



28. a. 18



HISTOIRE  
DE LA  
LUTTE DES PAPES  
ET  
DES EMPEREURS  
DE LA MAISON DE SOUABE

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE

RUE SAINT-BASILE, 7.

HISTOIRE  
DE LA LUTTE  
**DES PAPES**  
ET  
**DES EMPEREURS**

DE LA MAISON DE SOUABE  
DE SES CAUSES ET DE SES EFFETS

PAR  
**C. DE CHERRIER**

MEMBRE DE L'INSTITUT

2<sup>e</sup> EDITION, REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE

TOME II



PARIS  
FURNE ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

15 RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

M DCCC LVIII



HISTOIRE  
DE  
**LA LUTTE DES PAPES**  
ET DES EMPEREURS  
DE LA  
MAISON DE SOUABE

---

LIVRE V

FRÉDÉRIC II, JUSQU'A SON RETOUR DE LA CROISADE

1216 — 1230

---

I

COURONNEMENT DE FRÉDÉRIC A ROME. — IL RENTRE DANS SON ROYAUME DE SICILE

1216 — 1225

Après la mort de l'empereur, les Guelfes allemands, privés de chef et hors d'état de continuer la lutte se rallièrent à Frédéric, dont les droits furent reconnus d'une extrémité à l'autre de la Germanie. Mais, malgré l'ordre exprès d'Othon, il lui en coûta 11,000 marcs pour obtenir du comte palatin les ornements impériaux, qui ne lui furent remis que l'année suivante<sup>1</sup>. Comme sur ces entrefaites Honorius l'appela à Rome pour le couronnement, on put croire que ce prince ne retarderait plus son pèle-

1. *Magnum Chronicon Belgicum*, p. 221.

rinage armé en terre sainte. Mais il n'avait garde de s'éloigner de l'Allemagne avant d'avoir fait élire son fils à la dignité de roi des Romains. Pour apaiser le pontife qui avait eu vent de ce projet, et en témoignait de l'inquiétude, Frédéric prétendit que s'il désirait la promotion de Henri, c'était uniquement pour assurer le maintien de la paix, dans le cas où lui-même mourrait outre mer<sup>1</sup>. Bientôt après il fit à Haguénau, en présence du légat, une déclaration plus explicite encore que la première. Cet acte, dont les évêques de Basle et de Strasbourg, l'abbé de Saint-Gall, le duc de Lorraine, le comte de Wurtemberg et beaucoup d'autres étaient les garants, fut scellé d'une bulle d'or et envoyé à Rome.

« Nous voulons, portait cet écrit, rendre tant à vous qu'à vos « successeurs, et à la sainte Église notre mère, l'obéissance, les « honneurs et le respect que nos devanciers ont rendus aux vô- « tres ; notre dévouement sans réserve pour votre personne nous « faisant même un devoir d'y ajouter autant que nous le pour- « rons. » Après les stipulations ordinaires, il s'obligeait à abandonner pour toujours au pape les terres répétées par l'Église romaine en Italie. Il renonçait dans les termes les plus clairs, et du consentement des grands de l'empire, à toute juridiction et aux droits honorifiques ou réels sur ces domaines, promettant en outre, comme c'était le devoir d'un fils plein de dévouement et d'un prince chrétien, d'aider le pontife à conserver et à défendre le royaume de Sicile, la Sardaigne, la Corse<sup>2</sup>, et, en général, tous les biens et les prérogatives du saint-siège. Frédéric accompagna cette pièce authentique de plusieurs lettres missives remplies d'expressions outrées de sa soumission envers le pape. « Comme « nous avons toujours présentes à l'esprit, écrivait-il, les grâces « innombrables que nous tenons de vous, très-cher et très-vénéré « Seigneur, notre père, notre bienfaiteur, celui qui depuis notre « plus jeune âge nous a protégé, et à qui nous devons ce que « nous sommes, nous avons à cœur de vous en prouver notre re- « connaissance. Qui donc pourrait être plus dévoué à la sainte « Église, que l'enfant réchauffé dans son sein, et qui, après

1. *Regest. Honor.* III, Lib. IV, n° 572.

2. *Nec non Corsicam et Sardiniam*, etc. Septemb. 1219. [*Priuil. Eccles. Romanæ*, manuscrit de la grande bibl. de Paris, *Cartul.* 212, f° 182.] — Pertz, t. II, p. 232.

« avoir été nourri de son lait et élevé dans son giron, lui doit « l'accroissement de ses honneurs? Qui montrera plus de reconnaissance pour tant de bienfaits, que celui dont le cœur est « rempli de zèle et d'amour filial. » Il se disait tout disposé à aller à la croisade et annonçait même qu'une diète, convoquée à Augsbourg, réglerait incessamment l'époque du départ, mais en même temps il réclamait l'indulgence du pontife s'il survenait un retard inattendu<sup>1</sup>. Ces protestations, répétées chaque fois qu'il avait besoin d'un sursis, venaient presque toujours à l'appui de quelque prétexte invoqué par l'adroit monarque pour justifier ses lenteurs, ou pour ne point céder les États siciliens à son fils. Il sollicitait l'autorisation de conserver ce beau royaume durant sa vie<sup>2</sup>; tout en confirmant la renonciation souscrite à Strasbourg en 1216, à la demande d'Innocent III. D'autre part, le pape ne refusait pas de conférer au roi la Sicile en viager; mais c'était dans le cas seulement où Henri, auquel elle appartenait, précéderait Frédéric au tombeau sans laisser d'héritiers directs ou collatéraux<sup>3</sup>.

Comme la distance des lieux et le mauvais état des chemins rendaient lentes et difficiles les communications entre Rome et l'Allemagne, le temps s'écoulait au grand déplaisir d'Honorius, qui ne pouvait rien terminer. En vain, croyant lever un dernier obstacle à la croisade, offrait-il d'employer son crédit et l'autorité de ses paroles à faire rentrer dans le devoir les communes guelfes d'Italie; Frédéric, généreux en promesses, négligeait les vœux du pape et marchait toujours vers son propre but. Il finit même par laisser en suspens l'affaire de Sicile, se bornant à annoncer des explications verbales si précises, que, selon lui, la cour romaine en serait satisfaite. Elle ne le fut sans doute pas, car la pacification de la Péninsule prit une direction bien différente de celle que Frédéric s'était flatté d'obtenir. Déjà trois mois avant la mort d'Othon (février 1218), les Milanais avaient été absous de l'interdit, bien qu'ils eussent refusé d'abandonner cet

1. 19 febr. 1220. *Regest. Honor.*, Lib. IV, n° 682.—*Dipl. Frid. II*, t. I, pars 2, p. 741.

2. *Petitionem de ipsius regni nobis in vita nostra dominio reservando, a vestra beatitudine obtinere speramus.* (*Ibid.*)

3. 19 febr. 1220. *Regest. Honor. III*, Lib. IV, n° 681.

ennemi de l'Église. Le pape changea de langage avec les Guelfes lombards, et ce n'était plus la menace à la bouche qu'il leur ordonnait d'obéir au roi des Romains. « Vous-voulez, écrivait-il « aux consuls et au peuple d'Alexandrie, connaître notre opinion « sur la conduite que vous et vos alliés devez tenir dans la cir-  
« constance présente; la voici : Si on vous requiert de prêter  
« serment, faites-le, sauf en toutes choses les droits de la sainte  
« Église romaine votre mère, et votre fidélité envers elle'. » Déjà depuis deux ans, le cardinal Hugolin travaillait à réconcilier les deux factions. Il ne put rien obtenir à Florence, où la violence des haines politiques armait les citoyens les uns contre les autres; mais par ses soins, Crémone et Parme cessèrent les hostilités contre Plaisance et Milan; Pise et Gênes consentirent à une trêve qui fut jurée de part et d'autre par mille habitants notables. Dans d'autres villes les troubles s'apaisèrent, et vers les derniers mois de l'année 1219, la paix intérieure parut à peu près rétablie entre les Alpes et le Tibre. Hâtons-nous d'ajouter que la puissance impériale ne gagna guères à cette réconciliation des partis : car les principales cités de la Ligue se montrèrent moins disposées que jamais à reconnaître pour roi un prince de la race de Souabe<sup>2</sup>. Il est à remarquer aussi que le pape, tandis qu'il prêchait la concorde au dehors, ne goûtait chez lui aucun repos. Les Romains, après l'avoir comblé d'honneurs à son avènement, s'étaient bientôt soulevés; et dès le mois de juin 1219, la cour pontificale, exilée de la ville, avait été obligée de chercher un refuge à Rieti, puis à Viterbe, où elle attendait la fin des troubles<sup>3</sup>.

Sur ces entrefaites, la prise de Damiette (5 novembre 1219) remplit d'allégresse le cœur du pontife. Les croisés se crurent maîtres de l'Égypte et de la Palestine. Malek-Adel était mort en 1218 : le second de ses fils, Moadham, roi de Damas, craignant de ne pouvoir défendre Jérusalem, venait d'en raser les murailles, à la réserve de l'enceinte du temple de Salomon et de la tour de David. On lui avait conseillé de détruire le saint sépulcre pour

1. 30 august. 1219. Si ab eo ipso rege fueritis requisiti, juretis eidem; salvis, etc. (*Regest. Honor.*, Lib. IV, n° 555.)

2. Giuliani, *Memorie di Milano*, t. VII, Lib. XLIX, p. 314.

3. Rich. de S.-Germ., p. 991, E.

lequel depuis plus d'un siècle l'Europe en armes se ruait sur l'Asie. La crainte d'attirer sur lui la vengeance des peuples chrétiens l'avait empêché de commettre cette grande profanation<sup>1</sup>. Ces nouvelles firent sensation en Occident, mais la joie des fidèles devait être courte. La présomption et l'inexpérience du cardinal Pélage, évêque d'Albano et légat apostolique, causèrent de cruels malheurs : on perdit des avantages achetés au prix du sang d'une multitude de guerriers. Parmi les défenseurs de la croix, les uns se figurant qu'ils avaient fait d'assez grands sacrifices pour la cause de Dieu, retournèrent chez eux ; d'autres, plus constants en apparence, quoique non moins fatigués de la guerre, se livrèrent à l'oisiveté et à la mollesse. Le désordre était tel parmi les vainqueurs de Damiette, que le roi de Jérusalem, dont on dédaignait les conseils, quitta l'armée et retourna à Ptolémaïs.

De puissants renforts avaient été fournis à diverses reprises par l'Allemagne ; mais Honorius exigeait que le chef de l'empire lui-même se rendit en Égypte, persuadé que sa présence pourrait seule donner à la guerre l'ensemble et la régularité indispensables au succès. Déjà une première fois le pontife lui avait enjoint de partir le jour de la saint Jean, 25 juin 1219<sup>2</sup> ; mais Frédéric prétendit que cette lettre, écrite le 11 février, ne lui était parvenue que le 15 juin, et sur ses vives instances, Honorius lui avait accordé un second sursis, expiré depuis le 29 septembre<sup>3</sup>. Harcelé par de continuelles réclamations, ce prince parlait sans cesse de diètes de l'empire convoquées spécialement pour les besoins de la terre sainte. Suivant lui, beaucoup de nobles seigneurs manifestaient le désir de passer en Orient ; lui-même se disait prêt à leur montrer le chemin, et prenait Dieu à témoin de ses intentions ; tout en demandant à rester le dernier, dans la crainte, disait-il, que ceux qu'il laisserait en arrière ne voulussent plus quitter leurs châteaux s'il n'était là pour les y contraindre<sup>4</sup>. Le pape finissait toujours par céder, non sans

1. *Chron. Erphord.*, p. 247.

2. *Regest. Honor. III*, [lib. IV, n° 269.

3. *Ibid.*, n° 458.

4. *Decrevimus eos præmittere ante nos.* (*Ibid.*, n° 682.)

faire de vifs reproches au prince dont il gourmandait la tiédeur. « Déjà deux fois tu as obtenu un délai, lui écrivait-il, sans que tu te sois mis en mesure d'accomplir ton vœu. Où sont donc les vaisseaux destinés à ton passage? Quels préparatifs as-tu faits pour une si grande entreprise? Une dernière fois nous voulons bien admettre tes excuses et reculer ton départ jusqu'à la saint Benoit prochaine (21 mars 1220). Mais garde-toi de t'endormir, car si tu n'étais pas prêt, ce qu'à Dieu ne plaise, tu encourrais l'excommunication<sup>1</sup>. »

Ce mot terrible, qui devait être si souvent répété par les papes pendant le règne de Frédéric, venait de lui être dit pour la première fois; et quoique ce prince, habitué dès son jeune âge à la mansuétude d'Honorius, n'en parût pas d'abord très-inquiet, il crut nécessaire de hâter son départ pour l'Italie. Afin de ne pas se brouiller avec les habitants de Rome, ainsi que l'avait fait Othon, il eut soin d'écrire au sénateur appelé Parentio, pour le prévenir de son sacre. Il lui recommandait en même temps d'honorer le saint pontife et de ne jamais s'écarter de ses devoirs envers l'Église<sup>2</sup>. L'abbé de Fulde, porteur de cette lettre, se rendit d'abord à Viterbe, où Honorius promit de couronner le roi dès qu'il se présenterait.

Pendant ce temps, Frédéric mettait la dernière main aux affaires de l'Allemagne, et assurait l'élection de son fils. Pour gagner les suffrages, il renonça au droit d'établir de nouveaux impôts sur les terres seigneuriales ou d'Église, et d'y faire recevoir de nouvelles monnaies sans l'express consentement des seigneurs<sup>3</sup>. Il promit aux prélats de ne point donner asile dans les cités impériales à ceux de leurs vassaux qui auraient renoncé à l'hommage envers eux; de ne plus autoriser le fisc à mettre en vente les effets mobiliers laissés au jour de leur décès par les ecclésiastiques, mais de les abandonner aux nouveaux titulaires, à défaut d'héritiers. Tout individu frappé d'excommunication, et dont la sentence aurait été dénoncée au roi par écrit ou même verbalement, ne devait point être entendu en justice. Enfin, l'an-

1. 1 octob. 1219. *Regest. Honor. III*, Lib. IV, n° 576.

2. 1220. Martio exeunte. *Ibid.*, Lib. IV, n° 693.

3. Ap. Frankenfort, 28 aprilis 1220. *Pertz*, t. IV, p. 235.

rien droit de juridiction exceptionnelle attribué aux officiers royaux dans les lieux où la cour faisait temporairement sa résidence, ne pouvait être exercé plus de huit jours avant l'arrivée du souverain et se prolonger au delà de huit autres jours après son départ<sup>1</sup>. Ces concessions furent faites dans une diète générale à Francfort, au printemps de l'année 1220 : elles décidèrent les grands à élever Henri à la dignité de roi des Romains, ce qui eut lieu en effet vers le 1<sup>er</sup> mai suivant. Pour conserver une apparence de liberté, ils procédèrent à la votation en l'absence de Frédéric, qui feignant à son tour de n'avoir point eu connaissance de ce projet<sup>2</sup>, s'empressa de rassurer le pape. Il prétendait n'avoir accepté la couronne au nom de son fils, que provisoirement et sauf l'approbation pontificale<sup>3</sup>. « Nous avons lieu de croire, « écrivait-il, que si la promotion de notre fils vous porte ombrage, « c'est principalement parce que vous craignez qu'elle ne décide « l'union du royaume de Sicile avec l'empire. Mais que vos in- « quiétudes se dissipent; dès que nous serons en votre présence, « nous établirons une séparation si complète entre les deux pays, « qu'il ne vous restera plus de doute à cet égard. A Dieu ne plaise « donc que cette promesse puisse être violée, et que le choix fait « de Henri en soit jamais la cause ou le prétexte. Lors même « que l'Église n'aurait aucun droit sur ce royaume, nous le lui « donnerions plutôt que de l'attacher à l'empire, si nous venions « à décéder sans héritiers légitimes<sup>4</sup>. Nous allons bientôt nous « rendre près de vous; c'est à votre paternité qu'il appartient « de maintenir la paix durant notre absence, et d'empêcher « que votre fils n'éprouve quelque dommage dans sa dignité « ou dans son honneur. » Honorius, tout rempli de l'espoir qu'après tant de protestations, Frédéric partirait pour la croisade, ne lui fit que de faibles remontrances, et déclara aux grands de l'Allemagne que ceux qui, durant le séjour de ce prince en

1. Confederatio cum princip. eccl., 26 april. 1220. (Pertz, t. IV, p. 236.)

2. Nobis insciis et absentibus, elegerunt eundem. (Nuremberg. 13 julii 1220. *Regest. Honor.*, Lib. v, n° 40.)

3. Institimus apud eos quod si vellent hoc gratum ac ratum nos habere, quilibet scriptum suum proprio sigillo munitum conficeret ut electionem ipsam, vestra sanctitas acceptaret. (*Ibid.*, loc. cit.)

4. Prius ipso regno Romanam Ecclesiam quam imperium dotaremus. (*Ibidem.*)

terre sainte, attenteraient à ses droits, seraient frappés d'excommunication <sup>1</sup>. Vers ce même temps, l'évêque de Spire et de Metz, appelé Conrad, vice-chancelier de l'empire, fut créé vicaire impérial en Italie. Il eut la mission difficile de consolider la paix et de faire reconnaître l'autorité du gouvernement en Lombardie, en Romagne et en Toscane <sup>2</sup>. Enfin, après avoir mis sur pied une forte armée dans la haute Allemagne, et laissé son fils alors âgé de dix ans, au château de Winterstetten, sous la garde de Conrad de Thann, de Henri de Nuffen et de l'évêque de Wurtzbourg, chargé de surveiller son éducation, Frédéric confia la régence à S. Engelbert, archevêque de Cologne, et franchit les Alpes vers le commencement de septembre 1220.

En rentrant en Italie à la tête d'une puissante armée, Frédéric II, plus sage que son père et que son aïeul, ne se berçait pas du chimérique espoir d'un empire universel. Le temps avait mûri ses pensées : il jugeait plus sainement de sa propre situation et de celle de l'Allemagne, où le principe féodal dominait ; il voyait la Péninsule en proie aux factions, poussée par le pape dans une voie d'affranchissement du joug germanique, et par les villes lombardes vers une révolution populaire, à laquelle la liberté des communes servait de prétexte. Bornant donc son ambition à asseoir des deux côtés des Alpes la puissance souveraine sur des fondements plus solides, ce prince n'avait garde d'épuiser ses ressources pour unir à des possessions déjà trop vastes, d'autres contrées qu'il n'aurait pu défendre.

Mais ses goûts naturels et les habitudes de toute sa vie ne restèrent pas sans influence sur ses vues politiques. Accoutumé au ciel brillant des pays méridionaux, Frédéric n'aimait pas le séjour de la Germanie, ses longs hivers, ses sombres forêts, ses villes boueuses et mal construites <sup>3</sup>. Doué d'un esprit cultivé, il était choqué de la rudesse et de l'ignorance des nobles allemands. Aussi, loin de vouloir fixer sa résidence au nord des Alpes, il se proposait d'y laisser Henri en qualité de vicaire, et d'établir

1. *Regest. Honor. III*, Lib. v, n° 63.

2. 17 avril. 1220. (Pertz, t. IV, p. 234.)

3. Voyez à ce sujet une lettre de Frédéric II rapportée par Martenne, *Collect. Ampliss.* t. II, p. 1152.

en Italie le siège de sa puissance, le centre de l'empire d'Occident. Ce seul mot fait déjà pressentir les événements qui vont se développer, et montre combien l'Église romaine fut mise en péril le jour où, devant l'ingratitude triomphante d'Othon, Innocent III se crut forcé d'ouvrir lui-même le chemin du trône impérial au petit-fils de Barberousse. C'était préparer à ses successeurs une lutte terrible et inévitable entre le sacerdoce et l'empire. Si depuis près de six siècles les papes employaient tous leurs efforts pour rendre impossible l'union des diverses parties de la Péninsule sous un seul monarque indépendant du siège apostolique, était-il permis à la papauté, une fois éclairée sur les projets de Frédéric II, de laisser cette union s'accomplir et de ne pas acheter par les plus grands sacrifices la chute du nouvel ennemi réchauffé dans son sein ?

La restauration de la race de Souabe avait rompu d'anciennes alliances et réduit à une question toute personnelle la grande question de nationalité, ce mobile de la guerre entre les Guelfes et les Gibelins d'Italie. Frédéric sentait bien que cette position exceptionnelle ne pouvait durer toujours; aussi dès ses premiers pas en Lombardie chercha-t-il à rattacher à sa cause les villes et les feudataires de l'ancien parti impérial qui avaient embrassé celle d'Othon. En 1217, les Pavésans, après plusieurs combats malheureux contre les Milanais, étaient entrés dans la ligue guelfe : il leur fit des avances. Pise reçut la confirmation de ses privilèges<sup>1</sup>; pareille faveur fut accordée à Bologne<sup>2</sup>. Une convention faite près de Mantoue avec les envoyés du doge de Venise, ratifia l'ancien traité de commerce conclu en 1197 entre Henri VI et la république<sup>3</sup>. Eccelin, le comte de Blandrate et d'autres seigneurs, eurent de grandes promesses. Gênes, qui plus qu'aucune autre ville comptait sur un accueil favorable, conserva la nomination de ses magistrats municipaux et obtint quelques avantages pour son négoce; mais elle ne put se faire céder ni Syracuse, ni les autres fiefs du royaume dont elle avait

1. Le diplôme est du 1<sup>er</sup> décembre 1220. (Voyez Flaminio del Borgo, p. 42.)

2. Savioli, *Annali di Bologna*, in-4<sup>o</sup> t. II, part. 2, p. 454.

3. 30 septembris 1220. *Codex dipl. Venet.*, m<sup>sc</sup>. bibl. Marciana, class. x, cod. 181, f<sup>o</sup> 215 recto ad 217 verso.

pris possession. Frédéric ne voulait dans ses États héréditaires d'autre maître que lui-même ; et il usa de défaites pour ne point conférer ces investitures <sup>1</sup>. Comme, malgré les efforts plus apparents que sincères de la cour romaine, les Milanais ne voulurent entendre à aucun accommodement, ce prince prétextant l'absence de leur archevêque, qui était à la terre sainte, remit à une époque plus favorable son sacre comme roi d'Italie <sup>2</sup>, et continua sa route vers Rome, pour y recevoir la couronne impériale <sup>3</sup>.

A Vérone, il informa le pape de son arrivée prochaine; et lui donna par écrit l'assurance de ses dispositions pacifiques <sup>4</sup>; il les renouvela à Bologne dans les termes que voici : « Nous venons  
« avec empressement aux pieds de Votre Sainteté, dans l'espoir  
« que cette affection toute paternelle dont vous nous avez donné  
« des preuves si nombreuses, ne se démentira point, et que vous  
« recueillerez le fruit de l'arbre planté, nourri et cultivé par  
« l'Église <sup>5</sup>. »

Mais, soit que ces expressions ne rassurassent pas complètement Honorius, soit qu'il eût appris avec inquiétude l'arrivée à Rome de plusieurs feudataires siciliens appelés au sacre impérial, comme s'ils étaient vassaux de l'empire, ce pontife crut nécessaire, avant de porter les choses plus loin, d'avoir d'autres preuves de la sincérité de Frédéric. A cet effet, il envoya à sa rencontre le cardinal évêque de Tusculum, et Alatrino sous-diacre, pour le sonder avec adresse, tant sur la séparation du royaume d'avec l'empire, que relativement à l'affaire de la croisade. Ils devaient lui représenter qu'en faisant élire en Allemagne son fils qui déjà était couronné roi de Sicile, et en appelant à son sacre les prélats et les barons du royaume, il avait manqué à ses engagements. « Exigez de lui, portaient les instructions données  
« à ces envoyés, un serment qui rende à jamais impossible la réu-

1. Marchisii scribæ, *Annales Genuens.*, ap. Murat., t. VI, p. 421.

2. Suivant Galvano Flauma, Frédéric demanda la couronne aux Milanais qui la lui refusèrent. (Maup. Flor., cap. 253.)

3. Le 2 septembre Frédéric était à Vérone; le 17 près de Mantoue, le 4 octobre au camp devant Bologne.

4. Idus septembris (5 septembre), *Reg. Honor. III*, Lib. IV, n° 140.

5. 4 octob. 1220, *Ibid.*, Lib. V, n° 150.

« nion que nous redoutons à bon droit; demandez-lui de plus  
 « l'accomplissement prochain de son vœu; exagérez, s'il est né-  
 « cessaire, les périls des chrétiens orientaux<sup>1</sup>; ajoutez même  
 « que c'est sur lui seul, après Dieu, que nous comptons pour  
 « mener à bien la guerre contre les ennemis du Christ. » Les  
 deux nonces étaient aussi porteurs de plusieurs projets de dé-  
 crets préparés d'avance et que l'empereur élu devait sanctionner  
 le jour de son sacre. Ce prince donna des explications satisfai-  
 santes, réitéra ses anciennes promesses, en fit de nouvelles, et  
 hâtant ensuite sa marche, il vint camper sur la rive droite du  
 Tibre.

L'impératrice Constance d'Aragon l'accompagnait dans ce voyage; à sa suite marchaient des évêques, des princes alle-  
 mands, des nobles italiens et des délégués d'un grand nombre  
 de communes. Les feudataires du royaume de Sicile, appelés au  
 sacre, l'attendaient à Rome. Outre l'abbé de Mont-Cassin et d'au-  
 tres puissants barons du parti royal, plusieurs de ceux qui  
 s'étaient le plus signalés par leur opposition pendant les trou-  
 bles de la minorité étaient venus pour offrir leurs services au  
 monarque victorieux et lui prêter serment. Frédéric les reçut en  
 grâce, à la réserve du comte de Molise, son ennemi personnel.  
 Il accepta leurs présents qui consistaient surtout en chevaux  
 calabrais, au nombre de plus de deux mille<sup>2</sup>.

Suivant l'usage, l'armée s'établit sur le Monte-Malo. C'est dans  
 ce lieu que le roi des Romains jura de ne porter aucune atteinte  
 aux libertés de Rome, de garantir de tout dommage la personne  
 et les biens des cardinaux, et de mettre l'Église en possession  
 des fiefs de la comtesse Mathilde, domaines toujours réclamés  
 depuis un siècle, souvent promis et jamais rendus. Une sépara-  
 tion entière fut établie entre l'empire et le royaume de Sicile.  
 Frédéric s'obligea à ne jamais invoquer d'autres droits sur ce  
 pays, que ceux qu'il tenait personnellement par hérédité<sup>3</sup>.  
 Comme le pape exigeait une déclaration explicite pour la croi-

1. 10 novembris 1220. *Necessitatem vero terre sanctæ exaggeretis, etc.* (*Regest. Honor. III, Lib. v, n° 184.*)

2. Rich. de S.-Germ., p. 992. — Reiner., *Chron. Leod.*, p. 386.

3. *Privil. Eccl. Romanæ*, manuscrit, f° 188.

sade, ce prince prit l'engagement d'envoyer dès le mois de mars 1221, cinq cents hommes d'armes en Asie, et d'y passer lui-même au mois d'août suivant<sup>1</sup>. Ce délai était demandé pour rétablir la puissance royale en Sicile, y mettre fin aux usurpations des seigneurs, dompter les rebelles et principalement les Sarrasins qui, à la faveur des troubles, avaient pris dans l'intérieur de l'île une position menaçante.

Le dimanche 22 novembre, jour de sainte Cécile, Frédéric et Constance firent en grand appareil leur entrée dans la cité Léonine, et se rendirent accompagnés de tout le clergé de Rome, du sénateur et des autres magistrats de la république, à l'église du bienheureux Pierre, où rien n'avait été épargné pour donner un grand éclat au sacre impérial. Malgré l'affluence du peuple mêlé à la foule des soldats allemands, la paix ne fut pas troublée et le nouvel empereur reçut la couronne au milieu des plus bruyantes acclamations<sup>2</sup>. Après que les onctions sacrées lui eurent été faites, on éteignit les lumières de l'autel par l'ordre du pontife, puis chaque prêtre ayant pris sa place dans le chœur, un cierge renversé dans la main, Honorius dit anathème aux hérétiques des deux sexes, quel que fût leur nom, et à ceux qui leur donnaient asile. Cette sentence frappait aussi les hommes pervers qui publiaient ou faisaient exécuter des actes attentatoires aux immunités ecclésiastiques<sup>3</sup>. On promulgua enfin, sous le titre de *Constitutions impériales*, les décrets rendus par Frédéric II, à la requête du souverain pontife, l'un desquels déclarait nuls les actes dont le pape venait d'excommunier les auteurs; un autre contenait des dispositions relatives à la sûreté des laboureurs et à la protection due aux pèlerins. Un troisième ordonnait la répression de toutes les hérésies, frappait d'infamie les sectaires, les condamnait au bannissement perpétuel, et à la perte de leurs biens. Défense était faite de traduire aucun ecclésiastique devant les juges séculiers<sup>4</sup>. Qui-

1. *Regest. Honor. III*, l. lib. v, n° 250.

2. Cum inestimabili alacritate, ac pace civium Roman. coronatus fuit. (*Ibid.*, n° 250. — Rich. de S.-Germ., p. 992.)

3. 11 Non. (4) jan. 1221. (*Regest. Honorii*, Lib. v, n° 310.)

4. In criminali questione vel civili. [Constitut in basilic. beati Petri. Ap. Pertz, t. IV, p. 243-245.]

conque imposait des taxes sur les églises ou sur des clercs, et envahissait leurs possessions payait le triple de la somme illégalement perçue, et était mis au ban de l'empire.

Avant la fin de l'office, l'empereur renouvela le vœu de délivrer la terre sainte du joug des infidèles, et fit à haute voix le serment de s'embarquer au mois d'août de l'année suivante. Il reçut une seconde fois la croix que lui présentait le cardinal Hugolin, et la fit attacher sur ses vêtements <sup>1</sup>. A son exemple, l'évêque de Metz, chancelier de l'empire, le duc de Bavière, plus de quatre cents seigneurs et un grand nombre de simples chevaliers allemands et siciliens se croisèrent sous les yeux du vieux pontife, qui, le cœur rempli d'allégresse, se hâta d'informer son légal à Damiette de cet heureux événement <sup>2</sup>.

L'empereur passa trois jours à Rome, et les employa en négociations. Il voulait qu'Honorius promit de pacifier la Haute-Italie, pendant que lui-même rétablirait l'ordre dans le royaume de Sicile; mais il s'aperçut bientôt que la cour romaine entraînait faiblement dans ses vues, et que loin de lui ouvrir les cités de la ligue lombarde, elle encouragerait plutôt leur résistance par de secrètes insinuations <sup>3</sup>. Depuis que les rênes de l'État étaient rentrées dans une seule main, la question italienne reprenait toute son importance et dominait nécessairement la politique du chef de l'Église, qui, en voyant l'empereur près de s'établir solidement à Palerme, devait se tourner du côté des Guelfes, et chercher près d'eux l'appui dont il avait besoin. Frédéric dissimulant son dépit, envoya l'évêque de Metz dans la Haute-Italie, pour y rétablir l'autorité impériale <sup>4</sup>; puis il se sépara du pape avec tous les dehors de l'amitié, et non sans de nouvelles assurances qu'il ne réunirait point ses États héréditaires à l'empire. Avant de congédier les seigneurs allemands et italiens, il leur fit présent de plus de six cents chevaux. Quittant enfin la vallée du Tibre, avec les troupes à sa solde, il rentra dans son royaume le 9 décembre. Voyons quels étaient ses desseins, et comment il entendait conci-

1. *Rursus crucem accepit.* (Abbas Usperg., p. 245.)

2. 27 novemb. 1220. (*Regest. Honor. III*, Lib. v, num. 234.)

3. Orlando Malavolti, *Historia dei Sanesi*, Lib. 1v, 1625, in-4°.

4. 27 novembris 1220, *Dipl. Frid. II*, t. II, p. 34.

lier les promesses faites au saint-siège avec ses propres intérêts.

En reculant les bornes de l'empire jusqu'à la mer d'Afrique, il eût fallu assimiler l'Italie méridionale aux grands fiefs impériaux tels que l'Autriche et la Souabe, dont la possession directe était incompatible avec l'exercice de l'autorité souveraine, l'empereur ne pouvant se donner à lui-même une investiture et devenir son homme-lige. Comme Frédéric était fermement déterminé à ne céder à personne ses États héréditaires, quelles que fussent d'ailleurs les exigences ou les menaces du pape, il devait approuver volontiers et désirer même une séparation dans le gouvernement de l'empire et de la Sicile. Isolant donc, dans sa pensée, le royaume des intérêts germaniques, il y laissait subsister l'ancienne forme d'administration établie par le roi Roger, son aïeul maternel. Mais pour mieux affermir sur sa tête cette couronne qu'il se plaisait à nommer *son précieux héritage*, il se proposait de mettre la royauté à l'abri de nouvelles tempêtes, et de lui donner plus de force au moyen d'un code complet de lois dont il avait d'avance arrêté les principales dispositions.

Plus d'un obstacle pouvait s'opposer à cette entreprise hardie. Après huit ans d'absence, Frédéric trouvait ses États livrés à tous les désordres qui naissent de la guerre civile et de l'invasion étrangère. Des deux côtés du Phare, le bras de la justice était sans vigueur, les lois tombaient dans le mépris; la nombreuse hiérarchie des fonctionnaires royaux avait perdu toute autorité, et ne servait qu'à revêtir de formes légales les exactions les plus criantes. A la faveur des troubles, les nobles avaient envahi la plupart des terres domaniales, et s'étaient mis d'eux-mêmes en possession de fiefs à leur convenance, sans en recevoir d'investiture. Partout ils élevaient des forteresses d'où ils bravaient impunément la puissance souveraine. Les plus hardis aspiraient à une indépendance complète, et s'attribuaient jusqu'au droit de juridiction criminelle, prérogative importante réservée, à un petit nombre d'exceptions près, au chef de l'État, qui devait l'exercer par des juges à sa nomination. Dans les villes, le peuple opprimé, soumis à des taxes excessives, visait à se donner les droits municipaux des républiques lombardes. Cette situation, si on ne se hâtait d'y apporter remède, pouvait amener de

grandes catastrophes; et pour y mettre fin, voici quel était le plan de l'empereur : doter largement la couronne aux dépens de la haute noblesse ; rendre impossible l'établissement de grandes communes, et enfin ne laisser entre le monarque et les peuples, d'autres intermédiaires que les magistrats et les lois.

Par bonheur, l'annonce du départ prochain de Frédéric pour la terre sainte, avait endormi les feudataires dans une sécurité si complète, qu'ils avaient cru inutile de se liguier contre le pouvoir royal. Pris à l'improviste, hors d'état de dicter des conditions au prince qu'ils avaient trahi, ils attendaient de sa clémence l'oubli du passé. On les vit alors courir à sa rencontre, rivaliser de protestations, le courtiser, lui faire cortège dès ses premiers pas dans la Terre de Labour, où il entra par le pont de Ceprano, et le suivre à Capoue, où un parlement général était convoqué pour pourvoir aux besoins du royaume <sup>1</sup>. A l'arrivée de l'empereur dans cette ville, on lui livra le comte Diephold, cet ancien lieutenant de Henri VI, qui, après avoir joué un grand rôle dans les troubles de la minorité, s'était jeté à corps perdu dans le parti d'Othon. Frédéric, cédant aux instances de ses chevaliers allemands, brisa les fers de Diephold ; mais ce ne fut pas sans avoir exigé la remise des deux places de Cajazzo et d'Alife, que le frère de ce chef ambitieux tenait encore dans le Val-du-Vulture. L'un et l'autre furent ensuite reconduits sous bonne escorte au nord des Alpes, et ne reparurent plus en Italie <sup>2</sup>.

A Capoue, l'empereur chargea des jurisconsultes de rechercher les usurpations faites au préjudice de la couronne depuis la mort de Guillaume II. Suivant leur avis il institua dans cette ville, sous le nom de *Curia Capuana*, un tribunal suprême auquel les barons et les universités ou communautés bourgeoises devaient présenter dans un bref délai les titres des biens et des privilèges dont ils jouissaient <sup>3</sup>. Nul ne devait être reconnu pour possesseur légitime, s'il ne justifiait de concessions régulières octroyées par les princes normands, à l'exclusion de Tancrede

1. Rich. de S.-Germ., p. 992, E.

2. Rich. de S.-Germ., p. 993 A.

3. Frédéric prétendait que beaucoup de ces titres étaient faux. (Voyez *Liber cens. Cencii camerar.* (dans la grande Bibl. de Paris, ancien fonds latin, n° 4188, f° 161.)

et de ses deux fils, tenus pour usurpateurs. On publia un décret royal en vingt articles, dont l'un ordonnait la démolition des lieux forts bâtis sans autorisation durant les troubles <sup>1</sup>. Un autre, non moins important, remettait entre les mains du roi l'exercice de la justice criminelle dans tout le royaume, et portait défense expresse aux prélats, comtes, barons ou chevaliers de l'exercer à l'avenir en aucun lieu <sup>2</sup>.

Cette loi, exécutée rigoureusement, priva beaucoup de nobles d'une partie de leurs possessions. Le domaine reprit au comte Roger de l'Aquila Sessa, Teano et plusieurs autres terres. L'abbé de Mont-Cassin dut renoncer au droit de justice criminelle, nonobstant une charte en bonne forme qu'il tenait de Henri VI. Sous le prétexte que le comté de Sora avait été aliéné par les gouverneurs du roi durant sa minorité et sans son aveu, on en dépouilla Richard, le frère du pape défunt. La citadelle d'Arce, qui en dépendait, et était occupée par le cardinal Étienne de S. Adrien, soutint un siège, mais tomba au pouvoir des troupes impériales <sup>3</sup>. Enfin, des forces considérables furent envoyées contre le comte de Molise, qui venait d'hériter du comte de Cé-lano, et était depuis lors le plus riche feudataire de cette partie du royaume. En Sicile, les Génois furent chassés de Syracuse : ils perdirent, à Messine, jusqu'au palais du grand amiral, bâtiment fortifié qui leur servait d'entrepôt; et au mépris de leurs anciens privilèges, ils restèrent soumis à tous les droits de douanes, comme les autres marchands étrangers <sup>4</sup>. Ces nouveautés firent beaucoup de mécontents. Quelques possesseurs de fiefs se retirèrent dans l'État de l'Église, où le pape les prit sous sa protection, ce qui fournit à l'empereur un grief contre le saint-siège <sup>5</sup>. D'autres se retirèrent dans leurs châteaux pour y attendre des temps plus favorables. Frédéric voulait anéantir ses ennemis et non leur pardonner. Son maréchal, Thomas d'Aquino,

1. De novis ædificiis diruendis etc. (*Constit. regni Siciliae*, Lib. III, tit. 32, p. 256. Venetiis, 1580, in-fol.)

2. Quod nullus prælatus, etc. officium justitiarum gerat. (*Ibid.*, Lib. I, tit. 49, p. 72.)

3. Rich. de S. Germ., p. 993.

4. Marchisii scribæ, *Annal. Genuens.*, Lib. V, p. 422, E.

5. Imperator multoties conquerebatur quod inimicos suos et publicos, sedes apostol. foveret. (Abbas Usperg, p. 245.)

qu'il avait fait comte d'Acerro, marcha contre les anciens partisans d'Othon. Trop faibles dans leur isolement, ils succombèrent l'un après l'autre <sup>1</sup>. Leurs manoirs furent pris, leurs fiefs confisqués. Cette guerre s'étendit en Pouille, en Calabre et en Sicile. Seul, le comte de Molise, malgré l'infériorité de ses forces, soutint pendant plusieurs années une lutte opiniâtre. Certains évêques qui avaient prêché la révolte, furent mis en prison, chassés de leurs sièges et remplacés par d'autres titulaires. Honorius s'en plaignit amèrement, et joignit les menaces aux remontrances pour obtenir le rétablissement des prélats dans leurs diocèses <sup>2</sup>. Mais l'empereur, invoquant les anciennes prérogatives dont il disait avoir été dépouillé contre toute justice par Innocent III, déclara qu'il perdrait la couronne plutôt que de renoncer à exercer un droit légitime <sup>3</sup>.

C'est au milieu de ces contestations que ce prince passa en Sicile. Il mit sur pied de nombreuses troupes, et les conduisit contre les Sarrasins qui, sous les ordres d'un chef appelé Mirabet par les chroniqueurs, commettaient de grandes déprédations <sup>4</sup>. L'extrême facilité avec laquelle ces musulmans tiraient de la côte voisine de Barbarie des secours de toute espèce, les rendait redoutables aux chrétiens; et l'empereur, fatigué d'une lutte qui depuis trente-trois ans ensanglantait l'île, ne voulait déposer les armes qu'après en avoir expulsé pour jamais ces infidèles. Non-seulement il avait à cœur de rendre la paix à son royaume héréditaire, et d'y donner une grande force au gouvernement; mais il ne perdait pas de vue l'état de la Haute-Italie, et se promettait de tourner ses efforts contre les Guelfes lombards, dès qu'il en aurait le loisir. Dans de telles conjonctures, comment quitter l'Europe quand sa présence y devenait chaque jour plus nécessaire? Doit-on s'étonner de son peu de zèle pour remplir un vœu dont l'accomplissement pouvait entraîner sa ruine? Cependant, Honorius passait sans relâche de la prière aux reproches, et des re-

1. Omnes quoque qui imperatori Ottoni adhæserant exterminavit. (Anonymi Saxoniæ *Histor.*, ap. Meneken, t. III, p. 121, D.)

2. 21 august. 1221. *Annal. ecclæs.*, § 32.

3. Giannone. *Storia civile*, etc. Lib. XVI, cap. 1.

4. Rich. de S.-Germ., p. 995, A.

proches à la menace. Frédéric qui, ne pouvant prononcer un refus formel, éludait ses serments par mille subterfuges, se montrait prodigue de promesses, et pour obtenir de nouveaux délais, serrait de sa propre main le nœud qui l'attachait à la sainte bannière ; nœud fatal qu'il aurait voulu rompre à tout prix.

Frédéric s'était persuadé que pour gagner la confiance du saint-siège, il suffirait de lui donner satisfaction sur plusieurs affaires depuis longtemps en litige. C'est ainsi que dès son entrée dans le royaume, il rendit un décret portant restitution à l'Église romaine des terres de Mathilde. Ses officiers étaient tenus d'aider ceux d'Honorius à prendre possession de ces biens, et une amende de mille marcs était prononcée contre tout opposant<sup>1</sup>. C'était la première fois depuis l'origine de cette longue querelle, qu'un ordre aussi explicite était donné. Mais cette cession avait lieu bien moins en réalité qu'en paroles. Les choses avaient entièrement changé de face pendant le quart de siècle qui venait de s'écouler depuis la mort de Henri VI, et la plus grande partie des fiefs de Mathilde n'appartenaient plus au domaine impérial. Non-seulement les villes jouissaient presque toutes du droit de commune, mais elles avaient étendu leur domination sur les campagnes, et contraint la plupart des anciens feudataires à se faire inscrire au rôle des bourgeois. L'empereur, lors même qu'il l'aurait voulu sérieusement, n'avait aucun moyen de faire exécuter son décret. A la réserve de quelques châteaux de la Marche d'Ancone et des duchés de Spolette et de Toscane, il ne rendit au siège apostolique qu'une suzeraineté nominale, plutôt qu'effective, sur le centre de l'Italie.

Aussi les dispositions du pape n'en furent point modifiées, et rien ne lui fit perdre de vue son but principal, le départ de l'empereur pour la terre sainte. Forcé de donner au pontife quelques marques d'obéissance, ce prince excita par une lettre circulaire ses sujets à prendre la croix. Il écrivit aux villes de Toscane et de Lombardie, sans oublier le podestat de Milan, auquel il promit de recevoir sa commune en grâce, si au prochain pas-

1. Confirmatio terræ Mathildis Rom. Eccl., Capuæ, januar. 1221. (Pertz, t. IV, p. 245.)

sage elle envoyait bon nombre d'hommes d'armes en Syrie<sup>1</sup>. Comme l'infatigable Honorius, loin de se contenter de ces instances qui restaient sans effet, accusait Frédéric d'une grande tiédeur pour le triomphe de la foi chrétienne<sup>2</sup>, ce prince fit lever dans son royaume, pour les frais de la croisade, une décime sur les laïques, et un vingtième sur les terres du clergé, ce qui lui attira de nouveaux reproches. La cour romaine ne refusait pas de faire supporter aux églises une partie des frais de la guerre; mais à l'Église seule elle reconnaissait le droit d'établir ces sortes de taxes. Le produit en fut employé aux besoins de l'armée du Christ, alors serrée de très-près par les infidèles. Vers la fin d'août, quarante galères siciliennes, sous les ordres du chancelier Gauthier de Paléar et de Henri comte de Malte, amiral du royaume, mouillèrent à l'embouchure du Nil. Malheureusement il était trop tard, et ces deux ministres ne pouvant sauver Damiette, concoururent à la capitulation qui rendit au sultan cette clef de l'Égypte. Leur conduite fit un si grand déplaisir à l'empereur, que ni l'un ni l'autre n'osèrent reparaitre en sa présence. Le chancelier, condamné à un exil perpétuel, et dépouillé de ses biens, se retira à Venise, où il finit dans la pauvreté et dans l'oubli une vie pleine d'agitation. Le comte de Malte revint secrètement en Sicile; il y fut découvert et mis en prison; ses fiefs firent retour à la couronne, mais on les lui rendit quelque temps après<sup>3</sup>.

Damiette ouvrit ses portes aux infidèles le 8 septembre 1221, et cet événement produisit une consternation générale en Europe. Le pape s'en prit à Frédéric, dont les lenteurs étaient, suivant lui, l'unique cause d'un si grand désastre. Il le menaça de l'anathème s'il ne faisait oublier sa faute par un prompt départ<sup>4</sup>. Pour justifier sa conduite, ce prince avait déjà écrit une lettre d'excuses, par laquelle il promettait de relever l'entreprise de la croisade<sup>5</sup>. Au printemps de l'année 1222, il y eut à Vérolé, entre le pape et l'empereur, des conférences qui durèrent quinze jours.

1. Salerni, 4 Idibus (10) februar. 1221. (Pertz, t. IV, p. 245.)

2. 3 et 13 junii 1221. (*Regest. Honor. III*, Lib. v, num. 706 et 709.)

3. Rich. de S.-Germ., p. 993, E.

4. 19 novemb. (*Regest. Honor. III*, Lib. vi, n° 61.)

5. 25 octob. (*Ibid.*, Lib. vi, n° 81.)

Ils convinrent d'assembler à Vérone, au mois de novembre suivant, un congrès général des princes chrétiens, auquel seraient appelés le roi et le patriarche de Jérusalem, les grands maîtres des trois ordres militaires et le cardinal Pélage, légat du saint-siège en Égypte. Frédéric jura de prendre le commandement des troupes et de les conduire en terre sainte à l'époque qui serait alors fixée<sup>1</sup>. Était-il sincère? on sera peu disposé à le croire, après tant de promesses vaines; ce qui est hors de doute, c'est qu'il gagnait ainsi un nouveau délai sans irriter le pape, résultat favorable à ses projets. La question des taxes ecclésiastiques fut discutée dans cette entrevue, et on stipula que les choses seraient rétablies dans le royaume de Sicile sur le pied où elles étaient du temps du bon roi Guillaume<sup>2</sup>. Enfin, le pape mit sous la protection de l'Église, l'empire, le prince croisé, ses droits, ses prérogatives, l'impératrice, leur fils Henri et leurs États héréditaires. Il ordonna aux évêques allemands de s'opposer à toute entreprise coupable, pendant que l'empereur serait à la croisade, et, au besoin, de frapper d'excommunication quiconque troublerait la paix<sup>3</sup>.

Cette affaire ainsi réglée, à la grande satisfaction du vieux pontife, Frédéric se hâta de retourner en Sicile, pour y continuer la guerre contre les Sarrasins. Ceux-ci étaient maîtres de la plus grande partie du val de Mazzara, où ils avaient fait des approvisionnements de toute espèce. Ils s'appuyaient sur les châteaux de Giato, de Centorbi, d'Entella, de Traina et sur d'autres lieux forts de cette province; leur domination s'étendait vers Trapani, et ils envoyaient des partis de cavalerie jusque dans les environs de Palerme<sup>4</sup>. L'armée impériale eut avec eux plusieurs rencontres, dans l'une desquelles Ben-Abed, leur chef ou émir, et ses deux fils furent faits prisonniers. On les condamna au gibet. La plupart de leurs places furent prises et démantelées<sup>5</sup>.

1. *Manu propria et spontanea voluntate juravit.* (25 avril 1222. *Regest. Honor. III*, Lib. VI, n° 355.)

2. *Ibid.*, n° 349.

3. 24 avril. (*Ibid.*, n° 350.)

4. Au commencement de l'année suivante, on fortifiait Cefalu, pour mettre cette ville à l'abri d'une attaque des Sarrasins.

5. Junio 1222. Rich. de S.-Germ., p. 995. *Appendix ad Malaterram*, p. 604.

Pendant ce temps l'impératrice Constance d'Aragon tenait sa cour à Catane. Elle fut atteinte dans cette ville d'une fièvre pernicieuse, et mourut après quelques jours de maladie, le 23 juin 1222, ne laissant à son époux qu'un seul fils, Henri, roi des Romains. L'empereur lui donna de sincères regrets. Leur union avait été heureuse ; aussi voulut-il que ses restes mortels fussent inhumés auprès de ceux de Henri VI et de Constance sa mère, dans la cathédrale de Palerme. On les y transporta dans l'année suivante 1223. Ils reposent encore aujourd'hui dans une grande urne antique de marbre blanc, d'un travail grec. Ce monument funéraire avait été pris à Corinthe, par le roi Roger, avec d'autres tombeaux qu'il destinait à la sépulture des souverains de la Sicile<sup>1</sup>.

Le bruit d'une mort si prompt se fut à peine répandu, qu'on songea à faire épouser à l'empereur la fille de Jean de Brienne, appelée Isabelle, héritière du royaume de Jérusalem. Hermann de Salza, grand maître des Teutoniques, conçut le premier l'idée de ce mariage ; et après avoir sondé les dispositions de Frédéric, il s'en ouvrit au pape, qui approuva fort un projet si favorable aux vues de l'Église<sup>2</sup>. En donnant au chef de l'empire la couronne de Godefroi de Bouillon, Honorius croyait l'engager à la délivrance de la terre sainte par des intérêts tellement puissants,

1. 1222, Rich. de S.-Germ., p. 995. Ce tombeau antique est orné d'un bas-relief qui représente une chasse. Il a été ouvert deux fois, en 1481 et en 1782. Le corps de Constance d'Aragon, dont il ne restait que le squelette, était vêtu d'une robe de drap cramoisi, garnie dans le bas de petites perles et de broderies d'un joli travail, faites avec des fils d'or. Une coiffe enveloppait sa tête, et en la détachant, on y trouva de longs cheveux blouffés. Par-dessus, était une mitre en drap d'or, enrichie de beaucoup de perles et de pierreries de diverses couleurs non taillées à facettes et enchâssées dans des lames d'or émaillées de vert, de bleu et de rouge. Cette mitre, retirée récemment du tombeau, est conservée dans le trésor de la cathédrale de Palerme. Il y avait, en outre, un joyau d'un travail curieux qui devait orner la poitrine de l'impératrice, et trois pierres montées en bagues sur l'une desquelles on lisait en caractères arabes : *Deus Jesus spes mea Miriam*. Enfin dans ce même tombeau on trouva une lame d'argent avec cette inscription : † HOC EST CORPVS, DNE CONSTANCIE ILLVSTRIS, ROMANORVM IMPERATRICEIS, SEMPER AVGVSTE, ET REGINE SICILIE, VXORIS DOMINI IMPERATORIS FREDERICI, ET FILIE REGIS ARAGONVM. OBIT AVTEM ANNO DOMINICE INCARNATIONIS MILLO. CC. XXII; XXIII IVNII, X. INDIC. IN CIVITATE CATANIE. (Voyez Daniele, *I regali sepolcri di Palermo*, Napoli, 1784, in-fol., p. 82.)

2. Giannone, *Stor. civ.*, Lib. XVI, cap. 2, t. II, p. 94.

qu'il ne chercherait plus à en reculer l'époque. Isabelle était dans la fleur de la jeunesse, et on vantait sa grande beauté : Frédéric, âgé de vingt-huit ans, ne pouvait garder un bien long veuvage ; le souverain pontife l'engageait d'ailleurs à se décider sans retard. Après de courtes négociations, on convint de terminer cette importante affaire aux conférences de Vérone, fixées, comme il a été dit plus haut, au mois de novembre de cette même année.

Mais le congrès sur lequel on fondait de si grandes espérances ne put avoir lieu. Le pape, qu'un mal de jambe rendait presque impotent, était en outre retenu à Rome par la crainte de troubles que le prix excessif des denrées et une grande fermentation dans les esprits faisait pressentir. Les Romains étaient en guerre avec leurs voisins de Viterbe ; et dans la Marche d'Ancône, comme dans le duché de Spolète, des émissaires et entre autres Berthold, l'un des fils de Conrad, l'ancien titulaire de ce duché, se disaient envoyés par l'empereur pour affranchir les peuples du joug de l'Église. Frédéric désavoua cette tentative coupable ; mais comme il avait attaché à sa personne Renaud, un autre fils de l'ancien duc de Spolète, qu'il lui accordait sa confiance et le comblait de faveurs, on supposa qu'il n'était pas aussi étranger aux troubles de l'Italie centrale qu'il cherchait à le paraître.

Sur ces entrefaites, le roi de Jérusalem, Jean de Brienne, arriva à la cour pontificale, accompagné du patriarche, et du grand maître des Hospitaliers. Le pape l'accueillit avec bienveillance, et promit de lui fournir les moyens de reconquérir ses États, presque entièrement tombés au pouvoir des infidèles. Jean, quoique parvenu à un âge avancé, était un guerrier de grand renom. Dès sa première jeunesse, ses parents l'avaient destiné au sacerdoce ; mais ayant obtenu d'eux l'autorisation de suivre la carrière des armes qu'il aimait avec passion, il se signala de bonne heure dans mainte rencontre. Fort comme Hercule, il s'armait comme lui d'une massue avec laquelle il portait de si rudes coups que, au dire d'un chroniqueur de ce temps, les Sar-

1. Precina, 1 januar. 1223. *Regest. Honor. III*, Lib. VII, n° 61.

rasins fuyaient à son approche comme s'ils voyaient un lion près de les dévorer <sup>1</sup>. Enrôlé en 1203 sous la sainte bannière, précisément à l'époque où son jeune frère Gauthier se dirigeait vers la Pouille avec une poignée de soldats, pour y prendre possession de l'héritage de Tancredi, Jean avait quitté l'armée qui s'empara de Constantinople, et s'était rendu directement en Palestine. Sept ans plus tard, il obtenait la main de Marie, fille de Conrad de Montferrat, marquis de Tyr, qui lui apporta en dot ses droits au trône de Jérusalem. On devine que ce roi, dépouillé de la plus grande partie de son royaume, apprit avec joie le projet de mariage de sa fille avec l'empereur, et qu'il en pressa la conclusion. Comme la santé du vieux pontife ne s'améliora pas avant l'hiver, et que des obstacles de toute espèce s'opposèrent à la réunion d'un congrès général à Vérone, les conférences eurent lieu au printemps de l'année suivante, à Ferentino, dans l'État romain. L'empereur y fit le serment d'être prêt à partir le jour de la saint Jean-Baptiste, 24 juin 1223 <sup>2</sup>, dernier terme dont il croyait avoir besoin pour pacifier le royaume de Sicile et la Lombardie. Il promit, à la sollicitation du patriarche et d'autres personnages éminents <sup>3</sup>, de prendre pour femme la princesse Isabelle, à laquelle on le fiança. Honorius donna les dispenses que leur parenté au quatrième degré rendait nécessaires <sup>4</sup>, et il fut décidé que les noces auraient lieu en Italie dans deux ans, pour dernier délai. Pendant ce temps, Frédéric devait armer une flotte, et achever des deux côtés des Alpes, les préparatifs de sa grande expédition; Jean de Brienne se proposait de parcourir la France, l'Espagne, l'Angleterre, afin d'engager, s'il le pouvait, les rois dans la croisade, ou en obtenir du moins des secours considérables en hommes et en argent.

Un peu moins d'un mois s'était écoulé, lorsque Philippe-Auguste mourut à Mantes le 14 juillet 1223, dans la cinquante-huitième année de son âge, après un règne de quarante-trois ans. Par ses dispositions testamentaires, scellées dès le mois de

1. Salimbeni *Chron.*, manuscrit du Vatican, fol. 222.

2. In festo beati Johan. Bapt. post biennium. (*Regest. Honor. III*, Lib. VII, n° 176.)

3. Ad instantiam patriarchæ et aliorum orientalium. (*Ibid.*)

4. Dat. Signiæ, 5 august. 1223. (*Ibid.*, Lib. VIII, n° 7.)

septembre précédent, à Saint-Germain-en-Laye, il avait affecté 157,500 marcs d'argent pour les besoins de la terre sainte<sup>1</sup>, savoir : 52,166 marcs  $\frac{2}{3}$  à chacun des deux ordres du Temple et de l'Hôpital, et le surplus au roi de Jérusalem. A l'exception de 3,000 marcs que Jean de Brienne, recevait lors de son premier passage en Asie, ce legs était payable après la rupture des trêves avec les Musulmans et devait fournir la solde pendant trois ans à trois cents chevaliers<sup>2</sup>. Brienne arriva à Paris précisément pour assister aux obsèques de son bienfaiteur, et toucher les 3,000 marcs, dont il avait le plus grand besoin. Au rapport des historiens contemporains, la mort du roi de France fit verser des larmes à ses sujets ; elle dut affecter sensiblement l'empereur, qui perdait en lui le plus fidèle allié de sa famille, celui qui, après avoir affermi la couronne sur sa tête, lui avait donné les preuves les plus constantes d'une sincère affection. Les traités entre l'empire et la France furent confirmés. Frédéric et Louis VIII, le fils et le successeur de Philippe, s'obligèrent réciproquement à n'accorder ni protection, ni asile aux rebelles et aux bannis des deux États ; à ne faire aucun pacte avec le roi d'Angleterre leur ennemi commun<sup>3</sup>. Ces articles furent signés à Catane, au mois de novembre de l'année suivante par deux ministres français, et jurés au nom de l'empereur et sur son âme, par Jean de Traietto, notaire de la cour, et par Renaud, l'ainé des fils de l'ancien duc de Spolète, qui, dans les actes publics, prenait lui-même cette qualité. Il est bon de remarquer ici que le pape, très-attentif à ce qui pouvait porter atteinte à ses droits de souveraineté, s'était déjà plaint du titre donné à Renaud dans les chartes impériales. Pour sa justification, Frédéric avait répondu que la coutume allemande conservait au fils d'un duc la distinction honorifique de son père, après même qu'il avait perdu son duché<sup>4</sup>.

Les préparatifs de la prochaine croisade, les voyages fréquents

1. Le marc d'argent tournois qui se divisait en 58 gros du même temps, vaudrait aujourd'hui environ 50 francs.

2. *Script. rer. Francic.*, t. XVII, p. 114.

3. Cathamæ 5 die martis, XII<sup>e</sup> Ind. 1224, Pertz, t. IV, n° 404, p. 253.

4. Apud Ulmam, 10 maii 1219. (Boehmer, *Reg. imp.*, p. 98, n° 275.)

de Frédéric à Rome, ses négociations avec le saint-siège, la Lombardie, l'Allemagne et la France, ne détournèrent pas ce prince des soins qu'il donnait, avec une activité digne d'éloges, au rétablissement de la paix et aux améliorations de toute nature dans le royaume de Sicile. En terre ferme, le comte d'Acerra poursuivait l'épée dans les reins, les chefs de l'insurrection, prenait leurs châteaux, et les réduisait aux dernières extrémités. Le comte Thomas, serré de près dans la forteresse de Magenul<sup>1</sup>, l'une des meilleures de son comté de Molise, parvint à en sortir avec quelques hommes d'élite, laissant la place investie sous la garde de sa femme qui s'y défendit vaillamment, et ne capitula que lorsque les vivres lui manquèrent. Le comte passa dans le pays des Marses. Après avoir résisté longtemps dans la grosse tour de Célano, sur les bords du Fucin, ce beau lac si justement nommé le miroir de l'Abruzze, Thomas fit, par l'intermédiaire du pape, un accord d'après lequel, moyennant qu'il sortirait pour toujours du royaume, sa femme serait maintenue en possession du comté de Molise<sup>2</sup>. Cette clause, stipulée dans un acte en bonne forme, n'empêcha pas le fisc de réunir dès l'année suivante ce grand fief au domaine royal<sup>3</sup>. On en fit autant pour le comté de Célano. La ville, toute peuplée de rebelles, fut livrée aux flammes, et disparut pour toujours, à l'exception de l'église dédiée à saint Jean-Baptiste, qui aujourd'hui est encore debout au milieu des ruines. Ses habitants furent déportés à Malle. Le comte Thomas se retira à Rome avec d'autres émigrés siciliens, et y vécut sous la protection d'Honorius<sup>4</sup>.

Dans l'île de Sicile, la guerre n'était pas poussée avec moins de vigueur. Déjà depuis longtemps l'ancienne faction allemande avait cessé d'être dangereuse. Les Sarrasins eux-mêmes, battus dans toutes les rencontres, chassés des lieux forts, rejetés dans les montagnes, où ils ne recevaient aucun secours, ne pouvaient espérer de reprendre l'avantage. La division se mit dans leurs rangs; et tandis que les uns s'obstinaient à continuer une lutte

1. Aujourd'hui Rocca Mandolfi, près de Bojano.

2. 25 April. 1223. (Pertz, t. IV, p. 250. — *Dipl. Frid.*, t. II, p. 357.

3. Rich. de S.-Germ., p. 997, A.

4. Ad urbem se contulit. (*Ibid.*, p. 996, B.)

trop inégale, les autres se rendirent à discrétion. En 1223, la principale tribu de ces Musulmans implora la miséricorde du souverain. Frédéric pardonna ; mais comme il voulait éloigner de la Sicile ses sujets de race arabe, sans toutefois se priver de leurs services, il prit le parti de les transférer en Capitanate, où il leur assigna pour demeure la ville de Lucera, alors presque dépourvue de population. Les Sarrasins y formèrent une puissante colonie militaire, à laquelle de grands privilèges furent conférés. Une citadelle formidable fut élevée aux frais du trésor impérial ; les villes et les églises voisines contribuèrent à l'érection des édifices. Cet établissement nouveau servit à tenir en bride les seigneurs turbulents de la Pouille. L'empereur en tira d'excellentes troupes légères sur lesquelles les anathèmes de Rome ne faisaient aucune impression, et qui, pour cela même, furent utilement employées par ce prince dans ses luttes avec l'Église<sup>1</sup>.

Les contingents féodaux de la Pouille avaient été appelés en Sicile sous la bannière royale, pour servir contre les Sarrasins. Les comtes Roger de l'Aquila, Thomas de Caserte, San-Severino et d'autres anciens partisans d'Othon obéirent à ce mandement ;

1. Rich. de S.-Germ., p. 996, D. — D'après un plan levé sur les lieux par M. Baltard, la citadelle ou plutôt la ville des Sarrasins était entourée d'une enceinte fortifiée, qui suivait le contour de la montagne dans une étendue de neuf cents mètres environ. La façade de l'est, qui regarde la ville actuelle, était défendue par des bastions, des fossés, des galeries souterraines, et à chaque extrémité par une tour de ronde : celle de gauche est bien conservée. A droite de la porte principale et dans la direction du nord, il existe une acropole en forme de carré parfait d'une construction très-solide. Les murs de ce fort sont en talus, et n'ont d'autres ouvertures que des meurtrières. On ne peut se faire une idée bien exacte des autres constructions renfermées jadis dans la vaste enceinte de Lucera. Mais différents passages du *Regestum* de Frédéric II, publié par Careani (Napoli, 1786, in-fol. et plus correctement par M. Huillard-Breholles, *Historia Diplomatica Frederici II*, t. V), font voir qu'il y avait à Lucera des ménageries, où l'empereur faisait garder des animaux rares, des fabriques d'armes, et une maison royale qu'il habitait lorsqu'il venait chasser dans les environs de cette ville. Quant à la mosquée ou aux mosquées (car il en existait sans doute plusieurs pour une population qui, après la deuxième translation des Sarrasins en 1246, s'éleva, au dire des chroniqueurs, à soixante mille âmes), il n'en est pas fait de mention expresse. Mais le récit de Djemal-Eddin, ambassadeur du Sultan, dont il sera parlé plus tard, affirme que la religion musulmane était à Lucera en plein exercice. Les lettres de Grégoire IX prouvent que les villes et les églises voisines contribuèrent par violence à l'érection des monuments de cette ville. (Voyez M. Huillard-Breholles, *Monuments relatifs à l'hist. des Normands et de la maison de Souabe en Apulie*, in-fol., p. 74, 75 et 76.)

mais bientôt, sous divers prétextes, la plupart d'entre eux furent mis en prison, et recherchés sur leur conduite pendant les troubles. Comme le pape sollicita chaudement pour eux, l'action criminelle fut abandonnée, mais ils perdirent leurs fiefs, et se retirèrent à Rome, cet asile toujours ouvert aux mécontents et aux bannis des États siciliens. Leurs fils et leurs neveux restèrent en ôtage<sup>1</sup>.

Après une lutte de quatre années, la paix fut enfin rétablie du Garigliano à la mer d'Afrique. La rébellion était domptée, ses chefs les plus dangereux avaient été dépouillés de leurs biens et envoyés en exil. Frédéric, d'une main vigoureuse, établissait sur de larges bases l'autorité royale, mettait de l'ordre dans la distribution de la justice, protégeait le commerce des villes, accordait aux bourgeois une administration plus régulière, des lois équitables et un peu plus de liberté, sans toutefois laisser introduire un régime municipal trop absolu, dont chaque jour les républiques lombardes lui révélaient le danger. Il apportait un soin particulier à rétablir la marine sicilienne, émule, sous la domination normande, de celles de Gènes et de Venise, mais presque entièrement ruinée depuis la mort de Guillaume II. Une bonne partie des redevances de l'île avait été affectée par ses prédécesseurs à l'entretien des escadres royales. Il existait à Messine de vastes chantiers que les vaisseaux de la couronne devaient approvisionner de bois, de chanvres, de fers. Mais comme depuis le commencement des troubles ces prestations n'avaient pas été faites, les magasins étaient entièrement vides. Ce service reprit beaucoup d'activité. D'anciennes galères furent mises en réparation; on en construisit de nouvelles, et en peu de temps la flotte se trouva sur un pied respectable.

L'empereur, frappé des avantages que l'université de Bologne procurait à cette ville, où chaque année dix mille écoliers faisaient leurs études, se proposait de doter son royaume d'un établissement semblable. Il y avait bien alors à Naples des cours publics de grammaire; mais voulait-on apprendre le droit, c'était à la Lombardie qu'il fallait en demander des leçons. La jeunesse

1. Rich. de S.-Germ., p. 997, B.

sicilienne dépensait son argent dans ce pays lointain, et en rapportait des idées démocratiques dangereuses pour la royauté. Non-seulement Frédéric agrandit les écoles de Naples, mais il y fonda une académie rivale de celle de Bologne, et dont les classes furent ouvertes dans le courant du mois de juillet 1224<sup>1</sup>. Des lettres circulaires en prévinrent les prélats, les barons et les justiciers des provinces. « Tout est prêt, portait cet écrit, pour que « chacun trouve dans cette faculté les secours nécessaires à « l'étude des sciences, sans qu'il faille désormais rien emprunter « aux autres pays. » Les maîtres les plus habiles en tous genres étaient en effet réunis à Naples. Des moines de Mont-Cassin y enseignaient la théologie ; des légistes célèbres, la jurisprudence et le code romain ; d'autres la médecine, la grammaire, la dialectique. Pierre d'Isernia, célèbre docteur en droit, fut mis à leur tête avec un traitement annuel de douze onces d'or (757 fr. 44 c.). En invitant la jeunesse à profiter des intentions bienveillantes du souverain, défense fut faite, sous peine d'amende et de prison, de fréquenter une académie étrangère. Tout écolier absent du royaume était tenu d'y rentrer dans un bref délai ; mais afin de leur inspirer une entière confiance, l'empereur garantit la sûreté de leurs personnes et de leurs effets, tant dans la ville que sur la voie publique, pour se rendre à Naples ou pour retourner chez eux. Il était interdit aux bourgeois d'exiger plus de deux onces d'or (126 fr. 24 c.) pour le prix de la pension annuelle ; enfin, les maîtres et les docteurs avaient seuls le droit de connaître des causes civiles qui concernaient les étudiants<sup>2</sup>. Dès la première année, il y eut une grande affluence, et Naples s'éleva dès lors à une prospérité qui depuis ne fit que s'accroître.

Cependant, le pape, tout occupé de la croisade, aurait voulu que l'empereur se rendit en Allemagne, pour y réveiller le zèle des princes et préparer l'expédition, dont le départ était fixé à l'année suivante. Frédéric alléguait que, s'il s'éloignait avant d'avoir reçu les soumissions des dernières tribus sarrasines de

1. Petri de Vineâ *Epist.*, Lib. III, num. 10, 11, 12 et 13.

2. Sub pœna personarum et rerum. (*Ibid.*)

3. Omnes scolares in civilibus causis sub eisdem doctoribus et magistris debeant conveniri (*Ibid.*)

l'intérieur des montagnes, leurs chefs profiteraient de son absence pour recommencer la guerre; mais il envoya à sa place Hermann de Salza, grand maître des Teutoniques, dont la mission eut un heureux succès. Hermann promit aux croisés allemands de leur faire trouver dans les États siciliens des vivres, des secours de toute espèce, et le passage sur des navires préparés d'avance à Brindes et à Messine<sup>1</sup>. L'empereur lui-même, changeant tout à coup ses anciennes façons d'agir, mit beaucoup de zèle dans ses préparatifs. On voit par une lettre de ce prince au chef de l'Église, qu'indépendamment de cent galères déjà prêtes à appareiller, il faisait construire cinquante vaisseaux de transport, dont chacun devait recevoir quarante chevaliers et autant de sergents, leurs chevaux, leurs serviteurs et les équipages nécessaires. « Dieu, pour qui rien n'est secret, nous est témoin, » écrivait-il, « que nous travaillons sans relâche à assurer le succès de la guerre sainte, et que nous n'avons rien de plus à cœur que le triomphe de la croix<sup>2</sup>. » Non satisfait encore, il exhortait Honorius à faire dans ce but de nouveaux efforts, comme si le zèle du vieux pontife avait eu besoin d'être stimulé. Il le suppliait d'épargner moins les indulgences aux fidèles, et de ne plus confier la prédication à des missionnaires de bas étage, dont les paroles n'exerçaient nul empire sur les esprits<sup>3</sup>. Il lui conseillait de redoubler ses instances pour pacifier les différends de la France et de l'Angleterre. Quant à lui-même, comme il voulait être prêt avant l'époque convenue, il promettait d'envoyer, dès le mois de mars suivant, un évêque à Ptolémaïs, pour y recevoir le consentement de sa fiancée, Isabelle de Brienne, et la conduire en Italie, où leur union serait célébrée, ainsi qu'il en avait pris l'engagement.

Tant d'appréts nécessitaient de grandes dépenses et des impôts onéreux. Une nouvelle taille fut mise sur le royaume, et le décret n'en exempta pas les ecclésiastiques. Mais afin d'éviter les

1. Catanæ, 5 mart. 1224, XII<sup>o</sup> Ind. (*Regest. Honor. III*, Lib. VIIII, num. 404, 405.)

2. Ad illius terræ sanctæ negotium toto mentis affectu jugiter aspiramus. (*Ibid.*, n<sup>o</sup> 405.)

3. Nam prædicatores qui prædicant verbum crucis, in tantum vilipenduntur ab omnibus, quod non est qui eos audiat vel intendat. (*Ibidem.*)

réclamations du pape, on prit un biais souvent employé depuis : les terres du clergé payèrent la taxe à titre de prêt<sup>1</sup>. Cette levée de deniers produisit des sommes considérables.

Sur ces entrefaites, Frédéric, voulant donner au saint-siège de plus grandes preuves de ses sentiments chrétiens, publia à Calane, contre les hérétiques lombards, un second édit plus rigoureux que le précédent, et il l'adressa à l'archevêque de Magdebourg, son nouveau vicaire dans l'Italie du nord. Toute personne convaincue d'hérésie devait, après examen par les prélats du diocèse, être livrée à la justice séculière et condamnée aux flammes<sup>2</sup>. Si la conservation du coupable était utile pour faciliter la poursuite de gens suspects, on devait seulement le priver de la langue qui avait blasphémé Dieu<sup>3</sup>. Déjà une première fois sous les successeurs de Constantin, la peine de mort avait été écrite dans le code de Théodose, pour être appliquée à certains hérétiques plus dangereux que d'autres<sup>4</sup>; mais les évêques s'étaient toujours opposés à l'exécution de cette loi, et on vit même des pères de l'Église déclarer au magistrat civil qu'ils ne dénonceraient plus les coupables, si ces derniers devaient subir la peine capitale<sup>5</sup>. Il n'en fut pas ainsi sous Frédéric II, et le décret barbare qu'il donna en présent à la cour romaine pour l'endormir, alluma de nombreux bûchers en Italie et ne fut invoqué que trop souvent dans ce siècle malheureux.

Cependant, l'époque fixée à Ferentino pour le départ de l'empereur approchait, sans qu'il fût en mesure, après tant de promesses, d'accomplir son pèlerinage armé. La guerre se prolongeait en Lombardie; un esprit de haine contre la race de Souabe poussait de plus en plus cette province à se séparer de l'empire. Dans de telles circonstances, Frédéric songeait bien moins à délivrer la terre sainte, qu'à réduire les Guelfes. Un nouveau sursis lui était nécessaire; mais comment l'obtenir du souverain pontife, si

1. Giannone, *Storia civile*, etc. Lib. XVI, cap. 5.

2. *Constitutio contra hereticos in Lombardia*. (Pertz, t. IV, p. 253.)

3. *Aut si miserabili vitæ ad coercionem aliorum elegerint reservandum eum lingue plectro deprivent.* (*Ibid.*)

4. *Cod. Theod.*, de *Hæreticis*, lex, 9, 34, 36, 38, 43, 44.

5. *Sanct. August. Epist. ad proconsul. African.*, t. I, p. 269, n° C.

souvent trompé dans ses espérances, et dont la patience pouvait bien être poussée à bout. Pressé par le temps, il risqua néanmoins une dernière tentative. Le patriarche de Jérusalem était en grand crédit à la cour pontificale; on y écoutait volontiers ses avis : l'empereur eut l'adresse de le mettre dans ses intérêts, et l'envoya en ambassade près du pape, en le faisant accompagner dans cette mission par le roi Jean de Brienne, qui était revenu de son voyage au nord des Alpes.

Des troubles avaient éclaté à Rome; le chef de l'Église, quoique succombant sous le poids de l'âge, venait pour la seconde fois de sortir de la ville, où il était rentré à l'époque du couronnement impérial. Il fuyait les persécutions du sénateur, et les emportements d'une populace avide de désordres<sup>1</sup>. Les deux envoyés le trouvèrent à Riéti. Quelque déplaisir que lui fit éprouver le peu de zèle de Frédéric, il accorda plus facilement qu'on ne pouvait s'y attendre un dernier sursis de deux ans. Mais afin de rendre impossible de nouvelles remises, il imagina de lier ce prince, par un acte en bonne forme juré sur les saintes Écritures. A cet effet, deux cardinaux, Pélage, évêque d'Albane, et Gualo, du titre de Saint-Martin, furent désignés pour recevoir son serment. On indiqua une conférence à San-Germano, pour le 22 juillet. Là, dans la principale église, et en présence d'une multitude d'ecclésiastiques, de nobles et de bourgeois, lecture fut faite des conditions dictées par le pape et consenties par l'empereur. Frédéric promettait de partir avec une armée digne de son rang, vers la fête de l'Assomption de la Vierge, 15 août 1227, et de faire pendant deux ans la guerre aux Sarrasins<sup>2</sup>. Il maintenait à sa solde sur la terre d'Asie mille chevaliers, se soumettant à payer cinquante marcs pour chaque lance qui manquerait à ce nombre. De plus, cinquante galères bien équipées, et cent calendres ou navires de transport, devaient tenir la mer et donner passage en une ou en plusieurs fois, à deux mille hommes d'armes avec trois chevaux pour chacun, à leurs écuyers et à leurs valets. Pour plus de garantie, le prince croisé déposait

1. Rich. de S.-Germ., p. 998, A.

2. Mens. julii 1225. Epist. Friderici ad papam. (*Regest. Honor. III, Lib. VIII, n° 60.*)

entre les mains de Jean de Brienne, du patriarche et du grand maître des Teutoniques, cent mille onces d'or<sup>1</sup>, et cette somme, qu'il s'obligeait à consigner en cinq paiements avant son départ d'Europe, devait lui être rendue à son arrivée à Ptolémaïs, pour fournir aux frais de la guerre. Mais si une cause quelconque, la mort même, l'empêchait de passer outre mer, elle restait affectée aux besoins de la terre sainte.

Cette lecture finie, Frédéric debout devant le maître-autel, et la main droite ouverte sur le livre des évangiles, fit à haute voix le serment de partir à l'époque convenue. Après lui, Renaud, fils de l'ancien duc de Spolète, jura sur l'âme de son maître, que les autres articles seraient exécutés sans fraude ni détour, sous peine d'excommunication. Enfin, dans une lettre au souverain pontife, l'empereur énuméra les engagements qu'il venait de prendre, et se soumit volontairement à l'anathème, si par sa faute, la croisade ne pouvait avoir lieu<sup>2</sup>.

1. Deponemus in manibus prædictorum C. M. unciarum auri. (*Regest. Honor. III, L. VIII, n° 60.*) Dans cette même année, on prenait 4 augustales dans une once d'or à 22 carats. L'augustale pesant environ 5 grammes 26, ce qui résulte d'une vérification faite au Musée des médailles de Paris, par M. Lenormant, le poids de l'once est de 21 gr. 04, ce qui, à raison de 3 francs le gramme, ferait aujourd'hui 63 fr. 12. D'après cette base, 100,000 onces représenteraient 6,312,000 fr. de notre monnaie d'aujourd'hui, ce qui au XIII<sup>e</sup> siècle pouvait représenter environ cinq fois cette somme.

2. Quod si in alicujus termini solutione defecerimus, lata sententia excommunicationis, teneamus astricti. 1222 mense Julii. (*Regesta Honor. III, loc. cit.*)

## II

FRÉDÉRIC II, HONORIUS III ET GRÉGOIRE IX. — EXCOMMUNICATION DE FRÉDÉRIC.

1225 — 1227

Peu de temps après les conférences de San-Germano, une discussion sérieuse s'éleva entre l'empereur et le pape. Frédéric, à peine de retour dans son royaume, avait imposé une collecte générale plus onéreuse que les précédentes, et qui fut payée à titre de prêt par le clergé. La taxation de l'abbaye de Mont-Cassin montait à treize cents onces d'or (92,056 l.)<sup>1</sup>. De plus, il avait remis en vigueur un ancien décret d'après lequel tout homme d'Église prévenu de meurtre ou de crime de lèse-majesté, devait être traduit devant les juges royaux, quel que fût d'ailleurs son rang<sup>2</sup>. Aux yeux de la cour romaine, cette mesure violait trop ouvertement les privilèges ecclésiastiques pour être tolérée. Honorius y répondit en nommant directement, sans l'approbation de l'empereur, aux sièges de Salerne, de Capoue, d'Averse, de Brindes, de Consa, et en se bornant à réclamer, en faveur des nouveaux prélats, leur admission immédiate, tant pour la gloire de Dieu, disait-il, que pour le salut de l'âme de Frédéric<sup>3</sup>. Ce prince, bien décidé à soutenir les droits de sa couronne, fit demander le redressement d'un si grand abus de pouvoir. De part et d'autre plaintes et protestations recommencèrent.

Vers la fête de tous les Saints, une escadre sicilienne de quatorze galères, qui amenait de Ptolémaïs Isabelle de Brienne, la fiancée de l'empereur, mouilla dans le port de Brindes. Frédéric l'attendait dans cette ville; ses noces y furent célébrées le 9 no-

1. Mense august. 1225. (Rich. de S.-Germ., p. 998, E.)

2. Giannone, *Storia civile del regno di Napoli*, Lib. XVI, cap. 5.

3. Pro reverentia Dei, et animæ tuæ salute. (25 sept. 1225, *Regesta Honorii III*, Lib. 10, n° 55.)

vembre avec magnificence, et on frappa en mémoire de cet événement, une nouvelle monnaie d'or appelée augustale <sup>1</sup>. La beauté de la jeune impératrice, alors âgée d'environ seize ans, parut faire une vive impression sur le cœur de son époux; toutefois, s'il faut en croire des récits contemporains, ce prince volage ne tarda guère à délaisser Isabelle pour une parente de celle-ci, venue avec elle en Europe. Cette liaison bientôt connue de Jean de Brienne, fut la cause ou le prétexte de la rupture qui éclata presque aussitôt entre le gendre et le beau-père. « Le diable qui vit un grant amor entre l'empereor et le roi Johan, dit dans son langage naïf le continuateur de Guillaume de Tyr <sup>2</sup>, si fu mult dolent, et entra u corps l'empereor et li fist amer une nièce du roi. » Brienne, dont l'esprit s'emportait aisément se livra à des transports de colère et injuria l'empereur <sup>3</sup>. Ordre lui fut donné de sortir du royaume.

Frédéric II, habitué dès son adolescence à ne mettre aucun frein à ses penchants, eut dans ses divers séjours tant au nord qu'au sud des Alpes, un grand nombre de maîtresses. On l'accusa même, et ce fut plus tard l'un des griefs de la cour pontificale, de s'être attaché des concubines de la religion de Mahomet. Ses enfants illégitimes étaient nombreux; et au dire des principaux historiens, une noble dame allemande lui donnait, en cette même année 1225, un fils appelé Henri ou Enzius, dont le nom reparaitra souvent dans ce récit <sup>4</sup>. Il n'est donc pas invraisemblable qu'un amour étranger ait éloigné Frédéric de l'impératrice; mais une autre cause plus puissante sur l'esprit de Brienne, dut motiver la haine qui succéda tout à coup en lui aux dehors d'une vive amitié. C'est que l'empereur, que son mariage avait fait roi de Jérusalem, en prit le titre <sup>5</sup>; que non content d'exiger

1. Rich. de S.-Germ., p. 999, B. Cette monnaie, d'un style antique, porte d'un côté un aigle, de l'autre l'effigie de l'empereur. Son poids est de 5 gr. 26, qui valent aujourd'hui 15 fr. 26 cent. Suivant Villani, on la recevait au change pour 1 florin 1/4 d'or.

2. Martenne, *Ampliss. Collect.*, t. V, p. 696.

3. In gallico suo appellavit imperatorem *beccarii filium*. (Salimbene, f° 225.)

4. Hencius sive Henricus. (Salimbene *Chron.*, f° 241 v°.) Les événements postérieurs font présumer qu'ici il y a erreur de date, et que Enzo était plus âgé.

5. Dès le mois de décembre 1225, Frédéric ajoutait à ses titres celui de roi de Jérusalem. (*Hist. diplom. Frid. II*, t. II, p. 526.)

le serment de fidélité des barons venus en Europe avec son beau-père, il envoya à Ptolémaïs l'évêque de Melfi avec trois cents lances pour s'assurer de la soumission des Orientaux ; enfin qu'il donna, par un diplôme, le titre de vicaire impérial à Hugues de Montbelliard, qui gouvernait les colonies chrétiennes au nom du roi. Brienne, loin de s'attendre à un pareil traitement, avait cru qu'on le laisserait jouir durant sa vie de ce royaume tout démembré. Pris à l'improviste, il se soumit en frémissant, et voua à son gendre une haine éternelle <sup>1</sup>. En 1224, Brienne, quoique âgé de près quatre-vingts ans, avait épousé Bérengère, fille d'Alphonse IX, roi de Castille et de Léon ; il en avait une fille au berceau. Il se retira d'abord à Bologne, avec sa jeune femme et son enfant ; et pendant le séjour qu'il y fit, les podestats des villes guelfes se dirent prêts à l'aider contre l'empereur <sup>2</sup>. De Bologne il passa à la cour pontificale, où il reçut un honorable accueil. Les Romains offrirent de lui prêter soixante mille écus ; le pape écrivit à Frédéric des lettres pleines de reproches. « Sache, « lui disait-il, que ta conduite envers un prince illustre, auquel « t'unissent des liens étroits, cause un grand scandale, et n'est « pas moins préjudiciable à ta propre réputation qu'aux intérêts « de la terre sainte <sup>3</sup>. » Comme ses remontrances ne furent pas écoutées, Honorius attacha Brienne à son service, et lui confia le gouvernement des États pontificaux de Radicofani à Rome, à l'exception de la Marche d'Ancône, du duché de Spolète, de Rieti et de la Sabine. Le bref qui en prévint les peuples, leur donnait l'assurance que l'ancien roi de Jérusalem saurait maintenir en paix la province confiée à ses soins <sup>4</sup>.

Au milieu de ces débats avec le saint-siège, l'empereur n'oubliait pas ses projets sur l'Italie. Dès l'année précédente, les grands de l'Allemagne, les évêques, et les podestats lombards avaient été avertis de se rendre à Crémone vers les fêtes de Pâques 1226 <sup>5</sup>, pour assister à une cour solennelle, où l'on resti-

1. *Stupefactus ille obediit.* (Jordani *Chron.*, p. 992, D.)

2. Guill. Tyr, contin., § 86, p. 696.

3. *Annal. Eccl.*, ann. 1227, § 11. — *Regest. Honor. III*, Lib. XI, n° 496.

4. 27 januar. 1227. (*Regest. Lib. XI*, n° 497.)

5. En 1226 Pâques tombait le 19 avril.

tuerait à l'empire ses anciens droits, en même temps qu'il serait pourvu aux nécessités de la terre sainte <sup>1</sup>. Les possesseurs de fiefs du royaume furent convoqués à Pescara, petite ville frontière de l'Abruzze ; Frédéric se proposait de les passer en revue le 8 mars, et de marcher ensuite avec eux contre les républiques guelfes. Avant de quitter ses États héréditaires, il en confia le gouvernement au grand justicier Henri de Morra <sup>2</sup> ; puis, laissant l'impératrice sans aucune participation aux affaires, dans le fort château appelé Terracina, qui dominait Salerne, il prit à Pescara le commandement de l'armée et entra dans l'État ecclésiastique. Son dessein était de rassembler, chemin faisant, sous la bannière impériale, les troupes du centre de l'Italie ; mais quand il voulut mettre sur pied le contingent de Spolette, hommes d'armes et bourgeois refusèrent d'obéir, à moins d'un ordre émané du saint-siège. L'empereur menaça : pour toute réponse on transmit sa lettre au pape, qui lui fit de sévères remontrances, et parla même d'excommunication. Il y eut de part et d'autre de nouvelles plaintes ; mais Frédéric, qui n'avait garde de rompre avec l'Église, finit par céder, non sans dépit <sup>3</sup>. Continuant donc sa route, il célébra à Ravenne les fêtes de Pâques <sup>4</sup> ; puis, afin d'éviter Faenza, dont les habitants, guelfes zélés, avaient quelque temps auparavant, surpris la garnison impériale et tué l'officier qui la commandait et qu'ils prenaient pour l'empereur lui-même <sup>5</sup>, il fit un détour et entra en Lombardie par le territoire de Bologne.

Depuis la mort d'Othon IV, la Lombardie et la Toscane n'avaient goûté aucun repos. Malgré la réconciliation opérée en 1219, par le cardinal Hugolin, entre les villes des deux factions, il suffisait souvent d'un prétexte frivole, pour rallumer la guerre. C'est ainsi qu'au sacre impérial, les ambassadeurs de Florence et ceux de Pise s'étant disputé un petit chien dont le cardinal Romano leur avait fait présent, en vinrent aux injures, puis aux

1. *Hist. diplom. Friderici II*, t. II, p. 548.

2. Rich. de S.-Germ., p. 999, E.

3. Rich. de S.-Germ., p. 1000. — Hahn, t. I, *Bull. pontif.*, n° 25, p. 149.

4. Pâques tombait en 1226 le 19 avril.

5. *Credentes quod esset imperator. Chron. de rebus in Italia gestis*, p. 148.

coups; engagèrent dans leur querelle les hommes d'armes de leur suite, et enfin les deux républiques elles-mêmes. Les milices florentines, les premières sur pied, envahirent une portion du territoire ennemi; à leur tour celles de Pise sortirent avec le caroccio de la commune, et leur présentèrent la bataille. Elle s'engagea le 11 juillet 1222, près de Castello del Bosco. Il y eut de part et d'autre beaucoup de sang répandu; mais les Pisans mis en fuite laissèrent au pouvoir du vainqueur treize cents prisonniers de marque, qui furent conduits à Florence<sup>1</sup>.

Vers le même temps, des luttes plus fréquentes que jamais, entre la noblesse et le peuple, troublaient l'intérieur des républiques lombardes. Les gentilshommes contraints, comme on le sait, à se soumettre aux villes, où ils eurent dès lors des habitations et des tours fortes, se trouvèrent plus en rapport les uns avec les autres; et dans cette situation nouvelle, il leur devint facile de se concerter pour la défense commune. Comme ils n'avaient d'autre profession que celle des armes; que la plupart jouissaient du rang de chevaliers, et qu'ils avaient acquis, soit à la croisade, soit dans les troupes impériales, une longue habitude de la guerre, ils méprisaient de simples artisans, soldats de milice tout aussi braves qu'eux devant l'ennemi, mais qu'ils se croyaient appelés à dominer. A leur tour, les bourgeois, plus nombreux que les nobles, s'irritaient de ces distinctions de caste, offensantes pour leur vanité. Dans les élections ils s'attribuaient les principaux emplois municipaux, ou y portaient des étrangers à l'exclusion des gentilshommes. Trop souvent la grosse cloche du beffroi appelait aux armes dans la cité, Guelfes contre Gibelins, nobles contre artisans. A ce signal on fermait les boutiques, chacun se ralliait à la bannière de son quartier; puis les deux troupes en venaient aux mains sur la grande place, théâtre habituel de toutes les émeutes. Si le parti populaire était le plus fort, il pillait les maisons et démolissait les tours de ses adversaires, qu'il envoyait en exil. Dans ces républiques turbulentes, où le mot de liberté était dans toutes les bouches, il n'y avait de sécurité pour personne. Une anarchie continuelle y régnait,

1. Riccordano Malespini, cap. 113 et 114, p. 953 et 954.

parce que la loi fondamentale était sans cesse mise en question, suivant les caprices de la multitude. On confiait le pouvoir tantôt à plusieurs consuls élus annuellement par les citoyens, tantôt à un seul podestat étranger qui recevait un traitement considérable pour lui, pour ses juges et pour deux hommes d'armes à sa solde. Le salaire du podestat de Milan s'élevait à deux mille livres d'argent <sup>1</sup>. Pour faire connaître par un exemple l'état de ces grandes communes, si jalouses de leur indépendance, il suffira de mettre sous les yeux du lecteur le tableau fidèle de ce qui se passait à Milan à l'époque même où cette histoire est parvenue. Les récits contemporains font foi que la plupart des autres villes étaient souvent livrées à des troubles non moins sérieux <sup>2</sup>.

L'archevêque de Milan, l'un des plus riches prélats de l'Italie, jouissait d'un revenu évalué à quatre-vingt mille florins d'or <sup>3</sup>. Comme ses prédécesseurs avaient été comtes de la ville, et qu'il se voyait privé de toute participation au pouvoir, il supportait impatiemment cette situation, et pour en sortir, il fomentait des troubles. En 1221, le podestat avait décrété son bannissement; la noblesse voulut le retenir, et en vint aux mains avec le peuple. Après plusieurs combats, dans lesquels les gentilshommes eurent le dessous, ils furent chassés de Milan et se retirèrent dans leurs châteaux. Chaque parti élut un chef; les milices bourgeoises se répandirent dans les campagnes, entrèrent par escalade dans plusieurs manoirs qui furent démolis, et au bout d'un an, contraignirent les nobles à solliciter une trêve, presque aussitôt violée par de nouvelles agressions <sup>4</sup>.

Comme on s'attendait en Lombardie à y voir prochainement arriver l'empereur à la tête d'une forte armée, chacun s'aperce-

1. Giuliani, *Memorie*, etc., Lib. XLIX, t. VII, p. 275. Suivant cet historien, la valeur comparative de cette somme, en monnaie de notre temps, serait d'environ 120,000 lire milanaïses. La lire de Milan vaut 0,76 cent. 4 m.; 120,000 lire, 91,680 fr.

2. *Chron. Placent.*, ap. Murat., t. XVI, p. 459. — *Annal. veter. Mutinens.*, p. 58. — *Campi, Cremona fedelissima*, Lib. II, p. 34.

3. Giuliani, *Memorie*, etc., Lib. XLVIII, t. VII, p. 249. Cet historien estime que 80,000 florins d'or représentaient, au XIII<sup>e</sup> siècle, environ dix millions de lire milanaïses; ce qui équivaldrait à 7,610,000 fr. de notre monnaie.

4. Galvan. Flammæ, *Manip. Flor.*, ap. Murat., t. XI, p. 668.

vait que ces divisions intestines pouvaient entraîner la ruine des républiques ; et les hommes sages appelaient de leurs vœux une réconciliation entre les partis. Le pape s'offrit comme médiateur, ce qui déplut à Frédéric. En 1223, peu de mois avant la convention de San-Germano, l'archevêque de Milan, délégué de la noblesse, et un certain Andizotto, capitaine du peuple, appelés à Rome par Honorius, lui promirent de s'employer au rétablissement de la paix. A leur retour en Lombardie, ils trouvèrent les esprits bien préparés. Une assemblée générale des citoyens fut convoquée le 10 juin 1223, dans la *Loggia del Broletto*, où se tenait le conseil de la commune. Les factions se rapprochèrent : la paix mit fin pour quelque temps à toutes les discordes. Les gentilshommes reprirent possession de leurs biens. Quelques jours après, le podestat se rendit à Plaisance, et ses sages conseils firent renaître momentanément l'ordre dans cette ville. La plupart des républiques se laissèrent persuader de suivre cet exemple, et rien ne s'opposa plus au rétablissement de l'ancienne ligue lombarde<sup>1</sup>.

Une diète fédérale fut indiquée pour le 2 mars 1226, dans l'église de S. Zenon à Mosio, bourgade du territoire mantouan. Outre les députés de Milan, de Plaisance, de Faenza, de Bologne, de Vérone, de Vicence, de Padoue, de Trévise, de Brescia, de Mantoue, de Verceil, de Lodi, de Bergame, de Turin et d'Alexandrie, plusieurs feudataires italiens prirent part à cette conférence. Le marquis de Montferrat, si longtemps dévoué à l'empereur, et les comtes de Blandrate, dont l'un, appelé Godefroi, avait, en 1221, reçu de ce prince le diplôme de comte de Romagne, se réunirent aux Guelfes. On jura pour la défense des libertés lombardes, une association dont la durée fut fixée à vingt-cinq ans<sup>2</sup>. La faction impériale accusa Honorius d'avoir, par des insinuations secrètes, poussé les Lombards à conclure cet accord<sup>3</sup>. Ce qui est certain, c'est qu'il envoya un légat à Milan avec la mission officielle de pacifier la haute Italie, voulant, disait-il, que

1. Giulini, *Memorie di Milano*, Lib. L, t. VII.

2. Sigonii, *Historia Italiae*, Lib. xvii, p. 33.

3. Godefrid. Colon., p. 395.

les troubles de cette province n'empêchassent pas les Allemands de partir pour la croisade.

Frédéric ordonna à son fils Henri, roi des Romains, de se mettre en marche avec l'armée des princes de l'empire, et de pénétrer en Italie par le Tyrol et le val de l'Adige. Henri, alors âgé de seize ans, avait été élevé en Allemagne sous les yeux de S. Engelbert, archevêque de Cologne, prélat justement vanté pour ses lumières et pour ses vertus, et auquel l'empereur avait confié, avec la tutelle du jeune roi, le gouvernement de la Germanie<sup>1</sup>. L'administration d'Engelbert, heureuse pour les peuples, avait rétabli le cours de la justice et si bien assuré la paix intérieure, qu'une ancienne chronique compare cette période trop courte au siècle d'Auguste<sup>2</sup>. Mais après avoir couronné son pupille à Aix-la-Chapelle le 8 mai 1222, l'archevêque de Cologne s'était rendu à Nuremberg pour y célébrer le mariage de ce prince avec Marguerite, fille de Léopold VII, duc d'Autriche et de Styrie<sup>3</sup>, lorsqu'il fut assassiné, le 7 novembre 1225, par un de ses proches parents dont il avait réprimé les violences. Louis, duc de Bavière, le nouveau conseiller du roi Henri<sup>4</sup>, n'avait ni l'habileté, ni la sagesse du saint prélat. Sous lui, les affaires de l'Allemagne commencèrent bientôt à décliner; et le jeune prince, affranchi d'un frein salutaire, s'abandonna sans retenue à ses penchants. Les pouvoirs que Henri tenait de son père étaient fort étendus. Il convoquait les diètes générales, il conférait directement la plupart des fiefs, il ordonnait des confiscations, et mettait les coupables au ban de l'empire; en un mot, il était investi de l'autorité suprême, pour l'exercice de laquelle il se bornait à consulter l'empereur. Jamais avant lui vicair impérial n'avait joui de telles prérogatives.

Dès l'année précédente, le cardinal évêque de Porto avait prêché la croisade au nord des Alpes. Comme l'objet apparent

1. *Negotia regni circa Alpes ei commisit, et filii H. tutorem constituit. (Magnum chron. Belgicum, p. 247.)*

2. *Tanta fuit per universum regnum pax in diebus ejus ut antiqua Augusti tempora crederentur. (Magn. chron. Belg., p. 247.)*

3. 1225. *Chron. Augustens.*, ap. Struvium, t. I, p. 52.

4. Conrad. Abbat. Usperg. *Chron.*, p. 247.

de l'assemblée de Crémone était de prendre les dernières mesures pour porter la guerre en Palestine, beaucoup de croisés, devant le départ général, se joignirent aux princes appelés en Lombardie, et l'armée, sous les ordres du roi des Romains, pénétra sans obstacle jusqu'à Trente, dans le bas Tyrol. Elle y campa pendant six semaines, sans parvenir à forcer les défilés de Cluse, que gardaient les milices de la ligue. Les Lombards craignaient que des forces aussi considérables ne vissent bien plutôt pour soumettre les républiques guelfes, que pour discuter paisiblement les intérêts de la terre sainte. Ils permettaient bien au fils de l'empereur de se rendre à Crémone, mais en lui imposant des conditions inacceptables, et entre autres celle de ne garder avec lui qu'une escorte de douze cents chevaux. Cette résistance lassa la patience des troupes impériales. Henri rentra en Allemagne, laissant de lui un triste souvenir aux Tyroliens ; car à sa sortie de Trente, le feu prit à la ville, et en consuma la plus grande partie <sup>1</sup>.

Cependant, l'empereur ne se hâtait pas d'ouvrir la grande cour, afin de laisser le temps d'arriver aux contingents féodaux qu'il attendait. Mais un petit nombre de seigneurs et de communes répondirent à son appel. Le duc de Saxe, le landgrave de Thuringe et le marquis de Bade, pénétrèrent par l'Autriche en Italie avec quelques troupes ; Parme, Modène, Reggio, Pavie, Asti, Gênes, Lucques et Pise, envoyèrent leurs députés à Crémone ; les marquis d'Este et de Malaspina, le comte de Savoie et quelques nobles de la Marche Trévisane, obéirent aussi à la citation impériale. Enfin, Gerold, patriarche de Jérusalem, nouvellement promu à cette dignité, la plupart des prélats lombards et entre autres les archevêques de Milan et de Reggio, les évêques de Brescia, de Verceil, de Novare et de Turin, voyant l'union apparente du pape et de l'empereur, en raison des promesses de ce prince pour la croisade, ne se séparèrent pas de lui <sup>2</sup>. Mais la retraite de l'armée allemande, en privant Frédéric d'un puissant renfort, le contraignit à ajourner toute expédition militaire

1. Godefrid. Colon., p. 359.

2. Muratori, *Antiq. Ital.*, t. II, p. 705 ; t. IV, p. 215 et 415.

contre les républiques guelfes. L'assemblée des Gibelins se réunit le 4 juillet à Borgo San-Donino, petite ville qui dépendait de Crémone. On y mit les rebelles au ban de l'empire, leurs privilèges furent retirés. Un décret enleva à Bologne son académie, fondée vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle, et prescrivit aux maîtres et aux élèves de se transporter à Naples : ordre rigoureux dont les Bolognais surent bien empêcher l'exécution. Un manifeste fit connaître aux nations étrangères que la révolte des Lombards empêchait à la fois Frédéric de voler au secours de la terre sainte, de punir les hérétiques de plus en plus nombreux en Lombardie, et de rétablir certaines bonnes coutumes dont la Péninsule se voyait privée par suite des troubles civils. Comme aucune menace ne put vaincre l'obstination des républiques dissidentes, l'empereur les mit au ban de l'empire, les déclara déchues des droits qu'elles tenaient du traité de Constance, et fit prononcer contre elles l'excommunication par l'évêque d'Hildesheim, qui prêchait alors la croisade dans le nord de l'Italie<sup>1</sup>. Mais cette sentence, quoique rendue avec l'assentiment des prélats lombards, parut au pape arbitraire et mal fondée. Il en prononça la révocation<sup>2</sup>, ce qui fit dire aux impérialistes que la cour romaine, instigatrice secrète de la révolte des Guelfes, avait conduit toute cette affaire<sup>3</sup>.

La volumineuse correspondance d'Honorius prouve néanmoins qu'en vue des intérêts de la croisade, il chargeait son légat d'inviter les peuples à la paix, et que lui-même sollicitait les Guelfes d'accepter un accommodement. Mais loin de fortifier le pouvoir impérial dans le nord de l'Italie, ainsi que ses démarches pacifiques pourraient le faire supposer, bientôt on verra à quel degré d'impuissance il se proposait de le réduire. L'empereur séparé de son fils, et ne pouvant opposer à la ligue que des forces insuffisantes, n'était pas éloigné d'ouvrir des négociations qui lui auraient laissé le temps de lever en Allemagne de nouvelles troupes. Au mois d'août suivant, il retourna en Pouille, d'où, sollicitant l'arbitrage du saint-siège, il promit d'approuver les

1. 11 julii 1226. *Hist. diplom. Frid. II*, t. II, part. 2, p. 642.

2. Eandem sententiam postea papa revocavit. (Godefrid. Colon., p. 360.)

3. Abbas Usperg., p. 247.

articles que le souverain pontife dicterait <sup>1</sup>. Comme le plus sûr moyen de gagner la faveur d'Honorius était de seconder ses projets pour la guerre sainte, et de paraître disposé à l'obéissance, Frédéric envoya en Asie quatre cents hommes d'armes, et consentit à faire admettre dans leurs diocèses les prélats nommés directement par le pape <sup>2</sup>. D'autre part, les Guelfes, certains de l'appui du chef de l'Église, n'avaient garde de refuser son jugement arbitral. Chaque ville désigna donc plusieurs députés pour soutenir à Rome les droits de la société lombarde <sup>3</sup>. L'archevêque de Tyr, chancelier du royaume de Jérusalem, l'archevêque de Reggio et le grand maître des Teutoniques, reçurent de l'empereur les pouvoirs nécessaires pour assister aux conférences.

Le 5 janvier 1227, Honorius prononça enfin un arrêt définitif, dont voici les principales dispositions. L'empereur devait promettre, tant pour lui qu'au nom du roi des Romains, de pardonner les offenses qu'ils avaient reçues l'un et l'autre des républiques alliées, des feudataires et en général des membres de la ligue. Il déclarait nuls les édits publiés contre les rebelles, et spécialement le décret portant abolition de l'université de Bologne, chaque chose devant être rétablie dans son ancien état. Communes et seigneurs rentraient en grâce auprès du monarque; les prisonniers, rendus de part et d'autre sans rançon, recouvraient leurs biens. Quant aux villes guelfes, elles étaient tenues de fournir quatre cents hommes d'armes destinés à la prochaine croisade et soldés pendant deux ans par la confédération. Elles faisaient la paix avec les communes du parti gibelin. Les ordonnances impériales contre les hérétiques et leurs complices étaient mises en vigueur dans toute la Lombardie, sans déroger toutefois aux statuts municipaux sur le même sujet. Enfin, tout acte contraire aux libertés ecclésiastiques était révoqué, et les podestats ou recteurs s'obligeaient par serment à faire exécuter les articles qui précèdent <sup>4</sup>. Le lecteur remarquera que, dans cet

1. *Regest. Honor. III*, Lib. XI, 29 august. et 17 novemb. 1226, num. 388 et 436.

2. *Praelati omnes, quos papa creaverat in suis ecclesiis recipiuntur.* (Rich. de S.-Germ., p. 1000.)

3. *Regest. Honor. III*, Lib. XI, num. 437, 438, 439.

4. 5. januar. 1227. *Regest. Honor. III*, Lib. XI, num. 440, 443 et seq.

arrêt, il n'est fait aucune mention du couronnement de Frédéric comme roi d'Italie, que les Milanais refusaient de laisser célébrer, et qui aurait en quelque sorte tranché le nœud de la question italienne.

Cette paix, ou plutôt cette trêve, ne satisfit personne, et pourtant chacun parut s'en contenter. L'empereur, dont elle lésait les intérêts les plus chers, envoya au pape une approbation formelle de ce qui avait été fait <sup>1</sup>, il écrivit même de Catane, une lettre circulaire aux recteurs des villes, aux barons du parti guelfe, et, en général, aux rebelles de la Lombardie, de la Marche et de la Romagne, leur promettant de mettre en oubli ses anciens griefs, de rendre les prisonniers, et de faire accepter le traité par son fils Henri, roi des Romains <sup>2</sup>. Malgré ces belles paroles, on devinait aisément que, loin de renoncer à ses projets, il n'attendait qu'une occasion favorable pour les reprendre avec plus d'ardeur. Les républiques promirent d'exécuter fidèlement le traité <sup>3</sup>, mais tout en souscrivant à la paix, elles ne rompirent point leur ligue. Honorius seul crut avoir beaucoup fait pour le rétablissement de l'ordre en Italie, et bien plus encore pour les intérêts de la terre sainte. On se souvient que, depuis plusieurs années, ses nonces parcouraient les États de l'Europe, et principalement l'Allemagne, afin d'y réveiller l'ardeur des fidèles et d'enrôler beaucoup de soldats au service du Christ. Redoublant d'efforts à mesure que les obstacles semblaient s'aplanir, il recommanda au roi André de Hongrie, et à Louis dit le saint, landgrave de Thuringe, d'être prêts à s'embarquer à Brindes au mois d'août suivant, époque fixée pour le grand passage, comme on disait alors <sup>4</sup>. Il enjoignit aux Lombards de mettre sur pied le contingent de quatre cents lances promis à l'empereur, et parla même d'invoquer contre eux le ciel et la terre, s'ils restaient sourds à sa voix <sup>5</sup>. Une multitude d'Anglais se préparaient, disait-on, à répondre aux désirs du pontife. La

1. 26 mart. 1227. *Ex Regest. Gregorii IX*, Lib. I, n° 12.

2. 1 februar. 1227. *Ex Regest. Greg. IX*, Lib. I, n° 11.

3. 1 februar., loc. citat.

4. *Regest. Honor. III*, Lib. XI, p. 463.

5. *Regest. Honor. III*, Lib. XI, n° 580.

France seule, veuve de son roi <sup>1</sup>, trop occupée de la guerre contre les hérétiques du Languedoc, et déchirée d'ailleurs par des divisions intestines, se montrait à peu près indifférente à la conquête de Jérusalem. Comme on prodiguait les indulgences ; que plus d'une fois de grands coupables avaient trouvé, à l'ombre de la sainte bannière, l'absolution de leur crimes, beaucoup de gens s'abandonnaient sans frein à leurs passions, dans l'espoir qu'un vœu pourrait tout réparer. Trop souvent, en effet, les promesses magnifiques des prédicateurs, la facilité avec laquelle ils ouvraient les bras de l'Église à quiconque répondait à leurs instances, opportunes ou importunes, suivant l'expression d'un chroniqueur de cette époque <sup>2</sup>, devenaient des causes de scandale et d'affliction.

Mais Honorius, parvenu à une vieillesse décrépite, ne devait pas voir l'accomplissement de cette grande entreprise. Il s'éteignit à Rome, le vendredi 18 mars 1227, après avoir tenu le siège dix ans et huit mois. Le lendemain, on l'enterra avec les cérémonies accoutumées dans l'église de Sainte-Marie-Majeure <sup>3</sup>.

Dès ce même jour, les cardinaux, après avoir ouï la messe et invoqué le Saint-Esprit, se renfermèrent dans le Septizonne. Après des pourparlers assez courts, leurs suffrages se réunirent sur le cardinal Hugolin, de la maison des comtes de Segni, le proche parent d'Innocent III, le doyen et l'un des membres les plus illustres du sacré collège, où il siégeait depuis vingt-neuf ans. Il fut proclamé pape sous le nom de Grégoire IX. C'était un vieillard vigoureux malgré ses quatre-vingt-six ans, doué, par une rare exception, de facultés qui sont l'apanage presque exclusif de l'âge mûr : mémoire fidèle, persévérance dans ses desseins, force d'âme à l'abri des revers, énergie inébranlable, qui allait quelquefois jusqu'à l'emportement. On vantait son éloquence, comparée par un chroniqueur à celle de Cicéron <sup>4</sup> ; son savoir, principalement dans la jurisprudence romaine et le droit canonique ; le zèle ardent qui l'animait pour les intérêts du ciel et le

1. Louis VIII était mort à Montpensier, dans la basse Auvergne, le 7 nov. 1226.

2. Conrad. Abbat. Usperg. *Chron.*, p. 245.

3. Bernard. Guidonis, *Vita Gregor. IX*, ap. Murat., t. III, p. 570.

4. *Vita Gregor. IX*, ex card. Aragonio, ap. Murat., t. III, p. 575, C.

triomphe de l'Église. Nul n'était plus versé dans les affaires du saint-siège, et ne connaissait mieux le nœud de sa politique : aussi le pape défunt lui avait-il confié les missions les plus difficiles. L'empereur, qui cherchait à le gagner par des flatteries, l'appelait, dans ses lettres, son cher ami le cardinal Hugolin.

L'élection finie, le plus ancien des cardinaux voulut, suivant son droit, attacher le manteau pontifical sur les épaules du nouvel élu. Mais Hugolin, effrayé de la tâche que lui imposait une dignité si éminente, alléguait son grand âge, son insuffisance, et refusa la papauté. Une sorte de lutte s'établit entre les deux vieillards. Hugolin, tout en larmes, déchira le vêtement sacré qu'il repoussait, tandis que de son côté le doyen s'efforçait de l'en couvrir<sup>1</sup>. Cédant enfin aux remontrances de ses frères, le premier des deux se laissa placer par l'autre sur le siège pontifical. Après son exaltation, qui eut lieu le dimanche 21 mars, dans l'église du couvent de Saint-Grégoire, voisin du Septizone, le successeur d'Honorius, accompagné processionnellement par le clergé de la ville, suivi des nobles, des magistrats et d'une multitude ivre de joie, alla prendre possession du palais de Latran.

Trois jours après, Grégoire IX prévint de son avènement les prélats et les princes du monde chrétien. Tout en se recommandant aux prières des évêques, pour que le ciel lui donnât la force d'accomplir la volonté divine, il leur enjoignit de hâter, même par la menace de l'excommunication, le départ des soldats du Christ<sup>2</sup>. Il avertit les rois de France et d'Angleterre que la flotte, préparée à Brindes, partirait au mois d'août suivant, et il leur donna mission de réunir sous le saint drapeau les croisés de ces deux royaumes<sup>3</sup>. Enfin, plusieurs lettres très-pressantes furent à ce sujet écrites à l'empereur, et un moine dominicain se rendit en Sicile pour le solliciter, dans l'intérêt de son salut et de sa gloire terrestre, de se montrer le plus ferme appui de l'Église, et de remplir sans délai ses promesses pour la guerre

1. *Vita Gregor. IX*, p. 575, B.

2. *Ex Regesta Gregor. IX*, 23 mart., Lib. I, n° 1.

3. *Regest. Gregor.*, Lib. I, n° 3.

sainte <sup>1</sup>. Afin de ne point laisser de prétexte à de nouveaux retardements, Grégoire promettait de sceller une paix durable entre ce prince et les Guelfes lombards. Les villes de la ligue furent en effet menacées d'anathème, si elles ne se rangeaient sous l'autorité impériale <sup>2</sup>.

Mais, malgré ces témoignages d'amitié, Frédéric n'apprit pas sans de vifs regrets la mort d'Honorius, ce pontife patient et rempli de tolérance, que remplaçait sur le trône apostolique un homme rigide et inflexible. Les projets de ce prince sur l'Italie, ne pouvaient que souffrir d'un tel changement. Comme au fond, jamais il n'avait attendu de la cour romaine une coopération bien sincère pour faire rentrer dans le devoir les rebelles lombards, tout son désir était d'armer l'Allemagne, et de prendre par lui-même une éclatante vengeance de ses ennemis. Mais l'exécution de ce dessein exigeait beaucoup de temps; et après avoir différé douze ans entiers l'accomplissement de son vœu, comment obtenir encore un long sursis? Ne s'était-il pas soumis d'avance à l'excommunication, si, par sa faute, la croisade annoncée dans toute l'Europe pour le 15 août n'avait pas lieu? Les premières paroles du nouveau pape étaient menaçantes; d'une main il montrait l'Orient, de l'autre les foudres de l'Église prêtes à frapper quiconque ne répondrait pas à son appel. Dans cette situation de plus en plus difficile, l'empereur crut nécessaire d'obéir, en apparence du moins, à une volonté aussi absolue. Il fit donc d'amples promesses auxquelles on parut ajouter foi; il affecta pour la terre sainte un zèle qu'il n'eut jamais, et il ne négligea aucun des moyens qui pouvaient lui gagner la confiance du chef de l'Église. Les subsistances étaient rares dans l'État romain, le prix du blé excessif <sup>3</sup>, la récolte éloignée, et déjà Honorius, quelques semaines avant sa mort, avait prié l'empereur de lui fournir des grains de la Sicile <sup>4</sup>. Grégoire fit de nouvelles instances à ce sujet, et demanda en même temps des vivres pour

1. *Reg. Greg. IX*, Lib. I, n<sup>os</sup> 2, 30, 142, 163. — *Cod. Ottob.*, m<sup>ss</sup> in bibl. Vatican n<sup>o</sup> 1625, (sans date.)

2. *Regest. Gregor.*, L. I, num. 4, foliis 12, 28, 10, 31, 60.

3. *Sextarius frumenti vendebat in cursus XII et XV solid. imp.*; *sextarius spelta, v et VI solid.* (Salimbeni, *Chron.*, m<sup>ss</sup>, fol. 222, col. 3.)

4. *Hist. diplom. Frid. II*, t. II, part. 2, p. 710.

plusieurs galères qu'il envoyait à Ptolémaïs. Tout lui fut accordé. On établit sur le royaume une taille générale, destinée aux dépenses de la croisade, et les ecclésiastiques eux-mêmes n'en furent pas affranchis. Henri, roi des Romains, reçut de son père l'ordre d'annoncer, dans une diète générale, l'embarquement prochain des troupes à Brindes. Ces dispositions prises, vers la fin du mois de juin, l'empereur fit avertir le pape de l'achèvement de ses préparatifs; lui-même, écrivait-il, n'attendait plus que l'arrivée des croisés allemands pour se mettre à leur tête et passer en Syrie.

En voyant s'accomplir, dès la première année de son pontificat, une entreprise dont Innocent et Honorius n'avaient pu venir à bout, Grégoire IX crut que Dieu l'avait prédestiné pour être le libérateur de Jérusalem. Dans l'excès de sa joie, il donna de grandes louanges à l'empereur. « Le ciel l'a mis ici-bas, lui mandait-il, comme un ange armé d'un glaive tournoyant, pour ramener vers l'arbre de vie ceux qui s'égarèrent<sup>1</sup>. » Les rapports des envoyés pontificaux, si on en excepte ceux du légat en France, étaient généralement favorables. On savait que les villes lombardes tenaient prêts les quatre cents hommes d'armes qu'elles devaient fournir à la croisade. En Allemagne et en Angleterre, des frères mineurs et des dominicains obtenaient d'heureux résultats. La plupart des princes de l'empire avaient promis d'envoyer des soldats à Brindes; quelques-uns, animés d'un saint zèle, voulaient marcher en personne à la délivrance de Jérusalem.

Dès le mois de juin, une foule d'Allemands de toutes conditions se dirigèrent vers l'Italie méridionale. On annonçait que soixante mille croisés anglais, sans compter, dit un chroniqueur, les femmes et les enfants, suivraient de près cette première expédition. Leur foi était d'autant plus vive, qu'ils croyaient que la volonté du Seigneur s'était manifestée par des signes certains. Pendant la nuit, la veille de la Saint-Jean, on avait, dit l'historien Matthieu Paris, aperçu dans les cieus le Christ sur la croix, tout resplendissant d'une vive lumière; un sang vermeil

1. *Regest. Gregor. IX*, Lib. 1, n° 142. — *Petri de Vineia Epist.*, t. I, p. 64.

sortait des cinq plaies, comme si elles venaient d'être ouvertes par les clous et la lance. Cette miraculeuse apparition n'annonçait-elle pas que le divin maître satisfait de la piété des fidèles, serait leur guide et leur soutien ?

Mais ces transports furent de courte durée, et à l'enthousiasme succéda bientôt un complet découragement. Le mois de juillet venu, les troupes des princes de l'empire, sous la conduite de Louis le Saint, landgrave de Thuringe, et de l'évêque d'Augsbourg, entrèrent en Italie par la vallée de l'Adige. Déjà les approvisionnements qu'on avait préparés à grands frais avaient été presque entièrement consommés lors des premiers passages. Le pain était à haut prix, et l'armée, manquant du nécessaire, arriva à Brindes, harassée, en désordre, et très-affaiblie par le grand nombre de malades laissés à chaque station.

Dans la saison d'été, après la récolte, les vastes plaines de la Pouille, desséchées par un soleil brûlant, offrent aux regards l'aridité du désert. Sans eaux courantes et sans forêts, n'ayant pour toute verdure que des buissons de câpriers épars çà et là dans les champs, cette province paraît pauvre et désolée. L'air, généralement peu salubre, devient pestilentiel à Brindes et dans beaucoup de lieux bas ou de marécages voisins de la mer. Les Allemands, soumis aux influences de ce climat méridional, si différent du leur, en aggravaient les dangers par de continuelles imprudences. La fatigue d'une longue route, et, plus encore, la mauvaise nourriture, achevèrent d'épuiser leurs forces; et comme une soif fébrile les consumait, ils croyaient l'apaiser en buvant sans modération d'une eau malsaine, en mangeant avec excès des fruits inconnus dans le nord de l'Europe, et dont ils étaient avides. Bientôt des maladies commencèrent à sévir; le typhus se déclara dans l'armée, où il fit de grands ravages; soldats et chefs moururent par milliers. De ceux qui échappèrent à la contagion, un grand nombre, désertant leurs drapeaux, reprirent à la débandade le chemin de l'Allemagne<sup>2</sup>.

Cependant Frédéric, qui était resté en Sicile, s'embarqua à

1. Matth. Paris, p. 223.

2. 10 octobr. 1227. *Reges. Geogr. IX*, Lib. 3, n.° 177. — *Chron. de rebus in Ital.* p. 149.

Messine vers le commencement du mois d'août. D'Otrante, où il laissa l'impératrice, il se rendit à Brindes pour y passer la revue des troupes. Leur nombre était fort réduit ; chacun se plaignait des privations auxquelles on était condamné, et plus d'une voix accusatrice s'élevait contre ceux qui retenaient inutilement les soldats du Christ dans une province malsaine, où la peste les décimait. Pour mettre un terme à ces murmures, l'ordre du départ fut donné. Les navires étaient prêts, et la mer favorable ; le jour de l'Assomption de la Vierge, un premier corps composé de quarante mille hommes cingla vers l'Asie.

L'empereur avait promis de partir lui-même quelques jours plus tard. Le 8 septembre il mit, en effet, à la voile, accompagné du landgrave de Thuringe, du patriarche de Jérusalem, auquel le pape avait confié récemment la légation en terre sainte<sup>1</sup>, du grand maître des Teutoniques, de plusieurs évêques, des barons et des dernières troupes restées dans les environs de Brindes<sup>2</sup>. Une foule de peuple couvrait le rivage, et la flotte leva l'ancre au son des cloches et aux acclamations de la multitude.

Grégoire reçut cette nouvelle avec une grande allégresse, et ordonna des prières en actions de grâces. Déjà la voix des fidèles appelait la protection divine sur le chef de la croisade ; les prédicateurs, soulevant le voile qui nous cache l'avenir, annonçaient du haut de la chaire la rentrée prochaine des chrétiens à Jérusalem, quand une vague rumeur se répandit dans la Péninsule, et y causa autant de surprise que d'inquiétude. On prétendait que, renonçant à la guerre sainte, objet de tant de sacrifices, Frédéric avait regagné la côte peu de temps après l'avoir quittée. Personne ne voulait ajouter foi à ce bruit, dont on ignorait l'origine ; mais lorsqu'il fut dans toutes les bouches, le Gibelin inquiet, le Guelfe mécontent, attendirent avec une égale impatience l'explication d'un événement si peu prévu. Deux envoyés de l'empereur annoncèrent enfin au pape que ce prince, revenu malade à Otrante trois jours après son départ de Brindes, se voyait forcé de remettre au printemps l'accomplissement de son

1. 24 april. 1227. *Regest. Gregor. IX*, Lib. 1, n° 55.

2. Cum parvo comitatu naves ascendit. (*Matth. Paris*, p. 234.)

vœu<sup>1</sup>. Il paraît que les soldats allemands, exténués par un long séjour dans les marines de la Pouille, ne furent pas plus tôt réunis sur les navires, que la maladie à laquelle ils avaient échappé se déclara à bord. Aux approches de l'équinoxe, la mer était devenue mauvaise, la navigation difficile. Le landgrave de Thuringe et l'évêque d'Augsbourg furent atteints par la contagion. L'empereur lui-même, qui déjà avant son départ avait eu plusieurs accès de fièvre, en ayant été repris avec plus de force, ne put supporter les fatigues de la traversée<sup>2</sup>, et dut, d'après l'avis des médecins, retourner au port. Tels furent du moins les motifs allégués par ce prince<sup>3</sup>. En s'excusant d'un retard involontaire, il promettait de partir dès le mois de mars suivant, avec de nouvelles troupes, et de ne point rentrer en Europe avant d'avoir rendu aux chrétiens la terre qui avait vu naître et mourir le Fils de Dieu.

Grégoire, fuyant l'atmosphère fiévreuse de Rome, passait l'automne à Anagni, sa ville natale, quand la lettre de l'empereur lui fut remise. A cette lecture, le vieux pontife resta d'abord muet et comme frappé de stupeur; puis il se répandit en menaces que l'effet devait bientôt suivre. Dès le lendemain 29 septembre, jour de la fête de l'archange saint Michel, il appela au palais les ecclésiastiques de tout rang, que sa présence avait attirés dans la ville, et avec eux il se dirigea vers l'église principale, où il entendit l'office divin. Après la messe, il monta en chaire et prononça un sermon sur ce texte : *Necesse est ut veniant scandala*, il est nécessaire qu'il arrive des scandales<sup>4</sup>. Puis, sans aucune citation préalable, qu'il jugeait superflue, d'après les termes du traité de San-Germano, il annonça que Frédéric avait encouru l'anathème auquel, deux ans plus tôt, ce prince s'était soumis de son plein gré. Toutes les cloches furent mises en

1. Le patriarche de Jérusalem se sépara alors de l'empereur, qui lui donna deux galères pour retourner avec sa suite en Syrie. (Contin. de Guill. de Tyr, manuscrit n° 8314, Coll. Colbert.)

2. *Postquam per triduum ad terram promissionis tendere videretur, dixit se subita infirmitate præreptum; unde ad portum post tres dies applicavit.* (Matth. Paris, p. 234.)

3. *Epist. Frid.*, ap. Martenne, *Ampl. collect.*, t. II, col. 1199.

4. *Vita Gregor. IX*, p. 576.

branle, pendant que les prêtres se rangeaient des deux côtés du maître-autel, un cierge à la main; Grégoire fulmina lui-même la terrible sentence, et appela la malédiction céleste sur le premier monarque de la chrétienté.

Durant plusieurs jours, les envoyés de l'empereur firent entendre des paroles pleines de soumission; mais le pape, fermant l'oreille à leurs instances, n'admit aucune excuse, et finit par ne plus garder de ménagements. Pour justifier sa rigueur, il écrivit, le 10 octobre, dans les termes suivants, aux évêques d'Italie et aux grands de l'empire<sup>1</sup> : « Ce prince, que l'Église a nourri de  
« son lait, et arraché à des mains implacables; qu'elle a éduqué  
« et soutenu de sa main puissante jusqu'à l'âge viril, affermi sur  
« le trône de ses ancêtres maternels, et porté au trône impérial; ce  
« prince, en qui le siège apostolique croyait trouver un appui et  
« un défenseur, a oublié de si grands bienfaits. Après avoir pris  
« la croix de son plein gré, et même à l'insu de notre prédéces-  
« seur d'heureuse mémoire, il s'est joué du serment qu'il avait  
« prononcé en Allemagne et qu'il a renouvelé à Rome, à Veroli  
« et à San-Germano, se soumettant d'avance à l'excommunica-  
« tion s'il y manquait. C'est lui qui, après avoir appelé dans des  
« lieux pestilentiels la foule des soldats du Christ, les y a retenus  
« pendant les jours caniculaires, sans vivres, sans vaisseaux, ex-  
« posés aux ardeurs d'un soleil brûlant, en proie à la soif, à l'é-  
« pidémie, laissant ainsi passer l'époque favorable à la naviga-  
« tion, et voyant d'un œil sec une multitude de prélats, de nobles  
« et de peuple, périr misérablement. Ce même prince, foulant  
« aux pieds la crainte de Dieu, et celle des censures ecclésiasti-  
« ques, s'est replongé, à sa honte éternelle et au grand préjudice  
« du monde chrétien, dans les plaisirs qui lui sont habituels en  
« Sicile. Il se fait un jeu de couvrir, par de frivoles excuses, l'ab-  
« jection de cœur à laquelle il s'abandonne.

« Voyez, ajoutait le pontife, s'il existe une douleur comparable  
« à celle de l'Église, votre mère, tant de fois et si cruellement  
« trompée par un fils chéri en qui elle mettait son espoir! La  
« terre sainte, après avoir, par la faute de ce même fils, échappé

1. 10 octob. *Regest. Gregor. IX*, Lib. 1, n° 177. — Matth. Paris, p. 238 et 239.

« aux chrétiens, auxquels les mécréants avaient voulu la rendre  
 « en échange de Damiette, la terre sainte allait être délivrée d'un  
 « joug odieux, quand la croisade, dont nous attendions de si  
 « grands résultats, est tout à coup empêchée par celui même qui  
 « en avait pris la conduite. Or, pour ne pas ressembler à ces  
 « chiens muets qui ne peuvent avertir du danger, pour qu'on ne  
 « nous accuse point de préférer un homme à Dieu, ce qui arri-  
 « verait sans aucun doute, si nous ne punissions l'auteur d'un  
 « si grand désastre, celui qui a trahi publiquement toutes  
 « ses promesses; nous déclarons, quoiqu'à regret, l'empereur  
 « Frédéric excommunié. Nous faisons défense d'entretenir avec  
 « lui aucune relation, nous réservant en outre d'agir avec plus  
 « de rigueur s'il devient nécessaire. Notre confiance dans la mi-  
 « séricorde suprême nous fait espérer, qu'à moins d'une rébel-  
 « lion totale, ce collyre ecclésiastique rendra la lumière à ses  
 « yeux obscurcis, et que lorsqu'il pourra voir toute l'ignominie  
 « dont il vient de se couvrir, il donnera, en toute humilité, sa-  
 « tisfaction à l'Église. Dieu nous est garant que nous sommes  
 « loin de désirer la perte de celui qui avait notre amitié même  
 « avant notre élévation. »

Cette circulaire fut suivie de plusieurs autres lettres non moins propres à émouvoir les esprits. Elles portèrent le trouble dans l'empire, et le découragement parmi les soldats de la guerre sainte. Non-seulement les croisés d'Angleterre ne se mirent point en route à l'époque indiquée, mais dans le reste de l'Europe, aucun de ceux qui avaient pris la croix n'accomplit son vœu. La flotte sicilienne, arrivée à Ptolémaïs après une heureuse navigation, avait rendu l'espoir aux chrétiens orientaux; mais dès qu'on apprit dans la ville la maladie, le retour à Otrante, et l'excommunication de Frédéric, chefs et soldats ne songèrent plus qu'à retourner en arrière, et la plupart repartirent sur les mêmes vaisseaux qui les avaient amenés<sup>1</sup>. De cette multitude, il resta, sous les ordres du duc de Limbourg, environ huit cents lances, qui demandaient à grands cris leur licenciement, si on ne se hâtait de rompre une trêve de deux

1. Matthieu Paris, p. 234.

ans qui avait été conclue avec le roi de Damas<sup>1</sup>. Pour justifier leur ardeur belliqueuse, ils prétendaient que le pape, en obligeant, sous peine d'anathème, les croisés à prendre les armes, avait entendu annuler toutes les trêves.

Cependant Frédéric, après plusieurs accès de fièvre, s'était rendu aux bains de Pouzzoles. Il y retrouva la santé, ce qui, en accréditant les bruits répandus par les Guelfes, fit dire à Grégoire que ce prince, sain de corps, mais faible de foi, avait tenu le lit pendant quelques jours pour mentir à Dieu et tromper l'Église<sup>2</sup>. Ses ennemis semblaient lui faire un crime de sa guérison, et parce que, comme tant d'autres, il n'avait pas succombé dans cette épidémie, son honneur était entaché par des imputations perfides. C'est ainsi qu'oubliant que, dès l'année précédente et de concert avec la cour romaine, le rendez-vous général a été assigné à Brindes, et le départ de la flotte fixé au 15 août, on s'en prend à lui seul des effets de la contagion qui a sévi avant cette époque. Se plaint-il d'en être frappé? Personne ne le veut croire, comme si un danger commun ne pouvait l'atteindre. Le landgrave de Thuringe meurt à Otrante : aussitôt les Guelfes crient à l'empoisonnement<sup>3</sup>; ils prétendent qu'on s'est délivré de lui, parce que son zèle pour la croisade devenait importun. « Plaise à Dieu, écrit Grégoire, que cette mort n'ait « point été provoquée par le poison, comme c'est le bruit public<sup>4</sup>! » Ces paroles, répétées avec l'exagération de la haine, ébranlaient la fidélité des peuples, faisaient naître dans les esprits des idées nouvelles, menaçantes pour les rois, pour la paix intérieure des nations et pour le saint-siège lui-même. Frédéric en prit de l'inquiétude, et plutôt que de laisser mettre en jeu les passions populaires, il résolut d'éviter, s'il en était temps encore, de rompre avec le chef de l'Église. Comme beaucoup de

1. Continuat. Guill. de Tyr, manuscrit de la grande bibl. de Paris, n° 8314, Coll. Colbert.

2. Infirmus fide, sed sanus corpore, ut securius Deo mentiretur, in lecto agritudinis diebus aliquot simulatus decubuit. (*Ep. Gregor. IX*, ap. Matth. Paris, p. 342.)

3. Inter quos Lantgrav. procurata morte opinione publica creditur interiisse. (*Vita Gregor. IX*, p. 576.) — Dicebatur quod veneni potioni mortifera periisset. (*Annal. Argentin.*, ap. Boehmer, *Fontes*, t. III, p. 105.)

4. *Epist. Gregor. IX*, ap. Matth. Paris, 12 kal. junii (21 mai) 1239.

gens trouvaient injuste un arrêt prononcé avec tant de précipitation<sup>1</sup>, ce prince crut qu'il suffirait, pour se faire absoudre, de donner au pape des marques d'obéissance. S'il faut ajouter foi à ses propres paroles, il se soumit d'abord au châtement dont il ne contestait pas la validité; puis, dès que ses forces furent revenues, il sollicita l'indulgence pontificale<sup>2</sup>, et promit de se préparer sans relâche à passer outre-mer. De son côté, Grégoire soutint dans la suite que son plus ardent désir avait été de rouvrir les portes de l'Église au monarque coupable, après que ce dernier lui aurait fait une juste réparation<sup>3</sup>. Ce qui est certain, c'est que Frédéric envoya de Capoue à Anagni les archevêques de Bari et de Reggio, Renaud, fils du duc de Spolète, et Henri, comte de Malte<sup>4</sup>, pour expliquer son retour à Ofrante, et donner l'assurance qu'il irait se mettre à la tête de l'armée chrétienne, aussitôt qu'il aurait recouvré la santé. « On nous reproche, « écrivait ce prince, de n'avoir pas suivi les fidèles en Palestine; « de ne point tenir sur pied, au service de Dieu, les mille lances « complètes dont nous devons payer la solde pendant deux ans; « de nous soustraire, sous de vains prétextes, au paiement de « 100,000 onces, que, lors de la paix de San-Germano, nous avons « promis d'effectuer. Mais d'abord, notre maladie était réelle, et « non point feinte, comme on le suppose; ses traces en sont « encore visibles aujourd'hui, et nos ambassadeurs l'attesteront. « Quant aux mille hommes d'armes stipendiés, neuf cent cin- « quante sont en ce moment à Ptolémaïs sous la bannière de la « croix, savoir : sept cents chevaliers allemands pris à notre solde « par le maître des Teutoniques, et deux cent cinquante siciliens; « sans compter plus de cent lances qui ont fait la traversée à nos « frais. Enfin, sur les 100,000 onces d'or qu'on nous réclame, « 60,000 ont été payées à l'expiration des trois premiers termes. « Le grand maître des Teutoniques a de plus touché à Brindes « 20,000 onces pour la solde des troupes; le surplus était prêt

1. Pro causis frivolis et falsis, et postposito omni ordine judicario. (Abbas Usperg., p. 247.)

2. *Epist. Frid. II*, ap. Matth. Paris, p. 338.

3. Matth. Paris, p. 342.

4. Rich. de S.-Germ., p. 1003, D.

« avant l'époque de notre passage <sup>1</sup>. » Ces excuses, vraies ou supposées, ne furent point admises. On repoussa de même à Anagni la demande d'aboucher le pape avec l'empereur, en alléguant que la règle établie par l'Église ne permettait pas au souverain pontife de conférer avec un excommunié. Malgré tous les efforts des ministres impériaux, leur mission n'eut aucun succès : à des faits, Grégoire répondait par des menaces ; il refusait d'ajouter foi aux paroles trompeuses d'un prince contre lequel il avait, disait-il, levé  *dans un esprit de douceur, le glaive salutaire de saint Pierre* <sup>2</sup>.

Au mois de novembre suivant, la cour pontificale retourna à Rome, où les citoyens lui firent un accueil honorable <sup>3</sup>. Le pape avait appelé dans la ville beaucoup de prélats étrangers. Le jour de l'octave de la Saint-Martin, il profita d'une cérémonie de l'Église pour confirmer solennellement en leur présence l'anathème fulminé à Anagni contre le chef de l'empire. Il jeta l'interdit sur le royaume de Sicile, menaçant même d'avoir recours à des moyens plus efficaces, si ce prince persistait dans sa désobéissance aux volontés du ciel.

Toute espérance de paix était perdue. Frédéric, forcé de descendre dans la lice, se décida alors à dévoiler les projets qu'il attribuait au sacerdoce. Dans une lettre pleine d'invectives contre les papes, il signala aux rois de l'Europe l'ambition insatiable de la cour romaine, l'abus qu'elle faisait de son autorité, et ses entreprises téméraires contre les souverains, afin de les réduire à la condition subalterne de tributaires et de grands vassaux <sup>4</sup>. « Le roi des Anglais, écrivait-il, n'a-t-il pas vu son père persécuté sans relâche, accablé sous le poids de l'anathème, jusqu'à ce que ce monarque indépendant se fût soumis à l'hommage et au tribut ? Le comte de Toulouse et beaucoup d'autres princes ont été les victimes de cette politique perfide, qui attaque aujourd'hui le chef de l'empire lui-même, et prétend le punir

1. *Epist. Fridr. II*, ap. Martenne, *Ampl. collect.*, t. II, n° 79, p. 1194-1202.

2. *Medicinalem Petri gladium in eum exeruimus, in spiritu lenitatis.* (*Ex Regest. Greg. IX*, Lib. 1, n° 180.)

3. *A clero et populo magnifica veneratione susceptus.* (*Vita Gregor. IX*, p. 576, D.)

4. *Matth. Paris*, ad ann. 1228, p. 239.

« comme hérétique, sans aucun motif plausible et sur une  
 « simple supposition dont plusieurs milliers de témoins pour-  
 « raient démontrer l'erreur. Tous affirmeraient que, si nous  
 « sommes revenus de notre voyage commencé, ce n'est nulle-  
 « ment par des motifs frivoles, ainsi que le pape ose le dire.  
 « Nous appelons de cette sentence à celui qui, du haut des cieux,  
 « lit au fond des cœurs. Voyez, ajoutait Frédéric, voyez la simonie  
 « des Romains, les exactions, l'usure, dont ils infectent l'uni-  
 « vers : sangsues insatiables, à la parole coulante comme l'huile  
 « et douce à l'égal du miel. Suivant eux, la cour pontificale serait  
 « l'Église notre sainte mère et notre nourrice; tandis qu'au con-  
 « traire, ses actes sont ceux d'une marâtre, et qu'elle est la  
 « source de tous nos maux? Est-il besoin de rappeler aux barons  
 « anglais que le pape Innocent III les a poussés à la révolte  
 « contre le roi Jean, qu'il qualifiait d'ennemi de Dieu; mais  
 « qu'aussitôt que ce prince se fut reconnu pour vassal du saint-  
 « siège, ledit pape, au mépris de tout respect humain, écrasa  
 « sous ses pieds ceux qu'il avait mis en péril, dans le seul espoir  
 « que sa bouche, toujours béante, engoulerait plus aisément  
 « une si copieuse proie?

« Voilà les mœurs des Romains; tels sont sont les pièges ten-  
 « dus aux prélats et aux princes pour les asservir et les dépouiller  
 « de ce qu'ils possèdent. Cachés sous des peaux de brebis, les  
 « Romains sont des loups ravissants. Leurs légats, loin de ré-  
 « pandre ici-bas la parole divine, et de lui faire porter des fruits,  
 « ne cherchent qu'à se gorger d'argent, à recueillir ce que leurs  
 « mains n'ont pas semé. Ces hommes, méprisables, abâtardis,  
 « gonflés d'une vaine science, osent aspirer à la possession des  
 « empires et des royaumes. Mais quand l'Église primitive  
 « comptait chaque jour de nouveaux saints, elle brillait par  
 « la simplicité et le mépris des grandeurs. En voyant au-  
 « jourd'hui l'avarice insatiable des prêtres romains, ne doit-  
 « on pas craindre que les murs du temple, reposant sur une  
 « base mauvaise et venant à fléchir, ne finissent bientôt par  
 « s'écrouler?

« C'est aux princes de la terre, ajoutait Frédéric en finissant,  
 « qu'il appartient de résister à des entreprises également injustes

« et dangereuses; de se prémunir contre tant d'iniquités <sup>1</sup>. »

Cette lettre remarquable, qui, trois siècles avant Luther, fait pressentir ce réformateur, fut envoyée à toutes les cours, aux républiques italiennes, et même à Rome, où le chef de l'empire, depuis longtemps en négociation avec les principales familles de la noblesse pour les faire entrer dans son parti, obtint du sénat qu'elle serait lue publiquement, au Capitole <sup>2</sup>. Frédéric voyait dans la réforme un moyen d'abaisser la cour romaine. Mais, à cette époque, et principalement au nord des Alpes, on distinguait mal les intérêts du pontife d'avec ceux de l'Église. Les moyens de publicité, faciles et puissants dans les mains du pape par la prédication, étaient d'ailleurs presque nuls dans celles des princes séculiers, qui avant l'imprimerie ne pouvaient que difficilement se faire entendre des masses populaires. Dans cette lutte de paroles, l'avantage devait rester au saint-siège, puisque la chaire dont il disposait, était la seule tribune de ce temps. Les griefs de l'empereur ne produisirent donc pas l'effet qu'il s'en était promis. Les barons étaient beaucoup moins disposés à accroître l'autorité souveraine, qu'à la dépouiller de ses prérogatives; et, dans l'état d'ébullition où se trouvait l'Europe, les rois, trop occupés chez eux pour braver ouvertement la puissance pontificale, ne pouvaient, ou ne voulaient pas faire cause commune avec le chef de l'empire. Louis IX, à peine âgé de treize ans, voyait sa minorité troublée par une nouvelle ligue des grands vassaux. La France s'épuisait dans des guerres civiles et dans la croisade contre les Albigeois, pendant que les provinces de l'Ouest, confisquées sur les Anglais, ne cessaient de demander à Londres le signal d'une prise d'armes contre la domination française <sup>3</sup>. En Angleterre, Henri III cherchait, par toutes sortes de moyens, à détruire la grande charte arrachée au roi Jean. Il venait de déclarer nulles ses propres ordonnances sur les libertés forestières, sous prétexte qu'elles avaient été

1. Exhortans orbis principes universos ut contra tantam sibi prospiciant avaritiam et iniquitatem. (Matth. Paris, p. 239.) L'historien anglais ne rapporte qu'une partie de cette lettre.

2. Rich. de S.-Germ., p. 1004.

3. Matth. Paris, p. 243.

écrites durant son âge mineur, lorsqu'il ne pouvait rien de son corps ni de son sceau <sup>1</sup>. En lutte avec la noblesse, qu'il cherchait à dominer, et avec les communes, qu'il accablait d'exactions, il ne trouvait de soutien que dans la cour romaine, dont, en revanche, il appuyait les demandes de subsides au clergé. Le roi d'Aragon s'était de lui-même soumis à la suzeraineté de l'Église ; celui de Castille, en guerre avec les Maures, ménageait les papes qui l'avaient pris sous leur protection. Enfin, les villes guelfes, loin d'écouter les plaintes de l'empereur, voyaient dans la sentence d'anathème qui le frappait, une blessure profonde faite à leur ennemi, un moyen de soulever contre lui l'opinion publique, et d'empêcher ses progrès en Italie. Quant aux princes plus éloignés du théâtre de la guerre, aucun d'eux n'y voulut prendre part, et Frédéric, réduit à ses propres forces, eut à soutenir seul la lutte qui venait de s'engager.

Cependant, d'après un ordre parti de Rome, plusieurs évêques du royaume de Sicile avaient fait publier dans leurs diocèses la sentence d'excommunication ; quelques-uns se disposaient même à interdire les églises et à refuser les sacrements. Les frères mineurs et les dominicains, agents d'action et de publicité pour le saint-siège, parcouraient les villes et les campagnes, visitaient les manoirs féodaux, conseillant partout de résister ouvertement au monarque que l'Église avait repoussé de son sein. L'empereur commanda à ses maîtres justiciers de faire rouvrir les sanctuaires, et d'enjoindre aux ecclésiastiques de célébrer les offices, sous peine de la confiscation de leurs biens <sup>2</sup>.

Une grande cour ou parlement des prélats et des barons, avait été indiquée à Capoue. Frédéric y renouvela la promesse de traverser la mer au printemps suivant ; et, comme on était encore loin de cette époque, il se fit précéder à Ptolémaïs par une avant-garde de cinq cents hommes d'armes, sous les ordres de Richard, son maréchal <sup>3</sup>. Pour subvenir aux frais de la prochaine expédition, une taxe de huit onces d'or ou 32 augustales (environ 496 fr.) sur chaque fief, et d'un homme d'armes pour huit fiefs

1. Matth. Paris, p. 243.

2. Petri de Vineâ *Epist.*, Lib. 1, n° 23, t. I, p. 261.

3. Rich. de S.-Germ., p. 1004, E. — Hahn, *Epist. princip.*, t. I, n° 12.

fut imposée <sup>1</sup>. Le rendez-vous général des troupes fut assigné à Brindes au mois de mars 1228. Cette affaire ainsi réglée, l'empereur résolut de tenir, pour le même objet, une nouvelle cour, plus solennelle que la première, où les grands de l'Allemagne, les prélats et les députés des villes italiennes seraient appelés. En agissant ainsi, il se flattait de clore la bouche à ses ennemis et de donner une preuve de zèle chrétien, qui détruirait les accusations du saint-siège. Ravenne était le lieu de cette réunion, fixée à la mi-carême de l'année suivante <sup>2</sup>.

L'hiver se passa sans événements remarquables : hiver triste et pluvieux, durant lequel des ouragans renversèrent les maisons et les arbres ; les fleuves, sortis de leurs lits, se répandirent dans les vallées et firent de grands dégâts <sup>3</sup>. Tandis que le ciel semblait ainsi manifester sa colère, la querelle du pape et de l'empereur, loin de s'apaiser, s'animait chaque jour davantage. Afin de susciter à son ennemi de sérieux embarras jusque dans Rome, Frédéric avait fait des offres magnifiques aux Frangipani et à d'autres familles puissantes du parti de l'Église, pour qu'elles relevassent désormais de l'empire. Il acheta, d'après une estimation, les biens immobiliers que ces familles possédaient dans la ville, puis il leur en conféra l'investiture, moyennant l'hommage et le serment que tout vassal devait au suzerain <sup>4</sup>. Pendant ce temps Grégoire IX, malgré son grand âge, déployait une ardeur infatigable. La cour de Ravenne fut peu nombreuse, parce que les nonces pontificaux avaient défendu, au nom du ciel, d'obéir aux ordres d'un excommunié. Les Guelfes firent garder par des forces considérables le passage des portes Véronaises dans la vallée de l'Adige, et non-seulement ils fermèrent l'entrée de l'Italie aux troupes de l'empire, mais tout soldat de la croix qui tomba entre leurs mains perdit armes, chevaux, argent, bagages. Pour se disculper de ces violences, ils dirent qu'en agissant de la sorte, ils ne faisaient qu'exécuter les ordres du souverain pontife : grand sujet de surprise pour les Allemands, qui igno-

1. Rich. de S.-Germ., p. 1003.

2. Abbat. Usperg. *Chron.*, p. 248.

3. Godefr. Colon., p. 361.

4. Abbat. Usperg. *Chron.*, p. 247.

raient, pour la plupart, l'état des choses dans la Péninsule <sup>1</sup>.

Avant la semaine sainte, les évêques de Lombardie, de Toscane, du patrimoine de saint Pierre et du royaume, avaient été mandés à Rome pour un synode. Un très-petit nombre de ces derniers s'étaient rendus à l'appel du pontife, soit que les autres eussent craint d'attirer sur eux de rudes châtimens, soit que les frontières fussent trop bien surveillées. Le jeudi saint, Grégoire, après avoir, pour la troisième fois, et en présence des membres du synode, frappé l'empereur d'anathème, ordonna, sous peine des censures ecclésiastiques, de cesser dans les lieux interdits la célébration des offices. Il menaça de délier les vassaux de l'empire de leur serment, si le monarque coupable persistait à user de rigueur envers les ministres de Jésus-Christ, et profanait de sa présence les saints autels. Cette déclaration fut publiée pendant les fêtes de Pâques <sup>2</sup> dans toutes les églises de Rome. Elle produisit sur les esprits une impression défavorable que les nobles, nouvellement entrés dans la faction gibeline, n'avaient pas peu contribué à faire naître, et dont ils surent bien profiter. Le pape, au sortir de la grand'messe à Saint-Jean-de-Latran, s'était rendu avec un nombreux cortège à la basilique de Saint-Pierre, où, s'efforçant d'exciter contre l'empereur l'indignation de la multitude, il renouvelait en termes pleins de véhémence, dans une instruction pastorale, la longue série de ses accusations. Tout à coup, de bruyantes marques de mécontentement troublent la paix du sanctuaire. La foule s'agite, le tumulte s'accroît; le peuple, dans la plus grande fermentation, passe en un clin d'œil de la plainte à l'injure, de l'injure à la menace. Au milieu des groupes, les barons du parti impérial retraçaient les anciens griefs des Romains contre l'autorité ecclésiastique. Bientôt le soulèvement gagna la ville entière, et le vieux pontife resta sans défense au pouvoir des séditeux. Arraché violemment de l'église, sans respect pour sa dignité et ses cheveux blancs, il fut accablé d'outrages, mis en danger de la vie, et chassé de Rome. On le poursuivit jusqu'à Viterbe, où il se retira <sup>3</sup>.

1. Quod, proh dolor! nefas est dicere. (Abbas Usperg., p. 248.)

2. En 1228 Pâques tombait le 26 mars.

3. Rich. de S.-Germ., p. 1005, A. — Matth. Paris, p. 240.

### III

FRÉDÉRIC II A LA CROISADE. — SON RETOUR EN EUROPE. — PAIX DE SAN-GERMANO

1227 — 1230

Grégoire IX s'était flatté vainement de trouver à Viterbe un lieu de refuge. Dès le mois d'avril, les Romains vinrent assaillir cette forteresse, dont le saint-siège et la république se disputaient depuis longtemps la possession. Après d'inutiles efforts pour prendre la place par escalade, les milices de Rome se répandirent dans les campagnes environnantes, brûlèrent les villages et détruisirent les vignes et les arbres fruitiers jusqu'au pied des murailles<sup>1</sup>. A la vue de ces désastres, le pape chercha ailleurs un asile moins exposé à de telles agressions. Rieti, puis Spolète, où il s'arrêta dans sa fuite, lui semblaient encore trop près du Capitole : il eût préféré Pérouse, qui, de tout temps, s'était montrée favorable à la cause pontificale. Mais cette ville était livrée à une anarchie complète : chaque jour la noblesse et le peuple en venaient aux mains. Une haine aveugle divisait les principales familles, et dans cette guerre impie, dit un chroniqueur, on voyait souvent le père se tourner contre le fils, le frère contre le frère<sup>2</sup>. Le peuple dressait des barricades, pillait des maisons, et finissait presque toujours par avoir le dessus dans ces luttes de carrefours, où les chevaliers ne pouvaient combattre en bon ordre. En dernier lieu, il venait encore de remporter une victoire, et les vaincus avaient été chassés de la ville. Grégoire acheta au prix de grands sacrifices le rétablissement de la paix. Outre neuf mille livres d'argent qu'il fit distribuer aux citoyens pour les indemniser de leurs pertes, il leur avança, à titre de prêt, le tiers de la somme<sup>3</sup>. Par ce moyen les bannis rentrèrent

1. Abbas Usperg., p. 248.

2. *Patris manus sæviret in filios, et filiorum in parentes.* (*Vita Greg. IX*, p. 577.)

3. *IX millia librarum paterna liberalitate concessit; tribus millibus mutuatim eisdem.* (*Ibid.*, p. 578, A.)

à Pérouse, et vers le milieu du mois de juin le pape lui-même put s'y établir avec la cour pontificale.

Ces divisions intestines qui, au XIII<sup>e</sup> siècle, troublaient la plupart des villes du nord et du centre de la Péninsule, ne s'apaisaient que quand les progrès de la puissance impériale obligeaient les communes guelfes à s'unir momentanément contre l'empereur. Une telle situation, en habituant les peuples au mépris de toute autorité, frappait le gouvernement dans son principe et menait droit au triomphe des idées républicaines, ou, en d'autres termes, à la dislocation de l'empire. Pour Frédéric, sortir d'Europe avant d'avoir affermi la paix en Italie, c'était laisser le champ libre au pape et à la faction guelfe. Personne n'ignorait que les émigrés siciliens s'assemblaient sous la bannière pontificale, et que Jean de Brienne levait, avec l'argent de l'Église, des forces considérables en Lombardie et en Toscane<sup>1</sup>. Cet armement, qu'on disait destiné à reprendre Jérusalem<sup>2</sup>, menaçait la Pouille bien plus que la Palestine; et dans de telles conjonctures, on ne pouvait dégarnir le royaume de troupes, quand l'ennemi était aux portes et que Grégoire ne voulait aucun accord. Mais, d'autre part, les gémissements continuels du siège apostolique; les graves imputations dont le clergé et les Guelfes ne cessaient de charger l'empereur; les promesses de ce prince, tant de fois mises en oubli; son exclusion du sein de l'Église, toutes ces causes nuisaient, dans les cours étrangères, à sa considération personnelle, et affaiblissaient autour de lui ce prestige de grandeur si nécessaire à la royauté. Forcé de prendre une résolution prompte, Frédéric, dont le désir était de se faire absoudre de l'excommunication, afin de travailler plus librement à soumettre la Lombardie, choisit, malgré les dangers qu'il appréhendait, le parti qui devait à la fois lui rendre l'opinion publique favorable et donner satisfaction au souverain pontife. La croisade fut résolue, tout en prenant des mesures pour mettre l'Italie méridionale à l'abri d'une attaque. Les conditions avantageuses d'une trêve offerte par le sultan d'Égypte, et l'état

1. Abbat, *Usperg. Chron.*, p. 248.

2. Michaud, *Hist. des Croisades*, Liv. XII, p. 510.

de l'Orient, dont il est nécessaire d'instruire le lecteur, eurent, sans doute, une grande part à cette détermination.

Le sultan Malek-Adel, surnommé Saphadin ou l'épée de la foi, se voyant arrivé à la vieillesse, avait abdiqué la souveraine puissance et partagé entre ses quinze fils les vastes États conquis par les Ayoubites. Mais après la mort de ce prince, chacun d'eux, mécontent de son lot, avait cherché à s'agrandir aux dépens des autres; et depuis près de deux ans, le pays d'entre le Nil et l'Euphrate était en proie à ces discordes de famille<sup>1</sup>. Malek-Moadham ou Mo'azzam régnait à Damas; son royaume, limité par le désert et par les rivages de la Méditerranée, comprenait la Syrie et la ville sainte de Jérusalem: il cherchait à y réunir la principauté de Hamat, qui était l'apanage de l'un de ses neveux. Malek-Aschraf, un autre fils de Saphadin, était en possession d'une portion de la haute Arménie, au delà de l'Euphrate, et s'y trouvait à l'étroit. Enfin, sans parler ici des autres princes de cette race, l'aîné de tous, Malek-Kâmil, avait l'Égypte avec le titre de sultan, et convoitait les provinces maritimes de la basse Syrie, dépendantes du roi de Damas. Mo'azzam détestait ses deux frères Aschraf et Kâmil, qui, en 1223, l'avaient empêché de faire la conquête de Hamat. Il résolut de leur faire la guerre; mais comme il craignait de succomber dans cette lutte, il fit alliance avec Djelal-eddin, sultan du Karisme, dont le nom était la terreur des peuples musulmans (1226). A son tour, le sultan de Babilone, c'est ainsi que nos chroniqueurs appellent le souverain de l'Égypte, effrayé de cette ligne redoutable, se tourna du côté des chrétiens et rechercha leur amitié. Il n'était bruit alors, dans tout l'islamisme, que de l'expédition projetée par l'empereur des Romains; et comme ce prince, dont on vantait la puissance, était le roi titulaire de Jérusalem, Malek-Kâmil songea à former avec lui une ligue contre le prince de Damas. A cet effet, une correspondance secrète s'était établie, depuis près d'un an, entre le Caire et Palerme. Pour décider Frédéric à se rendre à Ptolémaïs, le sultan offrait de lui céder les villes saintes, dès qu'elles seraient au pouvoir des troupes égyptien-

1. Abou-Iféda, trad. par M. Reinaud; t. I, p. 99 et suivantes.

nes<sup>1</sup>. Déjà un émir, porteur de ces propositions, s'était rendu à la cour impériale, où il avait été écouté favorablement; et Bérard, archevêque de Palerme, avait été envoyé en Égypte, tant pour se convaincre de la sincérité de Malek-Kâmil, que pour annoncer l'arrivée prochaine de l'empereur<sup>2</sup>. Ce prélat éminent offrit au prince arabe des chevaux de bataille, de riches étoffes de soie fabriquées en Sicile, divers objets de fonte et d'excellents oiseaux de chasse. Sur toute la route, depuis Alexandrie jusqu'au Caire, de grands honneurs lui furent rendus. Non content de le défrayer lui et sa suite, le sultan mit les troupes sous les armes, alla lui-même à sa rencontre, et lui fit, à plusieurs reprises, de grandes protestations d'amitié pour l'empereur, auquel il envoya des présents magnifiques<sup>3</sup>.

Pendant quelque temps, le but de ces démarches dut être ignoré du pape, qui, au premier bruit d'une ligue avec les sectateurs de Mahomet, aurait crié à la trahison! Frédéric parlait la langue arabe, et pouvait traiter directement avec le ministre égyptien. Il paraît toutefois qu'on ne sut si bien se taire sur l'alliance projetée, que les Guelfes, toujours aux aguets, n'en apprissent quelque chose; car le bruit d'une nouvelle trêve se répandit bientôt après en Italie, et plus d'une voix y prédit la rentrée toute pacifique des chrétiens à Jérusalem<sup>4</sup>.

Vers les fêtes de Pâques<sup>5</sup>, une lettre du gouverneur de Ptolémaïs annonça que la plus grande partie de la Palestine était au pouvoir des Égyptiens. Le moment était venu pour le sultan de réaliser ses promesses, si elles étaient sincères, et ce fut alors que Frédéric résolut de passer en Asie. Il se flattait de terminer en peu de mois, et sans répandre de sang, une entreprise à laquelle la chrétienté s'obstinait en vain depuis près d'un demi-siècle. Comme cette croisade, bien différente des autres, ne nécessitait pas de grandes armées, il ne rassembla sous la bannière du Christ qu'un corps de troupes assez faible; et sans attendre

1. *Bibliothèque des Croisades*, par M. Reinaud, t. II, p. 427.

2. Rich. de S.-Germ., p. 1004.

3. Makrisi, ext. de D. Berthereau, t. II, p. 45.

4. Riccordano Malespini, cap. 125, p. 959.

5. En 1228, Pâques tombait le 26 mars.

les renforts que l'Allemagne devait lui fournir, il fit équiper à Brindes les vaisseaux nécessaires à son prochain passage. Mais si, pour cette fois, les barons du royaume de Sicile n'eurent à envoyer outre-mer qu'un petit nombre de soldats, ils payèrent un impôt onéreux qui atteignit le clergé lui-même. Grégoire, irrité de cette nouvelle violation des privilèges ecclésiastiques, fit sommer par deux frères mineurs le prince excommunié de rendre immédiatement aux églises ce qu'il leur avait pris, s'il ne voulait attirer sur lui la vengeance de Dieu et celle des hommes<sup>1</sup>.

Dans ces entrefaites, un événement inattendu mit Frédéric en deuil, sans le détourner toutefois de l'accomplissement de ses projets sur la terre sainte. Aussitôt après la diète de Ravenne, il s'était dirigé, par la Marche d'Ancône et les rivages de l'Adriatique, vers Barletta, où un parlement général des prélats et des barons était convoqué pour la fin du mois d'avril. L'impératrice Isabelle de Brienne, malgré une grossesse très-avancée, l'accompagnait. Mais comme on avait à traverser un pays montueux et d'un accès difficile, où il fallait sans cesse franchir à gué des torrens et suivre des chemins pierreux et abrupts, cette princesse, brisée par la fatigue, ne put atteindre le terme de ce pénible voyage. Surprise à Andria, le 26 avril, par les douleurs de l'enfantement, elle y donna le jour à un fils, qui reçut le nom de Courad. Cet événement parut d'abord combler les plus ardens désirs de l'empereur; mais sa joie fut courte, car Isabelle mourut des suites de cet accouchement laborieux dix jours après sa délivrance<sup>2</sup>. Les Guelfes attribuèrent une mort si prompte à de mauvais traitements, que, suivant eux, Frédéric aurait fait subir à sa malheureuse femme. Ils prétendirent que, dans les emportements d'une colère furieuse, ce prince l'avait accablée

1. *Ex Regesta Gregor. IX*, 7 madii 1228, Lib. II, n° 10.

2. *Petri de Vineis Epist.*, Lib. IV, n° 2, t. II, p. 6. — Isabel accoucha d'un fils et mourut en la gésine. (Manuscrit de la grande Biblioth. de Paris, fonds Colbert, n° 8316, Liv. 33.) L'impératrice fut enterrée dans la crypte ou église souterraine d'Andria, qui depuis a servi de caveau pour y enfouir, suivant l'usage italien, les morts de la ville. Plusieurs portions de son tombeau, d'un travail soigné, et entre autres quatre colonnettes, existent encore au milieu des affreux débris qui encombrent ce lieu funéraire! (Voyez *Recherches sur les Monum.*, p. 71.)

de coups et fait périr en prison<sup>1</sup> : imputation dénuée de preuves, et que des hommes aveuglés par la haine pouvaient seuls accueillir. Ce qui est plus certain, c'est que l'empereur, veuf pour la seconde fois à trente-quatre ans, manifesta de vifs regrets, que ses sujets partagèrent. Par ses ordres, un service solennel fut célébré, malgré l'interdit, dans toutes les églises du royaume, au son des cloches et en présence du peuple<sup>2</sup>. Conrad, l'unique enfant né de ce mariage, occupa toujours la première place dans le cœur de son père, et devint l'objet de ses plus chères espérances<sup>3</sup>.

Avant de passer en terre sainte, Frédéric voulait régler, par un acte testamentaire et faire accepter par les grands de l'État, l'ordre de succession au trône de Sicile. C'était principalement pour cet objet qu'il avait indiqué une grande cour à Barletta, et, il faut le dire, l'état des esprits paraissait justifier de telles mesures. Pour accomplir son vœu, ce prince allait s'exposer à de grands périls. Nul autre que Dieu ne savait s'il devait revoir son royaume, où il laissait les cendres à peine refroidies de sa jeune épouse, et ce fils au berceau, confié à des mains étrangères, et en butte, dans un âge si tendre, aux ennemis de sa maison. Vainement l'archevêque de Magdebourg, accompagné de deux juges de la cour impériale, avait offert au nom de l'empereur les satisfactions que le chef de l'Église pourrait exiger. Grégoire, après avoir excommunié Frédéric pour n'être pas parti dans l'année précédente, le menaçait de châtimens nouveaux, s'il quittait l'Europe sans avoir obtenu une absolution que ce même pontife refusait d'accorder. Le parti guelfe, incité à la sédition par la cour romaine, ne profiterait-il pas de l'absence du chef de l'empire pour recommencer la guerre en Lombardie? Jean de Brienne n'essayerait-il pas de souffler dans la Pouille le feu de la révolte? Enfin, au delà des mers, les ordres secrets du saint-siège, et les dispositions douteuses des chrétiens orientaux, n'étaient-ils pas à craindre bien plus encore que les armées du

1. Batté la moglie, misela in prigione, e secondo che si disse, tosto la fece morire. (Riccord. Malespini, p. 959.)

2. Petri de Vineæ *Epist.*, Lib. IV, n° 2.

3. Monach. Patav., Lib. I.

souverain de Damas et le manque de foi des Égyptiens? Frédéric, ce prince éclairé, éloquent, pourvu des dons les plus heureux, avait un esprit enjoué et naturellement enclin à la raillerie. Mais l'ivresse des passions, le trouble que ses affaires présentes lui causaient, des inquiétudes trop fondées sur l'avenir, l'avaient vieilli avant le temps; et dans la force de l'âge, son front était déjà presque chauve, sa vue mauvaise, sa santé affaiblie. Vers cette époque, un annaliste arabe écrivait que *si le grand empereur des Romains fût né esclave, on n'en eût pas trouvé 200 drachmes*<sup>1</sup>. Lorsqu'il parut à l'assemblée de Barletta, son testament à la main, chacun promit de lui rester fidèle, et, s'il mourait en Palestine, d'exécuter ses dernières dispositions. On avait élevé en plein champ, à cause de la grande affluence, un trône magnifique du haut duquel le monarque, vêtu de deuil avec la croix sur ses habits, renouvela son vœu. En annonçant le prochain départ de la flotte, il recommanda aux ecclésiastiques, aux nobles et à la bourgeoisie, de vivre en parfait accord pendant son absence, afin que l'État fût tranquille et heureux comme sous le bon roi Guillaume<sup>2</sup>.

Le chancelier fit ensuite lecture de l'acte, dont voici les principales dispositions : Renaud, fils de Conrad, ancien duc de Spolette, était nommé gouverneur du royaume, et vicaire impérial dans la Marche d'Ancône et les terres de Mathilde; il avait de plus la tutelle du second fils de l'empereur. Chacun devait lui obéir comme au souverain lui-même; mais il lui était interdit d'exiger aucun don gratuit ou d'établir de nouvelles taxes dont la nécessité n'aurait pas été reconnue<sup>3</sup>. La mort de Frédéric survenant, Henri, déjà roi des Romains, succédait, tant à l'empire qu'au trône de Sicile; et à défaut de ce jeune prince ou de ses enfants légitimes, les États héréditaires de la maison de Souabe, situés en Italie et en Allemagne, revenaient de droit à Conrad. Ces dispositions obtinrent l'assentiment général. Re-

1. *Si servus fuisset, CC drachmis non venditus fuerit.* (Ext. de D. Berthereau *manuscript. arab.*, t. I, *Chron. de Yafei*, p. 9.)

2. Rich. de S.-Germ., p. 1005, C.

3. *Dispositum quod nullus de regno pro data vel collecta aliquid daret, nisi pro utilitatibus regni, ac necessitatibus expediret.* (*Ibid.*)

naud et le grand justicier, Henri de Morra, en jurèrent le maintien au nom de leur maître ; chaque feudataire, clerc ou laïque, fit en son propre nom un serment semblable.

Frédéric employa à ses derniers préparatifs le peu de temps qui lui restait. Il laissait la plus grande partie de son armée sous les ordres du régent, pour couvrir la frontière et mettre à la raison quelques seigneurs du parti pontifical, dont le châtiment devait servir d'exemple aux autres. Dès qu'il eut pourvu à tout, il rassembla les troupes de l'expédition, au nombre de six cents hommes d'armes, avec leurs écuyers et leurs sergents<sup>1</sup>. Quarante galères mouillaient dans le port de Brindes, des vaisseaux de transport à S.-Andrea dell' Isola. Le 28 juin<sup>2</sup>, l'empereur fit enfin lever l'ancre. La traversée fut longue ; la flotte mouilla le 24 juillet seulement à l'île de Chypre, d'où, après avoir attendu jusqu'au 3 septembre l'absolution qui ne lui fut point donnée, Frédéric reprit la mer, et débarqua quatre jours après à Ptolémaïs<sup>3</sup>. Quoique mal accompagné, sa présence rendit l'espoir aux guerriers de la croix, et fit sensation dans tout l'Orient. Le peuple de la ville crut que la miséricorde céleste, prenant en pitié ses longues souffrances, lui envoyait un libérateur ; il courut en foule vers le port, en faisant retentir l'air de chants et de cris de joie. Le clergé s'y rendit processionnellement<sup>4</sup> ; les Templiers et les Hospitaliers s'inclinèrent devant un prince si illustre ; chefs et soldats, animés d'une sainte ardeur pour le service de Dieu, promirent de le seconder dans la guerre qu'il venait faire aux infidèles.

Tous savaient cependant que le chef de l'empire n'était point rentré dans le sein de l'Église. Mais cette rupture passagère ne devait-elle pas bientôt finir ? Pouvait-il rester de l'amertume dans le cœur de Grégoire depuis que le monarque repentant marchait à la tête des soldats du Christ ? Telles étaient les pensées des

1. Dandolo, Sanuto et Jordanus réduisent ce nombre à cent chevaliers ; Gérold, patriarche de Jérusalem, à quarante. Les Arabes prétendent, au contraire, que Frédéric avait avec lui des forces considérables. *Adenit imper. ad Accon, cum ingenti multitudine Alemannorum, Francorum et aliorum.* (Extraits de D. Berthereau, t. I, p. 5.)

2. Breee *Chron. in hist. diplom. Frid. II*, t. I, pars 2, p. 898.

3. In *Vigil. Nativ. B. Mariæ.* (Matth. Paris, p. 241.)

4. *Venientes ei obviam clerus et populus terræ, cum magno honore* (*Ibid.*)

chrétiens orientaux, et pour hâter une si heureuse réconciliation, de laquelle dépendait le succès de la croisade, on supplia Frédéric d'offrir au siège apostolique la réparation qu'il lui devait<sup>1</sup>. Ce prince informa le pontife de son arrivée en Syrie, et lui promit de ne point revenir sur ses pas avant d'avoir rendu au culte du vrai Dieu la ville sainte et les terres qui en dépendaient<sup>2</sup>.

L'armée réunie à Ptolémaïs était sous les ordres du duc de Limbourg, des grands maîtres des ordres militaires, du patriarche et de plusieurs évêques. Le départ d'une multitude de croisés en avait éclairci les rangs, et, dans cet état, si elle était loin de répondre aux vues de la cour romaine, elle suffisait aux projets de l'empereur. Outre les chevaliers du Temple, les Hospitaliers et les Teutoniques, on voyait sous le drapeau de la croix les feudataires du royaume de Jérusalem, qui pour la plupart étaient dépossédés de leurs domaines envahis par les infidèles. Ces guerriers, nés en Orient, se montraient fort dévoués au pape, le protecteur infatigable des colonies chrétiennes, et sans l'appui duquel ils eussent été depuis longtemps expulsés de l'Asie. Des quarante mille hommes partis de Brindes lors de la première expédition, il ne restait plus que huit cents chevaliers ou lances complètes, avec environ dix mille fantassins venus de toutes les parties de l'Europe<sup>3</sup>. Ces forces accrues des six cents hommes d'armes de l'empereur, de croisés pisans, de Génois et d'un petit nombre de Vénitiens, devaient tenir en respect l'armée de Damas et celle du sultan d'Égypte, qui étaient campées à quelques journées de marche de Ptolémaïs. Par bonheur, la discorde continuait à diviser les héritiers de Malek-Adel. On verra bientôt quel parti Frédéric sut tirer de cette situation.

Cependant, son départ d'Europe avait excité au plus haut point la colère du souverain pontife qui, ayant démêlé les motifs purement humains pour lesquels ce prince passait en Syrie, refusa d'ajouter foi à ses promesses. « L'apostole, écrit un chroniqueur

1. Consuluerunt ut D. pape satisfaciens, rediret ad S. Ecl. unitatem. (Matth. Paris, p. 242.)

2. *Continuata hist.*, Guillelmi Tyriensis, ap. Martenne, *Vet. Script.*, t. V, p. 698.

3. De diversis mundi partibus congregatis. (Matth. Paris, p. 242.)

« de ce temps, dist qu'il ne l'absoudroit mie, qu'il ne le tenait mie « por créstien, ains estoit passé com faus et traître <sup>1</sup>. » De nouvelles malédictions furent prononcées contre celui qui apprenait au monde à mépriser le glaive spirituel, et qui, suivant le sentiment de Grégoire, venait de franchir les mers *plutôt comme un chef de pirates, que comme un grand empereur* <sup>2</sup>. On invoqua contre lui les canons des conciles et les décrets des princes séculiers, qui attachaient à l'excommunication la perte des droits civils <sup>3</sup>. Deux franciscains, envoyés de Pérouse, portèrent à Ptolémaïs la défense expresse de siéger dans les conseils de Frédéric, de s'asseoir à sa table, de lui prêter secours <sup>4</sup>. Alors les choses prirent dans la ville toute une autre face. La joie du peuple cessa de se manifester, le mot de résistance à l'ennemi de l'Église passa de bouche en bouche; le patriarche, le clergé, la plupart des cliëfs affectèrent de fuir le prince qu'ils avaient accueilli avec enthousiasme; les chevaliers du Temple dirent hautement qu'on ne pouvait, sans offenser Dieu, obéir à un excommunié. Avec eux se rangèrent les nobles de la Palestine, et beaucoup de croisés lombards et anglais. Les Teutoniques, les Pisans, les Génois, les hommes d'armes allemands et siciens qui avaient accompagné l'empereur, restèrent fidèles à son drapeau; les Vénitiens évitèrent de se prononcer <sup>5</sup>.

Ce fut ainsi qu'une seule parole de Grégoire suffit pour mettre l'armée chrétienne en combustion. Dans cette situation critique, non-seulement toute entreprise militaire devenait hasardeuse, mais on pouvait même craindre la rupture des négociations entamées avec le sultan. Pour se justifier, le pape et l'empereur se chargeaient l'un l'autre des imputations les moins vraisemblables. Frédéric accusait Grégoire d'avoir détourné le prince égyptien de lui rendre Jérusalem; il affirmait que ses soldats avaient intercepté les lettres pontificales, et fait prisonniers les agents

1. *Continuata hist.*, Guill. Tyr., ap. Martenne, t. V, p. 698.

2. Non imperator, sed verus pirata transivit. (*Ex Regest. Gregor.*, Lib. II, n° 12.)

3. Voyez à la fin du volume, pièces justificatives, n° 1.

4. Après il manda au patriarche, au Temple et à l'Ospital qu'ils ne fussent à son conseil n'a son accord. (*Continuata hist.*, Guill. Tyr., t. V, p. 698, C.)

5. Veneti vero vacillabant. (*Abbat. Usperg. Chron.*, p. 248.)

qui en étaient porteurs <sup>1</sup>. Le pape écrivait qu'autant il était permis d'en juger par des actes extérieurs, le prince excommunié préférait la loi des Sarrasins à celle du Christ, et imitait jusqu'aux pratiques de leur culte <sup>2</sup>. Au milieu de ces récriminations, le temps s'écoulait, et déjà l'hiver était proche. Malek Mo'azzam, roi de Damas, était mort laissant le sceptre à un fils âgé de 12 ans, appelé Malek Nasser-Daoud, sous la tutelle d'un Espagnol renégat qui avait été chevalier du Temple. Le sultan d'Égypte, auquel ce neveu, devait paraître peu redoutable, se repentait-il de ses avances aux chrétiens? Voulait-il gagner du temps, et désertier une alliance dont Jérusalem était le prix? Ce grand nom de Jérusalem, si puissant sur l'esprit des chrétiens, retentissait aussi avec force dans le cœur des Musulmans. C'était pour eux *la maison de Dieu, la ville du Prophète*, parce que, d'après leur croyance, le temple de Salomon était l'un des sanctuaires où Mahomet se reposa dans son voyage vers le ciel. On montrait dans la mosquée appelée *El-Sakhra* ou la Roche, dépendante de ce Temple, un rocher qui portait, disait-on, l'empreinte du pied du Prophète. L'entrée en était interdite aux chrétiens et aux juifs, et les Musulmans croyaient que ce lieu était, après le Haram ou Temple de la Mecque, celui où les prières des hommes étaient le plus agréables à la Divinité <sup>3</sup>. Ajoutons que, dans l'opinion de ce siècle, tout pacte entre l'islamisme et la religion du Christ était

1. *Epist. Frid.* ad Rich. Cornubiæ, ap. Matth. Paris, p. 338.

2. *Epist. papæ* ad reg. Angliæ, ap. Matth. Paris, p. 348.

3. *Voyages d'Ali-Bey en Orient*, t. II, p. 137 et suiv. L'emplacement du temple de Salomon, sur lequel le calife Omar a construit sa mosquée, forme l'angle sud-est de Jérusalem. Outre le temple proprement dit, auquel on donne le nom de *Al-Aksa*, sa vaste enceinte de murs renferme un parvis et plusieurs sanctuaires, entre autres la mosquée appelée *El-Sakhra* ou la Roche, bâtiment octogone, surmonté d'une coupole, et dont les côtés ont chacun un peu plus de 20 mètres de long. Au centre est la pierre, objet de la vénération des Musulmans. C'est un rocher de marbre d'un blanc un peu rougeâtre; et dont la forme demi-sphérique a environ 33 mètres de circonférence. Au dire des Musulmans, quand l'archange Gabriel eut, durant la nuit, transporté dans les airs le Prophète à Jérusalem, sur la jument *El-Borok*, qui avait la tête et le sein d'une femme, une couronne et des ailes, Mahomet, laissant sa monture à la porte du temple, fit sa prière sur l'*El-Sakhra*. Il y prit la place d'honneur, que les anges et les autres prophètes lui cédèrent. La roche reçut, comme une cire molle, l'empreinte de son pied. Les dévots croyans touchent cette marque sacrée, qui reste cachée à la vue; et pour se sanctifier, ils se passent ensuite la main sur la figure et sur la barbe.

réputé impie, et digne de la colère du Très-Haut. Frédéric II ne s'arrêtait guère à de telles pensées; mais ne pouvait-il pas craindre que l'ambitieux sultan, s'il s'accordait avec Malek-Nasser-Daoud, ne s'unît à ce neveu contre les chrétiens?

On a vu plus haut què, dès la fin de l'hiver, le sultan d'Égypte occupait avec des forces considérables les villes ouvertes de la Palestine. Le bruit se répandit alors en Asie que le but de son armement était de défendre Jérusalem menacé par les Occidentaux; et à Damas comme à Bagdad, les prédicateurs comblèrent de louanges une si sainte résolution. En réalité, il voulait s'emparer d'une portion de la Syrie, que de tout temps les maîtres de l'Égypte ont cherché à réunir à leurs États. Comme il dévoila ce projet en exigeant de son neveu la cession d'une forteresse située au midi de la mer Morte, Malek-Nasser-Daoud invoqua la médiation de Malek-Asraf, son oncle, prince de la haute Arménie, qui, sous prétexte de défendre les intérêts du jeune roi de Damas, leva des troupes et s'avança jusqu'à peu de distance de Sichem, autrement dit Naplouse où était le camp des Égyptiens<sup>1</sup>. Tel était l'état des choses à l'arrivée de l'armée chrétienne à Ptolémaïs. Sans perdre de temps, Frédéric envoya au sultan deux ambassadeurs, le sire de Sidon et le comte Thomas, son maréchal, pour conclure définitivement le traité dont les articles préliminaires avaient été arrêtés à Palerme. Les présents qu'ils étaient chargés d'offrir étaient un nouveau gage de ses intentions toutes pacifiques. Outre de riches fourrures, des armes d'Allemagne, d'excellents destriers, il y avait le cheval de combat de l'empereur, sa propre épée, son harnais de guerre, qu'il donnait à Malek-Kâmil en signe de paix et d'amitié. L'amour des conquêtes ne l'avait point amené en Syrie, et s'il y était venu, c'était, disait-il, pour s'acquitter de son vœu et défendre les droits de son fils. Il ne réclamait rien de plus que ce que le prince musulman avait lui-même offert; la restitution de Jérusalem et des autres villes de la Palestine, apanage de Conrad. Ces conditions exécutées, il deviendrait son plus fidèle ami<sup>2</sup>.

1. Abou'lfeda, trad. de M. Reinaud, p. 104.

2. *Contin. hist.*, Guill. Tyr., m<sup>us</sup> de la grande bibl. de Paris, n<sup>o</sup> 8316, Liv. 33, c. 4.

A l'arrivée des deux guerriers chrétiens à Naplouse, l'armée égyptienne prit les armes, et le sullan leur fit un honorable accueil. Il leur exprima son estime pour le premier monarque de l'Occident, ce prince supérieur aux autres princes, par sa valeur, sa sagesse, ses lumières, et près duquel les Musulmans de Lucera trouvaient une généreuse protection. Il fit à son tour des présents à Frédéric; c'étaient des étoffes de soie et des pierres, des juments arabes, un éléphant, douze chameaux de course, des singes et d'autres bêtes peu connues en Europe, dont l'empereur était curieux<sup>1</sup>. Il lui donna aussi plusieurs femmes esclaves, élevées à faire des tours d'adresse, à chanter et à danser à la manière des Orientaux. Les habitants de Ptolémaïs crièrent au scandale et à l'impiété. « L'apostole et les autres chrétiens « ont grant doutance et grant soupçon, disaient-ils, que l'empereur ne soit chaud en la mécréandise et en la loi de Mahomet<sup>2</sup>. » Ces chrétiens d'Asie, qu'on appelait *Pollans* ou *Poulains*, et chez lesquels, suivant le témoignage d'un évêque alors vivant au milieu d'eux<sup>3</sup>, le vice se montrait d'autant plus ignoble qu'ils étaient plus puissants et plus riches; ces chrétiens, livrés à des querelles intestines, et qui trop souvent avaient demandé aux ennemis de la foi des secours contre leurs frères, se faisaient les censeurs d'un prince venu de si loin pour les affranchir. Les Templiers et les Hospitaliers eux-mêmes, à qui le pape reprochait de s'abandonner aux excès les plus coupables<sup>4</sup>, critiquaient les mœurs de l'empereur, fouillaient dans sa conscience et dans sa vie privée, ne lui tenaient compte d'aucun service, et condamnaient jusqu'à ses pensées les plus intimes.

Malek-Kâmil est peint par les auteurs arabes comme un prince riche, magnifique et respecté des peuples; dirigeant lui-même les affaires de l'État, qu'il maintenait dans un ordre parfait. Ami des lettres, il protégeait les savants, et se plaisait à écouter leurs discussions. Suivant le goût de l'époque, l'empereur lui envoya,

1. Matth. Paris, p. 242.

2. Michaud, *Histoire des Croisades*, Liv. XII, t. III, p. 516.

3. Jacobi de Vitriaco, *Hist. Hierosol.*, ap. Bougars, t. II, p. 1087 et seq.

4. 3 Id. mart. 1229. *Epist. Gregor. IX Fratrib. hosp. Hier. Arguit eos de enormibus excessibus*, etc. (Manuscript du Vatican, Cod. Ottob., n° 1625, f° 449.)

pour les résoudre, des questions de philosophie et de mathématiques<sup>1</sup>. Kâmil se les fit expliquer par un scheik, qui lui en composa d'autres pour le monarque chrétien. Mais, malgré ces témoignages d'amitié, les négociations n'avançaient qu'avec lenteur, et si des messagers de paix parlaient presque chaque jour de Ptolémaïs ou de Naplouse, chaque jour aussi de nouveaux prétextes retardaient la conclusion du traité. Le sultan s'était réconcilié avec son frère Malek-Ascrâf, auquel il offrait Damas et tout le nord du royaume de ce nom, jusqu'à la colline d'Afyk, à deux ou trois lieues de Tibériade, à condition que ce dernier se joindrait à lui contre leur neveu Nasser-Daoud, et abandonnerait à lui-même le midi de la Syrie<sup>2</sup>. Soit donc que le sultan crût pouvoir se passer de l'empereur, soit qu'il eût réellement reçu des lettres du pape, que ses émissaires l'eussent informé de la disposition des esprits dans la petite armée de la croix<sup>3</sup>, ou qu'il craignit d'irriter ses propres troupes en s'alliant aux chrétiens, il différait toujours de remplir ses promesses. Frédéric, trop habile pour se laisser décevoir par de vains subterfuges, jura de se venger s'il n'obtenait une prompte satisfaction<sup>4</sup>. Comme il apprit sur ces entrefaites que l'armée du roi de Damas s'avancait en Palestine, il jugea que s'il se portait en avant, le sultan d'Égypte, pour empêcher qu'il ne joignît ses forces à celles de Nasser-Daoud, se hâterait de signer la paix. On était au commencement de novembre; le temps, rafraîchi par les pluies d'automne, favorisait son projet. Il réunit en conseil les principaux chefs, et leur proposa de reconstruire les fortifications de Jaffa ou Joppé, petit port indispensable à l'approvisionnement de Jérusalem, dont il n'est éloigné que d'environ treize heures de marche. Ce plan avait été conçu, dès l'année précédente, par les chefs eux-mêmes; mais au premier mot que leur en dit l'empereur, Pierre de Montaignu, grand-maître du

1. Makrisi, dans la *Bibl. des Croisades*, p. 433.

2. Abou'lféda, trad. de M. Reinaud, p. 104.

3. Le soudan sout la discorde qui estoit entre lui et l'apostole, et ceus de la terre. (Contin. Guill. Tyr, p. 699.)

4. L'empereor li manda que s'il ne li tenoit ses covenances, sceut il bien que james n'aroit repos jusque qu'il l'aueroit désérité. (*Ibid.*, p. 699.)

Temple, Bertrand de Lorne, grand-maitre des Hospitaliers, le patriarche, les évêques et les barons orientaux, refusèrent d'y donner la main, dans la crainte, disaient-ils, de perdre leurs âmes s'ils obéissaient à un excommunié. La discorde qui régnait dans le conseil gagna la ville : et Frédéric, voyant qu'il ne pourrait ramener à lui les partisans du pape, rompit avec eux, et donna aux autres troupes le signal du départ. Ses Allemands, les chevaliers siciliens, ceux de Gènes et de Pise, ne l'abandonnèrent pas dans cet instant critique, et vers la fête de saint Martin, il se mit à leur tête et prit le chemin de Jaffa. Sa petite armée comptait environ mille lances, avec une partie des gens de pied. Les opposants, à demi entraînés par cette résolution énergique, craignant sans doute d'être appelés traîtres ou lâches, si par leur défection l'empereur succombait sous les efforts des Musulmans, le suivirent de loin pour lui porter secours en cas d'attaque. Le soir venu, ils dressaient leurs tentes en vue du camp impérial ; mais nul d'entre eux ne voulait obéir au prince excommunié, s'il ne faisait disparaître ses enseignes, et si l'ordre n'était donné au nom de Dieu et de la république chrétienne<sup>1</sup>.

Après plusieurs jours de marche le long du rivage, on arriva entre Césarée et Arsuf, près d'une petite rivière appelée Monder par les historiens<sup>2</sup>. Là, il fallut s'arrêter, parce que le roi de Damas occupait Naplouse, ville à peu de distance, sur la gauche, en se rapprochant du Jourdain, et que, dans l'état de confusion où se trouvaient les croisés, il eût été dangereux de faire une marche de flanc en présence de forces bien supérieures<sup>3</sup>. Le sultan s'était retiré jusqu'auprès de Gaza, où Malek-Asraf, son frère, se joignait à lui. L'espoir d'une paix prochaine s'en allait en fumée ; les envoyés impériaux n'obtenaient plus que de vagues assurances, et on répétait même qu'en revenant de Gaza, un secrétaire de Frédéric avait été poursuivi par des cavaliers

1. Marinus Sanutus, Lib. III, pars 11, ap. Bongars, t. II, p. 213.

2. Le continuateur de Guill. de Tyr. l'appelle Mondidier. C'est vraisemblablement le Nahr Abou-Zaboura.

3. Innumera multitudine militum et peditum. (*Epist. Frid. II*, in *Regest. Gregor. IX*, t. I, f° 118. — Pertz, t. IV, p. 261. — VII mille Turcs à cheval et moult grant gent a pié. (M<sup>ss</sup> de la grande bibl. de Paris, fonds Colbert, n° 8314.)

égyptiens, battu et dépouillé au mépris de son caractère d'ambassadeur<sup>1</sup>. Pour passer outre, sans jeter les guerriers de la croix dans un péril imminent, il fallait à tout prix mettre fin à de funestes divisions, et montrer aux infidèles une armée soumise à son chef et prête à combattre. C'était d'ailleurs le seul moyen de faire désirer aux princes arabes l'alliance des chrétiens, et d'en obtenir la cession de Jérusalem. Les moments étaient précieux. Comme on ne put rien gagner sur l'esprit des rebelles, l'empereur fut contraint de fléchir devant une nécessité impérieuse. Il consentit donc à retirer ses étendards; on ne lui reconnut d'autre titre que celui de général de la république chrétienne; et quand à ces dures conditions, une bonne intelligence, plus apparente que réelle, fut rétablie, les troupes, rassemblées en un seul corps, se mirent de nouveau en marche. Le 13 novembre, elles entrèrent à Joppé<sup>2</sup>, où chacun s'abrita de son mieux derrière les murailles et les tours démantelées de cette ancienne forteresse.

Mais dès le lendemain, les vivres et les fourrages manquèrent. Ils devaient être amenés de Ptolémaïs sur des navires de charge; et comme pendant huit jours une terrible tempête retint cette flottille dans le port, le camp chrétien retentit de gémissements et de menaces. Chefs et soldats demandaient à retourner en arrière<sup>3</sup>, quand par bonheur, les flots s'étant apaisés, l'abondance ramena la paix. Malgré la saison pluvieuse, on travailla avec tant d'ardeur à relever les fortifications de la ville, qu'elles furent terminées avant le carême.

Les négociations, reprises avec le sultan d'Égypte, tournèrent alors bien différemment. Les circonstances redevenaient favorables aux chrétiens. Malek-Asraf savait que les Karismiens avaient ravagé une partie de sa principauté de Khalath. Malek-Kâmil s'attendait à avoir sur les bras plusieurs princes de la Mésopotamie, confédérés avec son neveu; et depuis que la sédition était assoupie dans le camp des croisés, l'amitié de l'empereur lui redevenait nécessaire. Il se montra donc encore une fois dis-

1. *Epist. patriarch. ad papam.* (*Ex Regest. Gregor.*, Lib. 111, n° 34.)

2. *Epist. Frid. II ad papam*, ap. *Math. Paris*, p. 243.

3. *Fuit autem tunc murmur et timor maximus apud multos.* (*Ibid.*)

posé à conclure un accord quand Frédéric, qui depuis longtemps attendait des nouvelles de la Sicile, reçut du comte Thomas, son maréchal, qu'il avait laissé à Ptolémaïs, la lettre dont voici le contenu<sup>1</sup> : « A peine eûtes-vous quitté l'Europe, très-excellent  
 « seigneur, que votre implacable ennemi, le pape Grégoire, leva  
 « des troupes qu'il mit sous les ordres de Jean de Brienne, ancien  
 « roi de Jérusalem, et de plusieurs autres chefs de renom. Ne pou-  
 « vant vous vaincre avec le glaive spirituel, il a recours aux ar-  
 « mes temporelles. Jean, qui se flatte de remonter sur le trône,  
 « s'il peut vous en renverser, a pris le commandement d'une  
 « nombreuse chevalerie, venue de France et d'autres pays voi-  
 « sins; il a envahi vos terres et celles de vos hommes. Ces étran-  
 « gers, à la solde de l'Église romaine, ne connaissent ni disci-  
 « pline, ni sentiment d'humanité. Non-seulement ils dévastent,  
 « la torche et le glaive à la main, les bourgs et les campagnes,  
 « mais ils se gorgent de pillage, ils enlèvent hommes, femmes,  
 « enfants, troupeaux, torturent leurs prisonniers, afin d'en tirer  
 « de grosses sommes, et prennent vos forteresses, sans nul égard  
 « à ce que vous êtes au service de Jésus-Christ. Invoque-t-on le  
 « nom de l'empereur, Jean de Brienne affirme qu'il n'y a pas  
 « d'autre empereur que lui-même<sup>2</sup>. Vos amis, très-excellent  
 « prince, sont dans la consternation. Le clergé se demande si le  
 « pontife romain peut, sans scrupule de conscience, entreprendre  
 « une semblable guerre contre des chrétiens, lorsque la bouche  
 « du Très-Haut a dit : *Quiconque aura frappé avec le glaive, périra  
 « par le glaive!* On s'étonne que celui qui, presque chaque jour,  
 « excommunie des bandits, des incendiaires, des ennemis de  
 « l'Église, puisse voir d'un œil indifférent de tels attentats.  
 « Hâtez-vous donc d'y pourvoir, très-puissant empereur, mais  
 « veillez à la sûreté de votre personne; car Jean de Brienne,  
 « déjà maître de plusieurs ports, cherchera sans doute à vous sur-  
 « prendre, si vous êtes mal accompagné, ce dont Dieu vous  
 « garde. » Cet avis fidèle décida Frédéric à de plus pressantes  
 démarches pour s'accommoder avec le sultan; et, s'il faut ajouter

1. Matth. Paris, p. 246. — Continuat. de Guill. de Tyr, m<sup>ss</sup>. Liv. 33, cap. 8.

2. Affirmat non esse alium imperatorem præter ipsum. (Matth. Paris, p. 246.)

foi aux historiens arabes, voici en quels termes il lui écrivit : « Je suis ton ami, et tu n'ignores pas combien je suis supérieur aux autres princes de l'Occident. C'est toi qui m'as appelé; le pape et les rois sont instruits de mon voyage, et je perdrais toute considération à leurs yeux, si je retournais en Europe sans avoir rien obtenu. Après tout, Jérusalem, ce berceau de la religion des chrétiens, est réduite à la misère, et les tiens en ont détruit les murs. Rends donc cette ville dans l'état où elle se trouve, afin que je puisse lever la tête parmi les rois. Je renonce d'avance à tous les avantages que j'en pourrais tirer <sup>1</sup>. » Ce qui est certain, c'est que Malek-Kâmil envoya à Jaffa un ambassadeur nommé Salah-ed-din d'Arbelles, avec les pouvoirs nécessaires pour travailler à un accommodement. Une trêve de dix années fut conclue le 18 février 1229. Le ministre arabe, poète de renom, reçut le serment de l'empereur, jura lui-même, au nom de son maître, le maintien du traité; puis il adressa au sultan ces deux vers pour lui rendre compte de sa mission : — Le maudit (ou le chef) empereur nous a promis une paix durable. Il a bu le serment de sa main droite; qu'il rongé sa main gauche s'il se hasarde à enfreindre sa parole <sup>2</sup>. — Par cet acte, Jérusalem, avec tout le pays qui s'étend d'un côté jusqu'à Jaffa, de l'autre jusqu'à Bethléem; Sidon ou Saïde, excellent port rapproché de Damas, qui en tirait des armes et des approvisionnements; la province de Thoron, Nazareth et les villes situées entre cette ville et Ptolémaïs, étaient cédées à l'empereur <sup>3</sup> pour en disposer comme bon lui semblerait, et rétablir même les fortifications abattues. De son côté, le prince égyptien ne devait, pendant la trêve, construire aucune place nouvelle ni relever celles qui étaient en ruines; on se rendait de part et d'autre les prisonniers sans rançon <sup>4</sup>. Dans l'intérieur de la cité sainte, la grande mosquée d'Omar, édiflée sur l'emplacement du temple de Salomon,

1. Extr. de Dehebi, dans la *Bibl. des Croisades*, de M. Reinaud, p. 429.

2. Ces vers à double entente sont dans le goût de l'époque. Le mot arabe *Yemin*, signifie serment et main droite. *Boire le serment*, veut dire le prêter par force. (Voyez la *Vie des Hommes illustres*, par Ibn-Kallikan, texte publié par M. de Slane, in-4°, t. I, p. 168.)

3. 21 martii circiter; *Epist. Herman. Teut. magist. ad papam*, ap. Pertz, t. IV, p. 272.

4. *Epist. Frid. ad papam*, 18 martii. (*Regest. Gregor. IX*, t. I, (° 119°.)

et le sanctuaire appelé El-Sakhra, qui est renfermé dans son enceinte, restaient au culte de Mahomet; trois Sarrasins en avaient la garde; les pèlerins de cette religion étaient autorisés à s'y rendre sans armes, pour s'y livrer, exempts de toute entrave, à leurs pratiques religieuses<sup>1</sup>. Les chrétiens avaient aussi le droit de visiter le premier de ces sanctuaires, pourvu qu'ils s'y comportassent avec décence. La principauté d'Antioche, le comté de Tripoli, Tortose, Castel-Blanc, le Chrach<sup>2</sup> et Margat ou Markab, place très-forte et chef-lieu de l'ordre des Hospitaliers, n'étaient pas compris dans la trêve. L'empereur promettait de ne point envahir les États de Malek-Kâmil; de refuser toute assistance à ses ennemis, de les détourner même de toute entreprise hostile contre ses possessions.

Si l'on considère attentivement la position dangereuse de Frédéric en Palestine, frappé d'anathème, désobéi, méconnu par ses propres soldats qui l'obligeaient à cacher sa bannière; si l'on se souvient que sa réputation était flétrie dans toutes les cours, ses États héréditaires envahis par les troupes du pape, ses sujets déliés de leur serment d'obéissance, qu'enfin chaque jour de retard pouvait entraîner pour lui les suites les plus funestes, on conviendra qu'à défaut de ce caractère de grandeur que le zèle religieux pouvait seul imprimer à son entreprise, ce prince montra de l'habileté, et fit plus qu'on ne devait attendre de lui dans des circonstances aussi difficiles. C'eût été folie, en effet, d'attaquer avec une poignée de soldats, en proie à la discorde, deux camps ennemis que cette agression aurait pu réunir contre les chrétiens. Quel parti avait-il donc à prendre, sinon de négocier et de mettre son amitié à haut prix? Suivant des récits contemporains, beaucoup de gens, en Italie et en Allemagne, pensèrent que si la croisade n'avait pas eu de résultats plus avantageux, le blâme en devait retomber sur Grégoire pour son obstination à refuser la paix<sup>3</sup>. Mais le pape, les Guelfes lombards, le patriarcat, ceux des croisés qui avaient embrassé le

1. *Treuga cum Soldano*, ap. Pertz, t. IV, p. 260. — *Reg. Greg. IX*, L. III, n° 35 (en vieux français.)

2. Le Chrach, *Castrum Cardorum*, à l'est de Tripoli.

3. Rich. de S.-Germ., p. 1012, D. — *Epist. mag. Theut. ad papam*, p. 272.

parli du saint-siège, le roi de Damas lui-même et les Musulmans regardèrent la trêve comme honteuse et impie. « A cele pes, dit « un chroniqueur, ne à celes trièves, ne fu mie li temple, ne li « hospitaus, ne li patriarche, porce que l'apostole lor avoit « mandé qu'ils ne fussent à son conseil, ne à son aide. D'autre « part, se l'apostole ne lor eust mandé, si ne eussent il mié cele « pes aidie à faire, car cele pes tint l'en à fausse et si mauvaïse <sup>1</sup>. » Malek-Masser-Daoud, roi de Damas, voyant que ses oncles voulaient le déposséder, s'était retiré dans ses États pour tâcher de les défendre. Lorsque le sire de Sidon, le comte Thomas et le maître des Teutoniques vinrent au nom de l'empereur lui demander la ratification du traité, non-seulement le prince ajoubite n'y voulut pas consentir <sup>2</sup>, mais il appela sacrilège et détestable l'alliance faite par ses parents avec les chrétiens. Des prédicateurs, chéris de la multitude, se plaignirent amèrement de la tache imprimée sur l'islamisme par l'abandon de l'une des villes saintes. « A « l'aspect d'un si grand malheur, s'écriaient-ils, les yeux son « noyés de larmes, les cœurs se déchirent, l'âme ressent de « mortelles angoisses <sup>3</sup>. » Ces paroles firent une forte impression sur l'esprit du peuple; mais le sultan d'Égypte en tint peu de compte. Dès qu'il se vit certain de l'amitié de l'empereur, il tourna toutes ses forces contre son neveu. Malek-Asraf contraignit les habitants de Damas à lui ouvrir leurs portes. Nasser-Daoud obtint de ses oncles, comme dédommagement de la perte de son royaume, la principauté de Karak et le territoire situé au levant de la mer Morte. Toute résistance cessa <sup>4</sup>.

Quand il fallut sortir de Jérusalem, les Musulmans qui habitaient la ville firent éclater la plus profonde douleur. Leurs principaux imans se rendirent à Gaza, près de Malek-Kâmil, et lui adressèrent de vifs reproches; mais ce prince les chassa de sa présence, après s'être emparé des lampes d'argent de la grande mosquée, des vases et des autres objets de valeur qu'ils emportaient avec eux. Les poètes arabes firent à ce sujet des vers tou-

1. Continuateur de Guill. de Tyr, dans Martenne, t. V, p. 699.

2. Qui Treugam jurare noluit ullo modo, *Regest. Gregor. IX*, Lib. III, n° 34.)

3. Ibn-Giouzzi, dans la *Bibliothèque des Croisades*, p. 434.

4. Abou'Iféda, trad. de M. Reinaud, p. 106.

chants ; les vrais croyants gémirent , des plaintes éclatèrent de toutes parts. Le sultan d'Égypte lui-même jugea nécessaire d'envoyer aux princes de la Mésopotamie et au kalife de Bagdad, que nos chroniques appellent *l'apostole* ou le *pape des infidèles*, des ambassadeurs chargés de justifier ses liaisons avec les ennemis du Prophète <sup>1</sup>.

Après le départ des troupes égyptiennes, les villes de la Palestine furent occupées par les Impériaux, et les chrétiens rentrèrent en foule à Jérusalem, d'où Saladin avait chassé leurs pères quarante-et-un ans et cinq mois auparavant ( 6 octobre 1187 ). Chaque famille reprit possession de son ancienne demeure, les moines de leurs couvents. Les prêtres purifièrent les églises, et en relevèrent les autels. Beaucoup de pèlerins occidentaux, libres désormais de visiter le sépulcre, objet de leur vénération, se réjouirent et glorifièrent l'empereur <sup>2</sup>. Ce prince devait, pour l'entier accomplissement de son vœu, fléchir le genou devant la tombe sacrée ; puis, en souvenir du baptême du Sauveur, se baigner dans les eaux du Jourdain. Comme il se proposait d'entrer à Jérusalem à la tête de l'armée et d'y recevoir solennellement la couronne royale, il désirait que les sanctuaires ne restassent pas sous l'interdit, et que durant son séjour dans la ville sainte, l'office divin fût célébré comme auparavant.

A cet effet, le grand maître des Teutoniques fut envoyé à Plémais tant pour faire connaître au patriarche les conditions de la paix que pour le décider à venir prendre possession de son siège primatial, et en obtenir l'autorisation de rouvrir les Églises. Mais ce prélat, tout dévoué au saint-siège, répondit que le séjour de Jérusalem n'offrait plus de sécurité depuis que les murs en étaient abattus. Comme aucune stipulation n'avait été faite en faveur du clergé, il devait s'attendre, s'il rentrait dans la ville, à s'en voir chassé après le départ des troupes impériales ; peut-être même à être pris pour otage par le sultan, qui prétendrait n'être tenu à rien envers lui. De plus, le roi de Damas ne voulait point ratifier la trêve ; et quand Jérusalem serait retombée en son pou-

1. Makrisi, dans la *Bibliothèque des Croisades*, p. 433.

2. Alberici *Chronicon*, ap. Leibnitz, t. II, p. 533.

voir, l'empereur ne manquerait pas d'en attribuer la perte au légat et au patriarche<sup>1</sup>, tandis qu'il rapporterait à lui seul la gloire d'en avoir pris possession. Enfin, les infidèles restaient comme auparavant maîtres du temple du Seigneur<sup>2</sup>, et leur présence dans les lieux arrosés du sang de Jésus-Christ était une cruelle injure à la foi chrétienne. Dans de telles circonstances, ajoutait le prélat, son devoir lui commandait, en attendant la décision du souverain pontife, d'interdire les autels et de fermer le sépulcre.

L'armée sortit de Jaffa le vendredi 16 mars, et prit le chemin de Jérusalem. Le cadî de Naplouse, chargé par le sultan de suivre l'empereur, devait veiller spécialement à ce que les gardiens arabes de la mosquée d'Omar ne fissent rien qui pût déplaire à ce prince. Le second jour, on quitta Ramlé de grand matin, et, après avoir laissé, à quatre lieues de la ville sainte, les derniers arbres et les dernières vignes, on entra dans une contrée stérile et presque déserte. Enfin les troupes, fatiguées d'une marche longue et pénible, contemplèrent, des hauteurs de Kariet-el-Aneb, le mont de Sion, la colline des Oliviers et Jérusalem elle-même, avec ses minarets aigus, ses dômes, ses maisons à terrasses, percées de rares ouvertures : énorme masse de pierres blanches d'une lieue de circuit. L'œil n'apercevait au loin que des montagnes calcinées par le soleil, des terres infécondes, un pays désolé, sans eau, sans ombrages, puis une cité morne, sans habitants. Partout des signes de la colère céleste ; à chaque pas aussi, de pieux souvenirs du Rédempteur, des noms chers aux chrétiens, des monuments de la plus sublime de toutes les histoires. Frédéric entra dans la ville, au bruit des instruments guerriers, et se rendit d'abord au sépulcre, puis au calvaire, où il fit une longue station. Son logement avait été préparé dans la maison du cadî, près de la mosquée d'Omar. Comme, malgré l'ordre formel du sultan, on avait oublié de défendre la prédication dans le temple, et l'appel à la prière du haut de ses minarets, dès le même soir, le moëzzin ou crieur, dans un excès de

1. 26 martii 1229. Diceret : Ego acquisivi civitatem sanctam quam perdidit legatus et patriarcha. (*Epist. Gerold. ad papam in Regest. Gregor.*, Lib. 111, n° 34.)

2. Templum Domini. (*Regest. Gregor. IX*, Lib. 111, n° 34.)

zèle pour la gloire du Prophète, choisit ce verset du Coran : « Ceux qui disent que le Christ, fils de Marie, est Dieu, sont infidèles <sup>1</sup>. » Le cadi, très-affligé, réprimanda le moëzzin, et aucun cri ne troubla plus le sommeil de l'empereur. Mais ce prince, informé de ce qui avait été fait, déclara que nul ne devait manquer à sa religion, et qu'on avait eu grand tort d'interdire en Palestine ce qu'il tolérait à Lucera pour ses sujets musulmans <sup>2</sup>. Le jour d'après, comme il visitait la mosquée d'Omar, dont la magnificence le frappa d'admiration, il aperçut un prêtre, l'Évangile à la main, prêt à en franchir le seuil. Transporté de colère, il défendit à cet ecclésiastique de passer outre, jurant de punir tout chrétien qui oserait entrer, sans une permission expresse, dans le temple réservé au mahométisme. Ces faits, et d'autres encore, ont eu pour témoin un Iman de la mosquée d'Omar, qui les rapporte en ajoutant que les discours de Frédéric montraient assez qu'il ne croyait pas à la religion chrétienne; car s'il en parlait, c'était pour s'en railler <sup>3</sup>.

Le dimanche 18 mars, pas un prêtre ne voulut dire la messe en présence d'un excommunié, et encore moins officier à son sacre. Les prélats allemands et les Siciliens eux-mêmes, tout en déplorant l'obligation de se soumettre à des ordres rigoureux, n'osèrent s'exposer à la vengeance du pape. Certains officiers poussaient l'empereur à user de menaces pour se faire obéir <sup>4</sup>; mais ce prince, mieux conseillé, évita de porter les choses à l'extrême. Il se rendit donc à l'église de la Résurrection, suivi de sa garde, des chevaliers teutoniques et d'un grand nombre de croisés, parmi lesquels on remarquait les archevêques de Palerme et de Capoue. La foule des soldats et du peuple encombrait la nef et les abords du temple. Sur l'autel, dépouillé des saintes images, on voyait les insignes de la royauté. L'église était nue, le sépulcre du Christ couvert d'un voile funèbre; le bruit des pas et le retentissement des armures troublaient seuls le silence du sanctuaire. Après une station aux lieux vénérés des fidèles, Frédéric, en-

1. *Le Coran*, trad. de Savari, chap. 5, t. I, p. 110.

2. *Biblioth. des Croisades*, t. II, p. 431 et 432.

3. Ibn-Djoudy, *Miroir du Temps*, dans la *Bibl. des Croisades*, p. 432.

4. *Epist. magist. Theutonicorum ad papam*, ap. Pertz, t. IV, p. 264.

touré des siens, entra dans le chœur, où aucune bénédiction ne devait l'accueillir; il prit la couronne sur l'autel, et la plaça lui-même sur son front<sup>1</sup>. S'étant ensuite assis sur le trône; il remit un manifeste au grand-maitre des Teutoniques, qui le lut à haute voix, en latin d'abord, puis en allemand<sup>2</sup>. C'est ainsi que le couronnement d'un prince croisé, qui venait de rendre aux chrétiens le tombeau du Sauveur, s'accomplit sous le poids des malédictions du saint-siège : cérémonie étrange, où Dieu n'entendit d'autres actions de grâces pour un si grand fait, que la voix d'un guerrier et les acclamations des soldats.

Le lundi 19 mars, troisième jour depuis l'entrée des troupes à Jérusalem, l'archevêque de Césarée renouvela, au nom du pape, et pour tout le temps que l'empereur passerait dans la ville, l'interdit mis sur les églises par le patriarche<sup>3</sup>; nouvel acte d'agression qui excita de grands murmures contre la cour romaine<sup>4</sup>.

En signe d'humilité, Frédéric se proposait de se rendre au Jourdain, à pied, vêtu d'habits simples, et suivi d'une escorte peu nombreuse, quand, s'il faut en croire un historien de ce temps<sup>5</sup>, il fut averti que les Templiers et les Hospitaliers voulaient le livrer aux Sarrasins. Bientôt, ajoute le même narrateur, un envoyé du sultan lui apporta une pièce bien propre à dissiper ses doutes, s'il en avait pu conserver. C'était la lettre des chevaliers, que le prince égyptien faisait mettre sous ses yeux. Cet écrit indiquait l'heure du départ, la force de l'escorte et jusqu'au lieu le plus favorable pour surprendre le trop confiant monarque. Frédéric contremanda le pèlerinage, et voua une haine profonde à ses perfides ennemis; mais aussi, depuis ce jour, son cœur, suivant l'expression de l'historien Matthieu Paris, fut uni avec le cœur du sultan par les liens d'une amitié indissoluble<sup>6</sup>. De si rudes

1. Absque ulla benedictione, coronam posuit super altare, deinde super caput suum. (*Jordani Chron.*, p. 993, B.)

2. Et nobis injunxit ut verba sua ipsis latine et theutonice exponeremus. (*Epist. magist. Theut.*, ap. Pertz, t. IV, p. 264.)

3. Et omnia loca sancta posuit sub interdicto. (*Ibid.*, p. 265.)

4. Totus exercitus fuit valde turbatus et contra Ecclesiam indignatus. (*Ibid.*)

5. *Matth. Paris*, p. 246.

6. Frédéric ne cite ce fait dans aucune de ses lettres, ce qui rend au moins douteux le récit de Matthieu Paris.

épreuves achevèrent de pousser sa patience à bout, et il songea sérieusement à retourner en Europe, où sa présence devenait de plus en plus nécessaire. Avant de s'éloigner, il ordonna d'ajouter de nouveaux ouvrages à la tour de David, et de faire reconstruire l'enceinte de Jérusalem avec autant de sollicitude que s'il y présidait lui-même<sup>1</sup>. Dès le même jour il quitta pour jamais une ville dont la conquête, indépendamment des excessives dépenses qu'elle lui occasionnait depuis bientôt quatorze ans, avait été pour lui une source intarissable d'amertumes et d'inquiétudes.

Les malédictions du patriarche l'avaient devancé à Ptolémaïs, où ce prince rentra vers la mi-carême<sup>2</sup>. Pendant la semaine sainte, cette époque consacrée au deuil, au jeûne et à la prière, rien ne fut épargné pour tourner le peuple contre lui. L'interdit le plus rigoureux avait été jeté sur la ville, les portes des églises furent remplacées par des épines qui en défendaient l'accès. Partout les images étaient voilées, les autels nus, les dernières hosties réduites en cendre, les reliques des saints et le crucifix jetés sans honneur sur la terre. Nul prêtre ne célébrait les offices; toute cérémonie religieuse avait cessé, hormis pour les enfants le sacrement de baptême et l'extrême-onction aux agonisants. Ces menaces visibles de la colère du ciel, mêlées au souvenir du Rédempteur expirant sur la croix, frappaient les esprits d'une terreur profonde. Frédéric, surpris d'un tel accueil, crut gagner les habitants de Ptolémaïs, en leur accordant de nouveaux privilèges; mais après de vains sacrifices à la paix, il fit battre de verges des frères Mineurs et des Dominicains, qui fomentaient la sédition. Les esprits s'aigrirent de plus en plus. Comme le patriarche, sous prétexte de veiller à la sûreté publique, voulait prendre des hommes d'armes à sa solde, l'empereur les retint par de grandes menaces. D'autre part, les ennemis de ce prince l'accusèrent de mettre obstacle à l'approvisionnement du marché public, et écrivirent en Europe qu'il avait détruit dans le port une partie des galères et fait assaillir, jusque dans leurs maisons, les chevaliers du Temple, le patriarche et les pèlerins qui désap-

1. *Ac si semper ibi presentes essemus.* (Pertz, t. IV, p. 261-263.)

2. *Imp. venit in Accon in media quadragesima.* (*Reg. Greg. IX*, Lib. III, n° 34.)

prouvaient ses actes. Grégoire lui-même accrédita le bruit invraisemblable qu'une partie des armes et des machines destinées à la défense de la ville, avait été livrée par l'empereur au sultan<sup>1</sup>. Frédéric informe le pape de l'occupation de Jérusalem<sup>2</sup>; mais le patriarche écrit de son côté, et, perdant toute mesure, il reproche à ce prince de manquer de sens *depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête*<sup>3</sup>; il dénonce ses actes comme un tissu de mensonges, d'impiétés, de trahisons. C'est alors que le souverain pontife, mécontent du succès d'une croisade entreprise contre sa volonté, frappe d'un nouvel anathème celui qui venait, disait-il, de faire une paix exécrationnelle, dont les conditions inspiraient autant d'horreur que d'effroi. Non content de le maudire, il redouble d'efforts pour le déshériter du royaume de Sicile, et pour mettre aux grands de l'Allemagne les armes à la main<sup>4</sup>. Frédéric avait hâte de sortir d'un pays déchiré par la discorde, qu'il fallait sans cesse secourir, et que personne ne pouvait conserver. Quittant donc la terre d'Asie, dans les premiers jours de mai 1229<sup>5</sup>, il se dirigea vers l'île de Chypre, d'où, avec sept galères qui lui avaient été amenées par le comte de Malte, il atteignit, le 10 juin, les rivages apuliens, après une absence d'un peu moins d'un an. Son départ de Ptolémaïs fut suivi de grandes réjouissances. Le peuple se précipita dans les églises rendues au culte; les ecclésiastiques offrirent des actions de grâces au Tout-Puissant, qui, suivant eux, venait de délivrer la terre sainte d'un dangereux ennemi.

Telle fut la fin de cette croisade, objet des plus ardents désirs d'Innocent III et d'Honorius; commandée, puis défendue par Grégoire; cause d'anathèmes pour Frédéric, qui, après avoir prononcé volontairement son vœu, l'accomplit bien à regret et avec des forces insuffisantes; et qui néanmoins, malgré des entraves de toute espèce, réussit le premier à rouvrir aux chrétiens

1. 18 august. 1229, *Ex Regest. Gregor. IX*, Lib. III, n° 38.

2. 17 mart. *Ex Regest. Gregor. IX*, Lib. III, f° 118 et 119.

3. In processu ipsius a planta pedis usque ad verticem, non poterit sanitas inveniri. (*Epist. patriarch. ap. Matth. Paris*, p. 247.)

4. Godefr. Colon., p. 362.

5. 1 maii, *Breve Chron.*, in *Hist. diplom. Frid.*, t. I, pars II, p. 902. — 3 maii, *Epist. Geroldi patriarch. ad papam*, ap. Matth. Paris, p. 248.

le chemin de Jérusalem. Cette lutte entre le souverain pontife et le chef de l'empire, dans laquelle de mauvaises passions, la colère et la vengeance, les poussèrent à de déplorables extrémités; cette lutte, funeste à l'un comme à l'autre, contribua puissamment à dégoûter l'Europe des guerres saintes. L'opinion publique, plus ou moins favorable jusqu'alors à ces entreprises, prit une autre direction. Quand, vingt ans plus tard, Louis IX parvint à rallier la noblesse française sous la bannière du Christ, non-seulement un bien petit nombre de seigneurs songèrent à vendre leurs biens pour se parer du signe de la rédemption, mais le roi de France dut leur accorder une solde; et pour ce seul objet, il dépensa, dans la guerre d'Égypte, jusqu'à 480,000 marcs d'argent<sup>1</sup>. Preuve concluante que l'enthousiasme était mort, et que le saint monarque, en prenant la croix, suivit l'impulsion de son cœur bien plutôt que celle de son siècle.

L'empereur arrivait très à propos pour arrêter le progrès de l'invasion étrangère, et rendre la paix à ses sujets. Durant son absence, l'Italie méridionale avait été frappée de grands maux; il fallait y apporter de prompts remèdes. Un court exposé des événements dont, depuis onze mois, ce pays était le théâtre, devenant nécessaire à l'intelligence des faits qui vont suivre, nous devons ici revenir sur nos pas, jusqu'au jour du départ de Frédéric pour l'Orient.

L'une des premières pensées du vicaire impérial, dès qu'il eut en main les rênes de l'État, fut de châtier certains barons du parti du pape, qui commençaient à lever la tête. Les seigneurs de Puplico étaient de ce nombre. Au mois d'août 1228, il emporta d'emblée leurs manoirs, et obligea ces rebelles à sortir du royaume<sup>2</sup>. Après cette courte expédition, comme on prévoyait que Jean de Brienne ne tarderait pas à se montrer à la frontière, Renaud prit l'offensive, et entra dans l'État ecclésiastique. Peut-être se flattait-il que le duché de Spolète, cet ancien fief impérial, possédé par Conrad, son père, lui serait rendu s'il parvenait à s'y établir. Sa petite armée, divisée en deux corps, envahit en même

1. En comptant le marc à 50 fr., sa valeur actuelle, on aurait pour le tout 24,000,000 de francs, somme énorme au XIII<sup>e</sup> siècle.

2. Rich. de S.-Germ., p. 1006.

temps les terres de ce duché et celles de la Marche d'Ancône. Berthold, son frère, s'empara de Norcia et du château de Busco, où des violences inouïes furent commises. Renaud lui-même, marquant son passage par le meurtre et l'incendie, s'avança jusqu'à Macerata, à deux journées de l'Adriatique. Suivant une lettre du pape, les Sarrasins de Lucera, qui étaient en grand nombre dans l'armée sicilienne, n'épargnaient ni âge, ni sexe, ni condition. Malheur aux ecclésiastiques qui tombaient aux mains de ces barbares, ils étaient mutilés, quelquefois même étendus vivants sur la croix, par une outrageuse moquerie de la mort du Sauveur<sup>1</sup>.

Au premier bruit d'une si rude attaque, Grégoire avait sommé le vicaire impérial, sous peine d'excommunication, d'évacuer dans le délai de huit jours les domaines du bienheureux Pierre, et de faire à l'Église romaine satisfaction des injures et des dommages qu'elle avait soufferts<sup>2</sup>. Comme Renaud n'obéit pas, un nonce le frappa d'anathème ainsi que ses auteurs et adhérents. Le pape ouvrit son trésor, leva des troupes, et parvint à mettre sur pied deux corps d'armée, dont l'un, sous les ordres de Jean de Brienne et du cardinal Colonne, eut mission de délivrer les provinces envahies, tandis que l'autre, grossi par les émigrés siciliens fut donné au cardinal Pélage, qui le conduisit dans la Terre de Labour. Ce double mouvement devait forcer les impériaux à une prompte retraite, et reporter la guerre dans le cœur du royaume. Pour mieux appuyer l'invasion qu'il préparait, le souverain pontife fit un appel aux Guelfes lombards, toscans et romagnols; il réclama l'appui des évêques de France, d'Allemagne et d'Angleterre. Milan lui fournit cent cavaliers, Plaisance cinquante; mais comme les renforts demandés aux autres villes de la Ligue n'arrivaient pas assez vite, Grégoire, mécontent, les menaça de leur retirer sa protection<sup>3</sup>. Etienne, son chapelain, envoyé à Londres pour la levée des décimes, soutint en présence du roi, dans un parlement, que le saint-siège ayant déclaré, au nom de l'Église universelle, une guerre juste à Frédé-

1. 30 nov. 1228. Raynald. *Annal. eccl.*, ad ann. 1228, § xvi.

2. 7 nov. 1228. *Ex Regest. Gregor. IX*, Lib. II, n° 14.

3. Dat. Perusii, 1d. maii (15 mai) ann. 3, *Regest. Gregor.*, L. III, n° 10 et passim.

ric, et ses propres ressources étant insuffisantes pour cette entreprise, il était en droit d'exiger une aide de tous ses enfants. Malgré les murmures du clergé, le ministre pontifical réussit dans sa demande. La taxe fut perçue avec tant de rigueur, qu'au rapport des historiens anglais, il fallut vendre ou mettre en gage des vases sacrés et jusqu'à des reliques, pour satisfaire les collecteurs<sup>1</sup>. « Puisse cette exaction inouïe, disait le peuple, n'être « jamais profitable à ceux qui la commettent ! Ce qui doit pour- « tant consoler l'Angleterre, ajoute le chroniqueur, témoin de « ces faits, c'est que pas plus que nous, les autres royaumes ne « sont à l'abri de l'avidité des Romains. »

Le 18 janvier 1229, les troupes du cardinal Pélage, levées pour la plupart en Toscane et dans le patrimoine de saint Pierre, passèrent le Liris sur le pont de Ceprano, et se répandirent, comme un torrent, dans la Terre de Labour. On donnait aux soldats de l'Église le surnom de *Clavesignati*, porteurs de clefs, parce qu'ils avaient deux clefs en sautoir sur leurs vêtements<sup>2</sup>. Dès les premiers jours, ils se livrèrent au pillage et à la débauche. Leurs chefs, secondés par les moines qui allaient répandant le bruit de la mort de l'empereur, attirèrent à eux plusieurs riches barons, et prirent Aquino, Sora, Ponte-Corvo, et la plupart des forteresses situées entre le Garigliano et le Vulturne. Le comte d'Acerra avait été laissé avec peu de monde à la garde de la frontière; il se jeta dans San-Germano, où le grand-justicier, Henri de Morra, l'avait devancé; mais comme leurs efforts ne purent sauver la ville, tous deux se retirèrent à Capoue. Les porteurs de clefs, maîtres de la campagne, détruisirent le château de Gaète, construit récemment à grands frais. Reçus à bras ouverts par les moines de Mont-Cassin, ils portèrent le fer et la flamme sur les fiefs du comte d'Acerra. Bénévent leur ouvrit ses portes : ils investirent Capoue; mais après de vaines tentatives pour emporter cette place par escalade, ils furent, au bout de trois jours, forcés d'en lever le siège<sup>3</sup>.

Pendant ce temps, le vicaire impérial tenait tête dans la

1. *Sacra altaris vasa vendiderunt.* (Matth. Paris, p. 249.)

2. 18 januar. (Rich. de S.-Germ., p. 1007, A.)

3. Rich. de S.-Germ., p. 1007 et seq.

Manche à Jean de Brienne et au cardinal Colonne. Mais quand il sut qu'une armée ennemie s'avançait dans le royaume, il renonça à son entreprise sur l'Italie centrale, et fit retraite, au travers de l'Abruzze, jusqu'à Sulmone, place très-forte, où il entra vers la fin de mars. Comme les pontificaux manquaient de machines propres à un siège, ils se bornèrent à fermer les issues de la ville, dans l'espoir de l'obtenir par famine. Les chances de la guerre semblaient favorables aux troupes de l'Église, déjà maitresses de plusieurs provinces; et le parti du pape se croyait assuré d'un triomphe prochain, quand tout à coup l'armée du cardinal Pélage, campée sous Monte-Fuscolo, dont elle avait brûlé les faubourgs, apprit que l'empereur était attendu à Brindes. Il n'en fallut pas plus pour mettre le désordre parmi des soldats destitués de toute vertu militaire, et que l'appât du pillage avait rassemblés<sup>1</sup>. Remplis de terreur au seul nom du prince, dont on avait annoncé la mort, ils rétrogradèrent, dans un grand désordre, vers la Terre de Labour, fuyant sans être poursuivis, sourds à la voix de leurs chefs, qui essayaient de les retenir sous le drapeau. Pélage appela Brienne à son aide, et ce dernier s'éloigna, bien à regret, de devant Sulmone. Il descendit, par la vallée du Sangro, dans le comté de Molise; et après avoir emporté, chemin faisant, plusieurs places fortes, il passa le Vulture près de Tèlèse, et fit sa jonction avec les débris de l'autre armée<sup>2</sup>.

Telle était la situation des affaires dans le royaume, quand l'empereur débarqua à Brindes le 10 juin 1229. Il y trouva les croisés allemands qui, après avoir refusé de le suivre en Italie, avaient été jetés par les vents contraires sur les côtes de la Pouille<sup>3</sup>. Profitant de cette heureuse rencontre, il les prit à sa solde. Les nobles du parti impérial vinrent à son appel; les Sarrasins de Lucera lui envoyèrent un corps nombreux d'archers et de cavalerie légère; enfin Renaud sortit de Sulmone et le rejoignit avec sa petite armée. En peu de temps, ce prince se vit à la tête de forces considérables; toutefois, avant d'ouvrir la campagne

1. Adveniente rumore, quod Cæsar de Syria, in Apul. venerat, papal. exercitus causa metus cœpit dissolvi. (Rich. de S.-Germ., p. 1010.)

2. *Ibid.*, p. 1011.

3. *Breve Chronicon*, publ. in *Hist. diplom. Frid. II*, t. I, p. 902.

il jugea prudent de tenter auprès du pape une dernière démarche, afin d'en obtenir la paix <sup>1</sup>. Les deux archevêques de Bari et de Reggio, le grand-maitre des Teutoniques et le comte de Malte se rendirent dans ce but à la cour romaine; mais pour toute réponse, Grégoire renouvela l'excommunication qu'il avait prononcée contre l'empereur, contre Renaud et leurs adhérents. Le grand-maitre resta à Pérouse pour y attendre des circonstances plus favorables; les autres envoyés se retirèrent.

Frédéric enjoignit alors à ses justiciers de bannir du royaume tout moine convaincu d'exciter le peuple à la sédition. Il fit saisir les biens des Templiers et des Hospitaliers; puis vers la fin d'août, il marcha en personne contre les troupes papales. Foggia et d'autres villes de la Capitanate et de l'Abruzze avaient arboré l'étendard de l'Eglise; il remit à un autre temps à en faire le siège. L'armée pénétra dans la Terre de Labour, où elle poussa la guerre avec vigueur. D'une part, les croisés à la solde de l'empereur, ou *Crocesignati*, portaient encore la croix, tandis que dans les rangs opposés, on voyait partout les clefs de saint Pierre. Etrange croisade, dans laquelle le signe de la rédemption, tourné contre le pape, servait de bannière à des chrétiens et à des musulmans <sup>2</sup>! Dès que les impériaux furent entrés à Capoue, qui n'est qu'à huit milles napolitains de Cajazzo <sup>3</sup>, le cardinal Pélage leva le siège de cette dernière ville, brûla ses machines de guerre, et se retira à Teano, où il prit position. Teano, bâti sur une colline élevée, l'un des chaînons de la montagne volcanique de Rocca-Monfina, avait de fortes murailles; mais il n'est point de poste assez sûr pour des soldats tombés dans le découragement. La confusion s'était mise parmi les porteurs de clefs; l'argent manquait pour la solde; et tandis que le cardinal Colonne courait en demander à la cour pontificale, Pélage, abandonnant sa position de Teano, se rapprocha de San-Germano, mit garnison dans l'abbaye de Mont-Cassin, et se fit livrer le riche trésor du monastère <sup>4</sup>.

1. Imperator pro pace ad papam legatos misit. (Rich. de S.-Germ., p. 1013.)

2. Imper. cum Crucesig. contra clavigeros hostes properat. (*Ibid.*)

3. Le mille napolitain est de 1 kilomètre 845 mètres.

4. Rich. de S.-Germ., p. 1014.

De son côté, après avoir reçu des habitants de Naples un subside considérable en hommes et en deniers, l'empereur occupa Calvi, cité épiscopale aujourd'hui déserte, à quatre milles de Teano. Ce mouvement décida la retraite précipitée des soldats de l'Église. Les porteurs de clefs de la Campanie, pris dans la ville, furent pendus; et on agit de même à Vénafre, à San-Germano, à Alife, partout enfin où les Impériaux firent des prisonniers<sup>1</sup>. Une si grande terreur saisit alors l'armée du pape, qu'elle acheva de se débander. Pélagé s'enferma à Mont-Cassin, Jean de Brienne, entraîné lui-même dans la déroute des siens, se retira avec une poignée de monde jusqu'au delà du Garigliano; le gros des troupes se dispersa dans les montagnes.

Grégoire, loin de se laisser abattre par le mauvais succès de ses armes, ne songeait qu'à prendre une éclatante revanche. Dans un colloque à Pérouse, il défendit de célébrer les offices dans les lieux au pouvoir de son ennemi. Non content de renouveler contre ce prince l'ancienne excommunication, déjà publiée à plusieurs reprises, il délia ses sujets de leurs serments<sup>2</sup>, il sollicita les grands de l'Allemagne de procéder à une nouvelle élection<sup>3</sup>; puis il étendit l'anathème sur ceux des habitants du royaume qui resteraient fidèles à leur souverain. Des secours de toute espèce furent demandés aux riches prélats de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie. « Nous te donnons le conseil, écrivait le pape à l'archevêque de Lyon, nous te prions comme frère, et nous le commandons comme chef, en vertu de l'obéissance qui nous est due, de nous venir joindre sans perdre un seul jour. Conduis avec toi bon nombre de gens de guerre, pour préserver le siège apostolique de la servitude dont on le menace. Sache bien que nous avons ordonné à l'archidiacre de Paris et à l'abbé de Saint-Victor, nos aimés fils, de te contraindre à nous obéir, les autorisant même, au besoin, à employer les censures ecclésiastiques, contre lesquelles aucune opposition ne serait admise<sup>4</sup>. » Dans une autre dépêche à

1. Et tunc captos quosdam de Campania suspendi jubet. (*Ibid.*, p. 114, C.)

2. August. 1229. *Regest. Gregor. IX*, Lib. III, n° 46.

3. Conrad. de Fabaria, ap. Pertz, t. II, p. 181.

4. Appellatione remota. (28 septemb. *Regest. Gregor.*, Lib. III, n° 64.)

l'évêque de Paris, voici en quels termes il s'exprimait : « La situation de l'Église romaine est devenue tellement critique, que si les autres Églises ne lui prêtent une assistance prompte et efficace, ses membres seront foulés aux pieds, et elle subira le plus rude esclavage <sup>1</sup>. »

Mais il était trop tard ; et tandis que des secours insuffisants venaient de si loin à la voix du souverain pontife, Frédéric, victorieux, ne voyait devant lui aucune force capable d'arrêter ses progrès. Jean de Brienne, le seul général qu'on eût à lui opposer, partit bientôt après pour Constantinople, où il devait achever, sur le trône des Césars, sa vie aventureuse. Cet homme extraordinaire, tour à tour voué au sacerdoce, soldat, général, roi, puis *condottiere* à la solde du pape, avait, comme on l'a vu plus haut, épousé en Espagne, à l'âge de près de quatre-vingts ans, une princesse aussi jeune que belle. Il en avait une fille à peine hors du berceau, et qu'on venait de fiancer (7 avril 1229) à Baudouin II, empereur latin de Byzance, autre enfant dont la main débile jouait avec la couronne de Constantin, trop pesante pour son front. Comme l'empire grec s'écroulait de toutes parts, et que pour en sauver quelques débris on avait besoin d'un vaillant homme de guerre, Brienne fut créé par les grands empereur à vie ; et son gendre Baudouin <sup>2</sup>, de souverain qu'il était, devint l'héritier du pouvoir suprême. Pour en finir avec Brienne, désormais étranger aux événements de la Péninsule, ajoutons ici que son règne en Orient fut signalé par de telles prouesses contre les Bulgares, que les poètes et les chroniqueurs de ce siècle le comparèrent à Hector, à Judas Machabée, à Roland <sup>3</sup>. Le 23 mars 1237, il mourut vêtu d'une robe de cordelier.

Après le départ de Brienne, les affaires de l'Église se gâtèrent de plus en plus. Le pape, voyant qu'il faisait d'inutiles efforts pour les rétablir, commença à prêter l'oreille aux paroles de

1. 30 septemb. *Ibid.*, n° 65.

2. *Regest. Gregor.*, Lib. III, n° 51.

3. N'aie Ector, Roll' ne Ogiers,  
Ne Judas Machabeus li fiers  
Tant ne fist d'arnes en estors  
Comme fist li rois Johans al jors.

(Philippe Mouskes, cité par Ducange, *Hist. de Villehardouin*. p. 224.)

paix du grand-maitre des Teutoniques. De notables avantages obtenus durant l'automne par l'empereur, sur les rebelles de l'Abruzze et de la Terre de Labour, hâtèrent sans aucun doute cet heureux changement. Les villes de ces provinces, à l'exception de Gaëte et de Saint-Agathe des Goths, revinrent, de gré ou de force, sous l'obéissance du souverain. Celles qui voulurent résister, telles que Sora et Piedimonte, furent livrées aux flammes; un grand nombre de leurs habitants moururent par la main du bourreau. Les troupes impériales entrèrent sans coup férir à Sessa, à Arpino, à Isernia, et reprirent toutes les terres de l'abbaye de Mont-Cassin, dont les moines allèrent en exil. Deux cents hommes d'armes réduisirent le pays entier des Mareses. Enfin Berthold, le frère de Renaud, reentra dans la Marche d'Ancône, où il prit plusieurs forteresses <sup>1</sup>.

Pendant l'empereur, peu ébloui de ces victoires faciles, n'était pas sans inquiétude sur l'avenir, et bien des motifs lui faisaient désirer d'entrer en accommodement avec le chef de l'Église. Non-seulement il n'avait pas réussi à liguier les souverains de l'Europe contre Grégoire, mais vainement aussi avait-il demandé des secours à la haute Italie et à l'Allemagne. Les Gibelins lombards, retenus chez eux par la nécessité de tenir tête à la puissante confédération de Milan, n'avaient participé que faiblement à la guerre; et du côté de la Germanie, des nuages, précurseurs de la tempête, s'étaient montrés à l'horizon. Un cardinal légat envoyé par le pape s'efforçait d'armer les princes contre l'empereur <sup>2</sup>. Livré à ses propres forces, Frédéric n'osait pousser tout à l'extrême, et comme le saint-siège ne voulait pas céder, il fallait bien qu'il abandonnât quelque chose pour avoir la paix. Dans de telles circonstances, il crut utile à ses desseins d'appeler près de lui plusieurs princes de l'empire, et de les charger des négociations. Les ducs d'Autriche, de Carinthie et de Meran, le patriarche d'Aquilée, l'archevêque de Saltzbourg et l'évêque de Ratisbonne arrivèrent à Capoue vers la fin de l'hiver <sup>3</sup>,

1. Rich. de S.-Germ., p. 1015 et 1016.

2. Conrad. de Fabaria, ap. Pertz, t. II, p. 181.

3. Mense martii, *Breee Chron.*, etc., in *Hist. diplom. Frid.*, t. I, pars II, p. 903.

et leur présence à la cour impériale inspira de la confiance aux amis de la paix <sup>1</sup>. De Capoue, ils passèrent à Pérouse avec l'archevêque de Reggio et le grand-maitre des Teutoniques : un accueil favorable les y attendait. Les conférences, ouvertes dans cette ville, furent bientôt après transférées à Rome, où, sur ces entrefaites, un événement inattendu rappela le souverain pontife.

Depuis que les Romains avaient chassé Grégoire, leur animosité contre lui s'était encore accrue. Non contents d'accabler d'exactions les églises et les couvents de la ville, de mettre de fortes taxes sur les vassaux du saint-siège <sup>2</sup>, ils avaient poursuivi leur entreprise contre Viterbe, et même envoyé à l'empereur des députations à l'effet de s'unir plus étroitement à ce prince. Mais vers le commencement de février, ce peuple indiscipliné passa tout à coup de la haine au repentir. Des pluies continuelles avaient fait déborder les rivières dans toute l'Italie; le Tibre inondait les campagnes, et couvrait de ses eaux jaunes et bourbeuses plusieurs quartiers de la ville. Les eaux, montant toujours, s'élevèrent à une telle hauteur qu'elles atteignirent jusqu'au grand escalier de la basilique de Saint-Pierre. Le fleuve, ordinairement si tranquille, causa d'épouvantables ravages; rompit le pont de Sainte-Marie, envahit les maisons, renversa plusieurs édifices, et entraîna jusqu'à la mer les cadavres d'une multitude d'habitants noyés dans ce grand désastre. Comme la pluie ne cessait de tomber, on crut à un nouveau déluge; une sombre terreur s'empara des esprits. Beaucoup de gens pensaient que le ciel avait ouvert ses cataractes, pour punir les outrages faits par les Romains au successeur des apôtres. Quand les eaux se furent retirées, la couche épaisse de vase qu'elles laissèrent sur le sol engendra, par ses exhalaisons, des maladies pestilentielles; une grande mortalité s'ensuivit <sup>3</sup>. Le peuple, éperdu, exigea le rappel de Grégoire. Ses magistrats envoyèrent à Pérouse une députation présidée par le chancelier du sénat, pour supplier le pontife de revenir au plus vite; et lorsque,

1. Rich. de S.-Germ., p. 1018, B.

2. *Vita Gregor. IX*, à card. Aragon., p. 578, A.

3. Rich. de S.-Germ., p. 1017, E. — *Vita Gregor. IX*, p. 578.

cédant à de si pressantes instances, Grégoire rentra dans la ville, après un exil de près de trois ans, cette même foule, qui à son départ, avait proféré des cris de mort, fit entendre des chants d'allégresse et des acclamations étourdissantes <sup>1</sup>.

Les conférences pour la paix, ouvertes dès le milieu de l'automne de l'année précédente, se prolongèrent, sans beaucoup de résultat, jusque vers les premiers jours du printemps. Cette affaire était pleine de difficultés. Dans l'espoir de les aplanir, l'archevêque de Reggio et le grand-maitre des Teutoniques allaient de la cour du pontife à celle de l'empereur, faisant partout des remontrances, triomphant d'un obstacle, en trouvant de nouveaux à leur retour, et recommençant aussitôt ces courses diplomatiques, que la distance des lieux et le mauvais état des chemins rendaient pénibles. Pendant ce temps, Frédéric avait conduit ses troupes en Capitanate, dont les principales villes tenaient, comme on le sait, pour l'Église. Il prit Foggia, Troja, Saint-Sévère, Castel-Nuovo, dont les murailles furent rasées; il mit de fortes garnisons dans des lieux d'une fidélité suspecte, et n'épargna pas les châtimens aux rebelles. Vers Pâques, on lui apporta enfin les articles préliminaires dressés à Rome par ses envoyés et par les ministres du pape <sup>2</sup>. L'une des stipulations transférait le congrès à Capoue, où deux cardinaux devaient se rendre pour y absoudre Frédéric de l'excommunication. Mais on ne put se mettre d'accord sur plusieurs points, et particulièrement sur ce qui concernait Sainte-Agathe et Gaëte, ces deux villes restées au pouvoir des pontificaux. On convint que le pape irait au couvent de Grotta-Ferrata, et Frédéric à San-Germano, afin que l'un et l'autre pussent lever plus facilement les derniers obstacles qui retardaient la conclusion de la paix.

Les habitants de Gaëte s'étaient liés à l'Église romaine par un serment; et pour s'assurer de leur fidélité, Grégoire avait rétabli leur ancienne commune et déclaré que leur territoire était pour toujours réuni au domaine pontifical <sup>3</sup>. Mais, en retombant sous

1. In urbem cum gloria et inestimanda lætitia populi exultantes intravit. (*Vita Gregor.* IX, p. 578, C.)

2. Rich. de S.-Germ., p. 1018, C.

3. 19, 20 et 21 junii 1229. *Regest. Gregor.* IX, ann. 3, num<sup>o</sup> 27, 28 et 29, fol<sup>os</sup> 134, 133 et 137.

la main de l'empereur, ils couraient risque de perdre leur administration municipale, et plutôt que de se soumettre à une condition si dure, ils se disaient prêts à braver les plus grands périls. Le pape, qui désirait conserver Gaëte<sup>1</sup>, ne savait comment sortir d'embarras. Déjà un parlementaire impérial, introduit dans la ville, avait été mis en pièces par le peuple. Les cardinaux du congrès ne purent dissiper les craintes des habitants; et comme cet obstacle paraissait insurmontable, on convint de laisser, durant une année entière, les choses dans l'état où elles se trouvaient. Passé ce temps, si les difficultés n'étaient point aplanies, des arbitres prononceraient sans appel, en conciliant de leur mieux l'honneur du saint-siège avec les intérêts du souverain<sup>2</sup>.

Grégoire faisait de grandes instances pour être indemnisé des frais de la guerre, qu'il évaluait à 120,000 écus. S'il faut s'en rapporter à un chroniqueur de ce siècle, l'empereur s'obligea à lui rembourser trente-deux mille livres monnaie de Provins<sup>3</sup>; mais tout porte à croire que cette promesse, si toutefois elle fut faite, resta sans exécution.

On se mit enfin d'accord après de longs pourparlers. Le 9 juillet, les cardinaux de Sainte-Sabine et Thomas de Capoue, légats du siège apostolique, se rendirent à la principale église de San-Germano, où Frédéric parut environné des grands de l'empire, de prélats allemands et italiens, du maître des Teutoniques, de dignitaires et de barons du royaume, au nombre desquels figurait Renaud, l'ancien vicaire impérial. Suivant le formulaire, ce prince, avant d'être absous, jura, la main sur l'Évangile, de se soumettre à la sainte Église, et de lui donner satisfaction pleine et entière pour les griefs qui avaient motivé son excommunication. Chaque article du traité fut approuvé de part et d'autre; en voici les principales dispositions: Indépendamment de la trêve accordée à Gaëte et à Sainte-Agathe, durant laquelle l'empereur promettait de ne commettre aucune hostilité contre ces deux villes, il donnait une complète amnistie aux Allemands, aux

1. Sanctam Agatham et Cajetam retinere volebat. (Rich. de S.-Germ., p. 1019, D.)

2. Rich. de S.-Germ., p. 1020.

3. Chron. de rebus in Italia gestis, p. 150.

Lombards, aux Toscans, à ceux de ses sujets du royaume de Sicile qui avaient levé l'étendard de la révolte, et enfin aux étrangers enrôlés dans l'armée pontificale. Était déclarée nulle toute sentence de banissement, toute confiscation prononcée durant la guerre. La Marche d'Ancône, le duché de Spolète, et en général les domaines de l'Église, qui étaient au pouvoir des Impériaux, devaient être rendus au saint-siège. Frédéric s'obligeait à laisser ces provinces en paix, ce que les princes de l'empire garantirent personnellement. Les Templiers et les Hospitaliers, les nobles, les prélats, les moines, et en général les bannis et les rebelles de la Sicile et de la Pouille, rentraient dans leurs biens. Nul ecclésiastique ne pouvait être traduit devant la justice séculière, soit au civil, soit au criminel<sup>1</sup>; aucune taille ou collecte ne devait être imposée sur eux<sup>2</sup>; enfin les élections étaient déclarées libres, conformément aux canons des conciles<sup>3</sup>. Mais on sait que dans ce siècle, où trop souvent le parjure était un raffinement de politique, on se fiait peu aux serments, s'ils n'étaient garantis par des gages réels et solides. Les ministres pontificaux exigèrent donc que le traité, quoique fait en bonne forme, fût cautionné dans le délai de huit mois par des prélats et des nobles que le pape désignerait, et qui seraient tenus de servir contre l'empereur, si ce prince manquait à ses engagements<sup>4</sup>. Pour plus de sûreté, la forteresse de Capoue, trois villes et huit châteaux de la Terre de Labour furent mis, jusqu'à complète exécution du traité, entre les mains du grand-maître des Teutoniques, qui y plaça des garnisons au nom du saint-siège et aux frais de l'empereur<sup>5</sup>.

Quand ces conditions, tout à l'avantage du vaincu, eurent été acceptées, un moine dominicain, appelé frère Gualo, leva l'interdit au nom du pape, et l'office divin fut célébré dans l'église

1. *Regest. Gregor.*, Lib. III, p. 163. — Pertz, t. IV, p. 272-274.

2. Nullus sit qui deinceps tallias seu collectas imponat ecclesiis. (*Ibid.*)

3. Electiones libere fiant in regno. (*Regest. Gregor.*, Lib. III, p. 163.)

4. Le pape les désigna par une lettre du 16 janvier 1231. (*Regest. Gregor.*, Liv. IV, n° 98.) Ils étaient au nombre de soixante-quatorze, savoir : en Allemagne, cinq archevêques, dix-sept évêques, onze princes séculiers; en Toscane, six évêques, quatre seigneurs; en Lombardie, trois évêques et dix-huit communes; enfin en Romagne, quatre communes, six seigneurs.

5. *Regest. Gregor. IX*, Lib. III, n° 161.

même où se tenait le congrès. Les cloches furent mises en branle; il y eut des réjouissances à San-Germano. Un mois plus tard, Frédéric alla camper, avec sa suite, près du pont de Ceperano; et enfin le mercredi 28 août, après avoir réitéré celles de ses promesses que le temps ne lui avait pas permis d'accomplir, il reçut l'absolution dans la chapelle de Sainte-Juste, par les mains du cardinal de Sabine. Ce fut là tout ce qu'il obtint pour prix de ses concessions. Mais, s'il recevait peu, il gagnait du temps; et, délivré désormais de la guerre dans le royaume de Sicile, il pouvait donner toute son application aux affaires de la Lombardie et de l'Allemagne.

La paix ainsi rétablie, le pape, qui était à Anagni, invita Frédéric à une entrevue, et ce prince se rendit avec empressement à cet appel. Les cardinaux et les nobles du pays allèrent à sa rencontre jusqu'à l'embranchement de l'ancienne voie Latine, et du chemin escarpé qui conduit à la vieille cité des Herniques. Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre, dans une audience solennelle, l'empereur quitta son manteau, se prosterna aux pieds du chef de l'Église, les baisa respectueusement, et reçut la bénédiction pontificale. Le lendemain, ils s'assirent tous deux à la même table, puis ils eurent de longues conférences, auxquelles le seul maître des Teutoniques fut admis; enfin ils se séparèrent le quatrième jour, après s'être prodigué de grandes marques d'affection<sup>1</sup>. Grégoire retourna à Rome, Frédéric dans son royaume de Sicile. Tous deux ordonnèrent de rendre à Dieu des actions de grâces; mais devaient-ils croire à la durée d'une paix qui, loin de concilier les partis, laissait indécises toutes les grandes questions d'intérêt public, et renfermait le germe d'une lutte pire encore que la première?

1. Septembris incunte, *Epist. Frid.* ap. Pertz, t. IV, p. 275. — *Epist. Gregor. IX.* in *Histor. diplom. Frid.*, t. III, p. 228. — Rich. de S.-Germ., p. 228.

## LIVRE VI

FRÉDÉRIC II, JUSQU'À LA MORT DE GRÉGOIRE IX

1231 — 1241

---

### I

CODE DE FRÉDÉRIC II. — AFFAIRES DE L'ITALIE ET DE L'ALLEMAGNE. — HENRI, ROI DES ROMAINS, S'ARME CONTRE SON PÈRE. — SA DÉCHEANCE EST PRONONCÉE. — FRÉDÉRIC II ÉPOUSE LA SOEUR DU ROI D'ANGLETERRE.

1231 — 1235

Aussitôt que le traité de San-Germano eut mis fin aux hostilités entre l'empire et le saint-siège, Frédéric II songea à effacer dans ses États héréditaires les traces de la guerre civile, et à en rendre le retour impossible. Son premier soin fut de raffermir le gouvernement qui, pendant les troubles, avait été fort ébranlé par les prédications des ecclésiastiques. La justice reprit son cours habituel, l'ordre reparut dans l'administration, et une enquête eut lieu contre les agents de tous grades dont la gestion méritait des reproches. Au nombre de ceux-ci était Renaud, l'ancien régent du royaume, accusé de ne pouvoir rendre compte de l'emploi des deniers publics. Pour se justifier des ravages commis sur les terres de l'Église, l'empereur imputait à son vicaire d'avoir méconnu sa volonté et outrepassé ses ordres<sup>1</sup>. Grégoire IX, voyant Renaud menacé de poursuites criminelles, sollicita pour lui, la clémence impériale<sup>2</sup>. Frédéric, qui soupçonna un secret

1. Præter voluntatem et conscientiam nostram. (Petri de Vineia *Epist.*, Lib. 1, n° 21, t. I, p. 142.)

2. Junii et august. 1231. (*Regest. Gregor.*, Lib. v, n° 80, 93 et 95.)

accord entre la cour romaine et son lieutenant, s'irrita, fit saisir par le fisc les biens de Renaud et ceux de Berthold, son frère, et les exila pour toujours du royaume. Depuis plusieurs années, le nombre des hérétiques s'était beaucoup accru en Italie, et, pour la première fois, ils avaient osé paraître à Naples, à Aversa, et dans plusieurs autres villes de la Terre de Labour <sup>1</sup>. Frédéric, quoique souvent taxé d'hérésie, se montra l'ennemi des novateurs, et les poursuivit si vigoureusement, que, durant son règne d'un demi-siècle, les Patarins, qui pullulaient dans les républiques guelfes et jusque sur les bords du Tibre, ne purent jamais s'établir dans le royaume de Sicile. Pour couper le mal dans sa racine, il fit mettre à mort les sectaires impénitents <sup>2</sup>, et publia contre l'hérésie une loi semblable à celle qui était en vigueur dans l'Italie septentrionale <sup>3</sup>. « Ces hommes perfides, portait-elle, ces hommes qui prennent le nom de *Patarins*, c'est-à-dire exposés à la souffrance <sup>4</sup>, s'efforcent de découdre la tunique de Dieu, de faire une entaille profonde dans la foi, et de disperser le troupeau confié à Pierre : loups ravissants, couleuvres qui surprennent des colombes, enfants de perdition, élus par le père de la méchanceté et de la fraude, pour égayer les âmes simples et leur offrir un breuvage mortel. Qu'on procède contre eux par voie d'enquête ; et qu'après avoir été convaincus d'hérésie par les ecclésiastiques chargés de cet examen, s'ils persistent dans leurs détestables erreurs, ils soient tra- duits devant les juges séculiers, condamnés et brûlés vifs en présence du peuple, sans que personne ose solliciter leur grâce, sous peine d'encourir notre indignation. Que leurs complices, que ceux qui les recèlent soient exclus des emplois, et notés d'infamie. » Cette pénalité rigoureuse révolterait nos esprits, habitués à une complète tolérance en matière de foi ; elle imprimerait sur le législateur une tache indélébile, si on oubliait qu'au moyen âge les choses n'étaient pas comprises

1. Rich. de S.-Germ., p. 1029.

2. 28 februarii 1231. *Epist. Frid. ad papam*, in *Regest. Gregor.*, Lib. IV, n° 131.

3. De hæreticis et patarenis. (*Constitutiones regni Siciliae*, Lib. I, tit. 1, p. 6, in-fol., Venetia, 1560.)

4. *Patarenos se nominant velut expositos passioni.* (*Ibid.*)

comme de nos jours. Personne alors n'était tolérant, et pour qu'on puisse juger les lois de Frédéric selon l'opinion de son siècle et non d'après nos idées d'aujourd'hui, il faut se rappeler que dans tout le monde chrétien des ordres non moins cruels étaient donnés contre les hérétiques. En Lombardie<sup>1</sup> et en Allemagne<sup>2</sup>, où la secte des Patarins commençait à prendre une grande extension, on les envoyait au supplice. A Rome, ils étaient frappés d'anathème, et le sénateur les poursuivait avec un zèle d'autant plus ardent, que le tiers des biens de ceux qu'il faisait arrêter lui était acquis et que son indulgence envers les coupables était punie d'une amende de 200 marcs d'argent<sup>3</sup>. En France, la reine Blanche de Castille, régente du royaume pendant la minorité de saint Louis, avait, par la célèbre ordonnance de 1228, établi le tribunal de l'inquisition contre les Albigeois échappés au glaive de Montfort<sup>4</sup>. Quelques années plus tard, en 1239, le comte de Champagne faisait brûler près de Provins cent quatre-vingt-quatre hérétiques<sup>5</sup>. En présence de faits contre lesquels aucune voix ne s'élevait en Europe, ne serait-il pas injuste de faire peser sur Frédéric lui seul un reproche mérité par tous ses contemporains?

Ces mesures prises, il s'appliqua à faire disparaître l'arbitraire des cours de justice, à substituer des lois écrites à la coutume, la force publique à la force individuelle, et le gouvernement central à la puissance anarchique des seigneurs féodaux : innovation digne de toute l'attention du lecteur.

Un premier pas avait été fait dans cette voie par le roi Roger, monarque civilisateur et guerrier, qui, cent ans plus tôt, quand l'Europe était courbée sous le régime né de la conquête, avait établi en principe que le droit de justice criminelle appartenait au souverain. Mais quarante années de troubles, depuis l'extinction de la dynastie de Hauteville, avaient fait tomber en désué-

1. *Chron. Placentinum*, ap. Murat., t. XVI, p. 460, E.

2. 1231. Facta est persecutio contra hæreticos. [*Annal. Argentor.*, ap. Boehmer, *Fontes*, t. II, p. 106.]

3. *Capitula contra hæreticos*, edita in *Regest. Gregor. IX*, Lib. IV, n° 109. — Voyez à la fin du volume, Documents, n° 2.

4. *Ordonnances du Louvre*, Paris, 1723, in-fol., t. I<sup>er</sup>, p. 50.

5. *Chron. Erphord.*, p. 400.

tude la plupart des lois normandes. Le gouvernement s'était vu dépouiller d'une partie de ses prérogatives ; et il était urgent de mettre un terme à ce désordre. Déjà, Frédéric, après son couronnement à Rome, en 1220, avait, par des ordonnances spéciales, pourvu au plus pressé, et il n'avait cessé depuis de lutter contre les obstacles qui dans les autres États chrétiens, comme dans ses États d'Italie, gênaient la marche du pouvoir. Il voulait établir un seul code de lois, comprenant le droit politique, le droit civil, criminel et féodal, les règles de la procédure, la compétence des juges et des fonctionnaires, les frais et dépens, les finances, la police, les poids et mesures, les monnaies, etc. Des juristes célèbres, Roffrido de Bénévent et Thaddée de Sessa eurent part à ce travail, dont la rédaction fut confiée à maître Pierre de la Vigne, l'un des quatre juges de la grande cour de Capoue, et bientôt le ministre de confiance de l'empereur.

Pierre de la Vigne <sup>1</sup>, dont le nom jouit d'une juste célébrité, était un des hommes les plus savants de son siècle <sup>2</sup>. Né à Capoue, de parents pauvres, vers l'an 1190, il avait montré, dès sa jeunesse, un goût ardent pour l'étude. On ne sait comment il parvint à se faire admettre à l'université de Bologne ; mais plusieurs historiens rapportent que pour s'y rendre, il fut obligé de mendier. Ses progrès rapides lui donnèrent de puissants protecteurs. Il fut recommandé par l'archevêque de Palerme à l'empereur Frédéric, qui sut discerner le mérite du pauvre écolier, et se l'attacha. On croit que, dès l'an 1212, Pierre, alors âgé d'environ vingt-deux ans, occupait à la cour le poste de notaire. Treize ans plus tard, on le retrouve élevé à la dignité de juge de la grande cour, l'une des premières de l'État <sup>3</sup>. Il avait étudié à fond les lois romaines, qu'on enseignait dans les universités d'Italie, le droit ecclésiastique, le code longobard, et en général les lois et les coutumes en vigueur dans la Péninsule. Ami des lettres

1. *Petrus de Vineis* est le nom qu'il signe lui-même au bas des actes originaux qui nous restent ; ce nom lui est toujours donné par l'empereur et par les papes Grégoire IX et Innocent IV, dans leur correspondance. C'est donc à tort qu'on a désigné le ministre de Frédéric II sous le nom de *Petrus de Vineis*, Pierre des Vignes.

2. Voyez à ce sujet une lettre de Frédéric, dans le Recueil de Pierre de la Vigne, Liv III, n° 45, t. I, p. 60.)

3. Julii 1225. *Hist. diplom. Frid. II*, t. II, p. 496.

latines, il s'était adonné à la lecture des anciens, et écrivait lui-même avec élégance, quoique d'une manière un peu emphatique, fort admirée à cette époque. Dans ses courts loisirs, il cultiva la poésie en langue italienne, et on le compte, avec Frédéric II, au nombre des premiers poètes siciliens. Le plan des nouvelles constitutions fut dressé sous la direction de Pierre de la Vigne. Cet habile ministre, secondant les désirs de son maître, battit en brèche la puissance des seigneurs et l'ancien esprit militaire; s'opposa à un trop grand accroissement des richesses du clergé, régla les mœurs, l'ordre public, et jeta d'une main hardie les fondements d'une législation bien au-dessus de ce qui existait alors chez les autres peuples; législation antérieure de trente années aux Établissements de saint Louis, auxquels ce premier travail put servir de règle et de modèle.

Le code de Frédéric II est un vaste recueil dans lequel les lois sont réunies avec peu d'ordre, il est vrai, mais où de sages principes sont posés clairement et sans hésitation. Il est divisé en trois livres, deux cent cinquante-deux titres et deux cent quatre-vingt-dix décrets, anciens et modernes, dont quarante-deux appartiennent à Roger I<sup>er</sup>, vingt-trois aux deux Guillaume, et deux cent vingt-cinq à Frédéric. Ce code fut déclaré exécutoire dans toute la monarchie sicilienne; et quoique les besoins des peuples aient nécessité depuis, à diverses reprises, la publication de nouvelles lois, celles de Frédéric qui n'ont point été expressément abolies, n'ont cessé jusqu'à nos jours de faire partie de la législation des Deux-Siciles. Comme elles eurent une influence réelle sur les événements qui vont suivre, il est nécessaire d'en présenter ici une analyse rapide.

L'empereur, en établissant l'ordre judiciaire sur de larges bases, prétendait en exclure l'ignorance et la prévarication. A cet effet, il substitua de nouveaux magistrats à ceux qui avaient été choisis durant les troubles; des tribunaux distincts et de divers degrés furent créés pour le civil et pour le criminel. En première instance, et sur les terres du domaine, les magistrats civils étaient les baillis et les juges, qui ne pouvaient être ni de basse condition, ni clercs, ni bâtards. L'appel de leurs sentences était porté devant le camérier provincial, assisté de deux asses-

seurs. Ce tribunal, d'un ordre plus élevé, connaissait spécialement des affaires qui intéressaient le fisc. Sur les fiefs, le baron, arbitre naturel de ses vassaux, conservait le droit de statuer au civil; mais tout vassal pouvait porter appel devant le maître justicier de la province, et la loi l'autorisait même à invoquer directement cette juridiction supérieure en cas de déni de justice, c'est-à-dire si le baron retenait sa cause plus de deux mois sans prononcer l'arrêt. Ainsi l'appel au civil, devant les juges du roi, fut établi, en règle générale, par Frédéric, non-seulement dans ses propres domaines, comme saint Louis le fit en France vingt-neuf ans plus tard<sup>1</sup>, mais dans tout le royaume, et pour toutes les classes d'habitants sans nulle exception.

La haute justice ressortait exclusivement des magistrats royaux, dans l'ordre suivant : le bailli procédait au petit criminel; le maître justicier de chaque province, assisté d'un juge et d'un greffier, exerçait la police, faisait les enquêtes, et parcourait les localités de sa dépendance. L'appel des juges inférieurs et le grand criminel étaient attribués à la haute cour de Capoue, composée de quatre juges, sous la présidence du grand-justicier, qui était en même temps le chef de la magistrature de tout le royaume. Cette cour suprême connaissait directement de toute cause relative aux fiefs<sup>2</sup>. Défense était faite aux prélats, aux comtes, aux barons et aux chevaliers, de s'ingérer, par eux ou par d'autres, dans le jugement des affaires criminelles<sup>3</sup>.

Le maître des justiciers, les justiciers provinciaux et les camériers rendaient gratuitement la justice; mais un salaire, payé par les parties, était attribué aux baillis et aux juges inférieurs. Celui des avocats ne pouvait excéder le soixantième des valeurs en litige; et s'il s'agissait d'objets qu'on ne pût évaluer, la taxe était établie par la cour<sup>4</sup>; nul ne devant, sous aucun prétexte,

1. *Ordonnances des Rois de France* (an 1260), vol. 1, p. 68.

2. *Novæ Constitutiones regni Sicilia*, Lib. 1, tit. 38.

3. *Quod nullus prælatus, comes, baro, officium justiciarii gerat.* (Lib. 1, tit. 49.)

4. *Jubemus advocatos omnes pro eorum salariis, quandocumque ipsos in privato- rum causis oporteat postulare, non amplius exigere quam sexagesimam partem cause pro qua suffragium sponderunt, si res que petitur estimationem recipiat. Super his que non poterunt estimari, volumus salaria advocatorum judicis arbitrio definiiri.* (Lib. 1, tit. 85.)

exiger rien au delà de la rétribution fixée par la loi <sup>1</sup>. Aucune charge, à l'exception de celle de notaire, ne durait plus d'un an <sup>2</sup>; mais elles pouvaient être prorogées; et afin d'éviter les prévarications des magistrats, ils étaient tenus, en sortant d'exercice, de rester cinquante jours dans le lieu de leur résidence, où toute personne qui avait à se plaindre d'eux pouvait les prendre à partie <sup>3</sup>. Les jugements devaient toujours être rédigés par écrit, à peine de nullité et de dommages et intérêts. Dans l'instruction des affaires, les causes ecclésiastiques passaient en premier ordre; puis venaient celles du fisc, des mineurs, des orphelins, des veuves et des pauvres, pour lesquels la loi créait un avocat d'office, salarié par le trésor <sup>4</sup>. Toute espèce de cause devait être vidée dans l'espace de deux mois <sup>5</sup>.

Les lois qui avaient pour objet d'abaisser la noblesse étaient nombreuses et très-explicites; jamais coup plus fatal n'avait été porté à sa puissance. Défense expresse était faite aux barons d'opprimer leurs vassaux et d'en exiger d'autres services que ceux permis par la loi. Si la plainte d'un vassal était admise, le seigneur faisait restitution de ce qu'il avait illégalement perçu, et payait au fisc le double de cette somme <sup>6</sup>. Aucun feudataire ne pouvait se marier, marier ses enfants, ses sœurs ou ses nièces, sans le consentement du souverain <sup>7</sup>. Les filles entraient en partage des biens de leurs parents <sup>8</sup>, et pouvaient même succéder aux fiefs, à défaut d'héritiers mâles <sup>9</sup>. Tout seigneur était justiciable des magistrats royaux; et pour établir le fait, il suffisait de deux témoins pris parmi les pairs de l'accusé, ou d'un nombre double du rang inférieur; de telle sorte qu'à défaut de deux comtes, on appelait quatre barons, huit chevaliers ou seize bour

1. De salario bajulorum, judicum et notar. curia. (*Novæ Constitut.*, Lib. 1, tit. 74.)

2. Horum officialium omnium tempora, præter notarios, anni circulo præcipimus terminari. (*Novæ Constitut.*, Lib. 1, tit. 95.)

3. *Novæ Constitut.*, Lib. 1, tit. 95, n° 2.

4. *Ibid.*, Lib. 1, tit. 33 et 34.

5. Omnes bajuli locorum et judices causas in eorum judiciis inchoatas infra bimestris temporis spatium a die citationis emisse definiant. (*Ibid.*, Lib. 1, tit. 76.)

6. De non opprimendis vasallis a dominis. (Lib. III, tit. 12, p. 214.)

7. De uxore non ducenda sine permissione curiæ. (Lib. III, tit. 23, p. 232.)

8. De successione filiorum comitum et baronum. (*Ibid.*, tit. 26, p. 236.)

9. De successione nobilium in feudis. (Lib. III, tit. 27, p. 243.)

geois. Le témoignage des vilains ne prévalait pas contre les nobles<sup>1</sup>. A moins d'un ordre spécial du chef de l'État, nul n'avait droit aux honneurs militaires, c'est-à-dire à la chevalerie, s'il n'était issu de noble race<sup>2</sup>.

Le combat judiciaire, si longtemps admis en Europe comme voie d'appel, fut interdit à jamais, sauf dans deux cas, la mort donnée par une main inconnue et le crime de lèse-majesté<sup>3</sup>. Mais alors même, le champ clos n'était permis qu'à défaut de preuves juridiques, et lorsque la vérité n'avait pu ressortir des enquêtes et de l'audition des témoins : la loi en réglait la forme et les conditions. On abolit dans tout le royaume l'ancien droit de guerres privées, les représailles et même le port d'armes, ces prérogatives inhérentes à l'élément féodal ; le nom du prince, invoqué au besoin, devait être une sauve-garde suffisante pour ses sujets<sup>4</sup>. « A l'avenir, disait le législateur, nul ne pourra tirer  
« vengeance à main armée d'une injure, exercer des représailles  
« contre son ennemi, ou lui faire la guerre. S'il a reçu quelque  
« dommage, qu'il porte sa plainte devant les magistrats compétents, et ceux-ci statueront selon les règles de la justice. Qui  
« conque aura suscité une guerre dans le royaume, aura ses  
« biens confisqués<sup>5</sup> et subira la peine capitale. Ceux qui auront  
« usé de représailles iront en exil, et seront dépossédés de la  
« moitié de leurs biens. Tout porteur d'armes prohibées, telles  
« que lances, épées, poignards<sup>6</sup>, et autres, paiera à notre fisc  
« une amende proportionnée à son rang ; s'il est comte, cinq  
« onces d'or ; baron, quatre onces ; simple chevalier, trois ; bourgeois, deux ; homme rustique, une once. Sont seuls exceptés  
« les officiers de notre cour et ceux qui sont attachés à notre service. Le délinquant insolvable ira, pour un temps, aux travaux

1. De pugnis sublatis. (*Noe. Constit.*, Lib. II, tit. 32, p. 176.)

2. De honore militari, Lib. III, tit. 60, p. 273.

3. Lib. II, tit. 33, p. 177.

4. Lib. I, tit. 16.

5. Comes, baro, miles, seu quicumque alius, qui publice guerram in regno moverit, confiscatis bonis suis omnibus, capite puniatur. (Lib. I, tit. 9.)

6. Arma moluta et prohibita, cultellos cum punctis scilicet, et enses, lanceas, pancearias scuta vel loricas, clavas ferreas, etc. (Lib. I, tit. 10.)

« publics <sup>1</sup>. Celui qui aura menacé de son glaive paiera le double  
 « de l'amende à laquelle son adversaire serait condamné pour  
 « port d'armes illicite. S'il y a blessure, qu'on coupe la main qui  
 « l'aura faite; et si la mort s'ensuit, que le meurtrier de condi-  
 « tion noble soit décapité, le bourgeois ou vilain pendu <sup>2</sup>. »

Les ecclésiastiques ne pouvaient exercer les fonctions de justiciers ou de baillis. Afin de prévenir une trop grande accumulation de biens fonciers dans les mains du clergé, où ils seraient tombés en *main-morte*, défense fut faite aux églises, aux clercs et aux ordres religieux, sans en excepter les Templiers et les Hospitaliers, d'acquérir des terres, ou d'en recevoir par donation entre vifs ou par actes de dernière volonté, à moins qu'ils ne déclarassent qu'elles seraient revendues dans un an, pour tout délai. Ce terme expiré sans que la vente ait été faite, le fisc s'emparait de l'immeuble <sup>3</sup>. Une ordonnance, rendue longtemps après par saint Louis, sur cette même question, est insérée dans ses *Établissements* <sup>4</sup>.

On a vu plus haut que Frédéric se tenait en garde contre les entreprises des communes, qui, pour la plupart, aspiraient à une indépendance presque complète. Cet objet important ne pouvait être oublié dans ses constitutions; et, à la sévérité des châtimens qu'il appliqua aux délits de cette espèce, on s'aperçoit bien qu'en publiant son code, il avait en vue d'améliorer la situation matérielle de la nation, sans toutefois lui donner beaucoup de liberté. Il défendit donc d'établir des podestats ou des consuls, ajoutant à cette disposition que les justiciers royaux, les camériers et les baillis suffisaient pour régler tous les intérêts. En cas de désobéissance, les magistrats municipaux, élus par le peuple, encouraient la peine du gibet; la commune pouvait être saccagée par les gens du prince; ses bourgeois payaient des taxes fixées arbitrairement <sup>5</sup>. Ajoutons néanmoins, qu'à partir de cette

1. *Quam pa-nam si egentes propter inopiam forte deludant, publicis operibus deputentur ad tempus.* (Lib. 1, tit. 10.)

2. Lib. 1, tit. 8 à 15, p. 16-24.

3. *Possessiones ipsas post anni lapsum, fisci nostri juribus volumus applicari.* (Lib. III, tit. 29, p. 253.)

4. *Établissements*, Paris, in-fol., 1668. (Lib. 1, chap. 43.)

5. Lib. 1, tit. 50, p. 73.

époque, Frédéric accorda aux villes domaniales plus de participation aux affaires publiques qu'elles n'en avaient eu jusqu'alors. Comme les demandes de subsides pesaient principalement sur les bourgeois, dans les mains desquels la richesse mobilière se concentrait de plus en plus, il fallait de toute nécessité qu'on les entendit pour asseoir l'impôt. On commença donc à prendre leur avis; on leur facilita l'accès des parlements, où bientôt leurs députés prirent place.

Chacun demeurait responsable des délits et des crimes commis sur son territoire, et était frappé d'une forte amende quand le coupable avait échappé aux recherches de la justice. Une paroisse ou *université* payait 100 augustales (1,578 fr.) pour un chrétien mis à mort, 50 seulement pour un Juif ou un Sarsasin<sup>1</sup>. Défense était faite de piller les bâtiments jetés à la côte. Des arbres étaient-ils coupés pendant la nuit, des maisons incendiées, les habitants du lieu supportaient le dommage; s'opposaient-ils à l'exécution de la loi, le souverain déterminait, suivant la gravité du fait, le châtement qu'ils devaient subir<sup>2</sup>. Tout individu qui altérait les lettres ou les ordonnances royales, les faux monnayeurs, les incendiaires, ceux qui vendaient des substances vénéneuses ou des philtres amoureux qui avaient occasionné la mort, étaient punis du dernier supplice. Le marchand qui vendait à faux poids ou à fausse mesure payait une once d'or (63 fr. 12 c.). S'il récidivait, il subissait l'amputation d'une main, et la troisième fois il était envoyé à la potence<sup>3</sup>. On coupait la langue aux blasphémateurs de Dieu ou de la Vierge. Quiconque faisait un faux serment avait la main coupée. Des peines non moins sévères châtaient la calomnie et la délation; l'accusateur qui ne pouvait prouver son dire devant la justice, subissait la peine que l'accusé aurait encourue si ce dernier eût été reconnu coupable<sup>4</sup>. Le chrétien convaincu d'usure avait ses biens confisqués; aux Juifs seuls, il était permis de prêter de

1. De homicidiis et damnis clandestinis, quorum auctores inveniri non possunt. (Lib. 1, tit. 28, p. 53.)

2. Lib. 1, tit. 27 et 28, p. 46-53.

3. De pena contra mercatores. (Lib. 111, tit. 52.)

4. De pena calumnie contra calumniantes stabilita, Lib. 11, tit. 14.

l'argent à intérêt. Le taux légal était, pour chaque année, de dix pour cent<sup>1</sup>.

Le code de Frédéric II renferme encore plusieurs dispositions moins importantes, qui concernent les poids et mesures, dont l'unité était établie dans le royaume; l'exercice de la médecine et de la pharmacie, pour lequel l'autorisation de la faculté de Salerne était nécessaire<sup>2</sup>; la police, la salubrité, les mœurs, et d'autres objets que le défaut d'espace ne permet pas de mentionner ici. Tel qu'il est, avec ses imperfections et son système de pénalité, trop empreint des anciennes législations barbares, ce code améiora, sans aucun doute, le sort du peuple, qu'il protégeait contre les seigneurs. Pour la première fois depuis la chute de l'empire romain, il posa des principes d'équité et de droit, dont quelques-uns sont encore écrits dans nos lois modernes; il nous donne enfin la mesure de ce qu'on aurait pu attendre du génie civilisateur de Frédéric II, si sa lutte perpétuelle avec le saint-siège pour la question italienne, en absorbant son temps et ses ressources, en le poussant à comprimer jusqu'à l'excès l'esprit de liberté qui se développait à cette époque, ne l'eût arrêté dans ses projets d'amélioration. C'était un grand pas dans un siècle où le régime féodal était dans presque toute l'Europe la base du droit public. Un tel exemple ne pouvait rester sans imitateurs. Les princes de l'Allemagne eux-mêmes durent en être alarmés; les bourgeois lombards tremblèrent pour leurs communes. Comme la haute noblesse sicilienne perdait ses plus importantes prérogatives, qu'il lui fallait obéir où elle avait eu l'espoir de commander, elle devint l'ennemie ouverte de la maison de Souabe, et l'alliée naturelle des papes, qui dès lors complèrent dans ce royaume deux puissants auxiliaires, les moines mendiants et les seigneurs.

Les constitutions nouvelles, qu'on nomma *Augustales* ou *Impériales*, furent proclamées dans une grande cour de parlement, tenue à Melfi au mois de juin 1231<sup>3</sup>. On les fit publier au delà

1. De usurariis puniendis. (Lib. 1, tit. 6, p. 12.)

2. Ut nullus audeat praticare, nisi in conventu publicæ magistrorum Salerni sit comprobatus. (Lib. 111, tit. 65.)

3. Rich. de S.-Germ., p. 1037, B.

du Phare par les maîtres justiciers de la Sicile <sup>1</sup> ; et à partir de cette époque, toute législation antérieure, non comprise dans ce recueil, fut abrogée pour toujours. Il y eut toutefois une exception pour Palerme, qui conserva ses privilèges nonobstant les dispositions du nouveau code <sup>2</sup>. Ces lois déplurent à la cour romaine, parce qu'elles attaquaient les privilèges du clergé. Grégoire les qualifia d'impies et de détestables; il en témoigna avec amertume son mécontentement, et se plaignit de ce que l'empereur prêtait l'oreille à ceux qui le poussaient à devenir l'ennemi de Dieu et des hommes <sup>3</sup>.

Dès avant sa croisade, Frédéric avait entretenu des relations très-amicales avec le sultan d'Égypte; il en établit de semblables avec les princes musulmans de la Syrie, le calife de Bagdad et les Grecs de Trébisonde, et se fit accorder partout de grands privilèges pour ceux de ses sujets qui trafiquaient en Orient. On sait que le roi Roger, son aïeul maternel, avait possédé autrefois de vastes territoires entre Tripoli et Tunis, et qu'il prit même la titre de roi d'Afrique. Frédéric II n'ambitionnait rien de semblable; mais il voulait un bon traité de commerce, pour vendre avantageusement les denrées qui s'accumulaient dans les magasins du fisc. Comme la plus grande partie des redevances, et même des droits de douane, s'acquittaient en nature, il fallait écouler ces produits pour remplir le trésor; et le souverain était, de toute nécessité, le principal négociant de ses États. Un plénipotentiaire envoyé vers Abou-Zak Ibrahim, prince de Tunis, stipula que, durant dix années, la navigation serait libre, entre la Sicile et l'Afrique, pour les sujets des deux royaumes. Chrétiens et musulmans devaient être à couvert de toute exaction dans les ports, moyennant un simple droit d'ancrage, fixé au dixième de la valeur des ventes <sup>4</sup>. De part et d'autre on se rendait les captifs.

Après avoir mis de la sorte la dernière main aux affaires de son royaume, l'empereur tourna ses vues vers le nord de la Pé-

1. V Indict., Dom. imper. misit ipsas Constitut. suas in Siciliam. (*Appendix ad Malaterram*, ap. Muratori, t. V, p. 604.)

2. Non obstantibus novis constitutionibus nostris. (Panorm., 12 octobris 1233, in *Cod. Fitalia*, n° 99, f° 120.)

3. 5 julii 1231. *Rejest. Gregor. IX*, Lib. v, n° 91 et 92.

4. Lunig, *Codex Italiae diplom.*, t. II, p. 878.

ninsule, où, depuis plusieurs années, le parti gibelin s'épuisait en vains efforts contre les Guelfes. Dès qu'on eut connaissance en Lombardie du traité de San-Germano, les esprits s'agitèrent. La crainte d'avoir bientôt sur les bras les forces de l'Allemagne et celles de la Sicile, apaisa momentanément dans les communes de la ligue les querelles intestines. A l'approche d'un péril commun, on parla de s'unir. Des députés de Mantoue, de Vérone, de Padoue, de Brescia et de Ferrare se rendirent dans la première de ces villes et renouèrent encore une fois les anciennes alliances <sup>1</sup>. De son côté l'empereur avait convoqué à Ravenne, pour le jour de la Toussaint, une grande cour des feudataires et des députés des villes d'Italie. L'objet de cette réunion solennelle était d'aviser aux besoins de l'État, et d'établir une bonne paix <sup>2</sup>. Les princes allemands, le roi Henri lui-même, étaient appelés à Ravenne avec des troupes peu nombreuses, parce que, dans les conférences d'Anagni, le pape avait conseillé à Frédéric de ne pas déployer en cette occasion un grand appareil de guerre. « Sache bien, lui avait-il dit, qu'il est plus facile de ramener les peuples à l'unité par la douceur que par la menace <sup>3</sup>. » Pour faire goûter cet avis, le pontife promit d'interposer ses bons offices, afin que les Guelfes ne s'opposassent plus à l'entrée des Allemands en Italie. Il chargea, en effet, les évêques de Brescia et de Verceil d'engager les recteurs guelfes à ne point mettre obstacle à la tenue de la diète <sup>4</sup>. Dans la suite, l'empereur soutint que si Grégoire écrivit, ce fut pour applaudir à la résistance des confédérés, et leur recommander même de bien défendre les passages des Alpes <sup>5</sup>. Quoi qu'il en soit, les Lombards, prêts les premiers, tinrent à Bologne, au mois d'octobre, un parlement où ils convinrent de repousser la force par la force, et à cet effet, de mettre sur pied, aux frais de la confédération, trois mille chevaux, quinze cents arbalétriers et dix mille fantassins <sup>6</sup>. Dé-

1. Muratori, *Antiquitates Ital.*, t. IV, p. 323 et seq. (Juillet 1231.)

2. Barthol. Scribæ, *Annales Genuenses*, p. 464.

3. 20 avril. 1239. (*Epist. Frid.* ad comitem Cornubiæ, ap. Matth. Paris, p. 339.)

4. Reate, 27 septembris 1231. (*Regest. Gregor. IX*, Lib. v, n° 3.)

5. Petri de Vineia *Epist.*, Lib. 1, n° 21, t. I, p. 139.

6. *Annales Mediolanenses*, ap. Murat., t. XVI, cap. 2, p. 643. — Galvani Flammaræ, *Hist.*, cap. 254, t. XI, p. 671. — 26 octobris *Hist. Diplom. Friderici*, t. IV, p. 937.

fense fut faite aux cités de la ligue d'élire désormais un Gibelin pour podestat, et d'accepter aucun présent de l'empereur. Les dommages occasionnés par la guerre devaient être réparés à frais communs<sup>1</sup>. Deux cardinaux assistaient à cette conférence, avec la mission officielle d'y traiter de la paix ; mais leurs efforts, vrais ou simulés, ne changèrent en rien les dispositions hostiles des Guelfes. Quand l'empereur fit son entrée à Ravenne, il n'y trouva qu'un petit nombre des députés des villes de son parti, et quelques seigneurs italiens : aucun Allemand ne s'y était rendu. Les passages des Alpes avaient été fortement occupés par les milices de la confédération ; et soit que le roi des Romains n'eût pas un désir bien grand de conduire des renforts à son père, soit que son armée fût en effet trop faible pour s'ouvrir un passage l'épée à la main, toujours est-il qu'elle resta inactive dans le Tyrol. Il fallut retarder l'ouverture du congrès jusque vers Noël ; et alors même un petit nombre de princes de l'empire et quelques évêques allemands, venus presque sans suite et par des chemins détournés, purent prendre part aux délibérations<sup>2</sup>. Une magnificence toute royale avait été déployée dans cette circonstance : il y eut de grandes chasses, des fêtes et des banquets somptueux. On avait fait venir à Ravenne un éléphant, des lions, des panthères, d'autres animaux rares, et des oiseaux inconnus, que le sultan d'Égypte avait donnés à l'empereur. Des jeux militaires étaient ordonnés pour les chevaliers. Des mimes et des bateleurs amusaient le peuple par des scènes plaisantes, pour lesquelles il leur était interdit, sous peine du fouet, de s'affubler de robes de clercs ou de moines<sup>3</sup>. Mais au milieu de l'allégresse générale, Frédéric voyait avec chagrin son expédition avortée ; il présentait que les condamnations qu'on allait prononcer contre les rebelles n'abattraient pas le rébellion. Tout se borna, en effet, à défendre par représailles, aux villes du parti gibelin, de confier aucune magistrature aux Guelfes. Les républiques de la ligue furent mises au ban de l'empire ; on leur déclara la

1. Corio, *Storia di Milano*, pars. II, p. 90.

2. Occulté venerunt ad tapinum propter metum et insidias Lombardorum. (*Annales Genuenses*, p. 464.)

3. Carcani, *Assisa regni Siciliae*, tit. 6, p. 227.

guerre : vaine menace, qui ne fit que resserrer les liens de la confédération<sup>1</sup>. Enfin pour disposer favorablement l'esprit du pape, les anciennes constitutions contre l'hérésie furent renouvelées ; ordre fut donné de poursuivre et d'exterminer les sectaires en Italie et en Allemagne<sup>2</sup>.

Le peu d'efforts faits par le roi Henri pour vaincre la résistance des Lombards avait inspiré à l'empereur des doutes sur la conduite de ce fils, dont il était séparé depuis onze ans. Pour les éclaircir, il ordonna au jeune prince de se rendre à Aquilée, où il appelait à une diète de l'empire ceux des grands qui n'avaient pas assisté à la cour de Ravenne.

Il quitta cette dernière ville, le dimanche 7 mars. Après s'être arrêté à Venise, où il donna à la république de nouvelles exemptions pour son commerce avec le royaume de Sicile<sup>3</sup>, et à Saint-Marc des bijoux et d'autres objets précieux, il gagna les côtes du Frioul. Le roi des Romains et des ambassadeurs de la régente de France l'attendaient à Pordenone. Henri, élevé dans les mœurs allemandes par saint Engelbert, archevêque de Cologne, avait, à la mort de ce sage tuteur, trop facilement oublié ses leçons. Luxurieux et prodigue, faible et avide de pouvoir, il écoutait volontiers les flatteurs de cour, qui, le poussant dans une voie dangereuse, l'éloignaient de sa jeune épouse, à qui il était infidèle, et de son père, auquel il reprochait de lui préférer Conrad. Longtemps Léopold VII, duc d'Autriche, son beau-père, et le duc de Bavière, Louis I<sup>er</sup>, appelés, après saint Engelbert, à la direction du conseil, s'efforcèrent de modérer ses passions. Mais le premier était mort à San-Germano pendant les conférences pour la paix ; le duc de Bavière avait été assassiné, en 1231, par des agents du Vieux de la Montagne<sup>4</sup> ; et depuis ce jour, Henri, livré à lui-même, cherchait à s'affranchir de la dépendance paternelle. L'empereur en fut averti ; mais ses craintes se dissipèrent devant les protestations du jeune roi des Romains qui,

1. Godefridi Colon. *Annal.*, p. 364. — *Annales Genuenses*, p. 164.

2. Catharos, patarenos, speronistas, leonistas, arnaldistas, circumcisos et omnes hæreticos utriusque sexus. (Ravenne, febr. et mart. Pertz, t. IV, p. 287, 288 et 289.)

3. Mense martii, v Indict., in archiv. Venet., Liber, Pact., p. 223 et 224.

4. 1231. *Chron. Erphord.*, p. 254.

n'étant pas en mesure de se déclarer ouvertement contre son père, jura d'obéir à ses ordres. Henri écrivit au pape qu'il se soumettait d'avance à l'excommunication s'il devenait infidèle à ses serments<sup>1</sup>. Il est probable que Frédéric ne put pénétrer toute l'étendue du mal, quels que fussent, d'ailleurs, les soupçons que lui inspirait la conduite équivoque du nouveau duc d'Autriche, beau-frère de Henri et l'absence d'autres feudataires qui, sous divers prétextes, n'assistèrent pas à la diète. Le père et le fils eurent avec les princes de longs entretiens sur les affaires de l'empire. On convint de mettre sur pied au mois de mars suivant une armée contre les Lombards. Avant de se séparer, Henri renouvela toutes ses promesses : le patriarche d'Aquilée, les archevêques de Magdebourg et de Salzbourg, des évêques et des abbés, les ducs de Saxe, de Méran et de Carinthie, se rendirent caution de sa conduite future, et s'obligèrent à prendre les armes contre lui s'il se parjurait<sup>2</sup>. Frédéric, trop facilement rassuré, renvoya son fils en Allemagne et maintint les pouvoirs qu'il lui avait délégués. Vers la fête de l'Ascension, lui-même retourna par mer en Pouille, après avoir renouvelé à Pordenone les anciens traités qui existaient entre la France et l'empire<sup>3</sup> et promis de ne contracter avec l'Angleterre ni amitié, ni confédération sans le consentement du roi Louis IX.

Des envoyés du sultan d'Égypte, porteurs de riches présents, attendaient l'empereur à Melfi. Entre autres objets rares, il y avait une tente magnifique, dans laquelle une horloge marquait les heures, et le cours du soleil et de la lune. On estimait à 20,000 mares ce précieux cadeau, qui fut envoyé au château de Venosa où on gardait le trésor. Sur ces entrefaites, des agents du Vieux de la Montagne arrivèrent à Melfi; et comme ils y reçurent un accueil favorable, le bruit se répandit que leur maître avait fait assassiner le duc de Bavière à l'instigation du chef de l'empire : d'autres en accusèrent le roi des Romains. Les anciennes trêves avec les princes de l'Orient furent confirmées; on étendit de plus en plus les relations commerciales entre la Si-

1. 10 avril. 1232. *Diplom. Frid. II*, t. IV, part. II, p. 952.

2. *Mediato inter Frid. et Henricum.*, etc. Aprilis 1232. (Pertz, t. IV, p. 290.)

3. *Pactum cum Ludov. IX. Portus Navonis*, mense madii 1232. (Pertz, t. IV, p. 293.)

cile et l'Égypte; et, pour célébrer un si heureux accord, Frédéric donna, le 22 juillet, aux ambassadeurs arabes, un splendide banquet, où se trouvaient réunis à une même table des grands de l'empire, des nobles siciliens, plusieurs évêques et des musulmans<sup>1</sup>. De pareils faits, peu en harmonie avec les coutumes de ce siècle, étaient de nature à irriter le pape, et à causer une grande surprise aux peuples occidentaux.

Au mois de septembre de cette même année, l'empereur tint à Foggia, en Capitanate, un parlement général où parurent pour la première fois des députés de la bourgeoisie. Suivant le formulaire adopté pour les lettres de convocation, adressées aux baillis, aux juges et aux citoyens, ils étaient appelés pour jouir de la présence du monarque, et reporter ses ordres à leurs commettans<sup>2</sup>. Les cités et les bourgs dépendants du domaine y envoyèrent chacun deux bons-hommes ou habitants notables<sup>3</sup>. C'était un premier pas vers l'affranchissement des classes populaires; mais ne perdons pas de vue que l'empereur, loin de favoriser leur complète émancipation, songeait plutôt à lui opposer de fortes digues. En voyant dans toute l'Europe les villes de quelque importance se former en communes, ce prince sentait bien que son royaume héréditaire finirait un jour par suivre le mouvement général. Cédant à une impérieuse nécessité, il consentait à conférer aux bourgeois quelques privilèges municipaux de peu d'importance, à les appeler quand il imposait sur eux des taxes ou collectes, et à leur en laisser la sous-répartition;

1. 22 julii 1232. Imperator nuncios Soldani et Vetuli de Montanis ad convivium vocat, et eis, multis episcopis assidentibus et multis nobilibus Teutonicis, festivas epulas parat. (Godefr. Colon., p. 364.)

2. Qui pro parte vestrum omnium serenitatem vultus nostri prospiciant, et nostram vobis referant voluntatem. (*Regest. Frid.* p. 361.)

3. Voici, d'après un titre postérieur de huit ans, la liste des villes domaniales qui étaient convoquées directement par la couronne :

En Sicile : Palerme, Messine, Catane, Syracuse, Augusta, Lentini, Calata-Gironi, Platie, Castro-Giovanni, Trapani, Nicosie.

En terre ferme : Gaëte, Naples, Aversa, Monte-Fuscolo, Avellino, Eboli, Ariano, Policastro, Amalfi, Sorrento, Salerne, Termoli, Troja, Civitella, Siponte, Monte-S.-Angelo, Pontenza, Melfi, *Melfice*, Vigiliano, Giovenazzo, Bitonto, Monopoli, Bari, Trani, Barletta, Gravina, Matera, Tarente, Brindes, Otrante, Cosenza, Cotrone, Nicastro et Reggio. (*Regestum Friderici II*, ed. à Carcani, in-fol., 1786, p. 361 et 362.)

mais il aurait craint, par des concessions trop larges, d'ouvrir la porte à une révolution démocratique, semblable à celle qu'il avait à réprimer en Lombardie. Sa lutte avec les républiques guelfes lui faisait redouter surtout l'établissement de communes; et non-seulement il les combattait en Italie, mais, autant qu'il était en son pouvoir, il leur opposait des entraves en Allemagne et jusque dans le royaume d'Arles, où depuis longtemps l'autorité impériale était presque sans crédit. A l'appui de cette assertion, il suffira de dire qu'en 1226, ce prince avait rendu un décret pour contraindre les villes de Provence à rentrer sous la juridiction de leur comte et de l'empereur, qui, seuls, disait-il, pouvaient autoriser la formation de communes. Il était enjoint aux consuls et aux podestats en exercice, de cesser leurs fonctions, sous peine d'une forte amende <sup>1</sup>. En Allemagne, Henri, roi des Romains, avait fait publier en 1231, du consentement de la diète germanique, assemblée à Worms, une défense expresse aux villes et aux bourgs, de s'ériger en communes; et aux seigneurs, de permettre de semblables entreprises sans l'autorisation préalable du souverain <sup>2</sup>. Plusieurs autres décrets non moins explicites avaient été rendus à la diète de Ravenne, et en Frioul <sup>3</sup>. « Comme de détestables coutumes se sont établies  
« dans une partie de l'Allemagne, et qu'il est de notre devoir,  
« ainsi s'exprimait l'empereur, d'empêcher ces nouveautés per-  
« nicieuses de se perpétuer, nous abolissons toute commune et  
« tout conseil, toutes ligues ou associations qui auraient été créées  
« dans les villes et les bourgs sans le consentement des évêques;  
« nous révoquons les magistrats municipaux, les recteurs ou  
« officiers élus par les habitants. Enfin, nous déclarons nuls  
« les privilèges qui auraient été donnés aux communes par nos  
« prédécesseurs, par nous-même, par les évêques, les villes ou  
« les particuliers au préjudice des princes ou de l'empire. » Ce

1. Octob. 1226, Papon, *Hist. de Provence*, t. II, *preuves*, n° 43.

2. 23 januar. 1231, Pertz, t. IV, p. 279.

3. Apud Ravennam, mense januarii 1232, pro Brema, Colonia et Wormatia. (Lunig, *Reichsarchie.*, t. IX, p. 441.) — Apud Aquilegiam, mense aprili, pro Maguntia, Treveri et Ratispona: (Lunig, t. VII, p. 403.) Apud portum Naonis, mense maidii, pro Metiis. (Schannat. *Vindem. litter.*, t. I, p. 196.)

concours de circonstances fait assez pressentir que des rigueurs seront exercées, dans le midi de l'Italie, contre toute population qui chercherait à se placer sous le régime municipal, ou même à maintenir certains privilèges incompatibles avec la législation générale du royaume. C'est ce qui arriva en effet. Avant la fin de l'été, des troubles sérieux éclatèrent en Sicile; Messine en donna le premier signal. Cette grande cité avait joui jusqu'alors du droit de haute justice, que ses propres magistrats exerçaient exclusivement sur son territoire. Elle s'en voyait dépossédée par les nouvelles lois, qui venaient de la mettre sous la juridiction ordinaire du justicier de la province<sup>1</sup>. Le peuple s'assembla tumultueusement, prit les armes, et se donna pour chef un homme de basse condition, appelé Martin Mallone, qu'il investit des pouvoirs les plus étendus. Catane, Syracuse, Nicosie, Centorbi, s'insurgèrent; et la sédition, gagnant de proche en proche, menaçait bientôt toute la Sicile. Au mois d'avril de l'année suivante, Frédéric se mit à la tête de ses troupes. Franchir le Phare, emporter Messine, mal défendue par les chefs du peuple; disperser les rebelles, tout cela fut pour ce prince l'affaire de quelques semaines. Le bourreau fit le reste. Martin Mallone avait pris la fuite; il fut arrêté à Malte et mis à la potence avec ses principaux complices. On envoya au bûcher, sous prétexte d'hérésie, de bons chrétiens qui, dans les troubles précédents, avaient fomenté la révolte<sup>2</sup>. Après cette courte expédition, les magistrats royaux, un moment expulsés, rentrèrent en exercice. Les villes principales ouvrirent leurs portes. Une amnistie générale fut accordée aux Messinois; mais quelques lieux forts, et entre autres Centorbi et Monte Albano, qui persistèrent dans la rébellion, furent détruits de fond en comble<sup>3</sup>, et les habitants transportés à Augusta.

En ce même temps, et de l'aveu du pape, Gaëte étant rentré sous l'autorité de la couronne, les consuls et le peuple firent serment de fidélité à l'empereur et à son fils Conrad<sup>4</sup>, à qui la

1. *Constitutiones regni Siciliae*, Lib. I, tit. 106.

2. 15 julii 1233, *Regest. Gregor.*, Lib. VII, n° 244.

3. Rich. de S.-Germ., p. 1030 et 1032.

4. 30 junii 1233. *Liber censuum*, cenc. camer. in magn. bibl. Paris., (*Fonds latin*) n° 4188.

ville avait été donnée par un diplôme impérial deux mois auparavant<sup>1</sup>. Frédéric avait promis d'oublier la conduite coupable de ce peuple et de maintenir ses anciens privilèges<sup>2</sup>; mais il n'en fit rien. Dès que le justicier de la Terre de Labour eut pris possession de la ville, il priva les habitants du droit d'élire leurs consuls, et remit l'autorité dans les mains des officiers royaux : il y établit une douane, et bientôt après il ajouta trente tours aux anciennes fortifications. D'autres châteaux, voisins de la frontière, furent réparés ou agrandis. Une citadelle s'éleva sur le Vulture, à peu de distance de l'ancienne Capoue, d'après un plan donné par l'empereur lui-même; les murs de Bari, de Trani et de Brindes, le château de Capuana à Naples, furent mis en bon état de défense. Enfin, pendant qu'on démantelait Troja, toute dévouée au parti pontifical<sup>3</sup>, Lucera, la ville des Sarrasins, devenait une place excellente. Grégoire ne voyait pas sans indignation cette colonie musulmane, établie presque aux portes de Rome, comme le poste avancé des ennemis de la puissance temporelle du saint-siège. Suivant l'expression pittoresque d'un chroniqueur, c'était comme une épine qu'il avait dans l'œil<sup>4</sup>. Il demandait raison des excès commis par les Sarrasins, qui avaient osé prendre les pierres et les bois d'une église pour construire leurs propres édifices<sup>5</sup>. En même temps, il cherchait à les convertir à la vraie religion, résultat d'autant plus aisé à atteindre, suivant lui, qu'ils s'étaient tous familiarisés avec l'idiome italien. Enfin, il ordonnait l'envoi de frères Mineurs et de Dominicains à Lucera, pour y porter la *paix des anges*, et il exigeait même qu'un ordre impérial obligeât les Musulmans de cette ville à écouter leurs prédications<sup>6</sup>. Frédéric parut y consentir<sup>7</sup>, mais au fond, il n'avait garde de le faire.

1. Mens. martii 1233, *Hist. Diplom. Frid. II, etc.*, t. IV, part. I, p. 426.

2. *Regest. Gregor. IX*, Lib. VII, n° 42. — *Annal. eccl.*, 1233, § 32.

3. Rich. de S.-Germ., p. 1031.

4. Quasi spina in oculo. (Matth. Paris, p. 603.)

5. 3 Decembris 1232. (*Regest. Gregor. IX*, Lib. V, n° 184.) Le chroniqueur Nicolas de Curbio, chapelain d'Innocent IV, rapporte que dans l'église d'un bourg de la Pouille, on creusa, à la place de l'autel, une fosse destinée aux usages les plus immondes. (*Vita Innocenti IV*, § 29, ap. Muratori, t. III.)

6. 27 august. 1233. (*Regest. Gregor.*, Lib. VII, n° 310.)

7. 3 décembr. 1233. *Ibid.*, Lib. VII, n° 737.

Non-seulement il cherchait à attirer en Capitanate les dernières tribus sarrasines de la Sicile, pour augmenter la population de Lucera, mais il venait de prendre à sa solde sept nouveaux escadrons enrôlés sur la côte de Barbarie. Une chronique rapporte qu'à leur arrivée en Pouille, ces Africains commirent impunément de telles violences, qu'à leur approche les femmes de Bari et de Trani s'enfuirent avec leurs époux jusqu'au delà de l'Adriatique<sup>1</sup>.

Pendant que ces choses se passaient dans le royaume, les conférences pour la paix étaient reprises en Lombardie par les légats du saint-siège. Dès l'année 1231, avant l'arrivée de l'empereur en Romagne, Grégoire avait chargé deux cardinaux, l'évêque de Préneste et Olhon de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*, de travailler à un rapprochement entre ce prince et la faction de Milan. Comme ils ne purent le rencontrer à Ravenne, et qu'à Venise Frédéric évita, sous divers prétextes, de leur donner audience, ils passèrent à Padoue, où étaient appelés les négociateurs qui devaient prendre part aux conférences. Il vint dans cette ville des délégués des principales républiques de la ligue; le grand maître des Teutoniques, muni de pleins pouvoirs, s'y rendit au nom de l'empereur. Dès les premiers jours, chacun manifesta le désir de s'en rapporter une seconde fois à la décision du souverain pontife; et on prononça même une amende de 20,000 marcs d'argent contre quiconque désobéirait à son arrêt<sup>2</sup>. A en juger d'après l'apparence, le succès devait enfin couronner les efforts de Grégoire; mais les faits postérieurs autorisent à penser que personne n'était sincère, et que si des paroles de paix sortaient de toutes les bouches, la haine et la discorde étaient au fond des cœurs. Trop d'intérêts rivaux se heurtaient dans la question italienne, pour qu'il fût possible de la résoudre par des voies pacifiques. Comment, en effet, sceller un accord durable entre un prince qui voulait une autorité presque sans limites, et un peuple décidé à s'affranchir de toute

1. *Diurnali di Matteo di Giovenazzo*, avec les commentaires de M. le duc de Luynes, in-4°, 1839, § 6, p. 3 et 62.

2. 10 et 13 madii 1232. (*Regest. Gregor.*, t. III, Lib. vi, f° 83, n° 280.) — Pertz, t. IV, p. 294.

obéissance ? Le pape pouvait-il d'ailleurs désirer une union plus complète de la Lombardie à l'empire qui aurait ruiné dans la Péninsule la puissance temporelle du saint-siège ?

Avant l'hiver, des ambassadeurs lombards se rendirent à la cour pontificale pour y défendre les intérêts de la ligue. L'archevêque de Messine, l'évêque de Troja, Henri de Morra et maître Pierre de La Vigne soutenaient ceux de l'empereur<sup>1</sup>. Il y eut de longues discussions, et l'arrêt définitif ne put être rendu avant le 5 juin de l'année suivante. C'était une pâle copie de celui qui avait été prononcé en 1227 ; et pas plus que ce dernier, il ne statuait sur aucune des grandes questions en litige, laissant subsister la souveraineté impériale comme un fait, sans la consacrer par une reconnaissance formelle. Au lieu de quatre cents hommes d'armes pour la terre sainte, les Lombards étaient tenus d'en fournir cinq cents, dès que Grégoire l'ordonnerait. Du reste, mêmes promesses d'oublier les injures réciproques, restitution des biens confisqués, annulation des décrets rendus contre les particuliers et contre les communes, garantie d'une paix durable entre Guelfes et Gibelins. Le roi Henri devait déclarer son adhésion à cet acte<sup>2</sup>.

La partialité du pape pour les Lombards, ou, pour parler plus juste, la communauté d'intérêts qui le liait aux Guelfes, frappait tous les esprits : aussi l'empereur ne se crut-il pas lié par un acte qui, à ses yeux, légitimait la révolte des sujets contre leur souverain, et n'offrait à ce dernier aucune satisfaction pour de si graves offenses. Il se plaignit avec amertume de la trop grande faveur accordée aux rebelles<sup>3</sup> ; mais Grégoire souligna dans sa réponse, écrite d'Anagni le 12 août, qu'il n'avait écouté que la voix de la justice<sup>4</sup>. Frédéric, mettant dès lors tout son espoir dans les armées de l'Allemagne, songea à faire adopter, aussitôt qu'il le pourrait, par la diète germanique, un projet d'expédition contre le nord de la Péninsule. Néanmoins, comme la conduite suspecte de son fils Henri commençait à lui donner de

1. *Regest. Gregor. IX*, Lib. VI. 27 octobris, n° 149, et 3 decembris, n° 268.

2. Dat. Laterani, 5 et 7 junii 1233. (*Regest. Gregor.*, Lib. VII, n° 146.)

3. Savioli, *Annal. di Bologna*, t. 8, pars. II, p. 134, n° 596.

4. 12 august. 1233. (*Regest. Gregor.*, Lib. VII, num. 268 et 269.)

sérieuses inquiétudes, et qu'il eût été dangereux de s'aliéner la cour romaine avant d'avoir fait rentrer le jeune prince dans le devoir, il dissimula son mécontentement, et ratifia même l'arrêt arbitral prononcé par le pape <sup>1</sup>. Mais les deux factions crurent si peu à la paix, qu'elles n'interrompirent pas les hostilités pendant les conférences, et que les assurances pacifiques données par Grégoire ne changèrent en rien leurs dispositions <sup>2</sup>.

Les républiques italiennes étaient donc, autant que jamais, livrées à des déchirements. Au dehors, guerre entre les villes guelfes et gibelines; au dedans, entre la noblesse et le peuple. En Toscane, Sienne et Florence, depuis longtemps ennemies, armèrent l'une contre l'autre; la première de ces républiques prit le château de Monte-Politiano : à leur tour, les Florentins mirent le siège devant Sienne; mais ils y trouvèrent une telle résistance, qu'il leur fallut renoncer à cette entreprise. Avant de s'éloigner, ils jetèrent dans la ville, avec une catapulte, un âne mort <sup>3</sup>, insulte grave, souvent renouvelée dans les guerres de cette époque, et qui fournissait toujours un prétexte pour de nouveaux combats.

Grégoire interposa l'autorité de l'Église. Par ses ordres, des missionnaires parcoururent la haute Italie, prêchant partout la concorde et menaçant les peuples de la vengeance céleste, s'ils ne renonçaient à leur divisions intestines. Les franciscains et les dominicains furent chargés plus particulièrement de cette mission de paix. Ces deux ordres religieux, d'institution nouvelle, étaient alors en grand crédit. Prédicateurs infatigables, ils censuraient l'égoïsme et la corruption des mœurs, la passion de la guerre et les haines politiques. Le missionnaire le plus en réputation, celui qui, par son éloquence, agissait plus puissamment

1. *Castrum Johannis*, 11 august. 1233. Martenne, *Ampl. Collect.*, t. II, p. 1246.

2. Muratori, *Antiquitates Ital.*, t. IV, p. 331. La réponse des Milanais se trouve à cette même page.

3. *Chron. Sanese*, ap. Muratori, t. XV, p. 25, A. Quelquefois l'âne mort était coiffé d'une mitre d'évêque; souvent aussi, on pendait trois ânes à la vue de la ville et comme marque de mépris, on leur attachait au col le nom de trois des principaux citoyens. L'historien Philippe Villani en rapportant ces faits ajoute : *Ecco in che i savi communi di Firenze e di Pisa spendono i milioni di fiorini, rinovellando spesso quelle Villanie.* (Lib. XI, cap. 63.)

sur les esprits, était un dominicain appelé Giovanni, natif de Schio, et généralement connu sous le nom de Jean de Vicence. Il résidait alors à Bologne, où sa parole émouvante réunissait un nombreux auditoire au pied de la chaire. On le disait chargé d'une mission céleste; et un chroniqueur raconte qu'un jour, dans le conseil de la commune, on vit une croix s'imprimer sur son front<sup>1</sup>. Le pape envoya Jean à Florence; mais comme les efforts du dominicain ne purent y ramener un esprit de paix, les recteurs furent excommuniés, et la ville mise en interdit<sup>2</sup>.

De la Toscane il passa dans la marche de Trévise. Le marquis d'Este commandait les Guelfes de cette province; Eccelin III de Romano les Gibelins. Celui-ci était un guerrier vaillant, mais fourbe, cruel et sanguinaire, ne reculant devant aucun moyen pour étendre sa puissance ou se venger de ses ennemis. Il venait de se rendre maître de Vérone, et d'ouvrir aux Allemands le chemin de l'Italie; service immense, qui lui assurait la faveur du chef de l'empire et une grande autorité dans son parti. Non content de ce premier avantage, Eccelin convoitait Padoue, Vicence, et les autres places de cette frontière. En vain les habitants de Mantoue, secondés par ceux de Milan, de Brescia, de Bologne et de Faenza, avaient tenté de lui reprendre Vérone; leur entreprise, mal conduite, n'avait eu pour résultat que la dévastation de quelques bourgs et la ruine des campagnes véronaises. Les cardinaux de Préneste et de Saint-Nicolas venaient d'excommunier Eccelin; mais le pape qui se flattait de procurer une paix générale, avait autorisé Jean de Vicence à réconcilier le chef gibelin à l'Église<sup>3</sup>.

Jean de Vicence fit sa première station à Padoue. Les magistrats et le peuple, qui avaient été à sa rencontre sur le chemin de Monselice, lui rendirent des honneurs extraordinaires, et voulurent qu'il montât sur le caroccio de la commune pour entrer dans la ville<sup>4</sup>. Durant son séjour à Padoue, une foule innombrable écouta avidement ses prédications, et s'attacha à ses

1. *Bononiensis Historia Miscella*, ap. Murat., t. XVIII, p. 258, B.

2. *Regest. Gregor.*, t. IV, Lib. VII, n° 102.

3. 5 août. 1233. *Hist. Diplom. Frid. II*, t. IV, part. I, p. 446.

4. *Rolandinus*, Lib. III, cap. 7, ap. Murat., t. VIII, p. 204.

pas quand il en partit pour aller à Trévis, à Mantoue, à Brescia, à Vérone, à Vicence. Partout Jean devint l'arbitre des querelles, recommanda l'union et la paix, et fit relâcher les prisonniers, à l'exception des hérétiques, dont il réclamait le châtement comme le plus sûr moyen de mettre un terme aux troubles civils. Il changea les statuts municipaux, et dicta aux républiques de nouvelles lois, remplissant ainsi le double rôle de réformateur politique et religieux; et, chose étrange, ne rencontrant nulle part d'opposition.

Le crédit du missionnaire dominicain augmentait de jour en jour; c'était à qui lui témoignerait le plus de vénération, et chaque ville cherchait à surpasser toutes les autres dans les honneurs qu'on lui faisait. A Brescia, où il entra sur le caroccio de la commune, l'évêque, le clergé, les ordres religieux, l'accompagnèrent processionnellement. Hommes, femmes, enfants, vieillards, chantaient ses louanges, et rendaient grâce à Dieu de leur avoir envoyé cet apôtre de paix<sup>1</sup>. A Vérone, il prêcha sur la place du Marché, en présence du podestat, des juges et des citoyens, qui jurèrent d'obéir à ses ordres.

Après s'être fait entendre dans chaque ville, frère Jean voulut réunir la population de toute la contrée pour une prédication générale. Cette assemblée, la plus nombreuse qu'on eût vue, depuis plusieurs siècles, en Italie, eut lieu le 28 août 1233, dans la plaine de Paquara, arrosé par l'Adige, à l'endroit appelé Vigomondoni, à trois milles de Vérone. Certaines chroniques évaluent à quatre cent mille le nombre des spectateurs accourus des points les plus éloignés de la Lombardie. Outre les chefs des deux factions guelfe et gibeline, on y remarquait plusieurs évêques, des abbés, des magistrats. Les habitants de Vérone, de Mantoue, de Brescia, de Vicence, de Padoue, conduits par leurs recteurs, avaient avec eux le caroccio de chacune de ces communes. La plus grande partie des populations de Milan, de Bologne, de Trévis et de beaucoup d'autres villes, le peuple des campagnes, les hommes de guerre, les moines, et jusqu'aux enfants, presque tous pieds nus, en signe d'humilité et de re-

1. J. Malvecii, *Chron. Brixian.*, ap. Murat., t. XIV, p. 905.

pentir, se pressaient dans la plaine de Paquara. Pour faciliter les communications, deux ponts avaient été jetés sur l'Adige. On établit au milieu des champs une immense estrade, haute de près de soixante pieds, sur laquelle Jean de Vicence prononça en latin une longue instruction, divisée en deux points, le premier sur les malheurs de la guerre, le second sur les bienfaits de la concorde. Il avait pris pour texte ce verset : *Pacem meam do vobis, pacem relinquo vobis*, je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix. Malgré l'affirmation d'un témoin<sup>1</sup> auriculaire, il est peu vraisemblable que ces paroles, dites dans une langue qui n'était plus celle du peuple, aient pu être entendues par une si grande multitude : on les devina sans doute plutôt qu'on ne les comprit. Invoquant le nom du Sauveur, et l'autorité du chef de l'Église, dont il était lui-même l'interprète<sup>2</sup>, Jean ordonna à son nombreux auditoire de renoncer pour toujours à des dissensions funestes, et de se donner en sa présence le baiser de paix. Il fut obéi, et des traités particuliers firent cesser momentanément les discordes intestines qui désolaient les villes. Alors il frappa d'excommunication, et voua aux enfers quiconque oserait troubler une si belle œuvre ; il appela la malédiction divine sur leurs personnes, leurs familles et leurs biens<sup>3</sup>. Pour cimenter à jamais l'union, si heureusement rétablie, il proposa de marier Renaud, fils du marquis d'Este, avec Adélaïde, fille d'Albéric de Romano et nièce d'Eccelein, ce qui reçut l'approbation générale<sup>4</sup>.

Jean de Vicence, rigide dans ses mœurs, était en grande réputation de sainteté et de vertu. On lui attribuait le don des miracles ; les uns affirmant qu'il guérissait les malades par la simple apposition des mains ; d'autres, qu'il avait ressuscité des morts : tous, que Dieu lui-même parlait par sa bouche. Son autorité se soutint en Lombardie jusqu'au jour de l'assemblée de Paquara ;

1. Gerardi Maurisii *Hist.*, ap. Murat., t. VIII, p. 38.

2. La correspondance de Grégoire renferme plusieurs lettres pontificales adressées à Jean de Vicence, pour le diriger dans sa mission. (Voyez Liv. VII, nos 69, 130, 219 et *passim*.)

3. Excomunico, maledico, anathematizo, et trado diabolo Sathanæ, omnes violatores pacis. (Laudum pacis inter cives Veron., Guelphos et Gibellin., 4 kal. septembris 1233, ap. Murat., *Antiquitates Ital.*, t. IV, p. 641.)

4. *Chron. Patav.*, ap. Murat., *Antiquit. Ital.*, t. IV, p. 1132.

mais soit que l'aspect de cette immense réunion n'eût pas également touché les cœurs, soit que la popularité qui brille et passe comme l'éclair, eût déjà abandonné le prédicateur, toujours est-il qu'on commença dès lors à mettre en doute la pureté de ses intentions. Ici, on entendait dire qu'il n'avait d'autre but que de tromper un des deux partis, pour le livrer à l'autre; là, que cette paix prétendue était un jeu, concerté avec le pape pour abaisser l'empereur, et lui fermer le chemin de la Lombardie<sup>1</sup>. Les supplices que Jean infligea aux hérétiques et aux fauteurs d'hérésie lui firent aussi beaucoup d'ennemis. Partout des bûchers se dressèrent par ses ordres, et une chronique nous apprend qu'en trois jours il fit brûler à Vérone soixante personnes des deux sexes, appartenant aux premières familles de la ville<sup>2</sup>.

Enivré de l'encens qu'on lui prodiguait, le frère dominicain se crut appelé par la volonté divine à régir en maître les républiques qu'il était venu délivrer de l'anarchie. De Paquara, il alla droit à Vicence, alors soumise à la commune de Padoue, qui y avait envoyé un podestat. Dans une assemblée des habitants, Jean déclara qu'il voulait être leur seigneur pour les gouverner ainsi qu'il l'entendrait<sup>3</sup>. Pas une voix ne s'éleva pour le contredire. Investi de l'autorité suprême, il abolit en partie les statuts municipaux, fit de nouveaux décrets, et institua des magistrats qui lui prêtèrent serment.

De Vicence, il était retourné à Vérone, dans le dessein d'y affermir son pouvoir. Il se fit nommer par le peuple duc et recteur de la ville; on lui donna des otages; il mit garnison dans le château de San-Bonifacio, et dans plusieurs autres forteresses<sup>4</sup>. Pendant ce temps, le podestat de Vicence avait appelé à son secours les milices de Padoue. Ce fut comme le signal d'une réaction complète en Lombardie. Frère Jean, voyant l'orage se former, revint en toute hâte sur ses pas, s'empara du palais public, et, pour attacher le menu peuple à sa cause, lui en permit le pillage.

1. Rolandini, *Chron.*, Lib. III, cap. 7, p. 205.

2. *Chron. Veronense*, p. 627.

3. Dixit in pleno consilio quod volebat esse dux, et comes illius civitatis. (Gerardi Maurisii *Hist.*, p. 38.)

4. De voluntate populi ipse frater J. se elegit in ducem et potestatem Veronæ. (*Chron. Veronense*, p. 627.)

Mais il était trop tard ! Les Padouans obtinrent une victoire complète. Jean lui-même, fait prisonnier, fut retenu pendant trois jours dans le château de l'évêque, puis banni à jamais de Vienne<sup>1</sup>. Après un si grand échec, il essaya vainement de conserver Vérone. Le peuple, qui naguère l'avait porté en triomphe, applaudit à sa chute. Il lui fallut rendre les otages, évacuer les forteresses, et renoncer à l'éclat des grandeurs qui l'avaient ébloui. Moins d'un mois après la solennité de Paquara, le pauvre frère, sans amis, sans argent, rentra dans son cloître de Bologne, où il vécut oublié.

Mais pendant que le souverain pontife cherchait ainsi à rétablir la concorde entre les Lombards, il était lui-même soumis aux caprices de la fortune dans la capitale du monde chrétien. Depuis onze ans, le peuple de Rome s'épuisait en vains efforts pour soumettre Viterbe que protégeait Grégoire. En 1232, à la suite de nouveaux troubles qui éclatèrent dans la ville, le pape et les cardinaux furent mis dehors. Ces luttes, si fréquentes entre la république et le saint-siège, ramenaient presque toujours le même concours de circonstances : insultes à la personne du pontife, son départ pour l'exil, puis un prompt rappel : courte trêve, bientôt rompue par de nouvelles hostilités. Cette fois encore, tout se passa comme à l'ordinaire. La rareté de l'argent, qui se fit sentir à Rome, rendit aux marchands et au peuple le désir de la paix. Un accord eut lieu au mois de mars de l'année 1233. Grégoire, accueilli avec de grandes marques de respect par tous les ordres de la république, devint médiateur entre Rome et Viterbe, et la bonne harmonie reparut momentanément<sup>2</sup>; mais elle dura peu. Le sénateur recommença à empiéter sur les droits de l'Église, et fit supporter de lourdes charges aux ecclésiastiques, qu'il rendit justiciables des tribunaux civils<sup>3</sup>. Tandis que les esprits commençaient à s'aigrir de part et d'autre, le peuple était sans bois et sans pain. A un été pluvieux succédait un rude hiver; la récolte avait manqué dans toute la Péninsule ;

1. 3 septembris. (*Chron. Veronense*, p. 627.)

2. April. 1233. Pax inter Rom. et Viterb. reformata est. (*Rich. de S.-Germ.*, p. 1031.)

3. *Vita Gregorii IX*, p. 579.

le prix des grains s'élevait à un taux exorbitant<sup>1</sup>, et l'excès de la misère poussait les esprits à la sédition. Durant tout le mois de janvier 1234, les campagnes furent enterrées sous la neige, les rivières gelées d'une extrémité à l'autre de l'Italie; des chroniqueurs rapportent qu'une couche épaisse de glace unit momentanément Venise à la terre ferme<sup>2</sup>. Les vignes, les oliviers, la plupart des arbres à fruit, périrent; des bandes de loups poussés par la faim, entraient de nuit jusque dans les faubourgs, où ils attaquaient les animaux et les hommes<sup>3</sup>. A Rome, le pain manqua; il y eut des troubles sérieux; la populace démolit plusieurs édifices qui appartenaient au pape, pilla les maisons des cardinaux et jusqu'au palais de Latran. Grégoire, exilé pour la troisième fois, se réfugia à Riéli, d'où, après avoir frappé d'anathème le sénateur et ses conseillers<sup>4</sup>, il écrivit aux princes de l'Europe et aux évêques, pour réclamer un secours d'hommes et d'argent contre les Romains<sup>5</sup>. Il prit des troupes à sa solde, et se prépara à défendre Viterbe, que le sénat voulait détruire comme autrefois Tusculum. Grégoire espérait toujours que l'empereur, avec lequel il était alors en bonne intelligence, l'aiderait dans cette entreprise. De son côté, ce prince se flattait d'obtenir l'appui du saint-siège contre les menées coupables de son fils, qui cherchait à se faire un parti en Allemagne et en Lombardie. De retour dans ses États, après les diètes de Ravenne et du Frioul, en 1232, Frédéric avait eu soin de s'acquitter du cens annuel pour le royaume, dont les arrérages étaient dus depuis l'époque de son excommunication<sup>6</sup>. Malgré les avances du sénat, qui lui envoya une ambassade, il résolut de donner au saint-siège l'assistance que le pape réclamait. Quittant la Sicile,

1. Dans l'Italie méridionale, le tomolo de blé à la petite mesure (51 litres 157), valait jusqu'à 2 augustales (31 fr. 56 c.). L'empereur fit venir plusieurs navires, chargés de blés, de la Sicile et de la Sardaigne, où la moisson avait été meilleure. (Matteo di Giovenazzo, *Diurnali*, avec les commentaires de M. le duc de Luynes. § 16, p. 73.)

2. *Chron. Erphord.*, p. 256.

3. Salimbeni *Chron.*, n° 244. — *Memoriale potestatum regiensium*, p. 1108.

4. Reate. — Excommunicat senatorem et consilium urbis. (*Regest. Gregor. IX*, Lib. VIII, num. 167. — Matth. Paris, p. 280.)

5. *Regest. Gregor.*, t. IV, Lib. VIII, num. 273, 350, 394.

6. Rich. de S.-Germ., p. 1030.

où il ne retourna plus, il rassembla des troupes, et vers la fin de mars, il parut à l'improviste à Riéti, suivi de son fils Conrad, qu'il présenta au pape. Dès sa première entrevue avec Grégoire, il s'offrit de lui-même à être le défenseur de l'Église <sup>1</sup>.

Cette proposition fut acceptée avec joie. L'empereur fit repartir Conrad pour la Pouille, et passa ensuite à Viterbe, afin d'animer à une vigoureuse résistance le peuple de cette ville qui l'avait appelé. Il y mit un corps d'Allemands à sa solde, et opéra ensuite sa jonction avec les troupes pontificales commandées par le comte de Toulouse et par l'évêque de Winchester, jadis l'ami et le fidèle du roi Richard, près duquel ce prélat, l'un des plus opulents de l'Angleterre, avait appris, dit un contemporain, à combattre et à ordonner une bataille, beaucoup plus qu'à semer des paroles évangéliques par la prédication <sup>2</sup>. Dès l'ouverture de la campagne, le territoire romain fut saccagé; les soldats détruisirent, dans les environs de Rome, dix-huit maisons de plaisance, qui avaient été épargnées dans les précédentes guerres. L'armée se porta ensuite contre la forteresse de Rocca-Rispampani, près de Toscanella, qu'elle ne put prendre, malgré un siège de deux mois, conduit par Frédéric lui-même <sup>3</sup>. Pendant ce temps, Grégoire demandait partout des renforts. Comme le secours que lui prêtait l'empereur pouvait donner de l'ombrage aux républiques guelfes, il s'empessa de les informer que l'état de ses affaires le mettait dans la nécessité d'en agir ainsi, mais qu'il ne ferait rien contre leurs intérêts. Il les engagea en même temps à ne point mettre obstacle au passage des troupes allemandes appelées par l'Église, et à envoyer à la cour pontificale, aussitôt qu'ils le pourraient, des députés, chargés de conclure un accord durable <sup>4</sup>.

Mais les communes de la ligue, loin de prêter l'oreille à des paroles de paix, recommençaient la guerre contre les villes gibe-

1. Reate. — Concitus nec invitus advenit. (*Vita Gregor.*, p. 580, A.) Les Allemands disent, au contraire, qu'il fut appelé par le pape. Imper. vocatur a papa in auxilium contra Romanos. (Godefrid. monach., p. 400.)

2. Math. Paris, p. 281.

3. Rich. de S.-Germ., p. 1034.

4. Reate, 3 julii 1234. (*Regest. Gregor.*, t. IV, Lib. VIII, n° 148.) — *Annal. ecd.*, ann. 1234, § 13.

lines, négociaient en Allemagne avec les ennemis de Frédéric, et redoublaient d'efforts pour se soustraire à sa domination. En 1232, Milan avait organisé ses forces; indépendamment d'une multitude de gens de pied, sept mille chevaux, divisés en sept escadrons, étaient commandés par des chefs qui avaient fait serment de mourir plutôt que de se rendre à l'empereur<sup>1</sup>. Pendant le siège de Rispanpani, les troupes milanaises entrèrent avec leur caroccio sur le territoire crémonais, et voulurent s'emparer d'un éléphant, de léopards et de dromadaires que Frédéric envoyait, sous bonne escorte, à Crémone. Les Gibelins accoururent; il y eut, près de Zenevolta, un combat sanglant, dans lequel beaucoup d'impériaux furent tués ou faits prisonniers; mais le convoi parvint à entrer dans la ville<sup>2</sup>. Les habitants de Modène prirent les armes en faveur des Crémonais, et furent à leur tour assaillis par leurs voisins de Bologne. On fit de part et d'autre de grands ravages; on incendia les bourgs, on coupa les arbres; l'hiver mit un terme à ces dévastations. Vers le même temps, les principaux chefs de la ligue lombarde entrèrent en accommodement avec Henri, roi des Romains, qui, poussé à la révolte par de perfides conseillers, cherchait à dépouiller son père de la dignité impériale. Cet événement envenima de plus en plus la haine réciproque de l'empereur et des Guelfes; il eut même une assez grande influence sur les faits postérieurs, pour qu'il soit utile de présenter brièvement ici les circonstances qui le précédèrent.

L'indulgence toute paternelle de Frédéric n'avait pu faire rentrer Henri dans le devoir. Comme à la diète du Frioul, la plupart des grands de l'empire s'étaient portés garants de la conduite de ce jeune prince, qui dès lors ne pouvait espérer leur appui pour ses coupables projets, il s'efforça de gagner les évêques des provinces du Rhin et les villes impériales, auxquelles il remit des lettres de franchise<sup>3</sup>. De graves désordres éclatèrent de toutes parts. L'ancien duc de Bavière frappé, ainsi qu'on l'a vu plus

1. *Annal. Mediol.*, cap. 3, ap. Muratori, t. XVI, p. 643.

2. Salimbeni, *Chron.*, ann. 1235.

3. Spire, 2 jun. 1233. Wurtzbourg, 18 novemb. 1234. Spire, 21 decemb. 1234. (Mon. Boica, t. XXX, num. 719 et 724.)

haut, par des agents du Vieux de la Montagne, avait soutenu chaudement les intérêts de l'empereur; et comme le nouveau duc n'était pas moins fidèle à ses serments, Henri l'attaqua avec de grandes forces, tandis que le duc d'Autriche envahissait la Bavière d'un autre côté<sup>1</sup>. Presqu'en même temps les rois de Bohême et de Hongrie couraient aux armes, des guerres privées éclataient sur divers points de l'Allemagne; et, sous prétexte d'extirper l'hérésie de ce malheureux pays, des inquisiteurs poursuivaient une foule de bons catholiques, nobles, bourgeois, paysans et gens d'Eglise, qu'ils envoyaient au bûcher<sup>2</sup>. L'instruction des procédures était faite sommairement: « Un seul jour, « dit un historien, suffisait à l'accusation, à l'examen des pré-  
« venus, à la sentence et au supplice; les jugements, rendus sans  
« même écouter la défense, étaient toujours sans appel<sup>3</sup>. » Des plaintes s'élevèrent de toutes parts; elles obligèrent le roi des Romains à convoquer une diète générale, pour rétablir l'ordre dans les provinces germaniques. Cette assemblée eut lieu à Francfort, le 10 février 1234, et fut très-nombreuse. La grande majorité des princes s'y prononça contre les tribunaux-ecclésiastiques; et il fut décidé que de sérieuses remontrances à ce sujet seraient faites au pape. Quant à la paix intérieure, une loi, rendue contre ceux qui la violeraient à l'avenir, fut soumise à la sanction impériale; Frédéric, l'ayant revêtue de son sceau, ordonna, sous peine d'encourir son indignation, que, dans un mois pour tout délai, chacun ferait serment de l'exécuter<sup>4</sup>. De plus, il annula les lettres de franchise accordées aux communes par Henri, au préjudice des princes; il le força à rendre les ôtages qu'on lui avait donnés, et le menaça de sa colère s'il ne rentrait dans les voies de la justice. Le roi des Romains fit à son tour des protestations énergiques; selon lui, cette manière d'agir à son

1. Anonymis histor. Saxoni, p. 126.

2. Ann. 1233. Propter veras hæreses et propter fictas, multi nobiles et ignobiles, clerici, burgenses, rustici perierunt. (Godefr. Colon., p. 365.) — 15 julii 1233, *Regest. Gregor.*, Lib. vii, n° 244. — Chr. Wormatiens. ap. Bohemer, t. II, p. 175.

3. Godefr. Colon., loco citato.

4. Sententia de violatione treugarum. 10 febr. et maio 1234. (Pertz, t. IV, p. 301 et 302.)

égard était contraire aux usages de l'empire<sup>1</sup>. La querelle s'aggravant de plus en plus, l'empereur parla d'invoquer l'excommunication contre Henri, qui, feignant de se soumettre, envoya à la cour pontificale l'archevêque de Mayence et l'évêque de Bamberg, pour témoigner de son repentir. Il jura de suivre en tout la volonté de son père, de n'écouter aucun conseil, de n'entrer dans aucune ligue qui aurait pour but de le priver de ses biens, honneurs ou dignités et se soumit à l'excommunication s'il contrevenait à cette promesse<sup>2</sup>. Mais en même temps il négociait en secret avec les Guelfes d'Italie. Non-seulement les Milanais l'engagèrent à se déclarer sans retard ; mais ils lui offrirent la couronne de fer, qu'ils refusaient depuis quinze ans à Frédéric. Pendant l'automne de cette même année, Anselme de Justingen, maréchal de Henri, et Walter de Thannberg, son chapelain, se rendirent à Milan, munis de pleins pouvoirs<sup>3</sup>. Les députés de la plupart des villes de la confédération et de leurs alliés les y attendaient. On signa, le 17 décembre, un traité définitif<sup>4</sup>, d'après lequel les Guelfes se soumièrent au serment envers le roi des Romains et promirent de défendre sa personne, son honneur, sa puissance, à la condition qu'il n'exigerait d'eux ni otages, ni argent ; qu'il ne les obligerait sous aucun prétexte à envoyer leurs milices hors de la Lombardie, et enfin que leur ligue serait maintenue. Henri promit de plus de les défendre contre leurs ennemis<sup>5</sup>, et de ne faire ni paix ni trêve sans le consentement exprès des républiques<sup>6</sup>. Comme cet acte devait lier pour toujours les parties contractantes, on convint que le serment serait renouvelé de dix ans en dix ans, à perpétuité.

Pendant que les ambassadeurs allemands faisaient cet accord avec les Guelfes lombards, Henri, au nord des Alpes, publiait dans toute la Germanie un manifeste de sa conduite<sup>7</sup>, il s'unis-

1. iv non. septemb. (Schannat, *Vindem. Litt.*, t. I, p. 198-200.)

2. 10 avril. 1234 ; Martenne, *Ampl. collect.*, t. II, p. 1248.

3. Giulini, t. VII, p. 592. La lettre de créance de ces envoyés porte la date du 13 novembre.

4. 17 decembr. 1234. (Pertz, t. IV, p. 306.)

5. Qui nunc sunt, vel pro temporibus erunt. (*Ibid.*)

6. Sine voluntate commun. Mediol. et societatis. (*Ibid.*)

7. Schannat, *Vindicia litteraria*, t. I, p. 197.

sait plus étroitement au jeune duc d'Autriche, son beau-frère, et ouvrait enfin à Boppard, près de Coblenz, une diète où il s'efforçait de rattacher à sa cause les princes et les évêques du Rhin. Quelques-uns l'écoutèrent, les évêques de Wurtzbourg et d'Augsbourg<sup>1</sup> firent serment de le défendre contre son père; la plupart des villes du Rhin s'engagèrent également à le soutenir<sup>2</sup>; mais Hermann, margrave de Bade, qu'une si coupable trahison indignait, se rendit près de l'empereur pour mettre sous ses yeux les fils du complot, et le décider à passer promptement en Allemagne<sup>3</sup>.

Frédéric, après la mauvaise issue du siège de Rispanpani, était retourné en Pouille, au grand déplaisir du pape, qui, loin de lui savoir gré de ses services, l'accusa de perfidie<sup>4</sup>. Ce nouveau grief semblera d'autant moins fondé, que l'empereur avait laissé la plus grande partie de ses troupes dans l'État ecclésiastique, où, durant l'automne, elles firent tant de mal aux Romains, qu'ils se virent contraints de demander la paix. Un accord fut conclu au commencement de l'année suivante<sup>5</sup>. Le sénateur Angelo Malabranca, stipulant au nom du sénat et du peuple, promit de ne plus imposer de collecte sur les églises ou sur les clercs, soit dans la ville, soit au dehors, et de faire au saint-siège réparation pour les dommages dont il se plaignait. A l'avenir, aucun prêtre ou moine ne devait être traduit devant les juges séculiers, et cette exception s'étendait jusqu'aux gens attachés au service du pape ou des cardinaux<sup>6</sup>. Rome faisait la paix avec l'empereur<sup>7</sup>: Viterbe et toutes les autres villes, alliées ou sujettes du saint-siège, étaient comprises dans le traité.

Après la conclusion de cette affaire, Grégoire publia une nouvelle croisade. Depuis que Frédéric était revenu en Europe, des troubles avaient éclaté dans le royaume de Jérusalem, et le roi

1. *Regest. Gregor. IX*, ann. 9, n° 232.

2. Septembris 1234. Et non paucos invenit. (*Godefr. Colon.*, p. 367.)

3. *Annales Argentin.*, ap. Boehmer, *Fontes*, t. III, p. 108.

4. Et violato prioris fidei fœdere, mutatus in hostem hostibus se conjunxit. (*Vita Gregor.*, p. 580.)

5. 16 maii 1234; *Statuta pacis*, etc. *Ex Regest. Gregor. IX*, ann. 9, n° 122.

6. Et familiæ D. papæ et cardinalium. (*Ibid.*)

7. Restituimus perpetuam pacem D. imperatori et suis. (*Ibid.*)

de Chypre s'était emparé de Ptolémaïs, dont il avait chassé les Allemands. Le pape essaya de rétablir la paix et de relever en Syrie l'autorité de l'empereur<sup>1</sup>; puis il adressa aux fidèles les paroles que voici : « Jérusalem, bafouée dans son sabbat, est, au milieu de ses ennemis, dans un grand état d'impureté<sup>2</sup>. Quoique cette ville, à l'exception du temple du Seigneur, ait été rendue à notre cher fils Frédéric; comme la trêve par lui conclue pour dix ans est dans sa huitième année, il reste à peine le temps nécessaire aux préparatifs d'une expédition. » Les indulgences de l'Église étaient assurées à ceux qui passeraient en Asie ou qui enverraient des soldats à leur place. Des lettres pressantes furent écrites aux souverains, aux grands et aux prélats de France, d'Angleterre et d'Allemagne<sup>3</sup>. Des Dominicains et des frères Mineurs parcoururent l'Europe pour appeler les chrétiens à la guerre sainte; hommes, femmes, enfants, étaient tenus, sous peine d'anathème, d'assister à leurs prédications<sup>4</sup>. Déjà beaucoup de nobles avaient pris la croix; et l'empereur lui-même, quels que fussent ses véritables desseins, manifestait des dispositions favorables, lorsque vers le milieu de novembre 1234, le margrave de Bade, l'ayant rejoint à Foggia, l'informa de ce qui se passait dans les provinces germaniques.

La conduite de Henri appelait un châtement prompt et rigoureux; Frédéric se prépara à marcher contre ce fils coupable. Il ordonna dans son royaume une levée de deniers<sup>5</sup>, dont le besoin se faisait d'autant plus sentir, que, depuis nombre d'années, les républiques guelfes de la haute Italie ne payaient aucune redevance au trésor impérial<sup>6</sup>. Dans une lettre aux grands de l'empire, il leur représenta qu'ils l'avaient élu volontairement à la dignité suprême; que, retenu loin de l'Allemagne, pour défendre

1. Spoleti 7 et 8 august. 1234; *Regest. Gregor.*, Lib. VIII, num. 183 et 184. — *Annal. eccles.*, ann. 1234, § 13.

2. Et ideo Hierosol. in suis derisa sabbathis obsorduit quasi polluta menstruis inter hostes. (*Epist. Gregor.*, ap. Matth. Paris, p. 281.)

3. *Regest. Gregor. IX*, Lib. VIII, num. 304, 315. 330 et passim.

4. Matth. Paris, p. 282.

5. Mense januarii. Imper. generalem collectam toti regno imponit. (Rich. de S.-Germ., p. 1035.)

6. *Epist. Frid. ad papam. Regest. Gregor.*, Lib. VIII, n° 47.

dans la Péninsule les droits de la couronne, il leur avait laissé son fils comme un autre lui-même; mais que ce jeune prince, séduit une première fois par des insensés ou des traîtres, et reçu en grâce malgré sa faute, avait levé, de nouveau, contre un père trop indulgent, l'étendard de la révolte. « De même, leur « disait-il en finissant, que les membres ne peuvent conserver « leur vigueur quand la tête a reçu une grave blessure, de même « vous qui êtes les membres de l'empire, vous devez ressentir « profondément le mal fait à votre chef. Aidez-nous donc de vos « conseils et de votre appui; joignez vos efforts aux nôtres contre « la rébellion, afin que votre zèle et votre constance brillent « d'un vif éclat à la face du monde <sup>1</sup>. »

L'empereur sollicita, avec non moins d'instances, la protection de l'Église <sup>2</sup>. Le pape, qui aimait mieux avoir à le soutenir au nord des Alpes qu'en Italie, défendit aux prélats et aux grands de l'Allemagne de favoriser le roi de Romains dans l'œuvre d'iniquité que ce prince osait entreprendre, au mépris des lois divines et humaines <sup>3</sup>. Les évêques d'Augsbourg et de Wurtzbourg tenaient le parti de Henri : Grégoire les ajourna à comparaître devant le saint-siège, dans le délai de huit semaines, puis il cessa toutes relations officielles avec le jeune roi, qui fut excommunié en son nom par l'archevêque de Salzbourg <sup>4</sup>. Ces démarches officielles n'empêchèrent pas de nombreuses voix de s'élever contre le pape. Les Gibelins d'Italie l'accusaient de travailler sous main à conclure une ligue entre le prince et les Lombards. Ajoutons que les historiens milanais eux-mêmes ont affirmé ce fait, qui prend sous leur plume une certaine autorité <sup>5</sup>. Mais en Allemagne, la conduite du chef de l'Église fut tout à fait différente; et l'appui moral qu'il donna à l'empereur contribua sans

1. Martenne, *Collect. ampliss.*, t. II, p. 1157, n° 27.

2. Sedis apost. subsidium imploravit. (*Vita Gregor.*, p. 581.)

3. Divinae legis immemor, et affectionis humanae contemptor. (Perusii, 13 martii, *Regest. Gregor.*, Lib. VIII, n° 461.) — *Annal. eccl.*, ann. 1235, § 13.

4. Dat. Perusii, kal. august. (*Regest. Gregor.*, Lib. IX, n° 172.)

5. Henricus composuit cum Mediol. ad petitionem D. papae. (Galv. Flamma, cap. 264.) — Et tunc facta est lega fortis, inter Henricum et Mediol., ad petitionem papae, contra imper. patrem suum. (*Annales Mediol.*, ap. Murat., t. XVI, cap. 5, p. 644.)

aucun doute au prompt rétablissement de l'ordre dans ce pays.

Frédéric déconcerta, par son activité, les plans du roi des Romains. Après avoir passé les fêtes de Pâques<sup>1</sup> à Precina, maison de chasse en Capitanate, entre Lucera et Foggia, il sortit du royaume avec peu de suite, mais bien pourvu d'argent. Conrad, son second fils, qu'il voulait présenter aux grands de l'Allemagne, l'accompagnait dans ce voyage. Comme les Guelfes gardaient les chemins de la Romagne et de la Lombardie, l'empereur s'embarqua à Rimini dans les premiers jours de mai, et prit terre au fond du golfe Adriatique, près d'Aquilée. Plusieurs princes de l'empire l'attendaient à Cividale de Frioul<sup>2</sup>. Il se mit à leur tête, traversa rapidement la Styrie, et entra en Bavière, où le duc Othon II se joignit à lui avec toutes ses forces. Une ancienne amitié existait entre la famille d'Hohenstaufen et celle de Bavière; et afin d'en resserrer les liens, Frédéric demanda au duc la main de sa fille Élisabeth, âgée d'un peu plus de sept ans, pour Conrad, qui allait accomplir sa septième année<sup>3</sup>. Les fiançailles de ces deux enfants eurent lieu à Landshut, en présence de plusieurs évêques et d'une multitude de seigneurs.

A Ratisbonne, soixante-dix princes grossirent les rangs de l'armée impériale. Celle des rebelles, vaincue avant de combattre, et n'osant tenir la campagne, s'était enfermée dans les forteresses, où on gardait les otages des villes. Les impériaux, ne voyant point d'ennemis devant eux, assiégèrent à la fois dix de ces places, et serrèrent de si près le roi des Romains, que la peur gagnant ses meilleures troupes, elles commencèrent à se débander. Henri lui-même perdit l'espoir de se soutenir; les faux amis, qui l'avaient poussé dans son entreprise l'abandonnaient à l'heure du péril; et comme il n'attendait de secours d'aucun côté, il supplia le grand-maitre des Teutoniques d'apaiser le courroux de l'empereur. Mais Frédéric, rejetant tout projet d'accord, voulut que le prince rebelle mit bas les armes, qu'il vint lui-même implorer son pardon, et qu'il s'obligeât par serment à rompre ses

1. En cette année 1235, Pâques tombait le 8 avril.

2. *Sibidatus*. (Rich. de S.-Germ., p. 1036.)

3. Élisabeth était née au mois d'avril 1228.

alliances avec les ennemis de l'empire. Forcé de se soumettre à ces conditions, Henri se rendit à Worms le 4 juillet, se jeta aux pieds de son père, et d'une voix entrecoupée par les sanglots, demanda miséricorde. Frédéric pardonna, tout en refusant de lui laisser le pouvoir dont il avait abusé. Le jeune prince s'était flatté que l'aveu de sa faute en effacerait le souvenir. Déçu de ses espérances, il voulut fuir, mais son projet ayant été découvert, on le mit en prison au château de Heidelberg, sous la garde du duc de Bavière, son ennemi personnel. Comme Henri ne se pressait pas de rendre la forteresse de Trifels et les autres places, qu'il tenait encore, il fut accusé de complots détestables et même de vouloir attenter à la vie de son père, qui, le cœur plein d'amertume, et poussé à la sévérité par les courtisans, bannit pour toujours ce fils de sa présence, et le déposa de la dignité royale. Henri, envoyé à Alerheim, dans la Rhétie, y resta plusieurs mois gardé étroitement. Mais comme le voisinage de la Lombardie et de l'Autriche pouvait faciliter de nouvelles intrigues, il fut exilé en Pouille, et détenu sous la surveillance du marquis Lancia, dans la forteresse de Saint-Félix <sup>1</sup>.

Onze jours seulement après que Henri eut fait sa soumission, et pendant qu'il était encore à Worms, l'empereur épousa dans cette ville Isabelle, sœur de Henri III, roi d'Angleterre. Dix ans auparavant, en 1225, on avait eu l'idée d'unir cette jeune princesse au roi des Romains; mais l'opposition des grands de l'Allemagne avait fait avorter ce projet <sup>2</sup>. Depuis bientôt un an, le pape, dont la politique tendait à relâcher l'alliance qui unissait les maisons de France et de Souabe, pressait l'empereur de demander pour lui-même la main d'Isabelle <sup>3</sup>. Il lui faisait voir dans cette union de grands avantages pour sa personne et pour l'empire. Longtemps cette affaire avait jeté Frédéric dans de grandes perplexités. Toujours en défiance de l'ancien parti guelfe, il ne voyait pas de moyen plus sûr de le réduire à l'im-

1. Rich. de S.-Germ., p. 1636. — Godefr. Colon, p. 367. — *Chron. Erphord.*, p. 256. — Matth. Paris, p. 284.

2. 1225. Godefridi Coloniensis *Annales*, p. 357.

3. 9 decemb. 1234. Juxta consilium paternit. vestræ. (*Epist. Frid. ad papam*, ex *Annal. eccles.*, ad ann. 1234, § 30.)

puissance, que de lui ôter la protection et les subsides de l'Angleterre. N'était-ce pas, en effet, grâce à l'appui des rois Richard et Jean, ses oncles, que l'empereur Othon avait pu se soutenir contre Philippe et contre la majorité des princes; que même il avait été sur le point de reculer la frontière impériale jusqu'à la Loire? S'allier dans la famille de Henri III, c'était assurer pour longtemps la paix intérieure des provinces germaniques. Ainsi raisonnait l'empereur; mais quand ses regards se tournaient vers la France, qu'il se rappelait que dans les champs de Bouvines, Philippe-Auguste l'avait affermi sur un trône chancelant, il se demandait s'il était sage de s'écarter de la politique de son père et de son aïeul, en se joignant par alliance aux rivaux éternels de la puissance française. Les instances de Grégoire l'emportèrent à la fin. Ce pontife, qui s'était assuré du consentement de Henri III, se rendit garant près du roi Louis IX, des dispositions de l'empereur, dont suivant lui, l'amitié, loin d'être allérée par ce mariage, devait plutôt s'en accroître<sup>1</sup>. Frédéric lui-même, avant de se rendre en Allemagne, avait écrit au saint roi une lettre remplie de protestations d'attachement, et dans laquelle il lui demandait une entrevue, afin d'y resserrer plus étroitement encore l'ancienne alliance des deux couronnes<sup>2</sup>. Aucune suite ne paraît avoir été donnée à cette proposition.

Avant la fin de l'année précédente, des ambassadeurs, au nombre desquels étaient le duc de Brabant et maître Pierre de la Vigne, avaient été chargés de négocier ce mariage<sup>3</sup>. Ils arrivèrent à Westminster vers le milieu de février, et firent leur demande au roi, qui, après en avoir délibéré durant trois jours avec les évêques et les grands du royaume, rendit une réponse favorable. On fit venir Isabelle de la Tour de Londres qu'elle habitait. Cette princesse était alors dans sa vingt et unième année, et avait un air noble et gracieux tout à la fois : sa beauté remarquable, l'élégance de ses manières, la rendaient digne du haut rang où elle allait monter. Les ambassadeurs impériaux, s'étant

1. 16 avril. 1235. *Epist. Gregor. IX*, in *Hist. Diplom. Frid. II*, t. IV, pars 1, p. 536.

2. Apud Fanum, 25 avril. 1235. *Epist. Frid. ad regem Franc.*, loc. cit., p. 539.

3. *Facultas imper.*, novemb. 1234. (Pertz, t. IV, p. 307.) — Rymer, *Fœdera*, etc., t. I, p. 226.

inclinés respectueusement devant elle, renouvelèrent leur proposition, firent un serment au nom de leur maître et sur son âme, puis offrirent l'anneau des fiançailles à Isabelle, qui l'accepta. Pierre de la Vigne lui passa cet anneau au doigt, et la salua du titre d'impératrice des Romains, qui fut répété, avec de grandes acclamations, par tous les assistants.

Suivant les historiens anglais, les présents du roi Henri furent d'une telle magnificence, qu'on est tenté de soupçonner leurs récits d'exagération. C'étaient des colliers, des bijoux, des écrins, une couronne de l'or le plus pur et artistement travaillée; une vaisselle d'or et d'argent dont le travail et les ciselures l'emportaient sur la matière. Les plats, les assiettes, les vases précieux ne pouvaient se nombrer; les ustensiles de cuisine, et jusqu'aux marmites, étaient d'argent poli <sup>1</sup>. La dot de Jeanne d'Angleterre, épouse de Guillaume le Bon, roi de Sicile, avait été de 20,000 marcs sterling, celle d'Isabelle fut portée à 30,000 <sup>2</sup>. Frédéric II stipula un douaire en biens fonciers. Outre les droits et honneurs affectés aux reines de Sicile, sur le comté de Saint-Angelo, sur Viesti, Siponte, et plusieurs autres terres situées en Capitanate, il donna le val de Mazzara, en Sicile, ses villes, ses châteaux et ses dépendances <sup>3</sup>. Après les fêtes de Pâques, l'archevêque de Cologne et le duc de Brabant, chargés par l'empereur de conduire sa fiancée en Allemagne, vinrent la prendre à Westminster. Le roi leur fit une splendide réception. Dès le lendemain, Isabelle, accompagnée d'une escorte d'honneur de trois mille chevaliers, alla prier à Cantorbéry sur le tombeau de saint Thomas Becket; puis elle se rendit à Sandwich, où elle s'embarqua le vendredi onzième jour de mai.

Après une traversée de trois jours et de trois nuits, le navire entra dans l'Escaut, qu'il remonta jusqu'à Anvers. De nobles seigneurs, suivis d'une multitude d'hommes d'armes, y attendaient

1. Imo etiam ollæ et vasa coquinaria. (Matth. Paris, p. 284.)

2. 22 febr. Pactum matrimonii. (Pertz, t. IV, p. 310.) Le marc d'argent, poids sterling, faisait en Angleterre 13 sous 4 deniers, et en monnaie française de cette époque, 53 sous et 4 deniers. 30,000 marcs représentaient environ 1,139,950 francs.

3. Vallem Mazarie cum civitatibus, castris et villis, etc., et cum omnibus juribus et pertinentiis suis. (Matth. Paris, loco citato.)

la jeune impératrice. Partout où elle s'arrêtait, les villes rivalisaient de magnificence, et les fêtes succédaient aux fêtes. Les habitants de Cologne, enrichis par un commerce florissant, n'épargnèrent rien pour recevoir splendidement la fiancée de l'empereur. Dix mille citoyens allèrent à une grande distance au-devant d'elle, et dès qu'elle parut, des chevaliers richement équipés, firent des courses et simulèrent un combat dans lequel beaucoup de lances furent rompues. A son entrée dans la ville, les cloches des églises furent mises en branle, le clergé l'accompagna processionnellement avec croix et bannières. Les nobles, les bourgeois et les corps de métiers suivaient en bon ordre, chacun selon son rang. Des *meinsingers* ou maître dans l'art musical, chanteurs-poètes fort renommés dans ce siècle par leurs vers en langue allemande, firent entendre des chants si gracieux, qu'Isabelle voulut garder à sa cour, pendant le reste du voyage, ces habiles musiciens. Plus loin, plusieurs barques traînées par des chevaux, cachés sous de longues couvertures de soie qui figuraient des vagues, semblaient naviguer sur la mer. Dans ces barques, des clercs chantaient de beaux motets en s'accompagnant d'instruments harmonieux. Les magistrats firent parcourir à Isabelle les principales rues qu'on avait décorées de fleurs et de tapisseries; et, comme cette aimable princesse apprit que les dames s'étaient mises à leurs fenêtres, dans l'espoir de contempler ses traits, elle ôta chaperon et voile, ce qui, ajoute la chronique, lui gagna les cœurs <sup>1</sup>.

Isabelle séjourna six semaines à Cologne, magnifiquement traitée dans le palais archiépiscopal. Pendant ce temps, l'empereur s'avancait en Allemagne, et comprimait, ainsi qu'on l'a dit plus haut, la révolte du roi des Romains. Après la soumission complète de Henri, il appela sa fiancée à Worms, et l'épousa dans cette ville le 15 juillet <sup>2</sup>, non sans avoir, auparavant, consulté ses astrologues, auxquels il accordait une grande confiance <sup>3</sup>; ils le comblèrent de joie en lui prédisant la naissance d'un fils.

1. Matth. Paris, p. 284.

2. Littera episc. Hildelm ad papam, ap. Schannat, *Vindic.* t. 1, p. 200.

3. Noluit eam carnaliter cognoscere, donec competens hora ab astrologis ei nunciaretur. (Matth. Paris, p. 284.)

Quatre rois, dit l'historien Mathieu Paris, onze ducs, trente comtes ou marquis et un grand nombre de prélats éminents, assistèrent à la cérémonie nuptiale; il y eut, quatre jours durant, des fêtes et des jeux militaires. Les plus fameux meinsingers allemands, des ménestrels venus de France, et des troubadours provençaux et italiens, dont la cour de Frédéric était le rendez-vous, firent assaut de talent, et reçurent des prix de musique et de poésie. Les bateleurs et les histrions, qui d'ordinaire accouraient par centaines aux grandes solennités, où on leur prodiguait les récompenses, furent, au contraire, exclus de cette fête, comme indignes d'une telle faveur<sup>1</sup>. Les noces terminées, l'évêque d'Exeter et les seigneurs anglais, qui avaient suivi Isabelle depuis Londres, retournèrent dans leur pays, comblés de marques de bienveillance. Parmi les présents envoyés par l'empereur à Henri, son beau-frère, on remarquait trois léopards, symbole vivant du blason royal. Il y avait aussi divers objets rares venus d'Orient, et d'un prix inestimable en Europe. Suivant l'usage de la cour de Sicile, la garde de la jeune impératrice fut confiée à des eunuques maures, que le chroniqueur anglais, dans son langage naïf, compare à de vieux masques<sup>2</sup>.

De Worms, l'empereur passa à Mayence, pour y tenir une diète générale le jour de l'Assomption : la plupart des grands de l'empire y assistèrent; il y avait appelé les députés des villes lombardes<sup>3</sup>. Son but était de déshériter du trône impérial le roi des Romains, et de mettre les partisans de ce jeune prince, la plupart attachés à l'ancienne faction guelfe, hors d'état de troubler désormais la paix de l'Allemagne. Il commença par se réconcilier avec Othon de Brunswick<sup>4</sup>, le petit-fils de Henri le Lion, à qui il donna, à titre de fiefs impériaux, Brunswick, Lunebourg, et d'autres alleux de la famille Welf, avec le titre de duc héréditaire dans les deux lignes masculine et féminine. Othon obtint,

1. Godefridi Colon. *Annales*, p. 367.

2. *Imperator imperatricem quamplurimis Mauris spadonibus et vetulis larvis consimilibus custodiendam mancipavit.* (Matth. Paris, p. 285.)

3. Junio 1235. *Diplom. Frid.* II, t. IV, part. II, p. 945.

4. Othon était fils de Guillaume, le troisième fils de Henri le Lion, mort en 1213; Henri, l'aîné des trois, était mort en 1227.

de plus, les dîmes de Goslar, qui avaient été cédées à son père en 1204 par le roi Philippe. A ce prix, il renonça à toutes ses prétentions sur d'autres territoires<sup>1</sup>.

Après avoir soigneusement recherché la cause des désordres de l'Allemagne, on fit une constitution en seize articles, où, tout en remettant en vigueur d'anciennes lois oubliées, on ajouta certaines dispositions propres à rétablir la paix. Elles reçurent l'approbation des princes, et furent promulguées comme lois de l'empire<sup>2</sup>. Nul ne pouvait, sous prétexte de bâtir des forteresses, asseoir des douanes non autorisées. Les places de monnaies, illégalement établies depuis le règne de Henri VI, furent supprimées sans exception. Il était interdit de se faire raison à soi-même, sauf le cas de légitime défense ou de déni de justice des tribunaux; et même, en pareille conjoncture, personne ne pouvait recourir à ce moyen extrême qu'après plusieurs avertissements préalables, et en observant les jours réservés sous le nom de *trêve de Dieu*. Au Wehrgeld, ou ancien prix de composition pour le rachat des crimes contre les particuliers, et au combat judiciaire, on substitua, comme en Sicile, la preuve testimoniale et l'arrêt du juge, auquel chacun était tenu d'obéir, sous peine d'amende<sup>3</sup>. Tout homme convaincu d'avoir violé la paix publique était mis au ban de l'empire. Quiconque prenait les armes contre son père, s'alliait à ses ennemis, ou machinait sa mort, sa mutilation, la perte de sa liberté, perdait tout droit à l'héritage paternel et maternel; il était, de plus, livré à la justice du souverain. Ses complices, frappés de bannissement, étaient privés de leurs fiefs, s'ils étaient les vassaux du père<sup>4</sup>. C'était la condamnation de Henri, celle du duc d'Autriche, et

1. *Constitutio ducatus Brunsvicensis, et Luneb., etc., mense augusti 1235, ap. Pertz, t. IV, p. 318.*

2. *Constitut. pacis, etc., mense augusti, ap. Pertz, t. IV, p. 313.* — Godefr. Colon., p. 367. Ce décret, écrit en latin, fut traduit en allemand. C'est vraisemblablement le plus ancien titre qui ait été publié dans cette dernière langue. (Voyez Goldast, *Reichstatsungen*, part. II, p. 110.)

3. *Ut nemo se vindicet sine judicis auctoritate. (Constitut. pacis, art. 5, ap. Pertz, t. IV, p. 314.)*

4. *Si quis vero eorumdem vassallus patris fuerit, nihilominus ipso jure perpetuo cadat a feodo. (Ibid., art. 11, p. 316.)*

des autres seigneurs qui avaient trempé dans le complot. La diète prononça en effet la déchéance du roi des Romains. Remarquons ici que Frédéric, pour se venger d'un fils ingrat, affermissait le droit électoral dans la main des princes, système politique bien différent de celui de ses ancêtres. Entraîné, comme il l'était avec le saint-siège, dans une lutte interminable, qui se manifestait par de sourdes pratiques quand elle n'était pas engagée avec violence et à la face du ciel; retenu presque constamment loin de l'Allemagne avec ses meilleures troupes, qu'il usait en Palestine, à Naples ou dans les guerres de Lombardie; épuisé d'argent, et contraint, pour faire face à ses énormes dépenses, d'établir sans cesse de nouvelles taxes, Frédéric ne devait-il pas craindre que le droit de déposition, invoqué contre son fils, ne fût un jour tourné contre lui-même, si la fortune lui devenait contraire. Dans ce cas, pourrait-il contester à la diète germanique une prérogative qui déjà avait fait tomber la couronne du front d'Otton IV pour en orner sa tête, et qui venait, à sa propre sollicitation, d'être exercée contre Henri? C'était s'imposer volontairement la tâche impossible d'être toujours heureux?

Cette diète fut suivie de fêtes brillantes<sup>1</sup>; elles rappelaient celles que son aïeul Frédéric I<sup>er</sup> donna jadis dans cette même ville, après avoir rendu la paix à l'empire: même concours, même magnificence! mais les deux époques se ressemblaient peu. Barberousse, entouré de sa nombreuse famille, avait fait asseoir l'aîné de ses fils sur le trône; Frédéric en chassait le sien: l'un avait vu la confiance renaître dans les cœurs; l'autre, triste au milieu des joies de l'hymen, suivait d'un œil inquiet les orages qui s'amoncelaient autour de lui. L'Autriche était sur le point de se révolter; la Lombardie, plus agitée que jamais, se préparait à la guerre; enfin le pape, mécontent des prospérités de Frédéric, cherchait à lui susciter de nouveaux embarras. S'il faut en croire ce prince, Grégoire sollicitait en secret les grands de l'Allemagne de ne point perpétuer la dignité impériale dans la famille de Souabe. « Quand nous franchîmes les Alpes pour « punir l'audace de notre fils aîné, écrivait Frédéric au roi d'An-

1. 22 august. Godefridi Colon., *Annales*, p. 387.

« gleterre, le souverain pontife promet de nous servir ; mais il  
 « ne le fit qu'en paroles. Par l'entremise de son légat, il recom-  
 « mandait sous main, et dans les termes les plus explicites, aux  
 « grands qui assistaient avec nous à la diète de Mayence, de ne  
 « consentir, sous aucun prétexte, à l'élection de notre second  
 « fils, ou de toute autre personne de notre sang <sup>1</sup>. » Grégoire  
 détruisait-il, en effet, par des moyens détournés, les lettres offi-  
 cielles qu'il portait à la connaissance du chef de l'empire ? Les  
 preuves manquent à cette grave accusation ; mais ce qu'on peut  
 dire avec certitude, c'est que l'assemblée de Mayence ne prit  
 aucune mesure pour régler la succession au trône impérial.

Dans une seconde diète tenue à Augsbourg le 1<sup>er</sup> novembre,  
 les biens héréditaires des Hohenstaufen, passés, pour la plupart,  
 dans d'autres mains après la mort de Philippe, rentrèrent dans  
 celles de Frédéric. Déjà ce prince avait séquestré l'héritage de sa  
 cousine Béatrix, épouse d'Olhon IV : une seconde fille de Phi-  
 lippe, Cunégonde, reine de Bohême, avait encore en Souabe de  
 vastes possessions ; elle les vendit à l'empereur, pour le prix de  
 10,000 marcs d'argent. Le duché de Souabe tout entier fut réuni  
 à la couronne, et les fiefs de l'Alsace, aliénés depuis la mort  
 de Henri VI, lui revinrent par voie d'échange ou de rachat.  
 Dès que cette importante affaire fut terminée, Frédéric congédia  
 la diète ; puis il se rendit à Haguenau pour y passer l'hiver, et  
 y rassembler les troupes qu'il se proposait de conduire en Lom-  
 bardie dès le printemps suivant <sup>2</sup>.

1. Favorem omnem promisit nobis ore tenus, sed per nuntium suum principibus  
 injunxit ne electioni filii nostri vel cujuslibet de domo et sanguine nostro modo quo-  
 libet consentirent. (*Epist. Frid. II*, ap. Matth. Paris., p. 352.)

2. Godefr. Colon., p. 368.

CONRAD EST ÉLU ROI DES ROMAINS. — GUERRE EN LOMBARDIE. — BATAILLE DE CORTE-NUOVA. — SIÈGE DE BRESCIA. — AFFAIRES DE SARDAIGNE. — SECONDE EXCOMMUNICATION DE FRÉDÉRIC II.

1235 — 1239

Les projets belliqueux de l'empereur contre le nord de la Péninsule jetaient Grégoire dans de pénibles anxiétés. Depuis que la famille de Hohenstaufen possédait le royaume de Sicile, la cour de Rome ne s'appuyait plus en Italie que sur les Guelfes lombards; et s'ils venaient à succomber dans leur lutte avec l'Allemagne, c'en était fait et de la nationalité italienne, et de la puissance temporelle de l'Église. Aussi le pape va-t-il redoubler d'efforts pour faire échouer ces projets, et tour à tour il emploiera la négociation, la prière et la menace. Après s'être prononcé en Allemagne contre le roi des Romains, il cherche à retenir l'empereur au nord des Alpes; puis il fait prêcher une croisade dans toute l'Europe<sup>1</sup>, en annonçant que les trêves avec le sultan d'Égypte étant près d'expirer, le moment est venu de conduire en Asie des forces assez considérables pour ne point laisser retomber Jérusalem au pouvoir des ennemis de Dieu. C'est à son cher fils Frédéric, qu'après le siège apostolique, appartient la direction des affaires de la terre sainte<sup>2</sup>, et il l'engage à ne pas se laisser détourner, par d'autres soins, d'une si noble entreprise. Mais s'apercevant bientôt que ce fils veut, avant tout, réduire à l'obéissance ses propres sujets révoltés, il lui offre encore une fois la médiation de l'Église<sup>3</sup>. Frédéric savait par expérience ce que valaient de semblables promesses; néanmoins, pour n'être pas accusé de fermer l'oreille à la voix de la modération,

1. *Chron. Erphord.*, ann. 1235, p. 256.

2. 21 mart. 1235. *Negotium terræ sanctæ, ad te post sedem apostolicam noscitur pertinere.* (*Regest. Gregor. IX*, Lib. x, n° 1.)

3. *Datum Perusii*, 28 julii 1235. (*Regest. Gregor. IX*, Lib. ix, n° 169.)

il accepta l'arbitrage du pape, en déclarant toutefois que si un arrangement définitif n'était pas conclu avant Noël, il saurait infliger aux rebelles un juste châtement. Les princes de l'empire, réunis à la diète de Mayence, avaient promis de le soutenir contre les Guelfes lombards, et dès le mois d'avril suivant, il se proposait d'entrer en Italie avec deux corps d'armée qui devaient partir de Bâle et d'Augsbourg<sup>1</sup>. Ces choses se passaient au mois d'août 1235. Le temps pressait, et Grégoire se hâta d'appeler à Assise, où séjournait la cour pontificale, les députés des villes de la ligue<sup>2</sup> : le patriarche d'Antioche, les archevêques de Messine et de Palerme, le maître des Teutoniques et Pierre de la Vigne s'y rendirent au nom de l'empereur. Mais, soit que le terme assigné aux conférences fût trop court, soit plutôt que les prétentions réciproques parussent inconciliables, toujours est-il que l'année 1236 commença sans qu'on eût rien arrêté. L'empereur, dégagé de sa parole, prit des troupes mercenaires à sa solde. La paie des gens de guerre variait selon les difficultés du recrutement ; mais on voit, par des lettres de Frédéric II<sup>3</sup>, que vers cette même époque, il donnait aux *servientes*, soldats à pied, de 3 à 5 tari par mois, avec les vivres, et que chaque chevalier recevait 3 onces d'or ; moyennant quoi il était tenu de se pourvoir d'un écuyer, d'un valet, d'armes et de chevaux. La durée du service était réglée par l'engagement. Quant aux troupes féodales, on sait qu'elles n'avaient droit à la solde qu'après l'expiration du temps stipulé dans les chartes d'investiture des fiefs. Comme l'argent manquait pour faire face à de telles dépenses, une nouvelle collecte fut établie sur le royaume de Sicile.

Dès que les Alpes devinrent praticables, l'empereur envoya à Vérone une avant-garde de cinq cents hommes d'armes et de cent arbalétriers, qui servirent à consolider le pouvoir d'Ec-

1. August. 1235. *Epist. Frid. II*, ap. Martenne, *Ampliss. Collect.*, t. II, p. 1244.

2. Datum Assisii 26 septemb., *Regest. Gregor. IX*, Lib. I, n<sup>o</sup> 237 et 238.

3. *Regestum Friderici II*, ed. à Carcano, p. 312 et 409. — L'once d'or était divisée en 30 taris de Messine, au titre de 22 karats. L'once valait 63 fr. 12 c. ; le tari 2 fr. 11 c. environ ; et la solde annuelle d'un sergent, en la basant sur le prix moyen de 4 tari, était de 8 fr. 44 c., environ 28 cent. par jour. Celle d'un homme d'armes, ou, comme on disait alors, d'une lance complète, était de 3 onces par mois (159 fr. 90 c., ou 6 fr. 31 cent. par jour) qu'il faut évaluer en raison du prix de l'argent au XIII<sup>e</sup> siècle.

celin sur cette ville<sup>1</sup>. Depuis la trop courte trêve procurée par Jean de Vicence, la guerre avait embrasé, presque sans relâche, la Romagne, la Toscane et la Lombardie. Dans la première de ces provinces, les villes du parti guelfe, Faenza, Urbino, Césène et Cervia, formaient une ligue contre Rimini, Ravenne, Forli, Bertinoro et Forlimpopoli, attachées à la faction gibeline<sup>2</sup>. En Toscane, Florence et Sienne avaient sans cesse les armes à la main. Enfin, sur les deux rives du Pô, la puissante confédération milanaise tournait ses efforts contre les terres d'Ecceclin, et surtout contre Vérone, cette clef de la Lombardie, que les Guelfes auraient voulu reprendre au prix des plus grands sacrifices. Pour décider l'empereur à conduire de grandes forces en Italie, Ecceclin ne cessait de lui représenter que le moment était venu d'abattre ses ennemis. On s'attendait à de graves événements; les passions bouillonnaient, et les Patarins, en exerçant de terribles représailles contre leurs persécuteurs, augmentaient encore le désordre général. A Mantoue, où ils étaient nombreux, ces sectaires poursuivirent l'évêque jusqu'au pied des autels, et le firent mourir sur la croix, en l'accablant d'outrages<sup>3</sup>. Le pape ne négligeait rien pour réprimer les hérésies, assoupir les querelles des villes, et calmer les luttes intestines des factions. Ses démarches, et, mieux encore, l'approche d'un péril commun, nouèrent plus étroitement les liens si souvent relâchés de la confédération lombarde. Des milliers de voix répétaient que le plan de l'empereur était de courber les républiques sous le même joug que la Sicile; et les Guelfes s'indignaient à la pensée de leur asservissement. Les conférences de Pérouse n'interrompirent pas les préparatifs de guerre. Dans une assemblée générale des confédérés tenue à Brescia au commencement de novembre, les Guelfes émigrés de Ferrare accédèrent au pacte d'alliance<sup>4</sup>; les députés de la ligue firent de nouveaux serments<sup>5</sup>; chaque ville promit d'armer ses milices, et de mettre ses murailles en état. Une

1. Godefridi Colon. *Annales*, p. 368. — *Chron. Veronens.*, p. 628.

2. Rubei, *Hist. Ravenn.*, Lib. vi, p. 419. — Sigonii, *Hist. Ital.*, Lib. xvii, p. 46.

3. V junii 1235. (*Regest. Grégor. IX*, Lib. ix, n° 97.)

4. L'acte est rapporté par Muratori, *Antiquitates Ital.*, t. IV, p. 331.

5. Brixiae 5 et 7 novemb. 1235. (*Ibid.*, p. 333.)

caisse commune, pour les besoins de la guerre, fut établie à Venise et à Gênes<sup>1</sup>.

Avant d'ouvrir la campagne, Frédéric demande encore une fois au pape justice de l'insolence des Lombards et de la révolte de Milan, cet éternel foyer d'hérésie et de sédition. « S'il est vrai, » ajoute-t-il, que le chef de l'Église ne puisse contraindre par la « menace nos rebelles à la paix, qu'il se joigne à nous pour les « dompter, et qu'il nous prête l'assistance que nous lui donnons, « au besoin, contre les habitants de Rome<sup>2</sup>. » Pour toute réponse, Grégoire recommande à l'empereur d'abandonner ses projets hostiles, et de s'attacher bien plutôt à secourir la terre sainte<sup>3</sup>. « L'Italie est mon héritage, réplique le prince poussé à « bout; et cependant les Italiens, et principalement les Milanais, « loin de rentrer dans l'obéissance, m'abreuvent d'amertume. « Traverser les mers pour combattre les infidèles, quand les hé- « résies pullulent autour de nous, ce serait panser une blessure « sans en retirer le fer. Comme on ne peut entreprendre une « croisade sans de grands trésors et de nombreuses armées, et « que mes seules ressources sont insuffisantes, je me propose « de faire tourner, au profit de la cause de Dieu, les richesses « de mes ennemis<sup>4</sup>. »

Une grande cour fut indiquée à Parme pour le 25 juillet, jour de Saint-Jacques; on avertit les villes de Toscane, de Lombardie et de la Marche de s'y faire représenter, afin de rétablir, d'un commun accord, les anciens droits de la couronne, d'extirper les hérésies, et de préparer les voies à la croisade que le souverain pontife faisait prêcher dans toute l'Europe. Par sa lettre de convocation, Frédéric promit de rendre bonne justice à ses sujets, sans acception de personnes<sup>5</sup>. Grégoire se hâta d'envoyer en Lombardie le cardinal Jacob de Préneste, pour y pacifier les

1. Ranmer, *Gesch. der Hohenstaufen*, t. III, p. 731. — Voyez aussi à ce sujet une lettre de Grégoire à son légat en Lombardie. (Hahn., *Bullæ pontif.*, n° 19, p. 142.)

2. 1236 junio exeunte. Initum edidit Matth. Paris, p. 335 ad annum 1239, sed errore.

3. *Vita Gregor. IX*, p. 581.

4. Junio exeunte. Opes ejusdem terræ in opem et ultionem crucifixi convertere destinavi. (Matth. Paris, p. 296.) — *Annal. eccles.*, 1236, § III.

5. Petri de Vineæ *Epist.*, lib. III, cap. 1.

esprits <sup>1</sup>. A Plaisance, ce légat parvint à réconcilier une partie de la noblesse avec le peuple, mais comme dans cette même journée, les tours fortes des principaux Gibelins furent abattues <sup>2</sup>, et que bientôt après la commune entra dans l'association lombarde, Frédéric accusa le cardinal de s'être ligué avec ses ennemis, et fit d'inutiles instances auprès du pape pour que ce légat fût rappelé de sa mission <sup>3</sup>.

En Allemagne, la voix publique demandait la prompte soumission des villes guelfes; et Frédéric qui se flattait d'obtenir une armée féodale de la diète germanique, la convoqua à Coblenz. Le duc d'Autriche, déclaré contumace pour ne s'être point rendu aux diètes de Mayence et d'Augsbourg, où il devait présenter sa justification, fut mis au ban de l'empire. On l'accusait de susciter partout des troubles, de dévaster les provinces orientales par des guerres continuelles, et d'avoir offert de grosses sommes au Vieux de la Montagne pour faire assassiner l'empereur <sup>4</sup>. Quant à l'expédition d'Italie, les grands reconurent la nécessité de réduire les Lombards; mais malgré les promesses qu'ils avaient faites à Mayence, peu d'entre eux se montrèrent disposés à franchir les Alpes. Pour justifier leur tiédeur, ils alléguaient que c'était avec des troupes tirées du royaume de Sicile, des villes gibelines et des domaines impériaux, qu'il fallait soutenir cette guerre, pendant que les forces de l'Allemagne seraient employées contre le duc d'Autriche. L'empereur, quoique peu satisfait de ce résultat, dut s'en contenter. Il confia au roi de Bohême, au duc de Bavière, au marquis de Brandebourg, aux évêques de Bamberg et de Passau, le soin d'envahir les États autrichiens. Bientôt après, il fit avec ces princes un traité par lequel il promettait de ne signer ni paix ni trêve sans leur consentement; de les soutenir dans cette guerre, et de les indemniser des pertes qu'elle leur occasionne-

1. Interamne, 10 juiii 1235. *Reg. Gregor. IX*, ann. 10, n° 105. — *Annal. eccl.*, ann. 1236, § 12.

2. *Chron. Placent.*, ap. Murat., t. XVI, p. 462.

3. *Epist. Frid.*, ad papam, manuscrit de la bibliothèque de l'Athénée de Turin, D, n° 38, f° 69.

4. *Misit nuncios ad senioreni montane, promittens ei pecuniam infinitam, ut nostram læderet majestatem.* (*Petri de Vineâ Epist.*, Lib. III, cap. 5.)

rait <sup>1</sup>. Mettant enfin sur pied ses vassaux de la Souabe, de l'Alsace et des autres terres de la couronne <sup>2</sup>, au nombre d'environ trois mille chevaliers, il se dirigea, par Inspruck et Trente, vers la Lombardie <sup>3</sup>.

Parti d'Augsbourg le 11 juillet 1236, il entra à Vérone le 16 août suivant. Eccelin, Albéric son frère, et les Montecchi, recteurs gibelins de la ville, lui rendirent de grands honneurs. Il y resta le temps nécessaire, pour concerter avec eux son plan de campagne; puis, ayant passé le Mincio à Borghetto, il fut rejoint par les milices de Crémone, de Parme, de Reggio et de Modène, qu'il conduisit sur le territoire bressan.

De leur côté, les Milanais avaient rassemblé toutes leurs forces. Cinquante mille hommes sortirent de la ville avec le carocio de la commune, et se portèrent sur la rive gauche de l'Oglio, pour se joindre à leurs alliés de Brescia et fermer à l'ennemi le chemin de Crémone. Ce mouvement obligea l'empereur à rétrograder. L'armée impériale, qu'on aurait pu suivre à la trace des incendies qu'elle allumait, repassa l'Oglio à Borghetto, dévasta les environs de Mantoue <sup>4</sup>, puis remontant cette rivière de Marcara à Ponteviso, qu'elle réduisit l'une et l'autre en cendres, elle parvint sans coup férir à gagner Crémone, où l'empereur séjourna jusqu'à la fin d'octobre.

Pendant ce temps, le marquis Azzo d'Este, à la tête des milices de Vicence, de Trévise, de Padoue et de Canino, exerçait sur le territoire de Vérone de terribles représailles pour le dégât fait aux environs de Mantoue. Ce chef, le plus ardent du parti guelfe, parce qu'il en était le plus ambitieux, avait défendu de prononcer en sa présence le nom de l'empereur; il refusa même de recevoir un officier porteur d'un message impérial <sup>5</sup>. Eccelin, n'ayant pu lui faire lever le siège de Rivalta, château du Véro-

1. Et si quid gravaminis dietis nostris principibus acciderit pro hoc facto, nos eos juvabimus. (Fœdus contra ducem Austriæ, 27 jun. 1236, ap. Pertz, t. IV, p. 321.)

2. Militiam invocat contra Longobardos, sed paucis sibi annuentibus, milites de Suevia et Alsatia sibi assumit (Godefr. Colon., p. 369.)

3. *Chron. Veronense*, p. 629. — Godefroi de Cologne, p. 369, parle seulement de mille chevaliers.

4. Et quæcumque extra muros erant, devastat. (Godefr. mou., p. 402.)

5. Gerard. Maurisius, p. 43, C.

nais, sur l'Adige, sollicita de prompts secours. Les moments étaient précieux. Le 31 octobre, de grand matin, Frédéric partit de Crémone avec sa cavalerie, fit une marche forcée, et arriva en vingt-quatre heures au château de Saint-Boniface, d'où, après avoir pris un peu de repos, il continua son mouvement, afin de couper aux Guelfes le chemin de Vicence, et profiter de l'absence des milices de cette ville pour s'en emparer. Le marquis d'Este ne put mettre obstacle à cette expédition; son armée, prise d'une terreur panique à l'approche de l'empereur, se débanda en abandonnant machines, tentes et équipages. Les Impériaux escaladèrent les murailles de Vicence, s'emparèrent d'une porte que peut-être des Gibelins leur ouvrirent<sup>1</sup>, et se rendirent sans beaucoup d'efforts maîtres de la ville. Le pillage, le viol, le meurtre commencèrent aussitôt. Les citoyens, éperdus, se précipitaient dans les églises, où ils espéraient trouver un refuge: on les en arracha. Ceux qui échappèrent à la mort furent accablés d'outrages et mis à rançon, sans distinction de parti. Les Allemands, après s'être gorgés de butin et livrés à tous les excès, mirent le feu aux maisons. Ces scènes terribles durèrent jusqu'à ce que l'empereur, croyant avoir infligé aux rebelles un châtiement proportionné à leur faute, fit proclamer un pardon général<sup>2</sup>. Eccelin fut nommé capitaine de Vicence.

Ce premier avantage obtenu, Frédéric se proposait de réduire Padoue, puis Trévise, dont Pierre-Jean Tiepolo, le fils du doge de Venise, était podestat. L'armée impériale, que Salinguerra, le beau-frère d'Eccelin, avait rejoint avec les milices ferraraises, dévasta pendant tout le mois de novembre le territoire de Brescia; mais comme les chemins étaient devenus mauvais, que les terres, détrempées et les fleuves grossis par les pluies d'automne, opposaient de grands obstacles au mouvement des troupes, il fallut renoncer à de nouvelles entreprises. L'empereur s'était retiré dans la Marche Trévisane pour y prendre ses quartiers d'hiver, quand des lettres qu'il reçut d'Allemagne l'oblige-

1. Civitatem Vicentinam non sine partium fraude cepit. (*Chron. Erphord.*, p. 257.)

2. Gerard. Maurisius [témoin oculaire], p. 41 à 47. — Godefr. Colon., p. 370. — *Chron. Patav.*, ap. Murat., t. VIII, p. 675, D.

rent à passer promptement dans ce pays, où sa présence devenait de plus en plus nécessaire. Il laissa sous les ordres d'Eccelesin ses soldats stipendiés, bien suffisants pour défendre Vicence et Vérone contre les Guelfes.

Les princes et les évêques chargés de la guerre avaient envahi les États du duc d'Autriche, battu ses troupes, pris ses villes, et mis dans Vienne une bonne garnison. Le duc rebelle, hors d'état de se mesurer avec eux en rase campagne, s'était renfermé dans Neustadt, forteresse excellente, à sept lieues de sa capitale. De ce poste, bien muni d'hommes et de vivres, il surveillait la rive droite du Danube et les frontières de la Styrie. On regardait néanmoins le duché comme entièrement soumis, et les bourgeois de Vienne, ainsi que la plupart des nobles, longtemps opprimés et surchargés de taxes par leur seigneur, appelaient le chef de l'empire pour régler le sort de ce pays, l'un des meilleurs de l'Allemagne<sup>1</sup>. Frédéric, suivi de sa garde, traversa les Alpes au milieu de l'hiver, pendant que son jeune fils Conrad, avec un corps de troupes, se dirigeait par Inspruck vers la Bavière et Ratisbonne. Des historiens racontent que l'empereur prêt à quitter Vicence, et voulant mettre à l'épreuve les astrologues dont il était toujours accompagné, leur demanda par quelle porte il sortirait de la ville. Après avoir reçu d'eux une réponse cachetée, il passa par une brèche faite à la muraille. Le billet contenait seulement ces mots : *Per porta Nova*, par la porte Neuve<sup>2</sup>. Le résultat de cet essai dut fortifier le trop crédule monarque dans son engouement pour la fausse science de l'astrologie. Ses lettres et des récits contemporains prouvent, en effet, qu'il avait attaché à sa maison plusieurs astrologues : l'un d'eux, appelé maître Théodore, prenait le titre de *Philosophe de l'empereur*. Ce charlatan consultait le mouvement des astres pour prédire l'avenir ; il indiquait le jour et l'heure propices pour les grandes entreprises, et faisait de plus des sirops et des confitures pour la table de son maître<sup>3</sup>.

1. *Chron. Augustens.*, ap. Struv., t. I, p. 523. — Godefr. Colon., p. 370.

2. *Antonii Godi Chron.*, ap. Murat., t. VIII, p. 83.

3. *Regest. Friderici*, ed. à Carcani, p. 347.

Frédéric, reçu par les Viennois avec les plus grands honneurs, éleva leur ville au rang de cité impériale, maintint leurs anciens privilèges, et leur en conféra de nouveaux <sup>1</sup>. Pour s'attacher le clergé, il prit sous sa protection spéciale les églises et les monastères, et confirma les donations qui leur avaient été faites par les souverains de l'Autriche. Il attendit à Vienne le retour du printemps. Sa cour était splendide ; un grand nombre de princes laïques et ecclésiastiques l'avaient rejoint. Il obtint d'eux la promesse d'élever son second fils à la dignité royale ; c'était le but de ses désirs, le véritable motif de son voyage en Allemagne. Onze électeurs, au lieu de sept, les trois archevêques de Mayence, de Trèves et de Salzbourg ; les évêques de Ratisbonne, de Bamberg, de Freisingen et de Passau ; le comte palatin du Rhin, le landgrave de Thuringe, le duc de Carinthie et le roi de Bohême, désignèrent Conrad pour succéder au trône impérial <sup>2</sup>. L'empereur aimait tendrement ce jeune prince, qui avait été élevé sous ses yeux ; il se proposait de lui confier le gouvernement des provinces germaniques, tandis que lui-même achèverait de soumettre la Péninsule. Une première fois, la révolte de son fils aîné Henri, avait fait échouer ses plans ; mais Conrad, d'un caractère moins facile à se laisser séduire, était aussi plus propre à seconder l'empereur, aux volontés duquel il montrait une entière obéissance. Pour régulariser son élection, une diète générale fut convoquée à Spire. Après avoir de la sorte assuré le succès de cette importante affaire, Frédéric quitta l'Autriche vers le milieu d'avril, sans attendre que le duc rebelle eût fait sa soumission <sup>3</sup>. Il confia le gouvernement de ce pays à l'évêque de Bamberg ; puis, se dirigeant vers les provinces du Rhin, il passa les fêtes de Pâques à Ratisbonne, traversa la Bavière, et fit enfin son entrée à Spire, où la plupart des princes l'attendaient.

Aucune voix ne s'éleva contre Conrad, qui fut proclamé roi des Romains à la place de Henri. On voit, par le titre de l'élec-

1. Viennæ, aprili 1237. Lunig, *Rieschsarchiv.*, t. VII, p. 265.

2. Filium suum Conradum adhuc puerum, prius in Austria regem Teutoniæ designatum, denuo ab ipsis obtinet approbari. (Godefr. Colon., p. 370.)

3. *Chron. Augustens.*, ap. Struv., t. I, p. 523.

tion, que les électeurs qui, dans cette circonstance, prétendaient tenir la place du sénat romain, avaient choisi le fils de l'empereur, et que les autres princes allemands approuvèrent ce qu'avaient fait ces pères, ces flambeaux de l'empire<sup>1</sup>. « Voulant, « disaient-ils, honorer dignement l'empereur et ses glorieux ancêtres, ayant d'ailleurs reconnu que le ciel n'accorde pas tous les jours la faveur d'une longue vie aux personnages les plus illustres, et que, pour éviter les périls d'un interrègne ou d'une double élection, le bien de l'État exige qu'il soit pourvu, du vivant même du souverain, au choix de son successeur; nous avons élevé, à Vienne, Conrad à la dignité de roi des Romains et d'héritier du trône, pour y monter après la mort de son père. Comme Henri, par sa conduite coupable, s'est montré indigne du rang auquel il avait été promu, nous avons déclaré nul et sans effet le serment à lui prêté, et lui avons substitué son frère, comme David le fut à Saül<sup>2</sup>. »

Restait à régler le sort des provinces orientales. On fit de l'Autriche et de la Styrie des États séparés; celle-ci reçut des lettres de franchise, et la diète décida qu'elle ne pourrait plus appartenir à l'autre État ou être donnée à un seigneur, sans le consentement préalable des habitants<sup>3</sup>. Les deux provinces devinrent des fiefs impériaux, administrés de même que la Souabe, au nom du souverain, et par ses officiers. Leurs revenus annuels étaient évalués à 60,000 marcs d'argent (environ 3,418, 500 fr.<sup>4</sup>). Par cette confiscation, l'empereur se trouva plus riche et se crut plus puissant que jamais en Allemagne; une immense étendue de pays, depuis les frontières de France jusqu'à celles de Hongrie, était sous sa domination directe. Les factions paraissaient apaisées, mais cette heureuse situation dura peu. Moins de six mois plus tard, le duc d'Autriche, sortit de Neustadt, tua un grand nombre d'assiégeants, et fit prisonniers les évêques de

1. Nos, etc., qui circa hoc Romani senatus locum accepimus, qui patres et imperii lumina reputamur, etc. (*Conradi Regis electio*; ap. Pertz, t. IV, p. 322.)

2. Henrico Conradum velut David Sauli, sancta facta deliberatione providimus subrogandum. (*Ibid.*)

3. Apud Anasum, april. 1237. Lunig, *Reichsarchie.*, t. VII, p. 141.

4. Quorum valentia transcendit LX marcarum millia annuatim. (Godefr. Colon., p. 370.)

Passau et de Freisingen. Après avoir soutenu durant six années une guerre défensive, il obtint enfin la paix, qui fut signée à Vérone au mois de juin 1245. Ce prince recouvra ses possessions; mais un an après, il perdit la vie dans un combat contre les Hongrois et les Cumans, qui s'emparèrent de l'Autriche, et y commirent d'épouvantables ravages<sup>1</sup>.

Au mois de septembre 1237, l'empereur laissa en Allemagne son jeune fils Conrad, sous la tutelle de Siegfried II, archevêque de Mayence, et repassa les Alpes du Tyrol avec des forces tirées de ses propres domaines. Il descendit à Vérone, bien décidé à ne faire ni paix ni trêve avant d'avoir pris une éclatante vengeance des Milanais. Pendant son absence, les Gibelins avaient obtenu des avantages dans la Marche Trévisane. Eccelin, qui, depuis plusieurs années, cherchait à se rendre maître de Padoue, y était entré à la suite d'un arrangement amiable. Il avait promis, entre autres conditions, de délivrer ses prisonniers, de pardonner toutes les offenses, et de maintenir les anciennes franchises de la ville. On raconte que lorsqu'il fit son entrée à Padoue, suivi de trois cents Sarrasins, il descendit de cheval et baisa la porte avec de grandes marques de joie; ce que les trop crédules habitants prirent pour un témoignage de ses desseins pacifiques<sup>2</sup>. Mais bientôt après, comme son pouvoir devenait de plus en plus cruel et sanguinaire, une conspiration s'ourdit pour livrer une porte aux troupes du marquis d'Este, l'ennemi le plus redoutable de la maison de Romano. Le complot fut éventé, le marquis forcé de fuir à toute bride, perdit beaucoup de monde, et la ville resta au chef gibelin<sup>3</sup>. L'empereur porta son camp à Goïto, bourg du diocèse de Mantoue sur le Mincio. Outre les hommes d'armes levés en Allemagne, 500 chevaliers de la Pouille, six mille Sarrasins de Lucera<sup>4</sup> et la cavalerie d'Eccelin, il avait avec lui les milices de Vérone, de Pavie, de Parme, de Crémone, de Reggio de Ferrare et de Modène. Cet armement paraissait si formidable, que dans un grand nombre de communes guelfes le décourage-

1. *Chron. Australe*, ap. Struv., t. I, p. 458.

2. Rolandinus, Lib. III, cap. 16, p. 214.

3. Rolandinus, p. 221.

4. Rich. de S.-Germ., p. 1039.

ment gagna les esprits. Les chefs de la ligue eux-mêmes se montraient plus disposés à céder à l'orage, qu'à faire un dernier effort pour sauver l'indépendance des villes lombardes. Mantoue donna l'exemple de la défection <sup>1</sup>. D'autres communes l'imitèrent; la Marche de Trévise et la Toscane fournirent des renforts à l'armée impériale; le comte de Saint-Boniface, Jacques de Carrare, et le marquis d'Este lui-même passèrent dans les rangs gibelins <sup>2</sup>. Frédéric eut à lui tout le pays qui s'étend de Crémone aux frontières de l'Allemagne. Bologne et Faenza, sans communication avec les Guelfes lombards ne pouvaient leur porter secours : la cause de la liberté était perdue si Milan, Plaisance, Brescia et un petit nombre de villes eussent pris d'autres conseils que ceux de la résistance et du courage. Le pape en proie à de grandes inquiétudes, pressait l'empereur de ne songer qu'à Jérusalem, et de passer une seconde fois en Asie avec beaucoup de troupes. Mais ce prince, de son côté, demandait à Grégoire de se prononcer avant tout contre les rebelles. Par ses ordres, une députation composée de maître Pierre de la Vigne et de Henri de Salza, le grand maître des Teutoniques, se rendit pour cet effet à Rome <sup>3</sup>. Le pape envoya en même temps l'évêque d'Ostie et le cardinal de Sainte-Sabine en Lombardie, avec mission de s'opposer à la guerre <sup>4</sup>. Ils offraient d'ouvrir à Mantoue un congrès qui mettrait fin à tous les différends; mais l'empereur, voyant l'état favorable de ses affaires, refusa d'admettre ces légats en sa présence; et, sourd aux remontrances du saint-siège, il ouvrit la campagne par l'envahissement du territoire de Brescia. Le 7 octobre, l'armée mit le siège devant Montechiaro, forteresse défendue par vingt chevaliers et quinze cents fantassins bressans. Cette place se rendit le 21 octobre, après avoir tenu quinze jours de tranchée. Elle fut livrée aux flammes, sa garnison réduite en

1. Mantuani primo die mensis octobris cum imperatore pacti sunt et comes Sancti-Bonifacii obedivit ei. (*Chron. de rebus in Ital. gestis*, p. 167.)

2. Estensis marchio, et nonnulli alii magnates cum imper. confederati sunt. (Jacobi Malveccii, *Chron. Brizian.*, cap. 24, p. 909.)

3. Mense maii 1237. (Rich. de S.-Germ., p. 1037.)

4. Viterbii 31 maii 1237. (*Regest. Gregor. IX*, Lib. XI, n° 80. — Hahn, *Bullæ pontif.*, n° 12, p. 135.)

captivité <sup>1</sup>. Mais pendant ce temps, les Guelfes avaient rassemblé leurs forces et l'empereur qui se proposait d'investir Brescia, fut averti qu'une nombreuse armée venait au secours de cette ville. L'espoir de terminer la guerre d'un seul coup, s'il obligeait l'ennemi à accepter la bataille, lui fit changer son premier plan de campagne qui était d'assiéger l'une après l'autre, les meilleures forteresses de la ligue. Dans les premiers jours de novembre, il se retira derrière l'Oglio, fit garder les passages de cette rivière, depuis Pontevico jusqu'à Soncino, qui est à moins de dix lieues (38 kilom.) de Milan. Les Guelfes, croyant qu'il voulait tenter un coup de main sur cette ville, suivirent les Impériaux à la trace, tout en évitant une rencontre, que leur infériorité numérique, principalement en cavalerie, leur faisait redouter. Arrivés près de Manerbio, à quatre milles (6 kilom.) de Pontevico, ils se retranchèrent dans une excellente position, couverte par un ruisseau appelé Risignolo, dont les bords marécageux étaient impraticables. Après quatorze jours d'inutiles efforts pour les en déloger, l'empereur brûla le pont de Pontevico, renvoya à Crémone le caroccio de cette ville, les bagages et les non combattants, puis il se porta à Soncino avec toutes ses troupes <sup>2</sup>. La rivière, grossie par les pluies, n'était pas guéable, et pour la traverser, les Guelfes durent en remonter le cours jusqu'à Palazzuolo où ils l'avaient passée moins d'un mois auparavant. Leur marche était fort ralentie par les immenses bagages que toute armée trainait alors à sa suite; toutefois, ils arrivèrent assez à temps pour s'emparer du seul pont qui ne fût point détruit ou gardé par l'armée impériale.

Le vendredi, 27 novembre de grand matin, ils partirent de Palazzuolo et suivirent le chemin de Bariano, pour y passer la petite rivière de Serio, qu'ils voulaient mettre entre eux et l'ennemi. Leurs forces se composaient des milices de Milan, de Plaisance, de Brescia, d'Alexandrie, de Como, de Novarre et de Verceil. L'historien Mathieu Paris, trop souvent enclin à l'exagération,

1. Et fuerunt MD pedites, et XX milites. (*Chron. de Reb. in Ital. gestis*, p. 168.)

2. 23 novembris. Misit populares cum carocciis abire Cremonam. (*Chron. de Reb. in Ital. gestis*, p. 188.)

en porte le nombre à soixante mille combattants et celui des Impériaux à cent mille<sup>1</sup>. Vers l'heure de nones, l'infanterie guelfe s'arrêta à Campo-Longo, et le caroccio des Milanais, avec sa garde et les bagages à Corte Nuova à un mille en arrière. Mais les Bergamasques qui tenaient le parti des Gibelins et qui occupaient les châteaux de Ghisalba et de Cividate, à la vue desquels l'armée guelfe devait passer dans son mouvement de retraite, avaient allumé sur les tours des églises, de grands feux qui avaient été vus de Soncino. A ce signal convenu, l'empereur s'était mis en marche pour couper le chemin aux Guelfes. Il arriva presque aussitôt qu'eux à Campo-Longo. L'avant-garde impériale surprit une partie des milices de Milan et de Plaisance, fondit sur elles, sans leur laisser le temps de se former, et après un combat d'une heure, les rejeta en désordre sur Corte Nuova où le reste des Milanais se rangeait en avant du caroccio. Ce char, avec sa grande antenne, surmontée de la croix au-dessous de laquelle flottait le drapeau de la commune, était défendu par la compagnie des vaillants (*dei Forti*), sorte de bataillon sacré, pris parmi l'élite des citoyens, et dont chaque soldat avait juré de mourir plutôt que de se rendre. L'archevêque de Milan, et le podestat Pierre Tiepolo, qu'on a vu recteur de Trévise, eurent à peine le temps de mettre en ordre le corps de bataille, et d'exhorter les soldats à se conduire en gens de cœur, que déjà les Sarrasins et les hommes d'armes italiens et allemands fondaient sur eux en poussant le cri de guerre : *Chevaliers de l'empereur, chevaliers de Rome!* Bientôt l'action fut engagée sur toute la ligne. Au centre des Impériaux, un éléphant, dressé à ce manège, portait une tour en bois, ornée de drapeaux aux quatre angles, et au-dessus de laquelle flottait la bannière impériale. Des soldats chrétiens et arabes en avaient la garde<sup>2</sup>. Malgré une grosse pluie, qui ne cessait de tomber, la lutte se prolongea jusqu'aux approches de la nuit. Longtemps les efforts de la chevalerie furent sans succès. A la fin, cependant, les Guelfes lombards eurent le dessous. Attaqués en flanc par les Bergamasques,

1. Matth. Paris, *Hist. Angl.*, p. 429.

2. *Memoriale Potest. Rejiensium*, p. 1110. — Salimbeni, f° 245, v.

qui étaient accourus de Cividate pour avoir part au butin, leurs rangs se rompirent et ils se retirèrent dans le plus grand désordre en arrière de Corte Nuova, laissant la plaine couverte de leurs morts. Le caroccio de Milan, difficile à mouvoir sur ce terrain fangeux, était resté à l'entrée du village, sous la garde de cinq mille soldats d'élite, et couvert par un fossé plein d'eau. Les Gibelins abordèrent avec vigueur cette position; quelques-uns, parmi les plus hardis, franchirent le fossé, et pénétrèrent jusqu'au char: ils payèrent de leur vie cette témérité. La nuit était devenue si noire que Frédéric mit fin au combat, en ordonnant toutefois à ses hommes d'armes de ne pas quitter leurs cottes de mailles, afin d'être prêts à achever la défaite de l'ennemi dès que l'aube paraîtrait. Mais le podestat de Milan, voyant la bataille perdue, avait sagement ordonné la retraite, que l'obscurité favorisait. Au jour, les Impériaux trouvèrent le village abandonné, le caroccio, à demi-rompu, embourbé dans une ornière, au milieu des bagages, et dépouillé de ses ornements; la croix, trop pesante pour être emportée, avait été jetée un peu plus loin<sup>1</sup>. La cavalerie allemande se mit à la poursuite des fuyards, dont un grand nombre furent passés au fil de l'épée; beaucoup se noyèrent en traversant l'Oglio. Outre le camp, les bagages et une multitude de soldats, on prit trois cents nobles, qui essayaient de couvrir la retraite. Frédéric évalue la perte totale des Guelfes<sup>2</sup> à dix mille hommes, tués, blessés ou prisonniers. Au nombre de ceux-ci était Tiepolo le podestat de Milan. Suivant Pierre de la Vigne, il y eut tant de morts qu'on ne put les enterrer, tant de captifs que le château de Crémone ne se trouva pas assez vaste pour les contenir<sup>3</sup>. Mais, de leur côté, les chroniqueurs

1. Crux etiam dum videretur ad fugam fugientibus onerosa, in medio exitit derelicta. (Petri de Vineâ *Epist.*, Lib. II, cap. 50.)

2. Et ut multa sub compendio concludamus, tam capti, tum mortui, decem millia fere numero computantur. (*Epist. Frid. Richardo comiti Cornubiæ*, in Cod. Petri de Vineâ, Lib. II, cap. 50, grande bibl. de Paris, fonds Notre-Dame, n° 202.) — Matth. Paris, p. 304 et 305. — Rich. de S.-Germ., p. 1039. — Godefr. Colon., p. 371. — 6,000. (*Chron. Parmense*, t. IX, p. 767.) Capti sunt ex Mediol. 800 milites et 3,000 pedites; ex Placent. et aliis, 179 milit. (*Chron. de Reb. in Italia gestis*, p. 170.) — Capti 1,500. Mortui fuerunt plures totidem de ipsis. (*Annal. Cesen.*, ap. Murat., t. XIV, p. 1096.) — Innumerabiles interfecit. (*Annal. Mediol.*, cap. 7. p. 646.) — milit. 500, fanti 200 et eques 600. (Galvan. Flammæ, cap. 270, p. 673.)

3. Petri de Vineâ *Epist.*, Lib. II, n° 1, p. 239.

guelfes diminuent beaucoup l'importance de cette bataille, dont les Gibelins et l'empereur lui-même ont vraisemblablement exagéré les résultats.

Après Corte-Nuova, les débris de l'armée vaincue, voyant que le chemin direct de Milan leur était fermé, traversèrent à la débandade le territoire de Bergame. Les milices de cette dernière commune massacrèrent les soldats épars, et firent une multitude de prisonniers, dont ils tirèrent de grosses rançons. Frédéric fit à Crémone une entrée triomphale, à l'imitation des anciens. Chaque corps de troupes, dans une belle tenue guerrière, prit son rang dans le cortège. L'éléphant de l'empereur, sa tour en bois sur le dos, portait la grande bannière de l'empire, au pied de laquelle on avait fait un trophée de drapeaux ennemis. A sa suite venait le caroccio des Milanais, dépouillé de ses honneurs, son mât ployé et trainant dans la boue ; des captifs l'entouraient. Le général des Guelfes, Jean-Pierre Tiepolo, podestat de Milan, était garrotté sur le devant du char, une corde autour du cou, les mains chargées de chaînes pesantes<sup>1</sup>. Les rues de la ville étaient jonchées de verdure, les maisons tapissées ; et, pour célébrer l'avantage insigne remporté sur leurs ennemis, les Crémonais faisaient retentir l'air de fanfares et de cris d'allégresse. La plupart des prisonniers guelfes restèrent à Crémone, dans une dure captivité ; quelques-uns, envoyés dans les forteresses de la Pouille, subirent la peine capitale. Le podestat de Milan lui-même, enfermé dans les prisons de Trani, fut, par ordre de l'empereur, pendu sur le bord de la mer<sup>2</sup> : vengeance barbare et impolitique, qui irrita les Vénitiens, et les jeta dans le parti guelfe, auquel ils rendirent d'importants services.

La victoire de Corte-Nuova fut annoncée aux rois de France et d'Angleterre, en Allemagne, dans toute l'Italie et jusqu'à la cour pontificale<sup>3</sup>, où l'on apprit avec douleur le succès des Gibelins. Non content d'en informer les magistrats de Rome, avec lesquels Frédéric était alors en bonne intelligence, il leur fit

1. Petri de Vin. *Epist.*, Lib. II, cap. 35. — Godefr. Colon., p. 371.

2. *Chron. Veronense*, p. 630.

3. Petri de Vin. *Epist.*, Lib. II, cap. 3.

présent du caroccio des Milanais. Vainement le pape s'opposa à ce qu'on introduisit ce char dans la ville; le sénat le fit placer au Capitole<sup>1</sup>, sur cinq colonnes de marbre, avec une inscription à la louange de l'empereur<sup>2</sup>. Ce prince avait accompagné son présent de quelques vers latins, où, dans un style figuré, le caroccio lui-même, saluant la gloire de la ville éternelle, lui adressait ces paroles : « Tu peux, Rome, te souvenir aujourd'hui des « dépouilles triomphales que les rois victorieux l'envoyèrent « jadis. » Il est bon d'ajouter que des ambassadeurs de la commune de Rome avaient assisté à la défaite des Guelfes. A la suite de dissensions intestines, dans lesquelles la faction du saint-siège et les partisans de la république l'avaient emporté tour à tour, ces envoyés étaient venus demander à l'empereur de s'unir aux Romains par une étroite confédération. On ne pourrait, sans fatigue pour le lecteur, mettre sous ses yeux les détails, toujours les mêmes, de cette lutte interminable entre un vieillard trop faible pour se maintenir à Rome et des bourgeois séditionnaires qui le besoin d'argent ramène tôt ou tard à ses pieds. Il suffira de faire remarquer que jamais pape n'avait été, autant que Grégoire IX, le jouet des caprices populaires, et que la plus grande partie de son pontificat s'écoula dans ces alternatives de départ forcé et de retour. Le samedi 12 décembre, l'empereur entra sans coup férir à Lodi, qui lui jura obéissance. Milan, cerné de toutes parts, et sans communications avec Brescia, Bologne, Alexandrie, Plaisance et Faenza, ses seuls alliés, n'attendait de

1. Dom. papa usque ad mortem doluit, et illud in urbem introducere prohibere voluit. (*Chron. de Reb. in Italia gestis*, p. 172.)

2. Muratori, *Antiquitates Ital.*, t. II, dissert. 26, p. 491. — Cette inscription, en caractères majuscules du XIII<sup>e</sup> siècle, se voit encore aujourd'hui dans l'escalier du palais des conservateurs au Capitole. Elle est ainsi conçue :

‡ CESARIS AUGUSTI FRIDERICI, ROMA, SECUNDI  
DONA TENE, CURRUM, PERPES IN URBE DECUS.  
HIC MEDIOLANI CAPTUS DE STRAGE, TRIUMPHOS  
CESARIS UT REFERAT, INCLYTA PREDÀ VENIT :  
HOSTIS IN OPPROBRIUM PENDEBIT, IN URBIS HONOREM  
MICTITUR (sic) HUNC URBIS MICTERE (sic) JUSSIT AMOR.

Dans la suite, les Romains s'étant brouillés avec l'empereur, brûlèrent le caroccio. Un dessin en avait été tracé sur le marbre; il fut retrouvé en 1727 dans une fouille, près des *Carceres Capitolinos*. (*Antiquitates Ital.*, t. II, p. 491.)

secours de personne. Comme les ponts étaient presque tous rompus et les routes interceptées, les vivres devinrent rares ; et, pour augmenter encore un mal trop réel, de grands désordres éclatèrent dans la ville. Les Palarins, toujours nombreux malgré les poursuites violentes dont ils étaient l'objet, pénétrèrent dans plusieurs églises, où, après avoir souillé d'immondices les saints autels, et suspendu le crucifix par les pieds, ils accablèrent d'outrages des ecclésiastiques qu'ils voulaient lapider. « Beaucoup de chrétiens, ajoute un chroniqueur, voyaient avec indifférence ces actes sacrilèges ; et, bravant eux-mêmes les commandements de Dieu, mangeaient des aliments gras dans les jours « défendus' ». » On sut que l'empereur se préparait à attaquer la ville dès le printemps suivant. Déjà il venait d'établir une forte collecte sur la Sicile ; il avait appelé au service militaire les barons de ce royaume, et pris à sa solde de nouvelles bandes de Sarrasins. Par ses ordres, une puissante armée était mise sur pied en Allemagne, et il se flattait, disait-on, de réunir des forces tellement considérables, que les Milanais, privés, depuis le désastre de Corte-Nuova, de leurs plus vaillants défenseurs, ne pourraient lui résister. La crainte glaça les esprits en Italie : pour la première fois Milan parla de paix. Frère Léon de Perego, de l'ordre des mineurs, accompagné de plusieurs citoyens notables, se rendit au camp impérial pour porter les propositions de la commune. Elle offrait de servir Frédéric comme son légitime souverain, de lui prêter serment, de lui rendre ses bannières, et même de les brûler, s'il exigeait cette marque de soumission. Enfin, elle se disait prête à payer une somme considérable, et à fournir, au besoin, dix mille soldats pour la terre sainte, sous la seule réserve qu'on oublierait le passé, et qu'elle conserverait ses anciens privilèges. D'autres communes de la ligue offrirent de se soumettre à des conditions semblables. Mais l'empereur, enorgueilli de sa récente victoire, voulut que les Milanais se missent à sa merci<sup>2</sup>. En vain ses serviteurs et ses

1. Matth. Paris, p. 304.

2. Cum Mediolanenses pacem habere cum imperatore postulerent conditionaliter, imperator noluit eos recipere nisi omni conditione remota, et hac de causa in contumacia permanserunt. (Monach. Patav. Chron., ann. 1238, Lib. 1, p. 677.) — Imper.

proches essayèrent de le ramener à des sentiments plus humains. « Vous possédez tout ce qui peut rendre l'homme heureux, lui dit Violante, sa fille naturelle, qu'il maria l'année suivante au comte Caserte : pourquoi vous précipiter dans cette nouvelle guerre ? — J'ai combattu jusqu'ici pour les droits de l'empire, répliqua-t-il ; son honneur, dont je suis le gardien, ne me permet pas de reculer aujourd'hui<sup>1</sup>. » Quand les envoyés Milanais apprirent, de la bouche même de Frédéric, la dure loi qu'on leur imposait, ils rompirent toute négociation. « Nous connaissons trop bien la prétendue générosité, s'écrièrent-ils, pour nous soumettre à cet ordre tyrannique : plutôt mourir par l'épée que par la faim, le bûcher ou la corde<sup>2</sup>. » Résolus à s'ensevelir, s'il le fallait, sous les ruines de la patrie, les Milanais rassemblèrent une grande quantité de vivres, et mirent en bon état les fortifications de leur ville. Les recteurs de Plaisance rappelèrent aussi leur évêque qu'ils avaient autorisé à traiter de la paix et se préparèrent à de nouvelles luttes. De son côté, l'empereur ne restait pas dans l'inaction. De Lodi il passa à Pavie, où des députés de Verceil l'attendaient, et sur leurs instances il se rendit dans leur ville pour y recevoir le serment des habitants. Sa présence en Piémont causa un tel effroi aux républiques guelfes d'entre le Tessin, les Alpes et la Ligurie, que la plupart renoncèrent à la confédération lombarde. Après s'être assuré de la soumission de cette province, il revint à Vérone, où bientôt après Pâques<sup>3</sup>, on le retrouve rassemblant ses troupes. Crémone lui envoya la plus grande partie de ses milices, Reggio deux cents cavaliers et mille fantassins<sup>4</sup> ; Bergame, Pavie et les autres cités gibelines, le secondèrent avec non moins d'ardeur. Les nobles, que les bourgeois des communes guelfes avaient bannis, se ran-

dixit fratri Leoni quod non reciperet eos nisi haberet civitatem et personas Mediolanensium ad suam voluntatem. (*Chron. de Reb. in Ital. gestis*, p. 171.)

1. Raumer, *Hohenst.*, t. III, p. 757.

2. Timemus tuam edocti experimento feritatem. Malumus sub clypeis, gladio vel lancea mori, vel speculis, quam laqueo, fame vel incendiis. (*Matth. Paris.*, p. 320.)

3. Pâques, en 1238, tombait le 4 avril. — Le 23 mai suivant, jour de la Pentecôte, l'empereur donna la main d'une de ses filles naturelles, appelée Salvaza ou Salvaggia, à Eceolin de Romano. Les noces furent célébrées avec magnificence à Vérone. (*Chron. Veronense*, p. 630.)

4. *Memoriale Potestatum Regiensium*, p. 1110.

gèrent sous les enseignes impériales : parmi eux se trouvaient cent émigrés de Brescia, qui appartenaient aux meilleures familles de la ville.

Chaque jour de nouvelles forces venaient grossir les rangs de l'armée. Celles du royaume de Sicile arrivèrent au mois de juin, conduites par le comte d'Acerra <sup>1</sup>. Cent chevaliers, ayant pour chef Henri de Trumbleville, furent envoyés par le roi d'Angleterre, qui donna de plus à l'empereur un fort subside en argent. Les comtes de Provence et de Toulouse, appelés avec le ban du royaume d'Arles <sup>2</sup>, fournirent un corps de cavalerie que commandait l'évêque élu de Valence, prélat guerrier, plus habile, dit une chronique contemporaine, à manier les armes temporelles que les armes spirituelles <sup>3</sup>. Enfin, vers la fin de juin, l'armée allemande, aussi nombreuse que bien équipée <sup>4</sup>, entra en Italie par le val de l'Adige. Le roi Conrad, que son père voulait habituer de bonne heure au métier de la guerre, marchait avec elle ; les archevêques de Mayence et de Cologne accompagnaient ce jeune prince, âgé d'un peu plus de dix ans <sup>5</sup>.

D'après les conseils d'Ecceclin, on ouvrit la campagne par le siège de Brescia ; et le samedi 11 juillet <sup>6</sup>, les Gibelins dressèrent leurs tentes entre la rivière appelée Mello et la ville, dont ils dévastèrent les riches environs. L'empereur avait fait construire de formidables machines, qui étaient la grosse artillerie de ce temps. Les unes, appelées *mangoni* et *trabucchi*, lançaient au loin d'énormes pierres ; d'autres battaient les murs en brèche. De grandes tours en bois à plusieurs étages, dominaient les défenses

1. Rich. de S.-Germ., p. 1039.

2. Le comte de Toulouse possédait sur la rive gauche du Rhône, des terres qui dépendaient de l'empire. Déjà, en 1233, un décret daté de Foggia, le 13 des kal. de juin, avait appelé en Lombardie les nobles et les gens d'église du royaume d'Arles, pour le ban et l'arrière-ban. (Voyez Papon, *Hist. de Provence*, t. II, Preuves.) L'envoi d'un corps de Provençaux au siège de Brescia, en 1238, est vraisemblablement le dernier acte de soumission des seigneurs de ce pays envers les empereurs.

3. Qui plus de materialibus quam spiritualibus armis noverat. (Matth. Paris., p. 319.)

4. La *Chronique de Brescia* (chap. 128, p. 910, A), en élève le nombre à vingt mille chevaux.

5. Rich. de S.-Germ., p. 1040.

6. Die XI mensis julii. (*Chron. de Reb. in Ital. gestis*, p. 173.) — La *Chronique de Brescia* dit que le siège fut commencé seulement le 2 août. (p. 911.)

de la place ; à l'étage supérieur, des arbalétriers tiraient sur les assiégés, tandis que des soldats d'élite, placés au-dessous d'eux, jetaient des ponts mobiles, et s'avançaient de plain-pied sur le rempart. De leur côté, les Bressans avaient réparé leurs murailles et garni le fossé de fortes palissades. Ils firent prisonnier un habile ingénieur, Espagnol de nation, qu'Eccelin envoyait à l'armée allemande. Cet homme menacé du gibet s'il ne se consacrait à la défense de la ville, leur rendit d'importants services. Brescia, située dans une position avantageuse, à soixante-deux kilomètres de Milan et à vingt-quatre de Crémone, avait été en partie ruinée en 1222 par un tremblement de terre<sup>1</sup> ; mais sa population nombreuse et aguerrie avait fait serment de mourir plutôt que de se rendre. L'empereur détestait cette ville, qui était avec Milan le foyer de l'insurrection lombarde : Eccelin en avait juré la perte, parce qu'elle opposait une puissante barrière à ses projets ambitieux. Le siège fut long et sanglant ; pendant deux mois l'armée impériale s'épuisa en vains efforts. Les Bressans, du haut de leurs tours, ayant détruit plusieurs beffrois par l'effet puissant de leurs balistes, Frédéric, pour garantir ses autres machines, y fit attacher vivants des captifs pris à Montechiaro, et qu'il avait fait venir de Crémone<sup>2</sup>. Par représailles, les défenseurs de la ville opposèrent aux béliers, dont les coups ébranlaient leurs murs, des prisonniers impériaux suspendus par de longues cordes : scènes horribles, qui, en rappelant Barberousse et le siège de Crème, attachent une flétrissure méritée à la mémoire de Frédéric II !

Déjà plusieurs sorties tentées par les Bressans avaient été repoussées, quand, dans la nuit du 9 octobre, ils en firent une qui leur réussit mieux. A la faveur de l'obscurité, ils surprirent les Allemands gorgés de vin et endormis sous leurs tentes, en firent un grand massacre, et pénétrèrent jusqu'au quartier de l'empereur. Une charge brillante des Anglais dégagea ce prince, et donna le temps au gros des troupes de se ral-

1. Contin Sicardi *Chron.*, ap. Muratori, t. VII, p. 626.

2. J. Malvecii, *Chron. Brian.*, cap. 128, p. 910. — *Memor. Potest. Regin.*, p. 1010. — Salimbeni, fol. 246, col. 2.

lier. Le jour mit fin au combat; les Bressans rentrèrent dans la ville. Mais l'armée était fatiguée de ce siège, qui lui avait fait perdre un temps précieux. Quelques murmures s'élevèrent; on reprochait à l'empereur de n'avoir pas fait plus avec des forces aussi nombreuses; et soit qu'il reconnût l'inutilité de plus longs efforts, soit que la résistance opiniâtre des assiégés eût lassé sa patience, le 9 octobre, il prit le parti de brûler ses machines, et de se retirer à Crémone. Comme la saison était trop avancée pour qu'on pût rien entreprendre contre les Milanais, les milices gibelines furent congédiées, et le roi Conrad repassa les Alpes avec les troupes féodales de l'Allemagne. Suivant les chroniques lombardes, le siège de Brescia avait duré deux mois et six jours <sup>1</sup>.

Ce premier échec à la réputation des armes impériales rendit la confiance aux Guelfes: les émigrés gibelins des villes de la ligue perdirent l'espoir de rentrer dans leurs foyers. Beaucoup d'entre eux ne voyant dans l'avenir qu'un exil sans terme, demandèrent à l'empereur de leur concéder des terres en Sicile. Il leur donna le bourg à demi ruiné et le territoire de Corleone, qui appartenaient au domaine, et en cette même année, une colonie de réfugiés lombards s'y établit <sup>2</sup>.

Le mauvais succès de la dernière campagne devait être suivi de revers de plus en plus fâcheux. A Corte-Nuova, la fortune de Frédéric était à son apogée; depuis le siège de Brescia, elle alla toujours en déclinant. Deux officiers chargés de recevoir le serment de fidélité et l'hommage que la commune de Gênes devait au chef de l'empire, voulurent y comprendre le droit de possession directe (*dominium*). Le peuple fut convoqué en parlement général dans l'église métropolitaine; on lut en sa présence la lettre de l'empereur. Gênes avait alors pour podestat un Milanais dévoué à la faction guelfe; il représenta aux citoyens qu'ils subiraient un joug insupportable si le despote de la Sicile devenait leur maître. De bruyants applaudissements couvrirent ces paroles; les deux officiers furent congédiés avec un refus formel. Avant la fin de l'année, les Génois entrèrent dans la confédéra-

1. *Chron. Brizian.*, p. 912. — *Chron. Estens.*, p. 308. — *Monach. Patav.*, p. 677.

2. novemb. 1238, XI<sup>e</sup> Indict. Le diplôme est rapporté par Fazelli, *de Rebus Sicilia*, p. 263.

tion lombarde et se mirent sous la protection des saints apôtres Pierre et Paul <sup>1</sup>. Grégoire réconcilia Gènes avec Venise. Ces deux républiques signèrent une trêve de neuf ans, durant laquelle elles promettaient d'unir leurs efforts contre Vatace, empereur schismatique des Grecs, et contre tous ceux qui désobéiraient à l'autorité spirituelle du souverain pontife <sup>2</sup>. Pendant dix ans, Gènes resta dans l'association lombarde; son inimitié eut pour l'empereur des effets funestes.

Vers le même temps, les ennemis de ce prince, pensant qu'il se brouillerait bientôt avec la cour de Rome, s'appliquèrent à le décrier dans l'opinion publique. Leurs imputations ne furent pas sans force sur les esprits. On l'attaqua dans sa vie privée; on le peignit comme un tiran impitoyable, un homme corrompu, et livré aux plus infâmes débauches, qu'il ne prenait pas même le soin de cacher <sup>3</sup>; ne croyant pas aux vérités fondamentales de la religion chrétienne, et principalement au mystère de l'eucharistie, dont il faisait de grandes moqueries avec ses confidants. « Combien de temps encore, aurait-il dit en voyant porter le viatique à un mourant, combien durera cette jonglerie <sup>4</sup>! « Bien fous sont ceux qui croient qu'un Dieu puisse naître d'une « vierge <sup>5</sup>, et qui ajoutent foi à des choses que réprouvent la « raison et les lois de la nature! » Au nombre des reproches qu'on lui faisait, ses liaisons avec les ennemis de l'Église n'étaient pas oubliées : il favorisait ouvertement les hérétiques, il donnait, disait-on, sa confiance à des Sarrasins; il choisissait des concubines dans cette race maudite, et avait des habitations où il les renfermait <sup>6</sup>; enfin il ne craignait pas de montrer à découvert ses

1. Bartholom. Scribæ *Annales Genuenses*, ap. Murat., t. VI, p. 479, C.

2. Contra inobedientes spiritualiter papa procedere decrevit. (*Andræ Danduli Chronicon*, pars 2, ap. Murat., t. XII, p. 350, D.)

3. Et non contentus juvenentis, mulieribus et puellis, tanquam scelestus, infami vitio laborabat; nam ipsum peccatum quasi Sodoma apertè prædicabat, nec penitus occultabat. (*Curbio, Vita Innocent. IV*, §. XXIX.)

4. Heu! me, inquit, quamdiu durabit *truffa* ista! (*Chron. Alberici*, ann. 1239, p. 568.)

5. Insuper dilucida voce affirmare præsumpsit, quod omnes fatui sunt, qui credunt nasci de virgine Deum, qui creavit naturam et omnia potuisse. (*Epist. Gregor. IX*, ad princip., 21 junii 1239, ap. Matth. Paris., p. 346.)

6. In pluribus terris Apulie ubi fuerant ecclesiæ Deo dicatæ, suarum meretricularum loca construxit. (*Curbio*, §. XXIX.)

préférences pour les coutumes orientales et pour la loi de Mahomet. Non-seulement ce prince impie mettait le Coran au-dessus de l'Évangile, mais, entre autres paroles abominables, on lui aurait entendu dire que trois grands fourbes, Moïse, Jésus-Christ et Mahomet, avaient tour à tour trompé le monde pour l'asservir ! Etranges imputations, qui se détruisent en partie les unes par les autres, mais auxquelles le pape et les Guelfes parurent ajouter foi<sup>2</sup>, parce qu'elles étaient pour eux une arme puissante contre celui dont ils voulaient la perte. Dès le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, un écrivain avait attribué à Pierre de Tournay, docteur en théologie, les paroles sacrilèges mises dans la bouche de Frédéric II; des chroniqueurs accréditèrent cette imputation en la répétant<sup>3</sup>. Plus tard, elle donna sans doute l'idée du livre *De tribus impostoribus*, des trois imposteurs, où les uns prétendirent reconnaître la plume de Pierre de la Vigne, d'autres celle de Frédéric; livre que personne n'a vu, et qui probablement n'a existé que dans l'imagination de certains auteurs intéressés à donner à des opinions récentes un cachet d'ancienneté<sup>4</sup>. Quoiqu'il en puisse être à l'égard des sentiments religieux de Frédéric, il est juste de rappeler ici que, loin de se rapprocher des Patarins, qui lui eussent fait un parti considérable dans les villes guelfes, on l'a vu jusqu'ici publier des édits sanguinaires contre l'hérésie, et la poursuivre avec une rigueur excessive<sup>5</sup>.

Au mois d'octobre de cette même année, la faction pontificale

1. Matth. Paris, p. 326. — *Vita Gregor. IX*, p. 585. — *Chron. Erphord.*, p. 264.

2. *Epist. Gregor. IX*, ap. Matth. Paris., p. 345.

3. Alberici monachi *Chronicon*, ed. à Leibnitz, in-4<sup>e</sup>, 1698, p. 568. — Matth. Paris., p. 326.

4. On a dit qu'il avait paru, sous la date de 1598, un petit volume in-8<sup>e</sup> de quarante-huit pages, sans titre, qui a été pris pour le livre *De tribus impostoribus*, attribué à Frédéric II. Ce livre a été réimprimé à Vienne en 1753. Mais il n'est pas bien certain que l'édition ancienne ait existé; on ne la trouve nulle part; personne ne l'a vue, et il est assez probable que l'édition de Vienne n'a été qu'une spéculation de librairie et une imposture moderne. (*Dict. historique*, art. Pierre des Vignes.) Le livre *Des trois imposteurs* a été successivement attribué à Averroès, à Arnaud de Villeneuve, à Boccace, à Poggio, à Campanella, et à d'autres encore, catholiques et protestants.

5. Ces édits avaient été publiés de nouveau à Vérone, le 26 juin 1238 (Papon, *Hist. de Provence*, t. II, Preuves n<sup>o</sup> 67) et à Padoue, le 22 février suivant. (Pertz, t. IV, p. 326-329.)

prévalut encore une fois à Rome sur les partisans de la république. Le pape, rappelé dans la ville dont il était exilé depuis quatre mois, fut accueilli avec de si grandes démonstrations de joie, qu'il crut sa puissance affermie pour longtemps <sup>1</sup>. Ses discussions avec le chef de l'empire devinrent plus vives; elles prirent même un caractère d'aigreur qui faisait pressentir une rupture prochaine. Le temps des négociations était passé. Au point où se trouvaient les choses, à l'ouverture d'une nouvelle campagne, qui, bien conduite, pouvait amener la prise de Milan et la ruine du parti guelfe, Grégoire sentait que le moment était venu pour lui de descendre dans la lice, et d'y déployer la plus grande énergie. Le prétexte qu'il cherchait pour rompre avec l'empereur ne tarda guère à se présenter.

La Sardaigne, ancienne possession des Musulmans d'Afrique, avait été conquise sur eux en 1017 par une flotte combinée de Gènes et de Pise. Durant trente-trois ans, Muset, le roi des Maures, fit plusieurs tentatives pour reprendre son royaume, qui, malgré ses efforts, resta pour toujours aux chrétiens. Le butin était tombé en partage aux Génois, la terre aux Pisans. Le pape Léon IX, voulant exciter la commune de Pise à poursuivre cette guerre avec vigueur, lui avait promis la souveraineté de la Sardaigne, moyennant un léger tribut à Saint Pierre <sup>2</sup>. L'île entière fut divisée en quatre cantons ou *judicats*, Cagliari, Arborea, Torre et Gallura <sup>3</sup>. Une grande partie du territoire fut donnée en fief à des familles puissantes, qui ne tardèrent pas à former de petites souverainetés héréditaires, sur lesquelles la commune de Pise ne conservait qu'une suzeraineté presque nominale. Vers la fin de l'année 1163, un de ces nobles, appelé Barison, possesseur du *judicat* d'Arborea, voulant s'affranchir de la domination pisane, offrit aux Génois un tribut de 400 marcs et l'hommage, si par leur appui il devenait le maître de la Sardaigne. L'accord fut conclu; mais comme la commune de Gènes n'osait en venir à l'effet sans l'aveu de l'empereur Frédéric Barberousse, qui était

1. Mense junio 1238, Anagniam se contulit. (*Vita Gregor. IX*, p. 581 et 582.)  
— Mense octobri, papa de Anagnia rediit in urbem. (Rich. de S.-Germ., p. 1040.)

2. Giov. Cambiagi, *Istoria di Sardegna*, in-4, 1785, Lib. III, t. 1<sup>er</sup>, p. 64.)

3. Cagliari, capitale de l'île, Oristano, Sassari et Gallura.

en Lombardie, elle lui envoya deux ambassadeurs pour solliciter son approbation. Barberousse avait besoin d'argent; on lui promettait 4,000 marcs, sous la garantie de Gênes, pour l'investiture de l'île et la dignité royale que sollicitait Barison. Ce dernier s'obligeait en outre à gouverner la Sardaigne comme un fief de l'empire, et à payer, en signe de vassalité, un cens annuel. Malgré les protestations des Pisans, le nouveau roi fut sacré le 3 août 1164, dans l'église de Saint-Siro, à Pavie. Des marchands génois lui avancèrent de grosses sommes pour les frais de son entreprise; mais comme personne dans l'île ne se leva en sa faveur, ses créanciers, qu'il ne put satisfaire, le reconduisirent à Gênes, où il resta huit ans prisonnier <sup>1</sup>.

Pendant ce temps la commune de Pise cherchait à faire annuler le diplôme impérial remis au juge d'Arborea. Elle y parvint, moyennant un présent de 13,000 livres qu'elle fit à l'empereur. Par un nouveau titre, délivré à Francfort le 17 avril 1163, du consentement de la diète germanique, la Sardaigne entière fut donnée en fief aux Pisans, avec les domaines, la juridiction, et en général ce qui appartenait à l'empire dans cette île <sup>2</sup>.

La guerre s'alluma entre Gênes et Pise. Les Génois s'emparèrent de Cagliari et d'Arborea. Barberousse, auquel on avait sans cesse recours, ne sachant comment terminer cette contestation, déclara que les républiques la régleraient entre elles. Durant une longue suite d'années, Pisans et Génois se disputèrent la Sardaigne. Certains nobles revinrent sous l'autorité de Pise; quelques-uns se soumirent à Gênes, d'autres invoquèrent la protection du saint-siège qui leur imposa des devoirs de vassalité, et fit valoir d'anciennes prétentions à la suzeraineté de l'île.

Pour preuve de son droit, l'Église romaine invoquait deux pièces apocryphes : la donation de Constantin et celle de l'empereur Louis le Pieux. Cette dernière, qui porte la date de 817, paraît remonter seulement à la fin du XI<sup>e</sup> siècle <sup>3</sup>. Elle concédait

1. Oberti Cancellarii, *Annales Genuenses*, Lib. II, p. 295-298.

2. Concedimus in feudum tibi pro comm. Pisan. recipienti plenam potestatem, jurisdictionem et districtum, et totum quod in Sardin. imperio pertinet. (Flaminio dal Borgo, *Diplomi. Pisani*, n° XIII, p. 40.)

3. Voyez ce titre dans Baluze, *Capitul.*, t. I, p. 591. Les savants bénédictins qui

au pape Pascal I<sup>er</sup> et à ses successeurs, pour en jouir *ainsi que ses devanciers l'avaient fait*, la ville de Rome et son territoire, la Sabine, partie de la Toscane, l'Exarchat, la Corse, la Sardaigne et jusqu'à la Sicile, que le fils de Charlemagne ne posséda jamais. Les Carlovingiens et les premiers souverains de race germanique avaient gardé le silence le plus absolu sur cette prétendue donation de la Sardaigne; Othon le Grand, dans le diplôme qui lui était attribué par la cour pontificale et qu'elle invoquait comme un titre régulier, n'en faisait aucune mention; mais depuis, les papes la rappelèrent dans les déclarations qu'ils firent souscrire par les empereurs. Frédéric II lui-même, dans le serment prêté à Haguenau en 1219, avait promis d'aider le pape, autant qu'il le pourrait, à conserver et à défendre la Sicile, la Corse, *la Sardaigne*, et en général les biens et les prérogatives du siège apostolique <sup>1</sup>.

En 1218, deux gentilshommes pisans, Ubald et Lambert Visconti, armèrent plusieurs vaisseaux pour attaquer les seigneurs sardes d'origine génoise, qui avaient reconnu la suzeraineté pontificale. Cette guerre dura dix-huit ans; Lambert mourut, laissant Ubald maître de Cagliari et de plusieurs cantons de l'île. Grégoire IX le comprit dans l'excommunication prononcée en 1229 contre Frédéric II et ses adhérents <sup>2</sup>, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir en mariage Adélaïse, héritière de Torre et de Gallura. Pierre, un autre noble, possédait le canton d'Arborea, avec le titre royal conféré par Barberousse; il résistait de son mieux à Ubald, lorsqu'en 1237, un légat parvint à rétablir entre eux la paix, à des conditions tout à l'avantage de la cour romaine <sup>3</sup>. Dès avant son mariage, Adélaïse avait reconnu par un acte en bonne

ont entrepris le grand Recueil des Historiens de la France, regardant la donation de Louis le Débonnaire comme un titre entièrement contrové. Ils rapportent plusieurs preuves de la fausseté de cet acte, dont Léon d'Ostie, chroniqueur du commencement du XII<sup>e</sup> siècle, a parlé le premier. (Voyez *Script. Ber. Francic.*, t. VI, p. 509, note 6.)

1. *Adjuutores erimus ad retinendum et defendendum Eccl. Romanæ. . . . Corsicam, Sardiniam, etc., ac cætera jura qui ad eam pertinere noscuntur.* (Pertz, t. IV, p. 232.)

2. *Regest. Gregor. IX*, t. II, Lib. III, n<sup>o</sup> 46.

3. *Compromissum*, etc. 28 april. 1237. (*Antiquitates Ital. med. ævi*, t. VI, p. 23.)

forme, que le judicat de Gallura et de Turritello appartenait au siège apostolique<sup>1</sup>. Ubald, réconcilié à l'Église, consentit à tenir d'elle son judicat et ses autres possessions. Il prêta serment de fidélité à Grégoire IX, et se soumit à lui payer un cens annuel de 4 livres d'argent. Aux termes de cet accord, Torre et Gallura retournaient de droit au pape, si Adélaïse mourait sans postérité<sup>2</sup>. Quant au juge ou roi d'Arborea, il fut taxé à une redevance annuelle de 1,100 bysantines d'or<sup>3</sup>, et il s'obligea de plus à ne contracter aucune alliance pour lui ou pour les siens, sans le consentement du souverain pontife<sup>4</sup>.

Telle était la situation des affaires en Sardaigne, quand, après la mort d'Ubald, sa veuve Adélaïse épousa, au mois d'octobre 1238, Enzo, fils naturel de l'empereur, qui, à cette occasion, reçut de son père la ceinture militaire et la dignité royale<sup>5</sup>. Enzo se rendit avec des troupes dans son nouveau royaume, et en fit occuper les principales villes, malgré les protestations et les menaces de Grégoire. « Nous avons juré à notre sacre, écrivait Frédéric, de reprendre les provinces enlevées à nos prédécesseurs, et nous emploierons tous nos efforts pour remplir cet engagement. Comme il est incontestable que la Sardaigne dépend de notre couronne, nous usons d'un droit légitime en rattachant cette île à l'empire<sup>6</sup>. » De son côté le pape se plaignait avec amertume du préjudice qu'une telle conduite allait causer à l'Église romaine. Il condamnait surtout les moyens dont Frédéric se servait pour consommer ce que le saint-siège regardait comme une usurpation notoire<sup>7</sup>. Il le somma à plusieurs reprises de restituer des biens sur lesquels, suivant lui, l'empire n'avait aucun droit. Enfin, il envoya à Crémone frère Hélie, le supérieur

1. 28 mart. 1236. (*Antiquitates Ital.*, t. VI, p. 9.)

2. 28 maii 1237. (*Antiquitates Ital.*, t. VI, p. 9 à 20.)

3. Monnaie d'or des empereurs grecs, dont le poids moyen est de 1 gros, 7 grammes 1/2; elle vaudrait aujourd'hui environ 13 fr. 50 c.

4. 12 maii 1237. (Muratori, *Antiquit. Ital.*, t. VI, Dissert. 71.)

5. *Chron. de Reb. in Italia gestis*, p. 176. Enzo, né en 1225, avait un peu plus de treize ans : Adélaïse avait été mariée deux fois, la première à Baldo II, juge de Gallura, la deuxième à Ubald.

6. Matth. Paris, p. 327.

7. *Jactura est gravis, sed modus jacturæ multo gravior, et injuria videbatur.* (Matth. Paris., p. 328.)

des franciscains, pour être médiateur dans cette affaire <sup>1</sup>. L'empereur fit aussi partir pour Rome les archevêques de Palerme et de Messine, le comte Thomas d'Acerra et Roger de Porcastrello, qu'il chargea de soutenir ses prétentions ; mais cette démarche n'aboutit à rien. Après une citation à laquelle personne ne répondit, le pape excommunia pour la seconde fois l'empereur, le 20 mars 1239, dans la basilique de Latran <sup>2</sup>. Suivant l'historien Matthieu Paris, la sentence fut prononcée d'une voix menaçante, qui glaça de terreur ceux qui l'entendirent <sup>3</sup>. En voici les principaux articles <sup>4</sup> :

« Au nom du Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, et  
« en vertu de l'autorité des apôtres Pierre et Paul, nous excom-  
« munions et anathématisons Frédéric empereur, pour avoir  
« fomenté dans Rome une sédition, à l'effet d'en expulser le  
« souverain pontife et ses frères les cardinaux ; pour avoir foulé  
« aux pieds les droits et les honneurs du siège apostolique, et  
« violé à la fois les libertés de l'Église et ses propres serments. »

« *Item*, pour s'être opposé à l'accomplissement de la mission  
« que notre vénérable frère, l'évêque de Préneste, avait reçue de  
« nous, de consolider la foi catholique dans le pays des Albi-  
« geois. »

« *Item*, parce qu'il n'a pas permis qu'on pourvût de pasteurs  
« deux abbayes et vingt sièges épiscopaux, vacants dans son  
« royaume ; ce qui a porté une grave atteinte aux libertés ecclé-  
« siastiques et à la religion elle-même, en privant les diocèses  
« de leurs chefs et les fidèles de la parole évangélique. »

« *Item*, parce que dans le royaume de Sicile, les clercs sont  
« jetés en prison, proscrits et mis à mort ; que ledit empereur  
« s'est opposé au rétablissement de l'église de Sora ; que d'autres  
« édifices, consacrés à Dieu, ont été profanés ou détruits <sup>5</sup>. »

1. Salimbeni, *Chron.*, f° 246, col. 1, v°.

2. Le dimanche des Rameaux, en 1239, tombait le 20 mars. — Rich. de S.-Germ., p. 1041. — Rolandinus, p. 226.

3. Et eisdem verbis uteutes, quasi in fremitu furoris intonans, omnes audientes compulit vehementer ad terrorem. (*Ibid.*, p. 329.)

4. Voyez la sentence dans Matthieu Paris, p. 329, et dans les *Annales ecclésiastiques*, 1239, § XI et suiv.

5. Ce passage a rapport aux mosquées et aux palais de Lucera ; l'auteur de la vie

« *Item*, parce qu'il s'est emparé de terres appartenantes au « saint-siège, dans les diocèses de Ferrare, de Bologne et de « Lucques; qu'il a envahi la Sardaigne, en violant sans pudeur « ses anciens serments. »

« *Item*, parce qu'il a fait saisir et dévaster les domaines de plu- « sieurs nobles siciliens, qui les tenaient du siège apostolique; « qu'il a, de plus, dépouillé certaines cathédrales et certains mo- « nastères d'une grande partie de leurs biens; et qu'à la suite « de prétendues enquêtes, il a ruiné la plupart des églises par « d'horribles exactions. »

« *Item*, parce que les biens meubles et immeubles des Tem- « pliers et des Hospitaliers, confisqués dans son royaume avant « la paix, ne leur ont pas été rendus intégralement, suivant la « teneur du traité; qu'au mépris des franchises ecclésiastiques, « de lourds impôts sont établis sur les églises et sur les monas- « tères; que les prélats et jusqu'aux abbés des couvents privilé- « giés<sup>1</sup>, n'en sont pas à l'abri, et que chaque mois on exige « d'eux des sommes destinées à la construction de nouvelles « forteresses. »

« *Item*, parce que ceux qui, durant la guerre, avaient embrassé « la cause de l'Église sont envoyés en exil; qu'on les dépouille de « leurs possessions; que leurs femmes, leurs enfants, leurs ser- « viteurs, gémissent dans une dure captivité. »

« *Item*, parce qu'il met obstacle à la délivrance des saints lieux, « et au rétablissement de l'empire de Romanie<sup>2</sup>. »

« Par ces causes, nous déclarons ses sujets déliés de leur ser- « ment, et nous leur défendons de lui rester fidèles tant qu'il « sera sous le poids de l'anathème<sup>3</sup>. De plus, à cause des injus-

de Grégoire rapporte ce qui suit : In civitate Nuceria, construxit palatium, in cujus ædificio parte cathedralis ipso mediante destructa, ubi titulus altaris extiterat, ille palatii purgamenta substituit, et ubi Filius Dei mactabatur in ara labem hominis purgaturus, Filius Hominis in contumeliam creatoris ventris immunditiam positurus accedit. (*Vita Gregor. IX*, p. 583.)

1. Une bulle d'Innocent II, datée de 1131, avait exempté les chartreux du paiement des taxes.

2. Et reparatio imperii Romanie. (Loc. cit.) Il s'agit ici de l'empire latin de Constantinople, et des relations amicales de Frédéric avec Vatace, empereur des Grecs.

3. Ab ejusdem observatione juramenti decernimus absolutos, ne sibi fidelitatem observent. (Loc. cit.)

« tices nombreuses et de l'oppression dont il accable les nobles, « les pauvres, les veuves, les orphelins, et en général les habitants du royaume de Sicile, à l'égard desquels ledit Frédéric « avait promis par serment de déférer aux ordres de l'Église, « nous nous proposons de le déposer, et nous y procéderons, « Dieu aidant, selon les règles de la justice <sup>1</sup>. »

« Ledit Frédéric, quoique dûment averti par nous de se corriger, ayant fermé l'oreille à nos avis, nous le déclarons lié par « l'excommunication. Les lieux où il séjournera resteront interdits, nonobstant tout privilège contraire <sup>2</sup>, sous peine de déposition pour les prêtres qui y contreviendraient. Défense est « faite aux ecclésiastiques de se rendre près de lui, s'ils y étaient « appelés; ceux qui s'y trouvent actuellement devront en partir « sans délai, et pour que nous n'ayons à punir aucune négligence, nous ordonnons que chaque jour de dimanche et de « fête, cette sentence soit lue en public dans toutes les églises, « les cierges allumés et au son des cloches. »

« Enfin, comme les paroles et les actions dudit Frédéric font « douter de sa foi, à ce point que dans presque tout l'univers la « voix publique l'accuse d'irrégion, nous nous occuperons en « temps et lieu, et avec la grâce du Tout-Puissant, de cette importante affaire, en suivant les formes légales usitées en pareil « cas <sup>3</sup>. »

Après avoir frappé l'empereur d'anathème, et confirmé cette sentence le 24 mars, jour du jeudi saint, Grégoire recommanda aux princes chrétiens, aux prélats, aux grands et aux recteurs des républiques italiennes, de lui donner une grande publicité <sup>4</sup>. Les rois d'Aragon et d'Écosse, ceux des États du Nord, l'empereur latin de Constantinople, ne firent aucune objection; le roi d'Angleterre lui-même, qui, en raison de ses liens de parenté, aurait pu intervenir en faveur de son beau-frère, se soumit à la

1. *Ipsium intendimus amovere, et in ipso negotio, procedemus sicut justum fuerit procedendum.* (Loc. cit.) Suivant Raynaldus (*Annal. ecclēs.*, t. XXI, p. 213), le texte porte *admonere*, avertir, et non *amovere*, déplacer.

2. *Indulgentia vel privilegio quolibet non obstante.* (*Ibid.*)

3. *Secundum quod in talibus requirit ordo juris.* (Matth. Paris., *Hist. Angl.*, p. 329.)

4. Lateran. 7 april. (*Regest. Gregor. IX*, Lib. XIII, num<sup>o</sup> 254.) — *Annal. ecclēs.*, ann. 1239, § 15.

volonté de la cour romaine. La bulle pontificale fut publiée à Londres dans l'église de Saint-Paul, et bientôt après dans tout le royaume <sup>1</sup> : Frédéric put dès lors s'apercevoir qu'il tirerait peu de fruit de son alliance avec le monarque anglais. Le roi de France Louis IX, alors âgé de vingt-cinq ans, envoya en Italie un de ses conseillers, avec l'évêque de Langres, pour tâcher de rétablir la paix entre le pape et l'empereur <sup>2</sup>; le roi de Castille écrivit dans un but semblable <sup>3</sup>, mais ces démarches demeurèrent sans effet. A la voix de Grégoire, une multitude de frères mendiants se répandirent en Allemagne et principalement en Italie, où ils prêchèrent contre le prince que l'Église venait de repousser de son sein. « Ainsi, dit une chronique contemporaine, le « père des fidèles cherchait à persuader que l'obéissance consis-  
« tait dans la révolte, le devoir dans l'oubli des serments <sup>4</sup>. » Funestes maximes, qui étonnèrent les esprits, mais ne produisirent pas le résultat que la cour romaine s'en était promis.

Frédéric avait passé l'automne à Parme, occupé de préparatifs de guerre pour une nouvelle campagne. Au mois de janvier il rejoignit l'impératrice à Padoue, et y tint une cour, qu'il chercha à rendre splendide, en attendant que la saison nouvelle permit de reprendre les hostilités contre la ligue lombarde. Tantôt, dans les cérémonies de l'Église, il se montrait au peuple dans l'appareil de la souveraineté; d'autres fois, il réunissait à des repas ou à de grandes chasses, la noblesse de la ville et les seigneurs lombards qu'il s'efforçait de retenir dans son parti <sup>5</sup>. Outre ses chiens et ses faucons, il avait fait venir de Lucera des panthères, dressées à se tenir en croupe, les yeux bandés, derrière le veneur, qui les lançait sur le gibier. Cette chasse, fort usitée dans tout l'Orient, avait été introduite en Europe à l'époque de la croisade, et l'empereur faisait acheter sur la côte d'Afrique de jeunes panthères que des esclaves maures dressaient

1. Matthæus Parisius, p. 331.

2. Alberici Monachi *Chron.*, ann. 1239, p. 568.

3. Burgos, 4 décembre 1239. (*Regest. Gregor. IX*, Lib. XIII, n° 38.)

4. Absolvit omnes, qui eidem fidelitatis juramento tenebantur astricti, persuadens ut essent in infidelitate fideles, et in inobedientia obedientes. (Matthæus Parisius, p. 319.)

5. Rolandinus, Lib. IV, cap. 9, p. 225.

pour cet usage<sup>1</sup>. Le temps s'écoulait ainsi au milieu de plaisirs, qui, presque toujours, cachaient de sourdes intrigues. Pour réunir plus aisément les esprits, les chefs des deux factions avaient été appelés à Padoue : Eccelin et le marquis d'Este lui-même s'y trouvaient, réconciliés en apparence, mais au fond du cœur plus ennemis que jamais. Azzo d'Este mettait à profit son séjour dans la ville, pour réchauffer le zèle de ses amis, tandis qu'Eccelin inscrivait sur une liste secrète les noms de ceux qui fréquentaient le marquis : c'étaient autant de victimes réservées pour ses bourreaux. L'empereur prodiguait à tous deux des marques de confiance, tout en s'appliquant à prévenir les discussions que leur rivalité pouvait faire naître. L'hiver se passa sans événements dignes d'être rapportés. Déjà le retour du printemps ramenait les troupes sous la bannière impériale, quand, peu de jours après Pâques, Frédéric apprit qu'il venait d'être excommunié par le pape. Avant que cette fâcheuse nouvelle se répandit, il crut nécessaire d'en instruire lui-même le peuple de Padoue. Par ses ordres, une assemblée générale fut convoquée au son de la cloche, dans une prairie proche de la ville, et il y parut en grand appareil, suivi de ses ministres et des principaux seigneurs. Maître Pierre de la Vigne, juge de la grande cour de Capoue, chargé de la harangue, avait pris pour texte ces deux vers d'Ovide :

Leniter, ex merito quidquid patiare, ferendum est ;  
Quæ venit indignè pœna, dolenda venit.

« On doit supporter avec douceur le châtement mérité ; mais

1. *Regestum Friderici II*, p. 276. — Frédéric aimait beaucoup la chasse, et entretenait une vénerie nombreuse, des chiens de bonne race, des faucons de Malte et de Calabre, des animaux féroces (*leopardi*), dressés à poursuivre le grand gibier. C'étaient vraisemblablement des panthères et des onces. Il avait à Lucera une *leoparderie* tenue par des esclaves maures. On voit à la grande bibliothèque de Paris, un vase de travail asiatique en cuivre, incrusté d'or et d'argent, sur lequel sont représentées, dans six médaillons, les chasses usitées en Orient. Dans l'un de ces médaillons, une panthère, les yeux bandés, est assise sur la croupe d'un cheval derrière le veneur. Dans un autre, la panthère à qui le chasseur vient d'ôter son bandeau, se précipite sur les traces du gibier. Ce curieux vase, rapporté de Florence en 1839 par M. Lenormant, porte le nom de Malek-el-Aschraf, fils de Kamil, qui régnait en Égypte en 1250. Ce genre de chasse est encore aujourd'hui fort en vogue à la cour de Perse et dans d'autres États musulmans. (Voyez Chardin, *Voyage en Perse*, etc., Paris, 1811, in-8°, t. III, p. 398.)

« une punition injuste excite notre colère. » Il se plaint de la partialité du pape, et fit ressortir l'imprudencce et la précipitation avec lesquelles on frappait un souverain doux et bienfaisant, qui gouvernait l'empire avec tant de justice, qu'aucun prince depuis Charlemagne ne pouvait lui être comparé. Si la sentence était conforme au droit, ajoutait l'orateur, certes l'empereur ne dédaignerait pas de confesser ses torts, et d'en demander l'absolution; mais comme il n'en était rien, personne ne devait être surpris de ses plaintes contre le chef de l'Église. Comment comprendre, en effet, qu'où le délit n'existait pas, on pût appliquer la peine <sup>1</sup>.

Le peuple garda le silence; les seigneurs montrèrent de l'indécision. De sombres pensées se peignirent sur les visages, et l'empereur put prévoir que bientôt la défection éclaircirait ses rangs. Eccelin ne lui parlait que de complots et de ligues contre sa personne. Poussé à une excessive défiance par ce chef, dont il écoutait trop les conseils, il mit des officiers impériaux dans plusieurs forteresses du marquis d'Este, et se fit donner en otage Renaud, le propre fils du marquis, dont on avait depuis peu célébré le mariage avec la fille d'Albéric, la nièce d'Eccelin. Avant la fin de l'année, quand l'événement eut justifié les craintes de l'empereur, ces nouveaux époux furent envoyés dans le royaume de Sicile, séparés l'un de l'autre et privés de leur liberté <sup>2</sup>. La fille d'Albéric, prisonnière dans la forteresse de Gifoni, avait près d'elle pour la servir, un eunuque et quelques femmes; mais dès l'année suivante, ses gardiens la laissèrent dans un tel besoin d'argent et d'habits, que Frédéric lui-même, informé de son dénûment, donna l'ordre d'y pourvoir avec décence <sup>3</sup>.

Pendant le chef de l'empire avait parlé de donner satisfaction à l'Église, et à cet effet il envoya les évêques de Calvi et de Sainte-Agathe à la cour romaine, pour le justifier des fautes dont on l'accusait. Non-seulement Grégoire resta sourd à leurs in-

1. Mirabatur quod illic, ubi nullum peccatum præcesserat, pena sic enormiter sit annexa. (Rolandinus, Lib. iv, cap. 10, p. 227.)

2. Novemb. 1239. (*Regest. Friderici*, p. 275 et 276.)

3. Intelleximus quod non recepit expensas, et etiam indiget iudumentis. (12 april. 1240; *Ibid.*, p. 393.)

stances<sup>1</sup>, mais il refusa d'écouter les observations que les évêques de Wurtzbourg, de Worms, de Verceil et de Parme, chargés par lui d'admonéter l'empereur avant son excommunication, adressèrent à Rome après avoir entendu ce prince, en présence de plusieurs autres prélats éminents<sup>2</sup>. « Il se justifie, disaient-ils, des reproches relatifs aux biens ecclésiastiques et aux vexations souffertes par le clergé : la plupart de ces faits doivent être imputés, non à lui, mais aux Sarrasins et aux troubles du royaume. D'ailleurs plusieurs églises sont réparées, d'autres le seront avant peu.

« Quant aux biens non restitués aux Hospitaliers et aux Templiers, il est vrai qu'un jugement les a privés de certains droits, tant féodaux que roturiers, et de terres dont ils avaient été mis en possession par les ennemis du roi, pendant sa minorité ; en cela on s'est conformé aux constitutions du royaume, qui ne permettent aux clercs d'acquérir ou d'accepter de fonds immobiliers qu'avec l'agrément du prince, et sous la condition expresse de les vendre dans un an un mois une semaine et un jour pour tout délai. Les droits légitimement acquis avant la mort de Guillaume II leur ont été rendus.

« Il désire qu'il soit pourvu aux églises vacantes, sous la réserve des privilèges attribués à ses prédécesseurs, et dont lui-même a fait usage avec modération.

« Les clercs et les églises n'ont point été soumis aux taxes pour leurs propriétés ecclésiastiques, mais seulement, ainsi qu'il est d'usage dans tous les États chrétiens, pour les terres féodales et les biens patrimoniaux qui leur appartiennent.

« Quelques ecclésiastiques, coupables du crime de lèse-majesté, ont été bannis du royaume ; quant à ceux qui ont été mis à mort, il faut surtout attribuer ces événements regrettables à l'impunité dont jouit le clergé. A Venosa, on a vu un moine tuer son évêque ; un frère mineur a tué, dans l'église de Saint-Vincent, un autre moine ; et justice n'a point été faite des meurtriers. »

1. Mense junio 1239. (Rich. de S.-Germ., p. 1042.)

2. Voyez la lettre dans Matthieu Paris, p. 332-335 ; elle est écrite de Crémone, le 26 octobre 1238.

« On ne connaît pas d'églises profanées ou détruites, à moins  
« qu'il ne soit question de la cathédrale de Lucera, qui est tom-  
« bée de vétusté. Non-seulement l'empereur n'empêche pas de  
« la rebâtir, mais il aidera à sa reconstruction : il en fera de  
« même pour l'église de Sora.

« Les hommes qui ont suivi le parti pontifical ne sont point  
« en exil, ils vivent paisiblement dans le royaume, à l'exception  
« de ceux qui, ayant exercé des fonctions publiques, craignent  
« qu'on ne leur demande compte de leur gestion.

« L'empereur nie formellement qu'il ait excité des séditions  
« dans Rome contre le souverain pontife, les droits et l'honneur  
« du siège apostolique.

« Il n'a jamais songé à faire arrêter l'évêque de Préneste, qui  
« pourtant était son ennemi, et avait, d'après l'ordre du pape,  
« soulevé une grande partie de la Lombardie contre l'autorité  
« impériale.

« Les affaires de la terre sainte ont été paralysées par la ré-  
« volte des Lombards. L'empereur a souvent remis sa cause à  
« l'arbitrage de l'Église, sans qu'une satisfaction convenable lui  
« ait été donnée. La première fois, les rebelles devaient fournir à la  
« croisade quatre cents hommes d'armes, qu'on employa contre  
« le royaume. Plus tard, cinq cents chevaliers, destinés au même  
« service, ne furent jamais mis sur pied. Une troisième et une  
« quatrième fois, les promesses du pape demeurèrent sans effet.  
« L'empereur n'a jamais cessé de s'occuper de la terre sainte, et  
« aucun reproche ne peut lui être fait à ce sujet. »

« Enfin, ce prince déclare que né sachant pas bien ce qui  
« s'est passé dans son royaume, dont il est depuis longtemps ab-  
« sent, il ordonnera de réparer sans exception, les injures et les  
« dommages soufferts par les églises. En tout ce qui touche à  
« l'honneur et à l'exaltation de la foi, à la conservation des droits  
« et des libertés ecclésiastiques, il veut n'avoir qu'une seule et  
« même pensée avec le siège pontifical ; ses forces et son pou-  
« voir seront employés à atteindre ce but. »

A partir de ce jour, les négociations furent rompues ; le pape  
et l'empereur, mettant de côté tout esprit de modération, entre-  
prirent une lutte déplorable, qui commença de part et d'autre

par de grandes invectives. On ne peut voir sans un sentiment douloureux le chef de l'Église, vieillard presque centenaire, justement renommé par sa piété, ses mœurs, l'élévation de son esprit, s'abandonner à la colère et aux emportements; tandis que de son côté, l'empereur déverse sur lui l'injure, et l'accuse de prévarications qui, ajoutait-il, le rendaient indigne du trône des apôtres. L'irritation de ce prince ne connut plus de bornes quand il apprit que la sentence d'anathème, publiée à Rome sans opposition de la part du sénat, l'était également en Angleterre et dans la plupart des États chrétiens; qu'on prêchait à Milan et dans les villes guelfes, une croisade contre sa personne<sup>1</sup>, et enfin que Grégoire cherchait à soulever l'Allemagne pour y faire élire un autre empereur. « Est-il donc besoin de rappeler à ceux qui gouvernent l'Église, s'écriait-il dans l'excès de ses ressentiments, qu'ils doivent à mes travaux ce qu'on a gagné en terre sainte; que j'ai affronté les flots de la mer et mille autres dangers pour la gloire de Dieu? Le pape me persécute, parce qu'il en est jaloux, et qu'il cherche bien plus à amasser de l'argent qu'à répandre la foi catholique. Lui qui, sous le nom de décimes, extorque de grosses sommes à toute la chrétienté<sup>2</sup>, veut me dépouiller de mon héritage. Que Dieu soit donc juge entre moi, son chevalier, et le pape, son vicaire; il sait qu'en parlant comme je le fais, je ne m'écarte pas du chemin de la vérité<sup>3</sup>. »

Frédéric adressa au sénateur, au peuple romain<sup>4</sup>, aux cardinaux, et au monarque anglais son beau-frère, des lettres de reproche dans lesquelles, après s'être plaint de leur molle condescendance pour les volontés de son ennemi, il les excitait à mettre un frein aux emportements de Grégoire. « Dieu vous a placés, écrivait-il aux membres du sacré collège, non comme la lampe sous le boisseau, mais comme le fanal sur la montagne, pour répandre

1. *Chron. de Reb. in Ital. gestis*, p. 177.

2. Pecuniam extorquens, etc. (*Epist. Frid.* ap. Matthæum Parisium, p. 330.)

3. Judicet Deus inter me militem suum, et papam ipsius vicarium. (*Matth. Paris.*, loco citato.)

4. *Dat. Tervisii*, 20 april. (*Matth. Paris.*, p. 332. — *Petri de Vineâ Epist.*, Lib. 1, cap. 7.)

« au loin une vive lumière. Comment se fait-il que le pape, siégeant au milieu de pères si vénérables, puisse agir aussi insidérément? Sans nul doute, nous pourrions, à l'exemple de certains empereurs, exercer des vengeances privées, faire retomber la punition sur l'auteur de ce scandale ou sur sa famille. Mais ni lui ni les siens ne sont d'une race tellement illustre que la dignité impériale soit jalouse de s'en prendre à eux<sup>1</sup>. Néanmoins nous supplions votre vénérable assemblée d'opposer une sage modération aux emportements du souverain pontife; autrement nous ne pourrions pousser la patience jusqu'à épargner ceux qui nous auraient abreuvé d'outrages, et nous serions en droit de répondre par des violences à celles dont on aurait usé envers nous. »

Pour compléter sa justification, l'empereur fit rédiger par Pierre de la Vigne un manifeste, qu'il adressa aux souverains, aux prélats et aux grands de l'Europe. Voici en quels termes il repoussait les accusations du chef de l'Église<sup>2</sup> :

« Jetez un regard autour de vous, et ouvrez les oreilles, ô enfants des hommes! Pleurez sur les scandales qui affligent le monde, sur les discordes intestines et l'oubli de toute droiture. Sachez que la perversité de Babylone est l'œuvre des anciens, appelés à régir les peuples, et que dans leurs mains, la justice est devenue amertume, le fruit de l'équité s'est tourné en absinthe. Princes, soyez attentifs; peuples, comprenez votre propre cause. Puissent vos yeux s'ouvrir à la lumière, et votre décision vous être inspirée par le Seigneur lui-même! »

Après avoir fait une longue énumération de ses griefs contre Grégoire, qu'il qualifie d'artisan de schisme et de discorde, Frédéric refuse de se soumettre au jugement de son plus implacable ennemi. Il ne reconnaît point le droit de réprimer les princes, ni même de rendre un arrêt valable, au pontife qui favorise ses sujets rebelles, et qui accorde une protection notoire à la ville de Milan, habitée, en grande partie, par des hérétiques.

1. Dat. Padue, x die martii 1239. — Sed cum nec ipse, nec propter hoc tota sua passura progenies tanti forent ut imperii culmen zelaret ultionem ipsorum. (Matth. Paris., p. 332.) — Petri de Vineis *Epist.*, Lib. 1, cap. 6.

2. Datum Tervisii 20 aprilis. (Matth. Paris., *Hist. Angl.*, p. 338-341.)

« Que le peuple chrétien et l'Église elle-même ne s'étonnent  
 « point que nous récusions un tel juge. Si nous le faisons, ce  
 « n'est par mépris ni pour la puissance du saint-siège, ni pour la  
 « dignité apostolique, à laquelle ceux qui vivent dans la foi or-  
 « thodoxe, et nous plus que tous les autres, devons être soumis :  
 « c'est parce que nous accusons le pape de prévarications qui  
 « l'ont rendu indigne d'un rang si élevé<sup>1</sup>. Que les princes du  
 « monde chrétien reconnaissent en nous le zèle d'un dévoue-  
 « ment sincère; qu'ils sachent que si le souverain de Rome se  
 « soulève contre le pontife romain, il n'est point guidé par une  
 « haine aveugle, mais par des motifs trop légitimes, et surtout  
 « parce qu'il doit craindre que le troupeau confié à un tel pas-  
 « teur ne s'égare dans de fausses routes.

« En examinant notre conscience avec la plus scrupuleuse  
 « attention, nous n'y trouvons rien qui justifie ces emporte-  
 « ments, si ce n'est le refus que nous avons fait d'unir une nièce  
 « du pape à notre fils naturel Enzo, roi de Torres et de Gallura,  
 « alliance qui nous a paru peu convenable, et même indigne de  
 « nous<sup>2</sup>.

« Quand le feu prend dans votre voisinage, puisez de l'eau,  
 « et courez à vos maisons. C'est assez vous dire que vous  
 « devez observer les causes de la colère du pontife, excitée  
 « uniquement par sa partialité pour nos sujets rebelles, et  
 « craindre pour vous-mêmes une guerre non moins injuste.  
 « Certes, il croira facile d'abaisser les autres princes, s'il par-  
 « vient une fois à écraser le chef de l'empire, celui dont le  
 « bouclier s'oppose aux premiers traits lancés par l'ennemi  
 « commun.

« Si nous vous prions, et vous adjurons même, de soutenir  
 « notre cause, ce n'est pas que nos forces soient insuffisantes  
 « pour repousser une telle agression, mais c'est afin que le

1. Sed persone prævaricationem arguimus, quæ solio tanti regiminis, se monstra-  
 vit indignam. (Matth. Paris., p. 341.)

2. Nullam in nobis occasionem invenimus, propter quam iste inimicus homo de-  
 buisset contra nos commoveri, nisi quod cum ipso contrahere de nepte sua despon-  
 sanda H. naturali filio nostro, nunc regi Turrium et Galluri, magnificentia nostra  
 indecens, credit et reputavit indignum. (*Ibid.*, p. 341.)

« monde entier apprenne que quiconque fait injure à un prince  
« séculier, attaque tous les autres<sup>1</sup>. »

Le pape, qui eut connaissance de ce message, écrivit à son tour une lettre remplie d'invectives. Quelque long que soit cet écrit, le lecteur nous pardonnera sans doute d'en mettre sous ses yeux les principaux traits; ils lui feront connaître, mieux qu'un simple récit, la violence de la lutte qui s'engage, et l'animosité des combattants<sup>2</sup>.

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, etc. —  
« Une bête furieuse est sortie de la mer; ses pieds sont ceux  
« d'un ours, ses dents, celles du lion; par ses membres, elle res-  
« semble au léopard, et elle n'ouvre la gueule que pour blas-  
« phémer le nom du Seigneur, attaquer le divin tabernacle et  
« les saints qui habitent les cieux. Jadis elle tendait à l'Église de  
« secrètes embûches, aujourd'hui elle l'attaque ouvertement,  
« avec ses ongles et ses dents de fer; elle prépare les machines  
« des Ismaélites, bâtit des écoles pour la perdition des âmes, et  
« fait la guerre au Rédempteur, en s'efforçant d'effacer, avec le  
« stylet de la perversité hérétique, les tables du divin Testament.  
« Cessez donc de vous étonner, ô vous qui avez connaissance  
« des injures répandues contre nous par cette bête furieuse! il  
« est naturel que nous soyons en butte à la calomnie, puisque  
« Dieu lui-même n'est pas exempt de semblables outrages. Mais  
« afin de réfuter d'indignes mensonges par des arguments victo-  
« rieux, examinez attentivement la tête, le corps et les extré-  
« mités de cette bête, qui est l'empereur Frédéric; considérez  
« comment, par des récits trompeurs, envoyés dans les divers  
« pays du monde chrétien, il cherche à noircir notre sincérité  
« et celle du saint-siège.

« Avant que nos épaules fussent chargées du fardeau aposto-  
« lique, et depuis qu'elles l'ont reçu, nous avons comblé de mar-  
« ques de bienveillance Frédéric, alors caché sous la peau du  
« renard. Nous avons continué d'agir ainsi jusqu'à ce que les es-

1. Sed ut totus mundus agnoscat quod honor omnium tangitur, quicumque de corpore sæcularium principum offendatur. (Matth. Paris., p. 341.)

2. Lateran., 12 kal. julii. (Regest. Gregor. IX, Lib. XIII, p. 150 et seq.) — Matth. Paris., p. 342-346.

« pérances qu'un père a coutume de fonder sur un fils chéri  
 « eussent été déçues ; que ce même prince , ébloui de sa gran-  
 « deur, et rendant à l'Église, sa sainte mère, le mal pour le bien,  
 « après l'avoir longtemps séduite par de trompeuses paroles, l'eût  
 « infectée de venin , en tournant contre elle son dard, à la ma-  
 « nière des scorpions. »

Vient ici la longue série des griefs du pape contre l'empereur, qu'il accuse, entre autres actions criminelles, d'avoir retenu à dessein les croisés dans les plaines brûlantes de la Pouille, pour les faire périr par la contagion ; d'avoir menti à Dieu et à l'Église, en prétextant une maladie pour ne point passer outre-mer ; d'avoir enfin cédé aux infidèles le temple du Seigneur, et jusqu'aux armes destinées à la défense des chrétiens. Après beaucoup d'autres plaintes déjà connues du lecteur et qu'il serait trop long de rapporter ici, Grégoire ajoute :

« Comme les invectives des méchants équivalent à des louan-  
 « ges, et leurs louanges à des injures, nous préférons, aux éloges  
 « de celui dont les discours ne sont qu'un tissu d'infamies, ses  
 « accusations perverses.

« Non content de fouler aux pieds les libertés ecclésiastiques ,  
 « Frédéric a désossé, pour ainsi dire, les églises de son royaume,  
 « afin de se gorger de leur chair <sup>1</sup>. Il les a couvertes de souillu-  
 « res et accablées d'exactions ; il a jeté les ministres du Seigneur  
 « dans ses cachots, les a imposés à la taille, soumis en matière  
 « criminelle à la juridiction laïque, et envoyés en exil.

« Partout il s'oppose à l'élection des pasteurs ; il détruit des  
 « habitations chrétiennes pour édifier les murs de Babylone ,  
 « transformant ainsi les temples consacrés au Tout-Puissant en  
 « lieux de perdition, où Mahomet est adoré.

« Au mépris de traités solennels et de ses propres serments,  
 « de nobles hommes, dépouillés de leurs biens, sont forcés de  
 « vivre hors de son royaume , en proie à la misère la plus pro-  
 « fonde ; leurs femmes, leurs enfants, gémissent dans les fers.  
 « Ses propres sujets, barons, chevaliers, gens de tous états, sont  
 « réduits à la condition d'esclaves ; la plupart conservent à peine

1. Quasi jam penitus exossavit. (Matth. Paris., p. 344.)

« une paille grossière pour se reposer, des haillons pour vêtements, du pain de millet pour nourriture.

« Il a voulu souiller la pureté de l'Église par la boue des biens temporels, dans l'espoir, sans doute, de porter plus aisément la main aux choses sacrées<sup>1</sup>. C'est ainsi qu'il nous a maintes fois fait des avances, offert des châteaux, et proposé, par l'intermédiaire de prélats d'un haut rang, une alliance entre sa famille et la nôtre<sup>2</sup>. Mais aujourd'hui que ses instances ont été vaines, que, malgré tous ses artifices, il n'a pu obtenir de nous ce qu'il désirait, ainsi que la chose est presque notoire à la cour pontificale<sup>3</sup>; comme il se voit abandonné dans un gouffre de perdition, et que ses paroles mensongères ne trompent plus personne, il imite cette femme perdue de l'Égypte qui, n'ayant pu entraîner Joseph au mal, l'accusait d'avoir voulu la séduire.

« Il faut sans doute s'affliger de la perte d'un homme; mais ne doit-on pas aussi remercier Dieu de n'avoir pas permis que l'ombre cachât plus longtemps celui qui prend plaisir à être nommé le précurseur de l'Antechrist<sup>4</sup>, qui, sans attendre un prochain jugement, dont il n'aura que la honte, élève lui-même la muraille de ses abominations, met au grand jour de la publicité les œuvres de son aveuglement, et ose soutenir qu'il n'a pu être lié par la sentence que nous, vicaire du Seigneur, nous avons prononcée contre lui? Or, en avançant que Jésus-Christ n'a point remis au bienheureux Pierre et à ses successeurs le pouvoir de lier et de délier, il tombe dans l'hérésie, et s'efforce d'enlever à l'Église, sur laquelle la foi repose, le privilège d'autorité qu'elle tient de la propre parole de Dieu. »

« Mais s'il se trouvait encore des gens peu disposés à croire qu'il se fût trahi par ses propres discours, voici, pour les con-

1. Ut sic in spiritualibus grassari. (Matth. Paris., p. 344.)

2. Pro qua nos per quosdam magnos prælatos et nuntios suos pluries requisivit. (*Ibid.*, p. 346.)

3. Nunc verò quia id nulla instantia nulloque ingenio, sicut est in curia nostra quasi notorium, a nobis potuit obtinere. (*Ibid.*, loco citato.)

4. Iste, qui gandet se nominari præambulum Antechristi. (*Ibid.*, p. 346.)

« vaincre, des preuves victorieuses. Ce prince, assis dans la  
 « chaire de pestilence, affirme que l'univers a été trompé par  
 « trois charlatans<sup>1</sup>, Jésus-Christ, Moïse et Mahomet; ajoutant que  
 « les deux derniers sont morts comblés de gloire, tandis que  
 « Jésus a été livré au supplice de la croix. Il ne veut point que  
 « le fils de Dieu ait pu naître d'une vierge, et refuse d'ajouter  
 « foi à ce qui n'est pas démontré par les lois de la raison et de  
 « la nature<sup>2</sup>.

« Tous ces faits, et beaucoup d'autres encore, par lesquels il  
 « attaque chaque jour la foi catholique, seront prouvés en temps  
 « et lieu, ainsi qu'il est juste de le faire. Nous avons trouvé bon  
 « d'en avertir Votre Sérénité, en lui recommandant de se faire  
 « exposer avec soin les choses contenues dans ce bref, afin que la  
 « pureté de votre innocence ne puisse être séduite par de falla-  
 « cieuses paroles. — Donné à Latran, le jour des calendes (1<sup>er</sup> juil-  
 « let), treizième année de notre pontifical. »

La lettre de Grégoire ne demeura pas sans réplique. Dans une circulaire adressée aux prélats, l'empereur, pour se disculper du reproche d'hérésie, fit, en termes très-explicites, une profession de foi orthodoxe; puis il se répandit en injures contre le chef de l'Église, qui, selon lui, n'avait que le nom de pape. « Ce père  
 « des discordes, et non des miséricordes, écrivait-il<sup>3</sup>, des désolations, et non des consolations, excite au scandale le monde  
 « entier. Il est lui-même l'Antechrist, dont il nous appelle le  
 « précurseur, le grand dragon, le faux prophète, l'ange des ténèbres, qui remplit d'amertume et la terre et le ciel. » D'autres écrits, non moins violents, furent encore échangés; mais ces tristes débats, ces accusations passionnées n'étaient de part et d'autre que le prélude d'attaques plus sérieuses. Avant la fin de l'année, Grégoire essaya d'obtenir de la diète germanique la déchéance de Frédéric, et de faire mettre à sa place un autre empereur, qui aurait été la créature du saint-siège. A cet effet, il

1. A tribus haratoribus, ut ejus verbis utamur, scilicet Christo Jesu, Moyse et Machometo, totum mundum fuisse deceptum. (Matth. Paris., p. 346.)

2. Et homo debet nihil aliud credere, nisi quod potest vi et ratione nature probare. (*Ibid.*, p. 346.)

3. Circa Julium ineuntem, Petri de Vineis *Epist.*, Lib. 1, n° 31, t. 1<sup>er</sup>, p. 197.

invita les grands de l'Allemagne à procéder à une nouvelle élection. Tous refusèrent, alléguant qu'il appartenait, sans aucun doute, au souverain pontife de revêtir des ornements impériaux l'élu des princes, mais nullement de l'en dépouiller<sup>1</sup>. Repoussé de ce côté, le vieux pontife tourna ses regards vers la France, et fit proposer à Louis IX de donner l'empire à Robert, comte d'Artois, l'un des frères du saint monarque. « Ne différez pas, » lui écrivait-il, d'accepter une dignité pour l'obtention de laquelle nous sommes prêt à vous aider de nos trésors et de l'appui efficace de l'Église. » Le roi, après avoir consulté ses barons, refusa en termes énergiques, d'être l'instrument des vengeances du pontife. On ne devait point, suivant lui, déposer de la sorte un prince tellement élevé en dignité, qu'aucun autre dans le monde chrétien ne lui était supérieur. Si ses fautes le rendaient indigne du rang suprême, il ne pouvait être jugé que par un concile général<sup>2</sup>. Pendant que ces choses se passaient au nord des Alpes, certains ecclésiastiques cherchaient à exciter des séditions en Pouille et en Sicile ; mais Frédéric donna à ses justiciers les ordres les plus sévères pour réprimer ces intrigues. On chassa de leurs sièges les évêques de Teano, de Venafro, d'Alife, d'Aquino, de Caleno, dans la Terre de Labour<sup>3</sup>; et, comme cet exemple parut insuffisant, quelques mois plus tard, l'évêque de Fondi alla en exil, et ses terres furent confisquées<sup>4</sup>. Les prélats siciliens qui étaient à la cour du pape furent sommés d'en partir sans délai, sous peine de la perte de leurs biens, ce qui fut exécuté à la rigueur<sup>5</sup>. On établit de grosses tailles sur les couvents; on mit hors du royaume les moines étrangers; tout porteur de lettres pontificales écrites contre l'empereur, périt sur l'échafaud. Enfin plusieurs monastères, et entre autres celui de Mont-Cassin, furent occupés

1. Albertus Stadensis, in-4°, 1587, p. 218. — *Annal. eccles.*, ann. 1240, § 11. — *Matth. Paris.*, p. 349.

2. Qui si meritis suis exigentibus deponendus esset, non nisi per generale concilium cassandus judicaretur. (*Matth. Paris.*, p. 350.)

3. Maii 1239. (*Rich. de S.-Germ.*, p. 1041.)

4. In castris prope Mediolan. 23 octob. (*Regest. Friderici*, p. 255.)

5. *Rich. de S.-Germ.*, p. 1041. — 8 febr. 1240, *Regest. Friderici*, p. 322 et 344.

militairement, les religieux renvoyés, à l'exception du petit nombre strictement nécessaire pour la célébration des saints offices<sup>1</sup>.

On devine d'avance que l'empereur et le pape, une fois entrés dans cette voie, ne mettront plus de bornes à leur irritation. La paix de San Germano n'avait été qu'une trêve nécessaire à l'un comme à l'autre. La seconde excommunication de Frédéric, cette diversion puissante, faite au moment où ce prince se préparait à anéantir l'indépendance des républiques lombardes, donna le signal d'une guerre à outrance entre le gouvernement militaire de l'Allemagne et le principe italien. Avant d'offrir au lecteur le dénouement de ce long drame, traçons, en peu de mots, la situation de l'empereur et celle du pape au moment où ils vont se porter des coups décisifs.

Sans parler de l'alliance douteuse de l'Angleterre et de l'amitié un peu refroidie de la France, Frédéric avait pour lui la Germanie, où l'ancienne opposition s'était effacée, mais où l'esprit guerrier qui, sous Barberousse et Henri VI, avait conduit tant d'armées féodales dans la Péninsule, faisait place à un sentiment de lassitude. Avec beaucoup d'argent, il était toujours facile de lever en Allemagne d'excellentes troupes; mais on ne devait plus compter sur un mouvement national, sur une croisade des princes de l'empire contre les Italiens. En Lombardie, si la faction gibeline et les principaux feudataires guelfes étaient réunis sous la bannière impériale, ces derniers avaient cédé à la force, et n'attendaient qu'une occasion favorable pour se tourner contre l'empereur. Le royaume de Sicile offrait à ce prince, pour la lutte qui se préparait, des ressources plus sûres. Naturellement riche et fertile, situé presque au milieu de ce beau bassin de la Méditerranée, qui était alors le centre du monde et la grande voie ouverte au commerce, ce pays, sous la domination d'un prince fort et habile, se serait sans doute élevé à une grande opulence, si les besoins d'un état de guerre continuel n'avaient forcé son gouvernement à le surcharger de taxes et de douanes. Ces exactions, trop répétées, fatiguaient le peuple, et faisaient germer

1. Juin 1239. (Rich. de S.-Germ., p. 1041 et 1042.)

des mécontentements, qu'une sourde opposition, formée d'une partie de la noblesse et des ecclésiastiques, excitait sous main. Toutefois, comme la répression était prompte et active, personne n'osait se déclarer ouvertement. La flotte, mise sur un pied respectable, avait dix grands vaisseaux et soixante-quinze galères, outre un nombre considérable de petits navires. L'armée royale, grossie par les Sarrasins de Lucera, marchait au premier appel <sup>1</sup>. Enfin l'empereur, âgé de quarante-quatre ans, voyait autour de son trône deux jeunes princes sur lesquels reposaient les destinées futures de sa maison. L'aîné des deux, Conrad, né en 1228, déjà roi des Romains et lieutenant impérial en Allemagne, sous la tutelle de l'archevêque de Mayence, y défendait les prérogatives de la couronne; l'autre, appelé Henri, fils de l'impératrice Isabelle d'Angleterre <sup>2</sup>, était encore au berceau. Frédéric avait aussi plusieurs enfants naturels : l'un d'eux, Enzo, roi de Sardaigne, fut créé, sur ces entrefaites, vicaire en Lombardie; on lui donna les pouvoirs attachés à cette charge importante <sup>3</sup>, sauf la conduite de la guerre, que l'empereur se réservait. Un autre fils, Manfred, dont le nom se rattache aux événements les plus dramatiques de la lutte de sa famille avec la cour de Rome, ne comptait pas alors plus de sept ans <sup>4</sup>; son père l'aimait avec tendresse, et lui faisait donner une éducation brillante <sup>5</sup>.

Grégoire IX ne songeait point à faire de nouvelles levées pour envahir une seconde fois les États de son redoutable ennemi : c'était avec d'autres armes qu'il se flattait de le réduire. A défaut de troupes, il portait à la confédération guelfe la puissance morale et les trésors du saint-siège, une volonté énergique et un courage à l'épreuve des revers. En lui le corps seul était caduc; l'âme était ferme, l'esprit conservait la verdeur de la jeunesse; et si la mort ne devait pas lui laisser le temps d'arriver au but,

1. *Regestum Friderici II*, p. 323.

2. Isabelle avait eu trois enfants : Jordan, né en 1236 et mort peu de temps après; Agnès, née en 1237, morte jeune; et Henri, né le 18 février 1238.

3. 25 juillet 1239. (Savioli, *Annal. Bologn.*, t. III, part. II, p. 181.)

4. Manfred était né en 1232.

5. Il n'est point fait mention ici du roi Henri, fils de l'impératrice Constance et l'aîné des enfants de Frédéric II. Ce prince, déchu de la dignité royale, était prisonnier dans le château de Saint-Félix.

il espérait que son successeur saurait achever une entreprise à laquelle il vouait ses derniers jours. Sa parole, portée jusque dans le moindre hameau par les missionnaires de la croisade et les moines mendiants, ne devait-elle pas à la fin tourner la Péninsule entière contre l'ennemi de la puissance temporelle des papes et de l'indépendance de l'Italie? L'empereur, ce représentant des intérêts monarchiques, ne parlait que d'obéissance à l'autorité souveraine : maxime peu goûtée de la haute noblesse de ce siècle, et qui, en aucun temps, ne fut en crédit près du peuple. Au contraire, l'Église romaine, prêchait aux Italiens la liberté et l'affranchissement; elle abaissait les forts devant les faibles, elle ouvrait ses bras aux proscrits, et ne frappait presque jamais les princes d'anathème, sans leur reprocher quelque injustice ou quelque exaction. En se plaçant à la tête du parti guelfe contre la domination allemande, Grégoire personnifiait en lui l'élément national aux prises avec la force matérielle. On verra bientôt qui devait l'emporter, et le récit des faits postérieurs nous montrera quel fut pour le pontife, pour l'empereur et pour les républiques italiennes, c'est-à-dire pour les trois grands principes qui se disputaient l'Italie, le résultat de cette longue et terrible lutte.

---

### III

SYSTÈMES FINANCIERS DE L'EMPEREUR ET DU PAPE. — LES GUELFES RALLIÉS A L'EMPEREUR L'ABANDONNENT. — GUERRE EN ITALIE. — UN CONCILE EST CONVOQUÉ A ROME. LES PRÉLATS SONT PRIS EN MER. — GRANDE INVASION DES TARTARES. — MORT DE GRÉGOIRE IX.

1239 — 1241

La vieille querelle du sacerdoce et de l'empire venait de se rallumer avec plus d'ardeur que jamais, et, d'une extrémité à l'autre de l'Italie, Guelfes et Gibelins, pontificaux et impérialistes, se préparaient à la guerre. Des dominicains et des cordeliers, agents actifs de la cour romaine, parcouraient la Péninsule, le crucifix à la main et le mot de liberté à la bouche. Ils entraient dans la maison du riche comme dans celle du pauvre, remuaient les esprits, et les poussaient à la révolte contre l'autorité impériale. Grégoire IX lui-même, non content de prodiguer les indulgences à ceux qui embrassaient sa cause, promettait aux villes lombardes de forts subsides en argent, et aux nobles de la faction guelfe, les terres des Gibelins. D'autre part, Frédéric II faisait enrôler à grands frais des troupes mercenaires ; ses flottes étaient équipées, et ses forteresses mises en état. De si grands préparatifs nécessitaient de telles dépenses, qu'on se demande, au début de la guerre, comment le monarque et le pontife se procureront l'argent dont ils auront besoin, et quels sont les revenus qui pourront suffire à de telles entreprises.

On s'attendrait en vain (hâtons-nous d'en prévenir le lecteur) à trouver ici rien de semblable à ce que de nos jours on appelle un *budget*. Les archives de la maison de Souabe ont été détruites presque en totalité. Celles de la cour romaine sont rigoureusement fermées à toutes les investigations ; mais, fussent-elles ouvertes, il est probable qu'on n'en tirerait que des documents insuffisants pour établir un travail de cette espèce. Dans ces temps si différents du nôtre, outre que la quotité des impôts

était essentiellement variable, les formes de la comptabilité ne ressemblaient en rien à celles d'aujourd'hui. Mais, si les renseignements qui vont suivre sont fort incomplets, ils serviront, du moins, à faire connaître les bases du système financier de l'empereur et de celui du pape, ainsi que les sources où l'un et l'autre puisaient.

Les faits démontrent que le royaume de Sicile fournissait la plus grande partie des vivres et des subsides nécessaires à l'entretien des armées de Frédéric II. C'est, on le sait, une contrée naturellement fertile, et abondante en toutes sortes de biens. Sous la dynastie normande, et principalement pendant le règne du bon roi Guillaume, les dépenses de l'État furent modérées; et le commerce put, à la faveur d'une longue paix, acquérir de grandes richesses. Pendant cette période, la population s'accrut, l'agriculture et l'industrie prospérèrent; le pays marcha dans une voie de progrès dont, depuis sept siècles, les Siciliens n'ont pas perdu le souvenir. Les troubles qui survinrent après la mort de Guillaume arrêtaient cet essor : cependant, comme Frédéric II, jusqu'à son retour de la croisade, s'était montré économe de la bourse de ses sujets, qu'il avait établi une administration ferme, active et protectrice, son royaume possédait encore de grandes ressources, quand, en 1231, il entreprit de dompter les Guelfes lombards. Alors, l'augmentation progressive des dépenses l'avait forcé à établir de lourdes taxes; et comme la solde des troupes se payait en argent, que les armées étaient presque toujours sur le pied de guerre hors de la Sicile, le pays s'épuisait de numéraire pour soutenir une situation si onéreuse. Toutefois si, d'une main, l'empereur dépensait outre mesure, de l'autre il ouvrait des relations commerciales au moyen desquelles le trafic de son royaume avec l'étranger se soutenait avantageusement. Quelques années de repos auraient tout réparé, si la guerre n'eût rouvert pour les États siciliens une longue période de sacrifices et de malheurs.

Sous Frédéric II, les taxes publiques étaient de deux sortes, directes et indirectes : les premières assises sur la propriété, celles-ci sur les objets de consommation et de fabrication. Les impôts directs, dont nous nous occuperons d'abord, se subdivi-

saient en deux branches : redevances de fiefs, et collectes ou tailles sur les terres allodiales. Des titres ou d'anciennes coutumes avaient établi pour les unes comme pour les autres des limites qu'on ne pouvait légalement dépasser, mais dans lesquelles l'empereur se renferma rarement. Quant à l'impôt indirect, il n'avait d'autres bornes que la volonté du prince, qui, chaque fois que les circonstances l'exigeaient, ajoutait de nouveaux articles aux tarifs.

Le lecteur sait déjà que les terres féodales acquittaient par le service militaire leur part représentative d'impôts. Soit donc que le souverain rassemblât une armée pour la défense du pays, qu'il convoquât une cour plénière ou un parlement général, tout feudataire de la couronne était tenu de s'y rendre personnellement, et, en cas de guerre, de conduire à l'armée royale et d'y maintenir à ses frais un nombre déterminé de chevaliers et de sergents. La durée du service militaire était réglée par les chartes d'investiture. Cette redevance portait le nom d'aide (*aduamentum*). Pour être taxé à une lance complète, c'est-à-dire à un homme d'armes, deux écuyers et trois chevaux, le fief devait produire annuellement 20 onces d'or (1262 fr. 40 c.)<sup>1</sup>. S'il valait moins, on composait une lance par la réunion de plusieurs petits feudataires, qui divisaient les frais entre eux proportionnellement au revenu de chacun. Ce service, rachetable en argent, durait ordinairement trois mois; passé ce terme, le souverain payait la solde aux troupes féodales qu'il voulait garder sous le drapeau. Un baron n'amenait-il pas son contingent complet, il lui en coûtait 3 onces et 15 taris (220 fr. 92 cent.) par mois pour chaque homme d'armes non présent. S'il ne pouvait venir lui-même, il devait, avec l'agrément du souverain, mettre à sa place un autre chevalier; à défaut de quoi le fisc saisissait la moitié de son revenu. Inutile d'ajouter que, pour se procurer l'argent nécessaire, les seigneurs ne manquaient pas d'imposer leurs sujets ou vassaux, sur qui, en définitive, retombaient toutes les charges.

Le tableau des services militaires des provinces de terre

1. Scipione Mazella, in *Descript. regn.*, p. 327.

ferme, sous Guillaume le Bon, a été conservé<sup>1</sup>. D'après un relevé exact de ce curieux document, le nombre des fiefs de chevaliers s'élevait, dans cette partie du royaume, à trois mille huit cent quatre-vingt-onze, qui, à raison de 20 onces d'or pour chacun, produisait un revenu total de 77,820 onces ou 4,911,998 fr. 40 de notre monnaie, sauf la différence de la valeur de l'argent au XIII<sup>e</sup> siècle. Ces fiefs étaient tenus de fournir trois mille huit cent quatre-vingt-onze hommes d'armes, et sept mille sept cent quatre-vingt-deux sergents, dont le service à l'armée royale pendant trois mois représentait une contribution de 11,673 onces ou 736,799 fr. 76 c. Mais on voit, par le titre lui-même, que, dans certains cas, ces contingents étaient portés au double. Ajoutons que dans ce calcul ne sont pas comprises les taxations de l'île de Sicile, ni celles des villes et des terres domaniales de tout le royaume.

Chaque fois qu'un baron devenait possesseur d'un fief, soit à titre héréditaire, soit par la munificence du souverain, il devait, avant d'en obtenir l'investiture, payer au fisc un droit de mutation, appelé droit de relief (*jus relievi*), qui était fixé à la moitié du revenu de la terre, c'est-à-dire à 10 onces (631 fr. 20 c.) par fief de chevalier. Si l'héritier ne faisait pas sa déclaration avant la fin de l'année, il encourait une amende exorbitante de 90 onces ou neuf fois la taxe simple.

Telles étaient, avec quelques autres impôts de peu d'importance, les charges supportées par la noblesse. Il reste à indiquer celles plus onéreuses qui pesaient sur la bourgeoisie.

Les villes du domaine payaient tous les quinze ans un droit de mutation, comme si elles passaient sous un nouveau seigneur<sup>2</sup>. Chacune d'elles fournissait à l'armée de terre ou à la flotte un nombre déterminé d'arbalétriers, de fantassins et de matelots<sup>3</sup>, commandés par le syndic en personne, ou par l'un de ses délé-

1. Une copie authentique de ce titre existe aux archives de S. Severino, à Naples (Registre de Charles II, année 1322). Il a été publié, avec peu d'ordre, sous ce titre : *Servitium militare baronum regni Apulie sub Guillelmo II*; edit. a Fimiani, 1787, in-4°. — On le trouve également à la suite de l'ouvrage de Borelli qui a pour titre : *Vindex Neapol. nobilitatis*, etc., in-4°, 1653.

2. *Reggente Moles, De jure relievorum*, § 21.

3. Nicosie, en Sicile, fournissait cent cinquante-six matelots. (Gregorio, *Considerazioni sopra la Storia di Sicilia*, Lib. II, cap. 4, note 15.)

gués. Toute cité maritime ayant un port était tenue de construire à ses frais et de conserver en bon état une ou plusieurs galères. Quand ces bâtiments allaient en expédition, le fisc les pourvoyait d'agrès et d'apparax; leurs équipages recevaient la solde et le pain tant qu'ils restaient à bord. Étaient exemptes du recrutement de l'armée de terre les villes taxées à la redevance de deux vaisseaux; celles qui n'en fournissaient qu'un seul pouvaient être tenues à envoyer un certain nombre d'arbalétriers<sup>1</sup>.

La collecte établie par les rois normands était exigible : 1° quand des ennemis extérieurs ou des rebelles menaçaient la sûreté de l'État; 2° lorsqu'on avait à payer la rançon du souverain; 3° que son fils ou son frère étaient armés chevaliers, et que lui-même recevait la couronne royale dans la cérémonie du sacre; 4° enfin, lorsqu'il mariait sa fille ou sa sœur. A combien se montait l'impôt dans ces divers cas? Non-seulement aucun document ne l'indique, mais nous savons qu'en 1285, lorsque le pape Honorius IV voulut rétablir dans le royaume de Naples, alors séparé de la Sicile, les taxes sur le pied où elles étaient du temps du bon roi Guillaume, on n'en put retrouver exactement les anciennes bases. Pour en approcher le plus possible, ce pontife fixa le maximum des collectes à 50,000 onces (3,156,000 fr.) pour les frais de la guerre ou de la rançon du roi; à 12,000 onces (757,440 fr.) dans le cas d'admission d'un prince à l'ordre de chevalerie; et enfin à 15,000 onces (946,800 fr.) pour la dot de chaque princesse du sang royal<sup>2</sup>. Mais, sous Frédéric II, les choses se passaient bien différemment. Depuis qu'une guerre continuelle avec les Guelfes l'obligeait à entretenir des armées permanentes, auxquelles il payait de fortes soldes, de nouvelles collectes étaient établies annuellement, et le taux en était réglé, non suivant l'ancienne coutume, mais en raison des besoins du trésor. Les provinces de terre ferme supportaient les trois quarts de l'impôt; la Sicile l'autre quart.

1. Parmi les villes de la Pouille, Trani fournissait 2 galères; Barletta, 1; Bisceglia, 1; Bari, 2; Monopoli, 2; Polignano, 1; Molfetta, 1; Giovenazzo, 1. (Voyez Davanzati, *della 2<sup>e</sup> moglie di Manfredi*, cap. 2, p. 13 et 14, note 1.)

2. *Capitul. Honorii pontif. IV*, Dat. Tibure XV kal. octobris ann. 1 (17 septembre 1235). Ap. Raynald, *Annal. eccles.*, ann. 1285. — L'original existe aux archives de la Cava.

Quand le décret qui imposait une nouvelle collecte avait été rendu, soit par la seule volonté de l'empereur, soit, ainsi que cela commençait à se pratiquer, dans un parlement général où siégeaient des députés de la bourgeoisie, le gouvernement déterminait la portion assignée à chaque province. Le maître justicier en faisait la sous-répartition entre les bourgs et les châteaux de son ressort; puis, les contribuables eux-mêmes élaient des jurés qui fixaient la quote-part de chacun, en ayant égard à ses facultés et à ses charges <sup>1</sup>. Tout habitant pouvait appeler de leurs décisions à la commune elle-même; et, afin de prévenir les erreurs, il était enjoint aux notables du lieu de cadastrer annuellement les terres imposables. De plus, quoique la collecte fût payable en numéraire, on pouvait se libérer en denrées ou en fournitures, d'après une juste évaluation <sup>2</sup>. Pour réparer autant que possible les actes arbitraires ou injustes, l'empereur faisait parcourir les provinces par des officiers de confiance, chargés de lui rendre compte des plaintes qu'ils recueillaient <sup>3</sup>. Ce prince lui-même, malgré d'innombrables occupations sous le poids desquelles beaucoup d'autres auraient succombé, présidait à tout quoique de loin et sans moyens rapides de communications, jetait un regard vigilant sur les agents du pouvoir, châtiait les magistrats prévaricateurs, et donnait de sévères réprimandes à quiconque négligeait les formes de la justice <sup>4</sup>. Il est incroyable jusqu'où descendait sa surveillance minutieuse.

L'impôt indirect, la branche la plus productive du revenu public, comprenait les taxes anciennes, *dritti antichi*, d'origine normande, et celles établies par Frédéric II sous le nom de droits nouveaux, *dritti nuovi*. Les premières consistaient principalement en douanes, octrois à l'entrée des villes, ancrages dans les ports,

1. *Regest. Frider. II*, p. 267 et 338.

2. En cette même année 1239, un riche habitant de Potenza, imposé à 30 onces d'or (1,893 fr. 60 c.) pour sa collecte, fait recevoir douze chevaux de bât comme l'équivalent de cette somme. Un autre habitant fournit onze chevaux pour 28 onces. (*Regest. Frider. II*, p. 394.) Les chevaux propres à la guerre étaient rares et d'un prix élevé. On en avait défendu l'exportation. (*Ibid.*, p. 298.)

3. Rich. de S.-Germ., *Chron.*, p. 1044.

4. Petri de Vineia *Epist.*, Lib. III, n° 68, t. I, p. 475. — *Epist. Frid. II*, ad secretum Messanæ (in castris prope Mediolanum, 8 octobris). *Regest. Frid.*, p. 244 et 272

droits sur la pêche, sur la viande et autres comestibles. Frédéric, non content d'augmenter la plupart des tarifs, fit peser de fortes charges sur les denrées de consommation et sur la plupart des matières propres à la fabrication, telles que le sel, la soie écrue, le fer, l'acier, le cuivre, et beaucoup d'autres articles qu'il serait trop long d'énumérer ici <sup>1</sup>. La taxe sur la teinture, l'une des plus onéreuses, était, pour les ouvriers, un sujet trop réel de plaintes. Pour s'assurer le monopole de plusieurs de ces objets, il avait élevé le droit de vente à un taux si exorbitant, qu'on ne pouvait se les procurer que dans les magasins du fisc. Le trésor devait retirer de grosses sommes des douanes, s'il faut en juger d'après la taxe sur les exportations, qui fut élevée au tiers de la valeur des chargements. Ajoutons néanmoins que Frédéric, s'étant aperçu que cette contribution exagérée ruinait le commerce, et que les recettes diminuaient en proportion de la hausse de l'impôt, réduisit le droit au cinquième pour la Sicile et la Pouille, et au septième pour les autres provinces, réputées moins fertiles <sup>2</sup>.

Parsuite du peu d'abondance des métaux précieux au XIII<sup>e</sup> siècle, une partie de ces produits, ainsi que la presque totalité du revenu du domaine royal, se recouvrait en nature. Pour se procurer de l'argent, le souverain faisait vendre au meilleur prix possible les marchandises et les blés accumulés dans ses entrepôts. Frédéric était donc à la fois le plus riche propriétaire et le premier négociant de ses États : situation qui établissait une concurrence d'autant plus funeste au commerce particulier, qu'on vient de voir que, pour vider ses magasins, ce prince avait trop souvent recours à des mesures injustes, telles que la prohibition de certains articles, ou l'exagération des droits.

Les biens qui appartenaient au domaine étaient d'une vaste étendue : sous les Normands, leurs produits couvraient en grande partie les dépenses de l'État. Depuis la majorité de Frédéric II, une administration vigilante en dirigeait l'exploitation. L'empereur lui-même s'en faisait rendre un compte exact, et, de près comme de loin, dans son palais comme sous la tente, il trouvait toujours

1. Voyez, à la fin du volume, le tableau des impôts indirects anciens et nouveaux existant sous Frédéric II. — Pièces justificatives, n° 3.

2. 5 octob. 1239. In castris prope Mediolanum. (*Regest. Frid. II*, p. 417.)

le temps d'ordonner des améliorations, de contrôler les dépenses, de faire vendre ses denrées et de leur chercher des débouchés nouveaux. La plupart des historiens ont vanté l'habileté de Frédéric II; mais, pour en juger sainement, c'est dans les actes émanés de lui qu'il faut l'étudier. On conserve, aux archives de San-Severino à Naples, un répertoire de sa correspondance administrative pour le royaume de Sicile pendant l'Indiction XIII, du mois de septembre 1239 au mois de septembre 1240, c'est-à-dire précisément quand sa querelle avec la cour romaine recommençait à embraser l'Italie<sup>1</sup>. En y voyant ses plans d'amélioration, et jusqu'à quels détails la surveillance active de ce prince s'étendait dans des circonstances si difficiles, on se figure aisément ce qu'il aurait pu faire à une époque de paix et de repos. Mais pour un semblable travail le temps où il vécut était trop orageux, et les hommes trop passionnés. Ses efforts échouèrent. Il eût voulu conduire son royaume dans une voie de progrès, et ne put que l'accabler de charges.

Outre plusieurs parcs royaux et d'autres terrains réservés pour la chasse, la couronne possédait de vastes forêts, des pâturages, des vignes, des terres en culture, des haras, de nombreux troupeaux confiés à des serviteurs, ou donnés à bail à des fermiers. Des intendants appelés *secreti* avaient la haute surveillance de ces biens, et correspondaient directement avec l'empereur, auquel ils rendaient compte de leur gestion. Ce prince exigeait que ses agents se fissent instruire de la quantité de semence employée par les laboureurs, et du produit de la récolte; qu'ils s'assurasent par eux-mêmes si dans chaque ferme les colombiers étaient

1. *Regestum imper. Frid. II*, ann. 1239 et 1240, in *Archiv. regni Neapol.* — Le *Regestum* de Frédéric II paraît être une copie pour l'usage de la chancellerie impériale du registre sur lequel on transcrivait, au fur et à mesure qu'elles étaient expédiées, les dépêches de l'empereur. Il est en papier de coton, épais, pelucheux, et s'amollissant au contact de l'air, motif pour lequel on l'a enfermé dans un double étui d'où on le sort très-rarement. Il est composé de quatorze cahiers numérotés sur chaque feuille de 1 à 140 et contient 1008 lettres. Dans l'origine, ce registre devait comprendre toute l'Indiction XIII, mais aujourd'hui le mois de septembre 1239 manque en entier, ainsi que la moitié de mai, et les mois de juin, juillet et août 1240. Par une singulière transposition, dix-neuf lettres écrites en octobre 1239, près de Milan, se trouvent à la fin du volume, et huit feuillets, qui devraient être placés à la fin, le sont au commencement. Ce précieux recueil, le seul qui nous reste de la chancellerie de Frédéric II, a été publié par Carcani, in-fol., Napoli, 1786.

bien peuplés; si on y élevait beaucoup de volailles, de paons et de canards; si on tirait un bon parti de la plume de ces oiseaux; s'il y avait beaucoup de paniers d'abeilles; si on cultivait suffisamment d'avoine, de maïs, de coton, de chanvre et de légumes de toutes sortes; enfin, si le vin, en sortant du pressoir, était renfermé dans des vases propres et convenables<sup>1</sup>. Il apprend que les arbres fruitiers d'un de ses châteaux ne donnent que peu de produits, faute de recevoir la culture nécessaire. Aussitôt, de son camp, devant Milan, il écrit au châtelain de surveiller lui-même les jardiniers, et de se faire rendre compte des fruits récoltés, qu'il fera conserver soigneusement<sup>2</sup>. Dans une autre lettre, Frédéric recommande de donner à cheptel ses bêtes à laine, et de ne les confier qu'à des hommes en bonne réputation. Ces sortes d'arrangements se faisaient d'ordinaire avec des pasteurs sarrasins, très-renommés dans l'art de diriger les troupeaux<sup>3</sup>. Plus tard, il fait venir des métairies domaniales de la Sicile mille bœufs de travail ou indomptés<sup>4</sup>, pour être donnés à bail à des Musulmans de Lucera. Il ne veut pas que les vignobles de Syracuse soient afferchés, de crainte qu'on n'en dénature le plan, en lui faisant produire, au moyen des engrais, une trop grande quantité de raisins. Mais les terres vagues appartenant au domaine pourront être cédées aux bourgeois de cette ville qui demandent à y mettre de la vigne, moyennant un cens annuel de 600 taris d'or (1260 fr.), et la dime du vin nouveau<sup>5</sup>. D'autres terrains seront également loués aux habitants d'Héraclée, qui en rendront annuellement six cents salmes de grains<sup>6</sup>.

Des juifs avaient offert de naturaliser en Sicile l'indigo et plusieurs plantes originaires de l'Arabie et de l'Inde, entre autres le henné ou *Alcana*, qui donnait une belle teinture rouge. Aussitôt des champs situés à Favara, lieu de plaisance près de Palerme, sont affectés à ces essais. D'autres juifs reçoivent des

1. Petri de Vineâ *Epist.*, Lib. III, n° 66, p. 489.

2. In castris prope Mediolanum. 6 octobris, *Regest. Frid. II*, p. 244.

3. Apud Laudam, 17 novemb. 1239. *Regest. Frid. II*, p. 268.

4. Mille boves de armentis nostris, inter domitos et indomitos. (Apud Pisas 25 decembris 1239. *Regest. Frid. II*, p. 207.)

5. Salpi in Capitanata, 31 mart. 1240. (*Regest. Frid. II*, p. 386.)

6. Apud Pisas, 25 decemb. 1239. (*Regest. Frid. II*, p. 309.)

encouragements pour la culture du dattier dans les environs de la capitale, où cet arbre avait été apporté sous la domination arabe. On leur cède les terrains nécessaires, à condition que les fruits, qu'ils promettent de faire venir à maturité, seront partagés en deux parts, l'une pour le prince, et l'autre pour eux <sup>1</sup>. Depuis longtemps la fabrication du sucre de canne languissait en Sicile : Frédéric appelle de Syrie d'habiles ouvriers, et charge spécialement l'intendant de Palerme d'encourager cette précieuse industrie, de manière qu'elle ne puisse être abandonnée à l'avenir <sup>2</sup>. Des arbres sont-ils cassés par un ouragan, l'empereur n'oublie pas d'en faire vendre les débris dans la ville la plus voisine <sup>3</sup>. Il ordonne la construction d'un moulin, après s'être assuré, par des rapports exacts, que cette usine sera productive pour le fisc et utile aux habitants <sup>4</sup>. Il fait bâtir dans la résidence de Palerme un vaste colombier, et, de son camp devant Plaisance, il en désigne lui-même l'emplacement <sup>5</sup>. Descendant à des détails plus minutieux encore, il charge l'intendant de Messine de ne pas laisser oisives les servantes nourries dans le palais de cette ville, et veut qu'elles emploient leur temps, soit à filer, soit à d'autres menus ouvrages <sup>6</sup>.

Comme le commerce étranger se faisait presque uniquement avec l'Orient, l'Égypte et la côte de Barbarie, l'empereur n'épargnait aucune dépense pour mettre les ports en bon état, et entretenir la flotte sur un pied respectable; circonstance qui explique la haine que les Vénitiens lui portèrent longtemps, et l'alliance de ce peuple navigateur avec la cour romaine. Peu de temps après sa seconde excommunication, il ouvrit deux nouveaux ports à Melazzo et à Augusta, en Sicile <sup>7</sup>. L'exportation des grains était permise dans certaines villes maritimes, où le gou-

1. *Regest. Frid., II*, p. 279 et 290.

2. Et hominibus ipsis venientibus eos recipies et facias fieri zucarum, et facias etiam quod doceant alios facere, quod non possit deperire ars talis in Panormo de levi. (Apud Sarzanam, 15 decembris. *Regest. Frid.*, p. 290.)

3. Loda, 17 novemb. 1239. (*Regest. Frid.*, p. 272.)

4. Pontem Placentiæ, 2 novemb. 1239. (*Regest. Frid.*, p. 256.)

5. *Regest. Frid., II*, p. 266.

6. Ut panem non comedant otiosum.—Ap. Fulgineum, 5 febr. 1240. (*Ibid.*, p. 337.)

7. Foggia, maio 1239. (*Regest. Frid.*, p. 243.)

vernement tenait des commis chargés de percevoir les droits de sortie, qui s'élevaient à 15 grains d'or par salme<sup>1</sup>. La vente des marchandises et des céréales qui entraient chaque jour dans les magasins de l'État était, de la part du prince, l'objet d'une surveillance particulière. Ses agents tenaient un compte exact du blé, de l'orge, du vin, du fromage, et des autres denrées provenant des recettes de la douane ou des récoltes du domaine. Une partie servait à l'approvisionnement des palais royaux; une autre, à ravitailler les forteresses de l'Italie ou de la Palestine<sup>2</sup>. Le surplus était exporté directement pour le compte de l'empereur, ou vendu à des marchands romains qui faisaient ce trafic. Le blé de la récolte de 1239 valait de 12 à 13 taris la salme<sup>3</sup>. Le moment semblait-il opportun, Frédéric vidait ses magasins. « Faites un chargement des grains de la douane et de ceux de nos domaines, écrivait-il de Pise à l'intendant des ports (*magister portuum*) de Sicile; envoyez-les soit en Espagne, soit en Barbarie, suivant que le prix de ces denrées sera plus avantageux<sup>4</sup>. » Par une autre dépêche, il ordonne de charger un navire de l'État et deux bâtiments plus petits de tout le blé qui restait dans ses greniers de Palerme. En cas d'insuffisance, on devait, pour compléter la cargaison, acheter des grains dans la ville<sup>5</sup>. Les escadres royales faisaient ces transports quand l'empereur avait la guerre avec Venise ou avec Gènes, et le trésor payait aux villes maritimes le prix du fret. En 1239, Nicolo Spinola, grand amiral du royaume, eut mission de conduire à Tunis, où vraisemblablement la récolte avait manqué, cinquante mille salmes de froment, et de se procurer au plus bas prix possible

1. *Regest. Carol. I*, 1269 D, n° 6, § 3.

2. Apud Pisas, 27 decemb. 1239. (*Regest. Frid. II*, p. 310.) — Un chargement de blé du domaine est envoyé à Sarzane, tant pour approvisionner pendant 6 mois les forteresses de la Lunigiane que pour payer aux garnisons, avec le produit de la vente du surplus de ces grains, deux mois de solde, *ad rationem de quatuor tarenis auri* (environ 8 fr. 40 c.) *per mensem cuilibet eorumdem*. Le 16 mars suivant, deux mille salmes de blé sont dirigées sur Ptolémaïs, *pro stipendio militum*. (*Regest. Frid.*, p. 378.)

3. 25 fr. 10 la salme, en évaluant le tari à 2 fr. 10. — La salme générale de Sicile équivaut à 2,76 hectolitres. (Voy. *Regest. Frid.*, p. 278 et 313.)

4. Ap. Pisas, 25 decembris 1239. (*Regest. Frid.*, p. 309.)

5. Sarzani, 15 decemb. 1239. (*Regest. Frid.*, p. 290.)

le grain que les intendants royaux ne pourraient fournir. La salme fut vendue en Afrique 24 taris (50 fr. 49), ce qui produisit 40,000 onces d'or ou 2,524,800 fr. Ajoutons que, pour faciliter les achats faits par les agents du prince, l'exportation des céréales était provisoirement défendue<sup>1</sup>, mesure dont aucun homme d'État ne comprenait alors les graves inconvénients.

Tel était à cette époque le système qui régissait les finances du royaume de Sicile. On va voir que celui de la cour romaine, dont il est nécessaire de dire aussi quelques mots, reposait sur d'autres bases.

Le gouvernement civil des papes était doux pour les peuples et même assez libéral, en prenant ce mot dans l'acception qu'on lui donne aujourd'hui; c'était une conséquence naturelle de la situation politique du saint-siège en Italie, où il s'appuyait sur le principe populaire. Chaque ville du domaine direct jouissait du droit d'élire ses magistrats municipaux; et ceux-ci exerçaient leur juridiction, tant au civil qu'au criminel, moyennant le serment de fidélité au chef de l'Église, serment qu'on exigeait aussi des citoyens, et qu'ils renouvelaient de dix en dix ans<sup>2</sup>. Toute élection, pour être valable, devait être approuvée par le souverain pontife. La chambre apostolique possédait un grand nombre de bourgs et de châteaux, de maisons urbaines, de terres, dont elle touchait le revenu. De plus, le pape, à titre de souverain temporel, avait droit, dans l'État de l'Église, aux divers services que tout possesseur de fiefs devait à son suzerain. Il percevait les régales dites *royales*, et chaque commune lui payait une redevance proportionnée à sa population et à celle de son district. Les clercs, les chevaliers (*milités*), les juges, avocats, tabellions, et ceux qui ne tenaient aucune propriété imposable, n'étaient pas portés sur le rôle<sup>3</sup>. Sous Innocent III, la taxe s'élevait à neuf deniers par feu<sup>4</sup>. Mais cet impôt, dont le produit

1. Viterb., 28 februarii 1240. — Ne alicui liceat frumentum extrahere, quousque naves curiæ nostræ fuerunt oneratæ. (*Regest. Frid.*, p. 356.)

2. Voyez, sur l'élection de ces magistrats, plusieurs lettres d'Innocent III, dans le Recueil de Laporte du Theil, Liv. III, n° 29, p. 34; Liv. VII, n° 211, p. 832, etc.

3. *Epist. Innocent. III*, Liv. III, n° 29, p. 34. Ed. du Theil.

4. Novem denarios pro unoquoque fumante. (*Loc. cit.*)

devait varier annuellement dans chaque localité, selon l'accroissement ou la diminution du nombre des familles, était presque toujours converti en un abonnement fixe payé par la commune <sup>1</sup>. En rappelant ici l'ardeur avec laquelle on a vu les villes de l'Italie centrale se ranger sous la domination de l'Église romaine après la mort de Henri VI, n'est-il pas permis d'en conclure qu'elles savaient y trouver des charges moins lourdes que celles du royaume de Sicile <sup>2</sup>? Le revenu temporel des papes devait donc être peu considérable; le recouvrement en devenait presque impossible en temps de guerre, parce que l'empereur faisait occuper par ses troupes les principales places de l'État ecclésiastique, ce qui mettait le pays presque tout entier sous sa main. Pour soutenir une lutte aussi sérieuse que celle qui se préparait, il fallait chercher ailleurs des ressources plus abondantes, et d'une rentrée moins incertaine. Grégoire les trouvait principalement dans les décimes sur le clergé des États chrétiens, et dans les contributions pour la croisade qu'il faisait lever par ses agents.

La taxe connue sous le nom de *decimes* était, dans certains cas, imposée par le saint-siège sur les biens ecclésiastiques, meubles et immeubles. Les décimes les plus modérées s'élevaient au vingtième; mais souvent elles atteignaient le dixième et jusqu'au cinquième du revenu <sup>3</sup>. Depuis l'excommunication de Frédéric, les demandes de décimes devenaient si fréquentes et si onéreuses, que beaucoup de prélats refusaient de s'y soumettre. Les meilleures recettes se faisaient en France, en Allemagne, et surtout en Angleterre. Les chroniqueurs de ce dernier pays signalent avec amertume l'avidité insatiable des *Romains*, surnom donné aux nonces et aux collecteurs envoyés par la cour pontificale : « En 1240, dit Matthieu Paris, un nouveau bref exigea « le cinquième des biens ecclésiastiques, pour repousser les

1. Les villes de Fano, Pesaro et Camerino payaient chacune 50 livres d'argent, environ 5,000 fr.; Jesi, 40 livres ou 4,000 fr. — (Voyez les lettres d'Innocent III, édit. Brequigny et Laporte du Theil, Liv. III, n<sup>os</sup> 29, 52 et 53.)

2. Voyez tome I<sup>er</sup>, p. 334.

3. Episcop. Germaniæ. — Ut archiep. Maguntino quintam omnium suorum redditum pro negotio Eccles. assignet. (*Regest. Inn. IV*, Lib. II, n<sup>o</sup> 507, f<sup>o</sup> 182.)

« attaques de l'empereur. Il y eut de grandes réclamations. Au premier abord les évêques opposèrent une forte résistance; mais plusieurs d'entre eux s'étant laissé gagner par le légat, les autres se soumirent <sup>1</sup>. »

Dès l'année 1235, une croisade avait été prêchée en Europe, afin d'empêcher les saints lieux de retomber, à l'expiration des trêves, au pouvoir des Musulmans <sup>2</sup>. La bulle pontificale menaçait d'anathème quiconque n'assisterait pas aux prédications <sup>3</sup>; et comme des indulgences plénières avaient été accordées, sous les conditions imposées par l'Église, aux fidèles qui prendraient la croix, un certain nombre d'Anglais et quelques Français prononcèrent leurs vœux. On sait que de grandes instances furent faites par Grégoire IX à l'empereur lui-même pour qu'il acceptât le commandement de l'armée, dont le départ d'Europe devait avoir lieu le jour de la Saint-Jean 1238 <sup>4</sup>. Mais, avant ce temps, un frère templier se présenta aux croisés pour leur offrir, au nom du souverain pontife, de dispenser du grand pèlerinage quiconque voudrait payer certaines sommes destinées à un emploi plus utile. De graves accusations s'élevèrent contre les Romains, qui, disait-on, inventaient chaque jour de nouveaux moyens de vider les bourses. Jusqu'à l'excommunication de Frédéric, la croisade resta en suspens; mais depuis, la cour pontificale parut songer bien moins à secourir la Palestine qu'à se procurer de l'argent pour les guerres d'Italie. Elle autorisa d'abord les infirmes à se racheter de leurs vœux <sup>5</sup>; plus tard, l'ordre formel leur en fut donné; et quant aux hommes valides, ils durent attendre chez eux de nouvelles instructions. A Lyon, le prédicateur chargé par Grégoire de congédier les soldats du Christ se trouva être précisément le même qui, à force d'instances, les avait enrôlés sous le saint drapeau six mois auparavant. Pour colorer un

1. Matth. Paris, 1240, p. 355 et 356.

2. *Regest. Gregor. IX*, ann. VIII, f<sup>o</sup> 273, 304, 315, 333 et passim.

3. 1235. *Viros et mulieres convenire fecerunt, ita ut nullus remaneret sub pena anathematis*, etc. (Matth. Paris., p. 397.)

4. 1237. 4 octob. *Regest. Gregor. IX*, Lib. XI, n<sup>o</sup> 284.

5. Decemb. 1238. *Regest. Gregor. IX*, Lib. XII, n<sup>o</sup> 328 et 329. — M<sup>re</sup> de la grande Bibliothèque de Paris. *Lettres des papes*, collect. du Theil, t. XVII. (Aucun des volumes de cette collection importante n'a de pagination ni de table.)

changement si complet, le pape publia que Frédéric jetait dans les fers, et même condamnait à d'horribles supplices, tout croisé qui tombait entre ses mains <sup>1</sup>. Beaucoup de gens prêtèrent l'oreille à cette imputation, quoique, pour s'en justifier, l'empereur eût écrit que les soldats du Christ trouveraient dans le royaume de Sicile la protection et les secours nécessaires à l'accomplissement de leur pieux voyage <sup>2</sup>; et qu'il eût donné ordre à ses agents de bien traiter les croisés qui débarqueraient dans un de ses ports <sup>3</sup>. Quelques pèlerins se rendirent isolément en Asie; mais la plupart se soumirent à la taxe, pour être dégagés d'une entreprise ruineuse, dont la conservation de Jérusalem n'était que le prétexte. Le projet d'une croisade générale avorta; mais le trésor pontifical se remplit, et le pape put fournir d'abondants subsides aux Guelfes lombards, menacés par les Impériaux.

Au printemps de l'année 1239, l'empereur, voyant que tout espoir de pacification avec l'Église romaine était chimérique, voulut s'assurer des places frontières de l'Italie entre l'Adige et le Tagliamento. A cet effet, il se rendit d'abord à Trévis, où les familles gibelines le reçurent avec de grandes démonstrations de joie <sup>4</sup>. Après avoir laissé dans la ville quelques soldats allemands, il se rendit à Vérone; mais à peine s'était-il éloigné, qu'Albéric de Romano, le frère d'Eccelin, secrètement uni aux Guelfes, jeta le masque, et surprit Trévis, dont ses partisans lui ouvrirent une porte. La petite garnison impériale fut faite prisonnière : seul, le podestat parvint à s'échapper <sup>5</sup>. Frédéric, plein d'un juste courroux, retourne à Padoue, assemble de plus grandes forces, et marche contre les rebelles. Un chroniqueur contemporain rapporte qu'avant d'ouvrir la campagne, ce prince, voulant faire dresser son horoscope, en chargea maître Théodore, le plus renommé de ses astrologues. Ce charlatan avait

1. *Gesta Gregor. IX*, ap. Murat. *Scriptores*, t. III, p. 587.

2. *Epist. varie Frid. II*, ap. Martenne, *Ampliss. Collect.*, t. II, n° 76, p. 1192.

3. 1 et 29 novembris 1239, *Regest. Frid. II*, p. 256 et 267.

4. *Chron. Britian.*, cap. 31, ap. Murat., t. XIV, p. 913. — Rolandinus, *Lib. IV*, cap. 11, p. 227.

5. Et hoc fuit in mense maii 1239. (Rolandinus, p. 228.)

indiqué d'avance le jour et l'instant favorables pour observer le passage de Jupiter dans le signe du Lion, circonstance, selon lui, d'un heureux augure : mais vainement il attendit pendant plusieurs heures, sur la grande tour de Padoue, que le ciel, chargé de nuages, s'éclaircît. Beaucoup de gens l'accusèrent, les uns de fraude, les autres d'ignorance; ses ennemis prétendirent que l'aspect des astres, bien différent de ce qu'il avait annoncé, présageait des événements funestes<sup>1</sup>. Au surplus, ce mauvais succès n'ébranla en rien le crédit du rusé astrologue; car on lit dans la correspondance impériale qu'avant la fin de l'année, Théodore ayant obtenu l'autorisation de passer en Sicile, l'empereur fit mettre à sa disposition un navire de l'État, pour le conduire de Pise dans l'un des ports du royaume<sup>2</sup>.

L'armée dressa ses tentes près de Castel-Franco, bourg fortifié du Trévisan, sur la rivière de Mansone, l'un des affluents de la Brenta. Avant d'attaquer cette place, qui tint ses portes fermées, un délai de huit jours fut accordé aux magistrats de Trévisé pour venir implorer aux pieds du prince le pardon de leur coupable conduite. Comme personne ne se présenta, la ville rebelle fut donnée à la commune de Padoue, et, avec elle, tout le territoire situé à la droite du petit fleuve Sile, jusqu'à la mer. La chancellerie impériale en délivra aux Padouans un titre en bonne forme, revêtu du sceau d'or; et ce fut tout ce qu'ils eurent jamais de cette concession<sup>3</sup>.

Pendant une semaine, des détachements de Sarrasins ravagèrent les campagnes jusqu'aux portes de Trévisé. La ferme résolution de ses défenseurs n'en fut pas ébranlée, et bientôt une circonstance imprévue détourna l'orage qui les menaçait. Le vendredi 3 juin, une demi-heure avant midi, il y eut une éclipse de soleil qui dura près de deux heures. Le jour fit place au crépuscule, les étoiles se montrèrent; et le peuple, saisi d'épouvante, crut que le ciel, irrité des excès commis par les troupes, s'appretait à en punir l'empereur<sup>4</sup>. Ce prince lui-même, quoiqu'il

1. Rolandinus, p. 229.

2. Sarzana, 15 decemb. 1239. (*Regest. Frid. II*, p. 283.)

3. Rolandinus, p. 229. — *Chron. Patav.*, ap. Murat., t. IV, p. 1135.

4. Dicebant quod ipse Deus hoc miraculum ostendebat, ut poeniteret imper. de

connût la cause des éclipses, parut partager les craintes de la multitude : mais il est plus vraisemblable qu'il prit ce prétexte pour porter la guerre ailleurs <sup>1</sup>. Dans un conseil où les principaux capitaines, au nombre d'environ cinquante, avaient été appelés, on résolut d'envahir le territoire de Milan, et d'en venir aux mains avec les milices de cette république, si on parvenait à les attirer en rase campagne. Le trésor paya les soldes arriérées, puis l'armée, divisée en plusieurs corps, prit le chemin de Vérone, pour passer l'Adige sur le pont de cette ville. La défection d'Albéric avait éveillé de justes craintes dans l'esprit de l'empereur. Il se méfiait des seigneurs guelfes ralliés à son parti, et, pour les maintenir plus sûrement dans le devoir, il s'en était fait suivre. Précaution inutile ! car, arrivé près de San-Bonifacio, château très-fortifié qui appartenait au comte de ce nom, le marquis d'Este partit à toute bride avec plusieurs de ses amis, entra dans la place et en fit fermer les portes. Vainement Pierre de la Vigne, envoyé près des fugitifs, essaya de les ramener. Le marquis, oubliant ses serments, indifférent au sort de son unique fils, qu'il laissait en otage, renonça pour toujours à l'obéissance et à ses devoirs de vassalité envers le chef de l'empire. Pour le justifier de ce manque de foi, certains chroniqueurs prétendent que la perte des Guelfes était résolue, et qu'un confident de l'empereur, voulant sauver le marquis d'une mort certaine, l'avait prévenu du sort qui l'attendait <sup>2</sup>. Ceux de ses amis qui ne purent le suivre furent arrêtés, mis à la chaîne, et, vers le commencement de l'année suivante, envoyés avec les otages et les prisonniers de guerre en Pouille, où ils subirent une longue captivité <sup>3</sup>.

*injusta offensioe quod nitebatur facere Tarvisinis.* (Rolandinus, p. 230.) — *Salimbeni Chron.*, fo 230. (Cette chronique contemporaine et inédite existe au Vatican, sous le n° 7260.)

1. *Se tanquam conterritum recedere disposuit de hoc loco.* (Rolandin., loc. cit.) Cette éclipse fut visible en Europe, en Asie et en Afrique. (*Art de vérifier les dates.*)

2. *Chron. Brixian.*, cap. 132, p. 913. — Rolandin., p. 230. — L'annaliste de la maison d'Este dit que les Guelfes, ayant reconnu la partialité aveugle de l'empereur pour Eccelin, s'en séparèrent. (*Chron. Esteus.*, p. 309.)

3. *Apud Pisas*, 25 decemb. 1239. — *Regest. Frid. II*, p. 301.

La défection du marquis, et les événements qui survinrent bientôt vers le littoral de l'Adriatique, obligèrent l'empereur à changer son plan de campagne. Les Vénitiens unis aux Bolognais entrèrent dans Ravenne, secondés par les habitants, qui s'étaient mis depuis peu sous la protection du souverain pontife<sup>1</sup>. Comme l'occupation de cette place par les Guelfes pouvait entraîner dans la révolte les principales villes de la Romagne, Frédéric laissa une bonne garnison à Vérone, fit garder le pas de Clusio dans le val de l'Adige, pour assurer le libre passage des Allemands en Italie, puis il se porta sur le bas Pô avec le reste des troupes. Le manque total de machines de guerre l'empêcha de reprendre Ravenne; et comme l'ennemi se tint sur la défensive, il n'y eut entre les deux armées que des escarmouches sans importance. Deux mois entiers furent employés à cette expédition, qui n'eut d'autres résultats que la dévastation du territoire de Bologne. Pendant ce temps, Eccelin retournait à Padoue, pour y livrer au bourreau ceux des citoyens qu'il savait favorables au marquis : ce dernier recouvrait Este, le berceau de sa famille, et d'autres lieux plus rapprochés de Ferrare; enfin, l'empereur avait une correspondance secrète avec les principaux nobles milanais, qui, en s'unissant à lui, se flattaient de l'emporter sur le peuple. Ils l'engageaient à tourner ses efforts contre leur patrie, et s'obligeaient par serment à le servir dans cette guerre. Suivant eux, il y avait à Milan un puissant parti, prêt à livrer la ville aux troupes impériales. Mais l'empereur ne se dissimulait pas les difficultés de l'entreprise; et soit qu'il ne se crût pas assez fort, ou qu'il n'ajoutât pas une foi bien entière aux promesses de ses nouveaux amis, la plus grande partie de l'été s'écoula dans ces négociations. De plus pressantes instances le déterminèrent enfin à passer en Lombardie, quoique la saison fût avancée et qu'il manquât de l'attirail nécessaire pour un siège. Si donc, malgré les assurances des nobles, Milan n'ouvrait pas ses portes, et que pour y entrer il fallût employer la force, Frédéric ne devait pas se flatter de réduire avant l'hiver cette ville intraitable; mais il

1. 26 julii 1239. *Regest. Gregor. IX*, Lib. XIII, n° 99. — *Chron. de rebus in Italia gestis*, p. 178.

pouvait, dans tous les cas, lui causer de grands dommages; et ce motif le décida à tenter le coup de main qu'on lui proposait. Avant de s'éloigner de Bologne, il envoya en Romagne son fils naturel, Enzo, roi de Torres et de Gallura, alors âgé de quinze ans. Il lui donna le titre de vicaire impérial en Italie, avec la mission de rétablir, autant qu'il le pourrait, l'ordre public dans le nord et le centre de la Péninsule. Depuis que la guerre civile embrasait ce malheureux pays, les lois n'y étaient plus observées; des bandits infestaient les routes; la justice restait sans force, et il suffisait aux coupables de passer d'une ville à la ville voisine pour s'assurer l'impunité. Le jeune roi, à peine dans l'adolescence, était à la fois poète et homme de guerre; nul ne maniait la lance et l'épée avec plus d'adresse; ses exploits, dignes de l'ancienne chevalerie, l'avaient rendu cher aux troupes, qui le suivaient avec confiance au milieu des périls. Mais le bouillant courage et l'extrême jeunesse d'Enzo le rendaient peu propre aux affaires civiles, qu'il eut néanmoins dans ses attributions. De grands pouvoirs lui furent conférés par son père, dont il devint dès lors le lieutenant<sup>1</sup>.

Vers le milieu du mois de septembre, l'empereur traversa le Lambro, petite rivière qui séparait le territoire milanais de celui de Lodi, et, tout en livrant aux flammes les bourgs, au nombre de dix-neuf, qu'il trouva sur sa route, il arriva à Pieve di Locate, à douze milles ou environ seize kilomètres de Milan. Une grande agitation régnait dans cette capitale de la Lombardie. Les uns parlaient d'attendre, à l'abri de leurs remparts, que les pluies d'automne et le manque de vivres forçassent l'ennemi à la retraite; d'autres, en plus grand nombre, voulaient l'attaquer sans remise. La commune mit toutes ses forces sur pied, sou-doya des troupes mercenaires, et fit de telles dépenses, qu'à défaut d'argent, il fallut émettre un papier-monnaie, auquel le gouvernement donna un cours forcé. Mais la valeur nominale de ces billets ne put se soutenir, et bientôt ils tombèrent dans

1. 25 julii 1239. Te legatum totius Italiae pro conservatione pacis et justitiæ destinamus, et vices nostras universaliter geras in ea. (Giulini, *Memorie del ducato di Milano*, part. VII, p. 600.)

un complet discrédit<sup>1</sup>. Dès le mois d'avril, le pape avait envoyé à Milan, avec le titre de légat, un simple sous-diacre, notaire du saint-siège, appelé Grégoire de Montelongo. C'était un homme de mœurs relâchées; actif, quoique travaillé de la goutte; d'un esprit fécond en ressources; ambitieux, plein de zèle pour le triomphe de l'Église romaine, dont il attendait sa fortune, et plus enclin aux travaux des armes qu'à ceux du sacerdoce<sup>2</sup>. Ce ministre poussait les citoyens à la guerre, et promettait une absolue générale à quiconque soutiendrait la cause qu'il venait défendre. Afin de grossir à peu de frais les rangs de l'armée, Montelongo autorisa les moines, et principalement les ordres mendiants, à endosser le harnais militaire, ce que la plupart firent avec joie. Lui-même, payant de sa personne, s'arma d'une épée, et revêtit une cotte de mailles. Il prit le titre de recteur de la république, et, accompagné de frère Léon de Perego, le supérieur des cordeliers, comme lui travesti en soldat<sup>3</sup>, il passa une revue générale des troupes. L'armée, après avoir défilé devant eux, sortit de la ville avec son caroccio. Dès le même jour, elle se porta à Camporguano, à huit milles de Milan. Pendant ce temps, les nobles, fidèles à leurs promesses, rejoignaient l'empereur, lui indiquaient les meilleurs chemins et les lieux les plus abondants en vivres et en fourrages. Son armée, grossie par les milices des communes gibelines, était nombreuse; mais les Milanais n'étaient guère moins forts<sup>4</sup>, et un historien assure que Frédéric, ayant examiné du haut d'une tour leur ligne de bataille, en resta comme frappé de stupeur<sup>5</sup>. Tout se borna néanmoins à quelques engagements de peu d'importance, dans l'un desquels la cavalerie milanaise tua un grand nombre de

1. Giuliani, *Mem. di Milano*, part. VII, p. 540.

2. Salimbeni *Chron.*, f° 121, col. 1.

3. *Epist. Frid. II*, ap. Matth. Paris., p. 352. — Léon de Perego, qu'on supposait dépourvu d'ambition, devint, en 1241, archevêque de Milan de la manière suivante : les ecclésiastiques, ne pouvant s'accorder pour l'élection, avaient chargé ce moine de désigner celui qui convenait le mieux à cette haute dignité : il se proclama lui-même. (*Annales Mediolanenses*, cap. 11-13, p. 649, etc.)

4. Une chronique évalue l'armée impériale à huit mille hommes d'armes, et celle des Milanais à cinq mille cavaliers, sans compter l'infanterie. (*Chron. de reb. in Italia gestis*, p. 130.)

5. Galvan. Flammae, *Manip. Flor.*, ap. Murat., t. XI, p. 676.

Sarrasins et fit des prisonniers. L'empereur, en informant le roi Conrad de cet événement, le pressait de lui envoyer sans retard un renfort de troupes allemandes, sur lequel il comptait pour mener à bien son entreprise<sup>1</sup>. En attendant, il concentra ses forces à Casino-Scannasio, entre le Lambro et l'Olouna. La position était mauvaise, car le podestat, en faisant rompre les digues de cette dernière rivière, inonda si complètement le camp gibelin, qu'il fallut l'abandonner à la hâte. Comme personne ne bougeait dans la ville, et que le secours attendu d'Allemagne n'arrivait pas, les Impériaux, à la vue des incendies qu'ils allumaient, se retirèrent jusqu'à Besate, à deux milles du Tessin. Les Milanais vinrent dresser leurs tentes à si peu de distance de ce village, que, de part et d'autre, on se crut à la veille d'une bataille décisive; mais, dès la nuit suivante, le podestat se couvrit d'un immense fossé dans lequel il jeta l'eau du Ticinello. Vainement, à plusieurs reprises, Frédéric essaya de le franchir. Réduit à l'impuissance, il employa le reste de l'automne à ravager les territoires de Plaisance et de Milan<sup>2</sup>; puis, dans le courant de novembre, quand le moment fut arrivé de prendre des quartiers d'hiver, il licencia les milices communales, et envoya au roi Enzo, dans la Marche d'Ancône, la plus grande partie des troupes soldées, avec 6,000 onces d'or (378,720 l.), prélevées sur les recettes du royaume de Sicile<sup>3</sup>. Lui-même, après avoir fait approvisionner pour six mois les châteaux de la Lunigiane et renforcer leurs garnisons par deux cents hommes d'élite, enrôlés dans la Terre de Labour moyennant 4 taris d'or par mois, il se rendit à Pise, où il passa les fêtes de Noël<sup>4</sup>.

Cette guerre, sans autres résultats que la dévastation de quelques villages, obligeait l'empereur à tenir sur pied de grandes armées qui épuisaient ses ressources. La correspondance de ce

1. 20 septembris. *Hist. diplom. Frid. II*, t. V, part. 1, p. 386.

2. Rich. de S.-Germ., p. 1043.

3. Apud pontem Placentiæ, 1 novembris 1239. — *Regest. Frid. II*, p. 256.

4. Apud Pisas, 26 et 27 decemb. 1239. *Regest. Frid.*, p. 310 et 311. — L'empereur avait quitté les environs de Milan vers la fin d'octobre; il ruina le pont de Plaisance le 4 novembre, et séjourna à Lodi jusqu'au 21. Après s'être arrêté à Crémone, puis dans les villes gibelines de Toscane, il arriva le 22 décembre à Pise, et y resta jusqu'à la fin du même mois.

prince fournit de nombreuses preuves de sa pénurie toujours croissante. Pour se procurer de l'argent, il eut recours à des moyens injustes ou ruineux. Une collecte générale fut imposée sur tout le royaume <sup>1</sup>; le fisc exigea des églises et des clercs de fortes subventions, et fit gérer par ses délégués les biens des abbayes et des sièges épiscopaux vacants <sup>2</sup>. Ordre fut donné aux feudataires de se pourvoir de chevaux et d'armes, afin d'être prêts à marcher au premier appel; et comme beaucoup demandèrent une exemption motivée sur leur indigence, de sévères enquêtes furent ordonnées <sup>3</sup>. L'argent de toutes les caisses prit le chemin de la haute Italie, ce qui obligea le gouvernement à laisser en souffrance les principales branches du service. Dès lors le désordre commença à s'introduire dans l'administration du royaume, qu'on a vue si bien réglée. Des garnisons de l'intérieur restèrent sans solde; des forteresses, sans approvisionnements <sup>4</sup>. Le propre fils de l'empereur, Henri, roi des Romains, prisonnier depuis près de cinq ans au château de S. Felice, était laissé dans un dénûment tel, que Frédéric, qui en fut informé, recommanda au justicier provincial de faire donner à ce malheureux prince des vêtements convenables <sup>5</sup>. Chaque jour de nouvelles instructions prescrivait aux agents du fisc d'activer le recouvrement des taxes. « Dès que nos ordres vous seront parvenus, mandait l'empereur à ses intendants, faites-nous tenir les fonds que vous aurez disponibles, et tous ceux que vous pourrez vous procurer. Cet argent nous arrivera bien à propos dans les circonstances présentes, car nous en avons le plus pressant besoin <sup>6</sup>. » Comme ces envois ne venaient pas assez vite ou qu'ils étaient insuffisants, on y suppléait par des emprunts usuraires. Il a été dit plus haut que les lois du royaume

1. Januario 1240. Rich. de S.-Germ., p. 1044.

2. 10 octobris et 17 novemb. 1239. *Regest. Frid. II*, p. 246 et 267.

3. Civitate Castelli, 24 januarii 1240. *Regest. Frid.*, p. 325.

4. Prope Milano, 14 octob. 1239; et Foggia, 20 april. 1240. *Regest. Frid.*, p. 249 et 398. (La garnison d'Acropoli n'avait rien reçu depuis plus de quatre mois.)

5. 10 april. 1240. *Volumus quod filio nostro decentia facias vestimenta.* (*Regest. Frid.*, p. 392.)

6. *Super quo habere te volumus omnem curam, cum pro arduis et expressis servitiis nostris pecunia sit nostræ curiæ plurimum opportuna.* (17 novemb. 1239. *Regest. Frid.*, p. 267 et 17 aprilis 1240, p. 398.)

ne permettaient qu'aux juifs le prêt à intérêt, dont le taux légal ne devait pas dépasser dix pour cent par an. L'empereur empruntait à trois pour cent par mois; quelquefois même à quatre et jusqu'à cinq, quand le remboursement n'avait pas lieu à l'échéance<sup>1</sup>. Ces sommes étaient comptées en monnaie de Venise par les marchands, qui prélevaient encore un droit de change. Ils recevaient en payement ou des bons à terme sur les trésoriers royaux, ou des blés à prendre dans les greniers du fisc, et qu'ils pouvaient exporter librement où bon leur semblait, excepté dans les pays en guerre avec l'empire.

A la suite d'une paix plâtrée avec les Romains, Grégoire IX était rentré dans la ville vers la fin du mois d'octobre ou le commencement de novembre 1239<sup>2</sup>. Malgré les marques de respect qu'on lui prodigua dans cette occasion, il était facile de voir que le parti impérial, toujours nombreux à Rome, conservait beaucoup de crédit sur la multitude. Pendant l'octave de la Saint-Martin, le pape publia de nouveau l'excommunication contre le chef de l'empire; il comprit dans cette sentence le roi Enzo, qui, à peine arrivé dans la Marche, avait battu les troupes pontificales commandées par le cardinal Jean Colonne, et pris ou reçu à composition Osimo et d'autres lieux forts<sup>3</sup>. Non content d'employer les armes spirituelles, l'infatigable Grégoire signala Frédéric à toute l'Europe comme entaché de doctrines perverses, comme machinant la ruine du saint-siège et de l'Église elle-même<sup>4</sup>. La légation de France fut confiée au car-

1. Dans les premiers jours de l'année 1240, Frédéric informait ses intendants qu'au mois d'octobre il avait emprunté pour trois mois, à divers marchands, 7,863 onces d'or 2 taris et 1/4 (495,317 fr. 86 c.). Comme cette somme n'avait pu être remboursée aux prêteurs, on venaît de reculer l'échéance jusqu'au mois de mai. L'intérêt réglé pour six mois, à trois et jusqu'à cinq pour cent par mois, fut ajouté au capital, qui se trouva porté à 11,603 onces 3/4. (*Regest. Frid.*, p. 314 et passim.) Sur 1,695 onces empruntées en octobre à des marchands romains, 579 onces avaient été remboursées le 31 décembre. Un délai de quatre mois fut accordé pour le surplus et l'intérêt fut réglé à *rationem de quinque uncis pro centenario per mensem*; ce qui éleva la somme de 1,106 onces (69,800 fr. 72 c.) à 1,456 (92,902 fr. 72 c.). Apud Senas, 8 januarii 1240. (*Regest. Frid.*, p. 317.)

2. Grégoire était sorti de Rome dans les premiers jours de juillet 1239. Le 27 octobre, il était encore à Anagni. (*Regest. Gregor. IX*, Lib. XIII, n° 141.) Le 17 novembre, il était rentré à Latran. (*Ibid.*, n° 142.)

3. Rich. de S.-Germ., p. 1044, E.

4. 21 octobris 1239. In archivo. Franc., *Trésor des chartes*, Cartul. J. 352, n° 1.

dinal de Préneste, l'ennemi personnel de l'empereur, avec mission spéciale de solliciter l'appui du saint roi contre cet ennemi de Dieu<sup>1</sup>. Déjà Grégoire avait conclu avec des ambassadeurs vénitiens un traité par lequel la république l'obligeait à équiper à frais communs vingt-cinq galères montées par trois cents hommes d'armes qui devaient faire la guerre pendant six mois dans le royaume de Sicile. Pour dédommager Venise de cette dépense, le pape promettait de lui donner en fief Barletta et Salpi, avec d'importants privilèges commerciaux<sup>2</sup>. Enfin, il écrivit en Allemagne pour faire comprendre la nécessité d'élire un autre empereur, auquel il assurait d'avance la protection de l'Église romaine. Mais ses efforts n'eurent pas tout le succès qu'il en espérait. Le roi de France était porté pour Frédéric; celui de Castille envoya à Rome l'abbé de Sainte-Faonde, pour tâcher d'inspirer au pape des sentiments moins extrêmes<sup>3</sup>. De tous les princes de l'empire, seul le duc Othon de Bavière, dont la famille devait son élévation aux Hohenstaufen, s'était laissé ébranler par les instances d'Albert de Beham, un de ses conseillers, partisan et agent secret du pape. Cet homme, quoique né en Bavière, avait passé sa jeunesse à la cour romaine, où un zèle ardent pour les intérêts du saint-siège l'avait mis en crédit. Envoyé en Allemagne par Grégoire IX, pour travailler à la déposition de Frédéric, il s'efforçait de tourner l'opinion publique contre ce prince. Actif, entreprenant, prêt à employer sans scrupule tous les moyens, il imputait à l'empereur les plus coupables desseins contre l'Église et contre l'empire; il s'efforçait d'amener les grands à le détrôner<sup>4</sup>. Mais ses efforts furent impuissants; Frédéric écrivit au duc de Bavière<sup>5</sup>; Albert de Beham fut chassé et se retira à la cour pontificale. Les autres princes allemands, sans même en excepter les ecclésiastiques, se prononcèrent contre les agents du pape, que cer-

1. 21 octobris 1239. *Hist. diplom. Frid. II*, t. V, p. 457.

2. 23 septemb. 1239. *Ex libr. Pactorum*, in *Archiv. Venet.*, t. II, fol. 43.

3. Burgos, 4 décembre 1239, in *Regest. Gregorii IX*, Lib. XIII, n° 38.

4. Les lettres d'Albert de Beham ont été imprimées par M. Hoffer, dans le tome XVI de la bibliothèque de la Société littéraire de Stuttgart.

5. La lettre de reproches adressée à ce prince par l'empereur est rapportée par Dumont. (*Corps Diplomatique*, t. I, p. 339.)

tains d'entre eux qualifiaient d'ennemis de l'Église chrétienne, de faux prophètes et de brandons de discorde. « De quel droit, « s'écriaient les plus véhéments, de quel droit l'évêque de Rome « prétend-il s'ingérer, sans notre aveu, dans les affaires de l'Al-  
« lemagne? Qu'il tonde, comme il l'entendra, ses brebis d'Italie :  
« quant à nous, cerles, nous saurons bien défendre les nôtres  
« contre les loups cachés sous l'habit du pasteur <sup>1</sup>. » Laïques et ecclésiastiques écrivirent au pape avec fermeté, le priant de rendre la paix au monde, et de ne plus persécuter un prince aussi éminent que l'empereur des Romains, dont le vœu le plus sincère était d'obéir aux règles de la justice. Ils proposèrent comme médiateur frère Conrad de Thuringe, le nouveau grand maître des Teutoniques <sup>2</sup>, homme sage et d'un zèle éclairé, bien propre, suivant eux, à préparer les voies à un accommodement. « Quelques flatteurs, ajoutaient-ils, vous suggéreront sans doute  
« le contraire de ce que nous demandons ici : n'écoutez pas  
« leurs perfides conseils. Si Votre Sainteté croit utile que plu-  
« sieurs princes de l'empire se rendent près d'elle pour l'aider à  
« éclaircir cette affaire, qu'elle le dise en toute confiance, et  
« nous irons dans l'intérêt du nom chrétien <sup>3</sup>. » Les agents du pontife, voyant ce mouvement des esprits, en conçurent de sérieuses inquiétudes : « Un sentiment d'enthousiasme patrio-  
« tique, écrivait l'un d'eux au chef de l'Église, se manifeste à  
« un tel degré dans toute l'Allemagne, que, si avant l'automne  
« vous n'y envoyez, avec les pouvoirs nécessaires pour faire élire  
« un autre empereur, un légat assez habile pour ramener l'opi-

1. *Avent. Ann. Boic.*, t. VII, 4, 18, 33, et passim.

2. Hermann de Salza était mort, le 24 juillet 1239, à la commanderie de Barletta, où il fut enterré. On élit à sa place Conrad, le troisième fils d'Hermann 1<sup>er</sup>, landgrave de Thuringe. Avant d'entrer dans l'ordre, Conrad avait été fiancé à Agnès, fille de l'empereur, encore au berceau. Elle mourut en 1238; Conrad, le 24 juillet 1244. (*Art de vérifier les dates.*)

3. 8 avril 1240, ap. Pertz, *Mon. Germ.*, t. IV, p. 334-336. — Les princes dont les noms suivent écrivirent au pape dans cette occasion : — *Ecclésiastiques* : les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves; les évêques de Worms, de Munster, d'Osnabruck, de Frisingen, d'Eistadt, de Brixen, de Spire, de Strasbourg, de Wurtzbourg et d'Augsbourg. — *Laïques* : le landgrave de Thuringe, comte palatin de Saxe; les ducs de Brabant, de Lorraine, de Limbourg, de Saxe, de Brunswick; un grand nombre de comtes; frère Conrad, maître des Teutoniques; le marquis de Brandebourg et ses frères.

« nion qui s'égare, on verra les princes et les évêques eux-mêmes  
 « descendre en Italie avec une puissante armée, et soutenir les  
 « prétentions de l'ennemi du saint-siège <sup>1</sup>. »

Malgré les rigueurs d'un hiver excessivement froid <sup>2</sup>, les hostilités ne furent interrompues ni dans le nord ni dans le centre de la Péninsule. Durant son séjour en Toscane, l'empereur rétablit d'anciens droits de la couronne tombés en désuétude, et reçut un nouveau serment des Siennois, ennemis déclarés de Florence, et des Arétins, jaloux de Pérouse. Il se rendit ensuite dans le duché de Spolète, où, par la force, la ruse ou l'argent, il se fit ouvrir un grand nombre de châteaux <sup>3</sup>. Voici en quels termes il ordonna à André de Cicala, capitaine général de cette frontière, de s'emparer de certaines forteresses voisines d'Introduco, et qui appartenaient à l'abbé de Mont-Cassin. « Agis avec  
 « précaution; et soit que l'abbé accorde son consentement, soit  
 « que, pour l'obtenir de lui, il faille le mettre en prison; soit  
 « enfin que tu tentes une surprise nocturne, ou que tu juges plus  
 « convenable de recourir à d'autres moyens, fais de telle sorte  
 « que, sans bruit et sans scandale, les châteaux tombent en ton  
 « pouvoir. Tu les feras aussitôt raser jusqu'aux fondements, afin  
 « qu'à l'avenir cette contrée ne puisse se révolter contre nous <sup>4</sup>. » Par la même lettre, autorisation était donnée d'employer tout l'argent nécessaire pour amener les habitants de Rieti à prêter serment au chef de l'empire, ou du moins à abandonner le parti de l'Église.

Ce prince croyait que le moment était venu de rétablir dans le centre de l'Italie les choses sur le pied où elles se trouvaient lors de la mort de Henri VI. L'archevêque de Messine lui avait conseillé de faire une bonne paix avec le saint-siège. Dans sa réponse, datée de Foligno, le 2 février 1240, Frédéric ne chercha

1. Albert. Beham. in bibl. litt. Stuttgart., t. XVII, p. 28.

2. Vers le milieu de janvier le Pô fut couvert d'une couche si épaisse de glace, que les bêtes de somme pouvaient le traverser. (Salimbeni, fol. 279, v°.)

3. Rich. de S.-Germ., p. 1044, C.

4. 15 decembris 1239. Mandamus tibi ut studiosa et caute procures, sive per vocationem et detentionem condcentem abbatis, sive furto clandestino dummodo fiat, sine murmure et scandalo regionis, procuratur quod castra ipsa deveniant ad manus tuas. (*Regest. Frid.*, p. 283.)

plus à dissimuler ses véritables projets : « Après nous être long-  
 « temps reposé sur la justice de notre cause, écrivit-il à ce pré-  
 « lat, comme nous reconnaissons que, loin de se souvenir de nos  
 « services, la cour romaine s'est prononcée contre nous dans  
 « toutes les occasions, nous croyons nécessaire d'adopter une  
 « marche différente de celle que nous avons suivie jusqu'à ce  
 « jour. Renonçant donc à cette longanimité dont nous avons  
 « donné tant de preuves, c'est à la force que nous recourrons dé-  
 « sormais. En conséquence, notre ferme résolution est de rattacher à  
 « l'empire le duché de Spolète, la Marche d'Ancône, et les autres terres  
 « qui, à diverses époques, lui ont été dérobées<sup>1</sup>. » Bientôt, en effet,  
 il eut en son pouvoir une grande partie du patrimoine de saint  
 Pierre. Des députations, conduites par les podestats des communes  
 et jusqu'à des Romains, vinrent au-devant de lui, les uns poussés  
 par la crainte ou la cupidité, les autres par esprit d'opposition à  
 la domination ecclésiastique. Il est bon d'ajouter que plusieurs  
 des principales familles de Rome recevaient du trésor impérial  
 de fortes pensions, et renouvelaient à chaque paiement leur ser-  
 ment de fidélité<sup>2</sup>. Viterbe ouvrit ses portes; Sutri, Civita-Castel-  
 lana, Corneto, Monte-Fiascone, arborèrent, de gré ou de force,  
 l'étendard de l'empire<sup>3</sup>. La nombreuse population de Rome,  
 toujours avide de nouveautés, ne montra aucune intention de  
 défendre la ville, que Frédéric se flattait de posséder bientôt.  
 Après tant de luttes et d'événements divers, ce prince crut qu'il  
 avait fixé l'inconstante fortune. Une comète, qui se montra au  
 mois de janvier de la même année<sup>4</sup>, lui parut un présage favo-  
 rable, et il redoubla d'efforts pour entrer dans Rome. Mais Gré-  
 goire, quoique serré de près, ne perdait pas courage. Confiant  
 dans l'appui du Seigneur, il ordonna des prières publiques dans  
 toutes les églises de la ville, et conduisit lui-même une proces-  
 sion générale du clergé et du peuple. On exposa les reliques des

1. 2 februarii 1240. Disposuimus firmiter irrevocabili proposito mentis nostræ, ducatum et Marchiam, et terras alias, quæ longo tempore imperio subductæ fuerant et subtractæ, ad manus nostras et imper. revocare. (*Regest. Frid. II*, p. 334.)

2. *Regest. Frid. II*, p. 253.

3. Februario 1240. Rich. de S.-Germ., p. 1044.

4. Malvecci, *Chron. Brixian.*, cap. 83, p. 914. — Rich. de S.-Germ., p. 1044.

saints : les deux chefs des bienheureux apôtres Pierre et Paul furent découverts et promenés dans Rome, ainsi qu'un morceau de la vraie croix. En voyant le pontife, presque centenaire, verser d'abondantes larmes, et, d'une main défaillante, bénir la multitude agenouillée sur son passage, chacun se sentit ému ; puis quand la bouche du vieillard, appelant les fidèles à une nouvelle croisade contre Frédéric, leur promit les indulgences accordées pour la guerre en terre sainte, beaucoup de voix prononcèrent le vœu de défendre l'Église. Non-seulement le peuple promit de repousser les Impériaux, s'ils osaient attaquer Rome ; mais des moines et des guerriers parcoururent les campagnes pour exhorter les villageois à prendre les armes <sup>1</sup>. L'empereur ordonna que tout prisonnier, prêtre ou laïque, porteur de la croix sur ses habits, fût marqué au front avec un fer rouge ; que les cités rebelles fussent réduites en cendre, et les chefs de la rébellion mis à mort. « Tu nous informes, écrivait-il au maître « justicier de l'Abruzzi, que, pour châtier la perfidie des habi-  
« tants de S. Angelo, tu as fait détruire leurs murailles et brûler  
« leurs maisons ; qu'après avoir condamné les plus coupables à  
« la mutilation des mains ou à la potence, le reste a été dispersé  
« dans la province. Nous approuvons ta conduite, et nous voulons  
« que S. Angelo, ce foyer de rébellion, reste à jamais désert <sup>2</sup>. » Des ecclésiastiques, et entre autres plusieurs évêques, avaient dit en chaire que l'excommunication encourue par un souverain frappait ses actes de nullité. L'exil punit leur audace ; leurs biens devinrent la proie du fisc <sup>3</sup>. Tout sujet de l'État pontifical qu'on put découvrir dans le royaume de Sicile fut arrêté pour servir d'otage. Renaud, ce fils de l'ancien duc de Spolette, qui avait exercé la régence pendant le séjour de l'empereur en Palestine, venait de se montrer vers la frontière, d'où il cherchait à fomenter la révolte. Plusieurs habitants notables de l'Abruzzi avaient avec lui de secrètes relations et lui faisaient tenir de l'argent. L'empereur enjoignit au justicier provincial de rechercher

1. *Vita Gregor. IX*, ex card. Aragon., p. 587.

2. Sarzana, 14 decembris 1239. *Regest. Frid. II*, p. 287.

3. 23 octobris et 8 februarii 1240. *Regest. Frid. II*, p. 255 et 343.

les coupables et de les envoyer au gibet<sup>1</sup>. Toute correspondance avec la cour romaine fut interdite sous peine de la hart; et dans les ports, comme sur les routes, des agents fouillèrent les passagers et les voyageurs, pour s'assurer que personne ne portait de lettres de Grégoire. Comme l'empereur craignait que les croisés de France et d'Angleterre ne soutinssent contre lui la cause du pape, il les fit avertir que les bâtiments promis pour leur passage en Syrie n'étaient pas prêts, et que nul d'entre eux ne devait, sans une autorisation spéciale, se hasarder à franchir les Alpes<sup>2</sup>. Enfin, des fonds suffisants furent mis à la disposition du grand amiral, pour armer dix vaisseaux et cinquante galères avant le 1<sup>er</sup> mai suivant, et repousser l'escadre vénitienne qui croisait sur les côtes du royaume. Chaque année, à cette époque, les marchands génois et vénitiens ramenaient d'Orient de riches cargaisons, qu'on pouvait capturer<sup>3</sup>.

Tout en prenant ces mesures rigoureuses, l'empereur, loin de négliger les intérêts commerciaux de ses États, cherchait à favoriser le trafic maritime, qui faisait, comme on le sait, la principale richesse de la Sicile. Dans ce but, il avait envoyé à Tunis, avec le titre de *consuls*, deux agents chargés des affaires du négoce, et de protéger les navigateurs<sup>4</sup>. Vers le même temps, une ambassade, à laquelle on donna beaucoup d'éclat, partit pour l'Égypte, où des événements de grande importance avaient changé la face des choses. Le sultan Malek-Kâmil était mort en 1238; son fils Negm'-Eddin, qui d'abord lui succéda sans opposition, venait d'être renversé du trône par Malek-Saleh, le fils et le successeur d'Aschraf, roi de Damas. Saleh, que les historiens arabes représentent comme doué d'un esprit supérieur, s'était entouré de mameluks turcs, dont il faisait sa garde, et chaque jour son autorité s'affermissait. L'empereur désirait que cette révolution n'altérât en rien son alliance avec les princes Aïou-

1. In castris prope Mediolanum, 13 octobris 1239. *Regest. Frid.*, p. 248.

2. Matth. Paris, p. 350.

3. Civit. Castell., 23 januarii 1240. *Regest. Frid. II*, p. 323.

4. Fulgin., february 1240. *Regest. Frid.*, p. 326.— Les instructions de ces envoyés avaient été traduites en arabe par maître Théodore, le philosophe en titre de l'empereur.

bites. Les ambassadeurs siciliens, porteurs de riches présents, arrivèrent à Alexandrie, avec une suite de cent personnes, sur un grand navire appelé *le Demi-Monde*. Le nom de Frédéric II était respecté dans tout l'Orient, et ses envoyés furent reçus avec honneur. Lors de leur entrée au Caire, ils montèrent des chevaux nubiens des écuries du sultan : les troupes avaient pris les armes, et le soir la ville fut illuminée. Malek-Saleh les reçut en audience solennelle, et ratifia les anciens traités. Comme on était en hiver, ils attendirent le printemps pour retourner en Europe. Durant ce long séjour au Caire, le sultan paya la dépense de leur maison, et voulut qu'ils jouissent d'une pleine liberté dans la capitale de l'Égypte<sup>1</sup>.

Deux mois s'étaient écoulés pendant lesquels l'empereur, tout en faisant de nouveaux progrès dans le duché de Spolète et la Marche d'Ancône, n'avait pu vaincre la résistance des Romains, qui, à sa grande surprise, se montraient tout dévoués au pape. Comme son armée, fatiguée d'une longue campagne, n'était plus assez nombreuse pour entreprendre le siège d'une ville telle que Rome, il laissa quatre cents hommes d'armes au comte Simon de Chieti, gouverneur de Viterbe, et, vers la fin de mars, il rentra avec le reste de ses troupes dans son royaume de Sicile, après une absence de plus de cinq ans. Il y fit rechercher et punir ses ennemis, ceux qui propageaient l'esprit de sédition, et principalement les mineurs et les dominicains, ces missionnaires actifs de l'Église romaine, dont aucun châtement ne pouvait arrêter le zèle. La règle de ces deux ordres avait pour principes la pauvreté<sup>2</sup>, la charité, l'obéissance; mais, dans les dernières années du pontificat de Grégoire IX, frère Élie, maître général des mineurs après la mort du bienheureux François d'Assise, avait suivi une voie toute différente. Moins détaché du monde que son saint prédécesseur, il s'était laissé séduire par

1. *Biblioth. arabe des Croisades*, par M. Reinaud, p. 441 et 442.

2. L'établissement des dominicains reçut l'approbation du saint-siège le 22 décembre 1216. Une bulle d'Honorius III confirma l'ordre, avec toutes ses terres et possessions présentes et à venir. Ce ne fut que quatre ans plus tard, en 1220, que saint Dominique, dans le premier chapitre général tenu à Bologne, renonça au droit de posséder. Ce droit fut rendu à l'ordre par Sixte IV, sur la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

les avances de Frédéric; et, pendant quelque temps, son ordre parut moins hostile que celui des dominicains aux adversaires du saint-siège. Grégoire IX, promptement averti par les religieux eux-mêmes, excommunia frère Élie, qui se retira à la cour impériale<sup>2</sup>. Depuis ce jour les mineurs, ne cherchant qu'à rivaliser d'efforts avec les dominicains, avaient recommencé leurs périlleux voyages. Pleins d'une foi sincère, résignés à tout souffrir pour le service de l'Église, ils ne reculaient devant aucun danger; et chaque frère, en quittant son couvent, offrait à Dieu le sacrifice de sa vie. Toute parole sortie de leurs bouches exprimait une conviction profonde, et augmentait leur influence sur les esprits. Ce n'est pas que cette influence elle-même, leur crédit à la cour pontificale, et les missions de confiance dont le pape les chargeait souvent, ne mécontentassent le clergé. Leur pauvreté absolue, dans un siècle où l'Église était très-riche; leurs mœurs austères, à une époque où la voix du souverain pontife devait bientôt reprocher en plein concile aux ecclésiastiques une vie par trop mondaine<sup>1</sup>; toutes ces causes assuraient aux deux ordres l'affection des fidèles, mais leur suscitaient en même temps de dangereux ennemis. Beaucoup de curés, voyant la foule désertier les paroisses pour les églises des frères mendiants, nourrissaient contre eux une haine jalouse. Certains évêques, qui trouvaient dans ces religieux trop zélés des censeurs et même des surveillants incommodés, leur retiraient le droit de conférer les sacrements, interdisaient leurs cimetières; et souvent même excitaient le peuple à se porter contre eux à de grandes violences<sup>2</sup>. A Palerme, où, dès l'année 1224, les mineurs avaient tenté de s'établir, la populace, poussée par des ecclésiastiques, avait détruit leur maison avant qu'elle fût achevée. Revenus en 1235, munis d'une bulle du pape Grégoire IX, ces moines s'étaient de nouveau mis à l'œuvre; et, pendant quatre ans, leurs ennemis avaient paru les oublier. Mais, en 1239, le menu

1. 1239. Rich. de S.-Germ., p. 1044. — Matth. Paris, p. 351.

2. 1245. Et de eorum excessibus multa dixit. (Concil. Lugduni, *Collect. Concil. Labbei*, Lutetie Parisiorum, 1671, t. XI, p. 638.)

3. Voyez à la fin du volume, aux Pièces justificatives, n° 4, une lettre de reproche adressée à ce sujet par le pape Innocent IV au clergé du royaume de Sicile.

peuple, auquel les ecclésiastiques représentaient les mineurs comme entachés d'hérésie, voulut, pour la seconde fois, s'armer contre eux <sup>1</sup>. Sur ces entrefaites, l'empereur, ayant appris ce qui se passait dans la capitale, ordonna à son maître justicier d'en expulser les frères, et de raser leur couvent <sup>2</sup>. On ne laissa debout que le portail de l'église, pour perpétuer le souvenir de cette punition exemplaire <sup>3</sup>.

L'objet principal du retour de Frédéric dans son royaume était d'y lever de l'argent et des troupes. A cet effet, il venait d'appeler à Foggia, en Capitanate, une cour générale de parlement, dont l'ouverture était fixée au 8 avril, jour des Rameaux. Les maîtres justiciers étaient tenus d'y amener un délégué de chaque bourg, et deux de chaque bonne ville domaniale <sup>4</sup>. Ceux-ci, par un privilège particulier, reçurent un ordre direct de convocation, émané du souverain. Le mandement adressé aux baillis, aux juges et au peuple de Palerme, pour procéder à l'élection, fournit la preuve que chaque citoyen y prenait part. D'après le formulaire établi, on les prévenait que le souverain, voulant dans la prochaine assemblée s'environner de ses fidèles, les autorisait à faire choix de syndics qui, après avoir été admis en sa présence, leur reporteraient ses ordres <sup>5</sup>. Remarquons ici qu'en France la première intervention des communes dans les affaires de l'État n'eut lieu qu'un an plus tard, en 1241 <sup>6</sup>. En Angleterre il n'existe, soit dans les ordonnances du roi Jean, soit dans celles de Henri III avant l'administration de Leicester, aucune trace d'une sommation envoyée aux communes pour

1. Mongitore, *Chiese e case dei regolari*, m<sup>ss</sup> sur papier de la Bibl. de Palerme, Q. q. E., n<sup>o</sup> 95.

2. Celano, 15 aprilis 1240. *Regest. Frid. II*, fol. 99.

3. Ce portail, d'architecture gothique allemande, existe encore aujourd'hui. Il est orné de huit colonnes de marbre, plus anciennes que l'édifice, et sur l'une desquelles on lit une inscription arabe. Les frères mineurs, lors de leur retour à Palerme après la révolution qui renversa la dynastie de Souabe, en firent la grande entrée de leur nouvelle église.

4. Viterb., 1 mart. 1240, *Regest. Frid. II*, p. 360.

5. 3 martii 1240. *Bajulis, iudicibus et universo populo Panorm..... Qui pro parte vestrum omnium serenitatem vultus nostri propitiant, et nostram vobis referant voluntatem.* (*Regest. Frid. II*, p. 361.)

6. Boulainvilliers, *Histoire de l'ancien gouvernement de la France*, t. II, p. 20.

cet objet. Les députés de la bourgeoisie anglaise n'entrèrent pour la première fois au parlement qu'en 1265<sup>1</sup>. Frédéric II fut donc le véritable auteur de cette grande innovation.

Dans l'assemblée de Foggia, une taxe particulière fut établie sur les bénéfices ecclésiastiques. L'empereur se fit accorder des troupes pour achever de réduire les terres de l'Église. Il avait surtout à cœur de se rendre maître de Bénévent, ville pontificale enclavée dans la Principauté ultérieure, et qu'il appelait la  *pierre de scandale de son royaume* <sup>2</sup>, parce qu'elle était le foyer des intrigues ourdies par les agents du saint-siège. Lucera lui fournit un corps considérable de Sarrasins. Ses officiers enrôlèrent dans les provinces des hommes d'armes d'élite, à chacun desquels on paya deux mois de solde, sur le pied de cinq onces d'or (315 fr. 60 c.) par mois<sup>3</sup>. Ordre fut donné aux collecteurs de presser, autant qu'ils le pourraient, la levée des impôts. Une partie de l'armée fut envoyée contre Bénévent, et Frédéric lui-même conduisit le reste à Terni, dans la vallée supérieure du Tibre, d'où, en peu de jours, il pouvait se porter sous les murs de Rome, ou vers le littoral de l'Adriatique.

Les événements survenus en Lombardie lui firent adopter ce dernier parti. Au mois de décembre précédent, lorsque à peine l'empereur avait quitté ce pays et licencié son armée, le légat Grégoire de Montelongo s'était rendu à Bologne, pour y concerter avec les chefs de la ligue le plan de la campagne prochaine. A cette assemblée assistaient les podestats de Milan, de Plaisance, de Brescia, de Faenza et d'Alexandrie; des députés de Venise, quelques seigneurs, et l'évêque élu de Ferrare, que Salinguerra avait banni de cette ville. Le marquis d'Este y fit serment de secourir, chaque fois qu'il en serait requis, l'Église romaine et les membres de la confédération; de ne faire sans leur consentement ni paix ni trêve avec l'empereur<sup>4</sup>. Pour opé-

1. Lingard, *Histoire d'Angleterre*, trad. de Wailly, t. I, chap. 15, p. 675. — Le writ de convocation dans Rymer, t. I, p. 802.

2. *Petra scandali regni nostri*. (22 januarii 1240, *Regest. Frid. II*, p. 324.)

3. *Ad pondus curiæ nostræ*. (Foggia, 27 et 28 aprilis 1240. *Regest. Frid. II*, p. 403 et 404.)

4. Le titre gardé dans les Archives publ. de Bologne (*Miscell.*, 1, n° 36), est rapporté par Savioli, *Annal. di Bologna*, t. III, part. II, Pièces justific., n° 619, p. 182.

rer une diversion puissante en faveur du pape, Montelongo ouvrit l'avis de prendre Ferrare, et cette expédition fut résolue tout d'une voix, parce que chacun s'en promettait de grands avantages. Les Vénitiens se vengeaient de Salinguerra, qui empêchait leurs navires de remonter le Pô. Bologne songeait à rétablir avec les Marches Véronaise et Trévisane d'anciennes relations commerciales, depuis longtemps interrompues. Les Lombards, une fois maîtres de la navigation du fleuve depuis Mantoue jusqu'à son embouchure, voyaient s'ouvrir entre les républiques une communication dont l'importance était chaque jour mieux sentie. Enfin, le marquis d'Este se flattait d'être mis en possession de Ferrare, dont on a vu que ses partisans l'avaient proclamé seigneur. On ne doit donc pas s'étonner si les confédérés rivalisèrent de zèle dans leurs armements. Les Vénitiens furent les premiers prêts. Huit de leurs galères et bon nombre de bâtimens de moindre force, que les équipages tiraient avec des cordes, ayant remonté le fleuve jusqu'à l'embouchure du Reno, rompirent une grosse chaîne de fer qui en barrait l'entrée; et cette flottille assura aux troupes de la confédération le libre passage d'une rive à l'autre. Bientôt deux armées bloquèrent étroitement Ferrare, l'une composée de Vénitiens, de Bolognais, de Romagnols et de Guelfes de Ravenne; l'autre, des milices de Plaisance et de Mantoue, de deux cents cavaliers milanais amenés par le légat, des hommes d'armes du marquis d'Este, et des autres seigneurs de la faction. Au dire d'un chroniqueur contemporain, ces troupes sans discipline commirent de grands ravages dans le Ferrarais; et les hommes pieux s'en prenaient au légat, qui, loin de modérer ces soldats de l'Église, s'armait lui-même du glaive temporel, sans jamais ordonner jeûnes ni prières pour fléchir la colère de Dieu. Depuis plus de vingt ans, Salinguerra Torelli, vieillard presque octogénaire, mais plein d'activité et d'énergie<sup>1</sup>, gouvernait Ferrare. Il tenait à son service huit cents hommes d'armes allemands, et un grand nombre de soudoyés italiens. Par ses soins, les murailles furent

1. Potens homo fuit, famosus et nominatus, et magnæ sapientiæ reputatus. (Salimbénî, fol. 279, col. 1.)

mises en état, et garnies de puissants mangonneaux qui en défendaient l'approche. Il résista quatre mois entiers, et repoussa à plusieurs reprises les assiégeants, dont il aurait vraisemblablement triomphé, si le légat, perdant l'espérance de forcer une ville si bien défendue, n'eût employé la perfidie. Il parvint à gagner le lieutenant de Salinguerra; et cet officier sut si bien faire germer l'esprit de révolte parmi la garnison, qu'elle contraignit le vieux chef gibelin à capituler. On stipula que chacun conserverait sa vie et ses biens. Après cet accord, le 2 juillet, le légat et les principaux capitaines furent admis dans la place. Mais, au mépris de la foi jurée, à la honte de la ligue lombarde, de Montelongo et du pape lui-même, dont l'honneur en souffrit, l'envoyé du saint-siège, après avoir levé les scrupules du marquis d'Este<sup>1</sup>, fit arrêter le seigneur de Ferrare, dont il venait de garantir la sûreté. Salinguerra fut chargé de liens et conduit à Venise, où il mourut quatre ans plus tard<sup>2</sup>. Les Guelfes pillèrent la ville, comme si elle eût été prise d'assaut; puis le marquis en reprit possession. Selon l'usage, trop généralement suivi dans les guerres d'Italie, il en chassa les Gibelins, au nombre de quinze cents<sup>3</sup>, et distribua leurs maisons et leurs terres à ses amis. Personne ne parla de restaurer l'ancien gouvernement républicain, dont chaque jour les grandes cités lombardes s'éloignaient davantage; et le seul fruit d'une entreprise faite au nom de la liberté italienne fut de donner un autre maître aux Ferrarais<sup>4</sup>.

1. Cui legatus persuasit, ut calcato honesto et juramento amplecteretur quod utile sibi foret, ut scilicet urbe potiretur, illo excluso. (Ricobald. Ferrar. Chron., p. 130.)

2. Salinguerra fut enterré dans l'église de S. Nicolo del Lido. On grava sur son tombeau l'inscription suivante :

SEFULCRUM. MAGNIFICI  
DNI. SALINGUERÆ. DE FER  
RARIA. PRIMII. QUI. OBIT. DI  
E. XXV. IVLII MCC XLIIII.

3. Capto Salinguerra, fere mille quingenti viri partis illius in exilium diffugerunt (Chron. parva Ferrariens., p. 486.)

4. Voyez, pour le siège de Ferrare, la *Chronique des Veniciens* de maistre Martin du Canal, m<sup>re</sup> du XIII<sup>e</sup> siècle, de la Bibl. Ricard., à Florence, n<sup>o</sup> 1919, fol. 29-33. — Andreæ Danduli Chron., ap. Murat., t. XII, p. 352. — Chron. Estens., ap. Murat.,

Pour réparer une si grande perte, l'empereur résolut de mettre toutes ses forces sur pied, et de pousser vigoureusement la guerre. Outre les Bolonais et les Vénitiens, maîtres de Ravenne, les Impériaux avaient contre eux, en Romagne, la population de Faenza, nombreuse, aguerrie, et dont l'autorité sur le reste de cette province pouvait être comparée à celle de Milan sur la Lombardie. La chute de Faenza devait entraîner celle de la Romagne entière, et intercepter toute communication entre le nord de l'Italie et Rome. Avant d'ouvrir la campagne, Frédéric demanda des secours à la diète germanique et à toutes les villes de son parti<sup>1</sup>; il chercha à gagner des partisans dans le clergé, et fit même de belles promesses aux ordres mendiants, pour qu'ils ne prêchassent plus la croisade contre lui. Les dominicains tenaient alors à Paris un chapitre général. Dans une lettre qu'il leur écrivit, il expliqua sa conduite envers le pape, seul auteur, selon lui, de tous les scandales qui affligeaient la chrétienté. Après avoir sollicité ces moines de lui être favorables, il disait en finissant : « Nous sommes disposé à soutenir et à favoriser votre saint ordre, non-seulement par des paroles mais par des faits, autant que l'honneur de l'empire nous le permettra<sup>2</sup>. » Mais ni de ce côté ni en Allemagne ses instances n'eurent le résultat qu'il paraissait s'en promettre. Les provinces germaniques, menacées d'une invasion par des hordes innombrables de Tartares qui déjà ravageaient la Hongrie, ne répondirent pas à son appel. Il ne vint en Italie que quelques compagnies de volontaires, et, entre autres, une troupe de paysans d'Uri, de Schwitz et d'Underwald, sous la conduite du comte de Habsbourg<sup>3</sup>. Les Gibelins lombards firent au contraire de grands efforts : ceux de la Toscane fournirent un corps de cavalerie ; les

t. XV, p. 309. — Rolandinus, Lib. v, cap. 1, p. 233. — Savioli, *Annali di Bologna*, t. III, part. 1, p. 151.

1. Martenne, *Ampliss. Collect.*, t. II, n° 15, col. 1148.

2. 27 februarii XIII<sup>e</sup> Indict. *Epist. Frid. II, Cap<sup>o</sup> fratrum ord. Prædicat.*, Ne ipsi prædicent contra eum. (M<sup>se</sup> du Vatican, n° 4957, fol. 18.)

3. Muller, *Hist. de la Suisse*, t. I, p. 497. — Ces montagnards restèrent sous le drapeau impérial jusqu'à la fin du siège. Pour les en récompenser, l'empereur leur donna des lettres de franchise, d'après lesquelles ils ne devaient jamais appartenir à un prince du pays, ou être séparés de l'empire. (Décembre 1240.)

milices de Forli, de Césène, de Forlimpopoli, de Bertinoro, d'Imola, de Rimini, accoururent sous la bannière impériale. Quand cette grande armée fut sur pied, l'empereur se porta d'abord contre Ravenne, qui se rendit le 22 août, après six jours de siège <sup>1</sup>. Il fit ensuite bloquer étroitement Faenza, pendant que son lieutenant dans le royaume attaquait Bénévent. On s'était flatté que cette dernière ville ne ferait qu'une faible résistance, mais la chose ne se passa pas ainsi. Son archevêque avait été autorisé à prélever cinq cents onces d'or sur les recettes de la chambre apostolique, pour la réparation des murs et les dépenses personnelles des recteurs <sup>2</sup>. La place était d'ailleurs suffisamment approvisionnée, et ses habitants disposés à se bien défendre. Elle tint huit mois entiers, et n'ouvrit ses portes que le 14 avril de l'année suivante, lorsque ses vivres furent consommés. Ordre fut donné d'en raser les fortifications <sup>3</sup>.

L'investissement de Faenza fut complet dans les premiers jours du mois de septembre. Vainement, pour obliger l'empereur à diviser ses forces, les Vénitiens insultèrent, avec vingt-cinq navires, les côtes du royaume, qu'aucune armée ne protégeait. Ils détruisirent Viesti, Campo-Marino, Termoli, et plusieurs autres petits ports de la Capitanate. Ils brûlèrent, à l'entrée de la rade de Brindes, un grand vaisseau qui ramenait de la Syrie mille soldats. Ce fut alors que l'empereur ordonna de pendre sur le rivage, en vue de la flotte, Pierre Tiepolo, le fils du Doge, fait prisonnier à Corte Nuova. Les Vénitiens en conservèrent un vif ressentiment ; ils désolèrent le littoral de la Pouille, et quand, vers l'équinoxe d'automne, la violence des vents les força de s'en éloigner, leur flotte rentra à Venise chargée de butin <sup>4</sup>. Pendant ce temps, Frédéric, loin d'abandonner le siège de Faenza, appelait à lui de nouveaux renforts, et prenait à son service d'habiles constructeurs de machines de guerre. Par ses

1. *Annal. Casenates*, ap. Murat., t. XIV, p. 1097.

2. *Lateran.* IV Id. april ann. 14 (10 april. 1240), m<sup>o</sup> du Vatican, n<sup>o</sup> 6531, fol. 76, v<sup>o</sup>.

3. *Rich. de S.-Germ.*, p. 1046.

4. *Andreae Danduli Chron.*, p. 352, D. — *Rich. de S.-Germ.*, p. 1045. *Martin du Canal*, fol. 34 - 35. *Chron. de rebus in Italia gestis*, p. 184.

ordres, on fit dans le royaume une levée de deniers ; on réunit de grands approvisionnements pour l'armée. Les troupes s'établirent à peu de distance des murailles, dans des baraques qu'on entourra d'un fossé et de fortes palissades ; les passages par où l'ennemi aurait pu ravitailler la place furent soigneusement gardés.

L'attaque fut vigoureuse, la résistance longue et opiniâtre. L'hiver interrompit les travaux des assiégeants, mais n'empêcha pas de maintenir un blocus si rigoureux, que les Faentins, privés de communication avec les campagnes, se virent réduits à la plus grande disette. Bientôt il fallut expulser les bouches inutiles, vieillards, femmes et enfants. Ces malheureux, à demi morts de faim et d'épouvante, se jetèrent aux pieds de l'empereur en poussant des cris lamentables. Les femmes, échevelées, portant à la main des croix de bois, invoquaient, au nom du Seigneur, la miséricorde impériale pour leurs fils et leurs maris, restés dans la place. « De tous temps, répondit ce prince, les habitants de Faenza se sont montrés nos ennemis. Ont-ils perdu la mémoire des outrages faits par leurs pères à l'impératrice Constance, quand, malade et avancée dans sa grossesse, elle traversa la Romagne ? Supposent-ils que nous ignorions leurs tentatives coupables pour s'emparer de notre personne et nous faire périr ? Une trop longue indulgence n'a pu les désarmer ; qu'ils en subissent la peine : aucune grâce ne leur sera faite <sup>1</sup>. » Après de si dures paroles, Frédéric ordonna de refouler cette multitude dans la ville : elle y jeta un si complet découragement, que les assiégés, perdant l'espoir d'être secourus, offrirent de se soumettre à ce qu'on exigerait d'eux, sous la seule condition d'avoir la vie sauve. On répondit par un refus formel.

Mais si les défenseurs de Faenza étaient en proie à la faim, les Impériaux eux-mêmes éprouvaient une grande pénurie. L'argent manquait pour leur payer la solde. Déjà l'empereur avait fondu sa vaisselle, vendu des joyaux et d'autres objets de prix.

1. *Justum est ut ipsi recipiant talionem.* (Matth. Paris., p. 375.) — La chronique de *Reb. in Italia gestis* dit, au contraire, qu'il permit à tous ceux qui le voulurent de sortir de la ville. (P. 184.)

Quand ces ressources précieuses furent épuisées, il créa, sous sa propre garantie, une monnaie de convention, qui eut un cours forcé. C'était un morceau de cuir portant d'un côté l'aigle impériale, et de l'autre l'effigie du prince. Chaque pièce était donnée pour une augustale d'or<sup>1</sup> ou un florin et un quart. L'empereur, avait promis d'échanger sans aucune perte ce signe représentatif contre des valeurs métalliques au taux légal, ce qui eut lieu en effet l'année suivante : exemple de loyauté trop rare, et digne d'être remarqué. Après l'hiver, le siège fut repris avec une nouvelle ardeur. Les murailles, ébranlées par le bélier, s'écroulèrent en partie; d'intrépides mineurs ouvrirent des passages souterrains jusqu'au cœur de la ville. Chaque jour on y livrait des combats corps à corps, où Gibelins et Guelfes rivalisaient d'efforts et de courage. A la fin, les assiégés, réduits à un petit nombre, ne recevant du pape que d'inutiles exhortations de se bien défendre et se voyant abandonnés par leurs alliés de Milan, qui étaient livrés plus que jamais aux discordes civiles, se rendirent à discrétion, quand ils eurent mangé leur dernier morceau de pain. Le vendredi, 3 avril, après sept mois de siège, ils ouvrirent leurs portes, prêts à subir le châtement dont on les avait menacés<sup>2</sup>. Frédéric les traita avec une modération digne d'éloges, se bornant à exiger d'eux le serment de fidélité, et la promesse de renoncer à leur alliance avec les ennemis de l'empire<sup>3</sup>. La ville n'offrait plus qu'un monceau de ruines; le château fut réparé, et on y laissa une garnison de troupes allemandes.

Cette longue et pénible expédition heureusement terminée, l'empereur, maître de la Romagne, de la Marche d'Ancône et de Bénévent, se disposait à tourner ses efforts contre les Bolognais, quand des événements nouveaux le décidèrent à se rapprocher de Rome.

Grégoire IX, en présence des faits qui viennent d'être rappor-

1. Villani, *Istorie Fiorentine*, Lib. VI, cap. 22, ap. Murat., t. XIII, p. 368.

2. *Epist. Frid. II*, ap. Matth. Paris., p. 381. — Rich. de S.-Germ. dit au contraire que les assiégés se rendirent *salvis personis et rebus homin. civitatis*, p. 1045. — L'auteur de la *Chronica de Reb. in Italia gestis* recule jusqu'au 13 avril la reddition de Faenza.

3. *Civit. eamdem in gratiam clementer recepimus.* (*Epist. Frid. II.*) — Salimbeni, fol. 282, v°, prétend au contraire que l'empereur *non servavit eis pactum ut dictum est.*

lés, n'était pas resté dans l'inaction. De toutes les affaires qu'il avait sur les bras, celle qui l'occupait le plus était, de son propre aveu, sa lutte avec Frédéric. Aucun sacrifice ne lui coûtait pour l'emporter sur un prince dont le but avoué était de détruire la puissance temporelle des papes, et de fixer au centre de la Péninsule le siège de l'empire. Mais, en voyant cette longue alternative de succès et de revers, le vieux pontife s'apercevait enfin qu'il fallait employer, contre un tel adversaire, des moyens plus puissants qu'une simple excommunication. On sait que ses tentatives en Allemagne, pour faire élire un autre empereur, avaient été repoussées. La France, cette ancienne alliée des Hohenstaufen, quoique un peu refroidie, refusait de se tourner contre Frédéric; et tout annonçait que la guerre civile pourrait longtemps encore embraser l'Italie, sans assurer le triomphe du sacerdoce sur l'empire. Malgré ce qu'on avait pu dire et faire, l'opinion publique ne se prononçait pas assez généralement en faveur du saint-siège. Il fallait à tout prix décider l'Église entière à prendre parti dans cette querelle. Pour atteindre son but, Grégoire voulait tenir à Latran un concile général, y soumettre aux représentants légitimes du monde chrétien ses différends avec Frédéric, et obtenir d'eux la condamnation de son ennemi. Dès l'année précédente, cette question avait été agitée. L'empereur lui-même n'avait point repoussé l'arbitrage de l'Église universelle<sup>1</sup>; et Grégoire avait fait expédier des lettres de convocation<sup>2</sup>, par lesquelles il fixait au 31 mars 1241, jour de Pâques, l'ouverture du concile. Mais Frédéric reconnut bientôt le danger de s'en remettre à un congrès d'ecclésiastiques, que le pape, leur chef suprême, présiderait, et il s'opposa à ce projet. Au mois de septembre 1240, Grégoire lui fit demander par l'évêque de Brescia une trêve d'un an, dans laquelle les Guelfes lombards devaient être compris. C'était un préliminaire sans lequel on ne pouvait, suivant lui, parler de paix, la cessation absolue des hostilités en Italie devant seule offrir aux prélats appelés à

1. Dom. imper. consentiente et petente. (Matth. Paris., p. 359.)

2. Lettres aux prélats, V Idus aug. (9 août 1240), *Regesta Gregor. IX*, Lib. XIV, n° 264 et 276. Lettres aux rois et aux princes, même date, n° 265. — *Lettres des Papes*, t. XVIII.

Rome la sécurité dont ils avaient besoin. L'empereur ne se laissa pas prendre au piège. Précisément alors il venait d'investir Faenza, et il n'était nullement disposé à lever le siège de cette place. Son esprit pénétrant avait démêlé les projets hostiles de la cour pontificale et le peu de sincérité des paroles pacifiques qu'elle faisait entendre. « A quoi bon, répondit-il, cher-  
 « cher au loin des arbitres, quand on a sous la main de sages  
 « personnes, telles que l'évêque de Brescia et tant d'autres pré-  
 « lats occidentaux? Si nous accordons une trêve, les confédérés  
 « lombards, ces ennemis irréconciliables de l'empire, devront  
 « en être exclus. Quant au concile, comme c'est chose notoire  
 « que dans ses lettres de convocation le pape n'a point parlé de  
 « la paix future, mais seulement des graves affaires de l'Église  
 « romaine<sup>1</sup>, ce qui change entièrement la question; que, de  
 « plus, les évêques qui ont fourni des subsides pour nous faire  
 « la guerre, que les seigneurs parjures à leur serment de fidélité,  
 « tels que le comte de Provence, le marquis d'Este, Albéric de  
 « Romano, et beaucoup d'autres, y sont appelés pour être juges  
 « dans leur propre cause, tandis que les Gibelins n'y seront  
 « point admis, nous ne pouvons reconnaître la compétence d'un  
 « tribunal justement suspect. » Bien loin donc de garantir la  
 sûreté des prélats, Frédéric prit les mesures les plus efficaces  
 pour les empêcher d'arriver à Rome. Il enjoignit aux seigneurs  
 et aux communes, sous peine d'être mis au ban de l'empire, de  
 s'opposer à leur passage, autorisant même à tenir en prison  
 ceux qui oseraient enfreindre ses ordres, et à leur enlever che-  
 vaux, bagages et argent<sup>2</sup>. Amédée de Savoie, en faveur duquel  
 le Chablais et le pays d'Aoste avaient été érigés en duché trois  
 ans auparavant (1238), fut nommé vicaire impérial en Piémont  
 avec mission de fermer aux prélats les débouchés des Alpes. Une  
 circulaire avertit les évêques d'Italie et d'Allemagne des périls  
 auxquels ils s'exposeraient en obéissant aux ordres du pape<sup>3</sup>.  
 Enfin des lettres semblables furent adressées aux rois de France

1. Pro magis et arduis Eccles. rom. negotiis. (*Epist. Frid. II*, 13 sept. 1240, ap. Pertz, t. IV, p. 337-338.)

2. Universis fidelib. suis. (Martenne, *Ampliss. Collect.*, t. II, n° 13, col. 1146.)

3. *Epist. Frid. II*, dans le M<sup>ss</sup> du prince Fitalia, n° 83, fol. 71.

et d'Angleterre, et voici en quels termes l'empereur s'exprimait : « Il est nécessaire que les prélats de votre royaume sachent bien qu'aucun sauf-conduit ne leur sera accordé pour se rendre au concile et en revenir. Si donc quelques-uns entreprennent ce voyage malgré notre défense formelle, ils ne devront s'en prendre qu'à eux-mêmes du mal qui pourra leur en arriver<sup>1</sup>. » La position de ces ecclésiastiques devint très-difficile. Placés entre les menaces du pouvoir séculier et l'obéissance qu'ils devaient au chef de l'Église, la plupart ne savaient à quel parti s'arrêter<sup>2</sup>.

Cependant Grégoire sollicitait vivement les princes de l'Europe et les communes guelfes d'envoyer leurs ambassadeurs au concile<sup>3</sup>. Il écrivait lettres sur lettres pour relever le courage des évêques, et combattre les objections par lesquelles beaucoup d'entre eux répondaient à ses instances<sup>4</sup>. Les uns craignaient la vengeance de l'empereur; d'autres, les périls de la route. La plupart des prélats allemands n'osaient quitter leurs diocèses, quand les Tartares menaçaient les frontières de l'empire<sup>5</sup>. Le pape promit de fréter des vaisseaux qui les transporteraient à ses frais eux et leur suite, à l'abri de tout danger, du port de Nice à l'embouchure du Tibre, et les reconduiraient en Provence. A cet effet, son chapelain Grégoire de Romanie, notaire apostolique, fut chargé de conclure le plus secrètement possible un arrangement avec la commune de Gènes pour en obtenir les galères et les transports dont on aurait besoin<sup>6</sup>. Encore que la majorité de la ville fût guelfe, il y avait dans le grand conseil plusieurs Gibelins qui, cherchant à entraver la négociation<sup>7</sup>, firent décider qu'un fort à-compte serait payé d'avance pour l'équipement de la flotte. Le légat était sans argent, mais il parvint à

1. Petri de Vineâ *Epist.*, Lib. I, n° 34, p. 212.

2. Math. Paris, p. 374.

3. Hahn, *Bull. pontif.*, n° 21, t. I, p. 144.

4. 15 octob. 1240. *Reg. Greg. IX*, Lib. XIV, n° 276, fol. 49. — *L. des Papes*, t. XVII.

5. *Regest. Gregor. IX*, Lib. XIV, fol. 51 et seq.

6. Lateran., 13 octobris 1240. *Regest. Gregor. IX*, ann. 14. *Super apparatu navigii*, n° 1. — *Lettres des Papes*, t. XVIII.

7. Quidam laici vellent illud negocium impedire. (9 decemb. 1240. *Regest. Gregor.*, n° 13, *Super apparatu*, etc.) — *Lettres des Papes*, t. XVIII.

emprunter 4,000 marcs, moyennant une hypothèque sur les biens du clergé de la ville. Les prêteurs retinrent 200 livres, monnaie de Gènes, pour les frais, et comptèrent 3,550 livres à la commune<sup>1</sup>. Grégoire de Romanie déploya beaucoup d'habileté dans la conduite de cette affaire. Par ses soins, un accord définitif fut signé le 6 décembre de cette même année. Le podestat promit d'armer, avant même l'époque convenue, seize galères avec chacune cent trente-quatre hommes d'équipage, non compris trente hommes d'armes et dix arbalétriers munis de deux balistes, l'une de bois, l'autre de corne<sup>2</sup>. Le prix était fixé à 200 livres de Gènes par galère, pour chaque mois<sup>3</sup>. Pareil nombre de *turridas*, ou vaisseaux de transport, portant chacun vingt-cinq hommes d'armes et leurs deux serviteurs<sup>4</sup>, furent nolisés au prix de 86 livres par mois. Les frais de cet armement étaient assignés sur les fonds de la décime levée en France. Le pape y affecta 5,000 marcs (environ 250,000 fr.)<sup>5</sup>, que des banquiers s'obligèrent à payer à Gènes, moyennant 57 marcs (2,850 fr.) d'escompte pour trente jours d'échéance.

Au mois de février suivant, Othon de Montferrat, cardinal diacre<sup>6</sup>, du titre de Saint-Nicolas *in carcere*, et Jacques Pecorario, cardinal évêque de Préneste, le premier, légat en Angleterre, le second, en France, arrivèrent à Nice, suivis d'un grand nombre de prélats de ces deux royaumes. Ici seulement commençaient les dangers du voyage; et la crainte de tomber au pou-

1. De quibus mille marcis habui tria millia quingentarum et quinquaginta libr. Januens. quas solvi eis et ducentas libras Januens. dedi mercatoribus qui mutuarunt dictas marcas pro expensis. (9 décemb., loc. cit.)

2. Voici, d'après le traité, comment se composait l'équipage de chaque galère :  
*Naucletii et superiores*..... 108  
*Sublani* à 18 sols de Gènes par mois..... 26  
*Supersalientes* à 35 sols..... 40

(*Instrumentum*, etc. *Regest. Greg. IX*, n° 16), ann. 11 die Jovis, VIII Idus decembris (6 décemb.)

3. Et licet consueverunt, Januen. dare galeam bene armatam pro ducentis libris Januen. per unum mensem. (*Epist. super apparatu navigii*, n° 10.)

4. Homines viginti quinque muniti ad ferrum qui habebunt servitores duos. (*Super apparatu*, etc., n° 16.)

5. *Regest. Gregor. IX*, Lib. XIV, *Super apparatu*, etc., n° 3 et 4. (Le marc est compté à 50 fr., sa valeur actuelle.)

6. Il était le fils de Guillaume III, marquis de Montferrat.

voir des Impériaux, s'emparant tout à coup de la plupart des évêques, les fit chanceler dans leur résolution. Les plus hardis poussèrent jusqu'à Gênes; quelques-uns voulurent attendre de nouveaux ordres; beaucoup d'autres, prétextant l'insuffisance des forces destinées à protéger leur passage, retournèrent chez eux, après avoir écrit au pape des lettres d'excuse. L'ambassadeur du comte de Provence conduisit sur une galère de Marseille le métropolitain d'Arles et les évêques provençaux et aragonais. Les prélats lombards, et un petit nombre de ceux de la basse Allemagne, se rendirent en droite ligne à Gênes, ainsi que les députés de Plaisance, de Milan, de Brescia, et d'autres villes de la ligue guelfe.

Cependant l'empereur cherchait par toutes sortes de moyens à déjouer les projets de la cour romaine. Déjà, depuis plusieurs mois, le cardinal Jean Colonne, légat pontifical et commandant des troupes de l'Église en Romagne, était entré dans le parti gibelin, à la suite de différends avec le souverain pontife. Cette défection ouvrait à Frédéric les châteaux et les tours fortes que la puissante maison de Colonne possédait aux environs de Rome, et jusque dans l'intérieur de la ville: elle rendait de plus en plus mauvaise la position de Grégoire<sup>1</sup>. C'était, sans doute, une utile diversion pour l'empereur; mais, à Gênes, on vient de voir que le succès ne couronnait pas ses efforts. Il avait dans son parti un Spinola, un Doria, et d'autres nobles éminents, qui promettaient de s'opposer au départ de la flotte; et cette faction, dont les membres furent appelés *Mascherati*, les déguisés, agissait sous main, tout en paraissant obéir aux ordres du conseil. Ces intrigues ne purent longtemps rester secrètes; et quand elles furent connues, le podestat assembla le peuple, et fit infliger aux rebelles un châtiment exemplaire<sup>2</sup>. Dans le royaume de Sicile, vingt-sept galères, la plupart nouvellement construites, furent pourvues d'équipages: l'amiral Ansaldo de' Mari<sup>3</sup> les conduisit à Pise pour les joindre à celles de la république. Le roi Enzo,

1. Januario 1241. Rich. de S.-Germ., p. 1045.

2. Bartholomæi Scribæ, *Annales Genuenses*, p. 488.

3. Nicolo Spinola, grand amiral, était mort au commencement de l'année 1241 et Ansaldo, d'une famille gibeline de Gênes, l'avait remplacé dans cette charge.

rappelé de la marche d'Ancône, où sa présence devenait moins utile depuis que Colonne s'était fait gibelin, prit le commandement de l'expédition. Ses instructions étaient d'attaquer les vaisseaux génois, et de faire prisonniers les Pères du concile, dût-il en noyer quelques-uns dans l'action. Mais comme on apprit, sur ces entrefaites, que le nombre des ecclésiastiques qui arrivaient à Gênes augmentait chaque jour, l'empereur, changeant de langage, essaya de les gagner avec de belles paroles. S'il faut ajouter foi à un récit contemporain, ce prince leur fit offrir un sauf-conduit pour traverser librement l'Italie, à la condition néanmoins qu'ils se rendraient à la cour impériale avant d'aller à Rome. Il voulait, disait-il, mettre sous leurs yeux les preuves évidentes de la justice de ses réclamations et de la partialité de Grégoire, après quoi il attendrait avec respect la décision d'une assemblée d'hommes que rendaient également recommandables leur science et leurs vertus. En terminant, il faisait remarquer, par une contradiction frappante, que le pape appelait au concile les plus ardents ennemis de l'empire, et, entre autres, une foule de laïques moins disposés à la paix qu'aux combats, et qui seraient pour lui des adversaires et non des juges <sup>1</sup>.

Ce message fit peu d'impression sur l'esprit des prélats, et ils refusèrent d'ajouter foi aux promesses d'un excommunié; mais, quelque hardies que fussent leurs paroles, la plupart d'entre eux tremblaient de frayeur en songeant aux risques de la traversée. On leur avait promis de les conduire à Rome sous l'escorte de forces maritimes considérables; et, malgré cette assurance, une escadre peu nombreuse les attendait. Parlaient-ils de la supériorité numérique des Impériaux, redoutaient-ils les chances d'un combat inégal, les Génois se raillaient d'eux, comme de gens lettrés, méticuleux et pusillanimes, toujours portés à des craintes frivoles. Ces marins, gonflés d'orgueil, se persuadaient qu'ils n'auraient qu'à se montrer pour mettre en fuite les navires ennemis <sup>2</sup>.

Le 25 avril, la flotte génoise, forte de vingt-sept galères et de trente-trois bâtiments de transport, leva l'ancre au son des trom-

1. Matth. Paris, p. 380.

2. Matth. Paris, 1241, p. 380.

pettes et aux cris de joie des matelots. Du côté des Gibelins, la seigneurie de Pise, après avoir vainement sollicité le conseil de Gènes de ne pas prendre parti contre l'empereur, venait de mettre sous les ordres du comte Ugolin Buzzacherini quarante vaisseaux qui firent leur jonction avec les vingt-sept galères de l'amiral sicilien <sup>1</sup>. Le roi Enzo commandait l'expédition. Cette formidable escadre avait établi sa croisière entre la côte d'Italie et la Corse. L'amiral génois aurait pu l'éviter en naviguant au large; mais, sourd à la voix de la prudence et aux supplications des prélats, il cingla droit sur Civita-Vecchia, sans même attendre un renfort de huit galères que la commune de Gènes lui envoyait à Porto-Venere <sup>2</sup>. Il rencontra les Impériaux entre la petite île de Giglio et celle de Monte-Cristo, qui toutes deux appartenaient aux Pisans <sup>3</sup>, et, malgré l'infériorité de ses forces, il se prépara à en venir aux mains. C'était le vendredi 3 mai, jour de l'Invention de la Sainte Croix. Dès le commencement de l'action, trois galères génoises, placées en avant des autres, furent entourées et coulées à fond; leurs équipages périrent, ainsi que les hommes d'armes qui les montaient <sup>4</sup>. Bientôt, tous les navires étant engagés, on combattit de part et d'autre avec acharnement. Les Impériaux rompirent enfin la ligne ennemie, et obtinrent une victoire complète. Du côté des Génois, deux mille hommes, prêtres, soldats, marins, périrent dans les flots: vingt-deux galères, la plupart des transports, et quatre mille prisonniers, tombèrent au pouvoir du vainqueur <sup>5</sup>. Au nombre des

1. On ne sait pour quel motif l'amiral Ansaldo de' Mari ne prit point le commandement de cette flotte. Ce fut son fils, appelé Andreolo, qui la conduisit contre celle de Gènes, qu'il battit près du Giglio.

2. Bartholomæi Scribæ, *Annales Genuenses*, p. 488.

3. Et inter insulas Giglii et Montis-Christi Galeæ Januæ imperiale stolum obviam habuerunt. (Extrait d'un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle, de l'hôpital de Pise, et rapporté par Flaminio del Borgo, *Dissert.* 1<sup>re</sup>, p. 208 et suiv.) Les *Annales de Gènes* portent: Quumque essent in aquis Pisanorum, supra Zigium, etc... (Barthol. Scrib., p. 489.) — Le Giglio est à huit milles à l'ouest du cap Argentaro, à l'extrémité méridionale de la Toscane. Sa superficie est de sept milles carrés. L'île de Monte-Cristo a de superficie deux milles et demi. C'est une montagne dont le sommet s'élève à onze cent cinq brasses au-dessus de la mer.

4. *Epist.* Potest. Januens. ad papam. (*Regest. Gregor.* IX, t. XV, n<sup>o</sup> 56.)

5. Mense aprilis 1241. Petri de Vineæ *Epist.*, Lib. 1, n<sup>o</sup> 8. — Six galères furent prises par les Pisans et seize par l'escadre sicilienne.

captifs se trouvèrent plus de cent dignitaires de l'Église, et, entre autres, les deux cardinaux de Préneste et de Saint-Nicolas, le légat Grégoire de Romanie, les archevêques de Bordeaux et de Rouen, les évêques de Pavie, d'Asli, de Tortone, d'Agde, de Carcassonne, de Nîmes, les abbés de Cîteaux, de Cluny et de Clairvaux. Plusieurs députés lombards, et beaucoup de capitaines génois, eurent le même sort. Cinq galères seulement échappèrent à ce désastre, le plus grand qui ait jamais frappé la république. Elles ramenèrent à Gênes l'amiral vaincu et l'ambassadeur de Provence, appelé Romée, qui, dans le combat, avait pris un navire aux Impériaux. Les captifs, dépouillés de tout ce qu'ils possédaient, furent enlassés, pêle-mêle, sur la flotte et conduits à Pise<sup>1</sup>. Des historiens rapportent qu'après les avoir chargés de chaînes, on les mit à fond de cale, où ils étaient mal nourris, privés d'air par une chaleur étouffante, et en proie à des myriades de mouches qui ne leur laissaient aucun repos. Cette vie misérable se prolongea durant trois semaines; puis ils furent transférés à Naples, au château de S. Salvatore a Mare, aujourd'hui le fort de l'Œuf, tout à la fois palais, forteresse et prison d'État. On y gardait l'argent du fisc, et, moins d'un an auparavant, l'impératrice Isabelle y avait établi son séjour, pendant que l'empereur faisait la guerre dans l'État ecclésiastique<sup>2</sup>. Bientôt des maladies se déclarèrent; et beaucoup de prélats, dit Matthieu Paris, sortirent des misères humaines pour s'endormir dans le repos éternel<sup>3</sup>.

A cette nouvelle, Grégoire, saisi de douleur et d'indignation, implora l'assistance de tous les rois, du doge de Venise et des

1. Au dire de quelques historiens, les prélats captifs furent logés à Pise dans la maison du chapitre, et, par un reste de respect pour leur dignité, on leur fit porter des chaînes d'argent. (Flaminio del Borgo, *Dissertazione sopra la Storia Pisana*, n° 4.) Suivant d'autres, l'empereur, consulté sur ce qu'il fallait faire de ces ecclésiastiques, aurait répondu par les deux vers suivants :

Omnes praelati papa jubente vocati,  
Et tres legati veniant huc usque ligati.

Les faits postérieurs contredisent ces deux assertions.

2. *Regest. Frid. II*, p. 347 et 349.

3. Matth. Paris, *Hist. major*, p. 381. — Suivant cet historien, le cardinal de Préneste serait mort en prison; mais c'est une erreur évidente. (On peut consulter, sur cet événement, Rich. de S.-Germ., p. 1046, et l'*Istoria Pisana di Roncioni, nel archivio Storico Italiano*, t. VI, p. 501 et 502.)

républiques italiennes, contre celui qu'il appelait le tyran et l'oppresser de l'Église<sup>1</sup>. Dans une lettre écrite aux captifs pour les exhorter à la patience, il accusait l'incurie de son légat à Gênes, qui, informé de la force de l'ennemi, et autorisé par le saint-siège à faire toutes les dépenses nécessaires, n'avait pas armé un nombre suffisant de vaisseaux<sup>2</sup>. Le haut clergé de France adressa à l'empereur une réclamation respectueuse et énergique tout à la fois. « Nous qui sommes les serviteurs du Christ, écrivaient-ils, nous ne pouvons voir sans une profonde tristesse de vénérables membres de l'Église tenus dans une dure captivité, sans qu'ils aient failli en rien et seulement parce qu'ils ont obéi à leur chef suprême. Par ce fait, l'Église entière est en deuil; nos yeux pleins de larmes se couvrent de ténèbres, nous gémissons sur les oints du Seigneur humiliés et punis injustement. Puisse Votre Majesté écouter la voix de la raison; puissent les sanglots de l'Église gallicane toucher votre âme et vous décider à briser les chaînes de nos frères. Faites-le dans l'intérêt de votre propre salut, pour ouvrir une voie à votre réconciliation avec l'Église, pour relever l'état de votre empire et rendre la paix à la chrétienté. N'oubliez pas que la justice fait la force des rois; pensez à la brièveté de la vie, à l'incertitude de sa fin, pensez surtout au tribunal suprême, devant lequel excuses et supplications seront inutiles. Craignez d'attirer sur vous la vengeance de Dieu. Le propre de l'Église est de sortir victorieuse des embarras qu'on lui suscite : accusée, elle triomphe par la force de la raison; opprimée, elle prévaut sur ses ennemis, semblable à l'arche, qui battue par l'inondation est portée en lieu sûr. Puisse le divin Maître, dans les mains duquel sont les cœurs des rois, plier le vôtre à écouter nos sollicitations. Si vous le faites, vous et votre empire y trouverez des avantages non moins réels que les prélats dont nous réclamons la délivrance<sup>3</sup>. »

1. 18 mai 1241. *Regest. Gregor.*, Lib. xv, n° 58. — *Lettres des Papes*, t. XVIII.

2. 14 juin 1241. *Regest. Gregor.* IX, n° 81. — La lettre par laquelle Grégoire autorise son légat à armer au besoin un plus grand nombre de galères est du 15 mars 1241, n° 19. (*Super apparatu navijti*, *Regest. Gregor.*, ann. 14.) — *Lettres des Papes*, t. XVIII. — Celle écrite aux prélats captifs est du 31 juillet 1241, Lib. xv, n° 109.

3. Voyez, à la fin du volume, pièces justificatives, n° 5.

Louis IX sollicita bientôt après, mais en termes presque menaçants, la liberté des captifs : « Nos ancêtres et les vôtres, écrivit le « saint monarque, ont toujours vécu en parfait accord ; nous-  
« mêmes avons refusé à l'évêque de Préneste et à d'autres légats les  
« secours que le pape demandait pour vous combattre. Mais gar-  
« dez-vous de croire que la France soit appauvrie de guerriers au  
« point de se laisser impunément piquer de vos éperons <sup>1</sup>. » Fré-  
déric répondit qu'il avait usé de son droit en repoussant d'injustes  
attaques, et qu'on ne pouvait le blâmer de retenir en prison ceux  
qui s'étaient réunis pour consommer sa ruine <sup>2</sup>. Dans une lettre  
adressée aux souverains de l'Europe, aux grands de l'empire,  
aux principaux nobles allemands et italiens, il rendait grâce au  
Seigneur dont la main puissante avait, disait-il, terrassé les anxi-  
lieux du pape <sup>3</sup>. Mais les Génois, loin de perdre courage, armè-  
rent de nouvelles escadres, et resserrèrent leur alliance avec  
l'Église romaine, au service de laquelle grands et petits promi-  
rent de consacrer leurs personnes et leurs biens <sup>4</sup>. L'empereur  
fit alors dévaster, par une flotte de quarante galères, les côtes  
liguriennes pendant qu'un de ses lieutenants, le marquis Oberto  
Pallavicini, attaquait l'intérieur du pays avec les milices de Pavie,  
de Tortone et de plusieurs autres communes. Lui-même, re-  
prenant avec ardeur son ancien projet de s'emparer du terri-  
toire pontifical, conduisit ses meilleures troupes dans la vallée  
du Tibre. Non-seulement la guerre embrasa le centre de l'Italie,  
mais sur ces entrefaites elle éclata avec une telle fureur sur les  
frontières orientales de l'Allemagne, que l'attention de toute  
l'Europe se porta de ce côté. Les Tartares mettaient la Hongrie  
à feu et à sang. L'approche de ces hordes à demi sauvages, venues  
des extrémités du monde, leurs épouvantables dévastations,  
jetaient la terreur dans les esprits.

Les Tartares ou Tatars Mongols, peuple originaire de ce vaste

1. *Quod se permittat vestris calcaribus perurgeti.* (Petri de Vineia *Epist.*, Lib. 1, n° 12, p. 115.) — *Script. rer. Francic.*, t. XX, p. 332.

2. La lettre était terminée par ce jeu de mots, intraduisible en français : *Non igitur miratur regia celsitudo si praelatos Franciæ in angusto tenet Augustus, qui ad Cæsaris angustias traherentur.* (*Ibid.*, p. 332.) — *Annal. eccles.*, 1241, § 78.

3. Cette lettre, écrite de Faenza, est rapportée par Matth. Paris, ann. 1241, p. 381.

4. (Sans date). *Regest. Gregor. IX*, Lib. xv, n° 56. — *Lettres des Papes*, t. XVIII.

plateau de l'Asie centrale qui s'étend par delà le Taurus et le Caucase, à l'est du lac d'Aral, jusqu'à la Chine, avaient, sous leur chef Tchinggis ou Gengis-Khan<sup>1</sup>, conquis en vingt années, de 1206 à 1226, la majeure partie du céleste empire, la Corée, les montagnes du Thibet, la moitié de l'Indoustan jusqu'au fleuve Indus, la Perse jusqu'à l'Euphrate, le pays des Karismiens, les provinces qui bordent la mer Caspienne, Kasan, Astracan, c'est-à-dire plus de dix-huit cents lieues de l'est à l'ouest, et plus de mille lieues du nord au sud. A l'âge où la plupart des hommes commencent à désirer le repos, Gengis avait entrepris ses conquêtes avec des forces peu considérables. Il eut le rare talent de les conserver; et comme la fortune lui resta fidèle, il parvint à fonder un empire plus vaste que ceux d'Auguste et d'Alexandre<sup>2</sup>. Une maladie le surprit vers la fin de l'année 1226, près d'une forteresse sur la route de la Chine. Il expira<sup>3</sup> au milieu de son camp, amas de tentes et de maisons portatives, qui avait l'étendue d'une grande ville. Tant que Gengis vécut, ses quatre fils Touschi, Zagataï, Octaï et Touli, parurent n'ambitionner d'autre gloire que celle de le bien servir. Touschi le précéda au tombeau, laissant un fils appelé Batou-Khan, que des historiens représentent comme généreux et libéral<sup>4</sup>. Après la mort de leur père, ces princes résolurent d'achever la conquête de l'Asie, et d'étendre la domination mongole jusqu'aux dernières limites de l'Occident. Octaï hérita de la dignité du grand khan. Batou eut le Capsak, vaste contrée entre le Zaïck et le Dnieper; Zagataï, la Transoxiane et le Thibet; Touli, la Perse et les pays voisins. Dès qu'Octaï se fut emparé du nord de la Chine jusqu'au grand fleuve Kiang, il leva, en 1235, une armée de quinze cent mille hommes, destinée à agir à la fois aux deux extrémités de l'Asie,

1. Gengis-Khan, appelé Témugin dans sa jeunesse, était issu d'une race noble. Son père régnait sur quarante mille familles, réunies en treize hordes. On prétendait que le premier aïeule de ce conquérant était né d'une vierge immaculée, et que le nom de Gengis, qui veut dire *le plus grand*, lui avait été donné par un prophète descendu du ciel sur un cheval blanc.

2. *Hist. du grand Gengis-Khan*, par Petit de La Croix, Paris, 1710, in-12. p. 2 et 4.

3. Suivant quelques historiens, Gengis était né en 1155; suivant d'autres, en 1162.

4. Batou était le prince du monde le plus généreux, le plus libéral. (*Hist. du grand Gengis-Khan*, p. 498.)

en Corée, et au delà de la mer Caspienne. Batou, son neveu, fut le chef principal de l'expédition, dirigée contre les pays occidentaux<sup>1</sup>. Suivi de ses hordes sauvages, le jeune conquérant parcourut avec une incroyable rapidité le pays entre le Volga et le Borysthène. Les Tartares passaient les fleuves à la nage ou sur la glace, brûlaient les villes, portaient la dévastation dans les campagnes, exterminaient tout ce qui leur opposait quelque résistance. Kiow et Moscou, l'ancienne et la nouvelle capitale de la Moscovie, furent réduites en cendres. Le grand-duc de Russie devint le tributaire du grand khan. Un des généraux de Batou traversa la Pologne, le fer et la flamme à la main, jusqu'à la Vistule; un autre prit le chemin de la Bohême, tandis qu'une troisième colonne côtoyait la mer Baltique jusqu'à l'Oder, et menaçait le nord de l'Allemagne. A l'approche des barbares, Henri le Pieux, duc de Silésie, avait concentré ses forces à Leignitz. Boleslas, duc de Moravie, et plusieurs autres princes du pays, volèrent à son secours. Le 17, d'autres disent le 9 avril 1241, l'armée chrétienne attaqua avec intrépidité celle des Mongols, dix fois plus nombreuse<sup>2</sup>. La première fut vaincue; mais les Asiatiques, surpris d'une résistance si opiniâtre, changèrent de direction. Après s'être répandus en Moravie comme un torrent dévastateur, ils rejoignirent Batou-Khan dans cette partie de la Hongrie voisine de l'Autriche. Pour surcroît de malheur, ce royaume était alors en proie à des troubles intestins. Le petit-fils de Gengis y commit de si épouvantables ravages, qu'à aucune époque, depuis l'invasion des Huns, les peuples de la Pannonie n'avaient souffert de telles calamités<sup>3</sup>. Le roi Béla IV, vaincu dans une grande bataille (mars 1241), se réfugia, avec un petit nombre des siens, dans une île de l'Adriatique. Les laboureurs, cachés dans les bois, laissèrent les campagnes sans culture. Une grande disette survint; beaucoup de gens périrent de faim et de misère. Le lendemain d'une victoire, les Tartares promettaient

1. Abel Rémusat, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. VI, p. 403.

2. Les historiens évaluent la force des Tartares à quatre cent cinquante mille combattants. (*Johannis Chron. Polon.*, 9. — *Boguphalus, Chron. Polonio*, 60.)

3. Sur les dévastations des Tartares en Hongrie, voyez le *Carnea miserabile* du chanoine de Waradin, ap. *Thuroczius, rer. Hung.*, t. I, p. 292.

paix et sécurité aux Hongrois fugitifs pour les faire sortir de leurs retraites ; revenaient-ils, c'était pour être massacrés sans miséricorde<sup>1</sup>. A Gran, ou Strigonium, ville capitale de la basse Hongrie, située à soixante-quinze lieues de Vienne, le khan fit mettre à mort, sous ses yeux, trois cents nobles matrones. Des ruines et des monceaux de cendres marquaient seuls l'emplacement des villes au nord du Danube, et cette fertile contrée devint presque déserte<sup>2</sup>. Partout les églises étaient démolies, ou souillées par d'horribles profanations : les prêtres et les moines arrosaient de leur sang les marches du sanctuaire. La renommée en porta la nouvelle jusqu'aux derniers confins de l'Europe. « Que faut-il faire dans de si tristes conjonctures ? disait tout en larmes la reine Blanche à son fils ? — Mettons notre confiance en Dieu, répondit saint Louis ; et si ces Tartares arrivent jusqu'ici, nous les ferons rentrer dans l'enfer, ou bien ils nous enverront au ciel<sup>3</sup>. » Les princes de l'empire demandaient une croisade générale de la chrétienté contre ces farouches conquérants. Le peuple éperdu croyait voir dans les enfants de l'Asie des magiciens en commerce avec l'ange des ténèbres, ou même des démons envoyés par Satan pour châtier la race humaine.

L'aspect étrange des Tartares, leur manière inusitée de combattre, n'avaient pas peu contribué à leurs succès. Ces hommes, d'une taille médiocre, mais robustes, agiles, et endurcis à la fatigue, étaient toujours prêts, sur un ordre de leur chef, qu'ils appelaient *le roi des rois et le seigneur du monde*, à affronter les plus grands périls<sup>4</sup>. Ils avaient des lèvres épaisses, des yeux petits et fendus de travers ; leur figure large et aplatie, aux pommettes saillantes, offrait dans son ensemble l'expression d'une férocité stupide, que les habitudes de ces demi-sauvages ne démentaient pas. Patients et sobres, ils supportaient longtemps la soif et la faim. Manquaient-ils de vivres, un peu de lait et de

1. Fu si grant famine que li homme vif mangeoient les cors des mors hommes et chiens et chats et toutes teles choses qu'il pouvoient avoir. (Guillaume de Nangis, dans les *Historiens français*, t. XV, p. 343.)

2. Utramque Hungariam pro majori parte quasi in eremum redegerunt. (Matth. Paris, p. 377.)

3. Matth. Paris, p. 377.

4. Alberici monach. *Chroniccn*, p. 571.

fromage de jument, et au besoin de la chair de cheval, leur suffisaient. Des peaux de bêtes composaient leurs vêtements; pour armes défensives, ils portaient des cuirs apprêtés, et recouverts de plaques de métal. Personne ne savait comme eux se servir de l'arc, manier de longues lances, traverser, sur des outres gonflées d'air, les fleuves les plus rapides. Avant l'action, les Tartares s'excitaient au carnage en poussant des cris épouvantables; puis, de toute la vitesse de leurs chevaux, ils fondaient sur l'ennemi, tournaient bride, revenaient à la charge, le harcelaient sans relâche, comme ces essaims de frelons, dont on ne se délivre que par une prompte fuite. Ajoutons cependant que, depuis leurs victoires sur les chrétiens, les mœurs rudes des pâtres de la haute Asie commençaient à s'adoucir. Le goût du luxe pénétrait dans leurs tentes; on voyait des chefs montés sur de beaux chevaux, et couverts de brillantes armures, dépouilles des seigneurs hongrois. Leur table était moins frugale, et ils portaient des vêtements plus recherchés<sup>1</sup>.

Frédéric était encore en Romagne quand des lettres de son fils Conrad lui annoncèrent l'approche des hordes de Batou-Khan. Bientôt après, le roi de Bohême, et d'autres princes voisins de la frontière orientale de l'empire, réclamèrent les secours les plus prompts: des ambassadeurs hongrois, envoyés dans un but semblable au camp impérial, firent un affreux tableau des ravages commis par les Tartares. Béla IV, sans armée et sans argent, réduit à fuir jusqu'en Illyrie, offrait de soumettre ses États à l'empire, si on le remplaçait sur le trône<sup>2</sup>. Ses ministres firent en son nom l'hommage et le serment. Dans cette cruelle extrémité, on demandait de toutes parts que le chef de l'Église et l'empereur missent fin à leurs querelles. Les grands de l'empire écrivirent à Grégoire, qui répondit d'une manière vague à leurs sollicitations<sup>3</sup>. L'évêque de Watzen, l'un des envoyés hongrois, se rendit à Rome, où il n'obtint pas plus de succès. Le

1. *Epist. Frid. II*, ap. Matth. Paris, p. 378. — Consulter, pour plus de détails, Rubruquis, Marco-Polo, et les savants travaux d'Abel Rémusat dans les *Mémoires de l'Acad. des inscriptions*, t. VI.

2. Rich. de S.-Germ., p. 1046.

3. Raynald., *Annales Eccles.*, ann. 1241, § 18.

pape promet de faire prêcher dans toute l'Allemagne une croisade contre les Tartares, ce qui eut effectivement lieu<sup>1</sup>. Il parut même consentir à un rapprochement avec Frédéric, mais sous l'expresse condition que l'ex-empereur se soumettrait humblement à tout ce que réclamerait l'honneur de l'Église, l'intérêt du ciel, et le bon état du peuple chrétien<sup>2</sup>. Cette tentative n'eut aucune suite. Peu de temps après, le comte Richard de Cornouailles, frère de l'impératrice Isabelle, en fit une autre, qui ne réussit pas mieux. A son retour d'une croisade en Palestine, Richard s'était arrêté à la cour impériale. Il fut envoyé à Rome pour proposer de soumettre à des arbitres les questions en litige. Admis en présence du pape, il voulut exposer l'objet de sa mission. Mais Grégoire, sans prêter l'oreille à ses paroles, s'écria : « Que le chef de l'empire fasse serment d'obéir de bonne foi à nos injonctions, la paix est à ce prix<sup>3</sup>. » Richard, mécontent, quitta la cour pontificale, et tout espoir d'accommodement s'évanouit. Alors l'empereur et le pontife s'accusèrent réciproquement des malheurs qui menaçaient l'Europe. « Si la Péninsule n'était pas déchirée par des factions, écrivait Frédéric aux princes chrétiens, et si le chef de l'Église cherchait à apaiser la révolte de nos sujets, au lieu de la fomenter, nous trouverions bientôt des armées suffisantes pour affranchir l'Allemagne et la Hongrie de l'invasion des Tartares. Mais comme, au mépris de toute justice, il s'obstine à prêcher la croisade contre notre personne, nous ne pouvons nous défendre seul des deux côtés à la fois, et subvenir, avec un trésor épuisé par les guerres d'Italie, à cette nouvelle dépense. Cependant, les barbares, encouragés par nos divisions, s'appêtent à nous attaquer. Ils connaissent les endroits faibles ou mal défendus : ils savent que si la Germanie, cette barrière de l'occident, succombe dans la lutte qui se prépare, les autres États ne pourront se soutenir. Joignez donc vos forces aux nôtres, en-

1. 20 maii et 16 junii 1241. *Regest. Gregor. IX*, Lib. xv, n° 90 et 108. — *Lettres*, t. XVIII.

2. 20 maii 1241. *Regest. Gregor. IX*, Lib. xv, n° 91. — *Lettres des Papes*, t. XVIII.

3. Sed voluit papa omnibus modis, ut imper. se absolute subjiceret ipsius papæ arbitrio et voluntati. (Matth. Paris., p. 385.)

« voyez-nous une nombreuse chevalerie, faites de grands appro-  
« visionnements d'armes et de vivres, aidez-nous à vaincre l'en-  
« nemi commun <sup>1</sup>. »

Par une autre lettre, il se justifiait, dans les termes suivants, de ne point marcher en personne contre les Tartares : « Si nous  
« retirions nos forces de la Péninsule, et que nous en sortissions  
« avant d'avoir conclu une paix solide avec le saint-siège, le  
« pays serait exposé à des périls d'autant plus réels, que c'est  
« précisément quand nous défendons ailleurs les intérêts de  
« notre empire et la cause de Dieu, que le pape redouble d'ef-  
« forts pour nous accabler. Chacun ne sait-il pas qu'il a fait en-  
« vahir notre royaume héréditaire, qu'il a allumé la guerre  
« civile, et publié la croisade contre nous, pendant que nous  
« étions outre-mer au service de Jésus-Christ <sup>2</sup>? » Comme beau-  
coup de gens trouvaient ces griefs fondés, les ennemis de l'em-  
pereur y répondirent par des satires et des accusations absurdes,  
mais bien propres par cela même à faire impression sur une mul-  
titude toujours facile à égarer. Ce prince, qu'ils surnommaient  
l'*Antechrist*, et le digne émule de Satan, avait, suivant eux, ap-  
pelé les Tartares, pour détruire la foi chrétienne et s'emparer de  
l'empire du monde <sup>3</sup>. Sacrifiant l'intérêt public à de coupables  
intrigues, il s'était, disaient-ils, secrètement ligué avec les  
hordes asiatiques, dont ses conseils dirigeaient toutes les entre-  
prises <sup>4</sup>. A l'appui de ces calomnies, une lettre apocryphe, attri-  
buée au général des Tartares, fut répandue en Europe. Ce chef  
y déclarait que le khan, juge suprême du ciel et de la terre, était  
venu pour interposer sa médiation entre le sacerdoce et l'em-  
pire <sup>5</sup>. Enfin, le pape lui-même prétendait que Frédéric par-  
lait avec exagération des dangers qui menaçaient l'Allemagne,  
sans l'espoir de mettre sur pied de grandes forces, et de les  
tourner contre le saint-siège.

1. *Epist. Frid. II*, ap. Matth. Paris., p. 377. — Voir la lettre de Frédéric aux cardinaux. M<sup>ss</sup> bibl. Barberinæ, n° 2138, f° 19.

2. *Annales eccles.*, ann. 1241, § 37.

3. *Epist. Albert. de Beham*; 15 aprilis 1242. (Biblioth. litter., Stuttgart., t. XVI.)

4. Matth. Paris, p. 379. — *Annal. eccl.*, 1241, § 29. — Albert. de Beham, 15 april. 1242.

5. Schannat, *Vindiciæ*, Diplom., p. 206.

Un chroniqueur contemporain rapporte qu'avant de passer la frontière germanique, Batou-Khan fit sommer le chef de l'empire de mettre bas les armes, et lui offrit, pour prix de sa soumission, un emploi lucratif à la cour mongole. « Je connais assez « bien l'art d'élever les oiseaux, répondit Frédéric en souriant, « pour prétendre à la place de fauconnier <sup>1</sup>. » Mais cette proposition étrange du prince tartare déguisait mal ses hésitations. Il s'apercevait que les peuples occidentaux étaient moins faciles à vaincre que ceux de la basse Asie ; et la résistance éprouvée par ses lieutenants en Silésie et en Bohême lui faisait pressentir celle qui l'attendait de ce côté du Danube. De grands préparatifs de guerre se faisaient d'une extrémité à l'autre de l'Allemagne, où un ordre impérial avait appelé les princes à la défense du territoire. Conrad, âgé d'environ treize ans, prenait la croix à Ettlingen, et assignait à Nuremberg, pour le jour de l'octave de la Saint-Jean-Baptiste, le rendez-vous général des forces avec lesquelles il devait marcher contre les chiens de Tartares <sup>2</sup>. Un décret impérial obligea à se munir d'armes de guerre tout habitant dont le revenu s'élevait à trois mares. Recommandation fut faite aux princes de prendre à leur solde un grand nombre d'arbalétriers. Les généraux ne devaient pas, sans de mûres réflexions, livrer bataille dans des plaines ouvertes à un ennemi trop supérieur en cavalerie, de crainte de ne pouvoir rallier les troupes en cas de revers. « Qu'on ne brasse pas de cervoise ou d'autres « boissons faites avec de l'orge ou du froment, portait cette ordonnance ; et que le produit de la récolte soit réservé pour la « nourriture des gens de guerre. Qu'on ne transporte pas d'approvisionnement vers le Rhin, mais seulement dans les provinces menacées de l'invasion <sup>3</sup>. »

Frédéric eut alors jusqu'à six armées sur pied <sup>4</sup> : la première, qu'il commandait en personne dans la Romagne et la Marche ; la seconde, employée contre les Génois, dont elle dévastait le

1. Alberici monachi Tria Font. *Chron.*, p. 567.

2. *Contra canes Tartareos magnifice processuri.* (Schannat, *Vindicia*, etc., t. I, p. 204.)

3. 21 maii 1241. Pertz, t. IV, p. 339.

4. Matth. Paris, p. 376.

territoire, pendant qu'une flotte de quarante galères croisait sur les côtes de la Ligurie; une troisième, sous les ordres d'Eccelin de Romano et des autres chefs gibelins, occupait les Marches véronaise et trévisane; la quatrième était dans le duché de Spolète et en Toscane; la cinquième, en terre sainte; la dernière, enfin, et la plus nombreuse, s'assemblait en Allemagne, pour s'opposer aux Tartares.

Pendant que la Hongrie était dévastée par les hordes asiatiques, que l'Allemagne se préparait à combattre le petit-fils de Gengis, Frédéric, maître de la Romagne, portait la guerre sur les terres de l'Église. Il se dirigea vers le bas Tibre, où l'appelaient Jean Colonne, ce cardinal, qui avait abandonné récemment le parti du pape. Les territoires de Fano, d'Assise et de Narni, furent saccagés; Spolète ouvrit ses portes; Palestrina, Monticello et Ponte-Luçano, trois fiefs de la famille Colonne, reçurent des garnisons impériales. Frédéric, comptant sur les intelligences qu'il conservait dans Rome, s'était avancé encore une fois jusqu'auprès de cette capitale, dans la fausse espérance d'y entrer sans opposition. Si l'on fait attention au circuit de seize milles romains et demi, un peu plus de 23 kilomètres<sup>1</sup>, que Rome avait au moyen âge, et qu'elle conserve encore de nos jours; si l'on considère que ses murs étaient presque partout en brique ou en simple moellon, que de vastes quartiers entièrement inhabités sont compris dans sa ligne de défense, cette ville ne paraîtra pas en état de résister bien longtemps à une armée régulière, pourvue d'un attirail de siège. Mais, d'une part, le développement de son enceinte ne permettait pas aux troupes impériales, qui étaient en trop petit nombre, d'en faire le blocus, et d'empêcher les habitants d'y introduire des vivres. D'autre part, on devait craindre, si on y entraient en ennemi, d'avoir sur les bras, dans des rues étroites, une population plus nombreuse que les assiégeants, et soutenue par une partie de la noblesse, à l'abri de ses tours fortes, ou retranchée dans les vieux monuments

1. Le mille romain est de 1 kil. 489 m. Les murs actuels de Rome sont de deux époques : la partie la plus ancienne fut reconstruite par Honorius vers l'an 402, le surplus date de Bélisaire et de Narsés. Il ne reste presque aucun vestige de l'enceinte élevée par Aurélien, et finie par Probus vers 276, lors de l'approche des Barbares.

des empereurs. Ainsi la grande difficulté était moins de pénétrer dans Rome que de s'y maintenir. Il est vraisemblable que ce motif empêcha toujours Frédéric de l'attaquer sérieusement, malgré tout son désir de posséder une ville qu'il considérait comme la capitale de l'empire. Pour soumettre les Romains, on le voit, en effet, employer souvent la ruse et l'intrigue, jamais la force ouverte. Cette fois encore, le parti de l'Église prévalut. Déçu de ses espérances, ce prince permit aux troupes le pillage des environs de Rome; prit Albano, Tivoli, Grotta-Ferrata, et réduisit en cendres le faubourg de Borgo-Novo, que les habitants avaient abandonné<sup>1</sup>. Le magnifique château de Monteforte, rebâti à grands frais pour les neveux du pape, fut rasé jusqu'aux fondements, à la réserve d'une tour en ruine qu'on laissa debout, pour indiquer la place qu'occupait l'édifice. On prétendait que Grégoire y avait dépensé des sommes immenses, prélevées sur les fonds de la croisade<sup>2</sup>. En se voyant serré de près par un ennemi qu'il n'avait pas ménagé, en butte dans son propre palais aux menées sourdes de la faction impériale, contrarié dans sa politique par plusieurs cardinaux, et sans autre appui qu'un peuple inconstant, dont il avait tant de fois subi les caprices, le vieux pontife sentit fléchir son courage et ses forces. On sait qu'il était presque centenaire; la gravelle le tourmentait, et il ne pouvait se procurer de soulagement que par l'usage des bains de Viterbe, dont la guerre le tenait éloigné. Les dévastations commises sous ses yeux achevèrent d'ébranler en lui cette énergie qui, depuis si longtemps, résistait aux plus terribles épreuves. Le corps était caduc; l'esprit succomba à son tour; et, le 21 août 1241<sup>3</sup>, Grégoire IX s'éteignit à Rome, laissant dans un état déplorable l'Église, qu'il avait gouvernée pendant quatorze ans et cinq mois.

1. Jul. et august. 1241. Rich. de S.-Germ., p. 1047.

2. Quod papa de novo de pecunia cruce signatorum construxerat, etc. Matth. Paris., p. 389.

3. Rich. de S.-Germ., p. 1047. — Octava assumptionis beatae Mariae, Curbio, § 5.

## LIVRE VII

FRÉDÉRIC II JUSQU'À SA MORT

1241 — 1250

---

### I

LONGUE VACANCE DU SIÈGE ROMAIN. — LES TARTARES S'ÉLOIGNENT DE L'ALLEMAGNE.  
ÉLECTION D'INNOCENT IV. — VAINES TENTATIVES DE PACIFICATION ENTRE L'ÉGLISE  
ET L'EMPIRE. — CONCILE DE LYON. — TROISIÈME EXCOMMUNICATION DE FRÉDÉRIC II.

1241 — 1245

Pendant les deux dernières années de sa vie, Grégoire IX avait été, pour Frédéric II, un ennemi ardent, infatigable, avec lequel ce prince n'avait pu faire ni paix ni trêve. Depuis l'avènement de la maison de Souabe à l'empire, aucun pontife n'avait soulevé plus de passions, déployé plus de vigueur d'esprit, moins calculé si la direction que le saint-siège donnait aux affaires de l'Allemagne n'aurait pas, dans l'avenir, des résultats funestes à la papauté elle-même. C'est que personne n'avait mieux pénétré que Grégoire les projets de Frédéric sur la Péninsule, projets dont la réussite eût anéanti la puissance temporelle du sacerdoce, fait de Rome la capitale de l'empire allemand, et du pape un simple primat de la chrétienté. Il le soupçonnait aussi de préparer une révolution dans l'Église catholique, non plus en opposant un antipape au pape légitime comme beaucoup de ses prédécesseurs l'avaient fait, mais en renversant le saint-siège. « Il ose s'immiscer dans les divins mystères, écrivait-il au roi Louis IX, il veut crucifier de nouveau le Sauveur dans son propre sanctuaire; il soutient que le Christ n'a point délégué au successeur de l'apôtre, le pouvoir de lier et de délier, en un mot, il s'applique à enlever à l'Église, sur qui la foi repose, l'au-

torité qu'elle tient de la divine parole <sup>1</sup>. » Il était résulté de cette situation une de ces luttes à outrance du fort contre le faible, dans lesquelles le dernier des deux, se fait une arme de tout ce qui lui tombe sous la main, dût-il se blesser en s'en servant. Avec la seule puissance des opinions libérales prêchées au nom du Christ, l'énergique vieillard avait attaqué son redoutable adversaire. Mais jusqu'alors la balance ne penchait pas de son côté. Ses tentatives pour faire élire en Allemagne un nouvel empereur s'étaient brisées contre une opposition nationale, et en Italie, malgré quelques défections, les affaires de Frédéric prenaient une tournure favorable. Le royaume de Sicile lui restait soumis, nonobstant les efforts contraires du pape et de ses agents. Maître de la Romagne et de la Toscane, ce prince interceptait toutes communications entre Rome et les Guelfes de la Lombardie. Dans cette dernière province, l'ancien esprit républicain s'affaiblissait de plus en plus, et les communes, jalouses les unes des autres, épuisaient leurs forces dans de petites guerres de ville à ville, ou dans les dissensions de la noblesse et du peuple. Gardons-nous toutefois de conclure de ces faits, que la mort de Grégoire, si elle n'assure le triomphe de l'empereur, va du moins préparer les voies à une paix durable. N'oublions pas qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, indépendamment de la force que le Siège apostolique puisait dans l'élément religieux, il en trouvait une non moins grande dans le principe de l'affranchissement de l'Italie, qui semblait attaché à la personne du pape. Un nouveau pontife n'aurait pu, sans trahir les intérêts les plus chers de l'Église, désertir la politique de son prédécesseur : et lors même que les deux partis, également épuisés par la guerre, se seraient rapprochés encore une fois, la paix n'eût été pour eux qu'une courte pause pour se préparer à de nouveaux combats. Au point où les choses en étaient venues, il fallait de toute nécessité que la dynastie de Souabe abandonnât ses prétentions sur l'Italie, ou que la puissance temporelle et l'indépendance du Saint-Siège cessassent d'exister.

Les Guelfes furent consternés de la mort de Grégoire, mais les

1. Datum Anagninæ, 21 octob. 1239. *Hist. Diplom. Frid. II*, t. V, p. 457.

Gibelins en ressentirent une grande joie; et l'empereur lui-même, quoiqu'il n'attendit de cet événement rien de bien décisif pour ses projets, affecta d'y voir le doigt de la Providence. Voici en quels termes il en écrivit aux souverains de l'Europe : « Si Dieu, qui a fait avorter les desseins pernicious du pape dé-  
« funt, appelle au siège pontifical un homme qui répare les in-  
« justices et les mauvaises actions qu'il a commises<sup>1</sup> (ce que nous  
« désirons ardemment), ce nouveau père trouvera en nous un  
« fils rempli de zèle pour les intérêts de la sainte Église. Certain  
« de son affection paternelle, nous pourrons, avec le secours des  
« chrétiens, tourner nos efforts contre les Tartares, et refouler  
« ces ennemis de la foi catholique dans les pays d'où ils sont  
« sortis. » Quelque temps auparavant, ce prince, voyant son  
trésor vide et son crédit ruiné, s'était fait livrer, à titre de prêt, l'argent et les objets de prix gardés dans les sanctuaires du royaume<sup>2</sup>. Pour prouver que la guerre n'était qu'entre lui et Grégoire, il suspendit, après la mort du pape, les hostilités contre le saint-siège, mais il n'abolit point la confiscation mal déguisée qui frappait les églises. Cette mesure, exécutée avec rigueur, causa un mécontentement général. La plupart des ecclésiastiques rachetèrent, d'après une estimation exagérée, les riches ornements et les vases sacrés, objets de la vénération des fidèles : le produit de cette exaction servit à payer les troupes.

Dix cardinaux se trouvaient à Rome et entrèrent dans le conclave. Pour les contraindre à terminer promptement l'élection, le sénateur les logea à l'étroit dans le Septizone<sup>3</sup>; mais l'esprit de discorde qui régnait en Italie se mit parmi eux. Six votants voulaient qu'on fit une trêve avec l'empereur; les quatre autres s'obstinaient à suivre les plans de Grégoire. Après de longs et inutiles pourparlers, le scrutin fut ouvert; la discussion devint plus vive, et une scission complète se manifesta. Cinq cardinaux de la majorité portaient au trône pontifical le sixième, appelé

1. Qui sui prædecessoris errata corrigat, et malefacta reformet. (Petri de Vineia *Epist.*, Lib. 1, n° 11, p. 111 et *passim.*)

2. Jul. 1241. Rich. de S.-Germ., p. 1045.

3. In Carcerali ergastulo sunt reclusi. (*Vita Inn. papa IV*, scripta a Nicol. de Curbio capellan. pontif., ap. Murat., t. III, p. 592, § 5.)

Geoffroi de Castiglione, Milanais de nation, évêque de Sabine, et le neveu d'Urbain III. C'était un vieillard connu par sa haute piété, mais dont le grand âge et l'état maladif faisaient pressentir la fin prochaine. Trois cardinaux de la faction italienne réunissaient leurs suffrages sur Romano, du titre de Saint-Ange, que l'empereur repoussait. Romano était mal famé. Pendant sa légation en France, on lui avait imputé des vues coupables sur la reine Blanche de Castille. Depuis son retour à Rome, il n'avait cessé d'animer Grégoire IX contre le chef de l'empire<sup>1</sup>. Malgré les menaces des Romains, malgré une chaleur excessive, des privations de toute espèce, et l'ennui d'une réclusion absolue dans un lieu incommode et malsain, on ne put réunir les deux tiers des suffrages exigés pour la validité de l'élection. Alors la majorité supplia l'empereur d'envoyer à Rome les deux cardinaux pris en se rendant au concile, sauf à leur imposer telle condition qu'il voudrait<sup>2</sup>. Ce prince en exigea des otages, et le serment de se remettre entre ses mains aussitôt l'élection finie; mais si l'un des deux parvenait à la papauté, il le dégageait par avance de sa parole. Leur entrée au conclave ne put mettre fin aux intrigues, qui se prolongèrent durant quarante jours. Pendant ce temps, le cardinal Sinibald de Fiesque tomba dangereusement malade. Robert de Sumercole, Anglais de nation, mourut au Septizone; et, s'il faut en croire un chroniqueur peu favorable à la cour pontificale, on accusa la faction italienne d'avoir empoisonné cet étranger, dans la crainte qu'il ne devint pape<sup>3</sup>. A la fin, comme chacun était désireux de mettre un terme à cette longue réclusion, les dissidents se décidèrent à élire le vieux cardinal Geoffroi de Castiglione; et le dernier jour d'octobre ou le 4<sup>or</sup> novembre, il fut proclamé pape sous le nom de Célestin IV<sup>4</sup>. Chacun prévoyait que son règne serait court. Les cardinaux avaient ajourné la question, faute de pouvoir la résoudre; mais

1. Matth. Paris, p. 389.

2. 1241. Hahn, *Litt. princip.*, n° 24, p. 241.

3. Matth. Paris, p. 390.

4. Rich. de S.-Germ., p. 1048, C. — *Mem. potest. Regin.*, p. 1112, — Andrea Danduli *Chron.*, p. 333. — *Annal. eccles.* 1243. Note de Mansi, t. I, p. 287. — 1 novemb., *Chron. de Reb. in Ital.*, p. 187.

ils recouvrèrent la liberté, après laquelle le collège entier soupirait.

Le jour de la Toussaint, Célestin IV célébra la messe à Saint-Jean de Latran, et annonça une promotion de cardinaux qui ne put avoir lieu. Le temps lui manqua même pour se faire sacrer ; car, dès le lendemain, il tomba malade, et vers le milieu de novembre, il mourut à Saint-Pierre <sup>1</sup>. « Plaise à Dieu, dit un historien, qu'il n'ait pas été empoisonné, comme on le prétend <sup>2</sup> ! » Hâtons-nous d'ajouter que rien ne justifie une telle allégation, et qu'à cette époque de troubles aucun personnage considérable ne succombait en Italie, sans que l'une des deux factions n'accusât l'autre d'un crime. Les cardinaux, pour ne point être enfermés une seconde fois dans le Septizone, sortirent à petit bruit de la ville, sans même attendre la fin des cérémonies de l'inhumation <sup>3</sup>. Anagni avait été désignée d'avance pour la tenue du conclave ; mais au lieu de s'y rendre, ils se dispersèrent dans l'état ecclésiastique, et tout espoir de les rassembler fut perdu. L'Église tomba dans une anarchie complète. A Rome, le peuple assaillit la demeure des cardinaux, et arrêta Jean Colonne, dont il saccagea le palais, pour punir ce prince de l'Église de s'être ligué avec les Gibelins. Les deux cardinaux de Préneste et de Saint-Nicolas, fidèles à leurs serments, rentrèrent dans les prisons de l'empereur.

Dès le mois de septembre, Frédéric, qui, en se tenant près de Rome, aurait craint qu'on ne l'accusât de ne point laisser au conclave une liberté entière, était retourné dans ses États, après avoir mis une forte garnison à Tivoli. Il jeta près du Garigliano les fondements d'une ville qui reçut le nom de *Flagella*, c'est-à-dire fouet, pour exprimer sans doute qu'elle l'aiderait à châtier les partisans du pape et les mécontents du royaume. Par sa situation proche du fleuve, dont elle commandait le passage, cette forteresse interceptait le chemin de Rome à Capoue. Les habi-

1. Il règne beaucoup d'incertitude sur ce court pontificat. Nicolas de Curbio, qui était présent à la cour pontificale, dit que Célestin mourut *infra 17 dierum spatium*.

2. Matth. Paris, p. 391.

3. Card. de urbe fugerunt, eo insepulto. Rich. de S.-Germ., p. 1048, C.

tants de plusieurs bourgs de la province eurent ordre de s'y établir. Les sujets de l'abbé de Mont-Cassin, ceux du comte de Fondi, et de plusieurs autres feudataires partis pour l'exil, furent employés aux constructions. Mais soit que le lieu eût été mal choisi, soit par d'autres causes qu'on ignore, Flagella resta déserte peu d'années après sa fondation, et c'est à peine si aujourd'hui quelques vestiges aident à en reconnaître l'emplacement<sup>1</sup>.

L'empereur se rendit en Pouille par San-Germano et Bénévent. Une grande affliction l'y attendait. La cour s'était établie dans le palais de Foggia pour y passer l'hiver, et l'impératrice Isabelle, très-avancée dans sa grossesse, devait faire ses couches dans cette ville. Elle y donna le jour à une fille qu'on nomma Marguerite, et mourut dans les douleurs de l'enfantement le 1<sup>er</sup> décembre de cette même année<sup>2</sup>. Son enfant lui survécut. Isabelle fut enterrée dans l'église souterraine d'Andria, à côté d'Isabelle de Brienne, la seconde femme de Frédéric, morte, comme elle, des suites d'un accouchement laborieux<sup>3</sup>.

L'aîné des enfants de l'empereur, Henri, cet ancien roi des Romains, dépouillé de sa dignité en 1235, pour crime de rébellion, suivit de près l'impératrice au tombeau. Ce prince n'avait pu se faire pardonner sa conduite coupable. Après une captivité de plus de six ans dans la forteresse de Saint-Félix, où l'on sait qu'il manqua souvent du nécessaire, Henri venait d'être transféré à Nicastro, puis à Martorano en Calabre, lorsque la mort le frappa le 10 février 1242<sup>4</sup>, à l'âge de près de trente-deux ans. Quelques écrivains se sont plu à embellir cet événement de circonstances dramatiques, dont rien n'atteste l'authenticité. Sui-

1. Rich. de S.-Germ., p. 1048.

2. *Epist. Frid. II ad reg. Angliæ*, ap. Matth. Paris, p. 391. — Rich. de S.-Germ., p. 1048. — Isabelle, mariée en 1235, eut quatre enfants : 1<sup>o</sup> Jordan, né à Ravenne en 1236, mort au berceau ; 2<sup>o</sup> Agnès, née l'année suivante, morte en 1288, après avoir été fiancée à Conrad de Thuringe ; 3<sup>o</sup> Henri, né à Turin le 17 février 1238, mort en 1254 ; 4<sup>o</sup> Marguerite, qui causa la mort de sa mère.

3. Suivant la tradition, les corps des deux impératrices ayant été exhumés après la chute de la maison de Souabe, furent transférés sous le porche de la cathédrale d'Andria ; et les deux statues de femmes qu'on voit à l'entrée principale sont celles des impératrices, dont les os reposent ensemble sous la pierre qui est entre ces statues. (M. Huillard Breholles, *Recherches sur les monuments*, etc., p. 91, note 10.)

4. *Epist. Friderici II*, in Cod. S.-Emeran. mon., LXXI, fol. 18.

vant eux, l'empereur, en qui l'affection pour ce fils ne s'était jamais entièrement éteinte, le rappelait à la cour, avec l'intention d'oublier ses fautes. Mais Henri, persuadé que l'échafaud l'attendait, résolut, pour s'y soustraire, de mettre fin à ses jours. Comme son escorte traversait, à peu de distance de Martorano, un pont jeté à une grande hauteur sur un torrent, il s'élança dans l'abîme et y trouva la mort <sup>1</sup>. On l'enterra avec pompe dans la cathédrale de Cosenza, où un tombeau en marbre lui fut élevé près de la porte principale de l'église <sup>2</sup>. Frédéric donna à son fils des larmes tardives. Un ordre impérial enjoignit aux prélats du royaume de faire dire des messes pendant un mois dans toutes les églises, et d'adresser à Dieu des prières pour le repos de l'âme de ce malheureux prince <sup>3</sup>. L'ex-roi des Romains laissait deux fils jumeaux en bas âge, qui moururent jeunes, l'un en 1251, l'autre deux ans plus tard. Quant à Marguerite la veuve de Henri, elle survécut longtemps à son mari, à ses enfants, et au duc d'Autriche, son frère. Devenue par la mort de ce dernier, en 1246, l'héritière de ses États, elle épousa, en 1252, Ottocare, fils du roi de Bohême. Sa fin fut misérable. Ottocare, plus jeune qu'elle, n'avait demandé sa main que pour avoir un prétexte de s'emparer de l'Autriche. En 1261, il répudia Marguerite pour cause de stérilité, et la relégua à Krems, où l'on croit que le poison termina ses jours.

Aucun événement remarquable ne signala le reste de cette année 1242. L'empereur paraissait se donner beaucoup de mouvement pour faire élire un pape, quoique au fond il vit avec joie la vacance du saint-siège se prolonger. Dès le mois de février, il avait député vers le sacré collège Conrad de Thuringe, grand maître des Teutoniques, maître Roger de Porcas-

1. Benvenuto da Imola, *Comment. ad Dante Commed.*; ap. Murat., *Antiquitates ital.*, t. 1, p. 1054.

2. En 1574, l'archevêque Acquaviva fit démolir ce tombeau, pour obéir aux décisions du concile de Trente. On y trouva le squelette de Henri, enveloppé d'une tunique brodée d'or et d'argent, et presque en lambeaux. L'aigle de Souabe, dont les deux ailes étaient figurées en relief, le fit reconnaître. Il est assez vraisemblable que l'archevêque voulait transférer cette sépulture dans un lieu plus commode; mais la mort, qui le surprit, l'en empêcha. (M. Huillard-Breholles, *Recherches sur les monuments de la maison de Souabe*, p. 92, note 5.)

3. Petri de Vinea *Epist.*, Lib. IV, n° 1, t. I, p. 5.

trello, son chapelain, et le nouvel archevêque de Bari, avec les pouvoirs nécessaires pour négocier la paix<sup>1</sup>; mais comme la plupart des cardinaux étaient absents d'Anagni, on ne put rien conclure. Deux mois plus tard, une nouvelle tentative ne réussit pas mieux. Frédéric avait fait conduire à Tivoli les deux cardinaux de Préneste et de Saint-Nicolas, ses prisonniers, afin qu'ils pussent se rendre plus facilement au conclave. Lui-même pressait dans son royaume la rentrée des impôts, faisait poursuivre par ses justiciers les agents d'intrigues, rassemblait une puissante flotte, et levait des troupes, avec lesquelles il reprit bientôt après les hostilités dans l'État ecclésiastique. L'armée impériale se porta d'abord à Rieti, d'où elle se répandit dans les campagnes romaines, qui ne furent pas épargnées. Entre autres dépouilles, elle prit au couvent de Grotta-Ferrata deux statues de bronze qui furent envoyées à Lucera<sup>2</sup>. Pendant ce temps, Enzo ravageait le territoire de Plaisance, de Milan et de Brescia, tandis que Pelavicini portait la guerre en Ligurie. Depuis que la parole puissante de Grégoire ne relevait plus le courage des Guelfes, les affaires de l'empereur prospéraient dans toute la Péninsule. Ce prince en profita pour porter son attention sur les provinces germaniques, toujours menacées par les Tartares. La Hongrie était épuisée, les terres y restaient sans culture, et la famine semblait devoir bientôt en chasser les hordes mongoles. Le moment était venu pour le petit-fils de Gengis, ou de se porter en avant, ou de renoncer à la conquête de l'Europe.

Le roi de Sardaigne avait sous ses ordres quatre mille cavaliers et un corps d'infanterie que l'empereur avait l'intention d'envoyer en Allemagne, pour se joindre à la levée en masse de l'empire, commandée par Conrad. Il avait, de plus, promis de prendre en personne la direction de la guerre contre Batou-Khan, dès que le sacré collège aurait donné un chef à l'Église; mais il n'en fit rien, et ce fut une grande faute, qui, dans la suite, eut pour lui de funestes conséquences. On l'accusa plus que jamais de sacrifier l'Allemagne à l'Italie. Les princes, abandon-

1. Rich. de S.-Germ., p. 1048.

2. Julio 1242. Rich. de S.-Germ., p. 1050.

nés par le souverain dans une conjoncture aussi difficile, s'habituaient à s'en passer; les liens qui les attachaient à lui se relâchèrent. Déjà les Mongols entraient en Autriche, quand l'armée allemande descendit la vallée du Danube, et les força à rebrousser chemin. Suivant la grande chronique de Matthieu Paris, Conrad et Enzo lui présentèrent le combat près de l'embouchure de la Theiss dans le Danube. La lutte, ajoute l'historien anglais, fut terrible : des masses innombrables de Mongols se brisèrent contre la valeur germanique, et Batou-Khan se retira <sup>1</sup>. Si ce récit était vrai, aux deux fils de l'empereur reviendrait la gloire d'avoir détourné l'orage qui menaçait l'empire. Mais aucun contemporain ne confirme la présence d'Enzo au nord des Alpes, et tout porte à croire qu'il ne sortit point d'Italie, où pendant cette année il fit la guerre presque sans interruption contre les Guelfes <sup>2</sup>. L'année suivante, une horde de Mongols s'avança de nouveau jusqu'à Neustadt, à huit milles ou quinze lieues de Vienne <sup>3</sup>; mais elle devait être peu nombreuse, puisqu'elle ne put prendre cette forteresse, qui, pour toute garnison, n'avait que vingt hommes d'armes et cinquante arbalétriers. Le duc d'Autriche, Frédéric le Belliqueux, le duc de Carinthie, le roi de Bohême et le patriarche d'Aquilée rejetèrent les Asiatiques en Hongrie. Bientôt après, le chef de ces barbares, désespérant de dompter la résistance des princes allemands, commença son mouvement de retraite vers l'Asie. Quelques années plus tard les Mongols reparurent encore dans la vallée du Danube; c'étaient sans doute des détachements restés dans les provinces voisines; mais ils ne franchirent point les limites de l'Allemagne.

Ces événements remplirent toute cette année 1242 et une par-

1. Juxta ripam fluvii Delpheos non multum a Danubio distantis. (Matth. Paris., p. 382.) — La Theiss a sa source dans les monts Karpathes, et se jette dans le Danube vis-à-vis de Slan-Kémen où elle forme de vastes marais. Le lieu où la bataille fut livrée est incertain. Matthieu Paris le nomme *Delpheos* et plus loin *Deiphnie*, noms inconnus aux géographes.

2. Dans l'été de cette même année 1242, Enzo eut la cuisse traversée d'une flèche, à Rocca Capriola, bourg du diocèse de Brescia. (*Chron. de Heb. in Ital. gestis*, p. 180.)

3. Le mille d'Allemagne équivaut à environ 7 kilom. et demi.

tie de 1243. Pendant qu'ils occupaient les provinces germaniques, l'empereur mettait à profit l'intérim pontifical pour augmenter en Italie le nombre de ses alliés. La Lunigiane, la Toscane, la Marche d'Ancône, le duché de Spolette, la Romagne, lui obéissaient. En Lombardie, les habitants de Como, nouvellement entrés dans le parti impérial, saccageaient les environs de Milan; Eccelin repoussait le marquis d'Este de la Marche véronaise. Jacques de Carrare, un des principaux de la faction guelfe, fait prisonnier, avait été exécuté à Padoue par la main du bourreau<sup>1</sup>; Alexandrie, Tortone, Asti, Acqui, Alba, Verceil, Novare, Pavie, Parme et Crémone; les seigneurs et les émigrés gibelins de la Ligurie, Savone et Albenga, menaçaient la république de Gênes, que Frédéric se préparait à faire attaquer par terre et par mer. Cent soixante-dix navires de toutes grandeurs avaient été armés en Sicile et à Pise; et ce fut vainement que les Vénitiens voulurent, avec soixante galères, arrêter l'escadre impériale, qui se dirigea vers les côtes liguriennes. Mais ici la fortune commença à changer. Ansaldo de' Mari, l'amiral sicilien, était né à Gênes. Ménagea-t-il son pays, ou craignit-il d'engager une action décisive? Ce qui est certain, c'est que l'expédition ne réussit pas. Sa flotte bloquait Levanto, que le marquis Pelavicini, commandant des forces de terre, attaquait de son côté, quand les galères génoises, au nombre de quatre-vingt-trois, parvinrent à dégager cette place. Ansaldo se retira à Savone, et, aux approches de l'hiver, il retourna en Sicile<sup>2</sup>.

Vers la fin de l'année, le collège des cardinaux n'était plus composé que de six ou sept membres; les uns cachés chez leurs parents, quelques autres malades, tous divisés de vues et d'esprit, et, suivant l'expression d'un chroniqueur, sans une étincelle de charité<sup>3</sup>. Plus ils mettaient d'obstination à ne pas se réunir, plus ils en rejetaient la faute sur l'empereur, qui, de son côté, leur faisait de grands reproches, tout en profitant, pour avancer ses affaires, de l'état de décadence où tombait l'Église romaine. La

1. Rolandinus, Lib. V, c. 4, p. 236.

2. 1242. Barthol. Scriba, p. 495-497. — *Chron. de Reb. in Ital. gestis*, p. 191.

3. *Extincto charitatis inter eos igniculo.* (Matth. Paris., p. 396.)

chrétienté prit sérieusement l'alarme. Le roi Louis IX, alors âgé de vingt-sept ans et demi<sup>1</sup>, pressa les cardinaux de mettre un terme à la vacance du saint-siège<sup>2</sup>. Un chroniqueur contemporain rapporte que les évêques français avertirent le sacré collège que s'il résistait plus longtemps au vœu de tous les chrétiens, ils éliraient eux-mêmes un pape, sous l'obédience duquel la France se rangerait<sup>3</sup>. En Angleterre, on ordonna des prières pour apaiser la colère divine. Les prélats de ce pays firent supplier l'empereur de déposer tout ressentiment contre les cardinaux, et, loin de s'opposer par des mesures tyranniques à leur réunion, de la faciliter désormais de tout son pouvoir. « À coup sûr, répondit ce prince, c'est moins à nous qu'on doit tenir ce langage qu'à l'Église romaine, dont la cupidité et l'orgueil font le malheur du monde chrétien. Mais quand nous mériterions quelque blâme, qui pourrait nous condamner après ce que nous avons souffert<sup>4</sup> ? » Ces instances eurent toutefois leur effet ; il recommanda aux cardinaux de ne pas laisser davantage l'Église veuve de son pasteur<sup>5</sup> ; puis, voyant l'inutilité de nouvelles sollicitations, il leur écrivit : « C'est à vous, fils d'Éphraïm, que s'adressent nos paroles ; à vous, enfants de Bélial, troupeau de perdition ; à vous, cardinaux, coupables de tous les malheurs du monde, et qui en répondez devant Dieu ! Vous devriez être le pivot et l'arc-boutant du saint-siège, et, par vos divisions, vous vous rendez la risée des peuples. Comme chacun de vous aspire à la papauté, nul ne peut se résoudre à porter son suffrage sur un autre<sup>6</sup>. L'Église, privée de chef, tombe dans l'abaissement ; la foi s'altère ; le peuple croit que Dieu a abandonné la place

1. Louis IX était né le 27 avril 1215.

2. Petrus de Vineia, Lib. I, n° 35, t. I, p. 213.

3. Matth. Paris, p. 408.

4. Matth. Paris, p. 391.

5. Petrus de Vineia, Lib. I, n° 14, p. 118-120. — Dans le manuscrit du prince de Fitalia, à Palerme, cette lettre est suivie de cinquante vers appelés *léonins*, dont les deux hémistiches riment ensemble. Voici les deux premiers :

*Languent acefali (sic) fratres pro re speciali*

*Pro patre citati, pro patrono generali.*

(Codex, etc., fol. 86, n° 72, r°.)

6. Dum quilibet vestrum adspirat ad cathedram, unus non consentit in alium, et nullus erigitur. (Petri de Vineia *Epist.*, Lib. I, n° 17, t. I, p. 127.)

« au prince des ténèbres, qui siège au milieu de vous, semant  
 « la discorde, fermant vos oreilles aux plus sages avis. Moins  
 « prudents que les abeilles, vous errez sans chef à l'aventure.  
 « Voulez-vous imiter les Israélites, qui, après avoir perdu la  
 « raison, adorèrent le veau d'or? Vous laissez la barque de  
 « Pierre sans gouvernail; et, quoiqu'elle ne puisse périr, elle est,  
 « par votre faute, le jouet des vents et des tempêtes. Rentrez en  
 « vous-mêmes, reprenez le sens de la raison, tandis qu'il en est  
 « encore temps, et faites de telle sorte que notre mère la sainte  
 « Église, guidée par un nouveau flambeau, retrouve sa dignité  
 « et son premier éclat. »

Mais si l'empereur, cédant au vœu général, demandait un pape, moins que jamais les cardinaux parvenaient à s'accorder. La plupart refusaient de rentrer à Rome, crainte d'être renfermés par les magistrats dans le Septizone; le temps se passait en vaines démarches. Frédéric, voyant qu'on s'en prenait à lui de tous ces retards, imposa une nouvelle collecte sur le royaume, et enjoignit aux possesseurs de fiefs de se tenir prêts à entrer en campagne le 1<sup>er</sup> avril suivant<sup>1</sup>. Ce jour venu, il rassembla ses troupes près de Flagella, sur le Garigliano, et les conduisit dans l'État ecclésiastique. Suivant l'historien Matthieu Paris, son armée était formée de neuf corps, de cinq mille lances chacun; un autre chroniqueur évalue à dix mille hommes d'armes allemands et italiens le nombre des combattants<sup>2</sup>; mais il faut se tenir en garde contre ces dénombrements, dont l'imagination du narrateur décuple trop souvent le chiffre. Pendant tout le printemps, les soldats pillèrent et brûlèrent les possessions des cardinaux, et celles des nobles du parti de l'Église. Pour prévenir de plus grands désastres, les Romains mirent leur justification sous les yeux de l'empereur. Loin de fomenter le schisme, ils ne cherchaient, disaient-ils, qu'à l'empêcher, et on ne pouvait, sans injustice, leur infliger un châtement qu'aucune faute n'appelait sur eux. Personne n'ignorait, au surplus, que, depuis la mort de Célestin IV, la plupart des cardinaux ne s'étaient pas mon-

1. Rich. de S.-Germ., p. 1250.

2. Matth. Paris, 1243, p. 406. — X.M. milites. (*Chron. de Reb. in Italia*, p. 190)

trés dans la ville, et que les efforts du sénateur pour les rassembler avaient été vains. Cédant à ces raisons, Frédéric se retira de devant Rome; mais il n'empêcha pas le saccagement des terres de l'Église, dont le pillage était promis aux soldats. Les Sarrasins occupèrent Albano, qui appartenait à un cardinal, et y commirent, suivant leur coutume, des cruautés inouïes, n'épargnant ni âge ni sexe, brûlant les maisons, dépouillant les sanctuaires de leurs propres richesses et de celles qui y étaient en dépôt<sup>1</sup>. Cette exécution militaire jeta l'effroi dans les esprits; les cardinaux firent prier l'empereur de les épargner, promettant de se rendre dans tel lieu qu'il indiquerait, sauf à Rome, et d'y élire sans plus de retard un pape qui conviendrait également à ce prince et à l'Église. La ville d'Anagni fut alors désignée pour la tenue du conclave. Frédéric y envoya, honorablement accompagnés, les cardinaux de Préneste et de Saint-Nicolas, ses prisonniers. Lui-même rappela ses troupes, et les reconduisit en Pouille, où il attendit le résultat de l'élection.

Elle s'accomplit enfin le 24 ou le 25 juin 1243, dans la grande église d'Anagni<sup>2</sup>. Dès le premier scrutin, les votes se réunirent sur Sinibald, noble génois, de la famille gibeline de Fiesque<sup>3</sup>, et cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent *in Lucina*. Sinibald était le cinquième des fils de Hugues, comte de Lavagne, préfet du fisc impérial en Italie. Destiné dès son bas âge à l'état ecclésiastique, il s'était adonné à la culture des lettres sous la direction d'Obizzo, son oncle, évêque de Parme. Très-jeune encore, il devint chanoine de cette église, et fut envoyé à l'université de Bologne, où il excella principalement dans la jurisprudence canonique, que les plus habiles docteurs lui enseignèrent : on le

1. Matth. Paris (p. 406) porte à cent cinquante le nombre des églises d'Albano.

2. *Die sequenti post primo transactum festum B. Johan. Bapt. (Epist. Frid. II, ap. Martenne, Ampliss. Collect., t. II, col. 1144-1145.)* — Matth. Paris, Curbio et Bernardus Guidonis fixent cette élection au 24 juin. — 25 juin, *Chron. de Reb. in Italia gestis*, p. 190.

3. Cette famille était établie en Italie depuis le milieu du x<sup>e</sup> siècle. Elle tenait sa fortune des empereurs, et avait toujours suivi le parti impérial. En 1158, Frédéric Barberousse lui confirma la possession du comté de Lavagne. Longtemps les Fiesque furent en guerre avec la commune de Gènes; mais en 1198 ils furent contraints de lui céder les terres du comté, et reçurent en échange le droit de cité et de noblesse dans Gènes.

citait comme l'un des meilleurs légistes de l'Italie. Ses études terminées, il se rendit à la cour romaine, dans l'espoir d'y obtenir un avancement rapide : Honorius III le créa vice-chancelier du saint-siège. Le cardinal Hugolin, qui en était le chancelier, ayant été chargé de rétablir la paix entre Pise et Gênes, employa utilement Sinibald, et ne cessa depuis de le favoriser. Après son avènement au pontificat, Hugolin comprit Fiesque dans la première promotion de cardinaux, qui eut lieu au mois de septembre 1227 <sup>1</sup>. Protégé par Grégoire IX, aimé de l'empereur, que sa famille avait servi avec zèle, le nouveau cardinal eut le talent de vivre dans l'amitié du prince, sans perdre la confiance du pape. Lors de la nomination de Célestin IV, Sinibald, après avoir voté pour Romano avec le parti italien, se réunit à la faction opposée. Enfin, dans le conclave d'Anagni, les cardinaux l'éluèrent d'une voix unanime, comme le plus propre à mettre fin à la lutte qui, depuis si longtemps, désolait l'empire et l'Église. Le peuple fut dans la joie; on fit à Rome de grandes réjouissances : l'espoir d'une paix prochaine y calma l'agitation des esprits. A la cour impériale, chacun félicitait l'empereur d'un changement si heureux <sup>2</sup>. Seul, ce prince ne put s'y tromper : « J'avais un ami dans le cardinal de Fiesque, » dit-il à ses confidents; Innocent sera mon ennemi, parce « qu'aucun pape ne peut être gibelin <sup>3</sup>. » Mais, loin d'avouer ouvertement une pensée que les faits ne devaient justifier que trop tôt, il voulut qu'un *Te Deum* en actions de grâces fût chanté dans toutes les églises du royaume; et il écrivit en Allemagne et en Italie pour annoncer que son désir le plus sincère était de se réconcilier avec le saint-siège <sup>4</sup>. A cet effet, frère Gérard de Marspurg, maître des Teutoniques; Ansaldo de' Mari, grand amiral de l'empire et du royaume de Sicile; maître Roger de Porcastrello; maître Pierre de la Vigne, et Thaddée de Sassa, portèrent

1. Tommaso Costo, *Vita del pontifice Innocenzio IV*, p. 3 et 4.

2. De ejus creatione in curia Friderici exsultatio magna fuit. (Andr. Danduli *Chron.*, p. 354.)

3. Perdidit bonum amicum, quia nullus papa potest esse ghibellinus. (Galvanei *Flammæ Manip. Flor.*, cap. 276, p. 680.)

4. *Epist. Frid. II*, ap. Martenne, *Ampliss. Collect.*, t. II, n° 10, col. 1144-1145.

à Anagni une lettre remplie d'expressions de dévouement et d'obéissance : « Nous avons appris avec une extrême joie (ainsi « s'exprimait Frédéric) que notre ancien ami est devenu notre « père. Nous croyons que votre élévation à la papauté va mettre « fin à toutes les discordes. Dans cette ferme confiance, nous pre- « nons l'engagement d'employer nos forces et d'apporter le plus « grand soin à maintenir la dignité de l'Église romaine, à protéger « les libertés ecclésiastiques ; et, sauf les droits et l'honneur de « notre couronne, à nous montrer pour vous un fils obéissant, « soumis, et plein d'affection <sup>1</sup>. » Pendant ce temps, l'archevêque de Rouen, l'évêque de Modène, et l'abbé de Sainte-Faonde, se rendaient à Melfi, pour notifier au chef de l'empire l'avènement du nouveau pape, et sonder ses dispositions. Partout, sur leur passage, on leur rendit de grands honneurs, comme à des messagers de paix. Les négociations s'ouvrirent en même temps à Melfi et à la cour pontificale ; mais, dès le début, elles prirent une direction qui ne promettait pas un heureux résultat. Les ambassadeurs impériaux ne furent point admis à l'audience du pape ; et comme Frédéric s'en plaignit, on répondit que la règle interdisait au chef de l'Église de conférer personnellement avec les mandataires d'un prince frappé d'anathème <sup>2</sup>. Cependant, sur de plus pressantes instances, autorisation fut donnée d'absoudre ces envoyés, afin de lever tout obstacle aux négociations <sup>3</sup>. L'empereur demandait qu'on rappelât de la légation de Lombardie Grégoire de Montelongo, son ennemi personnel,

1. Cette lettre est datée de Bénévent le 26 juin, deux ou trois jours après la promotion de Fiesque à la papauté. — Suivant le goût du siècle, on y faisait ce jeu de mots sur le nom d'Innocent ; *Datum est enim vobis e celo Innocentii prædestinata sorte vocabulum, quod per vos nocentia subtrahi consultius innuat, et pie suadeat innocentiam conservari.* (Petri de Vineâ Epist., Lib. 1, n° 33, t. I, p. 205. — *Privil. Eccl. romanæ*, m<sup>ss.</sup>, fol. 140.)

2. Non est consuetudinis, quod pontifex romanus ad colloquium excommunicatos admittat. (*Regest. Inn. IV*, Lib. 1, n° 72.)

3. 2 septemb. 1243. *Regest. Inn. IV*, Lib. 1, n° 93, f° 15. — Les registres qui contiennent la correspondance d'Innocent IV sont au nombre de trois dans les archives du Vatican. Le premier renferme dans 437 feuillets les lettres des années une à cinq. Les années six et sept manquent. Le second registre, de 180 feuillets, comprend les années huit à dix ; une table y est jointe. Le dernier les années onze et douze en 67 feuillets. Le registre de l'année six existe en original à la grande Bibl. de Paris, n° 4039.

et trouvait injuste qu'ayant rendu la liberté au cardinal de Préneste et à la plupart des autres prélats, on retint Salinguerra en prison, contre le droit des gens. Le pape soutint son légat. Quant aux ecclésiastiques pris sur les galères, la délivrance d'une partie d'entre eux lui causait une véritable joie; mais il ne pouvait comprendre qu'on n'eût pas agi de même à l'égard de tous : c'était d'ailleurs bien à tort qu'on imputait au saint-siège la captivité de Salinguerra, puisque cet ancien ennemi de l'Église était au pouvoir des Vénitiens et non du souverain pontife<sup>1</sup>. Voici, au surplus, les articles proposés par Innocent, comme les préliminaires de la paix : Frédéric devait faire réparation des fautes qui avaient motivé son excommunication, et délivrer, jusqu'au dernier, les prêtres et les laïques pris en mer. Dans le cas où il prétendrait avoir été lésé dans ses droits par l'Église romaine, ou qu'il soutiendrait n'avoir fait aucun tort à ladite Église, le pape offrait de s'en rapporter à l'arbitrage des rois, des prélats et des princes chrétiens. Les amis du saint-siège, ceux qui avaient adhéré à sa cause, seraient compris dans le traité de paix, et ne pourraient être recherchés en aucun temps pour leur conduite passée<sup>2</sup>. On ne put s'entendre sur cette dernière question, l'empereur voulant à tout prix la soumission des Guelfes lombards, tandis que le pape entendait leur assurer une indépendance qui était la sauvegarde de celle du saint-siège. Au mois de septembre, comme les affaires s'embrouillaient de plus en plus, le pontife fit avertir les chefs de la ligue de se tenir prêts à recommencer la lutte : « Engagez nos  
« amis et nos fidèles, écrivait-il à Montelongo, à persévérer dans  
« leur dévouement à la bonne cause. Qu'ils sachent que nous  
« n'entendons pas les abandonner, et que l'Église n'acceptera  
« aucun arrangement dans lequel on refuserait de les admettre<sup>3</sup>. »

A la cour de l'empereur, comme à celle du pape, la paix était dans les paroles, la guerre dans les esprits. Les peuples, trompés dans leurs espérances, commencèrent à s'agiter. Ceux à qui la

1. 26 august. 1243. *Regest. Inn. IV*, Lib. 1, n° 89, f° 14. — *Lett. des Papes*, t. XIX.

2. *Regest. Inn. IV*, Lib. 1, n° 84, f° 13. — *Annales eccles.*, § 14.

3. Datum Anagninæ, 23 sept. 1243. *Regest. Inn. IV*, Lib. 1, n° 127, f° 21. — *Lett. des Papes*, t. XIX. — *Annal. eccles.*, ann. 1243, § 22.

domination impériale paraissait tyrannique accusaient Frédéric de les sacrifier à son ambition, et se tournaient vers le nouveau pontife, qui promettait à tous paix et liberté, sous la protection de l'Église. Dans le royaume, les dominicains et les mineurs entretenaient de sourdes pratiques avec les mécontents, et poussaient les peuples à la révolte. Plusieurs de ces religieux furent dénoncés à la justice et pendus. Sur ces entrefaites, un événement qu'on n'avait pas lieu d'attendre fit évanouir tout espoir d'accord. Depuis près de deux mois, les habitants de Viterbe, las du joug que les officiers impériaux appesantissaient sur eux<sup>1</sup>, avaient supplié le cardinal Regnier de Sainte-Marie, leur concitoyen, de les réconcilier avec les Guelfes de Rome, et d'en obtenir les secours dont ils avaient besoin pour chasser leurs oppresseurs. Un traité d'alliance fut conclu en secret, entre les deux villes, précisément à l'époque où les ministres de l'empereur arrivaient à Anagni pour négocier la paix. Vers la fin d'août un corps de milices romaines, auquel se joignirent des émigrés de Viterbe et beaucoup de paysans, fut introduit dans la ville pendant la nuit, surprit la garnison, forte de trois cents hommes d'armes, tua quelques soldats et fit bon nombre de prisonniers; le reste se retira dans le château qui était mal pourvu de vivres. Ce coup de main heureusement exécuté, il restait à défendre Viterbe contre l'armée impériale, qu'on s'attendait à avoir bientôt sur les bras. Le cardinal Regnier promit l'appui du saint-siège; mais, avant de l'accorder, le pape exigea que les droits de l'Église fussent rétablis dans la ville sur l'ancien pied<sup>2</sup>. Quand ce fut chose convenue, une députation, composée d'habitants notables, se rendit à la cour romaine, où, en plein consistoire, elle sollicita un secours d'argent pour payer la solde, pendant quinze jours, à cinq cents hommes d'armes et à mille fantassins. Innocent répondit qu'en considération du cardinal Regnier, et pour dérober à une ruine certaine des sujets de l'Église qui se replaçaient sous son autorité, il accordait 2,500 onces d'or, au

1. *Oppressi igitur, et jugo insolitæ servitutis gravati, postquam se suamque civitatem contradiderant, ad cardinalem R. confugerunt, etc.* (Matth. Paris., p. 412.)

2. 26 augusti 1243. *Regest. Inn. IV*, Lib. 1, n° 71, f° 12.

poids de Rome, ou 500 marcs sterling <sup>1</sup>. De plus, il autorisait les magistrats de Viterbe à garder sous le drapeau, durant un mois, s'il était nécessaire, les troupes qu'ils allaient soudoyer. Avec ce renfort, les milices bourgeoises attaquèrent si vigoureusement le château de Viterbe, que la position des assiégés devint très-critique. Simon de Teate, le commandant impérial, écrivait lettres sur lettres pour être promptement secouru <sup>2</sup>. Il se voyait réduit à manger les bêtes de somme, et une partie des chevaux de sa cavalerie. Pour surcroît de malheur, les conduits des fontaines étaient rompus, et il ne restait dans la place que trois puits, dont l'un était empoisonné. Les assiégeants avaient établi sur plusieurs beffrois des balistes qui foudroyaient la garnison avec d'énormes pierres et avec le feu grégeois <sup>3</sup>. Enfin, des mines avaient été poussées sous les murailles, dont la chute était attendue d'heure en heure <sup>4</sup>. Frédéric accourut <sup>5</sup>; mais son armée était peu nombreuse, parce qu'il avait profité des négociations avec le pape pour diminuer, par le licenciement d'une partie des troupes, les dépenses excessives que la guerre nécessitait. Il investit la ville pendant que les habitants faisaient eux-mêmes le siège de la citadelle. Déjà ses gens avaient comblé, avec des fascines et des tonneaux remplis de terre, une partie du fossé creusé au pied des murailles, quand les milices de Rome accoururent en grand nombre. L'historien Matthieu Paris rapporte qu'il y eut un engagement sérieux, dans lequel un chevalier, couvert d'armes semblables à celles de l'empereur, tomba percé d'une flèche. Les Romains poussèrent des cris de joie; mais le prince, qu'ils croyaient mort, reparut au bruit des

1. 2,500 uncias auri ad pondus romanum connumeratis quingentis marcis sterlingorum. (7 octob. 1243.) *Regest. Inn. IV*, Lib. I, n° 167, f° 29. — *Lett. des Papes*, t. XIX. — Le marc sterling valait en Angleterre 13 sous 4 deniers, et en monnaie française 53 sous 4 deniers, ou 2 livres 14 sous et 6 deniers tournois. La livre de saint Louis ferait 20 fr. 26 cent. de notre monnaie, poids pour poids, en comptant le franc à 4 grammes 1/2 d'argent fin et 1/10 d'alliage, son titre légal.

2. Petri de Vinea *Epist.*, Lib. II, n° 53 à 56, t. I, p. 352-360.

3. Ignem vero græcum in multa jussit confici quantitate. (Petr. de Vinea *Cod.*, n° 953, p. 59.) Voir à la fin du vol. Documents, n° 6.

4. Petri de Vinea *Epist.*, Lib. II, n° 53, p. 354.

5. Se personaliter contulit mense septembris ad succursum comitis. (Rich. de S.-Germ., p. 1051.)

instruments guerriers, et couvrit la retraite des siens <sup>1</sup>. Ses tours en bois, ses trébuchets, furent brûlés; peu s'en fallut qu'il ne tombât lui-même au pouvoir de l'ennemi. Il leva enfin ce siège, commencé depuis plus de deux mois, et conduisit ses troupes à Grosseto. Le comte Simon rendit la citadelle, sous la condition d'en sortir avec armes et bagages, et de se retirer où bon lui semblerait. Mais les Romains, au mépris de cette capitulation, massacrèrent une partie de ses soldats, et firent le reste prisonnier <sup>2</sup>.

Cet échec eut un grand retentissement en Italie, et jusqu'en Allemagne. Partout il releva le courage des Guelfes, et fut une cause de défections dans le parti des Gibelins. Le pape en devint plus exigeant. Dans l'Etat ecclésiastique, Orviette, Todi, Assise, Pérouse, Radicofani, entrèrent en confédération avec Viterbe et avec Rome. En Lombardie, Verceil et Novare retournèrent à la ligue milanaise; les marquis de Montferrat, de Malaspina, del Carello, et d'autres seigneurs habitués à passer d'un camp dans l'autre chaque fois qu'ils y trouvaient quelque profit, abandonnèrent l'empereur moyennant de grosses sommes fournies par le trésor pontifical ou par les communes guelfes <sup>3</sup>. Le patriarche d'Aquilée avait commencé la guerre contre Trévise; mais le pape prit parti pour cette ville, et autorisa Montelongo à frapper le prélat d'excommunication, s'il ne changeait de conduite <sup>4</sup>. Au nord des Alpes, où la fidélité des grands de l'empire ne s'était pas encore démentie, il y eut de sourdes pratiques pour exciter les peuples à la révolte. On savait que Frédéric n'aimait pas le séjour de la Germanie; depuis six ans, il ne s'y était pas montré, malgré les promesses les plus positives; et sa longue absence servit de prétexte à quelques défections. Des princes qui jusqu'alors avaient soutenu sa cause écoutèrent d'autres conseils; un parti d'opposition se forma. Frédéric, croyant couper le mal à

1. Matth. Paris, p. 412.

2. Petri de Vin. *Epist.*, Lib. 11, n° 2, t. I, p. 239-243. — Rich. de S.-Germ., p. 1052.

3. Galvan. Flammæ, *Manip. Flor.*, 1243, cap. 277, p. 680, B. — Suivant la chronique de *Rebus in Italia gestis*, p. 180, les Milanais et ceux de Plaisance gagnèrent le marquis de Montferrat en lui promettant 30 mille livres impériales.

4. 7 novemb. *Regest. Inn. IV*, Lib. I, n° 212, f° 36.

sa racine, fit garder les chemins qui conduisaient d'Allemagne en Italie. Tout voyageur sur lequel on trouvait des lettres ou de l'argent pour la cour romaine était jeté en prison, mis à la torture et souvent même envoyé au gibet<sup>1</sup>. Un moyen plus efficace eût été sans doute de se montrer aux Allemands; mais l'empereur avait laissé passer l'instant favorable, et, depuis l'élection d'Innocent IV, il ne pouvait sans péril s'éloigner de la Péninsule.

Pendant que ce prince assiégeait encore Viterbe, les magistrats et le peuple de Rome avaient supplié Innocent de venir habiter leur ville. Le dimanche 15 novembre, il y fit son entrée, au milieu des plus bruyantes acclamations<sup>2</sup>. Mais bientôt le séjour lui en devint insupportable, par suite des persécutions que les créanciers de Grégoire IX lui firent éprouver. Pour fournir des subsides aux Guelfes, le pape défunt avait emprunté à des marchands romains 40,000 mares (environ 220,000 fr.); et ces gens voulaient être payés du capital et des intérêts échus. Comme l'argent manquait pour les satisfaire, ils firent grand bruit. Chaque jour c'étaient de telles clameurs autour du palais, que le pape n'osait sortir de son appartement, crainte de quelque insulte. Il ne les apaisa qu'en promettant d'employer à solder leurs créances les premiers fonds disponibles.

Déjà, depuis plus de deux mois, les ambassadeurs impériaux avaient quitté la cour pontificale, quand, vers les derniers jours de l'année 1243, un désir de paix parut se réveiller dans les esprits. La situation déplorable où se trouvait alors l'Italie par suite des mauvaises récoltes en était la véritable cause. Le pain manquait. En Lombardie, le blé était monté jusqu'à vingt sous d'empire le setier, prix exorbitant que le peuple ne pouvait atteindre. Les pauvres furent réduits à vivre de racines sauvages qu'ils arrachaient dans les champs<sup>3</sup>. Avec la famine on eut la peste; la mortalité fut si grande, qu'à Milan on défendit de sonner pour les morts, afin de ne pas augmenter l'épouvante générale. Les parents des victimes, les prêtres eux-

1. Matth. Paris, 1243, p. 414.

2. XVII kal. decembr., Nicol. di Curbio, *Vita Inn. IV*, ap. Murat., t. III, p. 592, § 7.

3. *Annal. Veter. Mutinenses*, ap. Murat., t. XI, p. 62, A.

mêmes, ne les accompagnaient plus à leur dernière demeure. Bientôt les cimelières des églises étant remplis, il fallut enfouir les cadavres hors de la ville<sup>1</sup>. En Toscane, la terre trembla à plusieurs reprises; à Lucques, un grand nombre de tours et de maisons s'écroulèrent<sup>2</sup>. Au milieu de tant de calamités, l'hérésie des patarins faisait des progrès: la guerre y ajoutait ses ravages. Enfin, les collecteurs de la cour romaine et ceux de l'empereur imposaient aux églises et aux populations des charges que la rareté de l'argent rendait intolérables. Partout on murmurait: les Gibelins contre le pape, les Guelfes contre Frédéric. On reprochait à ce prince de ne point entendre de messe, oubliant que l'un des principaux griefs du saint-siège contre lui était, au contraire, qu'il faisait célébrer les saints offices en sa présence, malgré son excommunication. Dans de telles circonstances, comme le moyen le plus sûr d'apaiser le peuple était de lui donner l'espoir d'une paix prochaine, le pape et l'empereur parlèrent de s'accorder. Le cardinal Eudes, évêque de Porto, fut envoyé vers le prince, dont il était l'amî, et le rencontra à Acquapendente. Ce prélat se portait pour garant des intentions toutes pacifiques du souverain pontife, et, à sa demande, l'affaire fut mise encore une fois en délibération. A cet effet, le comte de Toulouse, nouvellement réconcilié à l'Eglise<sup>3</sup>, se rendit à Rome, accompagné de maître Pierre de la Vigne et de Thaddée de Sessa, avec carte blanche pour conclure un traité de paix que l'empereur promettait de ratifier<sup>4</sup>. Des députés lombards, appelés par Innocent, les avaient précédés<sup>5</sup>. Voici les conditions auxquelles le saint-siège consentait à passer un accord. Les terres possédées par l'Eglise romaine avant la sentence d'excommunication lui seront rendues; on agira de même à

1. Galvan. Flamma, cap. 278, p. 68.

2. *Ptolomari Lucensis Annal.*, 1244, p. 281, B.

3. 2 decembris 1243. *Regest, Inn. IV*, Lib. 1, n° 266, f° 44.

4. 28 martii 1244. *Specialem et plenam concedimus potestatem, jurandi in anima nostra... ratum et firmum habentes quicquid super hoc duxerunt faciendum. Epist. Fréd. II*, ap. Matth. Paris., p. 426. — Raynald., § 22. — *Chron. de Reb. in Italia gestis*, p. 191.

5. 3 januarii 1244. Savioli, *Storia di Bologna*, t. III, part. II, Preuves, n° 632. — Bologne envoya à Rome deux députés.

l'égard de ses alliés. Les captifs, clercs et laïques, Romains, Toscans et autres, soit otages, soit prisonniers de guerre, recouvreront la liberté. L'empereur restituera la part qui lui est échue dans le butin pris sur les galères. Il prêtera serment de se soumettre aux volontés du pape relativement aux dommages par lui faits aux églises et au clergé. Seront déclarés nuls les bans et confiscations qui frappent les ecclésiastiques; on leur rendra leurs honneurs et leurs possessions, lors même que la cession en aurait été faite à d'autres. A l'avenir, les seigneurs qui, durant les derniers troubles, ont pris parti pour le saint-siège ne pourront être tenus de remplir en personne les devoirs féodaux du vassal envers le souverain, mais seulement par remplaçants. Les exilés rentreront chez eux et recouvreront leurs biens. Dans ses démêlés avec les habitants de Rome, Frédéric prendra le pape et les cardinaux pour arbitres, et déférera à leur jugement. Enfin, par une lettre adressée aux souverains de l'Europe, ce prince déclarera qu'il a résisté à l'arrêt porté contre lui, non par mépris, mais seulement parce que cet acte ne lui ayant pas été signifié dans la forme requise, il a cru, d'après l'avis de prélats allemands et italiens, n'être point tenu de l'observer. Néanmoins, pour preuve de repentir, il jeûnera et fera des aumônes jusqu'au jour de son absolution; il fondera des monastères et des hôpitaux, et enfin il enverra en terre sainte un certain nombre de chevaliers<sup>1</sup>. Contre toute attente, ces conditions, favorables aux Lombards, ne furent pas rejetées; l'empereur, dont la diplomatie était essentiellement temporisatrice, se réservait-il de faire naître des incidents qui en éluderaient l'effet? S'il faut même en croire le chapelain d'Innocent IV, qui a écrit avec une grande partialité la vie de ce pontife, Frédéric alla jusqu'à offrir de faire épouser à son fils Conrad, roi des Romains, une des nièces du pape, se persuadant, ajoute le narrateur, qu'en faveur d'une alliance si honorable pour la famille de Fiesque, on le laisserait impunément s'approprier les biens de l'Église<sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, les articles

1. (Sans date.) *Regest. Inn. IV*, Lib. 1, n° 84, f° 13. — Matth. Paris, p. 426.

2. *Requisivit eum ut aliquam de ipsius neptibus suo filio Courado traderet in uxorem.* (Curbio, § XI.)

officiels ayant été acceptés, il y eut, le 31 mars, jour du jeudi saint, sur la place de Saint-Jean de Latran, une assemblée publique dans laquelle, en présence du pape, de Baudoin, empereur latin de Constantinople<sup>1</sup>, des cardinaux et d'un grand nombre de prélats, du sénateur, des magistrats et du peuple de Rome, les envoyés impériaux jurèrent solennellement l'exécution du traité. On célébra la messe; le pape annonça en chaire que dans peu Frédéric serait délié de l'excommunication. Ce prince lui-même s'empessa d'informer Conrad, son fils, de la conclusion de la paix. « Cet heureux événement, écrivait-il, en « mettant fin aux dissensions qui troublent le monde, sera profitable à l'empire comme à l'Église, notre sainte mère. Nous « vous l'annonçons avec joie; publiez-le dans toute la Germanie, « afin que nos féaux s'en réjouissent. Sachez de plus qu'aussitôt « après que nous aurons reçu la bénédiction du souverain pontife, nous nous rendrons à Vérone pour y tenir une cour « solennelle. Préparez-vous à y assister avec les princes de l'Allemagne<sup>2</sup>. » Mais, malgré ces belles apparences, personne n'était sincère. Des paroles imprudentes et des relations suspectes de l'empereur, son scepticisme, sa correspondance avec les grands de l'empire, dans laquelle il attaquait violemment l'autorité du pape; le séquestre mis sur des terres données au clergé et qui n'avaient pas été aliénées en temps utile, la confiscation du revenu des églises vacantes, et enfin des écrits anonymes répandus jusque dans le palais pontifical, avaient persuadé à Innocent que l'empereur cherchait à établir une église indépendante de Rome, qui aurait eu pour chef le souverain laïque. Avec une telle pensée qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait déjà germé dans l'esprit de Grégoire, tout accord durable devenait impossible. Bien décidé à faire une guerre à outrance à celui qu'il regardait comme l'ennemi capital du saint-siège, Innocent, en signant la paix cherchait à gagner du temps pour sortir

1. Baudoin, réduit à sa capitale, était venu en Italie pour y solliciter de prompts secours. Comme la guerre du sacerdoce et de l'empire ne permettait pas de lui en accorder, il avait un grand intérêt à ce qu'on fit la paix. (Costo, *Vita di Inn.* IV, p. 6.)

2. Manuscrit de la bibl. de l'Athénée de Turin, D. n° 38, f° 50. — Voyez à la fin du volume, Documents, n° 7.

de Rome, et se retirer dans un lieu où, hors de toute atteinte, il pourrait recommencer la lutte. Le vendredi de la semaine sainte, une sédition avait éclaté dans la ville, et pendant que l'Église en deuil implorait le Rédempteur mort sur la croix, les créanciers du pape défunt recommençaient leurs poursuites : une multitude avide prétendait de plus obliger Innocent à payer de grosses sommes pour le tort causé aux Romains par la longue absence de son prédécesseur <sup>1</sup>. Frédéric avait aussi des vues secrètes, et n'attendait que le moment favorable pour en venir à l'effet. Déjà ses émissaires avaient obtenu des Frangipani la cession de la moitié du Colisée, et d'un palais adjacent, dont cette famille puissante avait fait une forteresse <sup>2</sup>. On comprend l'imminence du péril qui aurait menacé le saint-siège, si des garnisons à la solde de l'empereur s'étaient établies dans l'intérieur de Rome, au milieu d'un peuple séditieux et frivole qu'un caprice avait jeté dans le parti du pape, et qu'un autre caprice pouvait en retirer. Quand il fallut exécuter les stipulations convenues, de grands obstacles se présentèrent; Innocent insistait pour que Frédéric se dessaisit des terres pontificales et rendit la liberté aux captifs avant que lui-même levât l'excommunication <sup>3</sup>. L'empereur voulait au contraire qu'on commençât par le recevoir dans la communion chrétienne, offrant d'ailleurs de s'en rapporter à la décision des rois et du baronnage d'Angleterre et de France. Ses prétentions furent repoussées, et il en fit de grandes plaintes. On ne laissa pas néanmoins de chercher, avec un zèle plus apparent que réel, des voies de conciliation. L'historien Matthieu Paris, ordinairement favorable à Frédéric, dit ici que, par l'inspiration du prince des ténèbres, il refusa l'humble satisfaction qu'il avait promise; mais, plus loin, ce même chroniqueur ajoute que le comte de Toulouse et l'empereur de Constantinople rendirent de bons témoignages de ses sentiments, dans des lettres connues de toute l'Europe <sup>4</sup>. Personne ne vou-

1. Curbio, § 7.

2. 16 aprilis *Regest. Inn. IV*, Lib. I, n<sup>os</sup> 603 et 619, n<sup>os</sup> 95 et 96. — *Ravcard.*, § 19.

3. La chronique gibeline de *Rebus in Ital. gestis*, p. 192, affirme que la liberté fut rendue aux prisonniers par l'empereur.

4. *Matth. Paris*, p. 427 et 434.

lant céder, les ambassadeurs impériaux déclarèrent que les négociations ne pourraient produire d'heureux résultats, si elles étaient continuées à Rome. On vint de voir que le pape ne demandait qu'à sortir de la ville. Il saisit avec joie cette occasion d'accomplir un grand dessein, dont la réussite devait relever l'Église de son abaissement; mais, avant tout, il voulait rendre de la force au sacré collège par une promotion de cardinaux. Leur nombre était réduit à sept : quelques jours avant la Pentecôte <sup>1</sup>, il en créa douze autres, trois évêques, trois prêtres et six diacres. Enfin, vers le 7 juin <sup>2</sup>, la cour pontificale quitta Rome, sous prétexte de se rapprocher de l'empereur, qui était à Terni <sup>3</sup>. Innocent s'établit à Civita-Castellana, où il prépara l'exécution de son projet.

Après avoir mûrement réfléchi sur les événements du règne de son prédécesseur, Innocent IV avait reconnu que le plan formé par Grégoire, de tourner l'Église universelle contre le chef de l'empire, était l'unique moyen d'assurer le triomphe du saint-siège. Toutefois, si l'idée première était heureuse, l'exécution en avait été mauvaise; et l'expérience du passé prouvait que, pour arriver sûrement au but, la cour romaine devait, avant tout, se placer hors des atteintes de son ennemi. Frédéric était maître de la plus grande partie de l'État ecclésiastique; il ne restait au pape que Narni, Assise, Rieti, et quelques châteaux du duché de Spolète; Pérouse, Orvietto, Radicofani, dans le patrimoine de Saint-Pierre; et Ancône dans la Marche. Ces villes étaient serrées de si près par les impériaux, que, loin de pouvoir aider le pontife, elles réclamaient de prompts secours pour leur propre défense <sup>4</sup>. Non-seulement l'Italie n'offrait au saint-siège aucune sécurité; mais le désastre de la flotte génoise avait dégouté pour longtemps les prélats du voyage de Rome, et on ne pouvait songer à les réunir, soit dans cette ville, soit dans aucun

1. La Pentecôte, en 1244, tombait le 22 mai.

2. Curbio, § 12. — Au registre d'Innocent IV, Liv. I<sup>er</sup>, la dernière lettre écrite de Rome est du 2 juin, n° 723; la première, de Civita-Castellana, est du 8 juin, et porte le n° 724.

3. *Chron. Estense*, p. 310, C.

4. Curbio, § 13.

autre lien de la Péninsule. La France était l'asile ordinaire des papes contre la persécution ; Innocent résolut de s'y réfugier. Mais depuis que l'empereur dominait sur la Toscane et sur la Romagne, toute communication par terre était coupée entre les provinces pontificales et la haute Italie. Une seule voie, celle de la mer, restait ouverte ; et comme les flottes pisane et sicilienne croisaient dans les parages de la Ligurie, il fallait, pour leur échapper, prudence et discrétion. Avant de quitter Rome, Innocent avait envoyé à Gènes un frère mineur, pour invoquer l'appui de ses concitoyens. Le podestat communiqua la lettre aux principaux nobles du parti de l'Église, et d'une commune voix ils résolurent de répondre à cet appel. En dix-sept jours, vingt et une galères, chacune de cent quatre rameurs, et quelques vaisseaux plus petits, furent prêts à mettre à la voile. Pour ne point éveiller de soupçons dans l'esprit des Gibelins, on prétexta une expédition contre le grand amiral de Sicile, qui menaçait les établissements de la commune sur la côte d'Afrique. Le podestat lui-même, et trois neveux du pape, commandaient les hommes d'armes, embarqués au nombre de soixante sur chaque navire. L'escadre mit à la voile le 21 juin, toucha la Corse sans être signalée par l'ennemi, et jeta l'ancre, le 27 juin, dans le port de Civita-Vecchia <sup>1</sup>.

Pendant que ces choses se passaient, les ministres pontificaux et ceux de l'empereur avaient de fréquentes conférences. On prétend que Frédéric, après avoir vainement essayé de surprendre le pape au sortir de Rome, lui demanda une entrevue qu'Innocent refusa. Ce fut alors que ce prince écrivit au roi d'Angleterre d'envoyer des députés en Italie, pour prendre part aux négociations. Déjà, depuis l'arrivée d'Innocent à Civita-Castellana, dix-sept jours s'étaient écoulés sans qu'elles eussent avancé d'un seul pas, quand le pontife fut averti que la flotte libératrice l'attendait au port. Le moindre retard pouvait tout perdre. Sous un prétexte, il se rendit, le lundi 27 juin, à Sutri, où il coucha. Le lendemain, vers une heure de nuit, après avoir congédié les gens de son service, revêtu le costume et les armes

1. Curbio, § 13 et 14. — Barthol. scribæ *Annal.*, p. 505. — Matth. Paris., p. 431.

d'un soldat<sup>1</sup>, il se munit d'argent, et sortit en silence de la ville. Son neveu, le cardinal de Saint-Eustache, trois autres cardinaux et six de ses plus intimes serviteurs, l'accompagnaient. De vigoureux coursiers avaient été préparés, et malgré les mauvais chemins, les bois et les montagnes qu'il fallut franchir, les fugitifs firent une telle diligence, qu'ils entrèrent à Civita-Vecchia à cinq heures du matin, ayant parcouru trente-cinq milles, plus de quarante-quatre de nos kilomètres. Vers le milieu de la nuit, on s'aperçut de ce départ précipité. Tout le palais fut en rumeur. Le bruit courut, et Innocent lui-même affirma<sup>2</sup> que, dès le lendemain, trois cents chevaliers toscans devaient marcher sur Sutri pour enlever la cour pontificale. Dans cette lutte, où chacun cherche moins à combattre qu'à tromper son adversaire, on ne sait ce qu'il faut croire de semblables accusations; et le devoir de l'historien est de les mettre sous les yeux du lecteur, en lui laissant le soin de les apprécier. Les cardinaux ignoraient, pour la plupart, la direction prise par le pape : quatre seulement le rejoignirent avant son embarquement. Quoique la mer fût très-orageuse, l'amiral se hâta d'appareiller, pour ne point donner le temps à la flotte pisane de lui barrer le passage. Le mercredi 29 juin, Innocent bénit les navires, implora la protection divine, et s'éloigna enfin de cette terre d'Italie, où tant de périls le menaçaient. Un vent violent soulevait les flots, mais poussait au large. Le vendredi, la tempête jeta le bâtiment que montait le pape sur l'île pisane de Giglio, en vue de laquelle les Pères du concile avaient été pris en 1241 : souvenir douloureux qui remplissait d'amertume l'esprit d'Innocent. Une partie de la flotte atteignit, le même jour, Porto-Venere, ville génoise, où le gros temps la refint jusqu'au 14 juillet. Enfin, le jeudi 7 de ce mois, l'escadre entière s'étant ralliée entra en triomphe dans le port de Gênes, au son de toutes les cloches, au bruit étourdissant des fanfares militaires et des cris de joie de la population. Les vaisseaux étaient pavoisés, celui du pape fut décoré du brocart

1. Accinctus gladio, in habitu militari Sutrium exivit. (*Epist. Frid. II.* ex Cod. Vatic., n° 4957, f° 19.)

2. Ut idem papa postea asserebat. (*Matth. Paris.*, p. 431.)

d'or ; un pont couvert de riches tapis le joignit au rivage. L'archevêque et son clergé, les magistrats, les nobles et les bourgeois reçurent le père des fidèles à son débarquement, et le conduisirent au palais archiépiscopal, où il devait loger. Sur son passage les rues étaient tendues de belles étoffes ; mille voix populaires répétaient cette strophe du Psalmiste : *Benedictus qui venit in nomine Domini* : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ; et les gens de la suite du pape répondaient : *Anima nostra, sicut passer, de laqueo venantium erepta est*<sup>1</sup> : Notre vie, comme le passereau, a échappé au piège des chasseurs. La commune reçut splendidement le pape, les cardinaux et ceux qui les accompagnaient. Elle se chargea de toute la dépense pendant le séjour de la cour pontificale à Gênes<sup>2</sup>.

Cependant Frédéric, en voyant ses plans déjoués par la fuite d'Innocent, avait été comme frappé de stupeur<sup>3</sup>. Tantôt il accusait de peu de zèle pour son service les officiers chargés de la garde des passages ; d'autres fois il s'irritait contre lui-même de s'être ainsi laissé tromper. Il renforça les garnisons de l'État ecclésiastique, et se rendit promptement à Pise pour veiller sur le nord de l'Italie, où la présence du pape allait ranimer l'ardeur des Guelfes. Pendant ce voyage, mille pensées fâcheuses lui roulaient dans l'esprit. Il craignait surtout qu'un mouvement populaire n'éclatât à Parme, ville importante par sa situation, et considérée comme une des meilleures de la faction impériale. La famille de Fiesque y était très en crédit. Un des oncles d'Innocent était mort, en 1233, évêque de Parme ; un autre en était alors archidiacre ; trois de ses sœurs avaient épousé de riches gentilshommes alliés aux principales maisons de ce pays<sup>4</sup>. L'empereur y envoya des officiers de confiance, pour maintenir le peuple dans le devoir. Ses troupes occupèrent le palais et la tour fortifiée de l'évêque<sup>5</sup>. Il fit élire aux fonctions de podestat

1. *Psalm.* 117, verset 26 ; et 123, vers. 7.

2. Voir Barthol. Scribæ, *Annal.*, p. 505 et 506. — Curbio, § 13 et 14. — Matth. Paris, p. 431. — Hahn, *Bull. Pontif.*, n<sup>os</sup> 22 et 30 — Flaminio del Borgo, p. 242 et suiv.

3. *Chronicon Estense*, p. 310. — *Chron. de Reb. in Ital. gestis*, p. 193.

4. Le premier se nommait Guarino di S. Vitale ; le second, Bernardo de' Rossi ; et le dernier, Ugo de' Botari.

5. *Chron. Parmens.*, ap. Murat., t. IX, p. 769.

un noble du royaume de Sicile, appelé Théobald Francisco, sur la fidélité duquel il croyait pouvoir compter<sup>1</sup>. Par ses ordres, les seigneurs et les communes de la faction gibeline durent se tenir prêts pour recommencer la guerre. Comme l'impossibilité d'empêcher le pape de gagner les frontières de France était évidente, Frédéric essaya, pour le retenir en Italie, de lui faire encore une fois proposer la paix. Le comte de Toulouse fut envoyé à Gênes avec une lettre respectueuse, dans laquelle l'empereur, s'étonnant du départ précipité du chef de l'Église, offrait d'exécuter de point en point les conditions jurées à Rome par ses ambassadeurs. Mais il était trop tard : les deux adversaires se connaissaient trop bien pour se laisser prendre à de belles paroles. Innocent ne changea donc rien à ses projets<sup>2</sup>, et Frédéric, forcé de s'avouer vaincu, dit avec dépit : « Quand je jouais aux échecs avec le cardinal de Fiesque, « habituellement je le faisais mat, ou je lui prenais quelque « grosse pièce; mais les Génois, en mettant la main sur l'échiquier, m'ont fait perdre la partie<sup>3</sup>. » Dans une lettre adressée aux souverains de l'Europe, pour se justifier de tout reproche, ce prince insistait particulièrement sur ce que, dans la question lombarde, il ne pouvait déroger au traité de Constance sans l'assentiment de la diète germanique<sup>4</sup>. Bientôt après il retourna en Pouille, pour s'y procurer l'argent dont il manquait. Une collecte générale d'un tari (2 fr. 40 c.) par habitant, fut levée avec une rigueur qui parut d'autant plus excessive, que le blé était monté à un très-haut prix<sup>5</sup>. Suivant un récit contemporain, l'empereur étant au château de Castel del Monte, dans la terre de Bari<sup>6</sup>, commanda au justicier de la province de lui apporter le

1. Salimbeni, fol. 285.

2. Barthol. Scribæ, *Annal.*, p. 506.

3. Costo, *Vita di Innocenzio IV*, p. 21.

4. *Epist. Frid. II*, ap. Pertz, t. IV, p. 346 et seq.

5. Valse due augustali lo tomolo alla misura piccola. Matteo di Giovenazzo, § 16.

6. Ce palais, bâti par les Normands et embelli par Frédéric, était à la fois un lieu de plaisance et une forteresse. Il est situé sur une colline d'où l'on découvre une partie de la province de Bari; une seule porte à l'orient y donne accès. Il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage surmonté d'une terrasse en dalles, à deux pentes, pour l'écoulement des eaux. La forme du bâtiment est un octogone régulier de cinquante et un pieds (dix-sept mètres) sur chaque face, avec une tour à six pans à

produit de l'impôt. Ce magistrat vint avec cinq cents onces d'or (31,560 fr.). En voyant une si faible somme, le monarque, irrité, menaça le maître justicier de le faire précipiter du haut de la forteresse. Peu de jours après, il le destitua de son office, et en pourvut un Sarrasin appelée Raalch. Un ordre très-express enjoignit aux contribuables, sous peine des galères, de se libérer dans le délai de quinze jours<sup>1</sup>, ce qui fit beaucoup de mécontents dans la bourgeoisie.

Cependant, les principales communes lombardes, informées de l'arrivée d'Innocent IV à Gênes, lui avaient envoyé des députations pour l'assurer de leur fidélité, et lui faire de grandes offres de service. Mais comme l'empereur ne négligeait rien pour gagner des partisans en Lombardie et en Piémont; comme l'ancienne faction des *mascherati*, toujours nombreuse dans la ville, recommençait ses sourdes menées, et que plus d'un péril pouvait y menacer la cour romaine, le prudent pontife avait hâte de mettre les Alpes entre lui et son redoutable adversaire. A cet effet, il fit demander au roi Louis IX l'autorisation de se retirer en France, pour y assembler un concile. Ce prince était alors à Cluny, où se tenait le chapitre général de l'ordre. La communauté tout entière se jeta à ses genoux, le suppliant, à mains jointes et en pleurant, de ne point refuser au chef de l'Église asile et protection. Louis s'agenouilla à son tour devant les moines, et leur promit de défendre au besoin le saint-siège; mais quant au séjour du pape en France, il voulait, disait-il, prendre l'avis des grands barons, dont aucun roi ne pouvait se passer<sup>2</sup>. Ni la lettre d'Innocent, ni les paroles du saint monarque, ne touchèrent ces seigneurs, qui redoutaient l'influence d'un pareil hôte sur un prince très-pieux et à peine âgé de trente ans. Leur réponse, à la fois respectueuse et précise, contenait un refus formel. On croit qu'une tentative semblable fut faite en Ara-

chaque angle. Ses murs, épais de huit pieds (deux m. soixante-six), sont solidement construits de pierres de taille. A l'intérieur est une cour avec une vaste citerne. Ce curieux palais était richement orné de colonnes et de sculptures en marbre du pays. C'est un des monuments de cette époque que le temps a le mieux respectés.

1. Matteo di Giovenazzo, § 21-26.

2. Quod non potest aliquis regum Francorum subterfugere. (Matth. Paris., p. 439.)

gon et n'eul pas un meilleur résultat. Enfin, s'il faut s'en rapporter au récit de l'historien Matthieu Paris, quelques cardinaux écrivirent à Londres à Henri III, pour qu'il priât le pape d'honorer l'Angleterre de sa présence. Le roi l'eût fait volontiers, si son conseil, qui craignait d'exposer le royaume à de nouvelles exactions des Romains, ne s'y fût opposé formellement <sup>1</sup>.

Innocent IV, voyant que la France lui était fermée, choisit Lyon pour y tenir le concile. Cette ville, de l'ancien royaume d'Arles, appartenait de droit à l'empire, et s'en trouvait détachée de fait. Elle avait son archevêque pour prince, mais elle s'était érigée en commune, et jouissait de grandes franchises, telles que l'exemption de tout impôt, sauf les charges municipales. Au peuple appartenait l'élection de ses magistrats qui administraient la ville, la défendaient, commandaient les milices sans exercer toutefois la juridiction criminelle <sup>2</sup>. Par sa situation entre l'Italie, l'Allemagne et la France, Lyon pouvait, en effet, convenir aux vues du pontife, qui s'y serait rendu sans aucun retard, si une maladie dangereuse, dont il fut atteint peu de jours après son arrivée à Gènes, ne l'eût retenu en Ligurie. On entraîna alors dans la canicule; le soleil était brûlant; et comme l'air manquaît dans les rues étroites de Gènes, les médecins firent transporter le pape au couvent de S. Andrea di Sestri, sur le bord de la mer. Il y resta trois mois entiers, gardé par une troupe d'élite que les principaux nobles et le podestat lui-même commandaient. Dès qu'il fut en convalescence, la commune lui offrit de le faire escorter jusqu'à Marseille par tous les navires de la république; mais il refusa de s'exposer aux hasards et aux fatigues de cette longue navigation. Malgré son extrême faiblesse, il partit le mercredi, 3 octobre, bien accompagné, et traversa en litière, par des chemins à peine praticables, les domaines des marquis del Carello et de Montferrat, ces deux seigneurs qui, dans l'année précédente, avaient passé du parti impérial à celui de l'Église <sup>3</sup>. On marchait à petites journées, en

1. Matth. Paris, p. 443.

2. Augustin Thierry, *France municipale; Hist. du Tiers-État*, p. 280.

3. Barthol. Scriba, p. 506.

nant de précautions pour échapper aux embûches des Gibelins. Le ciel était orageux, et durant quinze jours on entendit gronder le tonnerre, ce qui fut regardé par beaucoup de gens comme un fâcheux présage <sup>1</sup>. A Asti, commune gibeline, où le pape se présenta le 6 novembre, l'entrée lui fut d'abord refusée; mais, après quelques hésitations, le peuple l'admit dans la ville, et lui prêta serment de fidélité. Alexandrie, imitant cet exemple, rentra dans la confédération lombarde. Le comte de Savoie lui-même garantit sur son territoire la sûreté du chef de l'Église, sans renoncer à son obéissance envers l'empereur. Après s'être reposé quelques jours à Suse, où les cardinaux partis de Sutri l'attendaient, Innocent franchit le mont Cenis, malgré la neige qui encombrait la route; il traversa la Savoie, et fit enfin son entrée à Lyon le 2 décembre 1244.

Les habitants lui rendirent tous les honneurs dus à sa dignité. Bientôt, néanmoins, ils se plaignirent de la dépense que leur occasionnait la cour pontificale, avec laquelle ils eurent, pour diverses causes, de vifs démêlés. Plusieurs prébendes vauquaient dans l'église de Lyon; et comme Innocent voulut, sans l'aveu du chapitre, en gratifier ses proches ou ses créatures, les chanoines affirmèrent qu'ils ne pourraient empêcher le peuple de jeter ces intrus dans le Rhône, s'ils se présentaient. A quelque temps de là, un citoyen notable coupa la main d'un huissier qui lui refusait l'entrée du palais; et le pape, malgré les plus vives représentations, n'obtint des magistrats qu'une satisfaction incomplète <sup>2</sup>. Pour éviter de nouvelles offenses, Innocent eût peut-être transporté ailleurs le concile; mais, d'une part, dès le 3 janvier, une lettre encyclique avait enjoint aux princes, aux prélats, aux chapitres du monde chrétien <sup>3</sup>, de se rendre en personne à Lyon, ou d'y envoyer des représentants, pour assister à cette grande réunion de l'Église universelle, qui était fixée au 24 juin suivant; d'autre part, on sait que la France déclinait le dange-reux honneur de recevoir le souverain pontife. La haute noblesse

1. Matth. Paris, 1244, p. 441.

2. Matth. Paris, p. 445.

3. Laporte du Theil, *Lettres des Papes*, t. XIX. — *Annales Eccles.*, 1245, § 1.

de ce royaume, et peut-être Louis IX lui-même, ne se méprenaient pas sur les véritables causes de la lutte entre le sacerdoce et l'empire. A ce sujet, une chronique rapporte que, vers le carême, Innocent, sur de nouvelles injures de son ennemi, ayant ordonné au clergé de France de renouveler l'excommunication contre le prince, qu'il qualifiait d'ex-empereur et de fils de Salan, un curé de Paris prononça en chaire les paroles que voici : « J'ai  
 « reçu l'ordre d'excommunier l'empereur Frédéric. Je sais qu'il  
 « existe entre lui et le pape une haine implacable, dont j'ignore  
 « la cause : sans doute, l'un des deux a tort; lequel? Dieu le  
 « sait. Quant à moi, j'excommunie le coupable autant que mes  
 « pouvoirs me le permettent, et j'absous la victime d'une injus-  
 « tice si préjudiciable à toute la chrétienté<sup>1</sup>. » Ce singulier discours vint à la connaissance de l'empereur, qui envoya des présents au prêtre. Le pape lui infligea une sévère punition.

Suivant les circulaires pontificales, le but de la réunion du concile était de replacer l'Église dans un état honorable, de sauver d'une ruine complète la terre sainte, envahie par les Karismiens; de repousser les Tartares et les autres persécuteurs de la foi; de secourir Constantinople; de statuer enfin sur les différends qui divisaient le siège pontifical et l'empereur, que, dans cet acte, on nommait le prince. Frédéric ne fut point cité personnellement, sous le prétexte que ses machinations perverses ne permettaient pas au souverain pontife de lui adresser un message direct. « Dans une prédication faite en public, écrivait Innocent, nous avons sommé ledit prince de comparaître devant  
 « le concile ou de s'y faire représenter<sup>2</sup>, afin de répondre aux reproches qui lui seront faits, et de donner satisfaction à l'Église. »

La détresse des chrétiens orientaux était telle, qu'à moins de mesures aussi promptes qu'énergiques, l'ancien royaume de Jérusalem, pour lequel, depuis un siècle et demi, l'Europe versait des torrents de sang, était à jamais perdu. L'Église romaine en rejetait la faute sur l'empereur; mais il eût été

1. Matth. Paris, 1245, p. 442. — Suivant Sainte-Foix, ce curé était celui de Saint-Germain l'Auxerrois.

2. Sciturus quod nos dictum principem in pradiatione nostra citavimus, etc. (3 januarii 1245. *Regest. Inn. IV*, Lib. v, f<sup>o</sup> 205.) — *Annol. Eccl.*, 1245, § 1.

plus juste qu'elle s'en accusât elle-même. On sait que, dans sa lutte avec les Hohenstaufen pour l'Italie, le dernier pape cherchait à tout prix des ennemis à son adversaire. Afin d'assurer le triomphe du sacerdoce, on l'a vu sacrifiant la paix intérieure de la Sicile et de l'Allemagne, délier les feudataires de leur serment de fidélité, et appeler les peuples à la révolte; mais en Syrie, du moins, il s'était efforcé, jusqu'à sa rupture avec Frédéric, d'apaiser les discordes et de réunir les soldats du Christ sous la bannière impériale. Innocent, au contraire, y fomentait la guerre civile, en promettant au roi de Chypre l'investiture du royaume de Jérusalem, qu'il lui donna en effet moins de deux ans plus tard<sup>1</sup>. Au milieu de ces troubles intestins, les Karismiens, chassés de leur pays par les hordes de Batou-Khan, s'étaient jetés sur la Palestine. Au mois d'août 1244, Jérusalem avait été pour toujours enlevée aux fidèles, auxquels Frédéric l'avait rendue en 1229; les vainqueurs avaient passé au fil de l'épée une partie de ses habitants, et détruit le saint sépulcre<sup>2</sup>; enfin, le 18 octobre suivant, l'armée chrétienne avait été presque entièrement détruite à la bataille de Gaza. Des trois ordres militaires, trente-trois templiers, vingt-six hospitaliers et deux sergents des Teutoniques avaient seuls échappé au glaive des Tartares<sup>3</sup>. Un cri de douleur retentit dans toute la catholicité; mais le zèle pour les croisades était refroidi, et on ne vit point les peuples courir aux armes: les idées prenaient un autre cours, et le pape, en prodiguant à ceux qui combattaient en Europe contre l'empereur les indulgences réservées pour la terre sainte, avait déshabitué les chrétiens du grand pèlerinage. L'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie gémissaient; seul, le roi de France songea à suivre en Orient les traces de son aïeul Philippe-Auguste. Son exemple, ses discours, et l'appât d'une solde, devaient trois ans plus tard rassembler la noblesse française sous la bannière du Christ. Louis était tombé dangereusement malade à l'abbaye de Maubuisson, près de Pontoise, quelques jours

1. 5 martii 1247. *Regest. Inn. IV*, Lib. IV, n° 445, f° 366.— *Lett. des Papes*, t. XXI.

2. Suivant Albert de Stade, p. 217, 2, cinq mille habitants périrent dans la ville et environ six mille près du saint tombeau.

3. *Epist. prælati terræ sanctæ*, 25 nov. 1244, ap. Matth. Paris, p. 427.

après l'arrivée du pape à Lyon<sup>1</sup>. Une dysenterie aiguë, avec une grande fièvre double tierce, avait mis le saint monarque aux portes du tombeau<sup>2</sup> : on le crut mort ; on voulut le couvrir d'un linceul, mais il était seulement tombé en syncope ; et dès qu'il eut repris connaissance, il parla de venger Dieu et demanda la croix. « Quand la bonne dame sa mere le vist croisié, dit Joinville, elle fust aussi transsie comme s'elle l'eust veu mort<sup>3</sup>. » Les grands et l'évêque de Paris lui-même voulurent persuader au roi que ce vœu, fait dans le plus fort d'une maladie, ne le liait point. Louis ôta sa croix, afin qu'on ne pût dire qu'il l'avait prise sans avoir le jugement bien sain ; mais il se la fit rendre dès qu'il fut guéri<sup>4</sup>. Ainsi la pieuse reine Blanche elle-même s'opposait à cette expédition, preuve concluante que les désastres de Jérusalem n'émuvaient plus que faiblement les esprits.

L'empire latin ne pouvait être sauvé. Jadis Jean de Brienne, réduit aux murs de sa capitale, sans armée et sans trésors, avait, par des exploits qui paraissent fabuleux, empêché Vatace, empereur grec de Nicée, de rentrer dans Constantinople. Mais Baudouin II, le gendre et le successeur de Brienne, était trop au-dessous d'une si rude tâche. Loin de s'appliquer à relever le courage de ses sujets, il parcourait les royaumes de l'Occident pour y mendier des secours. Partout il trouvait un froid accueil ; et si on lui donnait quelque argent, c'était presque toujours avec une pitié insultante. En 1240, Grégoire IX avait fait prêcher une croisade en France, pour rétablir Baudouin sur le trône ; mais les fonds qui en provinrent reçurent une autre destination. Les ministres grecs, ne pouvant payer la solde des troupes, faisaient démolir les maisons abandonnées de Constantinople pour en vendre les matériaux ; ils mettaient en gage, dans les mains des Vénitiens, la couronne d'épines et d'autres reliques

1. Vers la fête de Sainte-Luce, 13 décembre. (Guill. de Nangiac., *Gesta Lud. IX*, ap. Scrip. rer. Francic., t. XX, p. 345.)

2. Une très-cruel maladie,  
Très-venimeuse et très-amère,  
Que l'en appelle dissintère.

(Guill. Guyart, *Royaux lignages*, ed. Buchon, t. II, p. 25.)

3. Joinville, dans la *Collect. des Mémoires sur l'Hist. de France*, t. I, p. 48.

4. Tillemont, § 200.

de la passion du Sauveur. Comme à l'échéance Baudoin ne put les retirer, il vendit ces objets de la vénération chrétienne au roi de France, qui remboursa la somme prêtée à l'empereur latin, et lui compta de plus dix mille mares<sup>1</sup>. Pendant ce temps, Vatace serrait de près la ville impériale, réunissait le royaume de Thessalonique à celui de Nicée, et étendait sa domination jusqu'à l'Adriatique. Frédéric était l'allié de Vatace, auquel, en 1244, il avait donné en mariage Anne, une de ses filles, non encore nubile<sup>2</sup>. Cette alliance, contractée précisément à l'époque des négociations pour la paix, était une des griefs du saint-siège contre l'empereur.

L'espoir de mettre fin aux querelles du sacerdoce et de l'empire, en obtenant de l'Église universelle la déchéance de son ennemi, était donc le véritable motif qui décidait le pape à assembler le concile. Chacun se prépara à ce grand événement, L'empereur, qui en redoutait l'issue, envoya à Lyon le patriarche d'Antioche et plusieurs officiers de marque, pour faire de nouvelles offres de paix. Innocent consentit à un accord, mais sous la clause expresse que le chef de l'empire donnerait à l'Église satisfaction complète, et une garantie valable de ses sentiments. Cette nouvelle tentative échoua comme les précédentes, parce que le pape ne voulut point abandonner les Lombards<sup>3</sup>. Frédéric avait passé l'hiver en Pouille, où sa présence maintenait dans le devoir quelques seigneurs, suspects de connivence avec la cour pontificale. Avant la fin du printemps, il prit le chemin de la Lombardie, pour y présider une cour générale des grands de l'Allemagne, des nobles italiens et des recteurs des com-

1. Baudoin vendit avec la couronne d'épines un lange de J.-C., un morceau considérable de la croix, la lance, l'éponge et la chaîne de la passion, la verge de Moïse, et une partie du crâne de saint Jean-Baptiste. Sanuto rapporte que l'empereur, dans sa détresse, mit en gage Philippe son propre fils, pour une dette contractée à Venise. (*Secret. fidel. Crucis*, lib. IV, cap. 18, p. 73.)

2. Anne était fille de Blanche Lancia d'Anglano, et la sœur de Manfred. Ce mariage fut malheureux. Pour diriger et instruire la jeune princesse, Frédéric avait placé près d'elle une femme appelée Marcesina, d'une beauté remarquable. Vatace, âgé de cinquante ans, fit de cette femme sa maîtresse, et elle devint l'idole de la cour. Anne n'était point jolie, et fut délaissée. Vatace mourut le 30 octobre 1254. (Voir, sur ce mariage, *Navigiero*, *Stor. della repub. Venez.*, ap. Murat., t. XXIII, p. 992.)

3. 21 aprilis 1245. *Regest. Inn. IV*, Lib. II, n° 6, f° 205.—*Annales Eccles.*, 1245, § 3.

munes gibelines, qu'il avait indiquée à Vérone dès le mois de septembre de l'année précédente, précisément à l'époque où le comte de Toulouse essayait à Gènes de renouer les négociations pour la paix. Quoique sa lettre de convocation annonçât des intentions pacifiques, tout porte à croire qu'il songeait à faire adopter par la diète des mesures contraires aux décisions du concile. « Nous espérons, écrivait-il, que ces conférences amèneront un bon résultat. Comme les princes de l'empire sont les membres de notre corps et l'appui de notre trône, nous les appelons pour délibérer sur les intérêts et l'honneur de l'État. N'est-il pas juste que ce qui nous intéresse tous soit réglé d'un commun accord ? » L'empereur de Constantinople assista à cette assemblée. Au nombre des princes allemands était le roi Conrad lui-même, l'archevêque de Salzbourg et plusieurs évêques; les ducs de Moravie, de Carinthie et d'Autriche. L'empereur, voulant gagner ce dernier, lui rendit ses anciennes possessions, lui donna le titre de roi, que le duc ne porta jamais<sup>2</sup>; et, pour resserrer plus étroitement encore le lien de leur amitié, il parla d'épouser sa nièce, appelée Gertrude. Mais celle-ci, qui était jeune et belle, refusa, peut-être à cause de l'âge du prétendant, de s'unir à un excommunié<sup>3</sup>. La diète prolongea ses séances durant plusieurs semaines, et décida en définitive que des orateurs se rendraient au concile pour repousser les accusations du souverain pontife, et en appeler, le cas échéant, au futur pape, à un concile plus général, aux princes et à tous les rois<sup>4</sup>. Thaddée de Sessa, Gauthier d'Ocra, et d'autres habiles légistes, reçurent cette importante mission. Une lettre en prévint les cardinaux, et Frédéric lui-même se dit prêt à assister au concile, si sa présence y devenait nécessaire<sup>5</sup>. A cet effet, il quitta Vé-

1. Septembri 1214. Ut quod tangit omnes, ab omnibus approbetur, etc. (Pertz, t. IV, p. 310 et 341.)

2. Privil. concessum duci Austria, super promotione sua de duce in regem. (Petri de Vineis, Lib. vi, n° 26, t. II, p. 197.)

3. Matth. Paris, p. 459. — Gertrude épousa bientôt après Wladislas, marquis de Moravie, qui mourut sans enfants en 1247. Elle fut ensuite mariée à Hermann II, margrave de Bade. (*Art de vérifier les dates.*)

4. Rolandinus, Lib. v, cap. 13, p. 243.

5. 1245. Univers. cardin. (Pertz, t. IV, p. 353.)

rone le 8 juillet, et se rendit à Turin. La cour pontificale se persuada que son but unique était de faire enlever le chef de l'Église et ceux des prélats dont il avait à se plaindre<sup>1</sup>. Il y eut dans le parti guelfe plusieurs défections qui surprirent le pape sans l'effrayer. Alexandrie ouvrit encore une fois ses portes à l'empereur ; les marquis de Montferrat, de Ceva et del Carretto revinrent à lui, au mépris de la paix récente qu'ils avaient faite avec la commune de Gênes<sup>2</sup>. Dès le mois de juin, le roi Enzo, vicaire impérial en Italie, avait été envoyé contre Plaisance, dont il parcourut le diocèse le fer et la flamme à la main<sup>3</sup>. En passant sur le territoire de Parme, ce jeune prince fit dévaster les possessions des parents du pontife, tandis qu'en Ligurie d'autres chefs avaient l'ordre d'en faire autant pour le comté de Lavagne : nouvelle preuve que l'empereur n'espérait aucun résultat favorable de ce qui se préparait.

Les Pères appelés au concile arrivèrent en moins grand nombre qu'on ne s'y était attendu. Outre les patriarches de Constantinople, d'Antioche et d'Aquilée, au dernier desquels les deux autres essayèrent en vain de contester son rang<sup>4</sup>, on comptait à Lyon cent quarante métropolitains ou évêques, beaucoup de prélats d'un ordre inférieur et de délégués des chapitres. Les Espagnols étaient les plus nombreux et les mieux équipés ; puis, après eux, les Français et les Anglais. Il y avait très-peu d'Allemands, un seul évêque de la terre sainte, et quelques Italiens pour la plupart expulsés de leurs diocèses par l'empereur, dont ils étaient les ennemis implacables. Beaucoup d'hommes d'armes, de templiers et d'hospitaliers, gardaient la ville. Philippe de Savoie, le chef de ces troupes, avait la charge de maintenir la paix publique, de protéger le concile et la personne du pape. Ce seigneur, assez mal famé, était frère du comte de Savoie. Il possédait de riches bénéfices ecclésiastiques, et jouissait d'un grand crédit à la cour pontificale. Sur ces entrefaites, l'archevêque de Lyon, appelé Aymeri, homme pieux et d'humeur

1. Costo, *Vita di Innocenzio IV*, p. 33.

2. Bartholom. Scribe, *Annal. Genuenses*, Lib. VI, p. 508.

3. *Chron. de Reb. in Italia gestis*, p. 195.

4. *Concil. Labbæi et G. Cossartii*, t. XI, p. 638.

pacifique, s'apercevant que les exigences du saint-siège menaçaient d'une ruine presque certaine l'église dont il était le métropolitain<sup>1</sup>, résigna sa dignité, et se retira dans un couvent<sup>2</sup>. Philippe de Savoie fut élu à sa place<sup>3</sup>; et quoique ce seigneur n'eût pas reçu l'ordre de prêtrise, il devint presque à la fois archevêque de Lyon, évêque de Valence, prévôt de Bruges et doyen de Vienne, c'est-à-dire qu'il eut les revenus attachés à toutes ces fonctions<sup>4</sup>. Non-seulement Innocent IV, qui avait besoin de lui, fut témoin de ce scandale, et n'y apporta aucun remède; mais pendant vingt-deux ans, sous quatre papes, Philippe resta archevêque titulaire de Lyon, sans être prêtre. Ce ne fut qu'en 1267, que Clément IV le déclara déchu de ses dignités ecclésiastiques, s'il ne prenait les ordres et ne se faisait sacrer<sup>5</sup>. Seulement alors ce faux ministre du Christ, ne pouvant résister au chef de l'Église, se décida à la retraite. Presque aussitôt il épousa Alix, héritière de la Franche-Comté, et devint enfin comte de Savoie, après avoir été le déshonneur de l'épiscopat.

Cependant, comme le souverain pontife parlait sans cesse de sa pauvreté, les prélats, jaloux d'obtenir sa faveur, lui firent des présents magnifiques. L'abbé de Cluny donna, outre des sommes considérables, quatre-vingts palefrois pour les écuries du pape, une haquenée et un cheval de bât pour chaque cardinal<sup>6</sup>: l'abbé de Saint-Denis et l'archevêque de Rouen ne se montrèrent pas moins généreux. On remarqua que, bientôt après, le premier des trois eut l'évêché de Langres, le second le siège métropolitain de Rouen, dont le titulaire devint membre du sacré collège et évêque d'Albano. Un ecclésiastique allemand, fort en crédit auprès du pape, et qui sollicitait la révocation de la censure que l'archevêque de Salzbourg, ancien partisan de l'empereur, avait encourue, conseillait à ce prélat de ne pas épargner l'or, l'argent, les vases ou les bijoux précieux, s'il voulait assurer

1. Tillemont, § 197.

2. Matth. Paris, p. 447.

3. Philippe était le huitième fils de Thomas comte de Maurienne, et le frère du comte Amédée de Savoie, auquel il succéda en 1268.

4. *Gallia christiana*, t. IV, p. 144.

5. 1267. *Regest. Clement. IV*, Lib. II, n° 187 et 188.

6. Et erant circa duodecim. (Matth. Paris., p. 447.)

le prompt succès de son affaire. Il n'y a pas dans toute la France, ajoutait-il, un seul évêque ou abbé, quelque pauvre qu'il soit, qui depuis l'arrivée à Lyon de la cour romaine, ne lui ait fait quelque présent<sup>1</sup>. S'il en faut croire le chroniqueur Matthieu Paris, plus le pape recevait, plus il se disait dans la détresse, affirmant que l'Église romaine était chargée d'une dette de 150,000 livres, sans compter les intérêts, qui doubleraient presque la somme principale<sup>2</sup>. Comme précisément alors les exactions des agents pontificaux, pour la levée de décimes en France et en Angleterre, donnaient lieu à de grandes plaintes, on prétendit qu'Innocent IV amassait plus de richesses qu'aucun de ses prédécesseurs n'en avait jamais possédé. Beaucoup de gens l'accusèrent d'avarice : on fit contre lui des satires piquantes<sup>3</sup>.

Le lundi 26 juin, Innocent ouvrit le concile dans le réfectoire des moines de Saint-Just : ce fut en quelque sorte une séance préparatoire et d'installation. La première assemblée solennelle, celle où il soumit aux représentants de l'Église catholique les affaires de la chrétienté, eut lieu deux jours plus tard, dans la cathédrale de Lyon. Après l'office divin, le chef de l'Église, revêtu des ornements pontificaux, monta sur un trône magnifique. Baudouin, empereur de Constantinople, était assis à sa droite ; les comtes de Provence et de Toulouse, de l'autre côté. Au-dessous d'eux, le chancelier du saint-siège, des notaires, des auditeurs, et des ecclésiastiques attachés à la maison du pape. A droite, dans la nef, les cardinaux-évêques occupaient le premier rang ; puis venaient les prêtres et les diacres : tous portant la barrette rouge, qu'Innocent venait de leur donner comme un attribut de leur dignité éminente : dans la pensée du pape, cette couleur devait indiquer que chacun d'eux était prêt à verser son sang pour la défense de l'Église. En face étaient les trois patriarches, puis les métropolitains, les évêques, et, sur les derniers bancs, les prélats d'un ordre inférieur et les délégués des chapitres. Des sièges particuliers avaient été réservés pour les am-

1. Albert, de Beham, *Regest.*, in bibl. litt. Stuttgardt., t. XVII, p. 112.

2. Matth. Paris, p. 447.

3. Une de ces satires, extraite des manuscrits du Vatican, est rapportée par M. Raumer, t. IV, p. 157.

bassadeurs des princes et pour ceux du chef de l'empire, Le pape entonna le *Veni Creator*; puis, après d'autres prières, il commença un discours sur ce texte, tiré du Psalmiste : *Secundum multitudinem dolorum meorum, in corde meo consolationes tuæ lætificaverunt animam meam*. Ses afflictions étaient, disait-il, au nombre de cinq : les reproches mérités par les évêques et leurs inférieurs, les victoires des Sarrasins en terre sainte, le schisme des Grecs, les ravages des Tartares, et les persécutions de l'empereur Frédéric contre l'Église.

Sur le premier point, il parla de la conduite mondaine des prélats, et s'appesantit sur leurs excès<sup>1</sup>. Les trois autres furent successivement développés; puis, arrivant au dernier, qui était pour lui l'affaire principale, le souverain pontife, les yeux baignés de larmes, exposa ses griefs contre l'empereur, qu'il accusa de mœurs scandaleuses, d'hérésie et de sacrilège. Thaddée de Sessa repoussa énergiquement chacun de ces reproches. Suivant cet orateur, le plus grand désir de son maître était de faire rentrer les Grecs dans l'unité de l'Église; de tourner ses forces contre les ennemis de la foi, Tartares, Karismiens, Musulmans de l'Asie et autres; de rétablir le royaume de Jérusalem dans son premier état; de restituer au siège apostolique ce qui lui avait été enlevé, et de lui donner satisfaction pour les outrages dont il se plaignait. « Voilà de magnifiques promesses ! s'écria Innocent ; il est probable qu'on ne les fait ici que pour tromper le concile, et détourner la hache prête à couper l'arbre du mal. Mais si nous accordions ce que le prince excommunié demande, qui voudrait lui servir de caution ? » Comme Thaddée offrait les rois de France et d'Angleterre, le pape les refusa, alléguant qu'il ne voulait pas se brouiller avec les deux plus fermes soutiens de l'Église; ce qui pourrait arriver si Frédéric manquait à ses engagements<sup>2</sup>. Ces paroles dites, la séance fut levée.

La seconde session, celle dans laquelle accusateurs et défenseurs devaient être entendus, eut lieu le mercredi 5 juillet, neuf

1. Et de eorum excessibus multa dixit. (*Concil.*, p. 638.)

2. Matth. Paris, p. 448.

jours après l'ouverture du concile. Le pape, d'une voix interrompue par les sanglots, exposa de nouveau la triste situation de l'Église romaine, et sut émouvoir les Pères jusqu'à leur faire verser des larmes. L'évêque de Caleno, aujourd'hui Carinola, dans la Terre de Labour, l'un des prélats expulsés de leur siège par l'empereur, prit ensuite la parole<sup>1</sup>. Il retraça avec véhémence les dérèglements de ce prince depuis son bas âge, l'appelant épicurien, hérétique, et même athée; lui reprochant des liaisons coupables avec les Sarrasins, et surtout ses projets contre le haut clergé, que Frédéric prétendait réduire à l'indigence, comme au temps de la primitive Église : allégations suffisamment prouvées, ajoutait le prélat, par des lettres répandues dans toute l'Europe. L'archevêque de Tarragone renchérit encore sur ces griefs. Celui de Compostelle excita le pape à procéder rigoureusement contre l'ennemi de la foi chrétienne, et lui promit, au nom des évêques espagnols, l'assistance de leurs personnes et de leurs biens<sup>2</sup>.

Thaddée de Sessa déclara ces accusations fausses, calomnieuses, et dictées par une haine aveugle. Discutant ensuite les griefs du saint-siège, il montra plusieurs lettres pontificales en contradiction avec les paroles du pape. « Quant au reproche d'hérésie, Dieu seul, disait-il, pouvait lire au fond des cœurs. » Néanmoins, les actions de son maître suffisaient à le disculper; et s'il était présent, il confondrait ses ennemis par une profession de foi complètement orthodoxe. Ce prince ne souffrait aucun usurier dans ses États, et l'imputation dont on le chargeait retombait bien plutôt sur la cour romaine, infectée de ce fléau. En prenant des Sarrasins à son service pour réprimer la sédition, l'empereur épargnait le sang chrétien, et ne devait point supposer que la mort de ces infidèles pût exciter les regrets des catholiques. On pouvait, d'ailleurs, prouver qu'ils n'avait jamais eu de commerce charnel avec des femmes musulmanes; celles qu'on voyait à sa cour y faisaient des tours de jonglerie, et elles

1. *Episcop. Calenensis, Annal. Casenates*, p. 1099. — *Callinensis, Collect. Concil.*, p. 639.

2. *Annales Casenates*, p. 1099.

en seraient renvoyées, avec défense d'y revenir <sup>1</sup>. Après ces paroles, l'orateur supplia les Pères d'accorder un délai suffisant, pour instruire l'empereur de ce qui venait d'être dit, et lui conseiller de se présenter au concile, ou de fournir à ses délégués de nouvelles et plus amples instructions. Le pape se récria, prétendant qu'on ne pouvait accueillir cette demande sans l'exposer lui-même à retomber dans les périls qu'il avait évités, et que, comme il ne se sentait pas d'humeur à endurer le martyre, il sortirait de la ville si son puissant ennemi y était reçu <sup>2</sup>. Mais les ambassadeurs de France et d'Angleterre firent de telles représentations, qu'Innocent fut contraint de céder. On recula la troisième session jusqu'au lundi 17 juillet, et maître Gauthier d'Ocra courut à Turin en avertir l'empereur.

Ce prince voyait bien que tout espoir de paix était chimérique ; et, en effet, le pape, sans même attendre la décision du concile, se portait contre lui aux dernières extrémités. La correspondance officielle d'Innocent IV prouve que dès le 27 juin, la veille de la première session, fixée, comme on vient de le voir, au 28 de ce même mois, l'impatient pontife, certain d'avoir pour lui la majorité des Pères, enjoignait à l'archevêque de Mayence de faire prêcher en Allemagne la croisade contre l'empereur et contre ses partisans <sup>3</sup>. Soit donc que Frédéric eût déjà connaissance de cette dépêche, soit qu'il craignit de ne pouvoir sortir de Lyon après y être entré, il refusa de répondre personnellement à la citation. L'honneur de l'empire, la majesté du rang suprême ne lui permettaient pas, disait-il, de comparaître en accusé devant une réunion d'ecclésiastiques, trop peu nombreuse pour s'attribuer les pouvoirs d'un concile général, et où d'ailleurs ses plus mortels ennemis, et les prélats qu'il avait

1. Matth. Paris, p. 449.

2. Ad quod Dom. papa respondit : Absit hoc, timeo laqueos quos vix evasi, etc. (Matth. Paris., loc. cit.) — Costo, *Vita del pontifice Innocentio IV*, p. 35.

3. Archiep. Maguntino. Ut crucem sumat, eamque prædicat contra Fridericum. (Lugdun., V kal. julii, ann. 3 (27 junii 1245.) — *Regest. Inn. IV*, Lib. 111, n° 28, fol. 306. — *Lett. des Papes*, t. XX. — Dans ce dernier recueil, la lettre est mise par erreur sous la date du 7 juillet ; mais, d'après une attestation donnée par l'archiviste du Vatican, sa date véritable est le 27 juin. La troisième année du pontificat d'Innocent IV était commencée depuis le 24 de ce même mois.

tenus en prison, siégeaient parmi ses juges. Maître Gauthier revint donc sur ses pas. Trois nouveaux orateurs l'accompagnaient : c'étaient l'évêque de Frisingen, frère Henri de Hohenlohe, grand maître des Teutoniques; et maître Pierre de la Vigne, juge de la grande cour. Ces délégués n'arrivèrent à Lyon que le 20 juillet <sup>1</sup>, lorsque depuis trois jours, le délai consenti bien à regret par le pape était écoulé. On avait procédé sans vouloir les attendre, et ils ne purent remplir leur mission.

Le lundi 17 juillet, Innocent avait, en effet, ouvert cette troisième session, dans laquelle l'arrêt définitif devait être rendu <sup>2</sup>. Thaddée de Sessa s'y présenta seul pour défendre la cause de son maître. Comme il s'aperçut bientôt que la majorité, favorable au pape, l'écoutait lui-même avec impatience, il déclara que les Pères réunis à Lyon ne représentant pas l'Église universelle, il déclina leur compétence, et en appelait au futur pape et à un concile plus général. « Si quelques prélats manquent ici, s'écria « Innocent, tu dois t'en prendre à celui qui s'oppose par les « plus coupables moyens à la réunion de l'Église, nous ne « pouvons faire droit à ton appel <sup>3</sup>. » Le patriarche d'Aquilée voulut alors représenter que le monde était soutenu par deux colonnes, l'Église et l'Empire; mais le pape, sans le laisser achever, le menaça, s'il ne se taisait, de lui retirer l'anneau pastoral <sup>4</sup>. Les ambassadeurs anglais, voyant l'affaire prendre une mauvaise tournure, interrompirent la discussion par de grandes plaintes contre les exactions des agents pontificaux en Angleterre; mais Innocent répondit qu'il serait fait, en temps et lieu, droit à leur demande; et, sans permettre de plus longs discours, il prononça à haute voix la sentence dont voici les dispositions <sup>5</sup> :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, en pré-

1. Petri de Vineis *Epist.*, Lib. 1, n° 3, t. 1, p. 38. — Henri de Hohenlohe avait été élu à cette dignité à la place de Conrad de Thuringe, mort à Marsburg le 21 juillet 1214.

2. Dicto die lunæ constituit tertiam sessionem. (*Concil.*, p. 639.)

3. Labbe, *Concil.*, p. 639. — Matth. Paris, p. 450.

4. *Chron. de Reb. in Ital. gestis*, p. 197.

5. 17 julii 1245. *Regest. Inq. IV*, ann. 3, n° 11, fol. 208. — *Concil.*, p. 619 et seq. — Matth. Paris, p. 451. — *Chron. de Reb. in Ital. gest.*, p. 197-205.

« sence du sacré concile <sup>1</sup>, et pour que la mémoire s'en conserve  
« à jamais.

« Élevé par le Tont-Puissant, malgré notre indignité, au trône  
« apostolique, pour porter un œil attentif sur tous les chrétiens  
« et les juger selon leurs œuvres, notre devoir est de favoriser  
« quiconque s'en montre digne, et de punir ceux qui se rendent  
« criminels envers Dieu. Or, comme depuis longtemps de vastes  
« contrées catholiques étaient en proie à la guerre ; que notre  
« vœu le plus ardent fut toujours de rendre la paix à l'Église et  
« au monde, nos vénérables frères Pierre, évêque d'Albano, qui  
« était à cette époque archevêque de Rouen; Guillaume, cardi-  
« nal de Sabine, et auparavant évêque de Modène; et le cardinal-  
« prêtre des Douze Apôtres, alors abbé de Sainte-Faconde, furent  
« par nous envoyés dans ce but auprès du premier des princes  
« séculiers <sup>2</sup>, que notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, avait  
« frappé d'anathème, comme étant l'auteur de toutes les dis-  
« cordes. Pour accomplir cette mission pacifique, ils étaient  
« chargés de réclamer, en notre nom, la délivrance des captifs,  
« tant clercs que laïques, pris sur les vaisseaux de Gènes; pro-  
« messe faite dès avant notre élévation au pontificat, et dont  
« l'exécution devait être considérée comme un préliminaire de  
« la paix. Nos légats avaient à s'enquérir des satisfactions offertes  
« sur les articles pour lesquels ledit prince était lié d'excommu-  
« nication. De notre côté, s'il se croyait lésé en quelque chose  
« par l'Église ou par nous-même (ce qu'au surplus nous ne pen-  
« sions pas) nous étions prêts à nous en rapporter à l'arbitrage  
« des prélats, des rois et des princes chrétiens. Nous promettions,  
« de plus, de lever l'anathème s'il était injustement prononcé,  
« et d'agir envers ce prince avec miséricorde, autant que nous  
« le pourrions, selon Dieu et son honneur <sup>3</sup>. Enfin, nous exigions  
« que les amis et les défenseurs de l'Église fussent, sans excep-  
« tion, compris dans le traité, et qu'on leur assurât désormais  
« une sécurité complète.

1. Sacro presente Concilio. *Regest. Innocent. IV*, loc. cit.)

2. Ad Fridericum, præcipuum principem secularem, duximus destinandos. (*Ibid.*)

3. Quantum cum Deo et honore suo fieri poterat. (*ibid.*)

« Pour arriver à une si heureuse fin, nous avons vainement  
 « employé prières et avertissements paternels. Ce prince su-  
 « perbe, imitant la dureté de Pharaon, et se bouchant les oreilles  
 « comme l'aspic, a repoussé nos instances avec orgueil; et quoi-  
 « le jour de la Cène de N. S., de l'année dernière, le noble  
 « comte de Toulouse, maître Pierre de la Vigne, et maître Thad-  
 « dée de Sessa, ses envoyés, eussent publiquement devant nous,  
 « et en présence de nos frères les cardinaux, de notre cher fils  
 « l'illustre empereur de Constantinople, de prélats éminents,  
 « des sénateurs, des citoyens de Rome, et d'une multitude de  
 « fidèles accourus de toutes les parties du monde pour la solen-  
 « nité de Pâques; quoique, disons-nous, ses ambassadeurs eus-  
 « sent fait en son nom serment d'obéir aux ordres de l'Église,  
 « il n'a point accompli cet engagement sacré. Bien plus, sa con-  
 « duite postérieure autorise à croire qu'il ne parlait ainsi que  
 « pour gagner du temps et se jouer de nous. Or, comme nous  
 « ne pourrions, sans offenser le Rédempteur, tolérer de telles  
 « iniquités, notre devoir est de sévir contre ledit prince.

« Sans prétendre rappeler ici toutes ses actions coupables, il  
 « en est quatre qui n'admettent point d'excuse : la violation de  
 « la paix, ses nombreux parjures, l'arrestation sacrilège des  
 « prélats, et le crime d'hérésie, dont trop de preuves difficiles  
 « à rétorquer le rendent justement suspect<sup>1</sup>. Avant son élection  
 » à l'empire, il avait juré fidélité au siège apostolique, au pape  
 « régnant et à ses successeurs. Trois fois il en renouvela le ser-  
 « ment : la première, à Rome, quand il se rendit en Allemagne;  
 « la seconde, à Hagenau, en présence des princes de l'empire,  
 « et enfin dans la cérémonie de son sacre, lorsqu'il reçut la cou-  
 « ronne impériale, de la main d'Honorius, notre prédécesseur.  
 « En faisant hommage-lige pour le royaume de Sicile, il promit  
 « de maintenir les droits de l'Église romaine, de défendre ses  
 « possessions, et de lui restituer les terres du patrimoine de Saint-  
 « Pierre qui tomberaient en son pouvoir. Depuis lors, non-seu-  
 « lement il a violé ce triple serment, mais il n'a pas craint de

1. De hæresi quoque non dubiis et levibus, sed difficilibus et evidentibus argu-  
 mentis suspectus habetur. (*Regest. Inn. IV.*)

« noircir dans tout l'univers la réputation de Grégoire notre  
 « prédécesseur, de menacer nos frères les cardinaux, et de leur  
 « écrire des lettres injurieuses. Il a fait arrêter deux légats apos-  
 « toliques, les a trainés de prison en prison, et a contesté au chef  
 « visible de l'Église le privilège attribué au bienheureux Pierre  
 « et à ses successeurs par cette parole divine *Quodcumque liga-*  
 « *veris super terram erit ligatum in cælis* : « Ce que vous aurez lié  
 « sur la terre le sera dans les cieux. » Bien loin de se soumettre  
 « à la sentence d'excommunication qui le frappait, il a contraint  
 « ses officiers à ne point l'observer, montrant ainsi son mépris  
 « pour la puissance apostolique. Il s'est emparé de vive force de  
 « Bénévent qu'il a fait démanteler, de la Marche d'Ancône, et de  
 « domaines pontificaux en Toscane, en Lombardie et en d'autres  
 « lieux. Quoiqu'il ait promis plusieurs fois de rendre ces terres,  
 « il les retient contre toute justice, il exige des habitants le ser-  
 « vement de fidélité, et les force d'abjurer celui qu'ils nous ont  
 « fait.

« Quant à la violation de la paix, lui-même oserait-il la nier ?  
 « Il est notoire qu'après en avoir juré le maintien, après avoir  
 « solennellement promis de pardonner aux Italiens et aux Alle-  
 « mands du parti de l'Église les offenses qu'il en avait reçues, il  
 « en a fait emprisonner un grand nombre. Il a confisqué leurs  
 « biens, et gardé comme otages leurs femmes et leurs enfants.  
 « De plus, il s'est opposé à ce que les élections du clergé fussent  
 « faites librement, suivant les statuts des saints conciles. Les  
 « clercs se sont vus forcés de comparaître devant les tribunanx  
 « séculiers pour des affaires criminelles et même civiles, chose  
 « qui ne devait point avoir lieu, à moins que la question ne con-  
 « cernât les fiefs. Dans son royaume, onze sièges métropolitains,  
 « un plus grand nombre d'évêchés, et plusieurs abbayes, restent  
 « privés de pasteurs; et si, dans quelques diocèses, les chapitres  
 « ont procédé aux élections, comme leurs choix se sont portés  
 « sur les créatures du prince susdit, on peut en conclure que  
 « les votes n'ont pas été libres. Justice n'a point été faite aux  
 « templiers et aux hospitaliers des confiscations et dommages  
 « par eux subis durant les troubles. Le fisc a levé de grosses  
 « tailles sur les églises, s'est emparé de leurs biens, et s'est fait

« livrer, par une violence impie, les vases sacrés, les riches  
« étoffes et les trésors qu'elles renfermaient. Si, comme on le  
« prétend, une partie de ces objets a été rendue, ce n'a été que  
« moyennant de grosses sommes d'argent.

« Il est incontestable que ce prince a commis un sacrilège en  
« faisant arrêter les prélats du concile, dont il a empêché la  
« réunion, après l'avoir demandée lui-même <sup>1</sup>. A cet effet, une  
« multitude de navires avait été mise en croisière sur les côtes  
« de Toscane; et, pour vomir plus sûrement le venin qui rem-  
« plissait son cœur, il avait donné à son propre fils le comman-  
« dement de cette flotte. Pendant l'action, des prélats furent  
« massacrés ou périrent dans les flots; la plupart de ceux qui  
« échappèrent à la mort restèrent prisonniers et perdirent tout  
« ce qu'ils possédaient. On les traîna de ville en ville et de ca-  
« chots et cachots : plusieurs d'entre eux, épuisés par le besoin,  
« livrés à d'indignes rigueurs, succombèrent misérablement.

« La perversité hérétique du même prince est démontrée par  
« des faits aussi nombreux qu'incontestables. Chacun sait qu'a-  
« près son excommunication, et quand il eut mis en prison les  
« cardinaux et les autres ecclésiastiques pris en mer, il montra  
« son mépris pour les clefs de l'Eglise, en faisant célébrer, ou  
« plutôt profaner en sa présence, les saints offices, et en bravant  
« la sentence prononcée contre lui par le pape Grégoire. Lié  
« d'amitié avec les sectateurs de Mahomet, il leur a envoyé, à  
« diverses reprises des ambassadeurs chargés de présents, et en  
« a reçu d'eux. Il a adopté leurs mœurs; il a fait avec le sultan  
« d'Égypte un traité de paix, ou plutôt de fraude, et a permis  
« que le nom du faux prophète fût proclamé nuit et jour dans  
« le temple du Seigneur. Des Sarrasins sont employés à son ser-  
« vice particulier, et suivant la coutume de cette race perverse,  
« il a donné pour gardiens à ses épouses, de race royale, des  
« eunuques, que, suivant le bruit public, lui-même avait fait  
« mutiler <sup>2</sup>. Il a armé les ennemis de la foi contre les fidèles, et

1. Quod ipse prius petierat convocari. (*Regest. Inn. IV, loc. cit.*)

2. Eorundem etiam more, uxoribus, quas habuit de stirpe regia descenditibus, eunuchos, præcipue quos ut dicitur, serio ipse castrari fecerat, non erubuit deputare custodes. (*Regest. Inn.*)

« s'est uni de parenté avec des princes séparés de l'unité catho-  
 « lique. C'est ainsi qu'il vient de donner sa fille en mariage à  
 « Vatace, l'ennemi de Dieu, l'hérétique et l'excommunié, et qu'on  
 « tient pour certain <sup>1</sup> qu'il a fait frapper par les agents du Vieux  
 « de la Montagne le duc de Bavière, ce fils dévoué de la sainte  
 « Église. Bien loin de se régler sur les bons exemples des rois  
 « chrétiens, il abandonne sa réputation et son salut, négligeant  
 « de se livrer à des œuvres pies, ne faisant pas d'aumônes, dé-  
 « truisant les sanctuaires, n'en bâtissant jamais. On ne le voit  
 « point, en effet, fonder ou doter de monastères, d'églises ni  
 « d'hôpitaux. Ces preuves de sa culpabilité ne sont-elles pas  
 « surabondantes, quand, d'après le droit civil, tout homme con-  
 « vaincu, même sur de simples témoignages, de s'écarter du  
 « chemin de la foi, doit être réputé hérétique, et puni comme tel?

« Il fait peser sur le royaume de Sicile, ce grand fief de l'Église  
 « romaine, une cruelle oppression, dont les clercs et les laïques  
 « sont également victimes. Les uns, dépouillés de leurs biens, se  
 « voient exilés sans retour; les autres, réduits à une condition  
 « presque servile, sont contraints de porter les armes contre  
 « nous, dont ils sont les vassaux.

« Enfin, ce prince pourrait, à juste titre, être réprimandé  
 « pour n'avoir point payé, depuis neuf ans et plus, le cens de  
 « 1,000 schifates qu'il doit au siège apostolique pour ledit  
 « royaume.

« C'est pourquoi, après avoir examiné les crimes sus-énoncés,  
 « et une foule d'autres excès détestables; après en avoir mûre-  
 « ment délibéré avec nos frères les cardinaux et le très-saint  
 « concile <sup>2</sup>; nous, qui, malgré notre indignité, tenons sur la  
 « terre la place de N. S. J.-C., et à qui il a été dit, dans la per-  
 « sonne du bienheureux Pierre: « Tout ce que tu auras lié sur la  
 « terre le sera dans les cieux », nous déclarons ledit prince en-  
 « chaîné par ses péchés, rejeté par Dieu, indigne du rang qu'il  
 « occupe, et, en conséquence, destitué de la dignité souveraine.  
 « Nous absolvons et libérons ceux qu'un serment lie envers lui,

1. Sicut pro certo asseritur. (*Ibid.*)

2. Cum fratribus nostris et sacrosancto concilio deliberatione habita maturè et diligenti. (*Loc. cit.*)

« défendant, sous peine d'excommunication, de lui obéir, de lui  
 « prêter aide, faveur ou conseil. Nous ordonnons enfin, à ceux  
 « qui dans l'empire jouissent du droit électoral, de procéder  
 « librement au choix d'un autre empereur<sup>1</sup>. Quant au royaume  
 « de Sicile, nous aurons soin d'y pourvoir selon que nous le  
 « jugerons convenable, après avoir pris l'avis de nos frères les  
 « cardinaux.

« Donné à Lyon, le seizième jour avant les calendes d'août  
 « (17 juillet 1245), de notre pontificat l'an troisième. »

Ce discours, dit un historien, épouvanta, à l'égal de la foudre, ceux qui l'entendirent<sup>2</sup>. Thaddée de Sessa poussa des gémissements, et se frappa la poitrine en signe de douleur. « O jour funeste ! jour de colère ! » s'écria-t-il, les yeux remplis de larmes, pendant que les prélats, des cierges à la main, fulminaient l'excommunication contre l'empereur. Le pape entonna le *Te Deum*, au son de toutes les cloches ; puis, sans s'occuper davantage des affaires de l'Église, il se hâta de dissoudre le concile<sup>3</sup>. Comme, avant de se retirer, il annonçait l'intention d'exécuter dans toute sa rigueur l'arrêt sans appel qu'il venait de rendre, maître Thaddée prononça ces paroles : « C'est maintenant que les hérétiques pourront se réjouir, que les Karismiens régneront sans obstacle sur la terre sainte, et que les Tartares menaceront l'Europe. » — « J'ai rempli mon devoir, répliqua Innocent : que Dieu accomplisse sa volonté<sup>4</sup> ! »

L'empereur, quelque préparé qu'il fût à cet événement, éclata en menaces et en injures contre le chef de l'Église. « Cet homme, dont la naissance est vulgaire, dit-il avec emportement, cet homme prétend me précipiter du trône, moi, le premier parmi les princes ! moi, qui ne connais point de supérieur, ni même d'égal ! Croit-il déjà m'avoir ravi mes couronnes ? » Et, se faisant apporter le coffre qui les renfermait, il en prit une, s'en ceignit le front, en s'écriant, d'une voix étouffée par la colère :

1. Illi autem in eodem imperio quibus imperatoris spectat electio, eligant libere successorem. (Loc. cit.)

2. Ad instar coruscantis fulguris. (Matth. Paris., p. 451.)

3. *Concil.*, p. 640.

4. Matth. Paris, p. 458.

« La voici, je la possède encore, et quoi qu'il fasse, je ne la perdrai pas ! Ma position, loin de s'aggraver, s'améliore ; car j'étais en quelque sorte dans la nécessité d'obéir à mon ennemi ; et, à partir de ce jour, je ne lui dois plus de ménagements <sup>1</sup>. »

Il écrivit, presque à la fois, deux lettres aux princes de l'Europe, au clergé et aux seigneurs : l'une pour se justifier, l'autre pour rejeter sur la cour romaine les maux qui affligeaient le monde. Dans la première, datée de Turin le 31 juillet <sup>2</sup>, Frédéric reconnaissait au chef de l'Église, quelque grands que fussent d'ailleurs ses péchés, un pouvoir absolu dans les choses spirituelles ; mais, suivant lui, aucune loi divine ou humaine ne lui avait conféré le droit de disposer des empires, et de punir temporellement les princes par la perte de leurs dignités. « Notre consécration, disait-il, lui appartient, en vertu de la coutume établie par nos prédécesseurs ; mais il ne peut pas plus nous faire descendre du trône impérial, que ceux des évêques qui donnent aux rois l'onction sainte ne peuvent mettre à leur place d'autres souverains. » Passant ensuite à la forme suivie tant pour la composition du concile que pour la citation de l'accusé, les débats et la sentence, il soutenait que cette procédure, faite au mépris de toutes les règles, était nulle de plein droit ; que sa condamnation, prononcée avec précipitation, devait être attribuée aux ressentiments personnels du pontife, tout à la fois son ennemi et son juge. « Cette vérité deviendra évidente, ajoutait l'empereur, par cela même que le pape n'a pas voulu surseoir au jugement pendant trois jours, jusqu'à l'arrivée du prince-évêque de Frisingen, du grand-maître des Teutoniques, et de maître Pierre de la Vigne, que nous avions envoyés au concile pour terminer les arrangements relatifs à la paix. Il a de même refusé d'attendre maître Gauthier d'Ocra, notre chapelain et notre notaire, quoique ce dernier fût venu vers nous de l'aveu du pontife lui-même, et qu'on lui eût accordé pour son voyage un délai de vingt jours, qui n'était pas expiré. On a prétendu que les faits étaient notoires ; mais nous le nions

1. Matth. Paris, loc. cit.

2. Petri de Vin. *Epist.*, Lib. 1, n° 3, t. 1, p. 84. — Matth. Paris., p. 471.

« expressément. Ils n'ont pas été prouvés, ainsi que le veut la  
 « loi; et si quelques témoins se sont levés contre nous, le nom-  
 « bre en était fort petit, et la plupart pouvaient être récusés.  
 « Parmi ces derniers, on doit compter l'évêque de Caleno, dont  
 « le frère et le neveu ont été pendus pour crime de trahison.  
 « D'autres, comme les archevêques de Tarragone et de Compos-  
 « telle, venus des extrémités de l'Espagne, ont été séduits par  
 « des insinuations perfides. Votre sagesse aura à considérer que  
 « ladite sentence peut non seulement tourner à notre ruine,  
 « mais aussi à la vôtre; qu'elle n'a d'ailleurs été sanctionnée ni  
 « par notre présence, ni par l'assentiment des princes de l'em-  
 « pire, *qui seuls ont le droit de nous élever, de nous maintenir, de*  
 « *nous abaisser* <sup>1</sup>. C'est par nous qu'on commence aujourd'hui;  
 « mais bientôt votre tour viendra. Déjà nos ennemis se vantent  
 « publiquement de n'avoir plus à craindre de résistance, s'ils  
 « parviennent à triompher de nous <sup>2</sup>: défendez donc une cause  
 « qui est également la vôtre et celle de vos successeurs. Quant à  
 « nous, que le pape prétend dépouiller de la dignité impériale,  
 « comme s'il s'agissait d'interdire un simple prêtre; nous qu'il  
 « veut soumettre à une peine temporelle, quoiqu'il n'y ait point  
 « d'homme sur la terre au-dessus de nous, et qu'à Dieu seul ap-  
 « partienne le droit de nous punir, nous arrêterons, avec la pro-  
 « tection divine, le mal dans sa source, pourvu que les souve-  
 « rains, intéressés autant que nous-même à ce débat, n'opposent  
 « point d'obstacles à nos efforts. »

Dans sa seconde lettre <sup>3</sup>, Frédéric signalait la corruption du clergé, son avidité sans bornes, l'abus qu'il faisait de son pouvoir. « Comment, écrivait-il aux rois, pouvez-vous obéir aux fils  
 « de vos propres sujets, à des hommes aux faux dehors de sain-  
 « telé, qui s'engraissent des aumônes, et se tournent ensuite  
 « contre les bienfaiteurs de l'Église? Dévorés d'ambition, ils espè-  
 « rent que le Jourdain tout entier coulera dans leur bouche <sup>4</sup>.

1. A quibus assumptio, status et depressio nostra dependent. (*Ibid.*, loc. cit., p. 91.)

2. Quia nostra potentia primitus conculcata, resistentiam aliquam non exspectat. (*Ibid.*, loc. cit.)

3. Petri de Vineâ *Epist.*, Lib. 1, n° 2, t. I, p. 80. — Matth. Paris, p. 459.

4. Sperat quod totus Jordanus influat in os suum. (Petri de Vin. *Epist.*, p. 81.)

« Oh! si vous vous défendiez plus soigneusement contre les en-  
 « treprises de ces scribes et de ces pharisiens, qui s'enrichissent  
 « en appauvrissant vos États, combien vous épargneriez d'ar-  
 « gent! Vous rendent-ils en échange quelque service? Aucun.  
 « Leur tendez-vous la main? ils prennent votre bras jusqu'au  
 « coude. Une fois dans leurs filets, vous êtes comme l'oiseau qui  
 « s'enlace de plus en plus en cherchant à se dégager. Ce que nous  
 « disons ici n'exprime nos vœux que d'une manière incomplète,  
 « mais d'autres choses vous seront communiquées en secret par  
 « le porteur de la présente. Il vous expliquera nos sentiments  
 « sur une proposition que des médiateurs haut placés doivent  
 « faire, à l'effet de rétablir, au moins superficiellement<sup>1</sup>, la paix  
 « entre nous et l'Église. Vous connaîtrez par lui les mesures que  
 « nous croyons devoir adopter sur des affaires communes à tous  
 « les rois, et avec quelles forces nous espérons triompher de nos  
 « ennemis. Il vous instruira en même temps des machinations  
 « de la cour romaine contre le pouvoir séculier. Ces complots  
 « n'ont pu échapper à notre pénétration, ni à celle de certaines  
 « personnes qui sont nos féaux dans cette cour. Croyez aux pa-  
 « roles de notre envoyé, comme si le bienheureux Pierre lui-  
 « même les affirmait par serment. Notre intention, Dieu en est  
 « témoin, a toujours été d'obliger les ecclésiastiques à suivre les  
 « traces de la primitive Église, à mener une vie apostolique, et  
 « à se montrer humbles comme J.-C. Autrefois, les prêtres du  
 « Seigneur faisaient de nombreux miracles; leur sainteté, et non  
 « le glaive temporel, leur soumettait facilement les rois: de nos  
 « jours, l'Église est toute mondaine: ses ministres, enivrés des  
 « délices terrestres, se soucient peu du Seigneur. C'est pourquoi  
 « nous croyons faire une œuvre de charité en enlevant à de tels  
 « hommes les trésors dont ils sont gorgés, pour leur damnation  
 « éternelle<sup>2</sup>. Joignez-vous à nous et veillons ensemble à ce qu'en  
 « perdant leur superflu, ils servent désormais le Seigneur et se  
 « contentent de peu. »

La réponse d'Innocent ne se fit point attendre. Aux accusa-

1. *Saltem superficialiter.* (Matth. Paris., p. 459.)

2. *Talibus ergo subtrahere divitias quibus dampnabiliter onerantur opus est caritatis* (*Ibid.*)

lions injurieuses pour le chef de l'Église, il opposa des arguments qui aujourd'hui pourront paraître plus spécieux que solides, mais qui faisaient alors sur les esprits une certaine impression. Les discours de Frédéric sont vains et frivoles, écrivait le pontife, et les rois de la terre ne s'en laisseront point émouvoir. Comment, en effet, comparer notre autorité à celle des évêques et le pouvoir royal à celui des empereurs ? Si les évêques sacrent les rois, ils leur font pour le temporel serment de fidélité ; nous, au contraire, nous recevons le serment du prince à qui nous donnons la couronne impériale. Quant au suprême pouvoir, les rois le possèdent par droit héréditaire, et le transmettent à leurs enfants ; tandis que les empereurs l'obtiennent personnellement et par la voie d'une libre élection. Les princes de l'empire élisent un roi des Romains ; nous le faisons empereur. Enfin le royaume de Sicile est un fief du saint-siège que Frédéric tenait de nous ; or, le suzerain ne peut trouver un supérieur ou un juge dans le vassal qui est sous sa juridiction <sup>1</sup>.

Les écrits qui précèdent, ajoute une chronique contemporaine <sup>2</sup>, firent suspecter Frédéric de vouloir attenter aux libertés de l'Église ; mais en même temps ils prouvèrent aux rois que, si la cour romaine l'emportait sur ce prince, elle les attaquerait bientôt à leur tour. Par divers motifs, aucun d'eux n'entra dans la ligue proposée contre les envahissements de la puissance pontificale ; mais ils n'eurent garde de prendre parti pour Innocent, et saint Louis lui-même ne voulut pas approuver la sentence qui déposait le chef de l'empire.

1. Albert. de Beham, *Regest.*, in bibli. litter. Stuttgardt., t. XVII, p. 89.

2. Matth. Paris, p. 459.

## II

L'ITALIE ET L'ALLEMAGNE APRES LE CONCILE DE LYON. — VAINS EFFORTS DU ROI LOUIS IX POUR RÉCONCILIER FRÉDÉRIC AVEC LE PAPE. — CONSPIRATION EN SICILE CONTRE L'EMPEREUR. — LE LANDGRAVE DE THURINGE EST ÉLU ROI DES ROMAINS. — RÉVOLTE DE PARME.

1245 — 1248

La déposition de Frédéric II, prononcée en plein concile et sanctionnée par le silence, sinon par l'assentiment d'un grand nombre de prélats de la chrétienté, était un brandon de discorde jeté dans l'empire. Cet appel à la révolte devait entraîner de grands malheurs ; mais Innocent IV avait compris qu'au point où les choses en étaient venues, il ne pouvait faire la paix sans mettre en péril l'indépendance de la papauté, sans exposer à une ruine certaine sa puissance temporelle, attaquée par la famille des Hohenstaufen comme elle l'avait été par Othon IV dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle. Si donc Frédéric, marchant sur les traces d'Othon, tournait contre l'Église romaine le glaive dont elle avait armé sa main ; si, non content d'envahir le patrimoine de Saint-Pierre et d'imposer à l'Italie un pouvoir tyrannique, ce prince osait saper les fondements de la hiérarchie de l'Église, et si, par de coupables hérésies, ou par des idées philosophiques non moins dangereuses, il apprenait aux chrétiens à mépriser les ordres et à braver les menaces du saint-siège, le devoir du pape était sans doute de combattre à outrance un si dangereux ennemi. Ainsi raisonnait Innocent pour légitimer à ses propres yeux les moyens auxquels il allait recourir. Bien décidé à atteindre le but, aucune considération humaine ne l'arrêtera désormais dans cette voie. La force matérielle lui manque, il l'obtiendra par la corruption ; armé du pouvoir de lier et de délier, il appellera vertu la défection, crime la fidélité au serment. Vicaire d'un Dieu de miséricorde, ses légats parcourront

l'empire, allumant partout la guerre civile, excitant à la trahison les amis et les serviteurs du prince, soulevant des schismes dans l'État et dans les diocèses. Lui-même, constant dans les revers, habile à profiter de ses avantages, toujours plein d'énergie et de persévérance dans une mission qu'il croit tenir de Dieu, il poursuivra jusqu'au tombeau celui dont il a juré la perte, et enveloppera la race entière de Souabe dans une commune proscription.

Depuis son élévation au pontifical, Innocent IV avait amassé de grosses sommes, levées à titre de décimes sur les églises d'Angleterre et de France. Un chroniqueur allemand le cite comme le plus riche de tous les papes qui, depuis saint Pierre, avaient occupé le trône apostolique<sup>1</sup>. On verra bientôt quel parti il sut tirer de cet argent pour entretenir la guerre des deux côtés des Alpes, et procurer à l'Église de nombreux défenseurs. A sa voix, la faction guelfe recommença la lutte en Lombardie. Outre la puissante confédération milanaise, les villes de Toscane et de l'État pontifical, le marquis d'Este, le comte de Saint-Boniface, et d'autres seigneurs ralliés aux Guelfes, il existait dans chaque cité gibeline un parti d'opposition, toujours prêt à courir aux armes. Souvent, lorsqu'on s'y attendait le moins, des complots éclataient dans une commune; un combat s'engageait sur la place publique, et les vainqueurs envoyaient les vaincus en exil, en s'emparant de leurs biens; ce qui fait comprendre les changements continuels qu'on voit, à cette époque, dans les alliances des républiques italiennes. C'est ainsi que, dès l'année précédente, Verceil et Novare étaient rentrées dans la ligne lombarde<sup>2</sup>; que les Alexandrins, ces anciens vassaux de l'Église romaine, avaient reçu l'empereur avec de grandes démonstrations de joie, lorsqu'il se rendit à Turin pour se rapprocher du concile<sup>3</sup>. Vers le même temps, les Guelfes de Reggio ayant échoué dans le projet de se rendre maîtres de leur

1. Innoc. IV inter omnes apostolos à S. Petro ditior fuit, sicut refertur, in pecunia et thesauris. (*Chron. Erphord.*, p. 261.)

2. 3 non. maii, ann. 2. *Regest. Inn. IV*, Lib. II, n° 523, f° 189. — *Lett. de Papes*, t. XIX.

3. Bartholomei Scribæ, *Annal. Genuens.*, p. 507

patrie, en furent chassés par la faction plus nombreuse des Gibelins <sup>1</sup>. A Parme, où l'évêque défunt venait d'être remplacé par un neveu d'Innocent, la cour pontificale avait installé une colonie de frères prêcheurs qui servaient ses projets avec beaucoup de zèle <sup>2</sup>. Dans cette ville, si longtemps gibeline, l'esprit de faction divisait la plupart des familles; les impérialistes étaient appelés *neri*, les noirs; et ceux qui tenaient pour l'Église, *rossi*, les rouges <sup>3</sup>. Ces derniers, quoique moins nombreux, se flattaient de l'emporter bientôt sur leurs adversaires <sup>4</sup>. Pour déjouer leurs complots, l'empereur passa de Turin à Parme, et envoya en exil les parents et les alliés du pape, qui se retirèrent à Plaisance. Leurs biens furent confisqués, et on mit le séquestre sur les revenus de l'évêque. Un édit prohiba, sous peine de la mutilation des mains, toute correspondance avec la cour pontificale. Enfin, dans l'espoir de s'attacher la commune, Frédéric lui donna de nouveaux privilèges et le château de Grandolà <sup>5</sup>. Dans le sud de la Péninsule, les religieux mendiants redoublaient de zèle pour fomenter des troubles. Déguisés en pèlerins ou en colporteurs, quand ils n'osaient se montrer ostensiblement, ils éveillaient partout des sentiments de haine contre le prince excommunié, qui courbait les peuples sous un joug de fer, et dépouillait la noblesse de ses plus importantes prérogatives. Étaient-ils reconnus, le justicier les condamnait à la torture, et souvent même au gibet, ce qui n'empêchait pas d'autres disciples de saint François et de saint Dominique d'accepter cette périlleuse mission. En Sicile, les mécontents reprenaient courage; ceux des Sarrasins qui, depuis la translation à Lucera de leurs principales tribus, étaient restés dans l'île, tolérés par le gouvernement, voyaient avec joie l'empereur dans un grand embarras d'affaires et profitaient de son absence pour piller les

1. *Memoriale potestatum Regniensium*, p. 1114.

2. Affo *Storia di Parma*. (Prove, t. III, n° 74 et 75.)

3. Salimbeni *Chron.*, fol. 225.

4. L'auteur de la chronique de *Rebus in Italia gestis*, prétend que l'empereur avait trouvé au monastère de *Fontana viva* des preuves écrites d'une conspiration contre sa vie et contre celle d'Enzio; puis il ajoute ces mots : *Et inde semotus intravit Parmam capiendo fortitudines civitatis*. (p. 205.)

5. Parma, decemb. 1245. Affo (Prove, t. III, n° 79.)

terres des chrétiens. C'est ainsi que, des Alpes à la mer d'Afrique, le feu couvait sous la cendre, près d'embraser d'un vaste incendie les provinces italiennes.

L'Allemagne donnait des inquiétudes non moins fondées. Des ecclésiastiques dévoués au saint-siège y remuaient les passions et prodiguaient avec une violence inouïe l'outrage à l'empereur. Ils le comparaient à Néron et à Julien l'Apostat, l'accusant de violer sans pudeur les serments les plus solennels, et de sacrifier à une ambition aveugle amis, patrie, religion. Dans de nombreux pamphlets injurieux, ils l'accusaient de vouloir gouverner le spirituel comme le temporel, de battre monnaie avec les vases sacrés, de nier ou plutôt de s'attribuer l'autorité déléguée par le Christ à l'apôtre et à ses successeurs; d'exiger pour lui-même le baisement de pied dans les églises, comme s'il était ici-bas le vicaire de Dieu; enfin de préparer un schisme en attaquant sans mesure les saints mystères et les dogmes les plus respectés, tels que la résurrection des âmes, l'existence des anges et des purs esprits<sup>1</sup>.

Le pape avait fait publier dans ce pays la déposition de l'empereur, avant même que Conrad eût quitté Vérone<sup>2</sup>. Par des lettres postérieures adressées aux princes investis du droit d'élire, il les sollicitait de procéder sans retard à une élection nouvelle, et promettait l'appui du siège apostolique et la couronne impériale à celui qu'ils proclameraient roi des Romains<sup>3</sup>. Bien que jusqu'alors les grands fussent restés fidèles à leurs serments, on devait craindre que les nonces et les moines ne parvinssent à réveiller en eux de coupables ambitions. Dans de telles circonstances, pour affermir le trône des Hohenstaufen, il eût fallu que Frédéric parvint à ranimer les anciens sentiments de nationalité et d'indépendance des peuples germaniques. Mais depuis que l'Allemagne avait refusé de soutenir avec ses armées féodales la guerre de la Péninsule, ce prince, réduit à ses propres ressources et aux contingents des communes gibelines,

1. Voir les lettres d'Albert de Beham, publiées dans la bibl. littéraire de Stuttgart, t. XVII.

2. *Chron. S. Petr. Erphord.*, 1245, p. 260.

3. *Albertus Stadensis Chron.*, p. 218.

était plus qu'un chef de parti trop faible pour dompter les lombards. Son étoile pâlisait; peut-être perdait-il cette confiance en lui-même, si nécessaire au succès, et que peu d'hommes conservent dans la mauvaise fortune. Trop souvent, en effet, dans les positions difficiles où il va se trouver, on le verra irrésolu, regardant en arrière, tantôt menaçant d'une terrible vengeance le pontife qui ne s'en émeut point; tantôt sollicitant, au prix des plus grands sacrifices, une paix impossible.

Vers le mois de septembre, l'empereur envoya à Marseille vingt galères, sous les ordres du grand amiral Aunsaldo de' Mari. On croit que cet armement avait pour but d'appuyer la demande qu'il faisait pour son fils Conrad de la main de Béatrix, la plus jeune des trois filles et l'héritière de Raymond Béranger, comte de Provence<sup>1</sup>. Cette princesse était déjà recherchée par Charles d'Anjou, frère de Louis IX, et par Raymond, comte de Toulouse. Le pape usa de toute son influence pour faire écarter Conrad; et le grand amiral, dont la mission n'eut aucun succès, rentra à Gênes le 29 septembre<sup>2</sup>. Un mois auparavant, Frédéric avait eu à Parme une grande cour, où les privilèges des communes furent confirmés, et où il exigea d'elles et des feudataires un nouveau serment<sup>3</sup>. Ordre avait été donné aux milices gibelines de s'assembler à Pavie, pour marcher contre les Milanais. Comme ils étaient très-nombreux, il en fit deux corps: l'un resta sous son commandement direct; l'autre eut pour chef le roi Enzo. Ce dernier battit les milices de Plaisance, dévasta le territoire de cette commune jusqu'aux portes de la ville, et réduisit en cendres l'hôpital du Saint-Esprit, dont il emporta une cloche, comme un trophée de sa victoire<sup>4</sup>. Quant à l'empereur, son plan était de traverser, à Boffalora, le bras du Tessin, appelé *il Navigliorande*, et à cet effet il s'était porté de sa personne à Abbiate-rasso; mais les Milanais, auxquels la confédération avait envoyé ses renforts, défendaient le passage, qu'il ne put forcer. Les

1. Raymond Béranger était mort le 19 août 1245. — Son testament, par lequel instituait Béatrix héritière de ses États, est du 20 juin 1238.

2. Bartholomeus Scriba, p. 509, A.

3. Curia Parmæ. (August. et sept. 1245) ap. Pertz, t. IV, p. 351 et 352.

4. *Chronicon Placentinum*, ap. Murat., t. XVI, p. 464.

deux camps, séparés par ce cours d'eau, restèrent en présence pendant vingt et un jours, dans une sorte d'inaction<sup>1</sup>. D'une part, les Milanais, dépourvus d'argent, furent réduits à mettre en gage jusqu'à des vases sacrés que les ecclésiastiques leur prêtèrent, sous la garantie de la commune et le cautionnement personnel de ses magistrats<sup>2</sup>. D'autre part, les impériaux manquaient de vivres; et, pour s'en procurer, ils portaient au loin le pillage et l'incendie. La riche abbaye de Morimont fut dévastée, plusieurs bourgs furent livrés aux flammes. Enfin, Frédéric, renonçant à emporter de front une position si bien défendue, voulut la faire tourner par le roi de Sardaigne. Ce jeune prince, à la tête des milices de Parme, de Lodi, de Reggio, de Bergame, et de Crémone, fit un long circuit pour passer l'Adda sur le pont de Cassano, et mit le siège devant Gorgonzola. Au premier avis de ce mouvement, le général milanais avait envoyé contre l'ennemi cent cinquante arbalétriers génois et les milices de deux quartiers, ou, comme on disait alors, de deux portes de la ville. Il y eut une action sanglante, dans laquelle Enzo, qui toujours combattait au premier rang, fut renversé de cheval et fait prisonnier. Ses gens le délivrèrent<sup>3</sup>; mais cette expédition n'eut pas d'autre résultat, ce qui autorise à penser que l'avantage ne resta pas aux impériaux. Trente-huit arbalétriers génois avaient été faits prisonniers. Pour qu'ils ne pussent porter davantage les armes contre lui, l'empereur, dit une chronique gibeline, fit à chacun crever un œil et couper la main droite<sup>4</sup>: mesure barbare, qui devait exciter de plus en plus ses ennemis à la haine

1. *Annales Mediolanenses anonym.*, p. 652.

2. Entre autres objets, le podestat et le conseil de Milan s'étaient fait prêter, par l'archiprêtre de Monza, un calice d'or, orné de pierreries, qu'ils mirent en gage moyennant une grosse somme. L'archiprêtre, peu confiant dans les promesses de la commune, avait exigé, avant de livrer le calice, que les magistrats s'engagassent personnellement. Le contrat est daté du 3 novembre 1215. (Giulini, *Mém. de Milan*, lib. I, p. 21.) Le 31 mars 1254, comme les vases sacrés n'étaient pas rendus à l'archiprêtre, les recteurs de Milan furent frappés d'excommunication.

3. *Fuit rex captus et recuperatus per populum Parmens. et Reginum.* (*Salimbeni Chronicon*, fol. 284.) — Les auteurs milanais prétendent qu'on paya pour lui une rançon, et que le jeune roi promit de ne plus mettre le pied sur le territoire milanais. (Voyez *Annales Mediolanenses*, ap. Murat., t. XVI, p. 652.)

4. *Et veniens imper. Laudam, jussit triginta et octo ballistros Janue captos dextro oculo et manu dextra devastari.* (*Chron. de Rebus in Italia gestis*, p. 297.)

et à la vengeance. Comme l'hiver approchait, les milices communales furent congédiées jusqu'au printemps. Laissant sous les ordres de son fils la plupart des soldats mercenaires, Frédéric quitta la Lombardie vers le milieu de novembre, et se rendit à Grosseto, en Toscane<sup>1</sup>, pour surveiller de plus près le centre et le midi de l'Italie. Depuis qu'il avait marié Enzo à l'héritière de Torres et de Gallura, et que Grégoire IX avait reçu le serment des juges ou rois de la Sardaigne, deux partis s'étaient formés à Pise : l'un tenait pour l'empire, l'autre pour le pape. La famille des Conti était à la tête du premier, celle des Visconti dirigeait l'autre<sup>2</sup>; et la correspondance pontificale fournit la preuve que ceux-ci cherchaient, par l'intermédiaire de l'archevêque, à se faire relever de l'anathème prononcé contre les Pisans lors de la capture des prélats. Le pape était disposé à les absoudre<sup>3</sup>; mais l'arrivée de l'empereur arrêta pour le moment cette négociation.

Ce prince avait mis à profit son séjour en Lombardie pour se rapprocher des Vénitiens, qui, depuis l'élévation d'un Génois au trône pontifical, ne soutenaient plus que faiblement les intérêts de la cour romaine. Les ambassadeurs de la république, au nombre de trois, s'étaient retirés du concile, mécontents du pape. A leur passage à Turin, ils furent mis en prison par le comte de Savoie. L'empereur leur rendit la liberté; et quand ils vinrent le remercier de cette grâce, ces envoyés manifestèrent le désir de conclure une bonne paix, ajoutant que, loin d'approuver ce qui venait d'être fait contre toute justice par le chef de l'Église, ils y voyaient le deuil et la destruction de la chrétienté. « Malgré le mal que vous avez causé à notre royaume  
« héréditaire, répondit l'empereur, vos marchands y ont tou-  
« jours trouvé sûreté et protection. Notre querelle ne peut qu'être  
« fatale à vous comme à nous, quel que soit le vainqueur; et il est  
« de notre intérêt commun d'y mettre un terme. » — « Que Votre  
« Altesse oublie donc toute ancienne offense, reprirent les en-  
« voyés; et si elle l'a pour agréable, que la concorde règne dé-

1. Separavit exercitum die XII novembris et ivit Grossetum. (Bartholomæus Scriba, p. 509.)

2. *Chron. Pisana* da Sardo Eanieri, nell' *Archivio Italiano*, t. VI, part. II, p. 87.

3. 16 augusti 1245. — *Regest. Inn. IV*, Lib. III, n° 1. Curbio, fol. 301.

« sormais entre Venise et l'empire. Soit, de par Dieu! » dit alors l'empereur. Une convention fut conclue, et resta en vigueur pendant plusieurs années <sup>1</sup>.

Mais en même temps que ce prince poussait la guerre en Lombardie et cherchait à rattacher à son parti ceux qui s'en étaient séparés <sup>2</sup>, il sollicitait Louis IX de le soutenir contre le chef de l'Église, ou du moins de s'interposer pour conclure entre eux un accommodement. Après la diète de Parme, maître Pierre de la Vigne, son ministre de confiance, et Gauthier d'Ocra, son chapelain, dont le crédit augmentait de jour en jour, portèrent en France un écrit justificatif de la conduite de leur maître. Le monarque excommunié y protestait avec force contre la prétention qu'avait la cour romaine de donner ou d'ôter les trônes. « N'est-ce pas au mépris de Dieu et de toute justice, écrivait-il, que le pape ose s'attribuer une telle prérogative? qu'il condamne des princes indépendants sans observer les formes du droit, et sans même écouter leur justification? qu'il intervient dans les querelles intestines de leurs États, et qu'après les avoir frappés d'anathème, il prononce leur déchéance, et relève les peuples du serment de fidélité? » Pour mettre fin à de si criantes usurpations, et à d'autres encore qui étaient rappelées dans cette lettre, l'empereur sollicitait Louis IX d'engager les pairs laïques de son royaume à défendre des intérêts qui étaient à la fois ceux de l'empire et de tous les souverains. Si cependant le roi de France ne croyait pas devoir entrer personnellement dans cette affaire, il le priait du moins de ne permettre, dans les terres de sa domination, aucune levée de troupes ou de deniers en faveur d'Innocent, et de n'y point donner asile aux ennemis de l'empire tant que durerait la guerre. « Si le roi, disait Frédéric en terminant, voit la possibilité d'amener le souverain pontife à une transaction, nous remettons dès aujourd'hui notre cause entre ses mains, et nous sommes prêt à exécuter ce qu'il jugera nécessaire pour rétablir la paix entre

1. Martin du Canal, m<sup>ss</sup> de la Riccordiana de Florence, n<sup>o</sup> 1919. ff<sup>o</sup> 39 et 40. — Andrea Danduli *Chronicon*, Lib. x, cap. 5, p. 40. — Nous n'avons trouvé dans les archives de Venise aucune trace de ce traité.

2. Il venait de se réconcilier avec le marquis de Montferrat.

« nous, l'Église et les Lombards. Nous offrons de l'aider lui-même contre les infidèles, soit en passant de notre personne en terre sainte, soit en y envoyant Conrad notre fils, pour reconquérir avec le roi, ou même sans lui, tout ce qui a appartenu à l'ancien royaume de Jérusalem. Nous y emploierons les forces de l'empire et celles de nos États de Sicile, dès que nous serons en paix avec le siège apostolique. Dans le cas même où les efforts du roi de France et ceux de ses hauts barons ne pourraient mettre un terme à la guerre injuste qui nous est faite, nous lui fournirons pour sa croisade des vivres, des vaisseaux, et des secours de toute espèce<sup>1</sup>. »

Le saint monarque accepta volontiers cette mission pacifique. Non-seulement il croyait que la réconciliation de l'empire et du sacerdoce devait procurer de grands avantages aux peuples chrétiens, et contribuer au succès de son expédition d'outre-mer, mais d'autres motifs lui faisaient désirer une entrevue avec le pape. Depuis qu'il s'était croisé, sa mère, ses ministres, et jusqu'à l'évêque de Paris, ne cessaient de répéter que l'intérêt du royaume lui imposait le devoir de s'affranchir d'une promesse contraire aux grands desseins de la Providence. Pour se délivrer de ces instances importunes, Louis avait résolu de prendre, de la main même du chef de l'Église, la pannetière et le bourdon du pèlerin. De plus, comme il sollicitait alors pour son frère Charles, comte d'Anjou, la main de Béatrix, l'héritière de Provence, il croyait qu'en se rapprochant du Rhône, il assurerait le succès de cette affaire. L'entrevue eut lieu le 30 novembre, au monastère de Cluny, où le pape s'était rendu quinze jours auparavant, accompagné de onze cardinaux, des patriarches d'Antioche et de Constantinople, de seize archevêques ou évêques, de neuf abbés et d'un grand nombre de prélats d'un ordre inférieur. A la suite du roi de France venaient les deux reines, Marguerite sa femme et Blanche sa mère; Robert, comte d'Artois; Alphonse, comte de Poitiers, et Charles d'Anjou, ses frères; les fils des rois de Castille et d'Aragon, le duc de Bourgogne, les

1. Crémone, 22 septembre, Indict. IV. C'était l'indiction césarienne, qui commençait le 24 septembre. (Pertz, *Leg.*, t. II, p. 355 et 356.)

comtes de Champagne, de Toulouse, et beaucoup d'autres seigneurs de grand renom. On y remarquait aussi Baudoin, empereur de Constantinople, ce royal mendiant qui, ne sachant pas défendre lui-même sa capitale, serrée de près par les Grecs, fatiguait l'Europe de ses demandes de secours, et, pour un peu d'argent, mettait en gage les reliques de ses églises. Le cortège était magnifique. Cent sergents à cheval, armés d'arbalètes, ouvraient la marche; venaient ensuite cent chevaliers de haubert, le heaume en tête, le bouclier suspendu au cou; puis cent hommes d'armes de la garde couverts de brillantes armures et l'épée à la main. Après eux s'avançaient le roi, l'empereur Baudoin, les deux reines et les princes, en riche équipage, chacun ayant cherché à se distinguer dans cette occasion par la splendeur des habits et la beauté des palefrois<sup>1</sup>. Les bâtiments de l'abbaye étaient si vastes, que des logements avaient été préparés pour toutes ces cours, ces seigneurs et leur train, sans que les moines quittassent les lieux qu'ils occupaient habituellement<sup>2</sup>. Pendant sept jours, le roi eut avec le souverain pontife de secrètes conférences, où la reine mère fut seule admise<sup>3</sup>; mais les efforts de ce prince pour faire condescendre Innocent à ce qu'il désirait de lui furent sans effet. Irrité, dit une chronique, de ne point trouver dans le serviteur des serviteurs de Dieu l'humilité chrétienne sur laquelle il comptait, Louis retourna dans son royaume<sup>4</sup>, et envoya en Provence Charles d'Anjou, avec la plus grande partie des troupes. Le pape reçut de l'abbé de Cluny un présent de 3,000 mares; et, pour indemniser ce prélat de ses dépenses, il lui accorda une décime sur toutes les maisons de l'ordre<sup>5</sup>. Après un mois de séjour dans le monastère, il reprit enfin le chemin de Lyon, et recommença, avec plus d'ardeur que jamais, ses attaques contre le chef de l'empire. Tel fut le résultat de l'entrevue annoncée aux nations comme le prélude

1. Giulielmi de Nangiaco, *Gesta Ludovici IX.* (*Script. rer. Francic.*, t. XX, p. 355)

2. *Bibliotheca Cluniac.*, p. 1666. — *Necrologium historicum Cluniac.*, p. 68 et seq.

3. Duchesne, p. 345, B.

4. *Dom. rex recessit iratus et indignans quod humilitatem quam speraverat in servo servorum Dei minime reperisset.* (*Matthæus Parisius*, p. 469.)

5. *Gallia christiana*, t. III, p. 684, 2.

d'une paix générale. Vers les fêtes de Pâques de l'année suivante, Louis IX fit faire par l'évêque de Senlis et le gardien de Bayeux une nouvelle tentative en faveur de Frédéric. « Depuis notre promotion au pontificat jusqu'au dernier concile général, ré-  
« pondit Innocent, nous avons fait de vains efforts pour rétablir  
« la paix, et il nous semble impossible d'y réussir mieux aujourd'hui. Mais comme l'Église ne repousse jamais de son giron  
« ceux qui l'invoquent; que, loin de vouloir la mort du pécheur,  
« elle désire sa conversion; qu'entin, nous portons au roi de  
« France une affection spéciale et sincère, nous consentons, par  
« égard pour sa personne, à recevoir ledit ex-empereur, et à le  
« traiter avec la modération que l'honneur du saint-siège com-  
« porte, si, touché par la grâce, il veut véritablement revenir à  
« l'unité de l'Église<sup>1</sup>. » Ce n'était là, il faut le dire, que de belles paroles démenties par les faits, et cette négociation échoua comme toutes les autres.

Non-seulement le pape ne voulait aucun accord avec le prince dont il avait juré la perte; mais, pendant qu'on lui parlait de paix, il se préparait à attaquer partout à la fois son puissant ennemi, à détruire ses alliances, à corrompre ses serviteurs. Le commerce avec l'Orient était pour Frédéric une source de richesses, qu'Innocent essaya de tarir. Dans ce but, il envoya des nonces en Égypte pour faire rompre les anciens traités faits avec le royaume de Sicile. Une copie de la réponse, vraie ou supposée, du sultan aux propositions du siège apostolique, existe aux archives du Vatican. « Des ambassadeurs du saint pape des  
« chrétiens, écrivait le prince ayoubite, sont venus vers nous, et  
« ont été reçus avec honneur. Ils nous ont parlé du Christ, que  
« nous connaissons, et que nous glorifions mieux que vous  
« ne le faites<sup>2</sup>; de votre désir de donner la paix aux peuples,  
« vœu qui a toujours été dans notre cœur. Mais vous n'ignorez  
« pas que, dès le temps du sultan notre père (Dieu veuille l'élever

1. 5 novemb. 1246. *Regest. Innoc. IV*, Lib. IV, n° 32, f° 419. — *Annales eccles.*, ann. 1246, § 25 et 26.

2. De quo Christo plus scimus quam vos sciatis et magnificamus eum plus quam vos magnificetis. (*Regest. Innoc. IV*, ann. 3, n° 29, f° 306. — *Annal. eccl.*, 1245, § 53.) — *Albertus Stadensis*, ann. 1246, p. 218, v°.

« dans sa gloire! ), il existait une sincère amitié entre nous et « l'empereur des Romains. Comme, pour traiter avec vous, son « assentiment est nécessaire, nous chargeons notre envoyé à la « cour impériale de l'informer de vos propositions. » En Angleterre, le pape exigea des églises une nouvelle décime, qu'il réduisit au vingtième pour les petits bénéfices. En vain le clergé protesta; vainement aussi les barons parlèrent de tirer l'épée pour soutenir les ecclésiastiques : il fallut composer avec la cour romaine <sup>1</sup>. En France, les collecteurs pontificaux ruinaient les provinces, demandant tantôt un vingtième pour défendre Constantinople qu'on ne secourait jamais, d'autres fois la décime pour la terre sainte, puis une contribution destinée à la guerre contre l'empereur <sup>2</sup>. Le légal du pape en Allemagne faisait aux partisans des Hohenstaufen de grandes promesses pour les attirer à lui; il excitait les ennemis de cette maison à redoubler d'efforts contre le prince anathème, et allumait dans les cœurs les plus mauvaises passions, la haine, la vengeance, la cupidité. On se souvient qu'Innocent lui-même avait sollicité les électeurs de nommer un nouveau souverain. Déjà plusieurs d'entre eux s'y montraient disposés; mais d'autres persistaient à soutenir contre le saint-siège l'indépendance de l'empire et les droits de Frédéric. Des deux côtés des Alpes, l'orage grondait à l'horizon. En Italie, un complot se tramait contre la vie de l'empereur, non par des conjurés obscurs, mais par de hauts fonctionnaires, des hommes éminents qui avaient toute sa confiance <sup>3</sup>. Parmi eux étaient au premier rang les deux fils de l'ancien grand justicier Henri de Morra; André de Cicala, qu'on a vu capitaine général des provinces situées entre la Calabre et la frontière ecclésiastique; la famille entière de S. Severino; Pandolfe, Robert et Richard Fasanella; Théobald Francisco, à peine sorti des fonctions de podestat de Parme <sup>4</sup>, et d'autres membres de la haute noblesse. Les uns, employés près de sa personne, avaient accepté

1. *Annal. Burt.*, p. 305-310. — *Matth. Parisius*, p. 435 et *passim*.

2. Michaud, *Histoire des Croisades*, Lib. XIII, t. IV, p. 84.

3. *Excell. nostræ fidelibus quinimo domesticis potius et alumnis.* (*Petr. de Vin. Lib. II, n° 10, p. 258.*)

4. *Salimbeni*, fol. 285, col. 1.

l'odieuse mission de l'assassiner ; les autres attendaient dans la Terre de Labour que le crime fût commis, pour donner le signal d'une insurrection sourdement préparée. Pendant ce temps, Frédéric, loin de mettre en doute la fidélité de perfides amis, les appelait à ses conseils, les admettait à ses plaisirs. Il avait fait venir à Grossetto ses panthères, ses chiens, ses faucons, et se divertissait à de grandes chasses dans les marennes de Toscane, quand il apprit qu'un des conspirateurs, appelé Jean de Presenzano, effrayé ou repentant de s'être laissé entraîner dans cette machination, venait d'en révéler le nœud au comte de Caserte, vicaire impérial dans le royaume. L'empereur ne pouvait croire à tant de déloyauté ; et, pendant qu'il était encore en doute, les traîtres, avertis du péril qui les menaçait, prirent la fuite. Pandolfe Fasanella se retira à Rome, où un asile lui était assuré<sup>1</sup> ; ses complices parvinrent pour la plupart à gagner la Pouille. Déjà, à Naples et dans la Terre de Labour, des nobles annonçaient la mort de l'ennemi du saint-siège, et appelaient à eux tous les mécontents. Par bonheur, le vicaire impérial avait pris des mesures aussi promptes qu'énergiques contre les rebelles, qui furent battus dans les plaines de Canosa en Capitanate. Ceux qui purent échapper à la poursuite du vainqueur se retirèrent dans la province de Salerne, où ils surprirent, près des ruines de l'antique Pestum, les places de Scala et de Capaccio, qu'ils approvisionnèrent à la hâte. Comme aucun d'eux ne devait attendre de pardon, ils résolurent de s'ensevelir sous les ruines de ces forteresses.

Cependant, l'insurrection s'était étendue jusque dans l'île de Sicile, où les dernières tribus de Sarrasins étaient en pleine révolte. L'empereur disait souvent qu'il tenait à son royaume héréditaire, *comme à la prune de ses yeux*<sup>2</sup>. Il se hâta d'y retourner pour éteindre la sédition et châtier les coupables. Mais avant de quitter Grossetto, il y rassembla pendant les fêtes de Pâques<sup>3</sup> une cour solennelle, à laquelle assistèrent beaucoup de

1. Comes Pandulphus fugiens intravit Romam. (*Chron. de Reb. in Italia gestis*, p. 207.)

2. Petri de Vineis *Epist.*, Lib. 11, n° 2, p. 259.

3. En 1246, Pâques tombait le 8 avril.

gentilshommes et de députés des villes gibelines. L'objet de celle réunion était de préparer une nouvelle guerre contre Gènes, qu'on devait attaquer par terre et par mer, pendant qu'en Lombardie, le roi Enzo et Eccelin tiendraient en échec l'armée milanaise. Parmi les présents qui furent faits à l'empereur par les feudataires, celui du marquis Obizzo Malespina excita la surprise. C'était un palefroi de bonne race, mais vieux, décharné et couvert d'un harnais misérable. « Ce cheval, dit Frédéric avec amertume, fut jadis un noble coursier, plein de feu et de vigueur. Notre empire, dont il est le vivant symbole, a eu comme lui de jeunes et belles années; mais, après avoir été puissant, cet empire est tombé si bas, que son chef ne possède presque plus rien en Italie ni en Allemagne, et que ceux qu'il fit trembler dédaignent son alliance ». Enzo conduisit ses troupes dans la vallée du Pô, où il dévasta encore une fois le diocèse de Plaisance. Frédéric d'Antioche fut laissé en Toscane, avec le titre et les pouvoirs de vicaire impérial. Enfin, Marino d'Eboli occupa le duché de Spolète, et eut sous ses ordres une grande partie des mercenaires allemands. Ces mesures prises, l'empereur se rendit à Naples à marches forcées.

Sa présence porta le dernier coup à l'insurrection. Déjà le comte d'Acerra avait repris Scala (mars 1246), et bloquait Capaccio, bourg fortifié sur une colline, qui commande la plaine marécageuse de Pestum. Les principaux rebelles s'étaient enfermés dans Capaccio avec cent cinquante de leurs complices, et cinquante otages lombards qu'ils avaient délivrés de prison. Pour les encourager à tenir ferme, Innocent écrivit plusieurs lettres, où, tout en les comblant d'éloges, il les excitait à redoubler d'efforts contre le nouveau Pharaon, le persécuteur de l'Église. L'appui du Très-Haut leur était assuré et le pape, qui les comptait au nombre de ses plus chers fils, promettait de les soutenir de tout son pouvoir<sup>2</sup>. Mais déjà bien des gens se reti-

1. *Annales Mediolanenses anonym.*, cap. 17, ap. Murat., t. XVI, p. 653, B — Le marquis Malespina était entré en négociations avec les Guelfes. Il quitta le parti de l'empereur au mois de mai suivant. (*Chron. de Rebus in Ital. gestis*, p. 208.)

2. 26 avril, 1246. *Regest. Inn. IV*, Lib. III, num. 17, 18, f° 304.

raient du complot, où le bruit de la mort de l'empereur les avait poussés. Les vrais coupables, réduits à un petit nombre, se voyaient cernés dans leur dernier asile par des forces supérieures. On était au mois de juillet ; la chaleur qui était excessive, incommodait les Impériaux, et les émanations des marais de la plaine apportaient dans leur camp le germe de fièvres pernicieuses. Mais, dans l'intérieur de la forteresse, les citernes étaient à sec. Les assiégés, souffrant de la soif, obligés de veiller nuit et jour sur les remparts, pour repousser des attaques que sept grands mangonneaux protégeaient, furent en peu de temps réduits à la dernière extrémité. Beaucoup avaient péri ; quelques-uns parvinrent à fuir ; les autres furent pris <sup>1</sup>. De la puissante famille de S. Severino, il resta un seul enfant en bas âge, qu'un serviteur fidèle déroba à toutes les recherches <sup>2</sup>. L'empereur, aigri par de si noirs complots, se montra sans pitié. Capaccio, pillé et livré aux flammes, fut détruit de fond en comble ; ses habitants subirent la mort ou allèrent en exil. Les chefs des rebelles, conduits à Naples et appliqués à la torture, avouèrent leur crime, tout en déclarant qu'ils n'avaient fait que céder aux instigations du pape <sup>3</sup>. Ceux qui ne furent pas pendus, brûlés vifs ou jetés à la mer, subirent un supplice plus cruel encore : on leur coupa le nez, un pied et une main ; on leur creva les yeux ; et dans ce déplorable état, Frédéric voulait envoyer dans les cours de l'Europe six des plus criminels, portant sur le front la lettre pontificale qui approuvait leur trahison <sup>4</sup>. De prudents conseillers l'en détournèrent et ces malheureux, après avoir été donnés en spectacle au peuple des principales villes du royaume, moururent sur le bûcher <sup>5</sup>. Vingt-deux femmes, épouses ou filles des

1. 18 juli 1246. Petri de Vin. *Epist.*, Lib. II, n° 10, t. I ; p. 258-265 ; et n° 20, p. 276-279.

2. Matteo di Giovenazzo, § 59, p. 11.

3. Petri de Vineca *Epist.*, Lib. II, n° 10, p. 262.

4. *Ex oculati sunt omnibus ipsis, et singulis manu, naso et tibia mutilatis, etc.* (*Datum Salerni*, 15 april. . IV<sup>e</sup> Indict., ap. Matth. Paris., n. 479.)

5. Une lettre du manuscrit *Fitalia* à Palerme, f° 88, n° 81, prouve que Théobald Francisco, après avoir eu les yeux crevés, fut donné en spectacle aux populations du royaume. Elle commence ainsi : *Convenite, populi, et videte verum judicium, etc.* — Une autre lettre, écrite le 22 juillet au comte de Toulouse (n° 81, f° 89), contient de curieux détails sur cette affaire.

conspirateurs, furent enfermées dans les cachots du palais royal de Palerme, et aucune d'elles ne revit jamais la clarté du ciel<sup>1</sup>.

Dans une circulaire adressée aux souverains, l'empereur accusa Innocent d'avoir aiguisé le poignard qui devait le frapper. Non-seulement ce prince n'oubliait aucun des aveux faits par les coupables à leurs derniers moments, mais il signalait tous les indices qui, suivant lui, prouvaient jusqu'à l'évidence la complicité de la cour romaine. Entre autres faits, il rapportait qu'un archevêque, à son retour de Lyon, avait annoncé hautement que bientôt l'ennemi de Dieu et du siège apostolique serait mis à mort par ses propres serviteurs<sup>2</sup>. « Jamais, ajoutait Frédéric, « nous n'aurions soupçonné nos prélats, ni ceux en qui nous « avons mis notre confiance, d'une si méchante action. Le ciel « nous est témoin qu'un semblable projet contre les jours du « pape n'est point entré dans notre esprit, bien que plusieurs « fois la proposition nous en ait été faite depuis notre con- « damnation au concile. Autant il nous paraît licite d'user d'une « légitime défense, autant la vengeance et la trahison nous sem- « blent criminelles. » Ajoutons ici que ceux des conjurés qui échappèrent à la mort, leurs proches et leurs amis, trouvèrent à la cour romaine un asile et des faveurs. Une pièce du premier Registre d'Innocent IV, conservé au Vatican, fournit la preuve qu'au mois de mars de l'année suivante, Pandolfe Fasanella obtint du pape, à titre de récompense pour sa fidélité et son dévouement à l'Église, l'investiture de plusieurs fiefs situés dans le diocèse de Salerne<sup>3</sup>. Gilibert et Henri, ses frères, ne furent pas moins bien traités. Un frère de Théobald Francisco, appelé Guillaume, eut Sarno; Oddon de Laviano, Consa. Ces grâces furent accordées sous la double condition d'être soumis au service militaire qui était imposé aux vassaux de la couronne<sup>4</sup>, et de tenir ces fiefs du pape, ou du souverain que l'Église romaine établirait dans le royaume après le renversement de Frédéric.

1. *Nobil. mulieribus regni cepit et misit illas in carcere apud Panormum, et nunquam postea comparuerunt.* (*Appendix ad Malaterr.*, p. 605.)

2. Matthieu Paris, p. 479, attribue ce propos à l'évêque de Bamberg; P. de la Vigne, Liv. 11, n° 10, à l'archevêque de Bari.

3. Voyez à la fin du volume, Documents, n° 8.

4. 14 mart. 1246. *Regest. Inn. IV*, Lib. 111, num. 898, 899, 903, 904, fol. 411, 412.

Certaines circonstances prouvaient qu'Innocent, s'il était étranger au complot contre les jours de son ennemi, avait du moins donné son appui à la rébellion. Lors de la prise d'armes par les conjurés, pendant que l'empereur était encore à Grosseto, des ordres avaient été envoyés de Lyon dans les provinces de l'État ecclésiastique, pour y lever de l'argent et des troupes. Deux lettres, l'une écrite au vicaire pontifical à Rome, l'autre au sénateur, recommandaient de frapper d'excommunication le prince dont la perte était résolue, et de faire partout publier la croisade contre lui <sup>1</sup>. Des instructions semblables avaient été adressées aux podestats des villes lombardes <sup>2</sup>. Les deux cardinaux de Sainte-Marie *in Transtiberin*, et Regnier de Viterbe, du titre de Sainte-Marie *in Cosmedin*, avaient été chargés des affaires de Sicile <sup>3</sup>, et injonction était faite aux ecclésiastiques de ce pays de les secourir de tout leur pouvoir. « Nous vous supplions, au nom de la miséricorde divine, écrivait le chef de l'Eglise au clergé sicilien, nous vous ordonnons, pour la rémission de vos péchés et le salut de vos âmes, de renoncer à l'obéissance promise à ce réprouvé, à ce nouveau Néron, qu'avec l'approbation du sacré concile nous avons déclaré déchu de ses royaumes et de la dignité impériale. Vous qui géissez sous l'oppression, qui êtes écrasés de collectes et d'autres charges sans cesse renouvelées, ouvrez les yeux, joignez-vous à vos libérateurs, et bientôt vos chaînes tomberont <sup>4</sup>. » Les deux légats, après avoir appelé aux armes les peuples de l'Italie centrale, avaient ordre d'appuyer, par une utile diversion, la révolte des provinces où les insurgés comptaient le plus de partisans <sup>5</sup>. Pour cet effet, le cardinal Regnier et Jacques de Morra marchèrent, à la tête des milices de Pérouse et de plusieurs autres villes du patrimoine, contre la Terre de Labour; mais Marino d'Eboli, avec ses mercenaires allemands, leur en barra le chemin. Les deux armées se

1. 26 aprilis 1246. Ut insurgant contra Fridericum. (*Regest. Innocent. IV*, Lib. III, n<sup>os</sup> 12 et 20, f<sup>os</sup> 303 et 304. — Laporte du Theil, *Lettres des Papes*, t. XX.)

2. Même date. (*Regest. Inn. IV*, Lib. III, n<sup>o</sup> 13, f<sup>o</sup> 303.)

3. *Ibid.*, num. 9, 14, 22, fol. 302, 303. — *Lettres des Papes*, t. XX.

4. 26 aprilis 1246. Lib. III, num. 8, 11, f<sup>o</sup> 302. — *Annales eccl.*, 1246, § 11, 12, 13.

5. *Regest. Inn. IV*, Lib. III, n<sup>o</sup> 16, f<sup>o</sup> 302.

livrèrent un combat décisif, dans lequel les pontificaux éprouvèrent de grandes pertes. « Sans parler de ceux de nos ennemis « qui ont péri par le glaive, écrivait l'empereur au roi d'Angle-  
« terre, plus de dix mille rebelles ont été faits prisonniers par  
« nos troupes <sup>1</sup>. »

Innocent, accusé par l'empereur d'avoir conspiré sa mort, lui imputa à son tour des projets non moins coupables. Deux hommes de basse naissance furent arrêtés à Lyon et mis à la torture. Le bruit courut qu'ils étaient envoyés par Frédéric pour poignarder le pape ; mais comme aucune preuve ne justifiait une aussi grave accusation, beaucoup de gens crurent que c'était une fraude inventée pour tourner l'opinion publique contre ce prince <sup>2</sup>. Peu de temps après, deux chevaliers italiens, qu'on accusait d'une nouvelle tentative d'homicide, déclarèrent dans les tourments que quarante hommes d'armes avaient juré de faire périr le souverain pontife, pour venger l'Église des souillures dont ce perturbateur de la chrétienté la couvrait. Rien, ajoutaient-ils, ne devait arrêter l'exécution du complot, ni la mort de l'empereur, ni même l'arrestation et le supplice de la plupart des conjurés. Depuis ce jour, le pape se fit garder par cinquante hommes d'armes, et ne sortit de son palais que dans de rares occasions, et en s'entourant de serviteurs dévoués et de soldats <sup>3</sup>.

Dès que l'insurrection fut entièrement étouffée dans les provinces de terre ferme, l'empereur envoya des troupes en Sicile contre les Sarrasins. Depuis que leurs principales tribus avaient été transportées à Lucera, la plupart de ceux que l'amour de la patrie retenait dans les montagnes de l'île avaient adopté une vie aventureuse sous des chefs turbulents et pauvres. Les efforts des justiciers n'avaient pu courber que très-imparfaitement sous l'autorité des lois cette race indisciplinable, et, depuis deux

1. *Ultra decem millia captos, etc.* (Petrus de Vineis, Lib. II, n° 10, t. I, p. 264) — Matthieu Paris, p. 479, dit seulement cinq mille prisonniers, ce qui semble plus vraisemblable.

2. *Fuerunt autem qui dixerunt hoc astute fuisse ad inventum et fraudulentem procuratum.* (Matth. Parisius, p. 481.)

3. Matth. Paris., p. 486.

ans surtout, les Sarrasins, en pleine révolte, pillaient les villages, arrêtaient les voyageurs, et se hasardaient même à des entreprises plus hardies. L'empereur leur accorda un mois pour descendre dans la plaine, et se soumettre à ce qu'il ordonnerait d'eux<sup>1</sup>. Comme ils n'obéirent pas, le comte de Caserte les poursuivit de rocher en rocher jusque dans les montagnes de Trapani, où ils s'étaient emparés de deux forteresses, Giato et Entella, aujourd'hui Castel-Vetrano. La première tomba au bout de peu de jours; l'autre soutint un siège assez long, et ne se rendit que quand le bélier eut ouvert une large brèche à la muraille. Malgré leur conduite coupable, ces infidèles furent traités avec douceur; on les envoya à Lucera, où ils jouirent de la liberté de conscience, et de tous les privilèges accordés à leurs coreligionnaires<sup>2</sup>. Avant de quitter la Sicile, le lieutenant impérial calma l'agitation qui s'y était manifestée; et, pour en prévenir le retour, il prit, d'après l'ordre formel de l'empereur, de sévères mesures contre les agents de l'Église<sup>3</sup>.

Pendant que Frédéric pacifiait ses États héréditaires, le pape cherchait à lui enlever l'Allemagne; et de graves événements, qu'il est indispensable de rapporter ici avec quelque détail, éclataient au nord des Alpes. Vers l'époque de la prise de Capaccio, Philippe Fontana, évêque élu de Ferrare, avait été envoyé en Germanie avec le titre de légat. L'objet principal de sa mission était de faire élire un nouveau roi des Romains; projet qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, occupait Innocent avant même qu'il eût prononcé la déposition de l'empereur. Autorisation fut donnée à ce prélat d'obliger clercs et laïques à prêter serment d'obéissance au prince qui serait porté à la dignité suprême, de suspendre de leurs titres et honneurs les évêques récalcitrants, et d'employer contre eux les peines spirituelles et temporelles qui pourraient même entraîner leur déposition, s'ils ne se présentaient en personne à la cour pontificale pour se faire absoudre<sup>4</sup>. Philippe unissait des défauts grossiers à beaucoup de finesse. C'était un

1. Martenne, *Amplissima Collectio*, t. II, *Epist.* 22, p. 1154.

2. Petri de Vin. *Epist.*, Lib. II, n° 12, t. I, p. 267.

3. Martenne, *Amplissima Collectio*, t. II, *Epist.* 77, p. 1191, 1192.

4. 5 julii 1246, *Regest.*, Lib. III, Cur., num. 1, 2 et 3, f° 417.

grand buveur, un *vrai fils de Béhial*, disaient ses propres partisans, dissolu, cruel envers ses ennemis, mais plein d'intelligence, et délié d'esprit autant qu'il était lourd de corps<sup>1</sup>. Malgré ses sollicitations, plusieurs prélats et beaucoup de princes séculiers, et entre autres le roi de Bohême, les ducs de Brunswick, de Brabant, d'Autriche, de Bavière et de Saxe, les marquis de Brandebourg et de Misnie, persistèrent à ne point vouloir de changement<sup>2</sup>. Pour les attacher à ses intérêts, l'empereur avait promis de les dédommager de leurs pertes s'ils étaient attaqués par le chef de l'Église, en raison des services qu'ils lui rendraient à lui-même<sup>3</sup>. Innocent, qui se flattait de vaincre facilement cet obstacle, désigna aux électeurs, comme candidat du saint-siège, Henri, surnommé Raspe<sup>4</sup>, landgrave de Thuringe, descendant, par les femmes, de Conrad III, et parent, au quatrième degré, de Frédéric<sup>5</sup>. Dans une lettre écrite de Lyon le 21 avril 1246, il représentait Raspe comme entièrement dévoué à l'Église, et prêt à verser son sang pour le triomphe de la foi et pour le bien de l'empire<sup>6</sup>. Le landgrave était le frère puîné de Louis le Saint, mort à la croisade en 1227. Ce dernier avait laissé un fils en bas âge, qui portait le nom de Hermann II. Henri Raspe, et Conrad, son autre frère, prirent la tutelle, et se partagèrent en quelque sorte l'héritage de leur neveu, qui mourut sans postérité en 1241, à l'âge de dix-sept ans. On soupçonna Henri de l'avoir fait périr par le poison<sup>7</sup>.

1. *Magnus potator est et filius Belial; multas crudelitates exercuit.* (Salimbene *Chron.*, fol. 374, 377 et 389.)

2. *Annal. eccles.*, ann. 1246, § 3.

3. Lunig, *Code diplomatique Germaniar*, t. II, p. 1099, 2.

4. Du nom d'un bourg de la Thuringe, appelé Raspenberg.

5. FRÉDÉRIC DE BUREN, 1<sup>er</sup> duc de Souabe.

FRÉDÉRIC LE BORGNE, 2 <sup>e</sup> duc de Souabe.	CONRAD III, empereur.
FRÉDÉRIC BARBEROUSSE, empereur.	JUDITH, sa fille, mariée à LOUIS, landgr.
HENRI VI, empereur.	HERMANN 1 <sup>er</sup> , † en 1215.
FRÉDÉRIC II, empereur.	LOUIS LE SAINT, † en 1227. HENRI RASPE, CONRAD-HERMANN II, † en 1241.

6. *Regest. Inn. IV*, Lib. III, Cur., n° 4, f° 301. — *Annal. ecclesiast.*, 1246, § 1.

7. *Monumenta Landgraviorum Thuring.*, ap. Mencken, t. II, p. 830.

L'empereur, non content de combler Raspe de biens, lui avait donné toute sa confiance. Avant l'élection d'Innocent IV, comme l'archevêque de Mayence, Sigfried, le principal conseiller du jeune roi des Romains commençait à se tourner vers le saint-siège, le nouveau landgrave fut mis à sa place<sup>1</sup>. Conrad de Thuringe, frère de ce dernier, avait été élu grand maître des Teutoniques en 1239, à la mort de Hermann de Salza. L'année suivante, il porta, comme on sait, la lettre des princes à Grégoire IX en faveur de la paix, et fut chargé de cette importante négociation. Doit-on croire que, durant son séjour à la cour pontificale, le grand maître songea moins aux intérêts de l'empereur qu'à ceux de sa propre famille? Ce qui est certain, c'est que sa mission pacifique échoua, et qu'Innocent IV, à peine élu, entra en relation avec le landgrave Henri, auquel il parait avoir offert dès lors la couronne impériale. Dans une lettre écrite de Latran le 30 avril 1244, après avoir annoncé que le traité de paix venait d'être juré publiquement à Rome par les ambassadeurs impériaux, le pape manifestait des doutes sur la sincérité de Frédéric, et recommandait au landgrave de continuer avec ardeur *l'œuvre de foi qu'il avait ébauchée de concert avec la cour romaine*<sup>2</sup>. Tel était celui qu'Innocent IV voulait élever à la dignité impériale. S'il atteignait ce but, non-seulement il portait un coup mortel à la famille de Souabe, mais il mettait hors de contestation la prérogative que le saint-siège s'attribuait de valider et d'infirmier le choix des électeurs, et de donner ou d'ôter le trône au chef de l'empire. Les ecclésiastiques se soumièrent les uns après les autres; mais les princes séculiers refusèrent pour la plupart d'allumer une guerre civile qui devait plonger l'Allemagne dans un abîme de maux. Innocent renouvela ses instances à plusieurs reprises; et, pour lever les scrupules des opposants, il invoqua le nom du Seigneur, parla du salut de leurs âmes, et de la paix publique, qu'un souverain tel que le landgrave pouvait seul ga-

1. Dans un diplôme de 1212, le roi Conrad désigne ainsi le landgrave : « Henricus Lantgrav. Thuring., etc., quem August. pater noster procuratorem nobis et imperio deputavit per Germaniam. » (*Monumenta Boica*, t. XXX, p. 284.)

2. Laterani 2 kalend. maii. (30 aprilis 1244) ann. 1. *Regest. Inn. IV*, Lib. I, n° 645, fol. 101. — *Annales. eccl.*, 1216, § 22.

ranfir, il promet enfin la faveur divine, des indulgences et la protection de l'Église à ceux qui seconderaient ses desseins. Afin d'en rendre la réussite plus certaine, le pontife chargea les moines mendiants de travailler l'esprit des peuples<sup>1</sup>, puis il écrivit séparément à chaque prince. Aux plus ambitieux il offrait l'espérance de grands biens, à tous il représentait l'empereur comme un homme débauché, impie et même hérétique, préférant l'Italie à l'Allemagne, et cherchant à détruire l'ancienne constitution au profit de sa famille<sup>2</sup>. Comme le landgrave lui-même, dénué d'argent, et effrayé d'une si dangereuse entreprise, alléguait son peu de puissance, le pape lui envoya, pour commencer la guerre, les uns disent 25,000 marcs, au poids de Vienne; d'autres 50,000<sup>3</sup>. Ce présent leva bien des objections. Afin d'éviter de nouveaux obstacles, le légat résolut de brusquer l'affaire. A cet effet, les trois électeurs de Mayence, de Cologne et de Trèves, l'archevêque de Brème, les évêques de Strasbourg, de Spire, de Metz, de Ratisbonne; les ducs de Saxe et de Brabant, et quelques nobles d'un rang inférieur, furent rassemblés à Hochheim, près de Wurtzbourg; et, le 20 mai 1246, trois jours après l'Ascension, ils y proclamèrent Henri Raspe roi des Romains<sup>4</sup>. A l'issue de la messe, l'archevêque de Mayence prêcha la croisade contre Frédéric, l'adversaire et le persécuteur de l'Église; il promit à ceux qui marcheraient sous la bannière du Christ les indulgences réservées pour la terre sainte.

Cette élection avait eu lieu sans aucune des formes consacrées par la coutume. Le pape fit néanmoins de grands efforts pour la maintenir, et à force d'argent il parvint à gagner des partisans de l'empereur jusque dans les États héréditaires de la maison de Souabe. Quand Henri Raspe eut rassemblé quelques

1. *Annales ecclesiast.*, 1246, § 7 et 8.

2. 21 aprilis, *Regest. Innocent. IV*, Lib. III, n° 4, f° 301. — Laporte du Theil, *Lettres des Papes*, t. XX.

3. *Curbio*, § 21, dit seulement 15,000 marcs. — S'il s'agit ici d'argent d'Autriche, 50,000 marcs de Vienne équivalaient à 56,250 marcs de Cologne, qui, à 51 fr. 25 c. chacun, représentent 2,923,312 fr. 50 c. — Si, au contraire, le pape offre de l'argent de Vienne en Dauphiné, on sait que 18 sous viennois valaient 20 sous, ancienne livre tournois, et que la livre tournois de saint Louis équivalait, poids pour poids, à 20 fr. 26 c. de notre monnaie.

4. *Tertia feria post Ascensionem*. (Hahn, *Litt. princip.*, n° 27, p. 248.)

troupes, il convoqua à Francfort pour le 25 juillet, jour de Saint-Jacques, une cour générale, qui devait ratifier son élection. Ceux des princes séculiers, qui étaient contraires à l'entreprise des évêques, donnaient par moquerie, au protégé de l'Église, le surnom de *Roi des prêtres*<sup>1</sup>, titre ridicule à leurs yeux, qu'Othon IV et Frédéric II lui-même avaient porté quand ces empereurs étaient les créatures du saint-siège. Mais, à l'exception du duc de Bavière, personne ne prit une part active à la lutte que Conrad dut soutenir avec ses seules ressources. Ce prince leva à la hâte des soldats dans ses propres domaines, et marcha sur Francfort, dans l'espoir d'en fermer le chemin à son antagoniste. Les deux armées, s'étant rencontrées aux portes de cette ville, en vinrent aux mains le 5 août<sup>2</sup>. Conrad, bien supérieur en nombre, se croyait certain de la victoire, quand elle lui fut arrachée par la defection de deux de ses vassaux, les comtes Ulric de Wirtemberg et Hartmann de Gruningen, que la voix publique accusa d'avoir reçu 6,000 mares de l'argent du pape, et la promesse de partager entre eux le duché de Souabe. Au fort de la bataille, ils passèrent dans les rangs ennemis à la tête de deux mille hommes d'armes ou arbalétriers<sup>3</sup>. Conrad, resté avec mille lances, essaya de continuer le combat; mais la partie était devenue trop inégale. Deux cents de ses meilleurs chevaliers furent tués, ou se noyèrent en traversant le Mein. Il perdit ses tentes, ses bagages, et plus de six cents prisonniers<sup>4</sup>. Lui-même, forcé d'abandonner Francfort, se retira en Bavière<sup>5</sup>.

Pendant les efforts des papes, leurs sollicitations si souvent adressées aux consciences et aux intérêts, avaient fini par affaiblir cet ancien lien du pouvoir impérial qui, sous Barberousse, attachait si étroitement les grands au chef de l'empire. L'élection de Henri de Thuringe, le premier succès de ses armes, les promesses faites à ceux qui abandonneraient Frédéric, et enfin les guerres privées pour lesquelles les princes réservaient leurs ressources, achevèrent de relâcher ce lien. Si, dans de telles cir-

1. Albertus Stadensis, 1246, p. 218, v°.

2. In festo S. Oswaldi, 5 august. (*Hist. Argentin.*, ap. Boehmer, *Fontes*, t. III, p. 114.)

3. Litt. Guilelm. de Oera ad reg. Angl. (*Matth. Paris.*, p. 479.)

4. DCXIII captivavimus. Ep. Henric., ap. Hahn, *Litt. princip.*, num. 29, p. 253.

constances, l'empereur avait pu séjourner quelque temps en Allemagne, il est vraisemblable qu'il aurait maintenu ce pays dans le devoir; mais l'absence du chef est toujours nuisible à ses affaires, et, loin de songer à quitter la Péninsule, où il faisait son séjour habituel, Frédéric y concentrait de plus en plus ses forces. On a vu que, lors de la formidable invasion des Tartares, il s'était contenté d'envoyer au secours de la Germanie quelques troupes, laissant ainsi le champ libre aux intrigues et aux accusations de la cour romaine. Tout au contraire, Innocent IV savait tirer avantage de chaque événement nouveau, confiait les missions délicates à des hommes d'une habileté reconnue, n'épargnait pas l'argent, et offrait des subsides à ceux mêmes à qui Frédéric et Conrad ne cessaient d'en demander. De plus, le projet bien connu de l'empereur de diviser les grands fiefs, et de centraliser le pouvoir entre ses mains, était bien fait pour effrayer des seigneurs qui avaient tout à perdre à de tels changements. Aussi l'affaiblissement du chef de l'empire devenait-il le but principal vers lequel tendaient les grands de l'Allemagne. La question italienne, jadis si nationale au nord des Alpes, y avait perdu son importance. Les bourgeois profitaient des troubles pour établir leurs communes; les nobles, pour usurper les droits régaliens, et reconstituer dans leurs domaines le principe aristocratique sur de fortes bases.

Un événement qui survint alors porta un grand préjudice à la maison de Hohenstaufen. Frédéric le Belliqueux, ce duc d'Autriche et de Styrie dépouillé de ses États en 1237, puis rétabli par l'empereur, qui venait de lui donner le titre de roi, était devenu l'un de ses plus fermes appuis. Dans cette même année 1246, il avait envahi les États du roi de Hongrie, à peine délivrés de l'invasion des Tartares. Il y eut, le 16 juin, une bataille entre les deux armées, dans laquelle le duc Frédéric reçut à l'œil un coup de lance qui l'étendit mort sur la place<sup>1</sup>. A son tour le roi de Hongrie se jeta sur l'Autriche; plusieurs concurrents se présentèrent pour s'en disputer la possession; et ce malheureux pays, loin de pouvoir aider l'empereur, resta pendant

1. XVI kal. julij 1246. *Chron. Australe*, ap. Struv., *Scriptores rer. Germ.*, t. I, p. 458.

six années en proie à toutes les calamités qu'entraîne la guerre. Mais, d'un autre côté, malgré les plus vives instances du légat pontifical, Othon, duc de Bavière, unit enfin par les liens du mariage sa fille Elisabeth au roi Conrad, alors âgé de dix-huit ans<sup>1</sup>. Tout fut vainement mis en œuvre pour décider le prince bavarois à changer de conduite.

Le pape lui-même offrit à plusieurs reprises de lui ouvrir ses bras paternels, et menaça, s'il refusait, de le frapper d'une nouvelle excommunication et de mettre la Bavière en interdit. Albert de Béham, cet ancien conseiller du duc Othon, forcé de s'expatrier lorsque ce prince revint au parti de Frédéric II s'était réfugié à Lyon, où il avait, pour les affaires de l'empire, l'oreille du pape. Après la bataille de Francfort, le duc Othon, voyant l'orage grossir autour de lui, fit des avances à Albert de Béham, et le consulta sur les moyens les plus propres à adoucir l'esprit du chef de l'Église. « L'Allemagne entière, répondit « Albert<sup>2</sup>, sait avec combien d'affection et de dévouement je « vous servais, quand Votre Sérénité se dirigeait d'après mes « conseils. Alors tout réussissait selon vos désirs; le pape vous « préférerait aux autres princes, et désirait vous élever au-dessus « d'eux. Aujourd'hui, les choses ont changé de face : le souve- « rain pontife se prépare à frapper d'anathème vous et les vôtres, « et même à vous priver de vos États. Quelle est la cause de « cette rigueur? Vos péchés. Vous avez fait un acte coupable en « vous unissant par des liens de famille, et en vous confédérant « contre le saint-siège avec celui qui a fait mourir votre père<sup>3</sup>, « et qui, en raison de ses nombreux délits, a été condamné au « concile général. Quoique mes anciens services n'aient eu pour « récompense que l'exil et la persécution, je veux l'oublier, pour « ne m'occuper que de vos nécessités présentes et des dangers « qui vous menacent dans l'avenir. Vous me demandez conseil; « je m'expliquerai avec franchise, en priant Dieu pour que ses « ennemis ne vous détournent plus de la bonne voie.

1. 1 septemb. 1246, *Annal Wormat.*, ap. Bochner, *Foetes*, t. II, p. 185.

2. Ex Cod. bibl. Alderbs., nunc bibl. reg. Monac., n° 41, *Epist.*, 50, f° 102. — Hofer, *Kaiser Friedr. II.*, p. 406.

3. Qui parricida vester existens, etc. (*Ibid.*, loc. cit.)

« Dans votre situation, vous avez à choisir entre trois partis.  
 « Le premier est de solliciter l'annulation du mariage contracté  
 « par votre fille avec Conrad. Si vous vous y décidez, je veillerai  
 « à ce que monseigneur le pape accueille votre demande, et à ce  
 « qu'il fasse publier dans toute l'Allemagne que cette union,  
 « vicieuse dans son principe, est rompue pour toujours. Cela  
 « fait, ledit seigneur pape procurera à votre fille un plus noble  
 « et plus utile établissement. Il scellera entre vous et le roi des  
 « Romains, Henri, votre parent, une paix avantageuse. Enfin,  
 « ordre sera donné au légat de vous absoudre de l'anathème,  
 « et de révoquer l'interdit dont les terres de votre domination  
 « sont frappées.

« Le second moyen est de ne point rompre le mariage susdit.  
 « J'obtiendrai, avec l'aide de Dieu, que Sa Sainteté le déclare  
 « valide, si tel est votre désir : je ferai en sorte qu'elle prenne  
 « sous sa protection spéciale votre personne, vos Etats, votre fille,  
 « et le seigneur Conrad ; qu'elle assure même à ce dernier, au-  
 « tant qu'il sera en son pouvoir, les royaumes de Sicile et de Jé-  
 « rusalem. Mais une condition indispensable est que Frédéric,  
 « le ci-devant empereur, condamné comme hérétique aux  
 « peines de l'enfer, perde sa souveraineté<sup>1</sup>. De toute façon le chef  
 « de l'Eglise veut que le seigneur Henri, élu par la grâce de  
 « Dieu roi des Romains, conserve l'Allemagne et l'empire. Sa-  
 « chez bien que jamais ici on ne renoncera à cette pensée, quand  
 « même l'eau des fleuves se changerait en sang, et que les astres  
 « tomberaient du ciel<sup>2</sup>.

« Un dernier parti, et certainement le plus mauvais, est de  
 « prétendre que Frédéric remonte sur le trône impérial, que son  
 « fils règne après lui, et que votre fille reste l'épouse de Conrad.  
 « Non-seulement je ne connais aucun moyen d'en rendre la  
 « réussite certaine, mais je crois que les anges et les archanges  
 « eux-mêmes n'y parviendraient pas<sup>3</sup>. Si vous l'adoptez, craignez

1. Sed necessarium erit ut patrem suum Frid., quondam imper., omnino dimittat velut hæreticum et dampnatum. (Hoffer, loc. cit.)

2. A quo proposito, etiamsi astra cæli caderent, et flumina verterentur in sanguinem, non recedet. (*Ibid.*)

3. Nec credo angelos aut archangelos sufficere illi articulo, ut cum possint ad vestrum bene placitum inclinare. (*Ibid.*)

« d'être entraîné avec tous les vôtres dans la ruine du ci-devant  
 « empereur. Il faut que l'Église de Dieu ait le dessus dans les  
 « affaires qu'elle entreprend<sup>1</sup>; et possédassiez-vous autant d'or  
 « que Salomon, vous ne pourriez résister à la puissance divine  
 « et à la volonté expresse du siège apostolique. Je vous engage  
 « donc à renoncer à toute pensée semblable, si vous ne voulez  
 « partager le sort de Frédéric. Mais quant aux deux premiers  
 « partis, pensez-y sérieusement, et répondez-moi, sans perdre  
 « un seul jour, par le porteur de la présente. Sachez que, pour  
 « peu que vous tardiez, je ne pourrais plus ce que je peux au-  
 « jourd'hui<sup>2</sup>. Je vous recommande très-instamment, mon cher  
 « compère (*compter*), de garder le plus grand secret sur l'objet  
 « de ma lettre. »

Au style de ce message, il était facile d'en reconnaître le véridique auteur. Mais, soit que le duc de Bavière fût fatigué de tant d'intrigues, soit plutôt que les événements qui survinrent fissent cesser en lui toutes indécisions, toujours est-il qu'il fournit à son gendre des secours en hommes et en argent, sans s'effrayer de la colère du pape.

Conrad parvint à rassembler 15,000 combattants. Avec cette armée, il dégageda Ratisbonne, qui tenait pour son père contre l'évêque de cette ville, l'un des prélats les plus zélés pour la cause de l'Église; puis il passa en Souabe pour y attaquer son adversaire. L'antiroi, Henri de Thuringe, avec des forces à peu près égales, assiégeait Ulm, qui avait fermé ses portes aux agents pontificaux. Longtemps la victoire fut indécise, mais une réserve sagement disposée la donna au fils de Frédéric. Ses gens tuèrent une multitude d'ennemis, prirent le camp et les bagages, avec une partie de l'argent du pape: Ils se gorgèrent de butin et firent beaucoup de prisonniers, qui, suivant l'usage barbare de ce siècle, subirent toutes sortes de mauvais traitements<sup>3</sup>. Quant à Henri de Thuringe, entraîné dans la fuite des siens et blessé d'une flèche, il se retira au château de Wartbourg, et y mourut dans de grands sentiments de piété le 17 février 1247, les uns

1. Necessè est ut in omni negotio semper Ecclesia Dei vincat. (Hofler, loc. cit.)

2. Si moram aliquantulam feceritis, tunc non potero quod jam possum. (*Ibid.*)

3. Matth. Paris., p. 487.

disent de sa blessure, ceux-ci d'une chute de cheval, d'autres de la fièvre et de la dysenterie<sup>1</sup>. On l'enterra à Eisenach, dans le monastère de Sainte-Catherine. Il avait eu trois femmes, qui ne lui donnèrent pas d'enfants.

L'empereur, transporté de joie à cette heureuse nouvelle, s'appliqua à prévenir une autre élection en Allemagne. Le moyen le plus sûr était, sans doute, d'amener le souverain pontife à signer une trêve; mais, au point où les choses en étaient venues, comment y décider Innocent, dont il ne connaissait que trop l'humeur intraitable? Dès l'année précédente, Frédéric avait, dans cette pensée, fait une profession de foi très-explicite en présence de l'archevêque de Palerme, de l'évêque de Pavie, des trois abbés de Mont-Cassin, de la Cava, de Casanova, et de deux frères prêcheurs qui l'interrogèrent sur les articles du symbole<sup>2</sup>. Après avoir juré sur son âme que son désir le plus cher était de donner satisfaction à l'Église, il avait envoyé ces ecclésiastiques à Lyon pour rendre compte de ses sentiments chrétiens, et demander qu'on désignât un lieu convenable où, de vive voix, il pourrait se justifier de l'imputation d'hérésie. Le pape les reçut en présence des cardinaux et de prélats étrangers qui se trouvaient à la cour pontificale. « Vous avez agi sans mission, leur « dit-il, et votre témérité mériterait un châtement sévère. Comme « il est d'ailleurs constant que pour la plupart vous faites partie « de la cour du ci-devant empereur, et que vous restez volontai- « rement soumis à sa tyrannie, vos assertions ne méritent aucune « croyance. C'est pourquoi, après avoir pris l'avis de nos frères « les cardinaux, nous annulons l'enquête à laquelle vous avez « procédé indûment<sup>3</sup>. Quant à la proposition faite par l'ex-em- « pereur de se justifier du crime d'hérésie devant nous et dans

1. *Chron. S. Petr. Erford.*, p. 261. — *Monum. Lantgrar. Thuring.*, p. 830. — *Matth. Paris.*, loc. cit. — *Cur.*, § 21. — Il existe une grande incertitude sur cette dernière période de la vie de Henri de Thuringe. Des diplômes prouvent que, le 15 décembre, il était au camp près de Porcheim; le 2 janvier suivant, à Nuremberg, et, le 5 février, à Zulingisheim. (Voyez *Monumenta Boica*, t. XXX, n° 779 à 783, p. 299 à 305.)

2. *Annal. ecclesiast.*, ann. 1246, § 17.

3. *Ipsam decrevimus irritam et inanem.* (23 mai 1246, *Regest. Inn. IV*, Lib. III, n° 23, f° 304.) — *Annal. eccles.*, 1246, § 18, 19 et 20.

« un lieu opportun, nous voulons bien y consentir, pourvu qu'il  
 « vienne sans armes et avec une suite peu nombreuse <sup>1</sup>. Dans ce  
 « cas, il n'aura à craindre aucune violence, soit envers lui, soit  
 « envers les siens. » Jusqu'alors Frédéric n'avait pu se résoudre  
 à humilier à un tel point la majesté impériale ; mais l'espoir de  
 pacifier l'Allemagne lui fit reprendre, en apparence du moins,  
 ce projet abandonné. Dès qu'il eut rétabli l'ordre dans le royaume  
 de Sicile, et confié les principaux emplois à des hommes d'une  
 fidélité reconnue, il se dirigea vers la haute Italie avec des trou-  
 pes peu nombreuses. C'était au mois de février 1247. De Pise,  
 où il s'arrêta longtemps, il passa à Crémone, dans les premiers  
 jours de mai ; Eccelin de Romano et des députés des villes gibe-  
 lines l'y attendaient pour se concerter avec lui sur les opérations  
 de la guerre de Lombardie. Il se montrait, disent les écrivains  
 pontificaux, doux et pacifique <sup>2</sup>, annonçant avec une joie feinte  
 qu'on travaillait à un accommodement entre l'empire et le saint-  
 siège, et que son propre désir de pacifier le monde, joint aux  
 instances du roi Louis IX, l'avait décidé à se soumettre aux  
 volontés du chef de l'Église. Innocent s'empressa de démentir la  
 nouvelle d'un accord prochain, ajoutant que de tels bruits mé-  
 ritaient d'autant moins de croyance que, depuis la déposition  
 de Frédéric au dernier concile, aucune négociation pour la paix  
 n'avait eu lieu. Loin donc de modifier ses premières instructions,  
 il recommanda aux Guelfes de presser activement leurs prépa-  
 ratifs de guerre <sup>3</sup>. Le cardinal-diacre Pierre Capoccio, du titre  
 de Saint-George *ad velum*, se rendit en Allemagne, tant pour y  
 faire procéder à une élection nouvelle, que pour prêcher dans  
 ce pays, en Dacie et jusqu'en Pologne, la croisade contre l'em-  
 pereur et ses adhérents. Ordre fut donné aux évêques et aux  
 princes séculiers d'accueillir honorablement l'envoyé du saint-  
 siège, et de seconder ses efforts <sup>4</sup>. Octavien, cardinal de Sainte-

1. *Sine armis et cum modico comitatu.* (Extrait d'une lettre du 28 avril 1248, Liv. v.)

2. *Mansuetus in modum agni.* (Bartholomæus Scriba, 1247, p. 515.)

3. 12 mai 1247. *Regest. Inn. IV*, Lib. IV, n° 677, f° 389. — *Lettres des Papes*, t. XXXI, n° 171.

4. 18 mart. *Regest. Inn.*, Lib. IV, Cur., num. 48, 51, 53, fol. 422 et 423.

Marie *in via Lata*, de la famille gibeline des Ubaldini, de Florence, fut désigné pour porter des subsides aux Lombards, et appeler aux armes le peuple, depuis l'Apennin jusqu'à la mer de Sicile. A cette occasion, le pape écrivit des lettres pressantes aux principaux nobles, aux prélats et aux communes de la ligue<sup>1</sup>. Dans un tel état de choses, songer davantage à faire la paix avec le saint-siège eût été folie. L'empereur, poussé à bout, releva le gant que le pape lui jetait, bien décidé à employer la force, sans plus garder de ménagements. Les entours de ce prince parlaient souvent de subordonner l'Eglise à celui que la raison appelait à être le chef de la loi, ou, pour parler plus clairement, de soumettre à l'autorité laïque le spirituel comme le temporel. Frédéric II, si supérieur à son époque, voulut-il pousser les choses aussi loin? Crut-il possible de réaliser, en plein xiii<sup>e</sup> siècle, une révolution religieuse pour laquelle les esprits étaient loin d'être préparés? Ne voyait-il pas que la terre manquerait sous ses pieds dès qu'il mettrait sérieusement la main à l'œuvre? Si des paroles imprudentes, et surtout si certains écrits de ses affidés donnent à croire qu'il ait eu le désir de se proclamer le chef d'une nouvelle Eglise, les preuves n'en sont pas assez évidentes pour qu'on puisse l'affirmer. Mais, ce qui paraît plus certain, c'est qu'il résolut de se rendre maître de la personne d'Innocent. C'était un coup de partie dont la réussite pouvait changer toute la face des choses. Avant de quitter l'Italie, il éleva au poste éminent de logothète de Sicile et de protonotaire de la cour impériale<sup>2</sup>, Pierre de La Vigne, le confident de ses secrètes pensées, son principal ministre, celui qu'il regardait comme un autre lui-même. Le logothète avait dans ses attributions les affaires ecclésiastiques en matière de finances, ce qui lui donnait la haute main sur le clergé : chose importante lorsqu'il s'agissait d'attenter à la liberté du pape. Restait à s'assurer le libre passage des Alpes, et à le fermer au parti pontifical. Pour l'obtenir du comte Amédée de Savoie, qui en était le gardien, Frédéric lui donna le château de Rivoli. Une fille du comte, appelée Béatrix, âgée de quinze ans

1. 9 aprilis, *Regest. Inn. IV*, Lib. IV, num. 83, 84, 85, 88, fol. 425.

2. Pierre de La Vigne paraît, pour la première fois, revêtu de ce double titre, dans un diplôme impérial en date du mois d'avril 1247.

et déjà veuve du marquis de Saluces, fut unie par le mariage à Manfred, un fils de l'empereur. Ce jeune prince, à peine entré dans l'adolescence, reçut de son père, à titre de fief, les terres impériales situées entre Pavie, les montagnes et la mer de Gênes<sup>1</sup>. De plus, il eut la promesse d'être mis en possession du royaume d'Arles, quand les circonstances le permettraient. En Sardaigne, Adélaïse, l'héritière de Torres et Gallura, et la première femme du roi Enzo, avait, bientôt après son mariage, abandonné la cause de son jeune époux. Unis par les calculs d'une froide politique, ils avaient vécu éloignés l'un de l'autre, sans affection, et se connaissant à peine. En 1243, Adélaïse, poussée à une rupture ouverte par des conseils intéressés, embrassa le parti du pape, qui la délia de l'excommunication, ainsi que les nobles sardes, ses adhérents<sup>2</sup>. Son mariage fut-il alors rompu par l'Église? Tout porte à le croire, mais aucun document ne le prouve. Ce qui est certain, c'est qu'Adélaïse vécut longtemps encore<sup>3</sup>, et qu'Enzo épousa, dans cette même année 1247, une nièce d'Eccelin. Cette alliance resserrait les anciens liens de famille qui existaient entre la maison de Souabe et la famille de Romano<sup>4</sup>. Enfin, pour s'attacher plus étroitement les Gibelins de la Ligurie, une sœur d'Enzo, appelée Catherine, fut mariée au marquis del Careto, un des chefs de ce parti<sup>5</sup>.

Quand l'empereur se crut certain du succès, il rassembla des troupes; et, bien décidé à n'invoquer désormais l'entremise de personne, il annonça le projet d'aller directement à Lyon, d'y faire triompher ses droits à la face de son adversaire<sup>6</sup> et de

1. Guichenon, *Histoire de Savoie*, Preuves, p. 71. — D'après la chronique de *Reb. in Ital. gestis*, p. 218, le mariage, qui avait été conclu le 21 avril 1247, ne fut célébré que dans les derniers mois de l'année 1248.

2. Adélaïse avait été comprise, avec les adhérents de l'empereur et d'Enzo, dans une sentence d'excommunication; elle en fut relevée quand elle se brouilla avec son époux. (Voyez, à la fin du volume, Documents, n° IX.)

3. Une lettre d'Alexandre IV, en date du 15 août 1255, est écrite à Adélaïse. *Regin. Turritau. et Gallura*, Lib. 1, n° 585.

4. *Negotiis nostris ad placitum salubriter ordinatis per affinitatum vincula contracta cum Ezelino de nepote (sic) sua H. regi Sardinie matrimoniali fœdere copulatis*, etc. (*Cod. Philol.*, m°. in *Bibl. imp. Vienn.*, n° 305, f° 128.)

5. 1247. Et tunc imp. filiam suam Jacomino de Careto copulavit in uxorem. (*Chron. de Rebus in Italia gestis*, p. 210.)

6. *Petri de Vineis Epist.*, Lib. 11, n° 49, p. 344.

toutes les nations transalpines; puis de se rendre en Allemagne pour y apaiser les troubles. Il ne manquait pas de gens en Bourgogne, en France, et jusqu'à la cour pontificale, qui favorisassent ces desseins<sup>1</sup>; mais des circonstances inattendues les firent échouer. Le roi Louis IX, informé de ce qui se préparait, ne voulut pas laisser le chef de l'Église exposé aux ressentiments de l'empereur. Non content de lui offrir de l'argent et des soldats, il se dit prêt à marcher en personne, avec ses trois frères, contre quiconque l'attaquerait. Blanche de Castille elle-même voulait s'armer pour cette sainte cause. Le pape se souciait assez peu d'une telle visite, dans la crainte que le monarque français ne l'obligeât à transiger avec son ennemi. Il n'ignorait pas d'ailleurs qu'une puissante diversion rappellerait bientôt en Lombardie l'adversaire du saint-siège. Il écrivit donc des lettres de remerciement au roi, à ses frères et à la reine, dont il loua le zèle et la piété, tout en leur recommandant d'attendre, pour venir à son aide, qu'il en fit la demande<sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, l'empereur apprit à Turin que Parme venait de tomber au pouvoir des Guelfes. La possession de cette ville était d'une grande importance pour lui, parce qu'elle assurait ses communications entre la Toscane, Reggio, Modène, le Piémont, les cités du bas Pô, et celles de la Marche trévisane occupées par Eccelin. Depuis un demi-siècle il n'y avait pas de ville, pas de hameau dans la haute Italie, où les deux factions ne se combattissent avec fureur. On sait que celle qui l'emportait confisquait les biens des chefs de la faction contraire, démolissait leurs maisons et les condamnait à l'exil. Les émigrés s'unissaient aussitôt aux ennemis extérieurs de la patrie pour tâcher de la réduire. C'est ainsi qu'à l'époque du concile de Lyon, les parents du pape avaient été bannis de Parme par les impérialistes. Depuis, d'autres citoyens notables du parti guelfe, au nombre de plus de soixante-dix, s'étaient retirés à Plaisance, où ils rallièrent les premiers exilés parmesans, dont l'unique pensée

1. Salimbeni, n° 288 v°, col. 2.

2. 18 maii. *Regest. Inn. IV*, lib. IV, num. 124, 125, 127, fol. 432, 433. — Laporte du Theil, *Lettres des Papes*, t. XXI, fol. 274-277.

était de chasser de leur ville natale la faction gibeline. Tel était l'état déplorable de ces républiques italiennes, dont quelques historiens se sont plu à exalter la liberté, la gloire, le bonheur. Il n'y a point de liberté avec l'oppression d'une moitié des citoyens par l'autre moitié, point de vraie gloire dans les discordes civiles, point de bonheur dans l'anarchie : une telle situation conduit droit à l'asservissement, et la Lombardie devait bientôt en faire la triste épreuve. Les réfugiés, las de vivre du pain de l'exil, proposèrent au légat d'attaquer Parme, où ils se flattaient d'avoir le concours d'une partie du peuple. Le légat du saint-siège en Lombardie était ce même Grégoire de Montelongo qui, depuis plusieurs années, était l'âme de la ligue. Il fournit aux Guelfes parmesans l'argent dont ils manquaient ; la commune de Plaisance leur donna un détachement de ses milices, et, avec ce renfort, le chef des émigrés ne douta plus du succès. L'occasion était favorable. Le roi de Sardaigne assiégeait alors Quinzano, sur le territoire bressan ; et la plupart des nobles de Parme avaient quitté la ville pour retourner dans leurs châteaux. Le dimanche 16 juin 1247, de grand matin, la petite troupe guelfe, après s'être recommandée à Dieu et à la Vierge Marie, sortit de Plaisance, au nombre d'environ soixante-dix lances<sup>1</sup>, et s'avança jusqu'à Borghetto, dans la vallée de Taro. Elle y rencontra Henri Teste, podestat de Parme, qui, informé de son approche, avait marché contre elle avec quelques hommes d'armes allemands et les milices de la commune ; mais il eut le dessous dans cette rencontre. La fidélité des Parmesans, depuis longtemps minée par les pratiques de la famille de Fiesque, était fort chancelante. Les parents du pape comptaient de nombreux amis dans la haute bourgeoisie ; et, par des promesses toutes libérales, les ecclésiastiques avaient rendu le menu peuple favorable au saint-siège. On s'aborda d'un côté avec vigueur, de l'autre avec mollesse. Dès le premier choc, les milices parmesanes et les Allemands eux-mêmes, ayant vu tomber leurs principaux chefs, se débandèrent : les uns passèrent à l'ennemi, les autres prirent la fuite. Les émigrés furent reçus en triomphe dans la ville, d'où ils chas-

1. Numero LXX, vel circa. (*Chron. de Rebus in Ital. gestis*, p. 210.)

sèrent les Gibelins, au nombre de près de deux cents. Dès le même jour, Gérard de Correggio, un des leurs, fut élu podestat aux acclamations de la multitude, et fit occuper le palais et les tours de la commune. Comme on devait s'attendre à avoir bientôt à lutter contre des forces supérieures, des secours de toute espèce furent demandés au pape et aux républiques lombardes<sup>1</sup>.

Au premier avis de cet événement, le roi de Sardaigne leva le siège de Quinzano, et se rendit en une nuit à Crémone. La commune lui donna ses milices urbaines, ne laissant pour garder la ville que des vieillards et des infirmes. Mais au lieu de marcher droit sur Parme, où il eût pu entrer à la faveur de la confusion qui y régnait<sup>2</sup>, Enzo prit position à Bianconese, près du Taro-Morto, et y attendit les ordres de son père. Ce fut une faute irréparable; car, pendant ce temps, des secours arrivèrent de toutes parts aux révoltés. Rizzardo, comte de Saint-Boniface, parut le premier avec deux cents hommes d'armes; il eut le palais impérial pour habitation, et on lui confia la défense des murs du côté de Reggio. Le lendemain, deux cents Guelfes de Plaisance entrèrent dans la ville, et furent postés dans le quartier voisin de la rivière. Le troisième jour, le légat Montelongo amena mille lances milanaises, chacune de quatre chevaux; il eut la porte qui fait face à la montagne. Plus tard, Gênes envoya trois cents de ses arbalétriers les plus renommés de toute la Péninsule; les comtes de Lavagne en fournirent un pareil nombre. Il vint des émigrés de Reggio, de Modène, et des autres villes gibelines; enfin le marquis d'Este, laissant ses propres domaines exposés aux ravages d'Eccelin, son ennemi, se mit à la tête des Ferrarais et de quelques troupes fournies par Bologne. Il était facile de voir que tout l'effort de la guerre allait se porter sur Parme<sup>3</sup>.

L'empereur, promptement averti de ce grave échec, en avait

1. Salimbeni, f° 288, v°, col. 2. — *Chronicon Parmense*, ap. Murat., t. IX, p. 770.

2. Et est in conscientia mea quod si sine mora Parmam venissent, et viriliter dimicassent, absque dubio eam recuperassent. (Salimbeni, f° 290, v°, col. 2.) — Ce chroniqueur était alors à Parme. Il en sortit avant la fin du siège pour aller à Lyon.

3. Salimbeni, f° 290, v°, col. 2. — *Chron. Parmense*, p. 770.

d'un coup d'œil mesuré toutes les conséquences : ses plans déjoués, son autorité perdue dans la haute Italie, s'il n'infligeait aux rebelles un châtement prompt et exemplaire. Il fit serment de ne se retirer de devant Parme qu'après avoir contraint cette ville à se rendre à discrétion<sup>1</sup>. Comme le temps pressait, il enjoignit aux justiciers du royaume de Sicile, à Frédéric d'Antioche, son vicaire en Toscane, aux feudataires et aux villes de la faction gibeline, de lui envoyer sans retard les troupes et les milices disponibles<sup>2</sup>. Il fit venir de Lucera un corps considérable d'archers sarrasins à pied et à cheval. Le comte de Savoie promit de fermer les Alpes aux ennemis de l'empire. Avant de quitter Turin, Frédéric crut nécessaire d'informer les souverains de l'Europe de l'événement qui le rappelait en Italie. « Nous nous rendions à Lyon, écrivit-il au roi de France, pour nous justifier des imputations dont le pape nous a bien gratuitement chargés ; et de là nous comptions diriger nos pas vers l'Allemagne, quand, au pied même des monts, une rumeur inopinée est venue nous apprendre que les bannis parmesans, après avoir tué dans une rencontre le podestat et les hommes les plus considérables de leur ville, s'étaient rendus maîtres de Parme. Comme notre principale affaire est de rétablir la paix dans la Péninsule, nous renonçons, quant à présent, à traverser les Alpes, afin de tourner nos efforts contre les rebelles. Nous avons l'espoir d'autant mieux fondé d'emporter Parme, que ses fortifications sont en très-mauvais état, et qu'elle manque d'approvisionnements. Une partie de sa population nous est d'ailleurs restée fidèle, et combat sous la bannière du roi de Sardaigne, notre fils. Bientôt il faudra que de gré ou de force cette ville se soumette. Nous allons la serrer de près, et suivant qu'elle s'en montrera digne, nous userons envers elle de sévérité ou d'indulgence<sup>3</sup>. »

Ces premières dispositions prises, l'empereur entra en Lombardie, où il rallia sous son drapeau les milices gibelines et

1. *Monachi Patavini Chronicon*, p. 683. — *Bartholomæus Scriba*, p. 511.

2. *Petrus de Vineis*, Lib. II, n° 49; et Lib. III, n° 86 et 87.

3. *Martenne, Amplissima Collectio*, t. II, n° 5, p. 1139.

deux cents émigrés de Parme. Le podestat de Pavie lui-même, quoique Parmesan et le propre neveu du pape, qui, pour l'attirer dans les rangs de l'Église, n'avait épargné ni instances ni promesses, resta fidèle à son souverain<sup>1</sup>. L'armée s'établit à deux portées d'arbalète des murailles de Parme, au lieu dit *Grollo*, sur le chemin de Plaisance, qu'elle interceptait. En arrière, près du Taro, le quartier impérial était entouré d'un large fossé que remplissait l'eau du torrent. Malgré les tentatives des Guelfes pour couper ses communications, chaque jour l'empereur recevait de puissants renforts. Eccelin était venu des premiers, conduisant à sa suite six cents chevaliers de Padoue, de Vérone et de Vicence. En traversant le territoire de Mantoue, il avait été attaqué par le marquis de Saint-Boniface, qui, à peine entré dans Parme, en était ressorti pour se mettre à la tête des Mantouans. Dans ce combat, l'arrière-garde d'Eccelin fut mise en pleine déroute. Pour obliger les Crémonais à abandonner le camp impérial, le marquis détruisit la plus grande partie du diocèse de Crémone, jusqu'à Casal-Maggiore. Mais ces succès partiels n'eurent pas le résultat que les Guelfes en espéraient; et en peu de temps Frédéric se vit à la tête de forces imposantes, évaluées à 10,000 chevaux, sans compter l'infanterie, dont le nombre semblait incalculable<sup>2</sup>. On en fit deux corps : l'un, commandé par l'empereur, resta chargé des travaux du siège; et l'autre, sous les ordres du jeune roi de Sardaigne et d'Eccelin, s'établit sur la rive droite du Pô, pour en barrer la navigation, couvrir les assiégeants, et ôter à l'ennemi les moyens de ravitailler la place. Enzo prit une forte position à Bresello, dont il barricada le pont. Eccelin s'établit à Guastalla<sup>3</sup>.

Parme est située à peu de distance des premiers chaînons de l'Apennin, dans une plaine fertile dont les champs, couverts de riches moissons, sont bordés d'arbres sur lesquels la vigne s'étend en guirlandes. Elle est traversée par l'ancienne voie

1. Non potuit papa istud suum nepotem nec precibus, nec promissis, ab amore Friderici devellere. (Salimbeni, f° 291, v°.)

2. Habebat X millia milit. cum innumerab. populo diversarum civitatum. (*Chronicon Parmense*, p. 772.)

3. Rolandinus, Lib. v, cap. 21, p. 248-249.

Émilienne, à vingt-sept milles italiens de Plaisance, dix-sept de Crémone, et cinquante de Milan. Le large lit de la petite rivière appelée la Parma, qui donne son nom à la ville ou peut-être en tire le sien, la coupe en deux parties réunies par des ponts. C'est un torrent presque à sec en été, mais qui, durant l'hiver, se gonfle, roule des cailloux, et inonde les campagnes. Parme était dès lors une cité populeuse; mais elle n'avait pour toute fortification qu'un fossé plein d'eau, et des murailles en ruines au rétablissement desquelles les habitants travaillèrent jour et nuit. Indépendamment de plus de mille hommes d'armes du pays, et des milices bourgeoises divisées en autant de bataillons que la ville avait de quartiers, elle renfermait deux mille chevaux envoyés par la confédération guelfe <sup>1</sup>. Pour repousser les attaques des assiégeants, les remparts furent garnis de trébuchets et d'autres machines propres à lancer des pierres; on fit des ouvrages extérieurs, des tranchées, de fortes palissades: chaque jour, les milices de deux quartiers gardaient les travailleurs. Comme, dans ce siècle religieux, nul ne se serait engagé dans une entreprise difficile sans avoir invoqué le secours divin, des prières publiques furent faites dans toutes les églises: les dames de Parme se colistèrent pour offrir à la Vierge une belle châsse d'argent qui représentait la ville <sup>2</sup>. Ce pieux devoir rempli, Montelongo supplia le pape d'envoyer des secours prompts et puissants; il fit recommander aux Guelfes lombards de mettre sur pied des troupes assez nombreuses pour conserver la libre navigation du Pô, seul moyen de fournir aux assiégés les vivres et les fourrages, dont ils étaient mal pourvus. Innocent répondit à cet appel. Par son ordre, le cardinal Octavien reçut du trésor pontifical 14,000 marcs (environ 700,000 francs), et partit pour la Lombardie avec quinze cents hommes d'armes enrôlés à Lyon. Mais, sous divers prétextes, le comte Amédée retint cette troupe en Savoie, sans lui permettre de franchir le mont Cenis; et, dès que l'argent manqua pour la solde, ces merce-

1. Erant milites forenses MM. et milites Parm. mille et ultra. (*Chron. Parmense*, p. 771, A.)

2. Ab ipsa fecerunt fieri, unam civitatem totam argenteam, quam vidi. (*Salimbene*, p. 202, col. 2.)

naires retournèrent chez eux <sup>1</sup>. Le cardinal, suivi seulement de quelques serviteurs, prit des chemins écartés à travers les hautes Alpes, et parvint, non sans beaucoup de fatigues et de périls, à gagner Milan. Moyennant une nouvelle somme que le pape lui fit tenir, Octavien mit sur pied mille lances lombardes, avec lesquelles il prit position sur la rive gauche du Pô, près du pont de Bresello, qui était au pouvoir du roi de Sardaigne. Il l'y tenait en échec, tandis qu'à Mantoue et à Ferrare on préparait un convoi de vivres et des barques de guerre pour forcer ce passage.

Le temps avait manqué pour approvisionner Parme, et, dès les premiers mois du siège, le setier de froment s'y vendait deux sous impériaux ; on y payait douze œufs une impériale. Beaucoup de familles pauvres, de vieillards et d'enfants furent renvoyés de la ville <sup>2</sup>. Afin de se procurer des vivres, les assiégés faisaient au loin des sorties, et, dans une de ces expéditions, un de leurs détachements s'avança jusqu'à Fano. Mais les troupes d'Eccelin, jointes à celles du roi de Sardaigne, lui tuèrent quatorze cavaliers, firent prisonniers soixante hommes d'armes et mirent le reste en fuite. Pour ôter aux Parmesans les ressources du pays, l'empereur fit dévaster leur territoire. En peu de temps, il réduisit la partie occidentale du diocèse, ce qui assura ses communications avec Crémone ; seul, le château de Colorno, défendu par une forte garnison, fit une résistance opiniâtre. Des bandes de Sarrasins, après avoir détruit les villages, coupé les arbres, incendié les fermes, apportaient au camp des matériaux de toute sorte, bois, briques et pierres, avec lesquels les soldats se baraquaient. Un poste d'observation fut mis dans un clocher peu distant de la porte principale de Parme. Chaque jour, plusieurs escadrons de cavalerie pesante se tenaient prêts à soutenir les fourrageurs gibelins, qui, dès lors, ne craignirent plus d'être inquiétés. Le pays se dépeupla. La disette devint si grande dans la ville, que le menu peuple fut réduit à se nourrir d'herbes, de racines, et de bêtes mortes. On faisait avec de la farine de graine de lin une sorte de mauvais pain ou de galette qui se vendait à

1. Nicol. de Curbio, § xxiii.

2. *Chronicon Parmense*, p. 771.

haut prix<sup>1</sup>. Bientôt des maladies contagieuses se déclarèrent. Peu de jours se passaient, dit une chronique, sans que, dans chacune des nombreuses églises de Parme, on ne fit quatre et cinq enterrements<sup>2</sup>. Dans cette cruelle extrémité, quelques voix parlèrent de se rendre; mais le légat Montelongo demeura ferme. Pour relever les esprits abattus, il inventait chaque jour quelque nouvelle ruse, promettait de puissants secours, et feignait même de recevoir des lettres qui en annonçaient l'arrivée prochaine. De grandes précautions furent prises pour cacher aux Impériaux la détresse des assiégés. Le podestat fit murer deux portes, condamna au gibet plusieurs habitants accusés d'espionnage, et défendit sous peine de la vie toute communication avec le dehors. Néanmoins, l'empereur ne dut pas ignorer ce qui se passait, car il prit ce moment pour effrayer les défenseurs de Parme par un de ces actes d'atroce vengeance, ordonnés de sang-froid, qu'on lui a déjà vu commettre, et qui salissent d'une tache indélébile la vie de ce prince.

Indépendamment des prisonniers de guerre faits par les troupes impériales depuis le commencement du siège, mille habitants de Parme, arrêtés dans les villes gibelines, avaient été livrés à l'empereur. Parmi eux se trouvaient, outre des étudiants aux écoles de droit de Modène, cinquante hommes d'armes mis en garnison dans cette ville, et quatre-vingts qui avaient été envoyés à Reggio pour protéger la récolte des grains contre les Bolognais. Ces captifs, chargés de chaînes, étaient entassés dans des cachots infects, où le défaut d'air et les mauvais traitements en diminuaient chaque jour le nombre<sup>3</sup>. Comme les assiégés fermaient l'oreille à toutes les sommations, et que l'impatient monarque désespérait d'emporter la place par escalade, il s'en prit à ses otages, et fit trancher la tête à deux gentilshommes et à deux bourgeois parmesans. Cette exécution eut lieu à deux portées d'arc des murailles. Le lendemain, pareil nombre de victimes subirent le même supplice, et les chefs

1. Ita quod panis factus ex farina sementis lini, comedebatur pro bono et optimo pane. (*Chronicon Parmense*, p. 772.)

2. *Ibid.*, p. 774.

3. *Ibid.*, p. 772.

de la ville furent avertis que, jusqu'à sa reddition, le sang coulerait ainsi chaque jour. Pour toute réponse, le podestat fit allumer un bûcher sur la grande place, et ordonna d'y jeter le porteur du message. Les Gibelins eux-mêmes voyaient ces excès avec horreur. « Nous sommes venus, disaient-ils, pour combattre nos ennemis, et non pour être leurs bourreaux. » Dix ou douze prisonniers furent encore décapités par les Sarrasins commis à leur garde ; mais il fallut enfin céder au vœu des soldats, et l'empereur différa sa vengeance jusque après la prise de Parme<sup>1</sup>.

Le siège se prolongeant bien au delà de toute prévision, ce prince se décida à établir un camp retranché où une partie de l'armée pût, au besoin, passer l'hiver<sup>2</sup>. Avant de mettre la main à l'œuvre, il fit observer par ses astrologues le cours des astres ; puis il traça le plan de sa forteresse sur un emplacement qu'il avait choisi à quatre traits d'arbalète de la ville. Son étendue était de plus d'un mille d'Italie, de Saint-Pancrace à la route de Collecchio. Il l'entoura d'un rempart en gazon et d'un large fossé, dans lequel on fit entrer l'eau du canal appelé *il Naviglio*, qui faisait tourner les moulins de Parme. Comme les premiers travaux du siège avaient été commencés le 21 juillet, jour de Saint-Victor, le nom de *Victoria*, qui parut de bon augure, fut donné à ce camp ou plutôt à cette nouvelle ville. En peu de temps, elle renferma dans sa vaste enceinte une église, un palais de bois, cinq larges rues, plusieurs places, et un marché public où les paysans se rendaient de très-loin pour vendre leurs denrées<sup>3</sup>. L'empereur y fit venir son équipage de chasse et son service. Il se proposait de transférer à Victoria une partie de la population de Parme, quand il aurait détruit jusqu'aux fondements ce foyer de rébellion.

Vers la fin d'octobre, la ligue redoubla d'efforts pour ravitailler les assiégés, qui se voyaient réduits à la plus extrême détresse. De grandes barques chargées de vivres remontèrent le

1. *Chronicon Parmense*, p. 771-772.

2. In kalendis octobris. (*Chron. de Reb. in Ital. gestis*, p. 213.)

3. *Chronicon Parmense*, p. 772. — Salimbeni, n° 291, col. 2.

Pò, sous la protection des troupes qui occupaient la rive gauche de ce fleuve. Le roi de Sardaigne, attaqué à Bresello par le cardinal Octavien, le marquis d'Este et Albéric de Romano, ne put conserver sa position. Le pont fut emporté et en partie détruit. Les Guelfes, secondés par la garnison de Parme, qui fit une heureuse sortie, introduisirent dans la ville des approvisionnements de toute espèce. Pendant quelque temps, l'abondance reparut, mais elle dura peu. Un nouveau pont de bateaux fut solidement établi un peu plus bas par les Crémonais, malgré une attaque sérieuse des Mantouans, qui, avec sept navires et une multitude de barques plus légères, vinrent assaillir les travailleurs. Enzo prit cette flottille, et fortifia le pont de telle sorte, que le passage devint impossible à franchir. Les assiégés perdirent encore une fois l'espoir d'être secourus<sup>1</sup>.

Quand le moment vint de mettre les troupes en quartier d'hiver, il fallut de part et d'autre congédier les milices communales. Les nobles retournèrent dans leurs donjons pour y attendre le printemps. Les deux armées en restèrent fort affaiblies. Déjà le cardinal avait licencié ses troupes, faute d'argent pour la solde; les Milanais et les Plaisantins avaient pour la plupart abandonné Parme. Eccelin quitta sa position de Guastalla, et le roi de Sardaigne demeura seul chargé de la garde du fleuve, pendant que l'empereur continuait le siège avec des forces peu supérieures à celles qui restaient dans la ville<sup>2</sup>. Suivant une chronique, il n'avait avec lui, pour garder son camp, désormais trop vaste, que 1,400 hommes d'armes et 2,000 fantassins<sup>3</sup>.

Les Parmesans recommencèrent des sorties, qu'on ne put empêcher et qu'ils étendirent au loin. Vers la fin de l'année, Enzo attaqua Colorno. Ses tentes étaient dressées sur les bords de la Parma, qui, dans cette saison, était grossie par les pluies. Les Guelfes, à la faveur des ténèbres, élevèrent une digue qui

1. Petri de Vineis *Epist.*, Lib. II, n° 5, p. 250. — Dans cette lettre, Frédéric annonce que cent barques de toutes grandeurs sont restées au pouvoir des siens.

2. Remansit imper. cum modica quantitate exercitus, exspectans futurum aestatem. (*Monachi Patavini Chron.*, p. 683.)

3. *Chron. de Rebus in Ital. gestis*, p. 214.

jeta les eaux sur le camp gibelin. Le jeune roi délogea précipitamment, et ne put sauver ses équipages.

Le siège de Parme durait depuis près de six mois, sans que les Impériaux eussent fait beaucoup de progrès. Avant de frapper les grands coups, Frédéric voulait que le printemps ramenât les milices gibelines sous sa bannière; et, en attendant leur retour, il bornait ses opérations à attaquer les convois de vivres qu'on cherchait à introduire dans la place. Mais si, d'une part, les assiégés enduraient la faim, de l'autre ce prince, à bout de voie pour payer les troupes, était contraint, comme à Faenza, de créer une monnaie de cuir estampée d'une petite image d'argent, et qui représentait une augustale. Il promit d'en faire l'échange contre des pièces au titre légal dès que la guerre serait terminée<sup>1</sup>.

Vers le mois de février, l'empereur, dont la santé, jusqu'alors robuste, commençait à s'allérer, tomba malade; et bientôt ses officiers, que l'œil du maître ne surveillait plus, se relâchèrent dans leur service. L'ennemi s'en aperçut. Quinze cents hommes de la garnison et les milices de deux quartiers furent chargés de battre le pays jusqu'à Bresello, à l'embouchure de la Parma, et d'en ramener des vivres. Peu de temps après, Frédéric entra en convalescence; et, pour rétablir ses forces, il se mit à poursuivre le gibier aux environs de Victoria. Un matin, ce prince, accompagné de son fils Manfred et de quelques nobles seigneurs, alla chasser à l'oiseau, à trois milles de Parme, dans la vallée du Taro. Un soldat milanais de garde sur le rempart en avertit le légat; et quoique les troupes envoyées en fourrage ne fussent pas de retour, Montelongo et le podestat se décidèrent à profiter de l'absence de l'empereur pour donner l'assaut à sa forteresse. C'était le mardi 18 février<sup>2</sup>, vers l'heure de tierce (neuf heures du matin). Tandis que les Impériaux, dans une complète sécurité, faisaient négligemment la garde, le peuple de Parme et 600 fantassins de Mantoue se rassemblèrent sans bruit. Suivant

1. Costo, *Vita di Innocenzio IV*, p. 54.

2. Die martis 12 februarii exeunte. (*Epist. Parm. ad Mediol.*, in *Annal. ecclæs.*, 1248, § 19.) — 18 februarii, Curbio, § 26. — *Chron. de Reb. in Italia gestis*, p. 215.

l'antique coutume, ils invoquèrent la protection du Tout-Puisant; ceux qui purent se confesser le firent à la hâte; puis, après avoir reçu la bénédiction de l'Église, ils sortirent de la ville, se faisant précéder par une bannière sur laquelle on voyait l'image de la Vierge. « Voilà, s'écria la sentinelle des Impériaux, voilà « les taupes qui sortent encore une fois de leur trou ». » Le combat fut rude et sanglant; mais, après une résistance vigoureuse des Gibelins, les Parmesans, ayant forcé une porte, entrèrent dans Victoria, où ils mirent le feu. Au milieu de ces constructions, la plupart en bois, l'incendie s'étendit rapidement, et gagna bientôt l'église, le palais, la ville entière. A la vue d'un si grand désastre, chefs et soldats, saisis d'épouvante, ne songèrent plus qu'à fuir. On les poursuivit l'épée dans les reins jusqu'au delà du Taro. L'empereur lui-même, entraîné par eux, ne s'arrêta qu'à Borgo San Donino, et arriva le même soir à Crémone.

Jamais victoire n'avait été plus complète que celle des Guelfes. Les constructions improvisées depuis six mois furent réduites en cendres; beaucoup d'Impériaux périrent ou furent faits prisonniers<sup>2</sup>. Maître Taddée de Sessa, ce ministre qui, au concile de Lyon, avait si courageusement défendu son maître, resta parmi les morts, les deux mains coupées. Le marquis Lancia reçut une grande blessure; d'autres officiers de marque furent pris; les captifs faits depuis le commencement du siège recouvrèrent la liberté. Les chevaux, les équipages<sup>3</sup>, l'argenterie de l'empereur, son trésor, son sceau, tout devint la proie des Guelfes. Le podestat de Parme chargea de butin le caroccio des Crémonais, qui était resté à Victoria<sup>4</sup>; puis, emmenant avec lui

1. Costo, *Vita del pontefice Innocenzio IV*, p. 55.

2. Ex quibus III millia cepimus et plures suis militibus et populo interficimus ultra MD. (*Epist. Parmens.*, loc. cit.) — Capti fuerunt in Victoriâ circa C milites et MC pedites. (*Ibid.*)

3. Matthieu Paris, p. 449, évalue à quinze mille le nombre des chevaux et bêtes de somme pris à Victoria.

4. Après l'avoir dépouillé de ses ornements, on y attacha ces quatre vers :

*Per te, rex, alma cessit victoria Parma,  
Antiphrasi dicta cessit Victoria victæ;  
Caroccii flet damna sui miseranda Cremona.  
Imperii Friderice tuis fugis absque corona.*

ses nombreux captifs, rentra en triomphe dans la ville, au son de toutes les cloches et aux acclamations d'une foule ivre de joie. Le peuple accablait de railleries amères ses ennemis vaincus. Un certain Cortopasso, homme de la plus basse classe, portait par dérision une couronne d'or ornée de riches pierreries, la même peut-être sur laquelle le chef de l'empire avait juré d'avoir raison du pape. La vengeance de ce prince et la couronne qui en était en quelque sorte le gage lui échappaient en même temps. La commune s'était réservé moitié du butin. Elle racheta pour 200 livres le diadème impérial, qui fut, par ordre du podestat, gardé soigneusement dans une église<sup>1</sup>. Les images et les reliques de la chapelle de l'empereur furent données à la cathédrale. Le belliqueux légat eut pour sa part les armes, les équipages et le pavillon de ce prince. Mais de tant de trésors il en resta peu dans la ville ; des juifs et des brocanteurs étaient accourus de toute la Lombardie ; une sorte de foire s'établit, et ils y achetèrent à vil prix la meilleure partie de ces dépouilles. On vit des hommes du menu peuple vendre pour quelques pièces de monnaie des bijoux d'une valeur inestimable<sup>2</sup>.

Un mois plus tard, Enzo et le marquis Lancia, guéri de ses blessures, revinrent à Borgo San Donino, d'où ils portèrent la dévastation dans cette partie du diocèse de Parme qui avoisine la montagne. Près de Collecchio, ils mirent en pleine déroute un fort détachement guelfe, tuèrent cent chevaliers et en prirent soixante qui appartenaient aux meilleures familles de la ville<sup>3</sup>. Au nombre de ceux-ci se trouvait Bernardo Rolando Rossi, le beau-frère du pape, et l'un des principaux instigateurs de la rébellion<sup>3</sup>. Enzo lui fit trancher la tête, cruauté qui ne resta pas longtemps impunie ; car les Parmesans, pour venger sa mort, livrèrent au bourreau quatre prisonniers de marque.

1. Les Parmesans conservèrent cette couronne jusqu'en 1311. Ils l'offrirent alors à Henri VII, qui allait à Rome pour son sacre. (Fr. Pipinus, cap. 38, p. 659.)

2. Salimbeni *Chron.*, fol. 294, 295.

3. Petri de Vineis *Epist.*, Lib. II, n° 42, t. I, p. 333. — *Chron. de Rebus in Ital. gestis*, p. 216.

## II

LES AFFAIRES DE L'EMPEREUR SE GATENT DE PLUS EN PLUS. — EN ALLEMAGNE, GUILLAUME DE HOLLANDE EST ÉLU ROI DES ROMAINS. — DISGRACE ET MORT DE PIERRE DE LA VIGNE. — LE ROI ENZIO PRISONNIER DES BOLONAIS. — MORT DE L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II.

1248 — 1250

L'échec reçu devant Parme par les troupes impériales eut un grand retentissement en Italie et en Allemagne. Non-seulement ces hommes sans conviction qui se rangent du côté du succès se détachèrent d'une cause trahie par la fortune ; mais les propres amis de l'empereur ne pouvaient plus mettre en parallèle les affaires du pape et celles de leur maître, sans éprouver des inquiétudes qui glaçaient leur courage, éteignaient leurs espérances, ébranlaient leur fidélité. Dès avant la prise de Victoria, les habitants de la Lunigiane et de la Carfagnana avaient chassé les garnisons siciliennes de ces deux districts, ce qui achevait de couper toute communication entre le Piémont, la Toscane, Reggio et Modène. Cet exemple ne devait avoir que trop d'imitateurs. Dans certaines villes où dominait la faction gibeline, le peuple se montrait d'autant plus las d'une guerre ruineuse et de la privation des saints offices, que les émigrés guelfes lui promettaient la paix et les bénédictions de l'Église, s'il se séparait de l'ennemi de Dieu et de ses saints. Encore une fois, les partisans de l'empereur furent frappés d'anathème, et les communes de sa faction mises en interdit<sup>1</sup>, ce qui ouvrit de nouvelles et plus larges brèches dans ses rangs. Frédéric, aigri par la trahison, devenait injurieux et cruel envers ses meilleurs amis<sup>2</sup> ; son intelligence semblait fléchir sous la grandeur du péril. Dans le

1. 9 martii 1248. Ut publice excommunicat adhærentes Frid. (*Regest. Inn. IV*, Lib. v, num. 656-658, n° 513.)

2. Omnes suos amicos finaliter vilificabat et confundebat et occidebat. (*Salimbeni*, n° 293.)

même jour on le voyait passer de la violence à la faiblesse, de la colère à l'abattement. Obtenait-il un léger avantage, il menaçait le pape de sa vengeance, et jurait la ruine des villes de la ligue. Mais dès qu'il tournait ses regards vers l'Allemagne, déchirée par la guerre civile, et indifférente aux intérêts de la Péninsule; qu'il voyait son trésor vide, ses ressources taries, l'indécision sur les visages des siens, et un indomptable esprit de persévérance au cœur de ses ennemis, il semblait pressentir sa ruine, et ne trouvait plus en lui-même la confiance dont plus que jamais il aurait eu besoin. Il recommençait alors à solliciter une paix impossible; il s'irritait de refus faciles à prévoir, et s'en prenait à de malheureux captifs, qu'il condamnait à la torture et au gibet. La mort violente de Marcellin, évêque d'Arezzo, ajouta un grief nouveau et trop bien fondé à tous ceux de la cour romaine. Ce prélat, chassé de son siège comme ennemi déclaré de la cause impériale, avait été, en 1244, revêtu par le souverain pontife des fonctions de recteur de la Marche d'Ancône. Il y déploya un zèle ardent contre le monarque excommunié. On ne peut dire dans quelle rencontre Marcellin était tombé au pouvoir des Gibelins; mais, après avoir languï pendant trois mois dans un cachot, il fut condamné à être pendu, trois jours seulement avant la prise de Victoria: circonstance dont les ecclésiastiques se prévalurent, pour montrer aux peuples que la vengeance divine ne se fait pas toujours attendre<sup>1</sup>. Pendant que l'infortuné prélat chantait des psaumes et disait anathème à l'ennemi de l'Église, des Sarrasins lui liaient les mains et les pieds, lui bandaient les yeux, le promenaient sur un âne, la tête tournée vers la queue de l'animal, et le faisaient enfin périr sur la potence près des murs de Parme.

Après un séjour d'environ trois mois à Crémone, où Frédéric rallia les débris de ses troupes et en rassembla de nouvelles, il revint sur Parme vers le mois de mai, et fit mine de rétablir son camp retranché de Victoria, comme s'il voulait recommencer le siège de la ville. Le peuple en ressentit une grande frayeur; le

1. Hoc autem actum est non sine stupendo miraculo, etc. (*Epist. card. Rein.* ap. Matth. Paris., p. 510.)

podestat demanda des secours aux alliés. Les Guelfes et les Impériaux engagèrent une action sanglante, dans laquelle personne n'obtint l'avantage<sup>1</sup>; et comme sur ces entrefaites la commune de Bologne fit de puissants armements contre Modène, l'empereur dut quitter sa position, pour ne point se laisser prendre entre deux ennemis. Déchu de ses espérances, sans projets arrêtés, épuisé d'argent à l'ouverture de la campagne, et ne recevant de toutes parts que de fâcheuses nouvelles, il se résigna à demander encore une fois la paix. A cet effet, il passa à Casale vers le commencement de l'automne et de là à Verceil, d'où il pouvait plus aisément ouvrir des négociations avec le roi de France et avec la cour romaine.

La situation de l'Italie et celle de l'Allemagne ne justifiaient que trop ses préoccupations. A peine instruit de la délivrance de Parme, Innocent avait envoyé à Bologne le cardinal Ottaviano degli Ubaldini, avec mission de replacer la Romagne sous l'autorité de l'Église. Les efforts de ce légat avaient été couronnés d'un plein succès. Dans les premiers jours du mois de mai 1248, après avoir forcé, par une marche rapide sur Modène, les impériaux à s'éloigner de Parme, il s'était porté avec les Bolonais contre Imola, ville dévouée à la faction gibeline, et qu'il contraignit à capituler<sup>2</sup>. Le cardinal obtint, par la trahison ou la lâcheté du vicaire impérial en Romagne, Ravenne, Cervia, Forli et Forlimpopoli. Faenza, cette ville qui, après avoir tenu huit mois contre toutes les forces de l'empereur, avait, pour prix d'un généreux pardon, juré de lui rester fidèle, ouvrit ses portes au légat. On sait qu'avant le siège de Parme la Romagne entière était au pouvoir des Gibelins; quelques mois après, ils n'y con-

1. *Chron. Parmense*, p. 775. — Cette chronique place par erreur ce fait un an plus tard, lorsque Frédéric était en Apulie. Un diplôme du mois de mai 1248, délivré *in castris in depopulatione Parmae*, ne laisse subsister aucun doute à cet égard. (Voy. Reposati, *Storia della zecca di Gubbio*, t. I, p. 403.)

2. Ghirardacci, *Storia di Bologna*, part. 1, p. 172. — Il s'ensuivit un traité de paix et d'alliance entre les deux villes, lequel fut ratifié au nom du peuple de Bologne de la manière suivante : Le conseil de la commune se rassembla dans le palais public; on y appela les consuls des orfèvres et des marchands; les anciens du peuple, les professeurs et maîtres des écoles, les porte-enseignes des quartiers, et ceux des collèges. Les conditions ayant été lues à haute voix, il y eut un scrutin qui valida le traité.

servaient qu'un petit nombre de châteaux, hors d'état de faire une bien longue résistance. Modène et Reggio menacées, la première par Bologne, l'autre par les milices de Parme, de Plaisance et de Gènes, loin de pouvoir, comme autrefois, fournir des renforts considérables à l'empereur, ne savaient comment tenir tête à leurs puissants ennemis. Le jeune roi de Sardaigne avait rejoint Eccelin dans la Marche véronaise, où du moins les troupes impériales, supérieures en nombre, obtenaient des avantages. Le pape se décida alors à frapper Eccelin de l'excommunication dont il le menaçait depuis longtemps<sup>1</sup>; mais ce chef sanguinaire était redouté à ce point, que personne n'osa publier la sentence dans les lieux où il dominait<sup>2</sup>.

En Toscane, Frédéric avait pour lui la commune de Pise, que sa rivalité avec Gènes retenait dans le parti impérial; Sienne, Pistoia, Volterre, et les Maremmes. Du côté des Guelfes, une ligue s'était formée dans l'année précédente, entre Lucques, Florence, et d'autres lieux moins importants. Mais Florence, en proie depuis trente-trois ans à des discordes intestines, renfermait dans ses murs un grand nombre de Gibelins. Durant le siège de Parme, Frédéric d'Antioche, ce fils naturel que l'empereur avait créé son vicaire en Toscane, était entré à Florence avec seize cents hommes d'armes. Ses partisans lui en avaient ouvert une porte. Les Guelfes, vaincus et exilés de leur patrie, furent dépouillés de leurs biens. On détruisit trente forteresses privées, qu'ils possédaient dans la ville, et entre autres le palais des Tosinghi, orné de belles colonnes de marbre, haut de quatre-vingt-dix brasses, et qu'une tour de cent trente brasses défendait<sup>3</sup>. Cet heureux coup de main avait mis la plus grande partie de la Toscane au pouvoir de Frédéric; mais pendant ce temps l'État pontifical, qu'il laissait presque sans troupes, lui échappait; et, dans le royaume de Sicile, les charges accablantes imposées pour alimenter la guerre faisaient beaucoup de mécontents. Les dominicains et les mineurs, chassés de ce pays, y

1. In die S. Iovis. (*Epist. Inn. IV*, Lib. v, n° 45, f° 556.) En 1248, Pâques tombait le 19 avril.

2. Hic plusquam diabolus timebatur. (Salimbeni, f° 291, v°, col. 1.)

3. Riccordauno Malespini, cap. 137 et 139, p. 969.

rentraient à la dérobée, et, les lettres du pape à la main, soufflaient dans les esprits le feu de la révolte. Le parti impérial perdait chaque jour du terrain en Italie. Pour lui rendre quelque autorité, Frédéric aurait eu besoin des armées de l'Allemagne; mais la situation de ce pays ne lui permettait d'en attendre aucun secours.

La mort du landgrave n'avait pas mis un terme à la guerre civile. A peine instruit de cet événement, Innocent IV avait chargé le cardinal Pierre Capoccio, son légat, de faire élire un nouveau roi des Romains. Comme pour réussir dans cette entreprise beaucoup d'argent était nécessaire, un subside fut demandé au clergé des principaux États chrétiens<sup>1</sup>; ce qui fit éclater, surtout en Angleterre et en France, de violents murmures. Le légat, homme d'exécution, actif, intelligent, eut de pleins pouvoirs pour lier, délier, *planter et arracher*. « Il serait  
« très-utile aux affaires dont la direction l'est remise, portaient  
« les instructions pontificales, que, dans les lieux où le peuple  
« a coutume de se réunir, des religieux frappassent d'excommu-  
« nication toute personne qui, après avoir fait acte d'adhésion  
« au saint-siège, aurait l'audace de retourner à l'obéissance du  
« ci-devant empereur ou de son fils Conrad. Que les biens de  
« ces relaps soient mis en séquestre; qu'eux-mêmes ne puissent  
« être entendus en témoignage; qu'aucun emploi ne leur soit con-  
« fié; qu'ils perdent jusqu'à la protection de l'Église, s'ils viennent  
« lui demander asile. Qu'il en soit de même à l'égard de ceux  
« qui communiqueraient avec les adhérents desdits princes pour  
« vendre, acheter, ou pour toute autre cause. Quant aux ecclé-  
« siastiques rebelles à nos ordres, ils devront être suspendus  
« de leurs fonctions et de leurs bénéfices, quel que soit leur  
« rang<sup>2</sup>. » Lors de son arrivée en Allemagne, le cardinal Capoccio avait trouvé la plupart des princes séculiers et même

1. 2 non. maii 1247. Archiepisc. per regn. Angliæ, Scotiæ, Hyber., Allemann., Franciæ, Vascon., Hispan., Burgund.—Ut clericos inducant ad tribuendam pecuniam pro subsidio Ecclesiæ contra Fridericum. (*Regest. Inn. IV*, Lib. IV, n° 81, f° 425.) — *Lettres des Papes*, t. XXI.

2. 18 martii, 14 maii et 4 junii 1247. *Regest. Inn. IV*, Lib. IV, Cur., num. 48 et 113, fol. 422 et 427. — *Annal. eccles.*, 1247, § 3.

quelques évêques trop occupés de leurs querelles intestines ou de leurs intérêts privés pour prendre une part active à la guerre du sacerdoce et de l'empire. Les plus éminents, ceux qui auraient pu faire pencher la balance, ne songeaient qu'à étendre leur propre autorité aux dépens de celle du souverain. S'ils refusaient de prononcer sa déchéance, ce n'était point par dévouement à sa cause, mais parce qu'ils voyaient avec plaisir les affaires de la Péninsule lui ôter tout moyen de se rendre redoutable en Allemagne. Le légat fit citer au tribunal de l'Église le métropolitain de Magdebourg, auquel on reprochait d'actives démarches pour unir l'empereur à l'une des filles du duc de Saxe. Les archevêques de Salzbourg et de Brême, plusieurs évêques et des abbés, sourds jusqu'alors aux instances du saint-siège, furent compris dans cet ajournement<sup>1</sup>. A force de présents et de sollicitations, et en menaçant d'anathème ceux qui n'abandonneraient pas les princes condamnés par l'Église, l'habile cardinal parvint à gagner la plupart des ecclésiastiques récalcitrants et plusieurs princes séculiers, entre autres le duc de Lorraine<sup>2</sup> et le roi de Bohême. Il n'obtint aucun succès près du duc de Bavière, dont l'alliance assurait à l'empereur la meilleure partie de l'Allemagne méridionale.

La mort du duc d'Autriche, Frédéric le Belliqueux, avait ouvert pour les provinces orientales une longue série de malheurs. Privé de postérité directe, il n'avait désigné aucun successeur parmi ses collatéraux. Sa nièce, appelée Gertrude, veuve de Wladislas de Moravie, venait d'épouser en secondes noces Hermann, margrave de Bade. Marguerite, l'ainée de ses sœurs, veuve de l'ex-roi des Romains Henri, avait deux enfants en bas âge. Enfin Constance, la sœur cadette du duc défunt, avait aussi deux fils de son mariage avec le marquis de Misnie. C'étaient autant de prétendants à la succession ducale, quoique aucun d'eux n'y eût de droits réels. Dans de telles circonstances, d'après le titre de l'établissement, le duché devait faire retour à la couronne.

1. 26 octob. *Regest. Inn. IV*, Lib. v, n° 337, f° 476. — *Lettres des Papes*, t. XXII. — Albert de Beham, dans la bibl. littér. de Stuttgart, t. XVII, p. 122.

2. Le duc de Lorraine reçut du légat 4,000 marcs. (D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, Preuves, p. 465.)

L'empereur, ne laissant aux parents du défunt que ses biens patrimoniaux, voulut faire administrer le pays pour son propre compte. Mais les nobles et les bourgeois protestèrent, et comme il n'était pas assez fort pour vaincre leur opposition, il donna l'Autriche au duc de Bavière, et la Styrie au comte Meinhart de Goritz. De son côté, Innocent IV fit promettre au margrave de Bade de soutenir l'Église contre Conrad, puis il déclara valides les droits que, du chef de sa femme, ce prétendant disait avoir sur le duché d'Autriche<sup>1</sup>. Hermann ne put néanmoins l'emporter sur ses concurrents, et mourut en 1250, laissant un fils à peine sorti du berceau. Dans les provinces du nord et de l'ouest, le duc de Saxe et plusieurs autres princes s'opposèrent aux menées du légat; mais le duc de Brabant et le marquis de Brandebourg, gagnés à l'Église, le haut clergé, et principalement les trois archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves, promettaient de seconder les intentions du pape. Le cardinal Capoccio les conduisit à Nuys près de Cologne, où déjà onze prélats, tant archevêques qu'évêques, et quelques vassaux de l'empire l'attendaient. Tous consentaient à élire un nouveau roi, mais aucun ne voulait se charger du lourd fardeau de la souveraineté : les uns se disaient trop pauvres, les autres redoutaient les périls qu'il fallait affronter. Le comte de Gueldre, le roi de Danemark, Richard de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre, et le duc de Brabant lui-même, que les ennemis de l'empereur regardaient comme leur chef, refusèrent les uns après les autres. Enfin, ce dernier ayant recommandé Guillaume, comte de Hollande, son neveu, comme le plus propre à remplir les vues du saint-siège, le légat reçut l'ordre de le faire élire; ce qui eut lieu vers le commencement de septembre<sup>2</sup>, par le concours de cinq électeurs<sup>3</sup>, et l'approbation des évêques présents

1. 14 septembris 1248 et 13 februarii 1249. *Epist. Inn. IV*, Lib. VI, num. 141 et 336, fol. 3 v°, et 24 v°. — Le registre original qui renferme tout le livre appartient à la grande Bibliothèque de Paris, fonds Colbert, n° 4039.

2. Feria v post Michaelis; Albert. Stadensis, p. 219, v°. — 4 nonas octobris; Curbio, § 22. — Dans un diplôme du 3 septembre 1247, rapporté par Lunig (*Spicil. Eccles. contin.*, t. III, p. 252), Guillaume prend le titre de roi.

3. Les trois archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves, le roi de Bohême et le marquis de Brandebourg. (*Magn. Chron. Belyicum*, p. 267.)

et des vassaux de l'empire. Guillaume, à peine âgé de vingt ans lors de sa promotion, avait, en 1234, succédé à Florent IV, son père, tué à Nimègue dans un tournoi. Courageux, entreprenant et plein de confiance dans le succès de sa cause, ce jeune prince était pour Conrad un adversaire redoutable. Comme il n'avait encore que le rang de simple écuyer, on lui donna la ceinture militaire, et il eut le roi de Bohême pour parrain. Le légat, revêtu de ses habits pontificaux, accomplit cette cérémonie et le couronna ensuite dans la cathédrale de Cologne, en présence d'une foule de peuple. Après avoir retracé les devoirs de la profession de chevalier, l'envoyé du saint-siège fit promettre par serment à Guillaume de s'exposer, s'il le fallait, aux plus grands périls pour la foi catholique, l'Église et ses ministres; de protéger la veuve et l'orphelin; d'éviter toute guerre injuste; de n'assister à aucun tournoi, excepté dans le cas de la réunion d'une armée; de n'aliéner jamais les fiefs et les biens de l'empire; de conserver au saint-siège les terres de son domaine; en un mot, de vivre en ce monde d'une manière irréprochable aux yeux des hommes et de Dieu lui-même : magnifiques promesses, que chacun interprétait ensuite au gré de ses passions. On vint de voir que les tournois étaient défendus : il y en eut un à l'issue de la messe, dans lequel Guillaume rompit trois lances, et combattit à glaive émoussé contre le fils du roi de Bohême. Durant trois jours il tint une cour magnifique, fit des largesses au peuple, et distribua aux princes et aux évêques des terres féodales et quelques présents<sup>1</sup>. Son dessein était de se rendre sans aucun retard à Aix-la-Chapelle, pour y recevoir suivant les rites consacrés par l'usage la couronne de Germanie; mais comme Conrad lui en barrait le chemin, ses conseillers furent d'avis d'éviter une action décisive, qui, d'un seul coup, pouvait anéantir ses espérances. Le reste de l'année s'écoula sans événements remarquables. Le légat, pour attirer les grands de l'empire, dans le parti de Guillaume, les déclara déliés de leurs serments. Le pape lui-même qualifiant Frédéric de membre du diable, de suppôt de Satan et de précurseur de l'antechrist, fit prêcher la croisade contre lui.

1. 3 octobris 1247. Pertz, t. IV, p. 363.

Autorisation fut donnée aux fidèles qui devaient aller en terre sainte d'accomplir leur vœu sans sortir de l'Allemagne, pourvu qu'ils fissent la guerre à l'ex-empereur <sup>1</sup>. « Vous avez montré beaucoup de zèle, écrivait Innocent à l'archevêque de Mayence, pour faire élire à la dignité de roi des Romains Guillaume, notre cher fils en Jésus-Christ, et nous vous en félicitons. Mais comme, dans une affaire de cette importance, on ne doit rien négliger, nous vous recommandons instamment, nous vous prions, et nous vous enjoignons même, dans l'intérêt de votre propre salut, de redoubler d'efforts pour assurer le triomphe de ce prince, et de lui fournir, autant qu'il dépendra de vous, les secours dont il aura besoin <sup>2</sup>. » Des lettres non moins explicites furent adressées aux métropolitains de Cologne, de Trèves et de Brème, aux membres du haut clergé, et à ceux des grands de l'Allemagne qui avaient trahi l'empereur. Prêchant lui-même d'exemple, le pontife envoya à Guillaume trente mille marcs (environ 4,560,000 fr.) pour enrôler des troupes <sup>3</sup>.

Ces machinations, conduites avec autant d'habileté que de persévérance, devaient, avec le temps, produire leur effet. Dans plusieurs provinces, les peuples, séduits par les prédications des moines, et entraînés par l'exemple de leurs évêques, acceptèrent pour souverain le protégé du saint-siège; mais, ailleurs, ils ne voulurent pas abandonner Frédéric, et de grandes dissensions déchirèrent pour longtemps la Germanie. Les villes impériales de la vallée du Rhin étaient plus particulièrement mises en péril par la haute noblesse, qui, à la faveur des troubles, commettait de coupables excès, ruinait leur commerce, et cherchait à empiéter sur leurs privilèges municipaux. Comme elles ne devaient attendre aucune protection du chef de l'État, ces villes, forcées de se protéger elles-mêmes, s'étaient coalisées pour le maintien de la paix publique. Un riche bourgeois de Mayence, appelé Watbod, fut le premier auteur de cette confé-

1. 19 novembris 1247. *Regest. Inn. IV*, Lib. v, Cur., num. 13, 16 et 19, fol. 552, 553.

2. 20 novembris, *ibid.*, Lib. v, Cur., n° 22, f° 553.

3. Curbio, § 22.

dération imitée de la ligue lombarde, et à laquelle s'associèrent de gré ou de force un grand nombre de cités, de nobles et de seigneurs <sup>1</sup>.

Où devait s'arrêter ce mouvement de la bourgeoisie? personne ne pouvait le prévoir, tant l'impulsion semblait irrésistible. Frédéric, trop affaibli pour y mettre obstacle, dut se résigner à voir établir en Allemagne le principe d'association qu'il combattait avec tant d'opiniâtreté en Italie. Quant à Guillaume, il crut possible de tirer bon parti d'une innovation qui détachait de son adversaire des communes riches et populeuses. Mais, pour maintenir la paix publique, il eût fallu désarmer les factions, ce que la ligue du Rhin ne put jamais faire. Les ennemis des Hohenstaufen, de jour en jour plus nombreux, confiants dans les promesses du légat, et parés pour la plupart du signe de la rédemption, qu'ils portaient sur leurs habits, se livraient à des actes de violence que ceux du parti impérial n'imitaient que trop fidèlement. L'Allemagne, unie à son souverain avant l'élection d'Innocent, tomba dans un désordre inexprimable. Des lettres de plus en plus pressantes, écrites au printemps de l'année 1248; des ordres plus impératifs d'abandonner l'empereur, que le pontife cherchait à avilir en lui prodiguant l'outrage; une nouvelle publication de la croisade, avec promesse des indulgences réservées pour la terre sainte; toutes ces causes achevèrent de mettre ce pays en combustion <sup>2</sup>. On sait déjà que le roi de Bohême, Wenceslas Ottocare, s'était prononcé pour le pape. Une partie de ses barons prirent les armes contre lui; Prémislas, son fils, surnommé comme lui Ottocare, se mit à leur tête, et le roi tomba au pouvoir des rebelles, qui, après l'avoir renversé du trône, l'obligèrent à se soumettre à ce fils. Mais bientôt le vieux monarque, ayant regagné l'avantage, recouvra l'exercice

1. *Chron. Augustens.*, 1247, ap. Struvium, t. II, p. 527. — Voici, d'après cette chronique, les noms des principales villes confédérées : Mayence, Cologne, Worms, Spire, Strasbourg, Bâle, *Thirengensis*, Fribourg, Brisachs, *Columbaria*, Schlestadt, Haguenuau, Wissembourg, *Numstadt*, *Wimpina*, Heidelberg, Marbourg, *Aglisceld*, *Woldia*, Mulhouse, Aschaffembourg, Selistadt, Bingen, Andernach, Bonn, Nuys, Aix, Munster, et plus de soixante autres.

2. 18 aprilis, 27 martii et 5 maii 1248. *Regest. Inn. IV*, Lib. v, n° 44, Curiales, f° 555, num. 731 et 812, fol. 519 et 529. — *Lettres des Papes*, t. XXII.

de la puissance royale <sup>1</sup>. A Ratisbonne, le peuple, fidèle à l'empereur, avait depuis deux ans mis dehors son évêque, qui avait embrassé le parti de Guillaume. C'était, suivant une chronique, un prédicateur plein de zèle, non moins savant en philosophie qu'en théologie, et de plus habile nécromancien <sup>2</sup>. L'interdit fut jeté sur la ville, les habitants furent frappés d'excommunication ; mais, loin de se soumettre, ils s'opposèrent à la fermeture des églises, ils mirent en prison les ecclésiastiques qui refusaient les sacrements, et firent publier à son de trompe que quiconque porterait la croix sur ses habits serait mené au supplice. Les morts furent inhumés comme auparavant dans les lieux consacrés, à l'exception de ceux de la faction pontificale, qu'on jetait par-dessus les remparts pour servir de pâture aux chiens et aux oiseaux <sup>3</sup>. Le roi Conrad avait promis de grandes récompenses aux prêtres de Ratisbonne qui célébreraient les offices malgré l'interdit. Il s'était, de plus, obligé de les faire comprendre dans le traité de paix qui pourrait être conclu entre l'empereur et le saint-siège <sup>4</sup>. Innocent, informé de ce qui se passait, donna les ordres les plus précis pour réduire les habitants de Ratisbonne. « Si l'audace de ces rebelles n'était promptement réprimée, écrit-il à l'évêque de cette ville, un si dangereux exemple aurait bientôt des imitateurs <sup>5</sup>. En conséquence, tu les avertiras que s'ils ne se soumettent avant l'Assomption de la Vierge, non seulement la sentence qui les frappe recevra son entière exécution, mais nous défendrons de faire avec eux aucun commerce ; leurs débiteurs seront dispensés de s'acquitter, et ceux qui en auront reçu des dépôts n'en devront point de compte tant que durera l'interdit. De plus, les héritiers de ces bourgeois séditieux seront inadmissibles aux dignités ecclésiastiques jusqu'à la quatrième génération. Les privilèges et indul-

1. Longinus, *Hist. Polon.*, Lib. VII. — *Epist. Inn. IV*, Lib. VI, in Cod. Paris., n° 469, f° 40.

2. Johann de Beka, ap. Boehmer, *Fontes*, t. II, p. 438.

3. 13 mai 1248. Tandem extra muros projicerunt canibus ac avibus ad vescendum. (*Regest. Inn. IV*, Lib. V, n° 832, f° 532.)

4. Schafhaugen, 7 martii 1246. *Monumenta Boica*, t. XXX, part. I, n° 776, p. 295.

5. Si repressi non fuerint, transeant aliis in exemplum. (*Regest. Inn. IV*, Lib. V, n° 832.)

« gences dont ils jouissent demeureront nuls et non avenues, « sans que personne puisse les rétablir. »

On s'imaginera aisément combien était profonde l'impression qu'au XIII<sup>e</sup> siècle de pareilles menaces produisaient sur les esprits, Ajoutons que les légats, presque toujours choisis parmi les hommes les plus habiles du sacré collège, devaient à la fin gagner les suffrages de seigneurs ignorants et cupides, dont ils savaient mettre en jeu les intérêts et les ressentiments. Dans les plaintes qu'ils formaient contre l'empereur, ils avaient grand soin de signaler son ambition personnelle, plus encore que ses attaques contre le chef de l'Église. Ils l'accusaient de travailler sans relâche à ranger l'Allemagne et l'Italie sous l'autorité d'un seul, et de vouloir à tout prix substituer dans le gouvernement de l'empire le principe héréditaire au droit électoral, à l'exemple des monarchies d'Angleterre et de France, où le trône passait du père au fils, sans contestation. Comment des princes, qui devaient toute leur importance au maintien du système féodal sous un chef électif, auraient-ils résisté à des insinuations qu'un grand nombre de faits ne justifiaient que trop? La haute aristocratie allemande ne voulait pas que l'empereur devint trop puissant, de crainte de ne pouvoir lui résister. Elle s'était lassée des guerres d'Italie, parce qu'elle avait reconnu que si un souverain tel que Frédéric II parvenait à établir dans la Péninsule un trône à l'abri des orages, l'ancienne constitution germanique serait sur le penchant de sa ruine. C'est par ce même motif que depuis le jour où le fils de Henri VI, maître absolu du royaume de Sicile, s'était tourné contre le pape et les Lombards, ses efforts pour armer les contingents féodaux de l'Allemagne avaient presque toujours été vains. On lui restait fidèle, moins en réalité qu'en apparence, le laissant seul engagé dans une guerre qui épuisait ses ressources, et pour laquelle les moyens d'exécution n'étaient point en rapport avec la grandeur de l'entreprise. Loin donc de le secourir quand la fortune se retirait de lui, chaque seigneur voyait son propre agrandissement dans la faiblesse du chef de l'État, et l'ancienne faction guelfe, endormie depuis la chute d'Othon IV, ne pouvait manquer de se réveiller, quand un homme doué d'autant d'énergie qu'Innocent IV promettait de

réaliser ses vieilles espérances. Le landgrave et son successeur Guillaume de Hollande personnifiaient le droit électoral; Frédéric et Conrad, l'élément monarchique ou l'hérédité : c'était une lutte entre deux principes; ce qui explique les violences et l'animosité des partis.

A l'époque de sa plus grande puissance, Frédéric II avait condamné les hérétiques aux tortures et à la mort; mais depuis que par l'élection d'un anti-empereur la paix avec le saint-siège était devenue impossible, ses sanglants édits tombaient en désuétude; et même, s'il faut ajouter foi aux écrivains ecclésiastiques, son gouvernement, loin de poursuivre les sectaires, les armait contre le chef de l'Église, et favorisait assez ouvertement leurs prédications<sup>1</sup>. Voici en quels termes s'exprime à ce sujet Ragnier de Viterbe, ce cardinal qu'on a vu en 1243 entraîner à la révolte sa ville natale : « Aujourd'hui, les hérétiques deviennent « de plus en plus nombreux, parce que l'impie les protège. Dans « les pays soumis à l'ex-empereur, ce scélérat soutient les enne- « mis du Très-Haut; les hérésies sont prêchées sans opposition; « on y dédaigne les sacrements et les clefs de Saint-Pierre, dont « les privilèges sont impunément foulés aux pieds<sup>2</sup>. » Si, du côté d'Innocent, beaucoup de voix appelaient la colère divine sur le monarque excommunié, certains partisans de ce prince niaient en effet l'autorité du souverain pontife, et appelaient de grands changements dans la discipline et la hiérarchie de l'Église. Une chronique allemande contemporaine rapporte<sup>3</sup> que ces avant-coureurs de la réforme assemblaient les nobles et le peuple au son des cloches, montaient en chaire et essayaient de prouver, par l'interprétation des Écritures, que le pape ne tenait de Jésus-Christ aucune mission apostolique. Suivant eux, celui qui se disait le chef visible de l'Église, les évêques, les prélats, étaient autant d'hérétiques vivant dans le péché et coupables de simonie. « Ces prétendus serviteurs de Dieu, disaient-ils au peuple, « vous trompent, quand ils soutiennent que, dans l'état de péché

1. *Annales eccles.*, ann. 1248, § 15.

2. *Epist. card. Reiner.*, ap. Matth. Paris., p. 551.

3. *Albertus Stadensis Chron.*, ann. 1248, p. 220.

« mortel où nous les voyons, ils peuvent lier et délier sur la terre, et préparer le pain céleste. Quiconque s'attribue le droit d'interdire les sanctuaires est un imposteur<sup>1</sup>. Les religieux mendians n'ont à la bouche que des discours perfides. Écoutez-nous, car seuls nous disons la vérité aux fidèles; et les indulgences que nous leur apportons ne sont point l'œuvre des papes ou des évêques, mais celle de Dieu lui-même. Priez pour l'empereur et pour son fils Conrad, qui l'un et l'autre sont parfaits et justes<sup>2</sup>. C'était, on le voit, se séparer complètement de la cour romaine; mais cette tentative prématurée ne trouva pas le terrain prêt pour une telle révolution, et les paroles qui, trois siècles plus tard, devaient changer la face de l'Allemagne, ne produisirent dans la bouche des novateurs du XIII<sup>e</sup> siècle qu'une impression assez faible. De leur côté, les ecclésiastiques redoublèrent de zèle contre les adversaires du saint-siège, et principalement contre la famille de Souabe, sur laquelle ils ne cessaient de lancer l'anathème. Pendant toute cette année, la guerre fut défavorable aux armes impériales. Conrad ne put réunir d'assez grandes forces pour dégager Aix-la-Chapelle, que les troupes de Guillaume bloquaient depuis la semaine de Pâques<sup>3</sup>. Une multitude de croisés frisons étaient venus à ce siège, qui se prolongea jusqu'au 20 octobre. Dès l'année précédente, le pape, après avoir vainement sollicité les habitants d'Aix d'ouvrir leurs portes à l'anti-roi<sup>4</sup>, avait jeté l'interdit sur la ville; mais, au mépris des foudres de l'Église et de la disette de vivres qui se fit bientôt sentir, elle continua à se défendre vaillamment. Guillaume, voyant qu'il ne pouvait l'emporter de vive force, fit barrer la petite rivière qui la traverse. L'eau, ne trouvant plus d'écoulement, inonda les rues au point de rendre une plus longue résistance impossible<sup>5</sup>. Guillaume fit son entrée à Aix-la-Chapelle le 30 octobre; et, le jour de la

1. Item, quod nullus vivens, nec papa, nec episcopi, possint interdicere divina. (Albertus Stadensis, p. 220.)

2. Orate pro dom. Friderico imper. et Conrado filio ejus, qui perfecti et justissimi sunt. (*Ibid.* p. 120 v°.)

3. En 1248, Pâques tombait le 19 avril.

4. 20 novembris 1247. *Regest. Inn. IV*, Lib. v, Curiales, n° 24, f° 553.

5. Johann. de Beka, ap. Boehmer, *Fontes*, p. 436.

Toussaint, il reçut solennellement dans l'église de la Vierge la couronne de Germanie, que l'archevêque de Cologne lui donna en présence du légat pontifical, des prélats, des seigneurs de son parti, et d'une multitude de peuple. Dans un colloque tenu par les princes, on convint, attendu le jeune âge du roi, de placer près de sa personne l'évêque d'Utrecht et le duc de Brabant, ses deux oncles paternel et maternel, pour lui donner de sages avis et modérer son ardeur guerrière<sup>1</sup>. Quand à Conrad, comme il ne put, avec sa petite armée, reprendre la ville, ni soumettre les comtes de la Souabe, auxquels le pape avait donné l'autorisation de se partager les terres de ce duché, il rentra en Bavière, pour s'y préparer à de nouvelles luttes.

Ces événements jetèrent de sérieuses inquiétudes dans l'esprit de l'empereur. Obligé, avec des armées insuffisantes, de faire face partout à la fois à un ennemi plein d'énergie, qui ne lui laissait aucun repos, il voyait ses affaires s'aggraver, son parti s'affaiblir. Ce prince, doué de qualités éminentes, et supérieur, par ses vues élevées, à la plupart des souverains de cette époque, avait eu la pensée de civiliser les peuples, en réunissant dans sa main tous les fils du pouvoir. Mais, trop rempli du sentiment de sa propre grandeur, il avait cru facile de détruire d'anciennes coutumes, de changer les idées, les lois, les mœurs, en un mot, de réformer son siècle, et d'établir en plein moyen âge la civilisation des temps modernes, que son esprit pénétrant avait su deviner en partie. Longtemps heureux, il avait vaincu de fortes résistances. Mais comme partout où il y a des abus, quelqu'un en profite, les innovations du monarque réformateur avaient soulevé de nombreux mécontentements; et depuis que la fortune paraissait l'abandonner, ceux dont il avait lésé les intérêts relevaient la tête; son édifice, péniblement préparé, prenait à peine un peu de consistance, que déjà il menaçait ruine. La trahison de ses propres serviteurs venait le frapper coup sur coup; il voyait grandir le péril, et sentait le besoin de le conjurer. Pour gagner du temps, et mettre aux yeux du monde le pape dans son tort, il chercha, en apparence du moins, de nouveaux

1. *Chron. Erphord.*, 1247. — *Johan. de Beka*, p. 436 et 437.

moyens de conciliation, comme si un accord avec le siège apostolique était encore possible. Le roi de France était sur le point de se rendre en Orient : il lui offrit de puissants secours pour son expédition d'outre-mer, et réitéra la proposition déjà faite, deux ans plus tôt, de passer lui-même en terre sainte, pourvu que le pape le relevât de l'anathème et de la déposition<sup>1</sup>. Au dire de certains historiens, il se serait soumis, pour obtenir la paix, aux plus pénibles sacrifices ; il aurait même offert de céder, si on l'exigeait, l'empire à Conrad, et la Sicile à Henri, le plus jeune de ses fils<sup>2</sup>. Mais cette assertion, qu'aucun document authentique ne confirme, n'autorise point à admettre un fait de cette gravité. Quoi qu'il en puisse être, Louis IX, après avoir laissé la régence du royaume à Blanche de Castille, sa mère, s'embarqua à Aigues-Mortes le 25 août 1248. A son passage à Lyon, il eut avec le pape une entrevue, dans laquelle il le supplia de prendre en considération l'état de la chrétienté, et de ne pas refuser davantage le pardon de l'Église au prince qui le sollicitait humblement. « Tant que je vivrai, répliqua le pontife, je tiendrai ferme contre ce schismatique, repoussé par Dieu lui-même ; contre cet excommunié, que le saint concile a privé de la dignité impériale. — Si, comme on peut le prévoir, l'affaire de la croisade en éprouve de sérieux embarras, reprit le roi de France, la faute en retombera sur vous. » Ils se séparèrent mécontents l'un de l'autre<sup>3</sup>. Ajoutons ici que les instances faites par le saint monarque en faveur de Frédéric n'étaient pas l'unique cause du déplaisir du pape. Depuis plusieurs années, l'avidité des Romains, pour parler le langage d'alors, irritait les esprits et les disposait à la résistance. Beaucoup de gens en France et en Angleterre se demandaient si un homme dont les actions ressemblaient si peu à celles du prince des apôtres pouvait être réellement le successeur de sa puissance<sup>4</sup>. La plupart des grands barons français s'étaient prononcés contre les

1. Barthol. Scriba, ann. 1248, cap. 14, p. 244, D.

2. Matthieu Paris, p. 468, place ce fait en 1246, avant le siège de Parme ; mais Frédéric était encore trop puissant pour se réduire à de telles extrémités.

3. Matth. Paris, p. 468.

4. Tillemont, M<sup>ss</sup>. de la grande Bibliothèque de Paris, n° 2013, § 220.

entreprises du saint-siège, et surtout contre les justices cléricales qu'ils parlaient de détruire. Les ecclésiastiques, « quoique « de basse origine, disaient-ils, absorbent à un tel point la juridiction laïque, que ces fils des serfs jugent d'après leurs lois les « enfants des hommes libres, quand, au contraire, ils devraient « être jugés par eux<sup>1</sup>. » Après avoir longtemps murmuré contre l'abus, ces seigneurs avaient travaillé à le détruire. Au mois de novembre 1246, dans une assemblée générale, ils avaient promis de se soutenir mutuellement et de ne plus permettre qu'un séculier fût ajourné devant un tribunal ecclésiastique, hors les cas d'hérésie, d'usure, et de mariage au degré défendu. Quatre des principaux confédérés avaient été chargés, au nom de tous les autres, de statuer en dernier ressort sur les réclamations dont ils auraient connaissance. A cet effet, un manifeste en langue française fut rédigé dans les termes suivants : « A tous ceux qui « ces lettres verront. Nous tous desquels les sceaux pendent en « cest présent escrip, faisons savoir que comme ce seroit grieve « chose nous tous assembler pour ceste besoigne, nous avons eslu, « par le commun assent et octroy, le duc de Bourgoigne, le « comte de Bretagne, le comte d'Angulesme et le comte de Saint- « Pol, à ce que si aucuns de eeste communauté avoit à faire envers « la clergie, tel ayde comme ces quatre devant dits esgarderoient « qu'à homme luy deust faire, nous lui ferions... Et si aucun « de ceste compagnie estoit excommunié par tort, cognu par ces « quatre, que la clergie lui feist, il ne laisseroit aller son droit « ne sa querelle pour l'escommuniement, ne pour autre chose « qu'on lui face, si ce n'est par l'accord de ces quatre ou de « deux de eux, ains poursuiveroit sa droicture<sup>2</sup>. » Pour subvenir aux dépenses, chaque confédéré devait verser annuellement dans une caisse commune le centième de son revenu. On prétendait que Louis IX lui-même avait favorisé cette résistance des grands barons, et que l'acte dont il vient d'être parlé était revêtu du sceau royal. De plus, après avoir pris l'avis de son con-

1. 1246. *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, p. 229.

2. Cette chartre, en vieux français, est rapportée par Matthieu Paris, ann. 1247, p. 483. — *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, p. 230.

seil, ce prince s'était opposé, disait-on, à la levée de décimes contre Frédéric, en déclarant qu'il ne souffrirait plus qu'on appauvrit les églises de France pour faire la guerre à un prince chrétien<sup>1</sup>. Le pape, quoique ces symptômes de révolution, dans un temps où l'empereur redoublait d'efforts contre le saint-siège, lui donnassent fort à penser, ne se laissa point abattre, et promit au clergé de France tout l'appui dont il aurait besoin. Par une lettre très-explicite, il enjoignit au cardinal-évêque de Tusculum, son légat, d'assister à un concile provincial qui était convoqué à Valence, et d'y frapper d'excommunication quiconque aurait pris part à la ligue, ou signé ses statuts. Si les coupables persistaient dans leur conduite criminelle, on devait les priver des fiefs qu'ils tenaient de l'Église, et ne point admettre leurs enfants à la cléricature et aux bénéfices<sup>2</sup>. Mais pendant que d'une main Innocent IV les menaçait ainsi du châtimement, de l'autre il répandait de grandes largesses tant sur les confédérés eux-mêmes que sur leurs proches et sur leurs amis. Il fit de telle sorte, que beaucoup de seigneurs se retirèrent de l'association : le départ de beaucoup d'autres pour la croisade acheva de ruiner une ligue dont les conséquences eussent pu devenir funestes au siège romain, et qui dans tous les cas eût opéré une diversion puissante en faveur de Frédéric. Toute espérance de paix était désormais une chimère. L'empereur, voyant que de nouvelles démarches lui tourneraient en pure perte, ne songea plus qu'à soutenir la lutte du mieux qu'il pourrait. Il séjourna encore plusieurs mois en Piémont, d'où il ne cessa de harceler les Génois par des courses à main armée sur le territoire ligurien<sup>3</sup>. Cette petite guerre obligeait la commune de Gènes à de grands sacrifices, sans lui procurer le moindre avantage ; car depuis que les ports du royaume lui étaient fermés, son commerce languissait. Soit que le parti impérial eût alors pris le dessus dans la ville, soit que le peuple fût las d'une situation onéreuse, il paraît certain que, vers cette époque, des députés se rendirent près de

1. Tillemont, M<sup>ss</sup>. de la grande Bibliothèque de Paris, § 219.

2. 4 januarii 1247. *Regest. Inn. IV*, Lib. IV, Curiales, num. 35, 36, fol. 420, 421.

3. 1248. Bartholomæus Scriba, p. 515.

l'empereur, et lui proposèrent un accommodement qu'il n'eut garde de refuser. Il reçut les Génois en grâce, promit d'oublier les anciennes injures; et, pour gage d'une réconciliation complète, il leur fit restituer le château de Noli, qui était occupé par ses troupes<sup>1</sup>. Non content de ce premier succès, Frédéric chercha, par des présents, à affermir dans son alliance les seigneurs qui pouvaient fermer au pape le chemin de l'Italie. Le comte Thomas de Savoie fut créé vicaire impérial pour tout le pays entre Pavie et Turin<sup>2</sup>. Le dauphin de Viennois était maître d'intercepter la navigation du Rhône : il reçut, à titre de fief, le brevet d'une pension annuelle de trois cents onces d'or (18,936 fr.) sur la chambre impériale. Guy, son chancelier, en obtint une de quinze onces (946 fr. 80 c.), dont Pierre de la Vigne contre-signa le brevet<sup>3</sup>.

Cependant la présence du souverain devenait chaque jour plus nécessaire dans le royaume de Sicile, tant pour y lever de l'argent et des troupes que pour apaiser les mécontentements, et s'opposer à une invasion dont il était menacé par le cardinal de Sainte-Marie *in Transtiberim*, vicaire pontifical à Rome. La guerre sainte avait été publiée encore une fois dans l'État ecclésiastique, et déjà de nombreux croisés s'assemblaient sous la bannière du Christ : « Nous tenons d'autant plus, portaient les  
« instructions pontificales<sup>4</sup>, à délivrer le royaume de Sicile de l'état  
« misérable dans lequel il est tombé, qu'il appartient à l'Église  
« romaine. Quel cœur honnête pourrait retenir ses larmes, en  
« voyant un pays qui a joui sous ses anciens rois de tant de liberté,  
« d'opulence et de bonheur, réduit à une misérable servitude,  
« ruiné, errant dans sa foi, et se dépeuplant de plus en plus ?  
« L'Église en gémit, et veut apporter remède à de si grands  
« maux. C'est pourquoi nous l'enjoignons de faire solennellement  
« prêcher à Rome, dans la province maritime et en Campanie  
« la croisade contre l'ex-empereur, en accordant à ceux qui ré-

1. Lunig, *Codex Ital. diplomaticus*, t. II, p. 2092, n° 14.

2. Guichenon, *Histoire de Provence*, p. 92.

3. Datum Vercellis, mense novembris 1248. — M<sup>o</sup>. in magn. Bibl. Paris., Collect. Fontanieu, t. II, part. II, fol. 381-385.

4. 30 augusti 1248. *Epist. Inn. IV*, Lib. VI, in Cod. Paris., n° 20, Curiales, f° 67.

« pondront à notre appel des indulgences réservées pour la  
 « terre sainte. Fais également annoncer que quiconque favori-  
 « serait l'ennemi de Dieu, lui prêterait secours ou faveur, en-  
 « courrait l'excommunication. Que le royaume entier reste en  
 « interdit tant qu'il sera sous sa loi. Quant aux ecclésiastiques  
 « qui accepteraient de lui des dignités, et qui, par une désobéis-  
 « sance coupable, oseraient célébrer ou plutôt profaner les saints  
 « offices en sa présence, qu'ils soient pour toujours frappés d'a-  
 « nathème et privés de leur rang. Nous promettons aux villes,  
 « aux nobles et aux citoyens (*cives seu municipales*) qui reviendront  
 « au giron de l'Église, les libertés dont jouissent les sujets de  
 « l'État pontifical, exempts, comme personne ne l'ignore, du  
 « joug de la servitude et de la verge de fer des collecteurs'.  
 « Qui donc pourrait hésiter entre l'oppression et un gouverne-  
 « ment doux et paternel? Fais annoncer qu'après l'entrée des  
 « troupes du Christ dans les provinces siciliennes, les villes et  
 « bourgs qui resteraient fidèles au tyran perdraient, avec le droit  
 « de cité, leurs privilèges municipaux; les nobles perdraient  
 « leurs fiefs; les clercs, leurs dignités. Nul d'entre eux ne pour-  
 « rait être entendu en témoignage, tester ou recueillir de suc-  
 « cession. Que ceux qui obéiront aux ordres du saint-siège ne  
 « craignent point de retomber sous le joug du monarque déchu  
 « ou de ses fils; car, Dieu aidant, nous saurons défendre leur  
 « liberté en péril. Que toute hésitation cesse, et que les cœurs  
 « renaissent à l'espérance. Un arrêt émané du ciel lui-même,  
 « par l'organe de l'Église universelle, ayant déposé l'ex-empereur,  
 « aucun pouvoir humain ne reformera le jugement de  
 « Dieu<sup>2</sup>. Personne ne transférera le diadème impérial et royal  
 « à ses enfants, race de vipères, qui se croit supérieure à l'hu-  
 « manité. » Cette lettre, trop longue pour être reproduite ici en  
 entier, avait été répandue par des religieux mendiants dans la  
 plupart des provinces, malgré la surveillance des magistrats.  
 Inutile d'ajouter que ces provocations à la désobéissance, cette

1. Jugi servillis et dominationis tyrampnice inexpertis, qui non exactoris virga ferrea diriguntur. (*Ibid.*)

2. Judicium Dei, aliqua humane dispensationis miseratio non mutabit ut amplius resurgat ad imperatoriam majestatem. (*Ibid.*)

prime d'encouragement offerte à la révolte, produisaient sur le peuple une impression profonde : le feu couvait sous la cendre, près d'allumer un terrible incendie. Bien que quelques évêques eussent été chassés de leurs sièges pour avoir servi les ressentiments du pape, plusieurs autres rendaient publiques des lettres pontificales qui jetaient le trouble dans les consciences. Un de ces écrits affranchissait le clergé de tout devoir envers le souverain temporel, et abrogeait les lois faites sur cette matière tant par Frédéric que par ses prédécesseurs<sup>1</sup>. « Dans les États « soumis à ce dragon, à ce nouvel Hérode (ainsi s'exprimait Innocent), les églises et les clercs ont été grevés de telle sorte « que leurs biens et leurs privilèges sont anéantis. Non content « de dépouiller les sanctuaires de leurs trésors, et même de « les détruire, il a dévoré leur chair et rongé leurs os, après en « avoir sucé la moelle<sup>2</sup>. Mais comme il appartient au siège apostolique de mettre un terme à de telles énormités, nous avons, « de l'avis de nos frères les cardinaux, ordonné ce qui suit : « Toute loi, toute constitution, et en général toute mesure prise « soit avant, soit depuis la déposition du ci-devant empereur ; « toute coutume introduite par les rois de Sicile contre les immunités, franchises et juridictions ecclésiastiques, pour supprimer des églises, les priver de leurs biens, détruire des monastères, des tours fortes, des châteaux ou d'autres possessions, les confisquer, les échanger ou les vendre, sont déclarées nulles et sans valeur<sup>3</sup>, chaque chose devant être remise dans son premier état. Autorisation est accordée aux évêques de reconstruire les bâtiments détruits, de repeupler les villes et les bourgs dont les habitants auraient été mis dehors. Il est expressément enjoint d'élire désormais, suivant les formes canoniques, aux dignités vacantes dans les diocèses, sans s'adresser à l'autorité séculière. Le roi ni aucun seigneur ne pourront exiger le serment des ecclésiastiques qui ne tiendraient pas de

1. 7 décemb. 1248. Statuta edita pro Ecclesiast. libertate in regno Siciliae (*Epist. Inn. IV*, ined. ex Cod. Paris., n° 22, Cur., p° 69.)

2. Totam demum carnem voravit ipsius corrosit etiam ossa, et insuper medullas exurit. (*Ibid.*)

3. Irratas omnino et vacuas decernentes. (*Ibid.*)

« fiefs royaux. Aucun clerc, quel que soit son rang, aucune  
 « personne attachée à l'Église, ne seront tenus de répondre aux  
 « citations des juges séculiers dans les causes civiles ou crimi-  
 « nelles, lors même qu'on les accuserait du crime de lèse-ma-  
 « jesté<sup>1</sup>. Nous ordonnons, de plus, que tout individu frappé  
 « d'excommunication majeure ne puisse être entendu dans les  
 « tribunaux ecclésiastiques ou séculiers, avant de s'être fait ab-  
 « soudre valablement. »

L'empereur quitta enfin Verceil dans le mois de décembre, laissant à son fidèle Enzo la conduite de la guerre contre les Lombards. Pendant ce temps, Eccelin, son lieutenant dans la Marche véronaise, s'y rendait redoutable à ce point que beaucoup de voix l'accusaient de se préparer une souveraineté indépendante. Entre autres faits, on lui reprochait d'avoir mis une garnison de ses propres troupes dans le château de Monselice, qui était confié à un gouverneur impérial<sup>2</sup>. Frédéric, que de trop nombreuses trahisons avaient rendu soupçonneux, ne pouvait voir sans inquiétude les prospérités de son lieutenant<sup>3</sup>. Dans cette situation d'esprit, tout devenait pour lui une source d'amertume; il craignait ceux qu'il avait élevés, ne se fiait plus à l'amitié ni au dévouement de ses serviteurs, et vivait dans de continuelles appréhensions. C'est vraisemblablement vers cette époque qu'il faut rapporter la fin tragique de Pierre de La Vigne, son ami, son principal ministre, le confident de ses plus secrètes pensées, celui qui pendant trente ans l'avait servi avec un zèle qui ne s'était pas démenti. Cet événement est resté environné d'incertitudes<sup>4</sup>. Les auteurs italiens de ce siècle en ont à peine parlé, et on ne peut admettre qu'avec beaucoup de ré-

1. Etiam si contra eam de lese majestatis agatur crimine. (*Ibid.*)

2. Andreae Danduli *Chron.*, Lib. x, cap. 5, p. 45.

3. Selvaggia, fille de l'empereur, mariée à Eccelin, était morte; et, au mois de décembre 1248, ce seigneur épousa Béatrix de Casalnuovo.

4. Matthieu Paris, p. 511, place la mort de Pierre de La Vigne après le retour de l'empereur en Apulie. Mais Matteo di Giovenazzo, qui habitait la Pouille, ne fait, dans sa Chronique, nulle mention du protonotaire; ce qui semble indiquer que Pierre n'était plus avec son maître quand ce dernier entra dans le royaume. Un document du mois de janvier 1249 prouve que Pierre de La Vigne était alors à Pavie avec les titres de protonotaire et de logothète. (Robolini, *Notizia storica di Pavia*, t. IV, parte 1, p. 452.)

serve les relations confuses autant que contradictoires de ceux des temps postérieurs. La plupart des historiens modernes ont copié le récit assez détaillé de Matthieu Paris, moine anglais, qui écrivait alors sa chronique, mais loin du théâtre des événements. L'empereur étant tombé malade, dit ce narrateur, un médecin lui ordonna une potion dans laquelle Pierre de La Vigne, séduit par les présents du pape, fit mêler un poison subtil. Frédéric, secrètement averti, ne laissa percer aucun soupçon ; et comme le médecin et le ministre lui présentaient la coupe fatale : « Mes amis, dit-il en leur tendant la main, vous ne voudriez pas me faire périr ; vous êtes mes fidèles, et mon cœur se fie entièrement à vous. » Pierre se récria. Alors le prince commanda au médecin d'avalier moitié de la potion ; et celui-ci, feignant de faire un faux pas, en répandit la plus grande partie. On fit boire le reste à un criminel, qui expira en peu d'instant. Le médecin fut conduit au gibet : Pierre eut les yeux crevés, et se brisa le crâne contre un pilier de sa prison <sup>1</sup>. L'empereur, dans une lettre, attribuée au pape cette tentative d'empoisonnement, mais ne fait aucune mention de Pierre de La Vigne ; ce qui semble devoir absoudre le protonotaire <sup>2</sup>. Voici au surplus en quels termes ce prince parle d'une circonstance si digne d'attention : « Innocent, ce pontife grand et pacifique, ce directeur de la foi, non content de semer partout la révolte, a couronné ses œuvres en cherchant à nous ôter la vie. Son légat à Parme, ayant corrompu notre médecin, qui était détenu dans cette ville avec d'autres captifs, convint avec lui de nous empoisonner <sup>3</sup>. Ce traître en qui nous mettions notre confiance, ayant été échangé contre un noble citoyen de Parme, revint près de notre personne, et nous présenta, sous l'apparence d'un remède salutaire, un breuvage mortel. Grâce à la protection divine, nous avons échappé au péril. Des lettres accusatrices avaient été saisies ; et l'empoisonneur, pris sur le fait, n'a pu nier son crime. Voilà l'amour que notre père nous

1. Matthieu Paris, p. 511.

2. Ex Codice membr., Bibl. imper. Vienn., n° 305, *Epist.* 54, f° 64.

3. Per legatum suum fuit machinatus quod venenum propinaret, sub specie potiois. (*Ibid.*)

« porte; voilà le zèle bien digne d'éloge du pasteur, l'œuvre honorable du prince des prêtres<sup>1</sup>.

Un chroniqueur français contemporain rapporte, en termes tout différents, la disgrâce et la mort du célèbre logothète. Suivant cette relation, l'empereur, averti que Pierre de La Vigne s'était laissé corrompre par le pape, fit fouiller dans les coffres de ce ministre, et y trouva les preuves de sa culpabilité. Pierre fut privé de la vue, et dans cet état on lui fit parcourir les villes d'Italie, monté sur un âne, pour le donner en spectacle aux peuples. « Veichi, disait son conducteur, veichi maistre Pieron « de La Vigne, le maistre conseiller, de l'empereour, qui estoit « tous sires de lui, et l'a trahi au pape. Or, esgardés qu'i a « gaegniel de cel service! Or, peut-il bien dire : De si haut, « si bas<sup>2</sup>. »

La plupart des chroniqueurs italiens de ce siècle rapportent qu'à Lyon, Pierre laissa condamner son maître sans chercher à le défendre, ce qui lui attira sa disgrâce<sup>3</sup>. Quelques-uns prétendent qu'il courtoisait la maîtresse de l'empereur<sup>4</sup>; d'autres que, dans un embarras d'argent, le prince sacrifia son ministre, dont il voulait s'approprier les trésors<sup>5</sup>. Mais on a vu plus haut que le pape prononça la déposition de Frédéric sans vouloir attendre Pierre de La Vigne, chargé de pleins pouvoirs pour soutenir la cause de son maître devant le concile. De plus, on sait qu'en 1247, Pierre, loin de voir diminuer son crédit, avait été promu à la double dignité de protonotaire impérial et de logothète pour le royaume de Sicile<sup>6</sup>, qu'il possédait encore en janvier 1249. Suivant Benevenuto d'Imola, le plus ancien commentateur de Dante, la haute faveur de Pierre de La Vigne avait excité l'envie des courtisans, qui conjurèrent sa perte. Ils s'appliquèrent à le

1. Ecce honesta opera principis sacerdotum. (*Ibid.*)

2. *Chronique de Rams* (Rheims), ch. 18, p. 127 et 128.

3. Salimbeni, f° 292 v°, col. 2. — Rolandinus, Lib. v, cap. 14, p. 214.

4. Nonnulli referunt, quod in vitula ejus arabat. (*Francisci Pipini Chronicon*, cap. 39, p. 660.)

5. Benevenuto Imolensis. *Comment. in Dantis Comed.* ap. Murator. in *Antiquitates Ital.*, t. I, p. 1052.

6. Julii 1247. Datum in castris in obsid. Parmæ, per manus P. D. V. imper. aulae protonot., et regni Siciliae logothete. (*Mongitor, Bullæ eccles. Panorm.*, p. 106.)

noircir dans l'esprit de l'empereur, l'accusant en secret de grandes pilleries, imputation que son amour pour l'argent, et les immenses richesses qu'il avait amassées dans ses fonctions, ne semblaient que trop justifier. Ils prétendirent aussi qu'il révélait au souverain pontife les secrets de l'État. Quoi qu'il en soit, Pierre, accusé du crime de lèse-majesté, fut arrêté à Crémone, chargé de chaînes, et conduit sous bonne escorte, pendant la nuit, dans les prisons de Borgo S. Donino, pour le soustraire à la fureur du peuple de la première de ces deux villes, qui voulait le mettre en pièces<sup>1</sup>. Après avoir subi la torture, il fut déclaré coupable par les grands du royaume, et condamné à la peine capitale<sup>2</sup>. Tout porte à croire que la sentence fut rendue à S. Miniato, en Toscane, où l'empereur fit crever les yeux à son ministre. Transféré ensuite à Pise, il se brisa la tête pendant le trajet, contre le pilier d'une église, et mit ainsi fin à ses jours. La chute de Pierre de La Vigne suivit d'assez près son élévation au poste de logothète, l'un des plus importants du royaume, et de tous le plus difficile à remplir, depuis surtout que par l'élection en Allemagne de deux antirois des Romains, la guerre que le pape faisait à l'empereur ne pouvait finir que par la ruine de l'un ou de l'autre. C'était en effet une sorte de ministère des affaires ecclésiastiques, chargé de veiller à l'exécution des mesures de rigueur prises contre les membres du clergé qui se montraient obéissants aux ordres du chef de l'Église. On voit par la correspondance de Pierre de La Vigne, qu'il s'était défendu d'accepter ce dangereux honneur. Ses amis, en le félicitant de sa promotion, l'avaient comparé à l'apôtre qui ouvre le ciel, et l'empereur au sauveur du monde. « Tu es, lui écrivaient-ils, le véritable Pierre établi sur la pierre, comme une base solide, pour affermir les hommes dans la stabilité de la foi, et aider le premier des princes à arracher les erreurs et à planter les vertus. Notre maître t'a institué en face du prévaricateur qui se trouve aujourd'hui à la tête de l'Église, afin que

1. *Chron de Rebus in Italia gestis*, p. 218.

2. De Consilio procerorum. (Cod. Membr. in magn. Bibl. Paris., n° 8630.) — Ut procedatur ad vindictam Petri de Vineo (f° 12 v°.)

tu devinsses un vrai vicaire qui gouvernât par les voies de la justice, et qui réformât par la foi, là où ce faux vicaire du Christ se prévaut de clefs qui ne peuvent lui appartenir.» Mieux que personne Pierre de La Vigne connaissait les secrètes intentions de son maître, et si, comme on le croyait à la cour pontificale, Frédéric se proposait de soumettre l'Église au chef de l'État, ou, en d'autres termes, de se faire le chef d'une église dissidente, le ministre, clairvoyant, qui reconnaissait l'impossibilité d'atteindre ce but, pouvait bien hésiter à s'engager trop avant dans une affaire si scabreuse. Ne peut-on inférer de ce qui précède, que la conduite de Pierre de La Vigne, dans l'exercice de la charge de logothète, décida sa perte; soit que voyant empirer les affaires de son maître, il n'ait servi ses emportements qu'avec tiédeur, soit que des tentatives de rapprochement avec le pape l'aient fait accuser de trahison par ceux-là mêmes qui l'avaient comparé à l'apôtre. On lit, dans la plupart des recueils manuscrits de ses lettres<sup>1</sup>, une pièce écrite de sa prison et adressée au pape, dont l'ex-logothète invoque la protection en faveur de celui qui combattit pour la défense de la foi chrétienne<sup>2</sup>. Il y accuse ses créatures, ceux mêmes qui mangeaient son pain, d'avoir, par un sentiment de basse jalousie, concerté sa chute<sup>3</sup>. Ces paroles ne peuvent-elles pas faire supposer que Pierre de La Vigne négociait secrètement avec la cour romaine, pour s'efforcer d'en obtenir la réconciliation de Frédéric et la sienne propre à l'Église : que ses lettres furent interceptées, et qu'une intrigue de cour le perdit? Un des chapelains de l'empereur, appelé Gauthier d'Oera, partageait avec Pierre la confiance du prince. Il fut élu, en 1249, à l'archevêché de Capoue. L'un de ses premiers actes fut de faire restituer

1. *Epist. Petri de Vineâ ad papam* : Implora gratiam et ereptionem (?) de multis miseriis, etc. Bibl. imper. Vienn., Cod. Eugen. IX (476), Lib. VI, n° 35. — Cod. m° abbat. Klosterneburg, 734, f° 1. — Le Code m° de Palerme, n° 48, f° 53 r, porte ce titre : *Lamentatio Petri de Vineâ, dum erat in carcere imperatoris*, 1249. Ce document existe, soit en totalité, soit en partie, dans les m° de Paris, n° 8630, de Florence, de Trèves, de Leipzig, de Munich et de Breslau. Quelques critiques ont mis en doute son authenticité.

2. Qui pro fidei christiane defensione pugnavit. (*Ibid.*)

3. Statuerunt insidias in obscuro, et illi paraverunt pedibus meis laqueos qui comedebant mecum hactenus panes meos, illi obtulerunt poculum mortis in calice. (*Ibid.*)

par la famille de l'ancien ministre les biens de cette Église, qu'il avait possédés dans le temps de sa faveur <sup>1</sup>. On retrouvera plus tard ce même Gauthier chancelier du royaume, et en quelque sorte l'héritier du favori tombé; et s'il ne contribua pas activement à sa disgrâce, il en eut du moins le profit. Voici les paroles que le père de la poésie italienne fait prononcer à Pierre de La Vigne dans la seconde enceinte de l'enfer, où il l'a placé <sup>2</sup> : « Je  
 « tenais les clefs du cœur de Frédéric, et je les faisais mou-  
 « voir si doucement pour le fermer et l'ouvrir, que j'écartais les  
 « autres hommes de sa confiance. Mais la prostituée, dont les  
 « yeux adultères ne se détournent jamais du palais de César,  
 « enflamma les esprits contre moi; et ils irritèrent tellement  
 « celui d'Auguste, que mes honneurs se changèrent en un triste  
 « deuil. Alors mon âme, pour épancher sa rage, et croyant se  
 « dérober à sa disgrâce par la mort, me rendit injuste envers  
 « moi-même, moi si juste auparavant. Mais, je vous le jure, ja-  
 « mais je ne faillis à un maître si digne d'être honoré; et si  
 « quelqu'un de vous retourne au monde, qu'il relève ma mé-  
 « moire encore gisante du coup que lui a porté l'envie. » Sans  
 chercher plus longtemps à dégager la vérité des nuages qui  
 l'obscurcissent, soit que Pierre de La Vigne ait payé par une  
 noire trahison les bienfaits de l'empereur, soit qu'on l'ait frappé  
 injustement, toujours est-il que Frédéric perdit en lui l'homme  
 le plus habile de ses conseils, et que la disgrâce de son ministre  
 fut comme l'avant-coureur de sa propre ruine. Après cinquante  
 années de règne, ce prince, qui touchait à la vieillesse, se voyait  
 seul pour faire face aux circonstances les plus critiques de sa  
 vie. La plupart des hommes éminents qui le servirent avaient  
 disparu, les uns frappés par la mort, les autres poussés par les  
 passions politiques dans les rangs de ses ennemis. Aussi, en  
 voyant périr celui dont la haute intelligence avait le mieux se-  
 condé ses vues, mais qu'il croyait ingrat et criminel, on assure  
 que Frédéric, les yeux remplis de larmes, s'écria : « Malheur à

1. Daniele cite à ce sujet une lettre de l'empereur, écrite de Bénévent le 26 juin 1249. (Voyez *I Regali Sepolcri di Palermo*, cap. 5, p. 86.)

2. Dante, *Inferno*, canto XIII.

« moi ! mes propres entrailles me trahissent. A qui croire désormais, mais, puisque la moitié de mon âme a conspiré ma perte ? Il n'y a plus pour moi sur la terre ni sécurité ni repos <sup>1</sup>. »

Le mois de mars venu, l'empereur partit de Crémone pour se rendre en Toscane, afin d'y affermir son autorité. Depuis que son fils Frédéric d'Antioche occupait Florence avec huit cents hommes d'armes, les Gibelins y dominaient. Mais, la confiance que le trop crédule monarque accordait aux devins l'empêcha d'entrer dans cette ville : sa santé devenait chancelante, et on lui avait prédit qu'il y mourrait <sup>2</sup>. A San Miniato, place forte du val d'Arno, où régnait un esprit de sédition, il fit mourir dans les supplices, les instigateurs de la révolte ; d'autres, moins coupables subirent de rudes châtimens. Enfin, au mois de mai de cette même année 1249, ce prince, après avoir reçu de la commune de Pise de grandes protestations de dévouement à sa personne, quitta l'Italie centrale, qu'il ne devait plus revoir, et rentra dans son royaume héréditaire <sup>3</sup>.

Pendant que ces choses se passaient, le roi de France hivernait avec son armée dans l'île de Chypre. Il y avait réuni d'immenses approvisionnements, dont la plus grande partie devait être transportée en Égypte ; mais quand le moment vint de se mettre en mer, on s'aperçut que les magasins étaient presque vides, et le départ fut retardé. Louis s'adressa aux Vénitiens pour en obtenir des vivres à prix d'argent, et le doge lui envoya six vaisseaux chargés de grains et d'autres denrées. L'empereur avait donné au roi de France l'autorisation d'acheter librement en Sicile, pendant toute la durée de la guerre sainte, les provisions, les armes et les chevaux dont il pourrait avoir besoin pour lui et pour ses serviteurs <sup>4</sup>. Quand il fut instruit de la détresse des croisés, il autorisa plusieurs villes de ses États à suivre l'exemple donné par Venise ; et lui-même fit préparer à Messine, un fort convoi qui arriva bien à propos en Chypre pour ravi-

1. *Væ mihi, contra quem propria pugnaut viscera !* (Matth. Paris, p. 512.)

2. Riccordano Malaspina, cap. 139, p. 970, D.

3. *Diurnali di Matteo di Gioenazzo*, § 1. — *Chron. de Rebus in Ital. gestis*, p. 219.

4. Luceria, novembri 1246. V<sup>e</sup> Indict. (Voyez Ducange, *Observ. sur les Mem. de Joinville*, t. I, p. 241.)

tailler le camp chrétien. Dans une lettre écrite à Louis IX, Frédéric, après avoir exprimé le désir de coopérer activement au succès de la croisade, se plaignit d'être retenu en Europe par les injustes attaques du siège apostolique <sup>1</sup>. Suivant la chronique contemporaine de Matthieu Paris, le saint roi, pénétré de reconnaissance pour l'important service qu'il venait de recevoir, supplia une dernière fois le pape d'user d'indulgence envers le bienfaiteur de l'armée du Christ ; mais Innocent ne l'écouta point. La reine Blanche fit, de son côté, de grandes instances qui n'eurent pas plus de succès. Ne pouvant rien obtenir de l'implacable pontife, elle écrivit à l'empereur une lettre de remerciements, qu'elle accompagna de présents magnifiques <sup>2</sup>. Les historiens guelfes prétendent, au contraire, que Frédéric, loin de favoriser la croisade, mit un embargo général, dans les ports de son royaume, sur les bâtiments chargés de vivres destinés aux Français. Enfin, les auteurs arabes rapportent qu'il avait envoyé au Caire un de ses officiers, déguisé en marchand, pour donner avis au sultan d'Égypte du départ de l'armée chrétienne <sup>3</sup>.

Pendant la longue absence de l'empereur, le désordre moral avait fait en Pouille de grands progrès. Les peuples, accablés d'impôts, exposés aux violences mal réprimées des Sarrasins et des mercenaires allemands, faisaient des vœux pour qu'une promptre réconciliation avec l'Église romaine, mit un terme à tant de souffrances. A force d'exciter à la guerre contre le pape, d'imposer à la nation des charges accablantes, l'empereur avait produit contre lui-même une véritable réaction, que le clergé presque tout entier secondait activement. Le commerce et l'industrie languissaient ; l'incertitude du présent, la crainte d'un avenir plus malheureux encore, faisaient resserrer les capitaux ; les taxes rentraient avec difficulté ; des malfaiteurs infestaient les routes : à l'ordre si bien établi succédaient le dérangement des finances, une situation malheureuse, l'hésitation, le mécontentement. Frédéric, épuisé par une lutte dont personne ne pouvait

1. Petri de Vineia *Epist.*, Lib. 111, num. 22, 23, 24, p. 431 et seq.

2. Matth. Paris, 1239, p. 739.

3. Curbio, § 38. — Makrisi, dans les *Extraits des hist. arabes* de M. Reinaud, p. 441.

prévoir l'issue, voyait diminuer ses ressources quand ses dépenses augmentaient. Pour payer les gens de guerre, il laissait en souffrance les services intérieurs, vidait toutes les caisses, et engageait d'avance les rentrées du trésor, moyen infailible de ruiner le crédit. Comme ce prince croyait déraciner le mal en sévissant contre ceux qui fomentaient la discorde, il n'épargna ni laïques ni prêtres <sup>1</sup>. Bénévent était le principal foyer de toutes les intrigues : il acheva d'en raser les murailles <sup>2</sup>. Ordre avait été donné de mettre sur pied des forces considérables; déjà les troupes se rassemblaient pour une campagne contre les Guelfes, quand, au printemps de cette même année, de nouveaux actes d'agression du souverain pontife, et des revers cruels éprouvés en Lombardie par les armées de l'empereur, déconcertèrent les projets de ce prince.

Le cardinal Capoccio rendait de grands services en Allemagne, où, depuis un an, sa parole persuasive avait détaché un grand nombre de seigneurs du parti impérial. Il fut rappelé sur ces entrefaites, et envoyé dans le midi de l'Italie avec les pouvoirs les plus étendus pour faire éclater la révolution dans le royaume de Sicile <sup>3</sup>. Il conférait les fiefs, révoquait les concessionnaires, transférait les prélats d'un siège à l'autre, chassait de leurs églises les ecclésiastiques désobéissants, et en confiait l'administration à des prêtres plus dévoués; il mettait les villes en interdit, excommuniait clercs et laïques dans l'étendue de sa légation <sup>4</sup>, et déponillait de ses biens quiconque osait lui résister <sup>5</sup>. Enfin, le pape, suspendant l'effet des lois portées par tous les conciles contre la simonie, autorisait son légat à absoudre ceux qui s'en rendaient coupables, s'ils abandonnaient la cause de l'excommunié pour celle de l'Église <sup>6</sup>. « Afin de te procurer les res-  
« sources nécessaires à l'accomplissement de nos ordres, écri-  
« vait Innocent, tu pourras requérir des évêques et des autres  
« ecclésiastiques, dans l'étendue de la légation, les subsides de

1. Nicolas de Curbio, § xxvii.

2. *Chron. Cavense*, 1249, p. 927.

3. 17 aprilis. *Epist. Inn. IV*, Lib. vi, n° 58, f° 73.

4. *Ibid.*, num. 51, 52, Cur., f° 73.

5. 9 aprilis 1249. *Epist. Inn. IV*, Lib. vi, n° 38, Cur., f° 71 v°.

6. Voyez, à la fin du volume, l'écrit justificatif, n° 10.

« toute nature dont tu auras besoin. De plus, tu contracteras, « s'il le faut, deux emprunts : l'un de dix mille mares d'argent, « pour sûreté duquel tu hypothéqueras les terres et les châteaux « que l'Église romaine possède dans la ville de Rome et au de- « hors ; l'autre, de dix mille onces, sera garanti par les biens de « même nature situés dans la Marche d'Ancône, le duché de Spo- « lette, le patrimoine de saint Pierre, etc. Tu pourras aussi lever « des troupes dans tout l'État pontifical, et en prendre la direc- « tion, pour envahir les États de l'ex-empereur<sup>1</sup>. Plusieurs lettres enjoignirent aux feudataires, aux chevaliers, aux recteurs des communes et au peuple des domaines de saint Pierre, d'obéir au légat, et de lui prêter faveur et secours. Recommandation fut faite aux Templiers, aux Hospitaliers et aux Teutoniques, qui possédaient de grands biens dans le midi de la Péninsule, de contribuer largement aux frais d'une expédition utile, suivant le pape, à tous les chrétiens<sup>2</sup>. On prêcha la croisade jusqu'en Sardaigne. L'archevêque élu de Turritano eut la légation de cette île, et ses instructions furent en tout point semblables à celles du cardinal de Saint-George. Ajoutons que si jusqu'alors Innocent IV, dans les actes émanés de lui, avait cru nécessaire d'exprimer un certain désir de paix, il tint enfin un langage dans lequel sa véritable pensée était exprimée sans détour : « Comme nous l'avons choisi, écrivit-il au métropolitain de Tur- « ritano, pour diriger en Sardaigne les affaires de l'Église, nous « l'autorisons à promettre aux prélats et aux nobles hommes de la « légation que nous ne les abandonnerons jamais, et, que, tant « que Frédéric ou ses fils seront empereurs ou rois, nous ne fe- « rons point de paix avec eux<sup>3</sup>. » Le cardinal de Sainte-Marie, vicaire apostolique à Rome, fut chargé de mettre sur pied des arbalétriers et des hommes d'armes. Innocent lui-même invoqua l'appui des Romains pour cette invasion, à laquelle il déclarait tenir bien plus qu'à aucune autre affaire<sup>4</sup>. On n'a pas oublié que

1. 15 aprilis 1249. *Epist. Inn. IV*, Lib. VI, Curiales, n° 34, f° 71 v°.

2. *Epist. Inn. IV*, Lib. VI, num. 27, 28, 33, 34, 45, 84, etc.

3. 10 junii 1249. *Regest. Inn. IV*, n° 79, Cur., f° 75.

4. 7 aprilis 1249. *Inter cætera negotium quæ nobis incumbunt negotium regni Siciliæ principaliter insidet cordi nostro.* (Lib. VI, Curiales, n° 43, f° 72.)

Frédéric conservait dans la ville, de nombreux partisans ; motif pour lequel la croisade prêchée dans l'année précédente n'avait eu que de faibles résultats. Vainement, dans l'espoir de les ramener à l'Église, Innocent avait fait appel à leur conscience et à leurs devoirs envers le saint-siège ; il s'adressa à leurs intérêts, et réussit mieux. Henri Frangipani, qui, en 1227, avait reçu de l'empereur le prix de ses fiefs, obtint d'Innocent le revenu du judicat d'Arborée en Sardaigne, sous la réserve du cens dû à l'Église romaine <sup>1</sup>. Comme ce seigneur assurait que, pendant la minorité de Frédéric II, l'impératrice Constance avait promis l'investiture de la principauté de Tarente à son oncle maternel, Othon Frangipani, dont il était l'héritier, le pape se hâta de valider cette prétendue concession, et y ajouta toute la terre d'Otrante <sup>2</sup>. Ce présent, magnifique en apparence, mais sans valeur réelle, puisque les terres qui en faisaient partie n'étaient point au pouvoir du siège apostolique, suffisait néanmoins, pour faire désirer à l'une des plus puissantes familles de Rome la chute de la race de Souabe. A l'égard des nombreux exilés du royaume dont les biens étaient sous le séquestre, le pape leur assigna des secours en argent sur certaines églises de l'État pontifical : les prêtres furent pourvus de prébendes, et la solde fut assurée aux chevaliers jusqu'au moment où ils pourraient rentrer dans leurs droits. Ces émigrés étaient réunis en grand nombre à Anagni, et l'empereur, dans une de ses lettres, dit qu'ils y vivaient aux dépens de l'église de Préneste, ce qui était réel <sup>3</sup>.

Pendant que ce prince résistait de son mieux aux attaques du légat, ses armes recevaient en Lombardie un notable échec qui l'affligea profondément. Le cardinal Ottaviano degli Ubaldini, après avoir fait rentrer la Romagne sous l'obéissance du saint-siège, avait formé le dessein de réduire, dès qu'il le pourrait, les villes gibelines situées sur la rive droite du Pô. L'occasion favorable ne tarda guère à se présenter. Vers la fin de l'hiver, les émigrés guelfes de Reggio s'étant emparés de deux châteaux de la

1. 1 junii 1249. *Epist. Inn. IV*, Lib. VI, num. 560, 561, f° 49 v°.

2. 29 maii 1249. *Ibidem*, n° 563, f° 49 v°.

3. Bibl. Philol. Vienn. Cod. n° 590, f° 69. — *Epist. Inn. IV*, ined. ex Codic. Paris., num. 512, 513, 648, et *passim*.

dépendance de cette commune, le podestat appela à son aide le roi de Sardaigne, qui faisait la guerre dans le diocèse de Parme. Enzo accourut, et comme ses troupes, supérieures en nombre, remportèrent les premiers avantages, le cardinal Ottaviano résolut d'assembler une grande armée pour lui livrer bataille. Ce prélat entreprenant ayant donc exposé au recteur de Bologne que le roi de Sardaigne n'était point en état de lutter contre les forces de la commune, unies à celles de ses alliés romagnols et lombards, lui proposa de profiter de l'absence de l'empereur, et du découragement dans lequel semblait tombé cet ennemi de l'Église, pour combattre les Gibelins, avant que les mercenaires levés en Sicile eussent le temps d'arriver. Ce sage conseil fut suivi. Les confédérés de la Romagne, ceux de la Marche d'Ancone, les Mantouans et les Ferrarais se rendirent à l'appel du légat ; puis, d'un commun accord, le commandement suprême fut déferé au marquis Azzo d'Este, seigneur de Ferrare<sup>1</sup>. Azzo, retenu chez lui par une maladie, refusa cet honneur ; mais il fournit à l'armée guelfe trois mille cavaliers et deux mille fantassins. Le podestat de Bologne, appelé Philippe Ugone, qui avait mis sur pied huit cents hommes d'armes, mille soldats à cheval, et les milices de trois des portes de la ville, partagea la conduite de la guerre avec le cardinal. Dès le premier jour, ils établirent leur camp sur la rive droite du Panaro, à trois milles de Modène, près d'un pont solidement construit en maçonnerie, qui leur ouvrait le passage de la rivière.

De son côté, Enzo avait rassemblé à Modène ses soldats allemands, les émigrés des villes guelfes, les milices de Pavie, de Reggio et de Crémone, au nombre de quinze mille combattants, afin d'empêcher l'ennemi de traverser le Panaro ; mais il arriva trop tard. Déjà les Bolognais, maîtres du pont de Saint-Ambroise, s'étendaient jusqu'au torrent appelé Fossalta, près duquel les deux armées, à peu près d'égale force, dressèrent leurs tentes. Durant plusieurs jours, tout se borna à quelques escarmouches sans résultat ; mais le conseil de Bologne, qui avait résolu de terminer promptement la guerre, envoya au podestat un renfort de deux

1. Savioli, *Annali di Bologna*, t. III, Pièces justificat., n<sup>os</sup> 654 et 655.

mille citoyens du quartier de San-Pietro, en lui ordonnant d'attaquer l'ennemi dès le lendemain. Le mercredi 26 mai 1249, au point du jour<sup>1</sup>, le général guelfe prit l'offensive, et remonta le torrent, qu'il traversa sans obstacle quelques milles plus haut. Il marcha ensuite droit sur Modène, dont l'armée impériale, rangée en bon ordre, lui barrait la route. Les Gibelins étaient partagés en deux corps de bataille; les Modénais formaient la réserve. Du côté des Guelfes, trois divisions entrèrent en ligne; une quatrième, composée de neuf cents chevaux d'élite, de mille bourgeois de Bologne, et de neuf cents archers ou arbalétriers, fut placée un peu en arrière, pour porter secours où il serait besoin. Le podestat lui-même s'en était réservé le commandement. De part et d'autre, on engagea vivement l'action. Enzo, placé au premier rang, eut un cheval tué sous lui; mais ses Allemands le dégagèrent. Depuis midi jusqu'au coucher du soleil, la victoire fut vivement disputée; elle se déclara enfin pour les Guelfes. L'armée gibeline, entièrement rompue, se débanda; et les fuyards, poursuivis jusque sous les murs de Modène, malgré l'obscurité qui devenait à chaque instant plus profonde, arrêtés par les fossés, les haies et les canaux, tombèrent en grand nombre au pouvoir du vainqueur. Marino d'Éboli, le chef des troupes siciliennes, Boso de Doara, l'un des principaux capitaines gibelins, et le jeune roi Enzo lui-même, furent faits prisonniers. On prit avec eux quatre cents chevaliers et douze cents citoyens de Crémone ou des autres villes alliées<sup>2</sup>. Ce succès décisif surpassait l'attente du légat. Pour n'en pas perdre le fruit, Philippe Ugone résolut de mettre ses captifs en lieu de sûreté, plutôt que de continuer la poursuite de l'armée vaincue, dont une partie était déjà entrée dans Modène. Rassemblant donc ses troupes, il se retira à Castel-Franco, et reprit le lendemain le chemin de Bologne. Ce retour de l'armée guelfe fut un véritable triomphe. Pour lui faire honneur, les milices chargées de la garde de la ville s'étaient portées jusque auprès d'Anzola. Des bandes de musiciens faisaient retentir l'air de

1. Die mercurii, 7 kal. junii, *Chron. de Rebus in Italia gestis*, p. 219. — Le moine de Padoue, p. 684, dit *in principio junii*.

2. *Chron. de Rebus in Italia gestis*, p. 219.

fanfares, qui se mêlaient aux chants des soldats et aux transports joyeux de la multitude. Pendant plusieurs jours, il y eut à Bologne des réjouissances publiques, et la ville fut illuminée<sup>1</sup>.

Cet événement frappa Frédéric dans ses plus chères affections, et porta un coup funeste au parti gibelin. Le roi de Sardaigne était tendrement aimé de son père, envers lequel il s'était toujours montré obéissant et respectueux. L'armée avait en lui une grande confiance; et par les pouvoirs dont il était revêtu, non-seulement ce jeune prince retenait dans le devoir certaines villes et quelques seigneurs d'une fidélité suspecte, mais il était un contre-poids à la puissance d'Accelin. Dans la plupart de ces républiques italiennes, si jalouses de leur indépendance, la liberté, achetée par de grands sacrifices, s'amoindrisait tous les jours. Il y avait, dans le régime politique de ces États, si peu de calme pour les citoyens; leur vie, soumise à tant de chances funestes, était si peu garantie, qu'ils se voyaient entraînés, malgré qu'ils en eussent, à concentrer le pouvoir dans quelques mains. Mais les chefs populaires, ces grands prometteurs de liberté, ne songeaient qu'à se créer, chacun dans sa ville, une principauté indépendante. En Romagne surtout, où ce mouvement se développait plus vite qu'ailleurs, il ne s'agissait plus de faire triompher l'ancien principe démocratique qui avait armé les villes contre les empereurs allemands, mais d'obéir à tel ou tel chef de faction agréable au peuple. C'est ainsi qu'à Ravenne les Bagnacavalli l'emportaient sur les Polenta, que les Manfredi dominaient à Faenza, les Malatesta à Rimini. Pour augmenter le désordre, un vicaire du roi Guillaume vint en Romagne au mois d'avril de cette même année, et donna des investitures aux Guelfes. L'établissement de ces seigneuries n'était pas moins hostile à l'empereur que celui des républiques; et plus que jamais il aurait eu besoin de son fidèle Enzo pour l'aider à relever son pouvoir en Italie. Il fit offrir de grosses sommes pour la rançon de ce fils, il adressa aux magistrats de Bologne une lettre dans

1. Carol. Sigonii *Hist. Bonon.*, t. III, Lib. vi, p. 273-283. — Ghirardacci, *della Historia di Bologna*, t. I, p. 173.

laquelle, passant de la prière à la menace, il les engageait à ne pas se laisser éblouir par un succès passager, qui pouvait attirer sur eux de terribles représailles. « Considérez attentivement, » leur écrivait-il<sup>1</sup>, que, malgré les tempêtes dont notre empire « a été assailli, nous sommes parvenu, avec l'aide de Dieu, à « châtier la plupart des rebelles. Puisse leur punition servir « d'exemple à tous les autres! Vos pères vous diront comment « notre aïeul Frédéric, de glorieuse mémoire, a dompté les Milanais, qui étaient plus puissants que vous ne l'êtes; comment, « après les avoir chassés de leurs foyers, il a détruit Milan, cette « ville riche et populeuse. Craignez un sort semblable, et gardez-« vous de croire que notre bras soit frappé d'engourdissement. « Fermez l'oreille aux insinuations perfides; repoussez ceux « qui vous entraînent dans un abîme dont aucun secours humain ne pourrait vous tirer. Rendez la liberté à notre cher fils « Enzo, roi de Sardaigne, ainsi qu'à vos autres captifs. Si vous « le faites, nous élèverons Bologne au-dessus de toutes les cités « lombardes; mais si vous refusez, nous vous attaquerons jusque « dans vos murs avec une armée innombrable. » Ces paroles, loin d'abattre le courage des Bolognais, les affermirent dans leur résolution. Ils répondirent que, pleins de confiance dans la miséricorde divine, certains que Dieu confondrait ceux qui invoquent la force et méconnaissent le droit, ils se tenaient prêts à repousser une injuste agression, et l'épée à la main attendaient leurs ennemis, sans s'effrayer de leur nombre<sup>2</sup>.

Les conseils de Bologne rendirent un décret portant défense de délivrer de captivité le fils de l'empereur. Ils résolurent aussi, en lui ôtant tout moyen d'évasion, de le traiter avec honneur, et de pourvoir à ses besoins d'une manière digne de son rang. Un palais richement meublé, et voisin de celui de la commune, fut assigné pour sa demeure<sup>3</sup>. Il y vécut près de vingt-trois ans, comblé d'égards par la noblesse bolognaise, mais séparé des siens, qu'il ne revit jamais. La mort

1. Petri de Vineis *Epist.*, Lib. II, n° 34, p. 299.

2. Junio 1249. Savioli, t. III, Pièces, n° 657.

3. Mon. Patav. *Chron.*, p. 684, E. — Et in vinculis aureis in Bononia captivatus est. (*Chron. Veronense*, p. 634.)

le frappa en 1272, le 14 mars, dans sa quarante-septième année<sup>1</sup>.

Pendant que ces choses se passaient, Louis IX débarquait en Égypte et entra à Damiette, quelques jours après la Pentecôte<sup>2</sup>. Comme l'armée française manquait de vivres, Frédéric envoya au roi une nouvelle autorisation d'en acheter dans le royaume de Sicile. Il y joignit une lettre pleine d'aigreur contre le siège apostolique, et dans laquelle il insinuait qu'on pourrait accuser Louis lui-même de connivence avec Innocent, puisque, depuis leur dernière entrevue à Lyon, ce pontife se montrait plus que jamais intraitable. « Toutefois, ajoutait l'empereur, nous ne croyons point à de telles choses, et nous vous conservons une amitié plus grande qu'à aucun autre prince<sup>3</sup>. » Au printemps de l'année suivante, on apprit en Italie le désastre de la Massoure et la captivité du roi<sup>4</sup>. Frédéric fit demander au sultan, son allié, la délivrance du monarque français et de tous ses gens. « Plusieurs disdrent, ajoute Joinville en rapportant ce fait, que pas n'eussent voulu que l'ambassade d'iceluy empereur Ferry les eust encore trouvez prisonniers, car ilz se doubtoient que ce faisoit l'empereur pour nous faire plus estroitement tenir et pour plus nous encombrer<sup>5</sup>. » Ce qui put donner lieu à ces mauvais bruits, fut sans doute la conduite étrange de quelques Gibelins toscans. S'il faut en croire des écrivains tout dévoués à l'Église, pendant que Frédéric affectait de déplorer le malheur de l'armée chrétienne, ses amis en faisaient des feux de joie, et sans aucune retenue s'en félicitaient dans des festins<sup>6</sup>. Quoi qu'il

1. Die lunæ 14 martii. (Salimbeni, n° 413, col. 1.) Son corps, embaumé aux frais de la commune, fut enterré avec de grands honneurs dans l'église des dominicains, où on lui éleva un tombeau.

2. En 1249, la Pentecôte tombait le 23 mai. Saint Louis avait quitté Chypre le 20 de ce mois.

3. Tillemont, m<sup>ss</sup>. de la grande Bibl. de Paris, n° 2013, § 240.

4. Saint Louis, fait prisonnier le 5 avril 1250, recouvra sa liberté un mois après. D'Égypte il se rendit en Palestine, dans l'espoir de conserver aux chrétiens ce qui leur restait du royaume de Jérusalem. Il passa quatre ans en terre sainte, et ne reentra en France qu'en 1254.

5. Joinville, *Mémoires sur l'hist. de France*, t. II, p. 55.

6. Villani, Liv. II, c. 37. — Festos dies et convivia celebrarunt. (*Annal. eccles.*, 1250, § 31.)

en soit, les ambassadeurs arrivèrent trop tard; le sultan était mort, le roi et les prisonniers étaient rachetés.

Depuis la captivité du roi de Sardaigne, le chef de l'empire ne savait à qui confier la conduite de la guerre dans la haute Italie. La trahison d'une partie des grands de l'Allemagne, la tiédeur ou l'ambition personnelle des Gibelins lombards, les complots formés contre sa personne par ses propres serviteurs et ses ministres de confiance; toutes ces causes avaient éveillé dans l'âme de ce malheureux prince de tels soupçons, qu'il croyait voir partout des traitres vendus au saint-siège. Il s'épuisait en vains efforts contre un ennemi placé hors de toute atteinte; et, en voyant ses affaires empirer de jour en jour, son humeur s'aggrava, il se laissait aller au découragement. On prétend qu'accablé de tant de maux il s'humilia, et offrit de se soumettre aux volontés du pape, qui, le sachant aux abois, ne voulut entendre à aucun accommodement. Au milieu de tant d'épreuves, la santé de l'empereur s'altéra; et comme il tomba assez sérieusement malade, le bruit courut que ses ennemis l'avaient empoisonné. Mais c'était un mal appelé *le feu sacré*, ou de *Saint-Loup*, qu'il garda jusque vers l'automne<sup>1</sup>. De grandes instances avaient été faites par lui auprès des rois, pour les engager contre le pape, dans une guerre qui intéressait tous les trônes. Une lettre écrite dans le même but à Vatace, empereur des Grecs, signalait les machinations des bourgeois et des ecclésiastiques contre l'autorité souveraine, et se terminait par ces mots, dignes d'être rapportés: « Tel est le mal qui pèse sur les pays occidentaux, où est le siège de l'Église. O heureuse Asie! heureux rois de l'Orient! vous n'avez à craindre ni les armes de vos sujets, ni les intrigues de vos pontifes<sup>2</sup>. » En Pouille, de grands préparatifs avaient été faits pour une nouvelle campagne contre les Guelfes lombards: tout fut contremandé<sup>3</sup>. Après son rétablissement, Frédéric parut se restreindre à maintenir le royaume de Sicile

1. Percussus est morbi qui dicitur *lugdus*, vel *ignis sacer*. (Matth. Paris., p. 513.)

2. O felix Asia! o felices Orientalium potestates, quæ subditorum arma non metuunt, et adinventiones pontificum non verentur. (Cod. Philol., in Bibl. Vienn., n° 365, f° 128.)

3. *Diurnali di Matteo di Giovenazzo*, § 1 et 20.

en paix, et à en expulser les agents pontificaux. L'abandon dans lequel il laissa les Gibelins ne pouvait manquer d'avoir des suites funestes. Loïn de s'unir dans un intérêt commun, chacun ne songea en effet qu'à se fortifier chez soi, et à s'y défendre de son mieux. Modène, située dans une plaine ouverte, à une journée de marche de Bologne, n'était pas en état de tenir seule contre cette puissante commune, que la victoire de Fossalta avait remplie d'espérance et d'orgueil; elle ne pouvait d'ailleurs attendre aucun secours de Reggio, dont les Parmesans ravageaient le territoire. Vers le commencement de septembre, les milices bolognaises, conduites par le cardinal Octavien, mirent le siège devant Modène. Les émigrés de cette ville, qu'un esprit de vengeance armait contre leur patrie, étaient accourus des premiers sous la bannière du légat; Milan, Brescia, Ravenne, le marquis d'Este, fournirent des troupes, et ces forces réunies formèrent une nombreuse armée. Durant trois mois entiers, les Modénais virent, du haut de leurs murailles, dévaster, incendier leurs fertiles campagnes, sans se hasarder à faire une sortie. Mais ils irritaient les assiégeants par de continuelles provocations, et repoussaient toute tentative d'escalade. A la fin, un fait bizarre, souvent répété dans les guerres d'Italie, les décida à prendre l'offensive. Le podestat de Bologne fit, par bravade, lancer dans la ville, avec une catapulte, un âne mort, auquel on avait attaché des fers d'argent. Il n'y eut qu'un cri dans Modène; chefs et soldats jurèrent de tout risquer pour avoir raison d'un si sanglant outrage. Ils se jetèrent impétueusement sur les Guelfes, mirent en pièces la machine qui était restée devant le rempart, et revinrent triomphants et pleins de joie, emportant, comme autant de trophées, tout ce qu'ils avaient pu prendre à l'ennemi<sup>1</sup>. Mais cet exploit, plus brillant qu'utile, ne pouvait sauver Modène. Les vivres devenaient de plus en plus

1. Cette guerre a fourni au poète Tassoni le sujet de la *Secchia rapita*. On conserve soigneusement à Modène, dans l'étage supérieur du campanile de la cathédrale, l'un des plus élevés de l'Italie, un sceau de bois suspendu à sa chaîne, garni et comme doublé de trois cercles de fer. Les Modénais prétendent l'avoir enlevé dans Bologne même, où ils poursuivirent les Guelfes. Aucun ancien historien contemporain ne rapporte ce fait, peu probable. Une seule chronique, postérieure de plusieurs siècles, le place en 1235. (*Chron. de S. Cesario.*)

rare, et quand, à l'entrée de l'hiver, le peuple vit que le légat se disposait à presser le siège, malgré la rigueur de la saison, il parla de rendre la ville. Les conditions offertes étaient modérées ; on les accepta, et, le 15 décembre, la paix fut conclue. Un mois plus tard, les conseils de Bologne la ratifièrent. Modène, cette ville, de tout temps dévouée à l'empereur, entra dans la confédération lombarde, rappela ses exilés, et fit serment d'avoir désormais pour ennemis ceux du pape et des Bolognais. Le légat la réconcilia à l'Église, et lui fit rendre les châteaux qu'elle avait perdus depuis le commencement de la guerre<sup>1</sup>.

Ce malheur fut compensé par l'adhésion de Plaisance au parti impérial. Au premier abord, un tel changement paraît inexplicable de la part d'une ville qui avait fait plus de sacrifices qu'aucune autre au triomphe de l'indépendance italienne, et que pour mieux l'affermir dans son dévouement à l'Église, Innocent IV avait autorisée, en 1248, à établir une université, avec des privilèges semblables à ceux des écoles de Paris<sup>2</sup>. Mais depuis longtemps, une haine jalouse, que les derniers événements n'avaient pu apaiser, existait entre Plaisance et Parme, et l'union de la dernière de ces villes au parti guelfe eût bien suffi pour en retirer l'autre, si un accident imprévu n'eût précipité sa défection. A la suite d'une mauvaise récolte, le prix des grains était monté en Lombardie à un taux exorbitant ; et Parme, dont le territoire avait été dévasté par la guerre, manquait de vivres. Milan lui envoya quatre mille mesures de blé ; mais le peuple de Plaisance, réduit lui-même à une grande disette, s'empara du convoi, mit dehors son podestat guelfe, qui avait voulu maintenir la liberté du transit, et en élut un nouveau, qu'il prit dans le parti gibelin. Bientôt après il rappela les bannis et chassa les Guelfes dont les maisons furent démolies. Le légat lui-même se hâta de quitter Plaisance, où il résidait : la guerre se ralluma en Lombardie<sup>3</sup>. Les Crémonais ne

1. 15 decemb. 1249. Savioli, *Storia di Bologna*, t. III, Preuves, n° 640. — Ghirardacci, *della Historia di Bologna*, t. I, p. 176.

2. 6 februarii 1248. *Regest. Inn. IV*, Lib. v, n° 565, f° 505. — *Lettres des Papes*, t. XXII, f° 82.

3. *Chron. Placent.*, ap. Murat., t. XVI, p. 465. — *Chron. de rebus in Italia gestis*, p. 222 et seq.

désiraient rien tant que de se venger sur leurs voisins de Parme de la perte de leur caroccio pris à Victoria, et furent les premiers prêts. Ils avaient élu pour podestat le marquis Pelavicini, à qui l'empereur dont il était le lieutenant, avait donné Borgo S. Donino, avec d'autres terres des diocèses de Crémone et de Plaisance<sup>1</sup>. Il se mit à la tête des milices de la ville. Celles de Lodi, de Bergame, et trois cents hommes de Pavie, vinrent grossir les rangs de sa petite armée; enfin les émigrés parmesans qui avaient aussi des vengeances à exercer, ne tardèrent pas à le rejoindre. Quand ces forces furent réunies, il les conduisit sur le territoire de Parme. Les habitants ne refusèrent pas le combat, et le jeudi 18 août 1250, la lutte s'engagea sur le lieu même où avait existé Victoria. Au fort de l'action, les émigrés s'écrièrent : *Marchons à la ville!* les Guelfes, pour éviter une surprise, se replièrent, et bientôt le désordre se mit dans leurs rangs. Les fuyards, poursuivis l'épée dans les reins, encombrèrent la porte, qu'il fallut fermer sur eux. Un pont se rompit : beaucoup de combattants se noyèrent dans le fossé. Le caroccio de Parme appelé Blancardo, fut pris, près de deux mille citoyens faits prisonniers, furent conduits à Crémone, où s'il faut en croire des chroniques favorables à l'Église, on leur fit subir de si rudes épreuves qu'il en périt un grand nombre<sup>2</sup>. Cette victoire signalée plaça Pelavicini à la tête de la faction gibeline en Lombardie.

Dans la marche trévisane, Eccelin qui, depuis la captivité d'Enzio, avait le titre de vicaire impérial, étendait ses conquêtes, et faisait, par des atrocités dont l'histoire offre peu d'exemples, détester le nom gibelin dans les villes soumises à sa domination. Chacun se demandait comment l'empereur avait pu choisir un tel monstre pour lieutenant, le nommer son gendre, et faire entrer son propre fils dans une famille maudite par tous les gens

1. 1249. Mense maii, Affo, *Istoria della città di Parma*, Lib. XI, Prove, n° 80, p. 384.

2. Salimbeni, *Chron.*, p. 349, col. 2. — Suivant la *Chronique de Parme* (p. 727), ces captifs restèrent dans les prisons de Crémone jusqu'en 1253, et les mauvais traitements qu'ils y subirent en firent périr un si grand nombre, que trois cents dix-huit seulement revinrent à Crémone après leur délivrance. L'historien Campi prétend au contraire que les prisonniers furent renvoyés libres, mais que, par raillerie, on les dépoilla de leurs hauts-de-chausses. (*Cremona fedele*, Lib. II, p. 44.)

de bien. Le but d'Eccelin était de fonder par la terreur une puissance durable; projet insensé, rêve de tous les tyrans, qui tôt ou tard appelle sur eux de terribles retours. Quiconque lui portait ombrage, murmurait, ou ne le servait pas avec un zèle aveugle, était réputé son ennemi. L'accusé qui s'avouait coupable s'épargnait de longues souffrances; on le revêtait d'une robe noire, on allumait le bûcher, et ses maux finissaient. Les autres, après avoir pourri dans d'horribles cachots, étaient tenaillés, brisés à la torture, mutilés<sup>1</sup>, et mouraient enfin dans des supplices qu'on inventait pour eux. Leurs femmes, leurs enfants, leurs amis, pris en otage, montaient tour à tour sur le fatal tombeau. Comme les prisons ordinaires devenaient trop étroites, Eccelin en construisit de nouvelles, dans lesquelles toutes les misères humaines furent accumulées sur les malheureux qu'il y entassait<sup>2</sup>. La haine était au fond des cœurs; mais on craignait de parler, on craignait d'entendre: un mot, un geste imprudent étaient aussitôt signalés, et tout suspect appartenait au bourreau. Les cris des victimes retentirent jusque sur les rives du Rhône. Le pape, si prodigue d'excommunications, avait jusqu'alors usé de ménagements envers Eccelin, dans l'espoir de le détacher de la cause impériale; ce qui eût ruiné les affaires de Frédéric dans la haute Italie. Il le menaçait, le faisait solliciter de changer de parti; et on se demande ce qu'eût fait l'Église, si cet homme sanguinaire eût passé dans ses rangs. Pour compléter le tableau de cette triste époque, ajoutons que le saint-siège, renonçant à de plus longues temporisations opposa à Eccelin son propre frère Albéric, autre tyran tout souillé de crimes, auquel fut promise la dépouille de ce frère, et qu'il accepta. Avant la fin de l'année, Guillaume, roi des Romains, sur de vives instances du pape, fit expédier un diplôme d'après lequel Eccelin de Romano était déchu de tous ses biens, dont Albéric obtenait l'investiture<sup>3</sup>.

Dans la Marche d'Acône, le lieutenant de l'empereur, à la tête

1. Ennuchos multos fecit. (*Chron. de rebus in Italia gestis*, p. 215.)

2. Rolandinus, Lib. v, cap. 10, p. 240 et 241.

3. Gelnhausen, 2 octob. 1250. *Regest. Inn. IV*, Lib. v111, n° 624. — *Annal. eccl. eccl.*, 1250, § 37.

d'une petite armée de mercenaires allemands et de Sarrasins, avait repris au légat Assise, Pesaro, Sinigaglia, et dix-huit autres villes ou châteaux forts<sup>1</sup>. On voit que, malgré la chute de Modène, la cause impériale n'était pas sans ressources dans le nord et dans le centre de l'Italie; mais, Frédéric, à bout d'efforts, n'essaya plus de la rétablir. Il passa le reste de l'année dans son royaume de Sicile, tantôt cherchant à y affermir son pouvoir, tantôt demandant à de vaines distractions l'oubli de ses chagrins<sup>2</sup>; quelquefois menaçant le pape et les Guelfes d'une terrible vengeance. Fatigué d'une guerre qui l'épuisait, soupirant après le repos, que son ennemi n'avait garde de lui laisser; de plus en plus poursuivi par l'idée de sa fin prochaine, il voyait la désaffection s'étendre, ses affaires empirer de jour en jour, et il pouvait juger par avance combien la position de son fils Conrad serait critique au milieu des embarras sans nombre qu'il lui léguerait. Pour la sûreté de sa personne, il s'était entouré de Sarrasins d'un dévouement d'autant plus sûr que leur intérêt était étroitement lié à sa fortune; et comme ces musulmans l'avaient servi avec zèle dans les circonstances les plus difficiles, il leur confiait des emplois éminents. Jean le Maure, l'un d'eux, devint grand camérier du royaume; d'autres étaient maîtres justiciers et gouverneurs de villes. L'empereur prit à sa solde de nouvelles compagnies de Sarrasins qu'il cantonna dans la Pouille et dans les États de l'Église, où elles firent de grandes exactions.

Sur ces entrefaites, on découvrit que l'inspecteur des prisons de Bari avait préparé l'évasion des otages guelfes confiés à sa garde. L'avocat fiscal de la province se rendit dans cette ville avec douze arbalétriers. Le coupable, jugé sommairement, fut tiré à quatre chevaux. Guillaume de Tocco, qui, du temps de Pierre de La Vigne, avait été secrétaire de la chambre impériale, s'étant trouvé impliqué dans cette affaire, eut la tête tranchée, ainsi qu'un de ses complices, deux Florentins, et un couite lom-

1. Savioli, *Annali di Bologna*, t. III, p. 238.

2. Si dice ancora che sia innamorato. (Matteo, § 20.) — Il fit en cette même année la grande chasse de l'*Incoronata* dans les plaines de la Pouille. (*Ibid.*, § 105.)

bard <sup>1</sup>. Ce fut encore un Sarrasin qui remplaça dans la surveillance des prisons le fonctionnaire prévaricateur. Cette préférence, donnée à des infidèles, causait un mécontentement général; et les ecclésiastiques, s'en faisaient une arme pour tourner l'esprit des peuples contre le monarque excommunié. Cependant la santé de l'empereur, depuis longtemps chancelante, s'était altérée à un tel point que les médecins prévoient qu'il ne passerait pas l'année. Dans les derniers jours de novembre, ce malheureux prince, affaibli par la maladie qui le minait, voulut se rendre à Lucera; mais arrivé à Fiorentino, maison de plaisance à six milles de cette forteresse, une grande fièvre le prit, la dysenterie se déclara, et il ne put continuer sa route. Le nom de ce château lui ayant rappelé une ancienne prédiction de ses astrologues, frappa son esprit de sinistres pressentiments. « Vous mourrez, lui avait-on dit, près de la porte « de fer, dans un lieu dont le nom sera formé du mot *fleur* <sup>2</sup>. » Comme dans la chambre royale le lit masquait une ancienne ouverture depuis longtemps condamnée, et qui pouvait donner accès dans une tour voisine, il la fit percer, et elle se trouva garnie d'une porte de fer. « O mon Dieu! s'écria Frédéric, le « cœur plein d'amertume, si je dois ici vous rendre mon âme, « que votre volonté s'accomplisse! » Suivant une opinion généralement répandue dans ce siècle, on croyait que le ciel annonçait, par des signes certains, l'approche des grands faits. Ces indices ne manquèrent pas. Une comète parut <sup>3</sup>. De fortes secousses de tremblement de terre firent de notables dommages, les fleuves débordèrent, des bruits souterrains furent entendus <sup>4</sup>, et les peuples, attentifs à ces crises de la nature, attendaient avec inquiétude l'événement funeste qu'elles présageaient. La maladie de l'empereur tenait les esprits en suspens. Son état empirait; et dans le commencement de décembre, il eut une crise violente qui le mit aux portes du tombeau. Mais les jours suivants, une amélioration notable survint et il en profita pour

1. Ed io fui presente. (Matteo di Giovenazzo, § 4 et 5.)

2. Francisci Pipini *Chron.*, cap. 40, p. 660.

3. Barthol. Scriba, p. 517.

4. Salimbeni, n° 348, col. 2. — Matth. Paris, p. 777.

faire son testament. Le samedi 10 décembre <sup>1</sup>, il appela près de lui Bérard, archevêque de Palerme, qui, depuis trente ans, lui gardait une fidélité à toute épreuve; Berthold, marquis de Hohenburg, le chef des troupes allemandes, et son parent; Richard de Montenegro, grand justicier; Pierre Ruffo de Calabre, qu'il avait élevé d'un rang obscur à la dignité de maréchal; Jean de Procida, son ami et son médecin, et plusieurs autres personnages de marque. En leur présence, il dicta au notaire Nicolas de Brindes ses dernières volontés, dont voici les principales dispositions.

Conrad, son successeur à l'empire, avait ses États héréditaires en Italie et en Allemagne; Henri, son second fils, cent mille onces d'or et le royaume d'Arles ou celui de Jérusalem, au choix de Conrad. Manfred, le seul de ses enfants naturels que l'empereur eût légitimé, obtenait la principauté de Tarente, les comtés de S. Angelo, de Tricarico, de Gravina, et plusieurs autres fiefs avec leurs dépendances, à la charge de les tenir du souverain. Il était de plus investi, avec des pouvoirs très-étendus, du gouvernement de l'Italie méridionale, jusqu'à l'arrivée du roi des Romains dans ce pays. Si Conrad mourait sans enfants, le royaume passait à Henri, et, à défaut de ce dernier, à Manfred. Enfin, l'aîné des petits-fils de l'empereur, appelé comme lui Frédéric, devenait titulaire des duchés d'Autriche et de Styrie, et recevait dix mille onces d'or.

Cent mille onces étaient affectées à secourir la terre sainte. Les biens pris au clergé et aux Templiers étaient restitués. On réparait les dommages faits aux églises; les libertés et les privilèges ecclésiastiques devaient, à l'avenir, être respectés <sup>2</sup>. Enfin, les droits répétés par le saint-siège lui étaient rendus, moyennant que le pape remettrait l'empire en possession de ceux qui lui appartenaient <sup>3</sup>.

1. Voir, à la fin du volume, Documents, n° 9.

2. Statuimus ut omnibus ecclesiis et omnibus religiosis restituantur jura eorum et gaudeant solita libertate. (*Testamentum Frid. II*, ap. Pertz, t. IV, p. 357. — *Chron. de rebus in Italia gestis*, p. 228 et seq.)

3. Statuimus ut Rom. Eccles. restituantur omnia sua jura, si ipsa Ecclesia restituat jura imperii. (*Ibid.*)

L'empereur payait ses créanciers. Il voulait qu'on réduisit les taxes comme au temps de Guillaume II, et que les feudataires reprissent les juridictions et les privilèges dont ils avaient joui sous ce règne<sup>1</sup>. On remarquera que cette disposition annulait, en grande partie, les propres lois de Frédéric sur la noblesse.

Les prisonniers recouvraient la liberté, à l'exception de ceux dont la trahison était notoire.

Enfin, l'empereur demandait à être enterré près de Henri VI et de Constance, ses père et mère, dans la cathédrale de Palerme. Pour le salut de son âme et de celles de ses parents, il donnait à cette église cinq cents onces d'or.

L'histoire des derniers moments de Frédéric est remplie d'incertitudes; amis et ennemis se sont plu à l'entourer de fables dont il est difficile de la dégager. Les chroniqueurs de ce siècle ne s'accordent pas sur la date de sa mort; mais cet événement eut lieu en le mardi 13 décembre, jour de Sainte-Luce<sup>2</sup>. Le lundi, dans la soirée, ce prince s'étant trouvé mieux, mangea des poires cuites au sucre, et parla même de se lever le lendemain<sup>3</sup>. Mais pendant la nuit une crise fatale survint, et il expira, après s'être confessé à l'archevêque de Palerme, qui lui donna l'absolution et les derniers sacrements<sup>4</sup>. Suivant certains récits, il serait mort dans un froc de moine, pleurant ses fautes et implorant la miséricorde divine<sup>5</sup>; selon d'autres, dévoré par le poison, sans pénitence, privé des sacrements, menaçant l'Église et grinçant les dents<sup>6</sup>. Un seul de ses fils se trouvait près de lui à Fiorentino; c'était Manfred, à peine âgé de dix-huit ans, prince appelé à jouer un grand rôle dans les guerres d'Italie. Comme les Guelfes n'eurent pas d'ennemi plus dangereux, ils lui imputèrent des crimes atroces, et entre autres la mort de l'empereur, qu'il aurait, suivant eux, étouffé sous un oreiller, pour s'approprier l'argent du

1. Statuimus quod comites et alii feudatarii regni gaudeant juribus et rationibus suis qua: consueverant habere tempore regis Guill. II, in collectis et aliis. (*Ibid.*)

2. Voir, à la fin du volume, Documents n° 9.

3. Matteo di Giovenazzo, § 30.

4. Imperator mortuus est ab archiep. Palermitano absolutus. (Albert. Stadensis p. 221 v°.) — Matth. Parisius, p. 777.

5. Matth. Paris, loc. cit.

6. Nicol. de Curbio, *Vita Inn.* IV, § 29.

trésor et s'ouvrir le chemin du trône<sup>1</sup>. Mais ce forfait exécrable ne l'eût point conduit au but, puisque deux de ses frères étaient appelés à régner avant lui. L'historien impartial doit rejeter une accusation dénuée de preuves et de vraisemblance; et s'il en parle, ce n'est que pour faire connaître à quels excès les passions politiques peuvent pousser les partis.

Frédéric II eut le sort de tout ce qui a de la célébrité sur la terre. De chauds partisans et de violents détracteurs lui prodiguèrent sans modération la louange et l'injure. Mais, jusque parmi les écrivains les plus passionnés, il s'en trouva qui, tout en le taxant d'impiété et même d'athéisme, en attaquant ses mœurs et en condamnant sa conduite envers le saint-siège, ne purent, après sa mort, lui refuser des qualités éminentes, du courage, et une rare intelligence. Interrogeons d'abord les Gibelins : « C'était, diront-ils, un grand prince, digne de l'admiration du monde; un noble cœur, dont les mouvements impétueux étaient modérés par la philosophie. Il favorisa les sciences et les lettres, qu'il cultivait lui-même avec succès. Comme elles étaient peu en honneur dans son royaume, il y fonda des universités où de pauvres écoliers étaient élevés à ses frais, afin que les lumières ne fussent pas réservées à quelques hommes, mais se répandissent dans les diverses classes de la société. Malgré le malheur des temps, ce sage prince fit beaucoup de bien, et luttait avec énergie contre les menées perfides et l'ambition de la cour romaine. Ami de la justice, il en tempéra souvent les rigueurs par la clémence, voulant que la loi fût égale pour tous, et s'y soumettant lui-même lorsque quelqu'un plaquait contre lui. Ses ennemis, quoique nombreux et implacables, ne purent l'abattre. Il éprouva des revers; mais, durant sa glorieuse vie, nul ne l'emporta sur lui, et il résista jusqu'à la mort<sup>2</sup>. » — « Frédéric, diront à leur tour les Guelfes, fut, il est vrai, un guerrier vaillant, sage et redouté. Il parlait le latin, le langage vulgaire, le grec, l'arabe, l'allemand et le

1. Desideroso d'aver il tesoro di suo padre e la signoria del regno (Riccord. Malasp., p. 974.)

2. Nicolai de Jamsilla *Hist.*, ap. Murator., t. VIII, p. 495.

« français ; ami des lettres, il était versé dans les lois et la philo-  
 « sophie ; il aimait à chanter, à dire des vers et à en composer.  
 « Quoique facile à entrer en colère, il se montrait généreux en-  
 « vers ses ennemis, supportait la raillerie avec patience, et sou-  
 « vent, pour n'avoir point à punir, fermait l'oreille à une critique  
 « trop imprudente. Mais si son esprit était éclairé, son cœur  
 « était corrompu, et adonné aux vices les plus coupables<sup>1</sup>. Il ne  
 « croyait pas en Dieu ; il ne fonda ni églises ni hôpitaux, et en  
 « détruisit beaucoup pour s'emparer de leurs possessions. Phi-  
 « losophe épicurien, il cherchait à prouver par les Écritures  
 « elles-mêmes, que tout pour l'homme finit avec la vie ; motif  
 « pour lequel il ne craignit pas d'attaquer la sainte Église, et  
 « d'exercer d'injustes persécutions contre le vicaire du Christ.  
 « Ce prince débauché et impie descendit en enfer, accablé sous  
 « le poids de ses iniquités<sup>2</sup>. »

En réalité, la vie de Frédéric II fut une suite d'épreuves et de traverses. Élevé en Sicile à une époque de troubles, au milieu de peuples de races diverses et de croyances opposées, il était Italien plutôt qu'Allemand. De grandes idées germèrent dans son esprit ; et, à une époque moins malheureuse, il eût aidé par ses innovations à l'établissement d'une sage liberté. Mais on ne gouverne pas pour les races futures, et il est presque aussi dangereux pour un souverain de trop devancer son siècle, que de ne point marcher avec lui. Frédéric II en fit la triste épreuve. Comme ses ressources étaient loin de répondre à ses vues, il voulut suppléer par la ruse à la force qui lui manquait ; et son caractère, naturellement plein de noblesse, en reçut une profonde altération. Doué d'un esprit supérieur, et se sentant appelé à de grandes choses, il eut à combattre contre trois des plus habiles pontifes qui eussent gouverné l'Église, contre une noblesse turbulente et corrompue, et contre l'esprit démocratique des républiques lombardes. Dans cette lutte gigantesque, il fit deux fautes graves, bien suffisantes pour le perdre : l'une, de

1. Nam ipsum peccatum quasi Sodomæ aperte prædicabat. (Nicol. de Curbio, § 29.)

2. Salimbeni, p. 354-359. — Giov. Villani, *Ist.*, Lib. vi, cap. 1, p. 156. — Monach. Patav., p. 685, C.

ne s'appuyer sur d'autre principe que le sien propre; l'autre, d'assaillir tous ses ennemis en même temps. Son scepticisme en matière de foi nous est révélé par ses propres écrits. Il contesta l'autorité de la cour romaine; il attaqua les vices, les richesses et la puissance du clergé, plus que l'esprit de son temps ne le comportait. Sous ce rapport, il fut le précurseur véritable de la réforme protestante. Voulut-il réellement tenter, en plein xiii<sup>e</sup> siècle, d'accomplir des deux côtés des Alpes cette révolution religieuse, qui ne devait éclater que trois siècles plus tard en Allemagne? Ses attaques violentes contre le chef de l'Église catholique, auquel il niait le pouvoir de lier et de délier, ses propres écrits, ceux de ses familiers, et jusqu'aux défections nombreuses qui se firent dans ses rangs autorisent, jusqu'à un certain point, à le penser. Mais les esprits n'étaient pas suffisamment préparés pour un tel changement, et Frédéric venu longtemps avant l'heure, ne pouvait réussir. Il avait tourné contre lui la noblesse, en lui retirant d'importantes prérogatives: et comme il comprit que les conspirations qu'il réprima étaient une réaction de l'élément aristocratique, il crut que pour le gagner il suffirait, avant de mourir, de rendre ce qu'il lui avait ôté. Ce fut en vain. Quant à la bourgeoisie, il se l'était aliénée par ses exactions, et plus encore en s'opposant au développement du régime municipal. Aucun de ces trois ordres ne le soutint quand la fortune l'abandonna; et, pour suppléer à la puissance de l'opinion, il n'eut que l'argent et l'épée, moyens précaires, et dont la ruine de sa maison devait bientôt démontrer l'insuffisance.

La déposition de Frédéric II fut fatale à l'empire, et dépouilla la suprême dignité de son ancien prestige. En Allemagne, l'esprit national, si puissant sous Barberousse, fit place aux calculs étroits de l'égoïsme. L'élection du landgrave avait ouvert une large porte à la corruption, qui devint dès lors un mal habituel; les parjures furent plus fréquents; tous les liens qui unissaient le prince et les peuples se rompirent par les efforts du pape. Le trône ne conserva que l'ombre de l'autorité, et le pays resta plus que jamais morcelé en petits États, sans aucune chance de voir de longtemps la grande famille germanique réunie sous une commune domination. Au sud des Alpes, le mal fut plus grand

encore. Un des effets les plus remarquables de l'établissement des républiques italiennes avait été de semer entre les principales villes une jalousie, une inimitié qui poussèrent des racines profondes. La lutte des Guelfes et des Gibelins acheva de morceler le nord et le centre de la Péninsule en une multitude de peuples distincts, qui, entraînés par leurs passions, se jetèrent d'eux-mêmes sous le joug de petits tyrans. Frédéric voulait faire une seule nation de tous les Italiens; mais ils ne comprirent pas combien cette pensée était féconde, et quel avenir sa réalisation devait préparer à leur pays. Loin donc de consentir à une centralisation qui eût peut-être été despotique pendant un temps, mais qui du moins eût constitué un grand peuple, ils se divisèrent de plus en plus, et manquèrent l'occasion d'assurer leur indépendance politique, et de prendre en Europe le rang que la nature leur a assigné. Des siècles de malheur et d'asservissement ont été l'expiation de cette faute.

Frédéric ne pouvait concevoir que l'Europe ne se fût pas confédérée avec lui contre le pape. Mais l'esprit de son temps et plus encore la situation personnelle des souverains s'opposaient à ce qu'une telle ligue pût se former. Tous cherchaient à fortifier le pouvoir royal, et, dans la lutte qu'ils soutenaient à la fois, contre les barons et contre les communes, ils se gardèrent bien de s'aliéner la cour romaine. Ils n'avaient, d'ailleurs, perdu de vue ni la politique envahissante des empereurs, ni leurs anciens projets de domination universelle, motif pour lequel aucun d'eux ne voulait que l'empire devint trop puissant.

Après le concile de Lyon, le sort devint contraire à Frédéric, et il soutint mal l'adversité, se montrant tour à tour menaçant et faible, suppliant et fier, plein d'énergie et d'irrésolution. La mauvaise fortune aigrissait son esprit, et le poussait à des actes de vengeance indignes d'un noble cœur. Les cruautés qu'il exerça trop souvent sur de pauvres captifs, sur des prêtres et même sur des femmes, imprimèrent à sa mémoire une tache indélébile. Un des malheurs de ses dernières années avait été le dérangement des finances, suite inévitable d'un état de guerre permanent. Néanmoins, malgré la haine de ses nombreux ennemis, malgré l'épuisement de la nation, les fautes et les orages d'un règne qui

dura plus d'un demi-siècle, le souvenir des grandes qualités de ce prince resta longtemps gravé dans l'esprit des peuples. On oublia, comme on le fait toujours, le mal passé ; et en opposant, à l'anarchie qui déchirait l'empire, le gouvernement énergique du petit-fils de Barberousse, beaucoup de gens le regrettèrent. Longtemps après sa mort, des imposteurs se servirent de son nom pour rallier les mécontents autour d'eux. En 1260, un simple mendiant sicilien, dont la ressemblance avec l'empereur avait été remarquée, trouva une multitude de partisans, eut une cour, rendit des décrets, et ne succomba que parce qu'on ne lui laissa pas le temps de propager la révolte dans toute l'île. L'Allemagne eut aussi deux faux Frédéric. l'un en 1284, l'autre en 1295<sup>1</sup>, quarante-cinq ans après la mort de l'empereur, qui aurait eu alors cent un ans. Malgré leur folie, ces aventuriers furent soutenus par un parti dont les ramifications s'étendaient au loin ; preuve concluante que le nom de Frédéric II rappelait une époque comparativement moins malheureuse, et était devenu populaire.

1. *Chron. Colmariens.*, ap. Boehmer, *Fontes*, t. II, p. 20 et 33.

# LIVRE VIII

CONRAD IV

1250 — 1254

---

MANFRED PREND LES RÈNES DU GOUVERNEMENT. — LE PAPE REVIENT EN ITALIE. —  
CONRAD IV DANS LE ROYAUME. — NAISSANCE DE CONRADIN. — SIÈGE DE NAPLES. —  
LE PAPE DONNE LA COURONNE DE SICILE AU FILS DU ROI D'ANGLETERRE. — MORT  
DE CONRAD.

1250 — 1254

Après la mort de l'empereur, Manfred fit proclamer Conrad roi de Sicile, et se déclara régent du royaume jusqu'à l'arrivée de son frère. Il adressa ensuite aux barons et aux syndics des villes domaniales une lettre pour les exhorter à la fidélité envers leur nouveau souverain, garantissant le maintien de leurs franchises et promettant d'y ajouter encore <sup>1</sup>. Au conseil, à la cour, comme dans les provinces, chacun conserva ses emplois. En 1246, le prince Henri avait été nommé par l'empereur vice-roi de l'île de Sicile, sous la tutelle du maréchal Pierre Ruffo de Calabre; mais jusqu'alors, cette dignité avait été purement honorifique. Manfred y joignit le pouvoir réel, quoique Henri n'eût que treize ans, en se réservant toutefois la haute direction des affaires; puis il l'envoya à Palerme où sa présence devait contribuer à maintenir les peuples dans le devoir <sup>2</sup>. Ces premières mesures prises, il fit rendre à son père les honneurs funèbres. Les restes mortels de l'empereur furent envoyés en Sicile, ainsi qu'il l'avait ordonné par son testament. Le cercueil, placé sur un

1. Martenne, *Amplissima Collect.*, t. II, p. 1181, n° 64.

2. Petri de Vineis, Lib. III, n° 21, p. 419 (éd. de Bâle).

grand char, recouvert de velours cramoisi, traversa dans les derniers jours de décembre les provinces de la Pouille, en passant par Cerignola, Bitonto et Gioja, jusqu'à Tarente, d'où un navire le transporta au delà du Phare. Les Sarrasins à pied de la garde et six escadrons de cavalerie servaient d'escorte. Les barons et les syndics des cités domaniales suivaient en habits de deuil, et une multitude de peuple accourait de toutes parts au-devant du cortège <sup>1</sup>. Le vaisseau aborda à Messine le 13 janvier <sup>2</sup>; le corps fut conduit à Patti, puis à Palerme, et inhumé dans la métropole de cette ville, où l'on voit encore son tombeau, près de la principale entrée de l'église. C'est une urne de grande dimension, en porphyre rouge oriental, supportée par quatre lions, entre les pattes desquels sont des figures humaines. Six colonnes, de ce même porphyre, soutiennent un entablement et un toit en granit. Ce curieux monument, orné d'attributs chrétiens, et dont le style n'est ni gothique ni grec, mais tient de l'un et de l'autre, peut donner une idée de l'art byzantin au moyen âge <sup>3</sup>.

Les qualités personnelles de Frédéric II, la vigueur de son gouvernement, les châtimens qu'il infligeait aux rebelles, l'avaient rendu redoutable; mais ses Etats héréditaires, remplis de mécontents, étaient paisibles et soumis plus en apparence qu'en réalité, et sa mort, en ranimant chez ses ennemis de coupables espérances, remplissait ses amis de crainte et d'hésitation. Personne n'ignorait qu'en Allemagne le succès ne couronnait pas les efforts de Conrad, et il semblait peu probable que ce fils de l'empereur pût, de longtemps, passer les monts pour affermir dans ses mains le sceptre de la Sicile. Pendant son absence, un prince jeune, complètement étranger aux affaires, allait gouver-

1. Matteo di Giovenazzo, § 33.

2. Malaterra, in *Append.*, p. 605.

3. Voir, à la fin du volume, Documents, n° 12. — Suivant des auteurs siciliens; ce monument aurait été exécuté en Sicile par des artistes de ce pays. Mais il paraît plus probable qu'il fut rapporté de la Grèce avec d'autres tombeaux, sous le règne de Roger I<sup>er</sup>, et placé en 1145 par ce prince dans l'église de Cefalù, où il resta jusque vers l'année 1211. Frédéric II, profitant de l'absence de l'évêque, auquel il avait donné une mission diplomatique, fit transporter à Palerme ce tombeau, qu'il destinait à sa propre sépulture. Le prélat, indigné, frappa le roi d'anathème. Tout s'arrangea néanmoins. (Inveges, *Annali di Palermo*, t. III, p. 536.)

ner le royaume, et prendre dans la haute Italie la direction du parti gibelin. On se demandait comment, dans des circonstances aussi critiques, il surmonterait les obstacles que la jalousie des grands, la haine des Guelfes et la politique du saint-siège allaient lui susciter.

Manfred, né vers la fin de 1232, avait dix-huit ans. Sa mère, appelée Blanche, était fille de Bonifazio Caltuario, châtelain d'Anglano près d'Asti, en Piémont, et d'une noble dame napolitaine de la famille Malecta, veuve en premières noces du marquis Lancia <sup>1</sup>. Tout porte à croire que, longtemps après la naissance de Manfred, l'empereur épousa sa mère, mais que ce ne fut qu'à l'heure du trépas de Blanche, et vraisemblablement entre les années 1244, date de la mort d'Isabelle d'Angleterre, et 1247, époque à laquelle Frédéric demanda la main de la sœur du duc d'Autriche <sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, Manfred était tendrement aimé de son père, qui le considéra toujours comme un de ses enfants légitimes, et le fit élever à la cour impériale par les plus habiles maîtres de l'Italie. Ce jeune prince parlait plusieurs langues, était versé dans l'étude de la philosophie, de la grammaire et de l'histoire, aimait la musique, la poésie, et composait des chansons en langue vulgaire ou italienne, dont aucune ne nous est restée. Il tenait de son père une extrême facilité de mœurs, et des dispositions fort tièdes en fait de religion. Sa taille était grande et bien prise, ses yeux vifs, son regard pénétrant; de beaux cheveux blonds, tombant en boucles, ombrageaient sa figure, que de brillantes couleurs animaient. Doué de manières nobles et gracieuses tout à la fois, il excellait dans les

1. Cesare, *Storia di Manfredi*, Lib. I, note 4, p. 13-24. — Blanche avait trois frères; l'un consanguin, appelé Bonifazio d'Anglano comme son père, et deux utérins, Galvano et Frédéric Lancia. La mère de Blanche avait aussi deux frères, Manfred et Barthélemi Malecta, grands-oncles du fils de l'empereur.

2. Et eam in obitu desponsavit et accepit uxorem. (Salimbeni, f° 355, col. 2.) Le manuscrit des *Annales de Gènes*, qui est au British Museum, porte ce qui suit : *Reliquit ..... Manfredum quem genuit ex filia dominae Blanche, quam tempore obitus ipsius dominae idem imperator, ut filium ex ea genitum legitimum faceret, dicitur legitime desponsasse.* (N° 12034, f° 170 v°.) Enfin, Jamsilla, auteur très-véridique, cite la mère de Manfred sous la désignation d'*Italica*, au nombre des femmes légitimes de l'empereur. Le témoignage de ces chroniques contemporaines paraît bien suffisant pour établir la vérité de ce fait.

jeux et les exercices militaires; son affabilité et sa courtoisie sans affectation lui gagnaient les cœurs. On vantait son courage, ainsi que sa fidélité à ses amis; et, quoiqu'il fût plein d'ambition, il préférait la mort au déshonneur. Son esprit élevé, sa nature généreuse et portée aux grandes choses, sa parole entraînant, son intelligence et la finesse de son jugement, semblaient l'appeler à de hautes destinées<sup>1</sup>. Suivant un bruit populaire, qui s'accrédita en Italie, des signes célestes avaient accompagné la naissance de Manfred. On prétendait qu'au milieu d'un violent orage, des spectres sous forme humaine avaient apparu dans la nue, où ils s'étaient livré un combat opiniâtre, depuis l'aube jusqu'au milieu du jour; image des factions qui déchiraient l'Italie, et des luttes auxquelles le jeune prince était destiné à prendre part<sup>2</sup>. Comme jusqu'alors on ne lui avait confié aucune mission importante, qu'il était adonné aux plaisirs du jeune âge, et étranger aux soins du gouvernement, les ennemis de sa maison espéraient qu'il succomberait sous un fardeau trop lourd pour son inexpérience, et que ses fautes leur profiteraient. Mais sa conduite, pleine d'énergie, la vigueur et l'habileté qu'il déploya dans des circonstances difficiles, donnèrent bientôt de lui une tout autre idée.

Un de ses premiers soins fut d'informer Conrad de la mort toute chrétienne et des dispositions testamentaires de l'empereur Frédéric. « Quand notre père vit approcher son heure suprême, écrivit le prince, il gratifia ses serviteurs de riches présents. Le cœur plein d'humilité et de repentir, il fit preuve d'un grand zèle pour la foi orthodoxe, voulant que les domages qu'il avait pu faire à l'Église romaine bien malgré lui, et peut-être par suite de provocations, fussent entièrement réparés<sup>3</sup>. » D'autres messages furent sans doute dépêchés à

1. Biaux chevaliers et preus et sages fu Mainfrois,  
De toutes bonnes teches entechies et courtois.  
En lui ne faloit riens, fors que seulement fois.

(*Chron. métrique* d'Adam de la Halle, composée vers 1282. § 280.) Voyez Jamsilla, p. 497; — Sabas Malaspina, p. 787. — Riccord. Malasp., p. 978. — Franc. Pipinus, p. 662.

2. Sabæ Malaspinae *Hist. Sicula.*, Lib. I, cap. 1, ap. Murat., t. VIII, p. 787. (*Chronique contemporaine.*)

3. Baluzii *Miscellanea*, t. I, n° 193, p. 475.

Lyon, où bientôt on connut la mort de Frédéric. En apprenant cette nouvelle, le pape laissa éclater une joie peu convenable. « Que les cieux se réjouissent ! écrivit-il aux prélats, aux nobles et au peuple du royaume de Sicile<sup>1</sup> ; que la terre tressaille d'allégresse ! La foudre et la tempête, si longtemps suspendues sur nos têtes, sont transformées, par l'ineffable miséricorde du Tout-Puissant, en doux zéphyr et en fraîches rosées. Revenez donc au plus vite dans le giron de la sainte Église votre mère, pour y trouver, avec le repos et la paix, cette liberté qu'elle procure à ses enfants. » En finissant, il promettait de traverser les Alpes aussitôt que ses affaires le lui permettraient, fin de délivrer les Siciliens de servitude.

Innocent IV ne voyait pas de plus sûr moyen de détourner les dangers qui menaçaient l'Église romaine dans sa puissance temporelle, que de lui assurer la possession du royaume de Sicile. Le cardinal Capoccio, légat dans ce pays, dont jusqu'alors il n'avait pu passer la frontière, eut ordre de sonder avec adresse l'esprit des peuples, et de leur faire comprendre qu'ils ne pouvaient redevenir libres qu'en se tournant vers le siège apostolique<sup>2</sup>. Comme plusieurs prélats éminents, et entre autres Bérard, archevêque de Palerme, persistaient à tenir le parti du fils de l'empereur, Innocent leur commanda de mettre fin à ce scandale, et de prouver leur repentir en s'efforçant de ramener dans le bon chemin ceux que de perfides suggestions en avaient écartés<sup>3</sup>. Afin de détacher de Manfred la noblesse, la bourgeoisie et s'il se pouvait jusqu'à ses proches, le pape envoya en Pouille l'archevêque de Bari, prélat d'un dévouement éprouvé, auquel il adjoignit un de ses secrétaires de confiance, et un dominicain. Injonction fut faite au clergé et aux laïques d'écouter leurs paroles comme étant l'expression de la volonté pontificale<sup>4</sup>. Innocent écrivit séparément aux grands du royaume ; il recommanda aux femmes et aux mères de ces seigneurs d'user de toute leur

<sup>1</sup> 1. 25 januarii 1251. *Regest. Inn. IV*, Lib. 8, Cur., n° 1, f° 81. — *Lettres des Papes*, t. XXVI, f° 243.

<sup>2</sup> Même date. Lib. VIII, n° 2, f° 81. — *Lettres des Papes*, t. XXVI, f° 244.

<sup>3</sup> 27 januarii, *Ibid.*, num. 72, 73, f° 93. *Lettres des Papes*, f° 240.

<sup>4</sup> 7 martii, *Regest. Inn.*, Lib. V111, num. 50-53, f° 89.

influence sur eux pour les amener à de meilleurs sentiments<sup>1</sup>. Injonction fut faite aux villes de la faction gibeline d'abandonner une cause coupable, et à toutes les communes de vivre désormais en paix avec leurs voisins<sup>2</sup>. « Notre vœu le plus cher, ajoutait le « pape, étant de mettre fin aux troubles qui désolent l'Italie, « nous nous proposons d'y retourner prochainement. En consé-  
« quence, les évêques lombards et des députés des villes se ren-  
« dront à Gènes pour le jour de l'Ascension, à l'effet de nous  
« seconder dans nos desseins pacifiques<sup>3</sup>. »

L'Allemagne n'appelait pas moins que la Péninsule l'attention du souverain pontife, et si, avant de quitter Lyon, le temps lui manquait pour y anéantir le parti de Conrad, il voulait, du moins, embrouiller les affaires de telle sorte, que ce prince ne pût songer à porter la guerre en Italie. A cet effet, des nonces, des pénitenciers, des moines mendiants, parcoururent les provinces germaniques, pénétrant dans les châteaux comme dans les plus humbles chaumières, offrant aux uns le pardon de l'Église, à d'autres ses bienfaits, rassurant les consciences, montrant enfin des lettres apostoliques qui déclaraient nul tout serment fait au fils de l'empereur, et en exigeaient un nouveau pour Guillaume de Hollande. La couronne impériale fut promise à ce prince, comme la récompense de sa fidélité. Pour gagner à sa cause une puissante maison, on parla de lui faire épouser la fille du duc de Saxe, cette même princesse recherchée par l'empereur Frédéric; mais comme ce projet ne s'accomplît pas, l'envoyé du saint-siège tourna ses vues d'un autre côté, et finit, un an plus tard, par marier Guillaume avec Élisabeth, la fille du duc de Brunswick : alliance avantageuse qui rattacha la famille de Henri le Lion au parti de l'Église<sup>4</sup>. Le pape lui-même sollicita pour Florent, le frère de Guillaume, la

1. Comitiss. Casertan. (27 januarii 1251.) Ut comitem natum suum ad Ecclesiam fidelitatem inducat. (Lib. VIII, n° 71, f° 93.)

2. 8 februarii. *Ibid.*, Lib. VIII, n° 14, Cur., f° 83.

3. 15 martii. *Ibid.*, n° 59, Cur., f° 90.

4. 25 januarii 1252. *Chron. S. Petri Erphord.*, p. 265. — A ces noces, il survint un événement qui parut d'un très-fâcheux présage. Dès la première nuit, le feu prit à la chambre nuptiale; le roi et la reine, surpris dans leur sommeil, s'échappèrent presque nus au travers des flammes.

main de la nièce du duc d'Autriche. Comme le protégé du saint-siège manquait d'argent, le prix de rachat du vœu des croisés, la décime sur les biens des églises, et les fonds perçus en Allemagne pour secourir la terre sainte lui furent concédés. Depuis bientôt deux ans, ces sommes avaient été détournées de leur destination par l'ordre exprès d'Innocent IV<sup>1</sup>. Recourant à des moyens plus énergiques encore, le pontife fit publier que les condamnations prononcées contre l'ex-empereur étaient de tout point applicables à son fils. On prêcha la croisade; les ecclésiastiques récalcitrants furent frappés d'interdit. Enfin, l'évêque de Constance reçut les pouvoirs nécessaires pour relever de l'excommunication ceux qui abandonnaient l'ancien parti impérial<sup>2</sup>.

Pendant ce temps, la situation de Conrad était loin de s'améliorer. Les grands qui favorisaient sa cause, circonvenus de toutes parts; occupés eux-mêmes de guerres privées, ne lui fournissaient que de faibles secours; et, faute de pouvoir payer son armée, il se voyait forcé d'en congédier la majeure partie. Seul, son beau-père, le duc de Bavière, ne l'abandonnait pas dans cette situation difficile. Leurs troupes réunies ravageaient les terres de l'évêque de Ratisbonne, et le fils de Frédéric était logé dans cette ville au monastère de Saint-Émèran, quand, dans la nuit du 28 au 29 décembre, des assassins entrèrent dans la chambre royale, où d'ordinaire couchaient quatre chevaliers. Par bonheur, un cinquième s'y trouvait ce jour-là; on le prit pour le prince, et il fut percé de coups. Un second périt dans la lutte; les trois autres furent chargés de liens. Conrad, caché sous un banc, échappa à la mort comme par miracle. On croit que l'abbé était avec l'évêque à la tête du complot<sup>3</sup>. Les bourgeois dévastèrent l'abbaye; mais bientôt après, l'innocence des moines ayant été reconnue, Conrad les prit sous sa protection. La ville

1. 14 mai 1240. Ut subsidium terræ sanctæ, cruce sig. collecta vota, regi Rom. integre assignat. (*Epist. Inn. IV*, in Cod. Paris., n° 520, f° 45 v°, et *passim*.)

2. Voyez les nombreuses lettres pontificales, écrites de Lyon, du 5 au 19 février 1251, dans le *Registre d'Inn. IV*, Lib. VIII, n° 11, 15 et *passim*, feuilles 82 à 87 et 241.

3. Hermannî Altahensis *Annales*, ap. Boehmer, *Fontes*, t. II, p. 507. — Heurici Steronis *Annales*, ap. Struvium, t. I, p. 270.

obtint, entre autres privilèges, le droit d'obliger tout habitant, clerc ou séculier, sans en excepter les juifs dépendants du fisc, à obéir aux statuts faits par les magistrats pour la défense de Ratisbonne. La maison où les conjurés avaient ourdi leur trame fut détruite, et sur son emplacement on éleva une église, dont le roi fit les frais<sup>1</sup>. A peine sorti d'un si grand péril, ce prince eut à se défendre contre Guillaume de Hollande lui-même, qui remontait le Rhin à la tête d'une multitude de croisés de la Frise et du nord de l'Allemagne. Conrad se porta, avec le peu de troupes qu'il put réunir, à la rencontre de son adversaire, et le joignit à Oppenheim; mais il eut le dessous, et se retira en Bavière, sans oser davantage tenter le sort des armes. Guillaume ne sut point profiter de la victoire pour rallier à lui ces hommes, toujours nombreux, dont le dévouement ne survit pas à une défaite. Il se rendit à la cour pontificale qui se préparait à quitter Lyon, et il y arriva un peu après la mi-carême<sup>2</sup>, précisément lorsque des milliers de pèlerins s'y réunissaient pour la semaine sainte. L'affluence fut telle, que la ville ne put la contenir. Dans la cérémonie du jeudi saint, qu'il fallut célébrer en pleine campagne, Guillaume prit place dans le cortège à la droite du pape, et lui tint l'étrier. Il prêta le serment ordinaire, ensuite de quoi son élection à la dignité suprême fut confirmée<sup>3</sup>. Le même soir, Innocent fit la cène avec lui, et admit à sa table les cardinaux, quelques prélats et plusieurs nobles de haut parage. Après avoir prolongé pendant deux semaines son séjour à Lyon, et achevé de se concerter avec le chef de l'Église sur les moyens les plus propres à ruiner entièrement le parti gibelin, Guillaume retourna en Allemagne<sup>4</sup>. Le nouvel archevêque de Mayence, appelé Chrétien<sup>5</sup>, qui s'était prononcé contre les empiètements de la puissance pontificale sur les droits de l'empire, fut révoqué. Le pape lui avait enjoint d'entrer dans les vnes du saint-siège, et de suivre les traces de Sigfried, son

1. 20 januarii, *Monumenta Boica, Diplom.* 788, 790, t. XXX, p. 311 à 315.

2. En 1251, Pâques tombait le 16 avril.

3. N. de Curbio, § 30.

4. 19 aprilis 1251. N. de Curbio, § 30.

5. Sigfried était mort à Bingen le 9 mars 1249.

prédécesseur. « Le devoir d'un prêtre, répondit le prélat, n'est « point d'allumer la guerre, mais de rétablir la paix dans les « esprits, suivant cette parole de Dieu : *Mitte gladium in vaginam*, « mettez l'épée dans le fourreau. » Ce fut sa condamnation. Le légat fit élire à sa place un jeune sous-diacre, de la famille des comtes d'Epstein, et parent de Sigfried, dont on attendait plus d'obéissance<sup>1</sup>. En même temps, le pape déclara aux nobles de la haute Allemagne que la postérité de Frédéric II étant justement suspecte, le chef de l'Église ne permettrait jamais qu'elle possédât ni l'empire, ni la dignité de roi des Romains, ni même le duché de Souabe<sup>2</sup>. Un dominicain prêcha de nouveau la croisade contre Conrad. Enfin, Guillaume de Hollande fut autorisé à se rendre à Rome aussitôt qu'il le pourrait, afin d'y recevoir la couronne impériale.

Innocent IV avait grande hâte de retourner en Italie, où sa présence devenait nécessaire. Le bruit s'y était répandu qu'il voulait fixer en France la cour pontificale, ce qui mettait les Romains dans d'étranges inquiétudes. Tout récemment le sénateur lui avait écrit en termes fort pressants pour le décider à revenir dans la ville de saint Pierre, son véritable siège<sup>3</sup>. Non-seulement le pape voulait rassurer les esprits à ce sujet, mais le moment lui semblait venu de faire accepter par le nord de la Péninsule le protectorat du saint-siège, et au moins, s'il n'y parvenait, de réunir à son domaine direct le royaume de Sicile, pour la possession duquel la papauté et l'empire luttèrent depuis un demi-siècle. En Lombardie, Milan et beaucoup de villes de la ligue se montraient, comme toujours, opposées au rétablissement de la race de Souabe. En Toscane, Florence avait secoué le joug impérial aussitôt après la mort de Frédéric<sup>4</sup>; les exilés étaient rentrés dans la ville, et là encore les Guelfes triomphaient. Au sud du Garigliano, le vieux pontife croyait facile de vaincre la résistance de Manfred, ce régent imberbe des États siciliens : d'ailleurs, Conrad, abandonné de la plupart des grands de l'empire,

1. Serrarius, *Rerum Moguntiacarum*, t. V, in Christ., XI.

2. 29 martii 1251, *Regest.*, Lib. VIII, n° 66, f° 91. — *Lettres des Papes*, f° 246.

3. *Epist. senator. ad papam*, in *Regest.* Alb. Beham., n° 47, p. 138.

4. 7 januarii 1251. Ricord. Malespina, cap. 144, p. 975.

et prêt de succomber en Allemagne, semblait hors d'état de rien entreprendre pour son royaume héréditaire. Si la France avait jusqu'alors soutenu la famille de Hohenstaufen, elle ne pouvait, en l'absence de Louis IX, s'opposer aux vues du saint-siège, qui chercha de nouveau à la gagner à son parti. Le roi et la reine Blanche de Castille, sa mère, se trouvaient implicitement compris dans la sentence portée contre les adhérents de Frédéric, pour avoir reçu des lettres de ce prince depuis son excommunication, et lui avoir donné, dans leurs réponses, le titre d'empereur. L'évêque de Paris fut autorisé à entendre la reine en confession, et à l'absoudre d'une si grande faute, en lui imposant une pénitence salutaire<sup>1</sup>. Innocent eut moins de condescendance pour le comte Amédée de Savoie, dont la conduite équivoque mécontentait la cour pontificale : le métropolitain de Vienne et l'évêque de Gratianopolis se rendirent près de lui et lui signifièrent que s'il ne faisait, dans le délai de deux mois, une réparation convenable, il serait frappé d'anathème, et ses États mis en interdit<sup>2</sup>.

Le 20 avril 1251<sup>3</sup>, le pape quitta Lyon, qu'il habitait depuis cinq ans. Pour éviter les embûches qu'on aurait pu lui tendre en Savoie, il descendit la vallée du Rhône, et coucha le premier jour à Vienne, où il fut reçu avec de grands honneurs. Le lendemain, il s'embarqua sur le fleuve jusqu'à Orange, puis il prit la route de terre par Marseille, Brignoles et la Ligurie. Sur son passage, hommes, femmes, enfants accouraient pour recevoir la bénédiction pontificale ; les cloches des églises étaient en branle, les rues jonchées de fleurs, les maisons tendues, l'air retentissait de chants, de cantiques et d'acclamations. Depuis Nice, Innocent suivit, le long des montagnes de la côte, un chemin difficile, mais admirable par ses beautés pittoresques, et que sa situation a fait surnommer *la Corniche*. La commune de Gênes avait réparé les ponts et les plus mauvais passages de ce chemin, qui

1. Et injungas sibi penitentiam salutarem. (24 martii 1251, *Regest.*, Lib. VIII, n° 63, f° 91. — *Lettres des Papes*, t. XXVI, f° 94.)

2. 9 junii. *Ibid.*, Lib. VIII, Cur., n° 74, f° 93. — *L. des Papes*, t. XXVI.

3. Quarta feria post resurrectionem. (Nicol. de Curbio, § 30.) En 1251, Pâques tombait le 16 avril.

tantôt s'élevait sur des pentes taillées presque à pic au-dessus de la mer, et tantôt était baigné par la vague. La flotte entière de la république naviguait en vue du rivage, afin d'empêcher toute surprise. Six semaines après son départ de Lyon, Innocent, exténué de fatigue, mais l'esprit satisfait et le cœur plein d'espérance, arriva enfin à Gênes. On lui fit une entrée magnifique<sup>1</sup>. L'archevêque et tout le clergé, qui l'attendaient en dehors des portes, le conduisirent processionnellement jusqu'au palais archiépiscopal, où il logea. Pour le garantir de l'ardent du soleil, les principaux habitants portaient un dais en soie cramoisie, garni de crépines d'or, sous lequel le pontife prit place. Le podestat, les juges, la noblesse et une grande multitude de peuple lui faisaient cortège. Les maisons des riches étaient tendues de pièces de brocart; celles des artisans, de toiles ou de verdure.

Plusieurs évêques, les podestats des communes guelfes, et la plupart des seigneurs de cette faction, s'étaient rendus à Gênes, pour y régler d'un commun accord les affaires publiques. Mais, malgré les témoignages de respect qui furent prodigués au chef de l'Église, il put bientôt s'apercevoir que personne ne songeait à ranger ce pays sous la domination du saint-siège. Bien loin de se soumettre à son autorité temporelle, Lucques, Bologne, Modène, qui s'étaient emparées de terres dont la chambre pontificale réclamait la possession<sup>2</sup>, refusaient de s'en dessaisir. La mort de Frédéric, au lieu de porter les esprits à la paix, avait bien plutôt ranimé les haines et semé de nouveaux éléments de discorde. Toutes tentatives pour opérer un rapprochement entre les Gibelins et les Guelfes n'aboutirent à rien. L'évêque de Trévise et le prieur des dominicains de Mantoue offrirent inutilement, au nom du pape, de délier Eccelin de l'excommunication, s'il voulait faire acte d'obéissance envers l'Église. Innocent avait un extrême désir de gagner ce chef redoutable. Il proposait de lui envoyer un sauf-conduit, et même de l'attendre jusqu'au 1<sup>er</sup> août, s'il venait en personne présenter sa justification. Ecce-

1. Nicol. de Curbio, § 30. — Au Registre d'Innocent, la première lettre écrite de Gênes est du V des ides de juin (9 juin 1251.).

2. La Garfagnana, Argeleta et Carpi. (*Regest. Inn.*, Lib. VIII, n° 12.)

lin ne répondit pas à ces avances<sup>1</sup>. Dans toute la Lombardie, les esprits étaient en fermentation. A Gènes même, le peuple, excité par les Gibelins, s'ameuta en apprenant que le pontife, qu'on venait de combler d'honneurs, se proposait de faire du couvent des dominicains un vaste château flanqué de tours, pour y loger sa propre famille<sup>2</sup>. Forcé d'abandonner ce projet, Innocent sortit, le 24 juin, de sa ville natale, qu'il ne devait plus revoir : son plan était d'aller incessamment à Rome, d'y rétablir son autorité, puis de pénétrer bientôt après dans le royaume de Sicile<sup>3</sup>. Ici, du moins, les circonstances semblaient favorables. Manfred et le marquis de Hohenbourg, le général des troupes allemandes, se disaient prêts à obéir aux ordres qu'ils recevraient de lui<sup>4</sup>. Peut-être ne voulaient-ils que gagner du temps : mais on croit facilement ce qu'on désire ; et le pontife, transporté de joie, se hâta d'envoyer au cardinal Capoccio, son légat en Sicile, l'autorisation de leur concéder des fiefs après qu'il aurait reçu d'eux le serment de fidélité à l'Église romaine. Déjà les seigneurs de la puissante maison d'Aquino, et entre autres les comtes de Caserte et d'Acera, tous deux gendres de l'empereur Frédéric, avaient placé sous la protection du saint-siège eux, leurs familles et leurs biens. Enfin, des députations venaient de mettre aux pieds du pape le vœu des habitants de Naples et de Capoue, qui l'appelaient dans le royaume. Innocent donna parole de maintenir intacts les franchises de ces villes, et même d'y en ajouter d'autres : promesse à l'usage des pouvoirs nouveaux et qu'ils tiennent trop rarement. Pour ne point laisser de doutes sur ses intentions libérales, il avait, avant de quitter Gènes, fait délivrer aux Napolitains un titre authentique qui leur reconnaissait le droit d'élire un podestat, de publier des règlements municipaux ; en un mot, de jouir des libertés et des privilèges attribués aux communes du patrimoine de Saint-Pierre<sup>5</sup>. Cette

1. 16 junii 1251. *Regest. Inn.*, Lib. VIII, n° 75, f° 91. — *Lettres des Papes*, f° 117.

2. Costo, *Istor. d'Inn. IV*, p. 77.

3. Nicol. de Curbio, § 30.

4. Mediol., 1 augusti 1251. *Volunt ad mandatum nostrum et Ecclesie devotionem redire.* (*Regest. Inn. IV*, Lib. IX, n° 345, f° 171.) — *Annales eccles.*, 1251, § 38.

5. *Vobisque illam omnino libertatem in assumendis potestatibus, et statutis*

concession les attacha à l'Église. Mais, malgré le désir de mettre à profit les dispositions favorables que le pape croyait trouver dans le sud de la Péninsule, les instances du cardinal Ubaldini et de Montelongo, ses légats, le décidèrent à ajourner cette affaire. Mettant sous ses yeux le découragement du parti gibelin et les déchirements de la Lombardie, ils tenaient pour constant que sa présence, si elle n'y rétablissait une paix générale, procurerait du moins de grands avantages au saint-siège. Trop facilement bercé de cet espoir, Innocent se rendit d'abord à Alexandrie, d'où, traversant les terres du marquis de Montferrat, il passa le Pô au-dessus de Casal. Pendant ce voyage, le comte Thomas de Savoie, cet ancien lieutenant de l'empereur, se sépara du parti gibelin, et fut absous de l'excommunication par l'évêque d'Assise; bientôt après il épousa une nièce d'Innocent. Le 7 juillet, le pape fit à Milan une entrée plus magnifique encore qu'à Gènes. Nobles, magistrats, artisans, étaient allés l'attendre bien au delà des portes. Suivant un témoin oculaire, le nombre des ecclésiastiques et des moines du diocèse ne s'élevait pas à moins de quinze mille<sup>1</sup>. La foule fut si grande, qu'elle occupait, le long du chemin de Verceil, une espace de plus de trois lieues. De tous côtés s'élevaient des tentes, remplies de bateleurs, de vivandiers, de marchands forains. Le pape, monté sur une haquenée blanche, et précédé de trois cardinaux et du patriarche de Constantinople également à cheval, entra dans la ville au son de toutes les cloches. Pour qu'il ne fût point pressé par la multitude, on l'avait placé sous une machine en forme de dais, construite en charpente, et ornée de verdure, de drap de soie écarlate et de crépines d'or; elle était portée tour à tour par les principaux gentils-hommes. On remarquait dans le cortège mille enfants pris dans les meilleures familles de la ville, et coiffés de mitres de papier, sur lesquelles la figure du chef de l'Église était représentée<sup>2</sup>. Pendant toute une semaine, Innocent tint une grande cour au

edendis ac aliis, quam fideles nostri de patrimon. B. Petri habere noscuntur, auctoritate apostolica concedentes. (Januæ 22 junii, Lib. IX, n° 77, f° 95.) — *Lettres des Papes*, t. XXVI, f° 125.

1. Usque ad XV millia ascendebat. (Nicol. de Curbio, § 30.)

2. Ibid., § 30; — *Annales Mediol.*, cap. 23, p. 655.

monastère de Saint-Ambroise, où il était logé; puis il aida la commune à soumettre Lodi, ville confédérée, avec Pavie et Crémone, contre les Guelfes. Mais, malgré les assurances qu'il avait reçues de ses légats, des obstacles insurmontables l'empêchèrent de parvenir à ses fins; et quand, après avoir séjourné plus de deux mois à Milan, il voulut poursuivre sa route, les habitants lui réclamèrent de grosses sommes dépensées par eux depuis le commencement de la guerre, pour soutenir les intérêts du siège apostolique<sup>1</sup>. Il s'en délivra comme il put, avec de belles paroles et un peu d'argent: trop heureux d'apaiser le peuple, et de sortir de ce mauvais pas. Pour éviter Crémone et Plaisance, où dominait la faction gibeline, il se dirigea sur Brescia, Mantoue, Ferrare et Bologne, recommandant d'user de sévérité contre l'hérésie qui pullulait, et sollicitant les Guelfes de s'unir plus étroitement à la cause de l'Église. Partout une entrée triomphale l'attendait; partout il prodiguait les promesses et les bénédictions; mais, au milieu de tant d'hommages, personne n'offrait de l'aider dans ses desseins. Une foule immense lui faisait cortège; les milices l'accompagnaient, les bannières s'abaissaient devant lui; chacun tombait à genoux dès qu'il paraissait; puis, au lieu de lui donner de l'argent, on lui en demandait. De fâcheuses nouvelles l'attendaient en Romagne. On l'avertit de se donner de garde des Romains, qui étaient mécontents de sa longue absence, et ne l'appelaient dans leur ville qu'en vue de lui extorquer de grosses sommes. Pour éviter le piège, Innocent s'arrêta à Pérouse<sup>2</sup>, et, sans perdre davantage de temps, il s'appliqua à attirer les peuples de la Pouille et de la Sicile dans le parti de l'Église. Mais, depuis six mois, les événements de ce royaume trompaient ses espérances. Si quelques nobles et plusieurs villes avaient embrassé ouvertement sa cause, beaucoup d'autres ne lui donnaient aucun signe d'adhésion. Manfred, loin de se soumettre comme il l'avait annoncé, poursuivait vigoureusement les rebelles, et

1. Exegerunt ab eo infinitam pecuniam quam dicebant pro honore Ecclesie et suo, contra Fridericum expendisse. (Matth. Parisius.)

2. Matth. Paris., p. 541 et 548. — Voici l'itinéraire du pape: le 29 juin, à Alexandrie; le 7 juillet, à Milan; le 21 septembre, à Brescia; le 4 octobre, à Ferrare; le 9, à Modène; le 10 à Bologne où il passa 8 jours; le 28, à Césène; le 1<sup>er</sup> novembre, à Faenza; le 3, à Pérouse.

faisait reconnaître dans presque tout le royaume les droits légitimes de son frère.

Pendant que ces choses se passaient, un fait inattendu suscitait de nouveaux embarras au souverain pontife : Conrad, roi des Romains, venait d'arriver en Lombardie. On s'étonnera sans doute de voir le fils de Frédéric quitter l'Allemagne, lorsque tant de causes semblaient devoir l'y retenir ; mais si, depuis la bataille d'Oppenheim, ses affaires étaient devenues plus mauvaises, celles de Guillaume, son antagoniste, ne s'étaient point améliorées. Vainement ce dernier demandait à son parti les secours indispensables au succès de son entreprise. Dans l'une comme dans l'autre faction, l'autorité impériale, réduite à l'impuissance, tombait dans le mépris ; les grands et les prélats, qui composaient la diète germanique, loin de fortifier le pouvoir, sacrifiaient de plus en plus les droits et l'indépendance de l'empire à leurs propres intérêts. Conrad, d'après les conseils du duc de Bavière, n'hésita pas à s'éloigner momentanément d'un pays où de longtemps rien de décisif ne pouvait arriver. Plein de l'espoir que, s'il revenait de la Sicile, riche et victorieux, il triompherait plus aisément de ses ennemis soit par des présents, soit à force ouverte, ce prince vendit une partie de ses biens héréditaires, engagea plusieurs châteaux, et leva des troupes avec l'argent qu'il en tira <sup>1</sup>. Au mois d'octobre 1251, il laissa la reine Élisabeth enceinte à Landshut ; et, prenant sa route par Inspruck et la vallée de l'Adige, il arriva sans obstacles à Vérone. Eccelin de Romano, la plupart des nobles de la faction gibeline et les milices de Padoue et de Vicence, l'y attendaient <sup>2</sup>. On lui rendit les honneurs dus au chef de l'empire ; chacun promit de le défendre envers et contre tous, sans en excepter le chef de l'Église. Pour se concerter sur les opérations de la guerre, un parlement général fut indiqué à Goito, bourg du territoire mantouan, où les empereurs avaient coutume de tenir leurs cours plénières. Choisir pour cette assemblée un lieu au pouvoir des Guelfes, c'était

1. Entre autres terres, il engagea au duc Othon les châteaux de Vlorz et de Parkstein pour 3,000 mares et 400 livres, monnaie de Ratisbonne. (Octob. 1251.) Voyez *Monumenta Boica*, t. 30, *Diplom. imp.*, n° 794, p. 319.

2. *Chron. Veronense*, p. 635, D.

à la fois braver la faction ennemie, et montrer jusqu'à quel point on tenait aux usages consacrés par le temps. Les podestats de Pavie, de Plaisance, de Crémone et des autres communes gibelines, y conduisirent leurs milices. Les conférences durèrent quinze jours <sup>1</sup>. La situation des affaires en Lombardie ne permettait pas de fournir au roi des Romains de puissants secours pour son expédition dans l'Italie méridionale ; mais on lui promit de contenir les villes guelfes, pendant que les troupes impériales dompteraient les rebelles du royaume. La diète congédiée, Conrad retourna à Vérone. Comme il n'aurait pu traverser l'Italie sans livrer une suite de combats qui eussent affaibli son armée, il avait fait venir des vaisseaux siciliens et pisans qui l'attendaient à Porto-Pirano, près de Trieste. Manfred lui avait envoyé seize galères, Pise un nombre presque égal. Pour compléter les transports, Conrad loua des bâtiments vénitiens et dalmates sur lesquels il s'embarqua le lundi 44 décembre, avec les troupes à sa solde <sup>2</sup>. Une partie de l'escadre jeta l'ancre à Pescara, port de l'Abruzze, voisin de la frontière ecclésiastique : le vaisseau monté par Conrad entra dans les premiers jours de janvier 1252 à Siponte, au pied du mont Gargano, en Capitanate <sup>3</sup>.

Manfred avait fait preuve d'une grande habileté dans la conduite des affaires de l'État. Avec de faibles ressources, il avait su comprimer la rébellion d'un grand nombre de villes, retenir les feudataires dans le devoir, et faire face aux besoins d'une situation fort épineuse. Pour l'intelligence des faits qui vont suivre, il est nécessaire de rétrograder jusqu'à la mort de Frédéric II, et de mettre sous les yeux du lecteur les principaux événements qui s'étaient succédé dans le royaume de Sicile.

Quand l'empereur cessa de vivre, la disposition des esprits n'était guère rassurante. Bientôt, en effet, les liens de l'obéissance, serrés par la crainte bien plus que par l'affection, se relâchèrent. Les grands conçurent des espérances coupables ; les prêtres et les moines reprirent courage, et recommen-

1. *Chron. Veronense*, ann. 1251, p. 635.

2. *Petri de Vineis Epist.*, Lib. III, n° 77, t. II, p. 514. — *Dandoli chron.*, p. 360.

3. *Matteo*, § 39. — *Nicol. de Jamsilla*, p. 505. — 10 mense januarii, *Malaterra*, p. 605.

cèrent à prêcher la sédition ; la bourgeoisie , accablée sous le poids des taxes , se berça de l'espoir d'obtenir des libertés municipales que ses rois lui avaient refusées , et que le pape promettait. Des mouvements séditionnels éclatèrent des deux côtés du Phare. Après avoir envoyé le jeune prince Henri en Sicile , en lui donnant Pierre Ruffo de Calabre pour conseiller et surveillant <sup>1</sup>, ainsi qu'il a été dit plus haut, Manfred réunit à Troja en Capitanate les troupes allemandes sous un officier qui , du temps de l'empereur , avait fait preuve de dévouement et de courage ; mais , peu de jours après , ces mêmes soldats vinrent en armes réclamer leurs payes arriérées , bien qu'ils sussent que le prince était dépourvu d'argent <sup>2</sup>. La menace d'une punition exemplaire fit rentrer les chefs dans le devoir , et Manfred calma les soldats avec des promesses. Rassemblant ensuite toutes ses forces , il se mit à leur tête , et prit le chemin de la Terre de Labour , province presque entièrement gagnée à l'Église romaine , et où plusieurs villes étaient sur le point d'entrer en révolte ouverte. A son arrivée à Montefusco , il apprit que Naples , Capoue , Avellino , venaient d'abattre la bannière de Souabe , et que le mouvement s'étendait jusqu'à la frontière pontificale. Pour apaiser l'insurrection dont Naples était le foyer , il eût fallu ramener cette ville à l'obéissance : mais elle avait des remparts formidables , une population nombreuse la défendait , Manfred manquait d'engins de guerre pour en faire le siège ; et s'il échouait dans cette entreprise , difficilement il se releverait d'un si grand échec. Ces motifs le décidèrent à tenter la voie des négociations , pendant que lui-même affermirait ailleurs l'autorité royale. Le comte de Caserte , son beau-frère , comptait de nombreux amis dans la ville ; il y fut envoyé avec une mission pour tout pacifier. Le marquis d'Hohenbourg conduisit une partie de l'armée contre Avellino et le pays de Bénévent ; et Manfred , avec le reste , retourna en Pouille.

Il se rendit d'abord à Andria , où sa présence rétablit l'ordre un instant troublé ; de là il passa à Foggia , dont les habitants

1. Erat ejus consiliarius et custos. (Bartholom. Scriba , p. 517.)

2. Quem sciebant tunc pecuniam non habere. (Jamsilla , p. 499.)

s'étaient réunis, au son de la cloche, pour établir une commune. Déjà ils avaient mis dehors les officiers royaux, et élevé autour de la ville une forte enceinte de palissades. Le prince fit une marche forcée pendant la nuit, surprit les rebelles, qui ne s'attendaient pas à cette visite, et les contraignit à se rendre à discrétion. Des députés de la bourgeoisie vinrent implorer la clémence du vainqueur; les femmes, échevelées, et portant des croix, se jetèrent à ses pieds en criant miséricorde. Les conseillers de Manfred le pressaient de faire un exemple de ce peuple séditieux, mais il se contenta de lever sur la ville une forte contribution, d'abolir la commune et de détruire ses retranchements<sup>1</sup>.

Cependant l'espoir d'un affranchissement prochain germait dans tous les cœurs. La bourgeoisie de Barletta fit à son tour une conjuration, et élut des magistrats municipaux. Manfred reconnut qu'en peu de temps la révolte éclaterait dans toute la Pouille, s'il ne se hâtait de comprimer ce désir général d'innovation<sup>2</sup>. Il courut à Barletta, dont les portes se fermèrent devant lui. Ses parlementaires furent reçus à coups de flèches; et, du haut des remparts, les habitants lancèrent contre les troupes royales une grêle si épaisse de projectiles de toutes sortes, qu'elles n'osaient s'en approcher. L'intrépide Manfred, voyant l'hésitation des siens, se met à leur tête, fait briser une porte, et entre un des premiers dans la place, dont il se rend maître. Cette action éclatante lui gagna l'affection des soldats. « La main de Dieu, » disaient-ils, est avec ce digne fils de l'empereur, et le destine « à de grandes choses<sup>3</sup>. » A partir de ce jour, l'armée le suivit avec confiance. Il fit démanteler Barletta, et cette mesure retint le reste de la Pouille dans la soumission. Les seigneurs, qui s'étaient flattés d'exercer le pouvoir sous le nom d'un adolescent élevé dans les délices du palais, perdirent cette espérance; les partisans du pape tremblèrent, et la tranquillité reparut dans les provinces orientales du royaume.

1. Jamsilla, p. 500 et 501.

2. Considerans quod cum fere omnes majores civit. Apuliæ conjurationis illius consciæ, vel participes essent. (*Ibid.*, p. 502, C.)

3. Manus Domini est cum illo. (Jamsilla, p. 503, A.)

En moins d'un mois, cette expédition fut terminée ; après quoi Manfred, voyant la paix rétablie de ce côté, revint à Montefusco, où il entra le 12 février. Des compagnies de Sarrasins furent détachées dans les provinces voisines. Les unes occupèrent des châteaux forts en Basilicate ; d'autres les fiefs du comte Roger de San-Severino, jeune seigneur âgé de seize ans, et nouvellement uni par le mariage à une proche parente du pape. Manfred lui-même fit sa jonction avec le marquis Berthold, qui, après avoir rasé les murs d'Avellino, s'était emparé des principaux passages des montagnes.

Les offres pacifiques faites par le comte de Caserte aux Napolitains n'avaient pas été écoutées. « Nous sommes fatigués outre mesure, avaient-ils répondu, de vivre sous le poids de l'excommunication. Dites au prince que s'il se présente à Naples sans l'approbation du pape, il n'y sera pas admis<sup>1</sup>. » Capoue suivit cet exemple. C'était déclarer la guerre : Manfred l'accepta et prit l'offensive.

Aversa, situé à huit milles de Naples, et à pareille distance de Capoue, gardait encore une fidélité que l'exemple et les menaces de ces deux villes pouvaient ébranler : une forte garnison de troupes royales y fut mise. Nola fut emportée d'assaut ; le territoire capouan dévasté. L'armée royale dressa enfin ses tentes entre le Vésuve et Naples, dans l'espoir d'attirer les rebelles en rase campagne. La cavalerie sarrasine parcourut la belle plaine de Campanie, brûlant les habitations, enlevant les troupeaux, et coupant les arbres à la vue des Napolitains, qui n'osaient s'aventurer hors de leurs murailles. Manfred, voyant ses provocations inutiles, porta son camp du côté de Pouzzoles, dans un canton désert, dépourvu de ressources, et d'où émanent des vapeurs sulfureuses qui en rendent le séjour insupportable. Les anciens y avaient placé l'entrée des enfers. En choisissant une position dominée de toutes parts, resserrée entre la mer et les montagnes, et où on ne trouvait ni eau ni fourrages, le prince se flattait que le chef des insurgés, comptant sur une facile victoire, viendrait l'y attaquer. Mais durant trois jours, il attendit en vain ; et, ce temps

1. Matteo di Giovenazzo, § 36.

écoulé, il dut chercher un pays plus fertile. Pendant le reste de l'été, la plaine de Campanie fut le théâtre de continuelles dévastations ; et aux approches de l'équinoxe, Manfred, trop faible pour prendre Naples, s'en éloigna. Il parcourait les deux principautés et le Val de Vulture, ramenant partout les peuples à l'obéissance, quand une lettre lui apprit les événements de la haute Italie et l'arrivée prochaine de Conrad. Se dirigeant alors vers les ports de la Capitanate, il y rassembla les vaisseaux que son frère lui demandait<sup>1</sup>.

Tel était l'état des choses quand le roi des Romains prit terre à Siponte. Les provinces lui obéissaient, à l'exception de quatre villes, Naples, Capoue, Aquino et Sora, dont les deux dernières, situées à l'extrémité du royaume, vers la frontière pontificale, n'avaient pu être attaquées, faute de temps. Manfred, avec de faibles ressources, avait obtenu des succès inespérés. Conrad, qui ne s'était point attendu à un résultat si heureux, en témoigna une grande joie. Non content de donner à son frère des marques éclatantes d'affection, il lui conféra la dignité de grand connétable du royaume<sup>2</sup>, et voulut qu'on le regardât comme son lieutenant, ou plutôt comme un autre lui-même<sup>3</sup>. Suivant l'usage, un riche baldaquin avait été préparé pour recevoir le monarque à son débarquement. Il y fit placer Manfred à son côté, et tous deux marchèrent ainsi du port jusqu'à la ville, suivis par les barons qui leur faisaient cortège, au milieu d'une foule immense de peuple accourue de toute la province pour voir son nouveau souverain.

De Siponte, Conrad se rendit à Foggia, où, dans une assemblée des feudataires royaux, il publia un règlement législatif qui expliquait ou annulait divers chapitres des constitutions de Frédéric II, et y ajoutait quelques dispositions utiles. A l'avenir, la

1. Matteo, § 35 - 39. — Jamsilla, p. 503 - 505.

2. La charge de grand connétable, l'une des principales dignités du royaume sous les rois normands, paraît avoir été supprimée sous Frédéric II ; ou du moins on ne voit dans ses actes, depuis son couronnement à Rome, rien qui indique l'existence de cette charge.

3. *Fecitque eum sibi in regno secundum.* (Jamsilla, p. 505.) — Tutini (*de Contestab. Regni*) rapporte un titre du 27 janvier 1256, dans lequel Manfred prend la qualité de *balieus regis Conradi et comestabulus*.

perception des collectes devait avoir lieu suivant le mode en usage sous le bon roi Guillaume. Les droits des églises, les privilèges des clercs, les franchises et immunités des peuples étaient garantis; il était défendu de saisir les bœufs des laboureurs et les armes des gens de guerre. Tout marchand pouvait sans entraves et en parfaite sûreté aller et venir, acheter ou vendre dans tout le royaume. Enfin les femmes et les enfants des rebelles, qui n'étaient point accusés de complicité avec eux, ne devaient plus être victimes des confiscations prononcées contre les coupables; les femmes recouvraient leurs dots, les enfants la portion héréditaire à laquelle ils avaient droit<sup>1</sup>. Un tel début était heureux; et en continuant à marcher dans cette voie, le successeur de Frédéric pouvait calmer les esprits et se rendre favorable l'opinion publique, sans laquelle la puissance des rois ne repose que sur une base fragile.

Par son habileté et son courage, Manfred avait conservé le trône de Sicile à son frère. Ses sages conseils furent d'abord écoutés avec faveur; mais deux hommes si différents de caractère et d'inclinations ne pouvaient vivre longtemps en parfaite intelligence. Conrad, élevé dans les mœurs allemandes, entouré de complots dès le berceau, croyait voir partout de faux amis prêts à le trahir. Son humeur était sombre, ses discours sévères, son esprit soupçonneux, son cœur peu ouvert à de douces affections. Inférieur en tout à Manfred, qui semblait fait pour commander plutôt que pour obéir<sup>2</sup>, il reconnaissait avec chagrin sa propre infériorité. Les seigneurs allemands, venus à la suite du roi, fortifiaient encore ses soupçons par leurs discours perfides. Ils avaient démêlé le fond de sa pensée, et dans l'espoir de perdre les parents maternels de Manfred, dont ils étaient jaloux, ils accusaient en secret le prince lui-même d'aspirer au trône. Conrad devint avec lui froid et réservé. Bientôt, pour mettre son frère hors d'état d'avoir un parti, il résolut de le priver de ses biens, en évitant toutefois d'agir trop ouverte-

1. Voyez à la fin du volume, Documents, n° 13.

2. Recipit rex, quod ratione magnæ sapientiæ, quæ in ipso erat, homo esset magis dominandi quam obsequendi conditione dignus, etc. (*Ibid.*, p. 505, C.)

ment, crainte de le pousser à la révolte. Un jour donc, il lui parla de son désir de révoquer les donations faites par l'empereur Frédéric à son lit de mort; ajoutant que, le moyen de prévenir la résistance des feudataires, serait qu'il donnât le premier l'exemple de la soumission. Conrad lui demandait en conséquence de résigner entre ses mains la ville de Brindes, qui dépendait de la principauté de Tarente, et le fief de S. Angelo en Capitanate. Manfred, depuis qu'il était chargé de la conduite des affaires, avait appris l'art de dissimuler. Cachant donc sous un air d'indifférence son juste mécontentement, il renonça, sans un mot de plainte, aux domaines qu'on lui ôtait<sup>1</sup>.

Le succès de cette première tentative encouragea le roi à reprendre, l'un après l'autre, les biens de l'apanage de son frère. Ce fut d'abord le comté de Gravina, puis celui de Tricarico, et tous enfin, à l'exception de la principauté de Tarente, qui lui resta, mais dépouillée de ses mouvances; et, afin d'ôter au prince la possibilité d'y lever des subsides, le fisc, au mépris des décrets de Foggia, imposa sur ses sujets une collecte exorbitante. La haute justice qu'il avait conservée dans ses domaines, par une grâce spéciale de l'empereur, lui fut retirée, et on ne lui laissa, comme aux plus petits feudataires, que les affaires civiles. Manfred, s'armant de patience, remplissait avec exactitude ses devoirs de connétable, suivait le roi à la guerre, et en toute occasion se montrait plein de zèle pour son service. On remarqua même que chaque fois que Conrad montait à cheval, le prince s'empressait de lui tenir l'étrier<sup>2</sup>. Toutefois, cette soumission, ces soins assidus, loin de dissiper les inquiétudes du soupçonneux monarque, ne faisaient que les augmenter. Les oncles maternels de Manfred possédaient de grands biens, et pouvaient seconder ses vues ambitieuses. Ils furent exilés. Les Lancia, les d'Anglano, les Malacta, leurs femmes, leurs enfants, se retirèrent en Grèce, à la cour de l'impératrice Anne, épouse de Vatace. Mais, comme Conrad les trouvait encore trop près de l'Italie, il fit demander au souverain des Grecs de les éloigner; ce qui fut fait<sup>3</sup>.

1. Jamsilla, p. 505, D.

2. Sabæ Malaspinæ, *Historia Rev. Sicular.*, Lib. I, cap. 4, p. 790.

3. Jamsilla, p. 506, C.

Le 25 mars 1252, jour de l'Annonciation de la Vierge, la reine Élisabeth, restée grosse à Landshut, accoucha d'un fils <sup>1</sup>. Cet événement combla les vœux de Conrad, et lui parut une faveur signalée du ciel. Les Gibelins furent dans la joie; des espérances trompeuses environnèrent ce berceau, qui était celui de Conradin <sup>2</sup>. Les yeux fascinés du roi parurent dès lors envisager les choses sous un nouveau jour; il songea aux moyens d'assurer le trône impérial à l'héritier de tant d'illustres empereurs, et, pour aplanir les voies, il parla de pacifier ses différends avec la cour romaine. Mais il avait dans Innocent IV un adversaire aux yeux duquel la ruine de la maison de Souabe était le salut de la papauté. Loin donc d'étendre une main secourable sur le rejeton d'une race proscrite, l'implacable pontife comprenait déjà Conradin dans l'arrêt porté contre la famille de Hohenstaufen. Il aurait cru, en l'épargnant, préparer de mauvais jours à ses successeurs, ainsi qu'avait fait Innocent III, en réchauffant dans le giron de l'Église Frédéric II, que de grands bienfaits, la vie, la fortune, la puissance suprême due à ce pontife devaient attacher au saint-siège, et que la force des choses en avait rendu l'adversaire le plus dangereux. Moins que jamais, d'ailleurs, le pape n'était disposé à abandonner ses projets sur le royaume de Sicile. Depuis son arrivée à Pérouse, il travaillait à s'y former un puissant parti. Il écrivait aux évêques, aux principaux barons, pendant que les frères mineurs et les dominicains, ses agents actifs, remuaient l'esprit de la noblesse et de la bourgeoisie <sup>3</sup>. Il conférait des fiefs, il octroyait des privilèges aux villes, s'attribuant ainsi les prérogatives de la puissance souveraine. Marco Zanni, le fils de l'ancien doge de Venise, avait épousé une petite-fille du roi Tancrède : le pape lui rendit le comté de Lecce, cet ancien apanage de l'infortuné Guillaume III <sup>4</sup>. Non content des promesses déjà faites aux Napolitains et aux habitants de Capoue, la chancellerie romaine, afin de les gagner, prenait l'en-

1. Hermann. *Altabensis*, ap. Boehmer, *Fontes*, t. II, p. 508.

2. *Chron. Augustensis*, ap. Freher, p. 376.

3. *Regest. Inn. IV*, 1251, Lib. IX, num. absunt, n° 171.

4. *Pernsii*, 1252. *Regest. Inn. IV*, Lib. IX, n° 124, n° 130. — *Annal. eccles.*, 1252, § 3.

gagement de les séparer pour toujours de la monarchie sicilienne; et voici en quels termes cette assurance leur était donnée : « Voulant, d'après votre requête, accorder une protection « efficace à la ville de Naples, cette cité justement célèbre par la « pureté de sa foi et son dévouement à la sainte Église, nous « avons décidé, après avoir pris l'avis de nos frères les cardinaux, que ladite ville appartiendrait à perpétuité au siège « apostolique, au même titre que les terres de la Campagne et « de la province maritime<sup>1</sup>. Nous ou nos successeurs ne pourrions en aucun temps céder Naples, son territoire, ses privilèges, à qui que ce soit, empereur, roi ou prince. Afin que vous profitiez pleinement d'un si grand bienfait, vous jouirez de toutes les franchises dont les habitants du patrimoine de saint Pierre sont en possession. De plus, nous renouvelons, par notre grâce spéciale, les bonnes coutumes établies autrefois dans votre ville, et observées jusqu'au temps où l'ex-empereur Frédéric, cet émule de Pharaon pour la dureté, de Néron et d'Hérode pour l'impiété et la barbarie, a publié son code de lois. Nous ratifions enfin les ordonnances rendues depuis la mort dudit ex-empereur par les nobles et les bourgeois de Naples, en vue du bon état de la ville, et pour y faire triompher l'honneur du saint-siège. » Ces concessions, et la promesse de fournir aux Napolitains des secours de toute espèce, les avaient animés d'une telle ardeur, qu'après avoir tenu tête à Manfred, ils se préparaient à se défendre contre toutes les forces du roi. On se demande si, au point où les choses en étaient venues, Conrad pouvait sérieusement se flatter d'amener le pape à signer une paix sincère. En proposant de renouer des négociations rompues depuis longtemps, ne voulait-il pas plutôt mettre le tort d'un refus du côté de la cour romaine, et, par une soumission plus apparente que réelle, tourner en sa faveur l'opinion publique? Quoi qu'il en soit, l'archevêque de Trani, Barthélemy d'Hohenbourg, l'un des frères du marquis Berthold,

1. Ita quod Rom. Eccl. semper absque ullo medio retinens illam sibi, sicut terram Campaniæ vel maritimæ nunquam eam cuiquam concedat. (13 decemb. 1251. *Regest. Inn.*, Lib. 1x, n° 148, f° 134. — *Annal. eccles.*, § 39-42.

Gauthier d'Ocra, chancelier du royaume, et plusieurs autres personnages de marque, furent envoyés à Pérouse pour assurer le pontife de l'obéissance du roi, et de son désir de lui complaire en toutes choses<sup>1</sup>. Innocent les reçut en audience publique, et écouta leurs propositions. Mais quand il les entendit demander que leur maître fût reconnu comme successeur légitime de son père tant à l'empire qu'au royaume de Sicile, il déclara que, la déchéance prononcée au concile de Lyon ayant privé Frédéric et la race entière de Souabe de toute espèce de titre à la dignité souveraine, cette prétention était inadmissible. En congédiant ces envoyés, il ajouta que, loin de se laisser prendre à des promesses fallacieuses, comme il ne voyait que ruse et duplicité dans la conduite de Conrad, il le tenait à bon droit pour ennemi déclaré de la sainte Église. Après cette inutile démarche, les deux partis, plus irrités que jamais, s'accusèrent réciproquement de crimes énormes. On sait que Renaud, l'unique fils du marquis d'Este, était depuis plus de douze ans retenu comme otage dans un château de la Pouille. Il y mourut, et le bruit se répandit, qu'à la suggestion d'Eccelin, Conrad l'avait fait empoisonner<sup>2</sup>. Les Guelfes attribuèrent également à ce prince la mort de son neveu Frédéric, l'ainé des enfants de l'ex-roi des Romains Henri, auquel l'empereur avait légué par son testament le duché d'Autriche, et 10,000 onces d'or qu'on ne lui paya jamais. A son tour, Conrad, qui était tombé malade pendant les négociations, se crut empoisonné par les agents du pape<sup>3</sup>. Son haineur s'aigrit, les bonnes dispositions qu'il avait montrées à son entrée dans le royaume firent place à la colère et à la violence. De plus actives poursuites furent ordonnées contre les partisans du saint-siège, et surtout contre les moines. A cette occasion, le chapelin d'Innocent, écrivain passionné de la vie de son maître, affirme que la cruauté de Conrad surpassait à un tel point celle de Frédéric, qu'aux yeux de tous l'ex-empereur aurait pu paraître un saint<sup>4</sup>.

1. Se dicebat velle mandatis Eccl. humiliter obedire. (Nicol. de Curbio, § 31.)

2. Eo anno, Raynald., mandato ipsius regis, venenatus est. *Chron. Veronense*, p. 635, D.)

3. *Matth. Paris*, p. 559.

4. *Nicol. de Curbio*, § 31.

L'été commençait, et le roi, qui avait hâte d'ouvrir la campagne, réunit dans une ville de la Pouille les soldats allemands, les Sarrasins, et le ban des feudataires. Manfred vint des premiers, avec plus de soldats que ses titres d'investiture ne l'obligeaient à en fournir. La puissante famille d'Aquino, qui, après la mort de l'empereur, avait fait au pape des offres de soumission, se divisa. Les comtes d'Acerra et de Caserte suivirent la fortune de Conrad; ceux de Fondi, d'Aquino et de Sora tinrent le parti du pape. Ces derniers entraînent à la révolte tout le pays situé entre le Garigliano et le Vulturne. Ils liaient ainsi les États de l'Église à Naples et à Capoue, ce qui pouvait faciliter le ravitaillement de ces deux places. Ils furent attaqués les premiers. L'armée, nombreuse et pourvue de l'attirail nécessaire, se dirigea par la Capitanate et le comté de Molise vers la Terre de Labour. Dès la première semaine d'août 1252, elle occupait San-Germano; et, un mois plus tard, les deux comtés d'Aquino et de Sora. Les terres des rebelles furent ravagées, leurs forteresses prises; on usa d'une grande rigueur envers les prisonniers. Après avoir employé deux mois à réduire cette frontière, sans que le pape eût fait de grands efforts pour la défendre, Conrad revint sur ses pas, et se présenta, vers la Saint-Martin, devant Capoue. Un découragement si profond avait gagné les habitants que, malgré les bienfaits qu'ils attendaient de la cour romaine, ils ouvrirent leurs portes à la première sommation.

Les choses se passèrent tout autrement à Naples, ville bien fortifiée, dont l'investissement du côté de terre fut achevé le 4<sup>e</sup> décembre<sup>1</sup>. Le roi, qui s'était procuré de l'argent au moyen d'un emprunt fait à Sienne, n'avait épargné aucune dépense pour assurer le succès de son entreprise. De leur côté, les Napolitains, comptant sur les secours promis par le pape, se préparaient à une résistance vigoureuse. Ils craignaient, si Conrad devenait le maître, de perdre leurs institutions municipales, et de devenir la proie des Sarrasins et des mercenaires allemands. Les nombreux bannis du royaume et beaucoup de mécontents,

1. A di primo di dicembre (1252), re Corrado pose campo a Napoli. (Matteo, § 42, avec le Commentaire de M. le Duc de Luynes.)

sous les ordres de San-Severino, s'étaient jetés dans Naples, où, par des discours passionnés, ils augmentaient encore l'irritation du peuple et de la bourgeoisie. Dès l'année précédente, les campagnes voisines avaient été si complètement ravagées par les troupes de Manfred, qu'il n'y restait plus rien à détruire. Comme l'hiver s'opposait aux travaux du siège, Conrad se borna, en attendant la saison favorable, à resserrer la ville de très-près. Mais le port restait libre, et chaque jour de petits bâtiments côtiers, expédiés de Civita-Vecchia et de Terracine, y débarquaient des provisions de toute espèce.

Non content de fournir aux insurgés du royaume de l'argent et des vivres, Innocent, pour contraindre Conrad à lever le siège de Naples, s'appliquait à lui susciter, partout à la fois, de fâcheuses affaires. Déjà les cardinaux d'Albano et de Saint-Enstache avaient été envoyés en Toscane avec mission d'y rétablir la paix entre les républiques, ou, en d'autres termes, de ramener au parti pontifical les villes dissidentes <sup>1</sup>.

En Lombardie, le pape faisait de nouveau solliciter Eccelin de se détacher de la faction gibeline; et lui offrait, sans plus de succès, paix et faveur, s'il se réconciliait à l'Église <sup>2</sup>. Les divisions intestines qui troublaient cette province avaient empêché les Guelfes de s'unir pour s'opposer au passage du roi. On sait que dans la plupart des villes la noblesse et le peuple étaient animés d'un sentiment réciproque de défiance et de jalousie, qui trop souvent leur mettait les armes à la main. Cependant les rapides succès de Conrad dans le royaume de Sicile, et ceux qu'Eccelin obtenait dans la Marche véronaise, donnaient de sérieuses inquiétudes aux partisans du saint-siège. Le cardinal Octavien s'en prévalut pour appeler à Brescia, en assemblée de parlement, les recteurs des villes de la ligne lombarde, les gentilshommes guelfes et les émigrés des communes gibelines. La réunion eut lieu le 8 mars 1252. L'ancienne confédération fut renouvelée avec serment de n'accepter ni paix ni trêve sans le consentement du pape, et de tenir sur pied, pendant un an,

1. 26 august. 1252. *Regest. Inn. IV*, Lib. X, n° 7, Cur., f° 305. — *Annal. eccles.*, § 3.

2. 22 junii 1252. *Regest. Inn. IV*, Lib. II, n° abest, f° 172.

quatre cents lances complètes, de chacune trois chevaux, et deux cents autres avec deux chevaux. La solde fixée, pour les premiers, à 6 sols impériaux par jour, et 4 sols pour les autres, était payée moitié par la cour romaine et moitié par les communes, qui établirent à cet effet une imposition de 7,000 livres impériales<sup>1</sup>, répartie entre elles proportionnellement à leurs ressources<sup>2</sup>.

En Allemagne, le pape recommandait de tenir la main à une complète exécution des sentences portées contre Conrad, et donnait l'approbation pontificale à deux décrets de Guillaume de Hollande, dont l'un privait le fils de Frédéric du duché de Souabe et de ses autres biens<sup>3</sup>; l'autre rendait cette décision applicable aux possesseurs de fiefs, qui, dans le délai de six semaines et trois jours, n'auraient pas sollicité à la cour impériale de nouvelles investitures<sup>4</sup>. En Sicile, enfin, il renouvelait l'annulation, prononcée dès avant la mort de l'empereur, des lois, ordonnances et arrêts rendus soit par Frédéric II avant ou depuis sa déposition, soit même par ses prédécesseurs, au préjudice des libertés ecclésiastiques et de la juridiction du saint-siège, les déclarant non avenus et faisant défense expresse d'y obéir<sup>5</sup>. Ces mesures ne pouvaient qu'augmenter la confusion qui régnait des deux côtés des Alpes. Au mois de janvier 1253, comme le blocus de Naples se resserrait de plus en plus, le nonce qui était dans la ville, se rendit à la tente royale, où, parlant au nom du chef de l'Église, il sollicita Conrad de se montrer indulgent pour les assiégés. « Le pape ferait mieux, répondit le

1. La livre impériale valait 2 livres 115,129 livres-bolonoises. (Savioli, *Storia di Bologna*, t. III, p. 262.)

2. Milan soldait soixante hommes d'armes à trois chevaux et trente et un à deux. — Alexandrie, huit à trois ch. et quatre à deux. — Mantoue, vingt à trois ch. et neuf à deux. — Novare, seize à trois ch. et dix-huit à deux. — Ferrare, dix-huit à trois ch. et neuf à deux. — Bologne, quarante-trois à trois ch. et vingt-deux à deux. — Modène, dix-sept à trois ch. et neuf à deux. — Brescia, seize à trois ch. et neuf à deux. (*Antiquit. Italica*, Dissert. 50, p. 497 et seq.)

3. Perusii, 20 julii anno X (1252). *Epist. Inn. IV*, Lib. x, n° 446, f° 239.

4. 11 julii 1252, curia Francofurtana, ap. Pertz, t. IV, p. 367. — *Epist. Inn. IV* (28 augusti 1252), Lib. x, n° 151, f° 221.

5. Irritas omnino decernimus et inanes (21 augusti 1252). *Epist. Inn. IV*, Lib. x, Cur., n° 9, *Fontes*, 306.

« roi, de réprimer, comme il devrait, ses agens à tête rasée <sup>1</sup>. » Il désignait ainsi les religieux mendiants. L'hiver s'écoula sans événements bien remarquables. Les Napolitains, après plusieurs sorties qui furent repoussées, demandèrent à Pérouse des secours plus efficaces. Mais leurs députés revinrent les mains pleines de promesses, et vides d'argent <sup>2</sup>. Le jour de Saint-Marc (25 avril), Conrad, fatigué d'une résistance qui durait depuis près de cinq mois, ordonna un assaut général. Outre des machines propres à battre les murs en brèche, il avait fait construire plusieurs grands mangonneaux qui faisaient beaucoup de mal aux assiégés. La ville fut attaquée à la fois du côté du nord par les Sarrasins, et vers la porte orientale par les Allemands. Au signal convenu, ils devaient s'élancer à l'escalade, et trois mois de solde étaient promis à celle des deux troupes qui pénétrerait la première dans la ville. L'attaque fut chaude; mais les murailles résistèrent aux coups du bélier, les Napolitains renversèrent les échelles, tuèrent un grand nombre d'Allemands, et plus de six cents Arabes. Il fallut sonner la retraite <sup>3</sup>; Conrad renonça à renouveler de semblables tentatives. Mais l'investissement de la place fut resserré; et, pour fermer le port aux felouques pontificales, il fit venir de Sicile, vers le commencement de mai, une forte escadre qui croisa dans le golfe. Les assiégés perdirent dès lors l'espoir d'être secourus, et leur situation devint d'autant plus critique, qu'un grand nombre de barons de la Terre de Labour, prévoyant leur ruine prochaine entrèrent dans les rangs des impériaux. Les assiégeants étaient dans l'abondance, tandis que les Napolitains se voyaient menacés de la famine. Ils firent des sorties. Un fort détachement s'avança par la grotte de Pausilippe jusqu'à Pouzzoles, et rapporta des vivres qui furent bientôt consommés. La détresse augmentant de jour en jour, les aliments les plus vils se vendirent à un prix exorbitant : on s'arrachait les animaux morts, des feuilles de figuier, des orties, quelques brins d'herbe <sup>4</sup>. Une épidémie survint, il y eut une grande

1. 2 di Gennajo. (Matteo di Giovenazzo, § 43.)

2. Giannone, *Storia civile*, Lib. XVIII, cap. 1.

3. Matteo di Giovenazzo, § 44.

4. Sabie Malaspina *Hist. Rerum. Sicul.*, Lib. I, cap. 111, p. 789.

mortalité. Les défenseurs de Naples mourant de faim, en proie à la fièvre, et pliant sous le poids de leurs armes, pouvaient à peine se trainer jusqu'aux postes dont ils avaient la garde. Les chefs de la ville demandèrent alors à capituler; mais Conrad exigea qu'on se mit à sa merci, et personne ne croyait à sa clémence. Pour mettre un terme à ces hésitations, les Impériaux firent avancer jusqu'au bord du fossé de forts beliers, qui, cette fois, ébranlèrent facilement des murailles sans défenseurs. D'habiles mineurs ouvrirent des passages souterrains qui donnaient accès dans l'intérieur de la place, et les troupes se préparèrent pour un assaut général. Dans cette extrémité cruelle, les Napolitains, après avoir soutenu le siège pendant neuf mois, supplièrent Conrad de se montrer miséricordieux, et lui ouvrirent leurs portes vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre <sup>1</sup>. Des chroniqueurs prétendent qu'ils avaient obtenu certaines stipulations, mais s'il en est ainsi, elles furent mal observées <sup>2</sup>.

Dès le lendemain, Conrad fit son entrée dans la ville à la tête des troupes, armes hautes, dans l'appareil le plus menaçant. La consternation se peignait sur les visages; chacun tremblait. Les historiens rapportent qu'en se rendant à l'ancienne cathédrale dédiée à sainte Restitue, le roi remarqua, au milieu d'une place devant l'église, un cheval de bronze, sans frein, et debout sur sa base. Ce monument précieux de l'art grec avait été élevé, dans les beaux jours de la grande Grèce, par la république parthénopéenne; et les habitants de Naples, auxquels il rappelait une époque de liberté, le conservaient soigneusement. Conrad ordonna de mettre une bride à ce cheval, disant qu'il serait ainsi le symbole plus vrai d'une cité conquise. On grava sur le socle deux vers latins, pour perpétuer le souvenir de la victoire de ce prince sur ses sujets rebelles <sup>3</sup>.

1. Fin de septemb. Matteo, § 47. — 10 oct. *Chron. Caeense*, p. 927. — Octob., Malaterra, p. 605, E.

2. Riccord. Malaspina, cap. 146, p. 976. — Matteo di Giovenazzo, § 47.

3. *Hactenus effrenis domini nunc paret habenis,  
Rex donat hunc æquus Parthenopæus equum.*

Ce cheval, ainsi bridé, resta sur la place publique de Naples jusqu'en 1332. Il fut alors mis en pièces par un archevêque, qui en fit une cloche. La tête seule échappa.

Pendant un séjour de deux mois à Naples, Conrad se montra sans pitié. L'archevêque fut chassé de son siège; un grand nombre d'habitants périrent sur l'échafaud; d'autres partirent pour l'exil, et se retirèrent dans l'État ecclésiastique. Comme le fisc avait saisi leurs biens, et qu'ils étaient pour la plupart dans un dénûment complet, le pape ordonna au cardinal de Sainte Sabine de leur distribuer des vivres et de l'argent <sup>1</sup>. Manfred voulut intercéder pour eux, mais ses instances déplurent. Conrad ne voyait pas sans inquiétudes un prince né dans la Péninsule prendre la protection de ses sujets italiens. Loin donc de lui prêter une oreille favorable, il redoubla de rigueurs. Suivant un récit contemporain, les habitants de Naples en âge de porter les armes eussent été tous passés au fil de l'épée, si les prières des Gibelins lombards de l'armée impériale n'eussent arrêté le bras prêt à les frapper <sup>2</sup>. Ils eurent la vie sauve, mais, pour s'assurer de leur soumission, on les obligea à démanteler leurs murailles. Les Capouans ne furent pas plus heureux; vaincus et désarmés, ils se soumirent à la force, en dissimulant de leur mieux le sentiment de vengeance qui restait au fond des cœurs. L'école de Salerne fut érigée en université, ce qui porta un coup funeste à celle de Naples.

Après avoir dompté la rébellion dans la Terre de Labour, Conrad congédia les troupes féodales fatiguées de leur long service. Un parlement fut indiqué pour le 24 février 1254, à Melli, en Basilicate; et en attendant la réunion de l'assemblée, ce prince prit avec les soldats mercenaires le chemin de la Pouille, afin d'affermir son autorité dans cette province. Le 10 décembre, il arrivait à Barletta, où des députations le félicitèrent de sa victoire sur les Napolitains. La veille de Noël, il fit son entrée à Melfi; la haute noblesse et les syndics des villes du domaine s'y trouvèrent en grand nombre. Le jeune prince Henri, vice-roi de Sicile, accompagné de Pierre Ruffo de Calabre, son tuteur, l'y atten-

Après être resté dans la cour du palais Maddaloni jusqu'au commencement de ce siècle, ce fragment fut transporté au musée des Studi. On y remarque les trous percés par ordre de Conrad pour y fixer une bride.

1. 16 decembris 1253. *Regest. Inn. IV*, Lib. XI, n° 303, f° 37.

2. Matteo, § 47. — L'anonyme de Sicile dit, au contraire : *In dicta civitate nullatenus interficerentur, vel depreharentur.*

duit. Henri, âgé de dix-sept ans, beau, bien fait, affable et d'humeur enjouée, avait reçu une éducation digne de son rang. Les Siciliens l'aimaient; le roi, qui lui témoigna beaucoup d'affection, songea dès lors à l'opposer à Manfred, dont il s'éloignait de plus en plus. De tous ceux qui, par des insinuations perfides, travaillaient à perdre dans son esprit le prince de Tarente, aucun n'était plus habile que Pierre Ruffo de Calabre. Cet homme, né à Calanzaro, dans un rang obscur, était parvenu aux premières dignités de l'État. Frédéric II l'avait fait maître justicier, puis maréchal de ses troupes. Manfred, croyant se l'attacher, lui avait confié le gouvernement de la Sicile et d'une partie de la Calabre, sous le nom de Henri. Dans cette haute position, Ruffo amassa de grosses sommes. Ambitieux, ingrat et fourbe, une basse jalousie l'animait contre Manfred, dont il complotait la perte.

Le parlement s'assembla au jour indiqué. Sur la proposition du comte de Caserte, beau-frère du roi, il accorda, pour achever de pacifier les provinces, une collecte de 30,000 onces d'or (4,893,600 fr.). Cet impôt fut levé avec une rigueur excessive par les agents du fisc, assistés de garnisaires allemands et sarrazins<sup>1</sup>. Les terres du domaine supportèrent en outre des charges si onéreuses, que beaucoup d'habitants, faute de pouvoir s'acquitter, laissèrent vendre menbles, troupeaux et récoltes. La plainte était dans toutes les bouches. Plusieurs villes fermèrent leurs portes aux collecteurs; mais elles furent sévèrement punies.

En voyant les succès du fils de Frédéric, le pape avait enfin reconnu que ses propres ressources étaient insuffisantes pour assurer la possession du royaume de Sicile à l'Église romaine; mais, plutôt que de laisser Conrad s'y établir en paix, Innocent préférait en investir, à des conditions avantageuses pour cette Église, un étranger qui lui devrait son élévation. Dès l'année 1252, il avait sollicité Richard, comte de Cornouailles, qu'on regardait comme le prince le plus riche de l'Occident, de se déclarer le champion du siège apostolique. A cet effet, Albert de Parme, notaire et chapelain du pape, s'était rendu à Londres pendant le

1. E quelli che tardavano a pagare, nee mandavano Tudischi e Saraceni ad alloggiare. (Matteo §§ 51 et 52.)

blocus de Naples. Après quelques détours, l'envoyé pontifical fit espérer la couronne de Sicile à Richard, si, employant ses trésors à soudoyer une grande armée, il voulait envahir le royaume, et en chasser Conrad. Le prince anglais alléguait son peu de richesses et le nœud de parenté qui l'unissait à la famille de Souabe. Henri, son neveu, était appelé à monter au trône, si Conrad mourait sans postérité directe, et moins que personne, ajoutait Richard, il ne devait prêter la main à dépouiller d'un si bel héritage le fils de sa sœur. Sur de plus pressantes instances, il déclara que le pape devait avant tout lui fournir un subside considérable, et remettre entre ses mains comme places de sûreté, plusieurs forteresses de l'Etat ecclésiastique voisines de la frontière. Le nonce refusa. Richard rompit l'entretien, et compara la proposition de la cour romaine à celle d'un charlatan qui dirait : Je te vends la lune, monte et va la prendre <sup>1</sup>. Vainement le pape chargea le roi d'Angleterre de vaincre la résistance de son frère <sup>2</sup>. Non moins inutilement il proposa à Henri III, soit pour ce souverain lui-même, soit pour son second fils Edmond, le trône de Sicile, qu'il disait vacant, promettant de plus d'employer, contre Conrad, les croisés anglais et français armés pour la terre sainte <sup>3</sup>. Quand Innocent vit ses ouvertures repoussées à Londres, il se tourna du côté de la France. A l'époque des conférences de Cluny, il avait connu Charles d'Anjou, le plus jeune des frères de Louis IX, prince justement renommé par sa valeur guerrière, et que de brillants faits d'armes avaient illustré en Orient. Charles lui parut plus propre qu'aucun autre à réussir dans une entreprise qui demandait autant d'habileté que de courage. Le 7 juin 1253, maître Albert de Parme, rappelé d'Angleterre, fut envoyé à Paris en qualité de légat <sup>4</sup>. Quelques jours plus tard, le pape lui fit connaître les engagements que le frère du roi devait contracter pour obtenir la couronne de Sicile <sup>5</sup>. Il lui écrivit deux lettres, l'une pour le presser de ne point refuser l'offre

1. *Vendo tibi lunam, ascende et apprehende eam.* (Matth. Paris., p. 573 et 579.)

2. 3 augusti 1252. Rymer, *Acta publ.*, t. I, p. 476.

3. Matth. Paris., p. 599.

4. Assisii, 7 junii, ann. X. *Regest. Inn. IV*, Lib. x, Cur., n° 39, f° 310.

5. 11 et 12 jun. 1253. *Ibid.*, num. 40, 53, fol. 310, 311.

qui lui était faite, l'autre pour l'investir conditionnellement du royaume <sup>1</sup> : Charles, dévoré d'ambition, eût accepté avec joie ; et le chapelain du pape prétend même que ce prince avait le premier fait à ce sujet des ouvertures à la cour pontificale <sup>2</sup> : mais le conseil du roi s'opposa à ses projets. La croisade avait fort appauvri la France ; une partie de la haute noblesse avait péri à la Massoure ; la reine Blanche était morte <sup>3</sup> ; Louis IX était encore en Orient, et, dans de telles conjonctures, la prudence commandait d'éviter une guerre lointaine, dont l'événement paraissait incertain. Le comte d'Anjou ne pouvant avec ses seules ressources fournir aux frais de cette grande entreprise, le pape dut renoncer à l'espoir qu'il avait conçu ; et maître Albert de Parme retourna en Angleterre pour s'efforcer de vaincre la résistance du roi Henri. Tel était l'état des choses quand Naples ouvrit ses portes.

Pendant son séjour en Pouille, Conrad essaya une seconde fois de se faire absoudre de l'excommunication. Comme il avait été cité pour le 4 février 1254 devant le consistoire, il envoya à Rome le comte de Montfort, son proche parent du côté maternel, le comte Thomas de Savoie, et d'autres personnes éminentes, qu'il chargea de présenter sa justification et de proposer la paix. On crut à la cour pontificale que le but véritable de cette démarche était de gagner les Romains à la cause de l'empire, en leur offrant de grosses sommes <sup>4</sup>. Dès l'automne précédent, le pape était rentré dans la ville, où de graves événements, dont il est nécessaire de dire ici quelques mots, s'étaient accomplis. Depuis plusieurs années, un parti nombreux voulait qu'on le contraignît à revenir ; mais bien vainement des députés de la commune lui avaient fait à ce sujet de grandes instances. Après avoir prié, le peuple menaçait. « Chacun voit avec surprise, dirent « au pontife de nouveaux envoyés, que la capitale du monde « chrétien, seule entre toutes les villes, soit si longtemps veuve « de son pasteur. Votre siège n'est pas à Lyon, à Anagni ou à

1. *Ibid.*, Lib. x, Cur., num. 45, 52, f° 311.

2. Nicol. de Curbio, § 31.

3. Blanche de Castille était morte à Paris vers le 1<sup>er</sup> décembre 1252.

4. Nicol. de Curbio, § 35.

« Pérouse, mais à Rome, que vous n'habitez point. Vous jouissez  
 « des richesses de son Église, sans remplir vos devoirs. Revenez  
 « donc sans tarder davantage, ou vous ne reviendrez plus'. »  
 Les habitants de Pérouse, qui craignaient d'attirer sur eux la  
 vengeance des Romains, s'ils gardaient Innocent dans leur ville,  
 lui conseillèrent de céder à la force, et vers les derniers jours  
 d'avril 1253, il se retira à Assise, où il n'était guère plus en  
 sûreté. Enfin, moins d'un mois après la reddition de Naples, ce  
 même pontife, qui donnait des couronnes, rentra tout trem-  
 blant dans la capitale du monde chrétien<sup>2</sup>. Contre son attente,  
 le peuple le reçut avec respect; mais de prochaines tribulations  
 lui étaient encore réservées. Durant sa longue absence, les Ro-  
 mains s'étaient habitués à ne point dépendre du siège aposto-  
 lique. Pour assimiler en tout leur commune à celles de la Lom-  
 bardie, ils avaient mis un étranger à la tête du gouvernement;  
 et, depuis le mois d'août 1253, Brancaleone d'Andolo, noble  
 bolonais, était sénateur ou premier magistrat de la république.  
 C'était un homme sévère dans ses mœurs, très-versé dans l'étude  
 des lois, et inflexible envers ceux qui les violaient. Il connaissait  
 l'humeur inconstante du peuple romain, et n'avait accepté le pou-  
 voir que sous la double condition qu'il le conserverait pendant  
 trois ans, et que douze otages, pris dans les principales familles,  
 seraient envoyés à Bologne pour y répondre de sa sûreté. Long-  
 temps lié d'amitié avec Eccelin et Pelavicini, Brancaleone tenait  
 à la faction gibeline; et comme il trouva à Rome un grand  
 nombre de gens de toutes conditions dévoués à ce parti, et qu'il  
 s'en entoura, les Guelfes prétendirent que Conrad l'avait gagné  
 à force d'argent<sup>3</sup>. Bientôt après son installation au Capitole, le  
 nouveau sénateur entreprit une guerre à outrance contre les  
 ennemis de l'État. Au dehors, les habitants de Tivoli, jaloux des  
 Romains, dont ils dévastaient fréquemment le territoire, furent  
 réduits à se rendre à discrétion. Brancaleone exigea d'eux qu'ils  
 vinssent à Rome couverts de vêtements en lambeaux et les pieds

1. Matth. Paris, p. 579 et 591.

2. Dans le livre XI du Reg. Pontifical, la lettre n° 429 est écrite d'Assise le 15 oct. 1253; une autre, sous le n° 813, est datée de Latran le 21 du même mois.

3. Dicebatur quod corruptus est pecuniâ Conradi. (Nicol. de Curbio, § 31.)

nus, pour y demander la paix. Dans la ville, beaucoup de nobles avaient fortifié leurs maisons et bâti de hautes tours crénelées; d'autres s'étaient retranchés dans les antiques monuments des empereurs; tous violaient impunément la paix publique. Brancaleone, à la tête des milices communales, détruisit la plupart de ces repaires, fit pendre aux fenêtres de leurs propres demeures ceux de ces nobles que trop de crimes signalaient à la vindicte publique, et rétablit l'ordre si longtemps troublé. Innocent IV lui-même, en présence du terrible sénateur, n'osait soutenir les droits de son Église, et se tenait renfermé dans son palais, où bientôt ses créanciers ne lui donnèrent point de relâche. Ils évaluaient à des sommes exorbitantes le préjudice que le séjour de la cour pontificale à Lyon leur avait fait. Dans le mois de février, ils devinrent si pressants, que le pontife se vit dans la nécessité de recourir à la protection de Brancaleone<sup>1</sup>. Précisément alors, les comtes de Montfort et de Savoie se présentaient, au nom de Conrad, pour accomplir leur mission. Si la fierté du siège apostolique était souvent abaissée par le peuple de Rome, rarement elle ployait devant les rois. Néanmoins, comme Innocent voulait garder une apparence d'équité, il prorogea jusqu'au 19 mars, jour de la mi-carême, le terme assigné à Conrad pour être admis à se justifier. Une lettre circulaire en avertit les fidèles<sup>2</sup>, ce qui n'empêcha pas que dès le 17 février, treize jours seulement après avoir accordé ce délai, Innocent ne fit publier en Allemagne la croisade contre le fils de Frédéric et contre ses fauteurs<sup>3</sup>. Cet acte d'hostilité détruisait tout espoir d'accommodement, et les négociations furent abandonnées. Le pape affectant de croire qu'on se jouait de lui, et que toutes ces offres de soumission cachaient de perfides projets, prit prétexte de l'absence de Conrad, qui ne répondit point à la citation pontifi-

1. Matth. Paris., p. 591.

2. 4 februarii 1254. Universis christifidel. — Terminum citationis prorogat ad medium proxima quadragesima. (*Epist. Inn. IV*, Lib. XI, n° 3, Curiales, f° 130.)

3. 16 februarii 1254. Episcopo Saubien., Ut per se ac per alios verbum crucis in regno Alemannia predicet pro W. Rege, contra Conrad. natum Friderici. (*Epist. Inn. IV*, Lib. XI, n° 476, f° 61. — En 1254, Pâques tombait le 12 avril, et la mi-carême le 19 mars.

cale, pour renouveler publiquement, le 9 avril, jour du jeudi saint, l'excommunication portée contre ce prince<sup>1</sup>. Eccelin, qui avait refusé jusqu'alors d'entrer dans le parti de l'Église, fut compris dans cette sentence ; mais un dernier délai de dix-neuf jours lui fut accordé pour venir aux pieds du pape donner des preuves de son repentir<sup>2</sup>. On s'étonnera peut-être de voir la cour romaine rejeter des ouvertures pacifiques, quand plus que jamais elle était accablée d'embarras de toute sorte : c'est qu'elle venait d'apprendre qu'Albert de Parme avait, à force d'adresse, atteint le but de sa mission. Le roi d'Angleterre, vainement sollicité depuis deux ans d'accepter pour son fils la couronne de Sicile, s'était enfin rendu aux instances du légat. Moyennant un subside de 100,000 livres tournois (2,026,000 fr.), payables en deux termes par le trésor pontifical, il avait promis de lever des forces suffisantes pour faire la conquête du royaume ; et Albert de Parme, se conformant aux ordres du pape, en avait donné à Edmond l'investiture provisoire<sup>3</sup>.

Un événement inattendu avait poussé le monarque anglais à ce parti extrême. Henri, son neveu, vice-roi de Sicile, était venu en Pouille, ainsi qu'on l'a vu plus haut, pour réclamer la délivrance des legs à lui faits par l'empereur, c'est-à-dire le royaume d'Arles ou celui de Jérusalem, au choix de Conrad, et cent mille onces, que jusqu'alors l'état des finances n'avait pas permis de payer. Tout à coup, on apprit que ce prince, à peine âgé de seize ans<sup>4</sup>, était mort, les uns disent à Melfi, d'autres au château de San-Félice<sup>5</sup>. A une époque où les plus mauvaises passions aveuglaient les partis politiques, il n'en fallait pas tant pour faire naître dans les esprits le soupçon d'un crime. Les Guelfes accusèrent Conrad d'avoir ordonné le meurtre de son frère ; la cour romaine, quoiqu'elle n'en parlât que comme d'un

1. Nicol. de Curbio, § 35 et 36.

2. 9 avril. 1254. *Regest. Inn.*, Lib. XII, Curiales, n° 9, f° 130.

3. 6 mart. 1254. *Rymer, Act. publ.*, t. I, p. 502.

4. Henri était né en février 1238.

5. *Mortuus est Melfiæ in mense decembris. Chron. Cavens.*, p. 927. — *Mense januarii, Indict. XII. Contin. Malaterr.*, p. 605. — *Mense maii, Matth. Paris*, p. 597. — Cet événement devait être connu en Angleterre le 6 mars, lorsque Henri III accepta la couronne de Sicile pour son fils.

bruit répandu dans le public. lui donna une certaine autorité; enfin des chroniqueurs contemporains rapportèrent jusqu'aux moindres circonstances de l'événement. Suivant eux, Conrad aurait fait empoisonner Henri, tant pour ne point lui payer les cent mille onces portées au testament de l'empereur, que parce qu'il croyait qu'une faction formée en Sicile cherchait à faire passer la couronne sur la tête de ce frère<sup>1</sup>. Jean le Maure, à qui Conrad avait confié la garde de Lucera et le commandement des troupes sarrasines, aurait présenté le breuvage mortel; et comme l'agonie de la victime durait trop longtemps, il l'aurait étranglée avec un mouchoir<sup>2</sup>. Jean, né d'une esclave, dans le palais impérial, était un mulâtre laid et difforme, mais plein de ruse et de fourberie. Frédéric l'avait fait élever avec soin. Il le mit au nombre de ses secrétaires, et lui confia plus tard des emplois éminents. En 1250, on trouve Jean le Maure grand camérier ou trésorier du royaume<sup>3</sup>, dignité que Manfred fit la faute de lui laisser pendant qu'il gouvernait l'État au nom de Conrad. Mais si le prince crut se l'attacher par des bienfaits, son erreur fut complète; car du jour où il perdit les bonnes grâces de son frère, le fils de l'esclave devint son ennemi. L'accusation d'empoisonnement servait trop bien les projets du pape, pour qu'il ne s'en fit pas une arme dans ses négociations avec Henri III. Un chroniqueur généralement bien informé de ce qui se passait à la cour de Londres, dit positivement que ce fut en laissant imputer à Conrad des crimes épouvantables, et notamment la mort de son jeune frère<sup>4</sup>, qu'on décida le roi d'Angleterre à accepter la couronne de Sicile pour Edmond. Ajoutons qu'aucune preuve ne justifie cette accusation de fratricide, qui paraîtra dénuée de tout fondement, quand peu de mois après on verra le pape lui-même accorder à Jean le Maure, l'assassin supposé de Henri, protection et faveur. Conrad, quoiqu'il ne pût ignorer ce qui se

1. Voyez dans Cesare, *Storia di Manfredi*, une longue justification de Conrad relativement aux crimes qui lui sont imputés par les Guelfes. (Lib. I, note 25, p. 40.)

2. Matth. Paris, p. 597.

3. Magister regn. camerar. factus fuit. (Jamsilla, p. 522.)

4. Papa non mediocriter diffamavit regem Conradus, imponens ei enormia crimina scilicet cedem fratris Henrici. (Matth. Paris, p. 600.)

tramait en Angleterre, se crut obligé d'écrire à Henri III; mais il ne fit aucune allusion aux calomnies dont il était l'objet, jugeant sans doute trop au-dessous de lui de s'en justifier. Il protesta que la mort venait de le priver de la meilleure partie de lui-même, et que le souvenir de son frère resterait à jamais gravé dans son cœur<sup>1</sup>. Cette lettre ne parut faire aucune impression sur l'esprit prévenu du roi d'Angleterre, ou, si elle en produisit, le légat parvint aisément à la détruire. Au mois de mars de cette même année, Albert de Parme rédigea, de concert avec les ministres anglais, un projet de traité qui fut soumis à l'approbation pontificale. Par cet acte, la Sicile et les provinces situées de ce côté du Phare jusqu'aux frontières de l'État ecclésiastique, à l'exception de Bénévont, étaient concédées à Edmond pour lui et pour ses successeurs légitimes, à qui l'investiture pontificale était promise, moyennant un cens annuel et le serment de fidélité<sup>2</sup>. Le pape, que le dénoûment de cette intrigue remplissait de joie, écrivit ainsi qu'il suit au roi d'Angleterre :

« Notre désir le plus grand étant de l'élever au-dessus des autres  
 « princes, nous avons député vers toi maître Albert de Parme,  
 « notaire apostolique et notre chapelain, avec mission de te  
 « conférer en fief le royaume de Sicile, cette terre dévolue à  
 « l'Église romaine, et qui surpasse toutes les autres terres en fer-  
 « tilité et en richesses.

« Quoique, depuis lors, on se soit à plusieurs reprises occupé  
 « de cette affaire, tu as jusqu'à présent refusé un si grand avan-  
 « tage, parce qu'un de tes neveux possédant des droits éventuels  
 « à la succession dudit royaume, tu ne voulais pas qu'on pût  
 « l'accuser de convoiter le bien de tes proches, et chercher à  
 « l'enrichir de leurs dépouilles.

« Mais aujourd'hui ce même neveu ayant été frappé par une  
 « main criminelle, à ce qu'on assure<sup>3</sup>, tu as consenti à mettre  
 « sous notre suzeraineté ton fils Edmond, auquel nous voulons  
 « donner la couronne de Sicile. D'après ton autorisation, ce fils

1. (Sans date.) Rymer, *Acta publ.*, t. I, p. 514.

2. Windsor, 6 mart. 1254. Rymer, t. I, p. 502.

3. *Sed nepote tuo impie, ut asseritur. sublato de medio, etc.* (Assisii, 15 maii 1254. Rymer, t. I, p. 513.)

« a reçu une investiture provisoire des mains du légat, que nous  
 « avons muni des pouvoirs nécessaires pour terminer cette né-  
 « gociation, à la gloire de Dieu et de la sainte Église, à l'avantage  
 « des peuples chrétiens.

« Nous en rendons grâce à ton Excellence, et nous sommes  
 « disposés à accorder ce qui pourra plaire à ton cœur.

« En conséquence, après avoir pris l'avis de nos frères les car-  
 « dinaux, nous approuvons pleinement ce qui a été fait par notre  
 « légat. Si la concession est défectueuse en quelque chose, nous  
 « la régulariserons de notre pleine autorité.

« Comme les habitants du royaume de Sicile attendent de  
 « nous une prompte délivrance, que d'ailleurs le moindre re-  
 « tard pourrait compromettre le succès de cette affaire, nous te  
 « prions et te recommandons de fournir immédiatement à ton  
 « fils les secours de toute espèce dont il a besoin dans une telle  
 « occurrence.

« Tiens pour certain que la faveur divine l'accordera un triom-  
 « phe complet. Quant à nous, nous te seconderons autant qu'il  
 « sera en notre pouvoir, étant même disposé, pour te faire  
 « prêter l'argent nécessaire, à offrir notre cautionnement et celui  
 « de l'Église romaine. »

Cette déclaration fut suivie de plusieurs lettres bien propres à stimuler le zèle du monarque anglais. Dans l'une, le pontife lui promettait une avance de 100,000 livres tournois (2,026,000 fr.), dont la moitié, déposée à Lyon, serait comptée à ses agents, dès que lui-même se mettrait en route avec son armée<sup>1</sup>. Une seconde lettre l'autorisait à faire graver un sceau royal, et à adresser une proclamation aux habitants du royaume de Sicile<sup>2</sup>. Les prélats anglais furent avertis de procurer à Edmond autant d'argent qu'ils le pourraient, et de l'aider même à faire des emprunts, pour sûreté desquels ils engageraient la responsabilité des Églises<sup>3</sup>. Tout opposant devait être suspendu de sa dignité et de ses bénéfices ecclésiastiques.

1. Assisi, 23 maii 1254. Rymer, t. I, p. 516.

2. 25 maii. *Ibid.*, p. 513.

3. 14 maii. Archiep. et episc. Angl., *Ibid.*, p. 511.

Au mois d'avril de cette même année, pendant que le pape cherchait à armer l'Angleterre contre Conrad, des troubles excités peut-être par les exactions des collecteurs, éclatèrent dans plusieurs villes de la Pouille. Le roi usa envers les rebelles d'une rigueur excessive. Ascoli, Bitetto, Garagnone, Celenza, furent dévastées; d'autres terres de la Principauté, de la Basilicate et de la Calabre auraient eu un sort semblable, si Manfred n'eût fait comprendre à son frère combien il serait dangereux de pousser à bout la patience des peuples<sup>1</sup>. Par cette conduite pleine de sagesse, le prince de Tarente gagna l'affection de beaucoup d'Italiens; mais il déplut aux chefs allemands, qui avaient l'oreille du roi, et en profitaient pour l'accuser de trahison.

Dès que la paix parut rétablie dans les provinces, Conrad tourna ses regards vers l'Allemagne, où sa présence devenait de plus en plus nécessaire. Othon, duc de Bavière, était mort (1253), ainsi que le duc de Brunswick, beau-père de l'antiroi des Romains Guillaume. Ce dernier avait de sérieux démêlés avec Marguerite, comtesse de Flandre, qui prétendait l'obliger à l'hommage envers elle pour certaines terres dépendantes de ses domaines, et dont il était en possession. Guillaume voyant que l'affaire ne s'arrangeait pas, avait confisqué la Zélande, la terre d'Alost, et le pays de Waës (11 juillet 1252). De son côté, Marguerite s'était assuré l'appui de Charles d'Anjou, en lui cédant le Hainaut. Depuis deux ans, la guerre qui embrasait le nord de la Germanie détournait Guillaume du gouvernement de l'empire. Dans de telles circonstances, Conrad, mettant à profit les embarras de son compétiteur, ne pouvait-il pas ramener à lui une partie de ceux qui l'avaient abandonné, et peut-être même rétablir entièrement ses affaires? Plein de cet espoir, il se préparait à repasser en Allemagne, quand vers le milieu du mois de mai 1254 il fut pris dans son camp au pied du mont Voltura, entre Melfi et Venosa, d'une grosse fièvre dont il avait eu les premières atteintes au siège de Naples, et qui avait reparu à plusieurs reprises pendant l'hiver. Depuis six mois, la constitution robuste du prince luttait contre la maladie, et contre des imprudences répétées. On

1. Matteo di Giovenazzo, § 51-53.

le transporta à Lavello, où son état, s'aggravant d'heure en heure, donna bientôt les plus sérieuses alarmes. La situation de Conrad, en tout semblable à celle de son aïeul Henri VI, remplit son esprit de funestes appréhensions. Par des rigueurs que la clémence tempérait trop rarement, il s'était aliéné un grand nombre de ses sujets, et il avait mécontenté Manfred, qui pouvait devenir pour son fils un concurrent dangereux. S'il faut en croire une chronique écrite par un Guelfe alors vivant, certains seigneurs, partisans de Manfred, ne dissimulaient pas leurs vœux coupables : « Plaise à Dieu, disaient-ils, que le roi n'obtienne pas de guérir son ! S'il succombe, nous couronnerons son frère, bien plus digne que lui du trône <sup>1</sup>. » Ce malheureux prince, sur son lit de douleur, ne savait en qui mettre sa confiance. Il craignait d'être empoisonné par ceux mêmes qui le servaient, et n'acceptait aucune potion, aucun aliment, sans qu'un esclave en eût fait l'épreuve. Souvent, dans le fort de la fièvre, on l'entendait pousser de longs gémissements ; ses yeux se remplissaient de larmes ; et quand le souvenir des accusations dont il était l'objet se présentait à son esprit, il maudissait le jour qui l'avait vu naître. « Pourquoi mon père m'a-t-il engendré ? s'écriait-il ; pour quoi ma mère m'a-t-elle porté dans son sein ? Malheur à moi ! « l'Église, qui devrait être la protectrice des empereurs, m'a traité en marâtre ; l'empire romain, jadis si florissant, a perdu son antique vigueur, et tombe dans le mépris <sup>2</sup>. » Cherchant à pénétrer la profondeur des jugements de Dieu, le roi moribond voyait la nombreuse postérité de Frédéric II presque éteinte, et, pour la seconde fois en un demi-siècle, les destinées de la maison de Souabe reposant sur un berceau. Mais, après des luttes si longues et si opiniâtres, devait-on supposer que Conradin trouverait dans le souverain pontife un protecteur bienveillant tel qu'Innocent III l'avait été pour son aïeul ? Et comment pourrait-il conserver son héritage, si dans la tempête le giron de l'Église ne lui offrait un sûr abri ? Dévoré d'inquiétudes, Conrad, qui voyait la mort s'avancer à grands pas, fit un testa-

1. Sabæ Malasp. *Hist.*, Lib. 1, cap. 4, p. 790 et seq.

2. Matth. Paris, p. 600.

ment<sup>1</sup>, dans lequel, après avoir exprimé ses sentiments chrétiens et sa soumission à la volonté de Dieu, l'éternel vengeur de toutes les injustices, il léguait ses États à son unique fils, alors âgé de deux ans et deux mois. Le marquis Berthold d'Hohenbourg, parent de la reine Elisabeth<sup>2</sup>, avait la régence du royaume pendant la minorité de Conradin. Ordre lui était donné d'obtenir, même au prix de quelques sacrifices la paix avec le saint-siège. Les intérêts de l'orphelin royal furent recommandés à Manfred, envers lequel Conrad s'était montré injuste; mais rien ne prouve qu'à ce moment suprême, ce frère ait reçu du roi aucune marque de gratitude ou de confiance. Un historien contemporain, tout dévoué au prince de Tarente, prétend à la vérité que l'intention de Conrad était de l'investir de la régence, à laquelle il avait des droits réels. Suivant ce narrateur, Berthold, qui convoitait le pouvoir, aurait demandé à Manfred s'il accepterait un tel embarras : celui-ci, craignant que les troupes étrangères, commandées par le marquis ne voulussent pas obéir à un Italien, s'en serait défendu; assertion démentie par les faits. Berthold était un soldat ambitieux, mais impropre aux affaires : on pouvait prévoir qu'il succomberait sous un fardeau trop pesant pour lui.

Conrad mourut à Lavello, après cinq jours de maladie, le 21 mai 1254, à l'âge de 26 ans<sup>3</sup>. Roi des Romains depuis dix-sept ans, son règne comme empereur élu et roi de Sicile avait duré trois ans et cinq mois. Le pape apprit sa mort avec une joie extrême; les Guelphes chargèrent sa mémoire d'odieuses imputations; les Allemands du parti impérial lui donnèrent des regrets. « Conrad, disent leurs chroniqueurs, fut un homme pacifique et un juge sévère; les peuples de la Germanie, les Apu-

1. Mense maii 1254, Indict. XII. — Une copie du préambule de cet acte se trouve au Vatican (Cod., n° 4957, sect. 4, f° 46). Ce fragment est rapporté par M. Pertz, t. IV, p. 361.

2. *Consanguineus uxoris Conradi.* (Sabas Malaspina, Lib. 1, cap. 4.)

3. Jamsilla, p. 507. — Matteo, § 53. — Son corps resta pendant deux ans déposé dans une église de la Pouille. En 1256, Manfred voulut l'envoyer à Palerme, lieu de la sépulture de ses ancêtres; mais à Messine, où lors de son passage on célébra un service solennel, le feu prit à l'église métropolitaine, et le cercueil royal fut consumé dans cet incendie. (Voyez Barthol. de Neocastro, cap. 1, p. 1016.)

« liens et les Lombards, à l'exception de ceux qui tiennent pour « l'Église, sont profondément affligés de sa perte <sup>1</sup>. — « Il per- « sécuta les serviteurs de Dieu, écrit un narrateur guelfe; n'eut « de pitié pour personne, dépouilla les sanctuaires, et transmit « les bénéfices comme s'il eût été le pape. Frédéric II s'était « montré l'ennemi le plus cruel de la sainte Église; Conrad au- « rait surpassé son père, si la mort ne l'avait frappé <sup>2</sup>. »

Comme cet événement rapprochait Manfred du trône, ses ennemis, poussés par une haine aveugle, l'accusèrent d'avoir ordonné la mort de son frère. Un écrivain, alors vivant, qui se qualifie d'*écrivain du pape* <sup>3</sup>, paraît être l'auteur d'une imputation qui fut répétée par tout le parti guelfe, mais dont Innocent lui-même prouvera bientôt la fausseté, par des relations qu'il établira avec le prétendu meurtrier de Conrad. Suivant ce narrateur, un médecin de Salerne, gagné par Manfred, fit prendre au roi un clystère empoisonné <sup>4</sup>. Une autre chronique contemporaine attribue ce forfait à Jean de Procida, alors très en crédit auprès du prince de Tarente, et dont il n'aurait fait qu'exécuter l'ordre formel <sup>5</sup>. Mais depuis la rupture de Frédéric II avec Grégoire IX, est-il un membre de la famille de Souabe dont ses ennemis n'aient fait un assassin, puis une victime? Suivant eux, l'empereur, auquel ils avaient attribué la fin tragique du duc de Bavière et l'attentat projeté contre la vie du pape, serait mort de la main du fils qu'il préférerait; Conrad, auteur de trois crimes commis en trois années, aurait été frappé par son propre frère. C'est ainsi que l'esprit de faction procède, et le temps seul peut casser ses arrêts. Lorsque les passions bouillonnaient en Italie, on chargea Frédéric II et ses descendants des plus grandes énormités. Aujourd'hui, la postérité, mieux instruite, n'ayant d'autre intérêt que la vérité, signale des erreurs, condamne de mau-

1. *Chron. Augustens.*, ap. Struvium, t. I, p. 532. — Hermann. *Altahens.*, p. 510.

2. *Riccord. Malaspina*, cap. 146, p. 976.

3. *Scriptor domini papæ*. (*Sab. Malasp.*, p. 785.)

4. *Quidam Salernit. physicus tritum adamantem cum pulvere diagridii, in aqua clysteris immiscuit.* (*Ibid.*, p. 791.)

5. *Et profuit ille quod dedit venenum regi Conrado, ad instantiam ipsi Manfredi, fratris sui.* (*Salimbeni*, f° 407.)

vaises actions, qui, pour la plupart, furent l'effet des mœurs politiques de ce temps; et, après avoir tout pesé dans la balance de la justice, elle place les princes de la maison de Souabe au rang éminent qui leur appartient parmi les hommes qui ont illustré le siècle où ils vécurent.

1. Voyez la justification de Manfred dans Cesare, *Storia di Manfredi*, Lib. 1, nota 26; et dans Raumer, t. IV, Lib. VIII, cap. 2.

FIN DU TOME DEUXIEME

# DOCUMENTS

ET

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

### N° 1

#### DES EFFETS CIVILS ATTACHÉS A L'EXCOMMUNICATION.

Dès le temps des apôtres, tout chrétien qui avait été exclu du sein de l'Église était privé des sacrements; défense était faite aux fidèles de manger avec lui à la même table et de s'en approcher. On doit croire que cette règle, établie par les disciples du Christ, d'après ses propres paroles, avait pour but de porter le coupable au repentir, et de préserver le peuple de la contagion. « Si quelqu'un vient vers vous, dit « saint Jean, et qu'il ne confesse pas cette doctrine, refusez de le recevoir dans votre maison; ne lui rendez pas le salut, afin qu'il ne vous fasse point participer aux œuvres du malin esprit. » (*II Johann.*, 10, 11.) « Si votre frère a péché contre vous, représentez-lui sa faute entre vous et lui, et s'il se corrige, vous aurez gagné votre frère; s'il ne vous écoute pas, prenez deux témoins, afin que tout soit confirmé par leur autorité; s'il ne les écoute pas non plus, dites-le à l'Église; mais s'il n'écoute pas l'Église, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain. Ainsi, je vous le dis, quiconque vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel. » (*Matth.*, xviii, 15 *et seq.*)

Au iv<sup>e</sup> siècle, quand les empereurs, convertis au christianisme, donnèrent aux règlements disciplinaires de l'Église la sanction de leur autorité, ces règlements prirent le caractère de lois pénales, et furent même insérés dans le code romain. On priva les hérétiques, non-seulement des biens spirituels, mais des biens temporels. Ils furent exclus de l'armée, des tribunaux, de tous les emplois civils : dans la suite, on prononça la peine de mort contre ceux qui paraissaient les plus redoutables. (*Cod. Theod., de hereticis.*) Hâtons-nous d'ajouter que cette rigueur excita de vives réclamations de la part des évêques. Saint

Augustin prévint le proconsul d'Afrique qu'il ne dénoncerait point les hérétiques à l'autorité séculière, si leur sang devait être répandu. (*S. Aug., Ep.*, t. 1<sup>er</sup>, p. 269, n<sup>o</sup> C.)

Les anciens codes des Francs, des Saxons, des Visigoths et des autres peuples barbares, attachèrent, pour la plupart, des peines civiles à l'excommunication. Pour inspirer une plus grande frayeur du châtiement, défense fut faite aux fidèles d'avoir quelque commerce, même pour ce qui regardait le civil, avec les excommuniés dénoncés. (Héricourt, *Lois ecclésiast.*, E, XII, 55, p. 365.) Le concile de Tolède, en 400, ne permet pas qu'on leur ouvre sa maison, ou qu'on communique avec eux sous peine d'excommunication. (*Concil. Tolet.*, 1, *can. xxxii*, *ap. Labbæum*, t. 1<sup>er</sup>, p. 1225, E.) « De concert avec nos leudes, dit en 595 le roi Childébert II, nous défendons aux chevelus (crinosis) de contracter à l'avenir des mariages incestueux; que les mariages de cette espèce actuellement existants, soient réformés par les évêques. Si les coupables refusent d'écouter les saintes prédications et demeurent excommuniés, qu'ils soient exclus de notre palais, et que leurs biens passent à leurs héritiers légitimes. » (*Baluz. Capitul.*, t. 1<sup>er</sup>, p. 17.) Deux siècles plus tard, Pepin le Bref défendait qu'un excommunié pût être entendu en justice. (*Ibid.*, t. 1<sup>er</sup>, p. 1071.) Au concile de Vernon, en 755, tenu par ordre et en présence du roi des Francs, on déclara que celui qui communiquait sciemment avec un excommunié, encourait lui-même l'excommunication. (*Concil. Vernense*, *can. ix*, *ap. Labbæum*, t. VI, p. 1668.) On voit, dans le recueil des lois anglaises, qu'en 1008, sous Ethelred, il était défendu à celui que l'Église avait exclu de son sein d'approcher de la personne royale, tant qu'il n'avait pas obtenu l'absolution. (*Ethel. reg. Constit.*, *ap. Canciani, Leg. barbar.*, t. IV, p. 291.) Canut alla plus loin; il condamna à mort quiconque donnait asile à un homme frappé d'anathème. (*Leg. Canuti, ibid.*, p. 309.)

On voit clairement, par ce qui vient d'être dit, que des effets civils étaient attachés à l'excommunication, non-seulement par l'Église, mais par l'autorité séculière, et que tout chrétien, quel que fût d'ailleurs son rang, était légalement soumis à cette pénalité. Vers le XI<sup>e</sup> siècle, la rigueur arriva à ce point que l'excommunié, séparé de sa famille et de ses domestiques, sauf pour les besoins les plus indispensables de la vie, se voyait repoussé par le monde comme un pestiféré ou un lépreux. Grégoire VII apporta quelques adoucissements à cette législation. Au cinquième concile de Rome, en 1078, il fut décidé que la femme, les enfants, les serviteurs d'un excommunié; ceux qui n'occupaient point un rang assez élevé pour prendre part à ses conseils; ceux enfin qui communiquaient avec lui par ignorance ou indirectement, n'encouraient pas l'anathème. Les voyageurs, les pèlerins privés de ressources, pouvaient

aussi recevoir les secours d'un excommunié, et il n'était pas défendu à celui-ci de faire des actes de charité. Mais le pontife ne changea rien à la règle qui privait de toute dignité ecclésiastique ou civile, quiconque était retranché de l'Église.

Aucune exception à la règle commune n'était faite en faveur des souverains, soit par la loi civile, soit par la loi ecclésiastique. Il est donc vrai de dire qu'ils étaient soumis, de leur propre aveu, à cette pénalité qui frappait tous les chrétiens. De là vient sans doute que jusqu'au règne de Frédéric II, on ne voit aucun prince excommunié nier la compétence du pasteur qui le retranche de l'Église; ils contestent quelquefois la justice de l'arrêt, jamais sa légalité.

Un délai était accordé au repentir; il était de six semaines pour les particuliers; d'un an pour les rois. L'ancien droit de l'Allemagne, compilé au XIII<sup>e</sup> siècle, d'après des lois et des coutumes plus anciennes, s'exprime ainsi : « Que tout prince séculier, protecteur de l'hérésie, soit « excommunié par une sentence ecclésiastique; et, s'il ne s'amende « avant la fin de l'année, que le pape le prive de sa dignité et de ses « honneurs. C'est ainsi qu'un même arrêt doit atteindre les riches et « les pauvres. » (*Juris Alemann. seu Suevicæ*, cap. 351.) Les lois d'Édouard le Confesseur portent ce qui suit : Le roi est ici-bas le représentant du roi suprême, et doit gouverner les peuples, honorer l'Église, la défendre contre ses ennemis, et punir les coupables. S'il néglige de le faire, il manque à ses devoirs et perd le nom de roi. (*Canciani*, t. IV, p. 337.)

Ces divers règlements dont on pourrait citer un plus grand nombre, ont tous été dictés par un même esprit. Ils forment, relativement aux effets civils de l'excommunication, un ensemble de doctrine dont la légalité devient évidente. En ce qui concerne plus particulièrement Frédéric II, on sait que lors de son sacre, il avait expressément confirmé les décrets du quatrième concile de Latran, tenu en 1215. Or voici en quels termes la décision de l'Église universelle était formulée : « Que « tout individu suspect d'hérésie soit frappé d'anathème, s'il ne se jus- « tifie d'une manière convenable, suivant la gravité de l'accusation et « le rang de la personne. Que tout fidèle évite soigneusement de com- « muniquer avec lui, jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction à l'Église; « que le coupable soit enfin condamné comme hérétique, si pendant un « an il a persisté dans sa désobéissance. — Nous ordonnons, de plus, « que les protecteurs et les complices des hérétiques soient excommu- « niés; et si dans l'année, ils ne se sont soumis, qu'on les regarde comme « infâmes, inhabiles aux emplois publics, incapables de tester ou de « recueillir des successions; que personne ne soit tenu de leur répon- « dre en justice, mais qu'ils soient tenus de répondre à ceux qui les

« Interpelleront. » (IV *Concil. Lateran.*, *can. III*, *ap. Labbæum*, t. XI, part. 1, p. 147 *et seq.*)

On n'a pas oublié que les ambassadeurs des principaux rois de l'Europe, et entre autres ceux de Frédéric, assistèrent au concile de Latran et prirent part à ses délibérations, ce qui donna une grande force aux lois qui en émanèrent. Il nous a semblé utile de réunir ici les détails qui précèdent, afin d'éclairer le lecteur sur cette importante question.

## N° 2

DÉCRET CONTRE LES HÉRÉTIQUES ROMAINS, ET SERMENT EXIGÉ DU SÉNATEUR DE ROME LORS DE SON ENTRÉE EN FONCTIONS (1231).

*Incipiunt capitula contra patarenos edita.*

Excommunicamus et anathematisamus universos hæreticos, cataros, patarenos, pauperes de Lugduno, passaginos, joseppinas, arnaldistas, speronistas, et alios quibuscumque nominibus censeantur, facies quidem habentes diversas, sed candas ad invicem colligatas, quia de vanitate conveniunt in idipsum. Damnati vero per Ecclesiam seculari judicio relinquuntur animadversione debita puniendi; clericis prius a suis ordinationibus degradatis. Si qui autem de prædictis postquam fuerint deprehensi redire voluerint ad agendam condignam penitentiam in perpetuo carcere detruantur. Credentes autem eorum erroribus hæreticos similiter vindicamus.

Item receptatores, defensores, et fautores hæreticorum excommunicationis sententiæ decernimus subjacere, firmiter statuentes, ut si postquam quilibet talium fuerit, excommunicatione notatus a sua super hoc non curaverit præsumptione cessare, ipso jure sit factus infamis, nec ad publicâ officia, seu consilia; nec ad eligendos aliquos ad hujusmodi, nec ad testimonium admittatur; sit etiam intestabilis, ut nec testamenti habeat factionem, nec ad hæreditatis successionem, accedat. Nullus præterea ipsi super quocumque negotio, sed ipse aliis respondere cogatur, quod si forte judex extiterit, ejus sententiâ, nullam obtineat firmitatem, nec causæ aliquæ ad ejus audientiam perferantur; si fuerit advocatus, ejus patrocinium nullatenus admittatur. Si tabellio, instrumenta confecta per ipsum nullius penitus sint momenti, sed cum auctore damnato, damnentur, et in similibus idem præcipimus observari. Si vero clericus fuerit, ab omni officio, et beneficio deponetur; si quis autem tales postquam ab Ecclesia fuerint denotati evitare contempserint, excommunicationis sententiâ percillantur, alias animadversione debita puniendi. Qui autem inventi fuerint sola suspicione notabiles, nisi juxta

considerationem suspicionis, qualitatemque personæ propriam innocentiam congrua purgatione monstraverint, anathematis gladio feriantur, et usque ad satisfactionem condignam ab omnibus evitentur, ita quod si per annum in excommunicatione perstiterint ex tunc velut hæretici condemnentur.

Item proclamationes aut appellationes hujusmodi personarum, minime audiantur.

Item, iudices, advocati et notarii nulli eorum officium suum officium impendant, alioquin eodem officio perpetuo sint privati.

Item, clerici non exhibeant hujusmodi pestilentibus Ecclesiastica sacramenta, nec eleemosynas aut oblationes eorum accipiant, similiter hospitalarii et templarii ac quilibet regulares; alioquin suo priventur officio, ad quod nunquam restituantur absque indulto sedis apostolicæ speciali.

Item, quicumque tales præsumserint Ecclesiasticæ tradere sepulturæ usque ad satisfactionem idoneam, excommunicationis sententia se noverint subiacere, nec absolutionis beneficium inereantur, nisi propriis manibus publice extument, et projiciant hujusmodi corpora damnatorum, et locus ille perpetuo careat sepultura.

Item, firmiter inhibemus, nec cuiquam laicæ personæ liceat publice vel privatim de fide catholica disputare. Qui vero contrafecerit, excommunicationis laqueo innodetur.

Item, si quis hæreticos sciverit, vel aliquos occulta conventicula celebrantes, seu a communi conversatione fidelium vita et moribus dissidentes eos student indicare confessori suo, vel alii, per quem credat ad prælati sui notitiam pervenire. Alioquin excommunicationis sententia percussatur.

Filii autem hæreticorum, receptatorum, defensorum eorum usque ad secundam generationem, ad nullum Ecclesiasticum beneficium, seu officium admittantur. Quod si secus actum fuerit, decernimus irritum et inane.

*Capitula Anibaldi, senatoris, et populi romani edita contra patarenos.*

Omnes hæretici in urbe, videlicet *cathari, patareni, pauperes de Lugduno, passagini, joseppini, arnaldisti, speronisæ*, et alii cujuscumque hæresis nomine censeantur, credentes, receptatores, fautores et defensores eorum, in urbe singulis annis a senatore, quando regiminis sui prestiterit, juramentum perpetuo diffidentur.

Item, hæreticos, qui fuerint in urbe reperti præsertim per Inquisitores ab Ecclesia datos, vel alios viros catholicos, senator capere teneatur, et captos etiam detinere, postquam fuerint per Ecclesiam condemnati,

infra octo dies animadversione debita puniendos. Bona vero ipsorum omnia infra eundem terminum publicentur; ita quod de ipsis unam partem percipiant qui eos revelaverint, et ii qui eos ceperint; senator alteram, et tertia murorum urbis refectionibus deputetur.

Item, ut ibi fiat receptaculum sordium, ubi fuit latibulum perfidorum domus illorum in qua hæreticorum aliquem ausu temerario aliqui in urbe præsumpserint receptare, nullo reficienda tempore, funditus diruatur; hoc idem de domibus illorum urbis, qui manum impositionem receperint, ab hæreticis similiter observetur.

Item in urbe circa credentes hæreticorum erroribus, postquam fuerint per Ecclesiam denotati præmissa omnia observentur.

Item, quicumque de urbe sciverit hæreticos in urbe, et non revelaverit, viginti librarum pœna mulctetur, et si solvendum non fuerit, diffidetur, nec relaxetur diffidatio nisi digna satisfactione præmissa.

Item, receptatores scienter sive defensores, seu fautores hæreticorum, urbis tertia bonorum suorum parte mulcentur, quæ murorum urbis refectionibus deputetur. Quod si vel hoc modo puniti rursus in similem culpam fuerint prolapsi, de urbe penitus expellantur; nec unquam revertantur ad illam, nisi digna satisfactione præmissa. Hujusmodi autem personæ in urbe minime audiantur, nec quisquam eas in qualibet causa respondere cogatur, sed ipsi cogantur aliis respondere. Judices autem, advocati et scrinarii, nulli eorum suum impendant officium vel ad aliquem actum legitimum seu commune consilium assumatur, et qui talem scienter elegerit, tanquam hæreticorum fautor prædicta pœna mulctetur.

*Quando senator exhibit juramentum.*

Senator, quando præstat sui regiminis juramentum, jurabit quod hæc omnia et singula in urbe tempore regiminis sui servabit, et pro viribus faciet observari, ac teneatur facere jurare præmissa omnia successorum. Quod si non juraverit pro senatore nullatenus habeatur, et quæ fecerit, nullam habeant firmitatem, et nullus teneatur sequi eum, etiamsi de sequendo ipsum præstiterit juramentum. — Quod si prædicta servare contempserit, præter notam perjurii, pœnam ducentarum marcharum incurrat, murorum urbis refectionibus applicandam; nec de cætero ad aliquam dignitatem vel officium publicum assumatur, ad quam pœnam judices sanctæ Martinæ ipsum condemnare teneantur, et hoc in Capitulario judicum prædictorum ponatur, et nullo tempore exinde deleatur. — Omnes autem prædictæ pœnæ, neque per concionem neque per consilium, neque ad vocem populi, ullo modo, aut ingenio, aliquo tempore valeant relaxari.

*Edidit Baynald., Annal. ecclesiast., ad ann. 1231, § 16, sed non*

*integrum decretum exhibuit. Complementum autem addimus ex Regest. Gregor. IX, ann. IV, n° 107. — Lettre des Papes, m<sup>c</sup> de Laporte Dutheil, à la grande Bibliothèque de Paris.*

## N° 3

## DROITS INDIRECTS, ANCIENS ET NOUVEAUX, EXISTANT SOUS FRÉDÉRIC II.

## 1° DROITS ANCIENS établis par les princes de la dynastie normande.

*Jus dohanax*, douanes. — *Anchoragium*, droit d'ancrage. Tout bâtiment qui entrait dans un port payait, sous Frédéric II et sous Manfred, 20 taris par navire, au minimum. — *Scalaticum aut collum*, taxe imposée sur chaque ballot de marchandises qu'on exportait. *Jus portus et piscariæ vetus*, droit sur la pêche et le poisson. *Jus affidaturæ*. — *Herbagium, pasqua, glandium et similitium*; c'était la location par le fisc des pâturages et des droits de glandée; le droit sur la vente des animaux, sur les fruits et autres semblables. *Jus tumuli*, poids et mesures. *Jus buccerix vetus*, sur les boucheries, la viande, etc. *Passagium vetus*, droit de péage aux frontières et dans certains lieux de l'intérieur. *Jus casei, olei, vini, etc.*, droit sur la vente du fromage, de l'huile, du vin, etc.

## 2° DROITS NOUVEAUX, établis ou modifiés par Frédéric II.

1231. *Mense augusti*. Droits établis sur la soie écrue, sur le sel, le fer, l'acier et l'airain.

*De mandato imperiali per totum regnum sete cruda emi prohibetur; similiter sal, ferrum et æs emi non nisi a doana imperiali mandatur.* (Rich. de S. Germ., p. 1027.)

1232. *Mense octobri*. Modifications sur les droits existants.

*Cives in terris eorum pro mercibus suis, quas intromittent vel extrahent, nihil solvent, nisi quod olim solvebant de pomis, castaneis, nucibus, avellanis, et aliis fructibus in jure curiæ, servabitur forma antiqua. Jus coriorum pro consatura dimittitur in forma antiqua. — Factum canapis omnino remittitur: a vendentibus vinum, sive ad minutum, sive ad grossum, nihil requiritur, sed in eis servabitur forma antiqua.*

*Statera erit in fundicis, et nihil recipietur pro ea, nec amplius pro cantaro quam grana 5. Pro herbatia animalium, venditione, equorum et oliorum animalium, similiter servabitur forma antiqua. A piscatoribus nihil requiritur, nisi secundum formam antiquam. Pro jure mensurarum victuali tam in sauma, quam in turninis, servabitur forma antiqua. De jure casatici remissa sunt grana 3 pro uno, ita quod mercatoribus, qui erunt pro eis, providebitur a custo-*

*dibus fundaci in lectis, luminaribus, palea et lignis. De jure buccerorum pro bove vel vacca remittuntur gr. 3, pro porco gr. 3, pro ariete gr. 2, pro agno gr. 2. De tunnis et sardellis servabitur forma; de jure lini, idem; de jure cannarum, idem; de lana Syriæ, idem; de bambace et de arca cuctonis, idem.* (Ibid., p. 1030 et 1031.)

1240. *Mense julii.* Sur les offices.

*Per totum regnum, jussu imperatoris, ab his omnibus, quibus per officiales suos aliqua fuere commissa officia, certa exigitur pecuniæ quantitas Et tunc quidam de S. Germano per quemdam Octavianum similiter taxati fuerunt in 200 unc. auri.* (Ibid., p. 1045.)

La plupart des réductions furent successivement retirées; on augmenta certaines taxes, et d'autres taxes nouvelles furent imposées sur les objets suivants :

*Jus fundici*, droit d'entrepôt, s'appliquant aux marchandises laissées en dépôt sous la garde d'officiers publics dans les magasins établis à cet effet. Il s'élevait à 15 grains par once d'or. — *Jus piscis, salis*. etc., le droit sur le sel marin et de roche s'élevait à 5 grains par tomolo. — *Jus cambii*, sur le change des monnaies. — *Jus saponis*, sur le savon. — *Jus molendini*, droit de mouture. — *Jus bucceræ novæ*, droits plus élevés sur la viande. — *Jus sepi*, sur le suif. — *Imbarcaturæ*, sur chaque ballot de marchandises expédié par mer, et dont on faisait vérifier le poids. — *Portus et piscariæ*, augmentation de la taxe sur le poisson. — *Jus exituræ*, droit de sortie sur les marchandises, et principalement sur le bois propre à faire des armes, sur les salaisons, le fromage, l'huile, le suif, etc. Il s'éleva jusqu'au tiers, et fut successivement réduit au 5<sup>e</sup> et au 7<sup>e</sup>. — *Jus ultimæ exituræ regni* ou *decimi*, droit de 10 pour cent payé à la frontière sur les chevaux et le bétail exportés. — *Jus tincturæ*, sur la teinture; était très-onéreux, et occasionnait des plaintes fréquentes. — *Jus marchium*. — *Jus olevini*. — *Jus balistarum*, sur la vente des armes de guerre. — *Jus gallæ*, sur la noix de galle. — *Jus lignaminum*, ou redevances du bois de construction pour la marine, exigées de la Calabre et de la Sicile. Elles furent dans la suite converties en argent. — *Jus resicæ majoris et minoris*, — *Jus resinæ seu reticæ*, sur la résine et le goudron. — *Jus gabellæ auripellis*, droit sur les peaux colorées et dorées; il était très-onéreux. — *Jus setæ*, de 5 grains par livre.

D'autres taxes furent temporairement établies par l'empereur sur divers objets de consommation ou de fabrication, et les tarifs durent souvent varier, en raison des besoins chaque jour plus grands du trésor.

## N° 4

SUR LES VEXATIONS QUE LE CLERGÉ EXERÇAIT CONTRE LES PRÈRES  
MINEURS ET LES DOMINICAINS.

*Innocentius, episcopus, etc.*

*Archiepisc. et episc., et abbatibus, prioribus, decanis, archidiaconis,  
archipresb. præpositis, et aliis ecclesiarum prælatis per regnum  
Siciliæ constitutis.*

*Ne fratres prædicatores molestentur.*

Nimis iniqua vicissitudine largitori bonorum omnium respondetur, dum il qui de Christi patrimonio impinguati luxuriant damnabiliter in eodem Christum patenter in famulis suis persequi non ventur, ac si factus sit impotens Dominus ultionum. — Cum enim dilecti filii fratres prædicatores, abnegantes salubriter semetipsos egerint in altissima paupertate Christo pauperi ad placitum famulari tanquam nihil habentes, et omnia possidentes. — Non desunt plerique tam ecclesiarum prælati, quam alii qui cæca cupiditate traducti propriæ aviditate subtrahi reputantes quicquid prædictis fratribus fidelium pietas elargitur, quietem ipsorum multipliciter inquietant molestiarum occasiones exquirantes varias contra ipsos. — Volunt namque etsi non omnes ipsis invitis eorum confessiones audire, ac eis injungere pœnitentias, et Eucharistiam exhibere, nec volunt ut corpus Christi in eorum oratoriis reservetur, et fratres ipsorum defunctos apud ecclesias suas sepeliri compellunt, et illorum exequias celebrari. — Et si quis descendentium fratrum alibi, quam in ecclesiis suis elegit sepulturam, funus primo ad ecclesias suas deferri cogunt, ut oblatio suis usibus cedat. — Nec sustinentes eos habere campanam, vel cimiterium benedictum, certis tantum temporibus permittunt ipsos celebrare divina. — Volunt etiam in domibus eorundem certum numerum fratrum sacerdotum, clericorum et laicorum, nec non cereorum, lampadarum, et ornamentorum pro sua voluntate taxare, et residuum cereorum quando noviter apponuntur, exigunt ab eisdem, nec permittunt ut novi sacerdotes eorum alibi, quam in ecclesiis suis celebrent primas missas, eos nihilominus compellentes, ut in quotidianis missis, quas in suis locis et altaribus celebrant oblationes ad opus eorum recipiant et reservent. — Quicquid etiam eis dum celebrant missarum solemniam intra domorum suarum ambitum pia fidelium devotione donatur ab ipsis extorquere oblationis nomine contententes, quod eisdem tam in ornamentis altaris, quam in libris ecclesiasticis absolute confertur, vendicant perperam juri suo, cogendo eos ad synodus suas accedere, ac suis constitutionibus subjacere, nec iis

contenti capitula et scrutinia in locis fratrum pro iis corrigendis factoros se comminatur fidelitatem juramento firmatam ab eorum prioribus exigentes. — Eis quoque ut tam extra civitates quam intra cum eis professionaliter veniant ex levi causa mandantes excommunicationis sententiam fulminant in benefactores eorum, et idipsum fratribus comminantes eos de locis in quibus Domino famulantur satagunt auovere, nisi eis obediant in omnibus supradictis. — Ad hæc ne fratres ad honorabiles civitates et villas ubi religiose ac honeste valeant commorari a populis devote vocati accedere audeant inlibentes tam in accedentes fratres, quam in receptatores eorum præsumant, excommunicationis sententiam promulgare. — Ab eo etiam de hortorum fructibus decimas, nec non de habitaculis fratrum, sicut de Judæorum domibus contendunt redditus extorquere, asserendo quod nisi fratres morarentur ibidem iis ab aliis habitatoribus proventus aliqui solverentur. — Et ut ipsos subdant suæ totaliter ditioni eisdem priores volunt præficere pro suæ arbitrio voluntatis, a quibus omnibus fratrum molestiis, nec vos omnes omnino ut dictum abstinetis. — Cum igitur ordo prædicatorum fratrum a bonæ memoriæ Honorii et Gregorii prædecessoribus nostris, et nobis ipsis dignis sit exigentibus meritis approbatus, ne apostolicæ sedis statuta, quæ humiliter suscipere, ac reverenter observare tenemini contemnere videamini, universitatem vestram monemus attent. fir. præcipiendo mandantes quatenus conscientiæ et famæ vestræ salubriter consulentes, universi. et singuli a prænotatis, et aliis prædictorum fratrum gravaminibus penitus desistatis, subditos vestros ab iis artius compescendo. — Alioquin ven. fr. nostris Neapolitan. Salernitan. et Baren. archiepiscopis damus nostris litteris fir. in mandatis, ut vos ad omnia supradicta motu propr. auctoritate nostra sub cujuslibet contradictionis et appellationis impedimento compellant. — Non obstante cont. de duabus dictis, etc., si vero ne sic mandatis nostris curaveritis obedire, noveritis nos super hoc memoratis fratribus aliter auctore Domino provisos. Dat. Lugduni XV kal. octob. anno tertio (17 septembris 1245, in Regest. Inn. IV, T. I, Lib. III, n° 536, f° 285.)

18 augusti 1245. Archiep. et episc. per Rom. imperium constitutis.

Ut fratrum minorum oppressione desistant. — Lugdun. XV kal. sept., anno III. Reg., n° 121, f° 230.

### N° 5

LETTRE ÉCRITE A L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II PAR LES PRÉLATS DU ROYAUME DE FRANCE, POUR LE DÉCIDER A RENDRE LA LIBERTÉ AUX PRÉLATS PRIS EN MER.

*Materia quidem est quod liberet prelatos Francie quos tenebat in*

*carcere quos noluit liberare ad preces et litteras regis Francie quas quere supra Regie, etc.*

Excellentissimo Romanorum imperatori Friderico Jerusalem et Sicilie regi, B. et D. Dei gratia archiepiscopi salutem et ad pacem Ecclesiæ inclinari et per hoc gratiam in presenti et gloriam consequi in futuro. — Si per diem et noctem merore afficimur, si corda nostra pro dolore et tristitia deficiunt, si oculi nostri flendo obducuntur caligine, non est mirum. In corpore enim Christi quod est Ecclesia sic fideles Christi jungit unio charitatis quod sicut uno membro patiente cetera membra corporis patiuntur, sic in membris suis non solum patitur universalis Ecclesia nostra, [sed] etiam ipse Christus qui ejus dignoscitur esse caput, qui cum nudis nudum, cum incarceratis incarceratum et cum famelicis se reputat esurire. Quare nos qui servi, et utinam utiles, Christi sumus, attendentes quod honorabilia membra Ecclesie, imo Christi, videlicet venerabiles sancte Romane Ecclesie cardinales, archiepiscopi, episcopi, abbates, religiosi et quamplures viri ecclesiastici, qui superioris arcari <sup>1</sup> preceptis pro bono obedientie omne rerum et personarum periculum contempserunt, sine culpa sua in carcere detinentur, non possumus non dolere cum eorum afflictio ad universalem Ecclesiam per quemdam compassionis spiritum derivetur. Quis enim dolorem suppressere, quis gemitum occultare, quis lacrymas dissimulare valeat in hoc statu in quo dolet clerus, lamentatur religio, populus et nobilitas anxiantur? Non enim potest omnium merore non plangi quod comunitur medulitus omnes tangit. Igitur non immerito tacti dolore cordis intrinsecus ac graviter animo consternati pro eo quod in eorum afflictione in luctum conversus est chorus noster, ad excellentiam majestatis vestre clamare cogimur et pre nimia cordis amaritudine emittere ululatus, presertim cum pedes sanctorum qui ad Evangelium Domini calceati esse debuerant, humilientur carceribus et ipsi quasi non essent uncti pontificali oleo, proh dolor! captiventur. Majestatem igitur imperialem tenore presentium rogamus, monemus et hortamur per viscera misericordie Jesu Christi quatenus hoc prudenter sicut convenit attendentes, quam horrenda et quam abhominabilis Christi fidelibus videatur detentio predictorum, fame vestre et salutis anime que temporalibus est omnibus preponenda, salubriter consulatis, ipsos, immo Christum in ipsis quos constat apud Deum et homines propter hoc premiis dignos esse, restituendo divine pietatis intuitu libertati. Hoc enim potest esse viam reconciliationis ad matrem et ad Deum per consequens quem in hoc graviter offendistis. Ex hoc etiam poterit relevari imperii vestri status et acquireretur vobis titulus magne

1. Sic. Probablement artati pour arcati.

laudis et favor ad posteros vestros successores imperii derivandus. — Moveant itaque clementiam vestram singultus et lacrimae Ecclesie Gallicane; moveant itaque imperialem mansuetudinem reverentia Jesu Christi et nihilominus justitie rectitudo qua regum et principum solium roboratur. Stent etiam in conspectu conscientie vestre timor Domini, ignis gehenne, vite brevitatis et incertitudines ejus finis et super omnia timor tremendi iudicii in quo nec excusatio nec supplicatio locum sibi poterunt vindicare. Audite et exaudite benigne preces Ecclesie supplicantis. Si enim ad ipsius clamorem, quod absit, obturaveritis aures vestras verendum est ne ipsius singultuose lacryme una cum compeditorum gemitibus Domini patientiam excitent ad vindictam, et devotio fidelium Ecclesie, audita quod non optamus imperiali duritia, spiritu Domini excitata, cum membrorum suorum tam miserabilem lesionem sustinere non valeat, zelo sincero (?) accendatur ad tantam injuriam Dei et Ecclesie relevandam. Nam licet peccatis exigentibus Dominus<sup>1</sup> populo suo ad tempus videatur irasci, quantumcumque Petri navicula turbari dicatur, excitatus tamen Dominus clamore suorum [ licet ] iratus misericordie nunc recordabitur, et surgens ventis et mari pariter cum sibi placuerit imperabit, fietque magna tranquillitas, ita [ ut ] videntes divinam patientiam non mirentur. Proprium enim Ecclesie solet esse ut tunc vincat cum leditur et affligitur, tunc intelligat cum arguitur, tunc secunda [ sit ] cum sola relinquitur, tunc obtineat cum superata videtur. Tempore enim diluvii archa per quam Dei Ecclesia designatur inundationibus concussa elevata est in sublime. Quare confidemus quod ille qui post nubilum data serenum, inclitam sponsum suam succedentibus turbationum fluctibus agitatam oculo<sup>2</sup> clementiori ex alto respiciet, non ferens eam in sui nominis injuriam diutius conculcari. Utinam autem Deus omnipotens in cujus manu sunt omnium corda regum et quo voluerit vertit, etiam ad faciendum quod petimus cor vestrum inclinet; in quo si fiat, non minus honori et utilitati imperii provideatur quam saluti eorum qui tenentur captivi. Quia vero omnia que ad presens spectant negotium, non esset tutum vel facile litteris commendare, in ore viri venerabilis et discreti ac religiosi C. prioris Karitadensis<sup>3</sup> latoris presentium, de cujus discretione confidimus, posuimus verba nostra, cui si placet tanquam nobis benignam audientiam præbeatis.

Cette pièce inédite est tirée du manuscrit du prince de Fitalia à Palerme, n° 45, folio 50 verso.

1. Ici on lit dans le manuscrit *dominus papa*; ce qui altère le sens.

2. Dans le manuscrit *oleo*.

3. Probablement la *Charité-sur-Loire*, prieuré de bénédictins.

## N° 6

## DE L'EMPLOI DU FEU GRÉGOIS EN OCCIDENT

La mention du feu grégeois revient à tout moment dans les chroniques du moyen âge, et cependant l'on ne connaît pas au juste sa composition. Ce n'était pas, comme on l'a cru, une recette unique et mystérieuse, mais un art important, s'occupant de tous les moyens d'incendier, et mettant en œuvre une foule d'appareils. Comme l'emploi des feux de guerre était repoussé en Occident par les préjugés de l'époque, et que les chevaliers aimaient mieux faire parade de leur valeur personnelle, cet art, avant la découverte de l'artillerie, fut peu cultivé en Italie et dans une grande partie du reste de l'Europe. Il est assez probable que la composition du feu grégeois ne différerait guère de celle qui est décrite par Valturio, écrivain italien de la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Valturio s'exprime ainsi : « On appelle feu grégeois (*ignem græcum appellat*) une certaine confection et bouillement de charbon de saux, de salpêtre, d'eau-de-vie, de soufre, de poix, d'encens, avec du fil fait de laine molle de l'Éthiopie. » Voyez l'ouvrage publié par MM. Reinaud et Favé, sous le titre *du Feu grégeois, des feux de guerre et des origines de la poudre à canon*; Paris 1845, notamment à la page 224.

## N° 7

L'EMPEREUR ORDONNE A SON FILS CONRAD DE FAIRE ANNONCER DANS TOUTE L'ALLEMAGNE QUE LA PAIX AVEC LE SAINT-SIÈGE VIENT D'ÊTRE FAITE A ROME. (Avril 1244.)

Fridericus dilecto filio suo Corrado in regem Romanorum electo, gratiam suam et omne bonum. Dum vellet divina potentia imminentem casum christiane fidei removere, dum vellet fere totius orbis sedare discordias et tam periculis hominum quam rerum excidiis providere, summi pontificis et Romani Cesaris animos inclinavit ad pacem. Que tractata diutius per illustrem virum comitem Tolosanum dilectum affinem et fidelem nostrum qui ad hoc satis efficaciter et fideliter laboravit, tandem per ipsum et alios viros industres, viros concordie zelatores extitit laudabiliter consummata; adeo quod die sancto Jovis in Cena Domini compositis et sedatis omnibus ex quibus discordia movebatur, tam prefatus comes quam magister Petrus de Vineia et magister Thaddeus de Suessa magni nostre curie iudices et fideles nostri, mandati nostri auctoritate suffulti, parituros nos mandatis Ecclesie secundum disciplinam ecclesiasticam juraverunt. Demum summus pontifex multis

hominibus, immo multis millibus hominum coadunatis in urbe, in predicatione sua nos tanquam devotum Ecclesie filium tanquam catholicum principem admisit ad omnimodam Ecclesie unitatem, per quam divina favente clementia que corda principum pro sua voluntate disponit vigor fidei vigebit in posterum, cujus inter tanta bellorum discrimina, inter tantas discordie tempestates vicinum naufragium verebamur; per quam procurabitur honor et commodum matris Ecclesie cujus augmenta tanquam primus et unicus Ecclesie filius et patronus filiali devotione testamur, officii nostri partes implemus et nostram prosequimur intentionem; per quam etiam status imperii pacificus et sublimis habebitur; ad cujus reformationem viribus totis et sinceris affectibus aspiramus, per quam quies nobis, amicis et fidelibus nostris omnibus dabitur in futurum. Hiis igitur que ad bonum pacis facta sunt noviter, per sacros apices in publicam deferimus notionem, sed specialiter nuntiamus vobis ad gaudium ut illud per fideles nostros totius Germanie studeatis tam hilari quam studioso programme publicare, quos scimus incrementa imperii toto corde diligere et honorem nostri diadematis summo desiderio prestolari. Denique cum pro recipienda benedictione matris Ecclesie nec non pro quiete publica communicatis consiliis procuranda summum adire pontificem in proximo disponamus et in Lombardiam abinde nos conferre, mandamus devotioni vestre quatenus juxta quod per alias litteras nostras vobis scripsisse recolimus, taliter vos paretis quod ad sequentes nostre celsitudinis apices ad solemnem curiam quam vobis et aliis principibus nostris Verone tenendam duximus, nostro vos conspectui alacriter presentetis.

Inédite et extraite des manuscrits de la bibliothèque de l'Athénée de Turin, n° 784, fol. 50.

### N° 8

RÉCOMPENSES ACCORDÉES PAR INNOCENT IV AUX NOBLES SICILIENS QUI, EN 1246, AVAIENT CONSPIRÉ CONTRE L'EMPEREUR.

*Innocentius episcopus, servus servorum Dei; nobili viro Pandulfo de Phasanello, capt. Aquen. Diocesis.*

Apostolice sedis providentia consueta subditorum merita solertis deliberationis examine discutit, et que rationis judicio potiora diffinit, premiorum remunerat retributione majorum, uberioribus illa prosequendo favoribus, et beneficiis plenioribus attollendo. Hinc est quod cum tu illa erga romanam Ecclesiam devotione ferveas, eamque circa ipsam studeas servare constantiam, ut inter alios ejus filios fidelitatis titulo specialiter insignitus merearis ab ea multipliciter honorari. Nos

hæc non indigne pensantes, et volentes tuis intendere comodis, tuisque honoris augmentum sollicitè procurare, tibi tuisque successoribus castrum Gifonis Salernitan. diocesis cum dominio juribus, honoribus, omnibusque aliis pertinentiis suis, præsertim cum regnum Siciliae rege nunc careat, et nobilis vlr Oddo de Laviano renuntiavit ob hoc omni juris quod in castro eodem habebat, in feudum de gratia concedimus speciali, dummodo ad alium in devotlone ipsius Ecclesie persistentem non pertineat dictum castrum. Volumus autem, ut postquam corporalem ejusdem castri possessionem habueris, tam tu quam iidem successores pro castro ipso homagium et juramentum fidelitatis et alia Ecclesie præfate seu regi qui per eam pro tempore fuerit in regno prædicto prestare teneamini, que alii vassalli ejusdem regni, pro castris, seu feudis quæ obtinent sibi exhibere tenentur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere, vel ei ausu temeraris contraire. Si quis autem, etc.

Datum Lugduni, 11 Idus martii anno IV (14 mars 1247). — Inedita et extracta ex Regest. Innocentii papa IV, Liber IV, n° 897, fol. 411, à tergo. (La 4<sup>e</sup> année du pontificat d'Innocent IV courait depuis le 21 juin 1246.)

Même date. — Nob. vir. Gilberto germanis Pandulfo. — Concedit alia castra. — Regest. Inn. IV, Lib. IV, n° 898, fol. 411, a tergo.

*Idem.* — Guillel. dicto Francisco. — Concedit in feudam civit. Sarnen., n° 899, fol. 411, a tergo.

*Idem.* — Riccardo dicto Francisco. — Concedit castr. de Petrus formensis, f° 412.

*Idem.* — Oddoni de Laviano. — Concedit civit. Consa et civit. Stabien., num. 903 et 904, fol. 412.

## N° 9

LE PAPE CHARGE L'ARCHEVÊQUE D'ARBOREA D'ABSOUDBRE DE L'EXCOMMUNICATION ADELAÏSE, REINE DE TORRE ET DE GALLUSA, QUI AVAIT DEMANDÉ A RENTRER DANS LE SEIN DE L'ÉGLISE, APRÈS S'ÊTRE SÉPARÉE DU ROI ENZIO, SON ÉPOUX.

*Innocentius episcop., etc., archiepiscopo Arborensi.*

Ex parte nobilis mulieris Adelasie D<sup>nc</sup>e Iudicatus Turritan. et Galluris nobis extitit intimatum, quod cum dudum pravorum seducta consilio Enzium principis filium recepisset in virum, dilectus filius Orlandus subdiaconus et cappellanus noster tunc in Sardinia apostolice sedis legatus in ipsam propter hoc excommunicationis sententiam promulgavit. Unde cum eadem ad cor rodiens velit Ecclesie stare mandatis, nobis duxit humiliter supplicandum, ut tam sibi, quam aliis de Sardinia ipsa

qui dicto Enzio adherendo excommunicationis vinculum incurrerunt, et nunc ad defendendum illam eidem nobili constanter assistunt ad mandatum Ecclesie redire volentibus absolutionis faceremus beneficium impertiri. Volentes igitur illius sequi vestigia qui vitam peccatoris desiderat et non mortem, discretioni tue presentium auctoritate committimus, ut tam prefatam nobilem, quam alios predictos ad mandatum Ecclesie redeuntis juxta Ecclesie formam ab excommunicationibus supradictis absolvas. Proviso ne in fraudem absolutio hujusmodi postuletur.

Datum Laterani, X Kal. novembris, anno primo (23 octobris 1243).

Inedita et extracta ex autographo Regest. Innocent. IV, t. I, ann. V, *Epist.* 203.

### N° 10

AUTORISATION DONNÉE AU LÉGAT EN SICILE, D'ABSoudre AU BESOIN DE LA SIMONIE, CEUX QUI ABANDONNAIENT LE PARTI DE L'EMPEREUR.

*A symoniaca pravitate, sicut viderit expedire, dispensare valeat, potestatem concedit.*

*Innocentius episc., servus servorum Dei,*

P. tit. S. Georgii ad velum aureum, diacon. cardin. apostol. sedis legatus.

Cum te ad partes Italie pro bono earum statu et Ecclesie negotio promovendo, de fratrum nostrorum consilium destinemus discretioni tuæ presentium auctoritate concedimus, ut cum quibuslibet religiosis, vel sæcularibus personis tue legationis cujuscumque sint ordinis que dato aliquo pro acquirendis vel recepto pro exhibendis locis in monasteriis commiserint, symoniacam pravitatem possis dispensare sicut videris expedire, non obstante constitutione contraria generali.

Datum Lugduni XV Kal. maii, anno IX. (17 april. 1249. Regest. Innocentii IV, Lib. VI *Curiales*, n° 57. Manuscrit de la grande Bibliothèque de Paris, n° 4039 (ancien fonds latin, fol. 73, a tergo).

### N° 11

SUR L'ÉPOQUE DE LA MORT DE FRÉDÉRIC II.

Si les chroniques du XIII<sup>e</sup> siècle rapportent avec des circonstances bien différentes la mort de l'empereur Frédéric II, elles ne s'accordent pas mieux sur la date qu'il convient de donner à cet événement. Soit que les manuscrits qui nous sont parvenus aient été mal copiés, soit pour toute autre cause, on ne peut, sans s'exposer à de graves erreurs, s'en rapporter à leurs assertions. Pour en convaincre le lecteur, nous rapprocherons ici les indications données par les meilleures de ces chroniques. Nicolas de Jamsilla, serviteur dévoué de Manfred, dont il

a écrit l'histoire avec des détails très-circonstanciés, devrait être pour nous un guide sûr; mais le manuscrit vu par le savant Muratori, et qu'il a publié dans ses *Scriptores rer. Ital.* (t. VIII), indique vaguement le mois de décembre (*mense decembris*). A la vérité, un autre manuscrit qui appartient au prince Fitalia de Palerme est plus précis. Voici ce qu'on y lit (f° 63) : *Mortuus est autem ipse imperator apud Florentinum in Capitanata Apuli, XIX die mensis decembris*. Ajoutons que ce manuscrit sur papier, est une copie de date assez récente, qu'on ne peut consulter qu'avec d'autant plus de réserve qu'il y a erreur manifeste dans cette date, puisque le 19 décembre 1250 ne tombait point un samedi, mais bien un lundi.

Salimbeni, moine franciscain qui était alors à Parme, ou à Lyon auprès du pape, s'exprime ainsi : *Mortuus est Frid. in festo S. Cecilie, (22 novembre) anno Domini 1250. — Talique dixerunt quod in festo sancte Lucie (13 decemb.) ultimum diem clausit.* (F° 354, col. 2.)

Le *Memoriale Regiensium potestatum* (Muratori, t. VIII, p. 1117), ordinairement exact, indique le 23 novembre comme étant le jour de la mort de l'empereur.

Le moine de Padoue (Muratori, t. VIII,) dit : *In die S. Lucie (13 décembre), Fridericus vitam amisit in Apulia, etc.* — La chronique gibeline de *Rebus in Italia gestis*, dont le manuscrit original est à Londres, au British Musæum, donne seulement la vague indication du mois de décembre : *Eodem vero tempore, de mense decembris, imperator Fridericus ab hoc vita ad celestem curiam transmigravit* (p. 208).

On lit dans la *Breve chronicon de Rebus Siculi*, publiée par M. Huillard Breholles (Hist. diplom. Frid. II, tome I'') : *In medietatis mensis decembris 1251, IX Indictionis, imp. debitum carnis solvit.*

Matthieu Paris, qui vivait en Angleterre a écrit avec assez d'exactitude l'histoire de ce pays; mais il est moins bien informé des événements qui se passent loin de lui. Voici en quels termes il rapporte la mort de Frédéric II : *In festo Purificationis (2 février), increbuit rumor per partes occidentales, de morte Friderici, quod scilicet die Sancte Lucie morbo percussus, irremediabili, die sancti Stephani (26 décembre) obiit* (p. 786). Dans l'édition de Paris, de 1644, on lit : *Obiit autem die Sancte Lucie; celata fuit mors ejus per aliquot dies, ne hostes ejus isto exultarent; sed die S. Stephani, facta est in publico manifesta.*

Enfin, Nicolas de Curbio, chapelain d'Innocent IV, qui était à Lyon avec le pape; Ricordano Malaspina, Florentin; Matteo di Giovenazzo, qui habitait une ville de la Pouille; Rolandinus et la chronique allemande d'Erfurt, fixent cette mort au 13 décembre.

Ces variations en ont naturellement occasionné pour la date du testa-

ment de Frédéric II. Le document original est perdu ; mais il en existe plusieurs copies plus ou moins anciennes, qui toutes indiquent que cet acte fut fait un samedi du mois de décembre 1250 ; c'est ici que la difficulté se présente. Le manuscrit Fitalia de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle indique le samedi 4 décembre, ce qui est une erreur capitale, puisque le 4 de ce mois en 1250, était un dimanche. — Deux manuscrits plus récents de la même collection, contiennent le testament de l'empereur. L'un lui donne la date du samedi 7 décembre, autre erreur ; le 7 décembre étant un mercredi. La seconde chronique (*Chron. rer. Sicil.*) fixe cette date au 17 décembre. M. Pertz, qui a comparé plusieurs de ces manuscrits, adopte cette dernière date. — Enfin, la chronique *de Rebus in Italia gestis*, composée dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, par un gibelin, contient une copie de ce même acte avec cette date : *Die sabbati XVII Kalendas decembris* (15 novembre), *IX Indictione*. Erreur manifeste, le 15 novembre tombait un mardi.

Un manuscrit qui, après avoir appartenu à la chapelle royale du palais de Palerme, existe aujourd'hui à la bibliothèque communale de cette ville, lève toutes les incertitudes. C'est un petit in-4<sup>e</sup> de 120 feuillets, écrit en beaux caractères de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, et qui offre pour toute l'année la vie du saint de chaque jour. Son titre est *Martyrologium*. Il servait à indiquer les anniversaires des princes normands et souabes, qui devaient être célébrés dans cette chapelle. Les indications écrites en marge, et en caractères de l'époque de chaque inscription, correspondent très-exactement avec les dates que les monuments les plus authentiques nous ont conservées.

En marge, à la date du XIII décembre, on lit :

. NNO DOMINICE INCARNATIONIS,  
M'CC' L XIII DIE MENSIS  
DECEMBRIS NONE INDICIONIS OBIIT  
DOMINUS NOSTER IMPERATOR FRIDERICUS  
SECUNDUS, FILIUS MAGNI IMPERATORIS  
. . HENRICI, ET FUIT POSITUS  
IN SARCOFAGO VICESIMO QUINTO  
MENSIS FEBR. EJUS IND.  
IN MATRE PANOR. ECCLESIA.

Les mots qu'on ne peut lire paraissent avoir été grattés à dessein ; mais en examinant le titre avec un verre grossissant, on peut lire à la deuxième ligne le nombre XIII. Au surplus, il existe dans la même bibliothèque une copie dudit manuscrit, faite il y a plus de quatre-vingts ans, par le chanoine Schiavo, et qui offre l'inscription entière et telle qu'elle se lisait alors. Cette copie prouve que le nombre treize

a été effacé à une époque plus rapprochée de nous. C'est donc incontestablement le 13 décembre que l'empereur Frédéric est mort à Fiorentino ; ce qui exclut la date du 17 pour son testament. Mais comme toutes les copies s'accordent à dire que cet acte fut dicté un samedi, que dans le mois de décembre 1250, deux samedis seulement, le 3 et le 10 précèdent la mort de l'empereur qui eut lieu un mardi ; c'est à l'un de ces deux jours, c'est-à-dire au 3 ou au 10 décembre et plus probablement à cette dernière date qu'il faut reporter l'acte en question.

## N° 12

DESCRIPTION DU TOMBEAU DE FRÉDÉRIC II A PALERME.<sup>1</sup>

Avant le changement malheureux qui eut lieu, de 1781 à 1801, dans la disposition intérieure de la belle cathédrale de Palerme, les monuments funéraires du roi Roger I<sup>er</sup>, de Henri VI, de l'impératrice Constance, de Frédéric II, et de sa première femme Constance d'Aragon, étaient placés près du chœur, dans un lieu appelé *il cimiterio reale*. Depuis, on les a transportés dans deux chapelles contiguës à droite de l'entrée principale de l'église, où ils sont restés jusqu'à présent.

L'urne, en porphyre oriental, qui renferme le corps de Frédéric II, reposait autrefois sur trois degrés, remplacés aujourd'hui par un socle en marbre noir. Elle est supportée par quatre lions assis, dont les queues sont entrelacées, et qui tiennent entre leurs pattes des esclaves à genoux. Sur les côtés du couvercle, on a sculpté en relief, dans six médaillons, des figures et des attributs chrétiens. Au devant est une rose ; plus bas, la couronne impériale surmontée de la croix ; et enfin une tête de lion avec un anneau dans la gueule. Un toit terminé en angle droit, et porté par six colonnes de porphyre, couvre l'urne funéraire : sur ses faces sont gravés deux griffons et des aigles. L'ensemble de ce tombeau, quoique d'un travail médiocre, offre un caractère de grandeur très-frappant. Il est plus chargé de sculptures que celui de Henri VI ; la conservation en est aussi moins belle, quoique l'un et l'autre paraissent appartenir à la même époque. Les deux chapiteaux de la face postérieure sont en granit, ainsi que l'entablement et le toit ; ce qui peut faire supposer, ou que le monument a subi de grandes dégradations, ou que le porphyre a manqué pour le terminer.

1. Invegès rapporte que ce tombeau avait été donné en 1145, avec celui qui renferme le corps de Henri VI, à l'église de Cephalu par le roi Roger, qui destinait un de ces deux monuments à sa propre sépulture. Vers 1210, Frédéric le fit enlever pendant que l'évêque était absent, et le fit transporter à Palerme. Plus tard, en 1215, ce prince dédommagea l'église en lui donnant le fief de Cuctura. (*Annali di Palermo*, p. 536.)

Lors de la translation des sépulcres des rois, en 1781, les magistrats de Palerme obtinrent du gouvernement l'autorisation de les ouvrir. On trouva trois cadavres dans celui de Frédéric II; Pierre II d'Aragon, mort en 1342, était à droite; près de lui, un second corps, moins grand n'offrait aucun signe qui pût le faire reconnaître. Au-dessous était l'empereur Frédéric, vêtu des ornements qu'on suppose avoir servi au sacre impérial. Sa conservation eût été parfaite, si le poids des deux corps superposés n'eût aplati les traits saillants du visage. La tête, appuyée sur un coussin de cuir, portait une couronne ouverte, dont les rayons, formés de lames d'argent très-minces, étaient ornés de petites perles et de pierreries. A gauche, on trouva le globe d'or rempli de poussière, image de la vanité des grandeurs humaines. Contrairement à l'usage, cette boule n'était point surmontée de la croix, que peut-être on avait retirée à cause de l'excommunication de l'empereur. Une chemise longue, d'un beau tissu de lin, avec des arabesques et des inscriptions en caractères cufiques, brodées sur le cou et à l'extrémité des manches, descendait jusqu'aux pieds, et était serrée autour des reins par un gros cordon noué sur le devant. C'était cette même tunique, assez semblable à une aube qui, au dire d'écrivains mal informés, aurait été envoyée avec d'autres présents à Othon IV par les Sarrasins, lorsqu'en 1210 cet empereur se disposait à envahir la Sicile. Sous l'épaule gauche, une croix, brodée avec de la soie rouge, rappelait l'expédition de Frédéric II en terre sainte. Par-dessus la chemise, une robe de drap de soie rouge clair, en forme de dalmatique, avec de grandes manches terminées par un galon d'or large de quatre doigts, était retenue par une ceinture de soie, que décoraient plusieurs roses en argent doré. Enfin un manteau ou chape, en forme de pluvial, en drap de soie de la même couleur, orné de petites aigles et d'autres broderies d'un joli travail, était attaché sur la poitrine par un fermoir en or, de forme ovale, avec une améthyste au milieu, vingt petites émeraudes autour, et de grosses perles aux extrémités. Une sorte de pantalon en toile de lin descendait jusqu'aux pieds, qui étaient chaussés de bottines en soie, sur l'empeigne desquelles on voyait une chevette entourée d'un cercle; les éperons d'acier, étaient fixés par une courroie en cuir. — L'épée, d'une médiocre longueur, et rongée par la rouille, pendait au flanc gauche: son pommeau en bois était recouvert de filigrane en vermeil. Un galon de soie cramoisé foncé avec divers ornements formait le ceinturon, et portait avec le glaive une bourse ou escarcelle d'un joli travail. Les deux mains du cadavre étaient sans gants, et croisées sur le ventre. Au doigt du milieu de la droite était un anneau d'or avec une grosse émeraude.

Bérard, archevêque de Palerme, l'ami et le serviteur fidèle de Fré-

déric II, avait été chargé de faire placer le corps de l'empereur dans le tombeau qui lui était réservé. Par ses ordres, les vers suivants, attribués à un prêtre de Tronto ou de Troja, furent gravés sur le socle du monument :

- *Si probitas, sensus, virtutum gratia, census,*
- *No ilitis orii, possent obsistere morti,*
- *Non foret exstinctus Fredericus, qui jacet intus.*
  
- *Alta palatia, summa potentia, gloria mundi,*
- *Non valere mihi tollere posse mori.*
  
- Si l'intégrité, la sagesse, les vertus, la richesse,
- Une noble extraction, pouvaient résister à la mort,
- Frédéric, qui repose ici, serait encore debout.
  
- Les superbes palais, la puissance suprême, la gloire du monde,
- N'ont pu me soustraire à la faux de la Mort.

Ces inscriptions n'existent plus; elles ont été remplacées par une autre, d'une date récente, et sans aucun intérêt.

Voyez Daniele, *I regni sepolcri del d.omo di Palermo*; et Gregorio, *Discorsi intorno alla Sicilia*, tome II, p. 179 à 248.

### N° 13

LOIS NOUVELLES PUBLIÉES A FOGGIA PAR LE ROI CONRAD IV PEU DE TEMPS  
APRÈS SON ARRIVÉE DANS LE ROYAUME.

Nova Capitula facta per dominum nostrum regem Corradum, filium quondam divi imperatoris Frederici apud Fogiam anno MCCLII mense februarii x indictione.

1. *Quod personis omnibus regni serventur omnes immunitatés quibus antea gaudere consueverant.*

Statuimus immunitatem libertatis hominibus regni nostri firmiter observari, scilicet quod sint liberi et exempti ab omnibus generalibus collectis, et aliis, sicut consueverunt tempore regis Gulielmi primi et secundi, et illorum usibus vivant juxta ordinationem dive memorie domini patris nostri, videlicet in ea melius, sicut superius exprimitur, et gaudeant solitis libertate et juribus, quibus gaudebant tempore regum predictorum, quibus si per dictum dominum patrem nostrum predicta libertatis immunitas facta non esset, nos subsequenter facimus eam, et facius liberalius omni tempore duraturam.

2. *Quod ecclesiasticis personis serventur solite libertates.*

Item statuimus quod ecclesiis, episcopis, archiepiscopis, prelati.

et omnibus aliis religiosis et ecclesiasticis serventur jura eorum, et gaudeant solita libertate qua gaudere solebant tempore regum et domini patris nostri predictorum.

3. *De prohibita portatione armorum et pena contrafacientium.*

Item statuimus quod nullus sit ausus deferre arma prohibita, die vel nocte, et baro vel miles, vel quilibet alius qui contrafecerit, pena puniatur in imperiali comprehensa constitutione.

4. *Quod nemo audeat movere guerram in regno et de pena contrafacientium.*

Item. Statuimus quod nemo guerram in regno moveat, seu presaliam vel represaliam facere audeat, quod qui fecerit puniatur pena in imperiali constitutione comprehensa.

5. *Quod nemo de persona cogatur dum fidejussionem dare poterit.*

Item statuimus ut nemo capiatur de persona a justiciariis nostris, vel aliis officialibus, dum fidejussores dare possit, vel pro alio (*sic*) debito pecunie curie vel alicujus, preter de crimine lese majestatis.

6. *De non capiendo arma nec boves laboratores pro debitis civilibus.*

Item statuimus quod boves laboratores et arma pro debitis aliquibus ex actionibus, vel qualibet alia causa, ab aliquo minime auferantur : sed qui habeat, servet ea et boves predictos ad opus suum.

7. *Quod liceat accusato et denunciato reprobare testes sibi contrarios et appellare si voluerit.*

Item statuimus si quando acciderit, aliquam denunciationem vel accusationem institutam esse ab aliquo contra aliquem, coram nobis vel officialibus nostris, non ut olim, sicut constitutio Petri de Vinea proditoris dabat, si testes introducti ab accusatore vel denunciatore contra accusatum vel denunciatum deponentes ultra numerum decem, non poterat reprobare, sed liceat accusato vel denunciato predicto, reprobare testes sibi contrarios cujuscumque sint numeri vel conditionis, et appellare si voluerit.

8. *Quod mercatores emant et vendant in regno quecumque voluerint, secure eundo et redeundo, cujuscumque nationis sint.*

Item statuimus quod omnes mercatores, undecumque sint oriundi, secure intrent regnum, et veniant, et vendant vel emant quecumque voluerint mercinonia, eundo secure et redeundo.

9. *De tutore vel curatore dando minoribus et pupillis.*

Item statuimus si quando forte contingat aliquem baronem vel pheidatarium in funera concedere, remanentibus ab eo filio vel filia in

capillo, non ut olim, sicut predicti Petri proditoris constitutio dabat, curia recipiebat tutelam vel curam bonorum suorum, sed propinquior eorum consanguineus, qui suspectus vel odiosus non videatur, eisdem teneat curam predictorum bonorum, et tutelam usque ad annos quatuordecim, quibus volumus eos esse perfecte etatis, et non, ut olim, in decem et octo annis. Quibus completis predicti curator et tutor eis teneantur de omnibus perceptis ab eo, pro dicto tempore annorum quatuordecim, de bonis eorum integram reddere rationem, quos faciat instrui artibus juxta gradum et conditionem eorum.

10. *Quod si quis ante vel post mortem imperatoris, alicui aliquam possessionem vel aliud extraxerit, infra mensem in effectum restituat.*

Item statuimus si quis ante vel post obitum domini imperatoris patris nostri, alicui aliquam possessionem, vel aliud extraxerit, infra mensem restituat eidem, alioquin omnia bona ejus infiscentur, et persona sua in manu curie habeatur.

11. *De uxore et filiis proditorum habere debentibus portionem suam.*

Item. Statuimus quod si forte aliquem proditorem nostrum mori contingerit, vel fuga lapsus, remanentibus ab eo uxore et filiis, uxor habeat dodarium suum, et filii partem et rationem eorum, nullam penam sustinentes, ex nunc sicut olim, cum indignum sit filium portare iniquitatem patris, vel patrem iniquitatem filii, nisi evidentem consentientes fuerunt ipsi productioni.

12. *De villanis Abruzii.*

Item statuimus quod villani Abruzii omnes vassalli au... (*sic*) et quibus cujusmodi conditionis, non teneantur dominis eorum in aliquo, nisi in eo quo tenebantur festo sancte Marie, sicut consuetum fuit tempore regis Gulielmi primi et secundi.

13. *Quod viduis, et pupillis, et miserabilibus personis serventur privilegia et jura.*

Item statuimus quod viduis, pupillis, orphanis, et quibuscumque miserabilibus personis serventur jura et privilegia, juxta formam imperialis constitutionis, et in eo quod melius poterit observari.

14. *De non tenendo liberum pro servo.*

Item statuimus quod nemo liberum pro servo apud se tenere audeat, et qui contra fecerit perdat omnia sua bona.

15. *De cultu pacis et justitie firmiter observando.*

Item statuimus quod cultus pacis et justitie, ad silentium reputatus, per homines regni nostri firmiter observetur.

16. *De immunitate doane concessa civibus Messane.*

Item concedimus, scilicet de gratia, civibus Messane immunitatem libertatis doane, que dicitur de catena Acon, sicut habetur a Pisanis.

17. *De studio regendo.*

Item statuimus quod studium quod regebatur apud Neapolim, regatur in Salerno.

Expliciunt capitula novissime edita per quondam dive memorie regem Corradum.

*Constitutiones et leges municipales regni Sicilia*, etc. Manuscrit in-fol. de la bibliothèque communale de Palerme, cap. 4, f° 69.

Ce manuscrit, sur papier, contient le recueil des lois du royaume de Sicile depuis le règne de l'empereur Frédéric II, jusqu'à Ferdinand le Catholique. Il a été copié dans le xv<sup>e</sup> siècle, sous le règne du dernier de ces princes.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME DEUXIÈME

LIVRE V

FRÉDÉRIC II JUSQU'A SON RETOUR DE LA CROISADE

I

Frédéric est reconnu roi des Romains par toute l'Allemagne. — Déclaration de Haguenau. — Henri, le fils de Frédéric, est élu pour lui succéder au trône impérial. — Inquiétudes du pape. — Frédéric le rassure sur cette élection. — Il rentre en Italie. — Son couronnement à Rome. — Constitutions promulguées dans la cérémonie du sacre. — Frédéric prend une seconde fois la croix. — Ses soupçons sur les intentions de la cour romaine. — Il rentre dans son royaume de Sicile. — Cour de parlement à Capoue. — Décret concernant les feudataires. — Guerre contre les rebelles et contre les Sarrasins. — Une université est établie à Naples. — Les terres de Mathilde sont rendues à l'Église. — Prise de Damiette par les Musulmans. — Conférence de Vérola. — Mort de l'impératrice. — On veut remarier Frédéric. — Jean de Brienne. — Mort de Philippe-Auguste. — Décret contre les hérétiques. — Convention de San-Germano. — (1216-1225). . .

Pages.

1

II

Nouvelles discussions entre l'empereur et le pape. — Mariage de Frédéric avec Isabelle de Brienne. — Jean, le père d'Isabelle, se brouille avec l'empereur. — Frédéric II en Lombardie. — État de cette province. — La ligne lombarde est rétablie par les Guelfes. — Cour de Crémone. — Les Guelfes sont mis au ban de l'empire. — Le pape est pris pour arbitre. — Sentence par lui prononcée. — Mort d'Honorius. — Élection de Grégoire IX. — Les croisés allemands arrivent en Pouille. — Une épidémie se déclare dans leur camp. — Quarante mille hommes sont embarqués pour la terre sainte. — Départ et retour de l'empereur. — Il est excommunié par le pape. — Griens et emportements de Grégoire et de Frédéric. — Ils s'accusent des projets les plus coupables. — Sédition à Rome. — Grégoire est chassé de la ville. — (1225-1227) . . . . .

33

## III

<u>Grégoire IX à Pérouse. — Frédéric se décide à accomplir son vœu. — Etat de l'Orient. — Naissance de Conrad. — Mort d'Isabelle de Brienne. — Parlement de Bari. — Testament de l'empereur. — Son départ d'Europe. — Réception qui lui est faite à Ptolémaïs. — Composition de l'armée chrétienne. — Le pape défend d'obéir à l'empereur. — Négociations avec le sultan. — L'empereur se rend à Jaffa. — Conditions auxquelles les troupes consentent à lui obéir. — Il apprend qu'une armée pontificale a envahi une partie de son royaume. — Il conclut la paix avec le sultan. — Frédéric II à Jérusalem. — Son couronnement. — Son retour en Europe. — Vaines tentatives pour obtenir la paix. — Il met en fuite les troupes pontificales. — Le pape écoute de nouvelles propositions d'accord. — Grégoire rentre à Rome. — Conférences de San-Germano. — Frédéric est absous de l'excommunication. — Il a une entrevue à Anagni avec le pape. — (1227-1230).....</u>	Pages. 62
--	--------------

## LIVRE VI

## FRÉDÉRIC II JUSQU'À LA MORT DE GRÉGOIRE IX

## I

<u>Code de lois de Frédéric II. — Traité de commerce avec les princes musulmans. — Grande cour de Ravenne. — Diète de Frioul. — Entrevue de l'empereur et de son fils Henri. — Parlement de Foggia, où siègent pour la première fois des députés de la bourgeoisie. — Troubles en Sicile, facilement réprimés. — Affaires de Lombardie. — Sentence arbitrale prononcée par Grégoire IX. — Il s'efforce de rétablir la paix entre les villes lombardes. — Frère Jean de Vicence. — Grégoire IX est chassé de Rome. — L'empereur prend sa défense. — Nouveaux troubles en Lombardie. — Rébellion du roi des Romains. — Le pape publie la croisade contre les Musulmans. — L'empereur en Allemagne. — Le roi des Romains est mis en prison. — Mariage de Frédéric II et d'Isabelle d'Angleterre. — Diète de Mayence. — Le roi des Romains est déchu de la dignité royale. — (1231-1235).....</u>	101
---	-----

## II

<u>Grégoire IX veut détourner l'empereur d'attaquer les Guelfes lombards. — Négociations sans résultat. — Les Guelfes se préparent à la guerre. — Frédéric II à Vérone. — Il prend Vicence. — Il s'empare de l'Autriche. — Conrad est élu roi des Romains. — Guerre avec les Milanais. — Bataille de Coste-Nuova. — Les Guelfes demandent la paix. — L'empereur la refuse. — L'armée impériale assiège Brescia, qu'elle ne peut prendre. — Les Guelfes chargent Frédéric de graves imputations. — Le pape et l'empereur se disputent la Sardaigne. — Seconde excommunication de Frédéric. — Les esprits s'irritent. — Lettres écrites par le pape et par l'empereur. — Une guerre à outrance s'allume entre le saint-siège et les princes de la maison de Souabe. — (1235-1239).....</u>	146
--	-----

## III

<u>Aperçu du système financier de l'empereur et de celui du pape. — Évène-</u>
--

	Pages
<u>ments de la Lombardie. — Les seigneurs guelfes désertent la bannière impériale. — Le diocèse de Milan est dévasté par les Impériaux. — L'empereur est dans une grande disette d'argent. — Ligue du pape et des Vénitiens. — Vaines tentatives de Grégoire pour soulever l'Allemagne. — L'empereur envahit l'État pontifical. — Le pape prêche la croisade contre lui. — Parlement de Foggia. — Les Guelfes s'emparent de Ferrare. — Siège et prise de Faenza. — Le pape convoque à Rome un concile général. — Négociations avec Gênes. — Désastre de la flotte génoise. — Captivité des prélats pris en mer. — Le roi de France et le clergé français réclament la liberté des prélats. — Les Tartares menacent l'Allemagne. — Préparatifs de guerre pour repousser cette invasion. — Frédéric ravage les environs de Rome. — Mort de Grégoire IX. — (1239-1241) .....</u>	193

## LIVRE VII

## FRÉDÉRIC II JUSQU'À SA MORT

## I

<u>Brigues dans le Conclave. — Élection et mort de Célestin IV. — Les cardinaux, ne pouvant s'accorder, se séparent. — Longue vacance du saint-siège. — Mort de l'impératrice Isabelle d'Angleterre. — Mort de Henri, ex-roi des Romains. — Les Tartares s'éloignent de l'Allemagne. — L'Europe entière demande un pape. — Lettres de l'empereur aux cardinaux. — Une armée impériale dévaste les environs de Rome. — Élection d'Innocent IV. — Caractère du nouveau pontife. — Conférences sans résultat pour rétablir la paix. — Révolte de Viterbe. — Le pape est reçu dans Rome. — Les négociations sont reprises. — Conditions imposées par le pape et acceptées par les plénipotentiaires impériaux. — De nouvelles difficultés surgissent. — Fuite d'Innocent IV. — Son arrivée à Lyon. — Il convoque un concile général. — Ses projets. — Diète de Vérone. — Discussion dans le concile. — Frédéric II excommunié pour la troisième fois. — Colère de ce prince. — Ses lettres aux rois de l'Europe. — Imputations dont il charge le pape. — (1241-1245) .....</u>	251
--	-----

## II

<u>L'Italie et l'Allemagne après le concile. — L'empereur dévaste le territoire milanais. — Il fait la paix avec les Vénitiens. — Il adresse au roi de France une lettre pour justifier sa conduite envers le pape. — Louis IX à Cluñy. — Son entrevue avec Innocent IV. — Conjuration contre la vie de l'empereur. — Elle est découverte et punie. — Frédéric accuse le pape d'avoir dirigé ce complot. — Événements de l'Allemagne. — Le pape veut qu'on élise un autre empereur. — Le landgrave de Thuringe est élu. — Albert de Beham. — Conrad lève des troupes. — Mort du landgrave. — Frédéric II se dirige vers Lyon. — Révolte de Parme. — Siège de cette ville. — Défaite complète de l'armée impériale. — (1245-1248) .....</u>	305
--	-----

## III

<u>Inquiétudes et hésitations de Frédéric après sa défaite devant Parme. — Ses affaires se gâtent de plus en plus. — Le cardinal Capoccio, légat en Alle-</u>	
---	--

magne. — Ses efforts pour détacher les princes du parti de l'empereur. — Il fait élire Guillaume de Hollande roi des Romains. — Troubles de l'Allemagne. — Confédération entre les communes du Rhin pour assurer la paix publique. — Les hérétiques allemands soutiennent Frédéric et Conrad. — Couronnement de Guillaume de Hollande à Aix-la-Chapelle. — Nouvelle tentative du roi de France pour amener le pape à faire la paix. — Ligue des seigneurs français contre les entreprises du clergé. — Innocent redouble d'énergie. — Pierre de la Vigne accusé de trahison. — Sa mort. — L'empereur rentre dans son royaume. — Le cardinal Capoccio, légat dans l'Italie méridionale. — Ses pouvoirs. — Guerre entre Bologne et Modène. — Enzo prisonnier des Bolognais. — La santé de Frédéric II s'altère. — Nouveaux événements en Lombardie. — L'empereur tombe malade. — Son testament. — Sa mort. — Appréciation sur le caractère et la politique de cet empereur. — (1248-1250).....	349
--	-----

## LIVRE VIII

## CONRAD IV

Manfred prend la conduite des affaires. — Portrait de ce prince. — Joie d'Innocent en apprenant la mort de l'empereur. — Ses efforts pour assurer le triomphe de Guillaume. — Conrad échappe à des assassins. — Guillaume à Lyon. — Projets et espérances d'Innocent. — Il rentre en Italie. — Réception que lui font les Guelfes lombards. — Il s'établit à Pérouse. — Conrad en Lombardie. — Motifs qui lui ont fait quitter l'Allemagne. — Son arrivée dans le royaume. — Régence de Manfred. — Nouvelles lois publiées par Conrad. — Manfred devient suspect à son frère. — Naissance de Conradin. — Tentatives de pacification repoussées par la cour romaine. — Projets d'Innocent IV sur le royaume de Sicile. — Il s'efforce de gagner l'esprit des peuples. — Accusations d'empoisonnement. — Siège et prise de Naples par Conrad. — Rigueurs exercées contre les Napolitains. — Soumission forcée du royaume. — Le pape se décide à donner la couronne de Sicile à un prince étranger. — Ses négociations en Angleterre et en France. — Brancaleone, sénateur de Rome. — Innocent rentre dans la ville. — Mort du prince Henri. — Investiture du royaume donnée au fils du roi d'Angleterre. — Conrad tombe malade. — Sa mort. — Jugements portés sur ce prince. — (1250-1254).....	400
---	-----

## DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. Des effets civils attachés à l'excommunication.....	445
N° 2. Décret contre les hérétiques romains, et serment exigé du sénateur de Rome lors de son entrée en fonctions (1231).....	448
N° 3. Droits indirects, anciens et nouveaux, existant sous Frédéric II.....	451
N° 4. Sur les vexations que le clergé exerçait contre les frères mineurs et dominicains.....	453
N° 5. Lettre écrite à l'empereur Frédéric II par les prélats du royaume de France, pour le décider à rendre la liberté aux prélats pris en mer.	451

## DES MATIÈRES

473

	Pages.
<u>N° 6. De l'emploi du feu grégeois en Occident.....</u>	<u>457</u>
<u>N° 7. L'empereur ordonne à son fils Conrad de faire publier dans toute l'Allemagne que la paix avec le saint-siège vient d'être faite à Rome. (Avril 1244).....</u>	<u>457</u>
<u>N° 8. Récompenses accordées par Innocent IV aux nobles Siciliens qui, en 1246, avaient conspiré contre l'empereur.....</u>	<u>458</u>
<u>N° 9. Le pape charge l'archevêque d'Arborea d'absoudre de l'excommunication Adélaïde, reine de Torre et de Gallura, qui avait demandé à rentrer dans le sein de l'Église, après s'être séparée du roi Enzo, son époux.....</u>	<u>459</u>
<u>N° 10. A symoniaca pravitate, sicut viderit expedire, dispensare valeat, potestatem concedit.....</u>	<u>460</u>
<u>N° 11. Sur l'époque de la mort de Frédéric II.....</u>	<u>460</u>
<u>N° 12. Description du tombeau de Frédéric II à Palerme.....</u>	<u>463</u>
<u>N° 13. Lois nouvelles publiées par le roi Conrad IV peu de temps après son arrivée dans le royaume.....</u>	<u>465</u>

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME

### ERRATA

Page 5, ligne 21, <i>au lieu de</i>	25 juin,	<i>lisez</i>	24 juin.
— 27, — 23, —	vaissenaux,	—	vassaux.
— 145, — 24, —	Léopold VII,	—	Léopold VI.
— 147, note 3, —	annuelle,	—	mensuelle.
— 277, ligne 29, —	14 juillet,	—	4 juillet.
— <i>Ibid.</i> , — 33, —	du brocart,	—	de brocart.







